



John Adams
Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N^o:

ADAMS

152.14

v.3



1878

10 73,



DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
DES
MŒURS, USAGES ET COUTUMES
DES FRANÇOIS.



DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DES

MŒURS, USAGES ET COUTUMES DES FRANÇOIS.

CONTENANT aussi les établissemens, fondations, époques, anecdotes, progrès dans les sciences & dans les arts, & les faits les plus remarquables & intéressans, arrivés depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à nos jours.

..... *Facta patrum, series longissima rerum,*

..... *Antiquæ ab origine gentis.*

VIRG. Æneïd. lib. I.

TOME TROISIEME.



A PARIS,
Chez VINCENT, rue Saint Severin.

M D C C L X V I I .

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

x^y ADAMS 152.14

v.3



DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
DES
MŒURS, USAGES ET COUTUMES
DES FRANÇOIS.

✿ [M A C] ✿



MACON & MACONNOIS : Mâcon est une ancienne ville en Bourgogne, capitale du Mâconnois, avec un évêché, suffragant de Lyon. Il s'est tenu à Mâcon plusieurs conciles qui ont donné à cette ville une réputation

particulière.

Pour le Mâconnois, il étoit habité du temps de César par une partie des *Ædui*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Lyonnaise première. De la domination des Romains, le Mâconnois passa sous celle des Bourguignons, & fit partie du premier royaume de Bourgogne : ce royaume ayant été détruit par les François, le Mâconnois

fut soumis aux loix de cette nation ; jusqu'au temps de l'usurpation de Bozon , qui ne régna pas long-temps sur le Mâconnois : ce pays se retira de sa domination , & se remit sous celle des rois de France.

Dès avant l'usurpation de Bozon , le Mâconnois avoit été gouverné par des comtes amovibles. Guerin fut le premier comte du Mâconnois ; il fut aussi comte de Châlons & d'Auvergne. Alix de Bourgogne , petite fille & héritière de Guillaume VI , comte du Mâconnois , épousa , en 1223 , Jean de Dreux , prince du sang de France , troisieme fils de Robert II , comte de Dreux , qui mourut dans la Terre-sainte , en 1239. La comtesse âgée , & n'ayant point d'enfans , proposa au roi S. Louis de lui vendre le comté de Mâcon. Le contrat en fut passé en 1248 ; & le roi le réunit à la couronne. La comtesse se fit religieuse à Maubuiffon , d'où , peu de temps après , elle fut tirée pour être abbesse du Lys , proche de Sens , en 1252.

Par le traité d'Arras de l'an 1435 , Charles VII céda le comté de Mâcon avec celui d'Auxerre , à Philippe le Bon , duc de Bourgogne , pour les tenir l'un & l'autre en pairie. Mais après la mort de Charles le Hardi , Louis XI rentra en possession du comté de Mâcon. Ce comté qui fait partie du gouvernement général de Bourgogne , tient ses états à part , & ressortit au parlement de Paris & non à celui de Dijon.

MAGIE & MAGICIEN : on distingue trois sortes de magie , la naturelle , l'artificielle & la diabolique.

La magie naturelle produit des effets extraordinaires & merveilleux , par les seules forces de la nature. L'ancien Testament nous en fournit un exemple dans le jeune Tobie , qui guérit l'aveuglement de son pere , par le moyen du cœur , du fiel & du foie d'un gros poisson qui étoit sorti du fleuve du Tigre , pour le dévorer.

La magie artificielle produit des effets extraor-

dinaires & merveilleux, mais par l'industrie humaine, tels que la sphere de verre d'Archimede; la colombe de bois volante d'Architas; les oiseaux d'or de l'empereur Léon, qui chantoient; les oiseaux d'airain de Boëce, qui chantoient & qui voloient; & les serpens de même matiere, qui siffoient; la tête parlante d'Albert le Grand; de nos jours, un flûteur automate qu'on a vu à l'hôtel de Longueville, qui est aujourd'hui le magasin des fermiers généraux pour le tabac; un canard artificiel qui mangeoit; qui digéroit & rendoit; on peut ajoûter ce qu'on voit faire d'admirable à certains animaux qui ont été élevés à cette fin; & enfin les prestiges & tours de passe-passe de la plûpart des charlatans, joueurs de gobelets & de gibeciere.

La magie diabolique, que l'on appelle la *magie noire*, qui se pratique par l'évocation des esprits, produit des effets surprenans, & par l'aide & le ministere du démon. On voit dans l'ancien Testament un exemple de cette magie noire dans les magiciens de Pharaon qui imiterent les véritables miracles que Dieu opéroit par le bras de Moyse.

La magie noire fut plus que jamais en usage, même parmi les grands, dans les douzieme & treizieme siècles. Mahaud de Portugal, mere du comte de Flandres, qui étoit entré dans la Ligue de l'empereur & du roi d'Angleterre, inquiète sur le sort de la nouvelle guerre que l'on alloit déclarer à la France, consulta un magicien fameux; & l'on prétend qu'il lui rendit cette réponse:

Il y aura une bataille sanglante; le roi Philippe-Auguste, (c'étoit à Bovines,) sera foulé aux pieds des chevaux; son corps ne sera point enseveli; & après la victoire, le comte de Flandres entrera dans Paris en triomphe.

Si ce n'est pas-là une prophétie faite après coup, on pourroit dire qu'elle se vérifia à la lettre, mais dans un sens bien opposé, à celui qu'elle paroissoit avoir.

Philippe-Auguste faisant tout à la fois les fonc-

tions de capitaine & de soldat, & combattant avec une ardeur incroyable, fut atteint d'un javelot, dont le crochet s'engagea entre son casque & sa cuirasse; le soldat Allemand, qui avoit porté le coup, retirant son javelot de toutes ses forces, entraîna le roi & le renversa de dessus son cheval.

Le monarque se releva aussi-tôt & sortit heureusement du danger, autant par son adresse que par le courage de ceux qui l'environnoient. Après la victoire, le comte de Flandres que l'on avoit fait prisonnier dans le combat, enchaîné dans une litiere ouverte, suivit Philippe-Auguste dans la capitale. L'entrée fut triomphante pour le vainqueur, & bien humiliante pour le vaincu, qui fut accablé par le peuple des railleries les plus sanglantes; il s'appelloit *Ferrand*. Sa litiere étoit traînée par des chevaux alézans, auxquels on donnoit le nom de *Ferrands*; ce qui donna lieu à cette plaisanterie que le peuple lui répétoit en chantant :

Quatre ferrands bien ferrés
Traînent Ferrand bien enferré.

Pendant que le peuple, en 1393, remplissoit les églises pour assister aux prieres ordonnées par les évêques, afin d'obtenir du ciel la guérison du roi Charles VI, on employoit à la cour les efforts de la magie. On fit venir du Languedoc Arnaud Guilhem, homme célèbre par les secrets & les connoissances mystérieuses, qu'il prétendoit trouver dans l'astrologie.

C'étoit un fourbe qui en imposoit, à la faveur d'un livre qu'il disoit avoir été donné du ciel à Adam, pour le consoler de la mort d'Abel. Ses opérations furent aussi inutiles qu'elles étoient ridicules & criminelles.

Ce qu'il y eut de surprenant, c'est que les principaux de la cour, & la reine même, paroissoient si fort ajoûter foi aux chimeres de cet imposteur, que l'on employa plusieurs fois de ces sortes de moyens, mais inutilement; & on en revint aux remedes hu-

main, sans cesser d'avoir recours aux vœux & aux prières publiques.

Sous le malheureux règne du roi Charles VI ; parut encore un Jean de Bar, négromancien & invocateur du diable. Il appartenoit au duc de Bourgogne ; il promit aux princes de leur faire voir l'ange des ténèbres. Pour cet effet, assisté d'un prêtre & d'un clerc, il fit ses conjurations, & offrit un sacrifice infernal : le diable fut sourd & invisible. Le duc d'Orléans, irrité de n'avoir rien vu, livra au bras séculier le prétendu magicien, qui fut brûlé tout vif dans le Marché-aux-Veaux.

MAGISTRAT & MAGISTRATURE : la magistrature est aussi ancienne que la Monarchie, elle résidoit dans les hauts nobles qui étoient les vrais pairs de la cour, comme vassaux du roi : ils avoient dans les assemblées nationales, ou dans les parlemens, le premier rang ; & il en reste encore des vestiges dans le parlement de Paris, le germe de tous les autres. C'étoit à-peu-près, comme chez les Romains, où les magistrats exerçoient des charges publiques de judicature, de police & de milice, soit à Rome ou dans les provinces.

Tant que les hauts nobles, en France, exercèrent la magistrature, le tiers-état n'eut aucune part aux délibérations ; mais lorsque les guerres continuelles, leur paresse, l'usage du droit Romain, & la multiplication des affaires & des loix, qu'ils ignoroient, les eurent forcés de communiquer le dépôt de la législation & des fonctions à des personnes d'entre le peuple, (ce qui arriva sous le règne de Philippe le Bel & sous ses enfans,) il s'éleva ce qu'on appella *des gens de loix* qui, prenant la défense des opprimés, formerent le tiers-état, dont ils devinrent les chefs par les services qu'ils leur rendoient.

Ils devinrent aussi le conseil nécessaire des hauts barons qu'ils guiderent. Le mérite s'y confondit avec la naissance, & en tint lieu ; il se forma un corps de magistrature & de gens de loix, auquel la noblesse & le clergé supérieur joignirent leur état.

en s'associant avec lui pour conserver des prérogatives qu'ils avoient comme laissées échapper. Des trois-états réunis sous l'autorité royale qui leur sert de lien, résulterent les parlemens tels que nous les voyons avec les droits qui leur appartiennent.

» Les formes différentes de ce corps , dit un auteur moderne , (M. Dreux du Radier ,) « son état » ambulateur ou sa fixation, ce qu'on peut traiter » d'accidentel à ce même corps ; tout cela a des » époques certaines ; & son essence, sa véritable origine , n'en a pas d'autre que celle de la Monarchie , pour dire de la nation entière. Traiter de » systématique, ce que nous venons de dire , c'est » traiter les faits les plus certains , & notre histoire » de chimérique.

On voit avec admiration dans notre Histoire , le respect , la considération & l'honneur , dont jouissoient nos anciens sénateurs , au sein même de la frugalité.

Sous Charles VI , & au commencement du règne de Charles VII , les honoraires des conseillers-clercs étoient de cinq sols , & ceux des laïcs n'excédoient pas le double de cette somme. Ils n'étoient payés qu'autant qu'ils exerçoient leurs fonctions ; & quand ils les avoient faites pendant trente années, on continuoit de les recevoir le reste de leurs jours , à titre de pensionnaires. Les magistrats ne pouvoient s'éloigner de Paris plus de quarante lieues , à moins qu'ils ne fussent employés comme ambassadeurs , ou chargés des affaires du roi.

Trois conseillers parens au troisieme degré , n'étoient point admis à la grand-chambre ; & l'exclusion étoit absolue pour les présidens , maîtres des requêtes de l'hôtel & de la chambre des comptes. Jamais on n'en recevoit deux , qui fussent parens au troisieme degré de consanguinité.

Les élections se faisoient par scrutin. Les prévôts , sénéchaux , baillifs , maîtres des foires , & autres officiers considérables de judicature , étoient élus au parlement en présence du chancelier & des gens du

conseil. Les officiers inférieurs l'étoient par la même voie d'élection dans leurs juridictions, à la pluralité des juges du siège.

Aucun ne pouvoit être revêtu, dans le lieu de sa naissance, de la charge de sénéchal, de prévôt ou de baillif; & dans l'étendue de sa juridiction, un homme pourvu d'une de ces charges, ne pouvoit faire aucune acquisition, ni même y marier les enfans, ni les mettre dans des monasteres de l'étendue de son ressort, ni leur y procurer des bénéfices sans une permission du roi & de son conseil. Ceci est conforme au Recueil des ordonnances de Charles V.

Quelque capacité, mais bornée, beaucoup de probité & des recommandations, déterminèrent Louis XII à honorer quelqu'un d'un office de conseiller au parlement. La cour, qui ne se voyoit qu'avec peine, privée du droit de l'élection de ses membres, sur la médiocrité des talens du récipiendaire, prit la liberté de remonter au roi, par deux conseillers députés, qu'elle ne pouvoit le recevoir.

Louis XII, après les avoir écoutés avec bonté, leur demanda combien ils étoient dans leur compagnie, ils leur répondirent qu'ils étoient cent. *Eh! quoi?* leur repliqua-t-il, *vous êtes tant d'habiles gens, & vous ne scauriez former un habile homme; cela n'est pas croyable, & j'ai meilleure opinion de vous que vous-mêmes.* Le parlement n'étoit alors composé que de la grand-chambre & d'une chambre des enquêtes.

Ce fut ce monarque qui ordonna que lorsqu'on pourvoiroit à un office de président ou de conseiller, le parlement eût à procéder à l'examen du *pourvu, tant sur les vie & mœurs, que sur le savoir.*

C'est sous son règne que le parlement commença à perdre son droit d'élection, & que les charges devinrent vénales. Ce droit ancien d'élection avoit été encore confirmé par l'ordonnance de 1408, sous Charles V; & par celle de 1465, sous Louis XI: le roi donnoit les provisions & confirmoit l'élection.

En 1597, les officiers du parlement juroient encore qu'ils n'avoient employé ni brigues ni argent pour obtenir leurs charges. Guy Loifel, fils d'Antoine, ayant refusé, à sa réception, de faire un serment si opposé à la vérité, donna lieu à la suppression du serment. Louis XII pour élever à la magistrature des sujets qui en fussent dignes, écrivoit ceux qui étoient en réputation d'être distingués par leurs talens. Lorsqu'une charge de quelque importance venoit à vaquer, il consultoit sa liste, & en honoroit le sujet qu'il croyoit le plus propre à remplir cette place.

C'est ainsi que ce prince donna la charge de juge-mage d'Agénois, qui étoit alors un poste important & très-honorable, à un sçavant homme qui lui avoit fait une harangue à Orléans, de laquelle il avoit été très-satisfait. *Le nom duquel*, disent les Mémoires de Montluc, *il avoit mis dans son rollet, & lui envoya ledit état en pur don.* Le seul mérite avoit sollicité pour un homme éloigné de la cour, & qui ne s'attendoit à rien moins qu'à cette faveur. *Il faisoit de même*, ajoute Montluc, *en toute autre charge.* L'auteur proposa cet exemple pour modèle à Charles IX; & il est assez beau pour être proposé à tous les rois, dit M. Dreux du Radier, dans les *Tablettes de France*, au règne de Charles IX, à qui nous devons une partie de cet article.

MAGUELONÉ: c'étoit autrefois une ville épiscopale, située dans une île environnée d'un étang qui portoit son nom, dans le Languedoc, au diocèse de Montpellier. Charles Martel la fit détruire après en avoir chassé les Sarrasins, parce qu'elle favorisoit les courses de ces infideles; ce qui occasionna la translation du siège épiscopal à Substantion, petite ville ou château à une lieue ou environ de l'endroit, où est à présent celle de Montpellier, vers le nord.

Vers l'an 1030, Arnaud, évêque de Magueloné, fut à peine élu, qu'il forma le dessein de faire rebâtir cette ancienne ville, laquelle, à la réserve de la cathédrale qui s'y étoit conservée, & qu'on fai-

foit desservir par quelques chapelains , étoit demeurée ensevelie sous ses ruines , depuis que Charles Martel l'avoit détruite en 737. Il résolut en même temps d'y établir son siège , qui , ainsi qu'on a dit , avoit été transféré à Substantion , lieu dont il ne reste aujourd'hui que les vestiges.

L'état pitoyable où il voyoit le domaine de son église , dont des seigneurs avoient envahi la plus grande partie , ne fut pas capable de l'arrêter. Il fit un voyage à Rome , où ayant exposé ses desseins & ses besoins au pape Jean XIX , il obtint une bulle par laquelle ce pontife exhorte les fideles à seconder les bonnes intentions d'Arnaud , avec ordre à tous les évêques qui en seroient priés par ce prélat , de confirmer la même bulle ; ce qu'ils firent au nombre de quatorze.

Arnaud de retour dans son diocèse , & aidé des libéralités de plusieurs personnes de piété , fit construire des maisons dans la ville de Maguelone , les environna de murs & de tours , & fonda une nouvelle ville qu'il alla habiter avec ses chanoines , trois cens ans après la destruction de l'ancienne , & , par conséquent , en 1037.

Pour mettre l'isle à couvert des insultes des Sarrafins qui infestoient souvent la côte , il fit combler un petit port , à la faveur duquel ils pouvoient y aborder ; & il en fit ouvrir un autre du côté de la Terre ferme , où il fit construire un pont de communication. Il travailla ensuite à réparer la cathédrale , dont il fit faire la dédicace avec beaucoup de solemnité , plusieurs années après.

Ce prélat est regardé comme le restaurateur , ou le second fondateur de la ville de Maguelone , qui subsista jusqu'en 1536 , que l'évêché ayant été transféré à Montpellier , elle s'est entièrement détruite ; en sorte qu'il n'y reste plus qu'une ferme avec l'ancienne cathédrale de S. Pierre , qui est encore en son entier , & où un chapelain va célébrer la messe les dimanches & les fêtes.

La cause de la translation de ce siège épiscopal ,

est que le mauvais air ne permettant pas d'habiter l'isle de Maguelone, il n'y avoit dans cette isle d'autres habitans que les chanoines de la cathédrale & ceux de la collégiale de la Trinité, qui résidoient même la plûpart du temps à Montpellier où ils avoient leurs maisons.

La ville de Maguelone avoit des comtes de temps immémorial. Dans le dixieme siècle, ces comtes étoient plus connus le nom de comtes de *Substantion* ou de *Melgueil*, deux petites villes qui sont à présent détruites. Bertrand de Plet, quatorzieme comte de Melgueil, &c. est le dix-septieme ayeul paternel de Claude-François de Plet, baron de Combas, en faveur duquel le roi érigea, au mois d'Août 1699, la baronnie de Combas en vicomté, sous le nom de *Narbonne-Pelet*, en mémoire de l'origine de cette maison, qu'elle rapporte aux anciens vicomtes de Narbonne.

MAGNIFICENCE : ce que nos historiens racontent de la cour de Clotaire II & de Dagobert son fils, & son successeur est presque incroyable. Saint Eloy né dans le Limousin, connu par ses excellens ouvrages d'orfèvrerie, qui portoit des ceintures couvertes de pierreries, lorsqu'il vint à la cour de Clotaire, fit pour lui un siège d'or massif, & un trône entier de même métal pour Dagobert.

Ces richesses venoient du commerce du Levant que les négociations avec les empereurs de Constantinople avoient ouvert; elles venoient aussi des expéditions d'Italie, dont les François n'étoient jamais revenus que chargés de butin, même quand ils en avoient été chassés.

Les historiens nous donnent une grande idée de l'opulence du onzieme siècle, & de l'état où étoient alors les arts & le commerce, par les immenses richesses que l'abbé Suger avoit amassées dans son église de S. Denis.

On voit encore des restes de cette grande magnificence sous Philippe-Auguste & S. Louis. Ces monarques, quoique simplement vêtus, sçavoient faire

les honneurs de leur cour avec somptuosité & magnificence , quand il s'agissoit de briller aux yeux du peuple & des étrangers. Eh ! quel prince avant eux s'est mieux fait remarquer que Charlemagne , soit dans Rome , soit à Aix-la-Chapelle , quand il tenoit sa cour ! Les croisades & les guerres continuelles avec les Anglois la firent peu-à-peu disparaître sous une longue suite de régnes , quoique cependant toujours avec une espece d'extérieur de luxe parmi les grands & les bourgeois. Ce n'est que depuis le règne de Louis XIII , que l'imitation de la cour est venue à la mode. Les seigneurs , les grands , les riches , soit financiers , soit commerçans , vivent , en France , dans la plus grande magnificence ; & on ne s'apperçoit pas chez eux de la misere des peuples. Voyez *Luxe*.

MAJESTÉ : suivant des Mémoires curieux , le titre de *majesté* est fort ancien : on l'attribua d'abord à la république Romaine , d'où il passa aux magistrats , & resta dans la suite aux seuls empereurs. Il a encore été donné autrefois aux papes , aux archevêques , aux rois & aux princes.

Hugues de Soissons , & Pierre , abbé de S. Remy , écrivant , dans le douzieme siècle , au pape Alexandre III , lui ont donné le titre de *majesté* : Etienne de Tournai le donna aussi au pape Luce III , son successeur ; Arnoul de Lizieux , non seulement à Alexandre III , mais encore à Hugues , archevêque de Rouen.

Il ne paroît pas que le titre de *majesté* ait été donné à des évêques ; cependant on trouve que Brunon , évêque de Langres le prit lui-même dans un titre , où après s'être qualifié *humilis præsul* , il dit de lui-même , *nostram adiens majestatem*.

Dans le neuvieme siècle , le titre de *majesté* fut donné à Charles le Chauve par le pape Jean VIII ; & dans le treizieme siècle , à Philippe le Bel. On voit que Hugues , comte de Champagne , vivant dans le douzieme siècle , l'a aussi pris , en marquant

à la suite d'un certain titre qu'il avoit fait sceller ; *sigillo majestatis nostræ.*

Dans la suite des temps , ce titre est devenu plus rare ; & les empereurs ont tâché de se le réserver à eux seuls , aussi-bien que la couronne fermée.

Comme en notre langue, nous parlons en seconde personne & non en troisième , ainsi que le font les Italiens & les Espagnols , ces titres d'honneur ne se sont pas sitôt établis en France , que dans les autres pays ; il y a apparence que ce ne fut que du temps de François I que l'on commença à donner communément le titre de *majesté* à nos rois. Dans le traité de Cambrai , il n'est donné qu'à l'empereur , qui est qualifié *majesté* en trois endroits. Dans le traité de Crépi , Charles-Quint y est désigné par *sa majesté impériale* ; & François I , par *sa majesté royale* ; & dans le traité de Cateau-Cambresis , Henri II , roi de France , est qualifié de *sa majesté très-chrétienne* ; & Philippe II , roi d'Espagne , de *sa majesté catholique*.

Borjon , dans son Traité des dignités temporelles , imprimé à Paris en 1683 , dit que Charlemagne est le premier de nos rois à qui on a donné le titre de *majesté*. Il n'y a aucune preuve de ce qu'il avance : on sçait seulement que Raoul de Presles , dans la dédicace de la Traduction de la cité de Dieu de S. Augustin , dit au roi Charles V , suivant un manuscrit de la bibliothèque du roi , *num. 6712 : Si supplie à votre royale majesté* , &c.

Pasquier a remarqué que nos peres usoient de cette qualité avec beaucoup de sobriété , & que le fréquent usage que nous en faisons aujourd'hui , ne commença à s'établir que sous le règne de Henri II. Ce même auteur rapporte des lettres de S. Grégoire aux rois Théodebert & Théoderic , où ce pape les traite seulement d'*excellence* ; c'étoit autrefois le titre le plus ordinaire des rois & des empereurs ; & Anastase le Bibliothécaire a appelé Charlemagne , *son excellence*.

Le même Pasquier fait mention d'une Lettre de la chambre des comptes, dans laquelle Charles le Bel est appellé *Monſieur Roi*. Il y eut à la paix de Munſter de grandes conteſtations entre les ambafſadeurs de l'empereur & ceux de France, parce que les premiers ne vouloient donner au roi de France que le titre de *ſérénité*; & ceux de France ne vouloient point non plus donner celui de *majeſté* à l'empereur. Enfin il fut convenu que le roi, écrivant de ſa propre main à l'empereur, lui donneroient le titre de *majeſté impériale*, & que l'empereur écrivant au roi, lui donneroit celui de *majeſté royale*.

Ce n'eſt que depuis que Charles-Quint parvint à l'empire, que les rois d'Eſpagne ont eu le titre de *majeſté*; car ils s'étoient contentés juſqu'alors de celui d'*alteſſe*. Henri VIII eſt le premier roi d'Angleterre qui ait auſſi pris le titre de *majeſté*, les rois ſes prédéceſſeurs ayant pris ſucceſſivement celui de *grace* & d'*alteſſe*. Les rois de Portugal n'ont pris le titre de *majeſté* que depuis que cette couronne s'eſt ſouſtraite de la domination des rois d'Eſpagne. A préſent le titre de *majeſté* eſt commun à tous les rois. Le pape les leur donne à tous. Les ambafſadeurs de France en Pologne, pendant l'interrègne, après la mort du roi Uladiſlas IV, le donnerent même au prince Caſimir, ſon frere, avant ſon élection, à cauſe de ſa prétention à la couronne de Suède. Le titre de *roi très-chrétien*, dont Louis XI ſe faiſoit un honneur particulier, eſt devenu un titre permanent dans ſes ſucceſſeurs; & on lui donnoit le titre de *majeſté très-chrétienne*, prince cependant le moins majeſtueux qu'il y ait eu dans ſes actions, dans ſes manieres, dans ſon extérieur; aux grandes cérémonies, on ne le voyoit couvert que d'un pourpoint & d'une caſaque d'une étoffe groſſiere, & il n'avoit la tête couverte que d'une calotte à oreilles & d'un bonnet aſſez ſouvent ſale. C'eſt ainſi qu'aſſis ſur un mauvais fauteuil, un chien ſur ſes genoux, il donnoit audience aux ambafſadeurs.

MAILLÉ. Voyez *Luynes*.

MAILLEBOIS : terre & châtellenie dans le Thierrais au Perche acquise de la maison d'O, érigée en marquisat par lettres du mois d'Avril 1621. Ce marquisat fut depuis acquis par Nicolas des Marts, ministre & secrétaire d'état, fils de Jean-Baptiste François, maréchal de France.

MAILLOTINS : les Parisiens, en 1381, voyant qu'au lieu de la diminution des impôts qu'on avoit publiée au sacre du roi Charles VI, on les augmentoit tous les jours, éclatèrent en murmures. Ils prirent les armes ; & les fermiers des droits qu'on avoit imposés, étant allé dans la halle pour les lever, il s'attroupa plus de 2000 hommes de la lie du peuple, sous prétexte de la liberté publique : ils coururent piller l'hôtel de ville & l'arsenal, où ils prirent des maillets de plomb ; ce qui les fit surnommer *Mailloins* : ainsi armés, ils forcerent le Châtelet, ouvrirent les portes à tous les criminels, & mirent à leur tête Hugues Aubriot, prévôt de Paris, qui étoit alors en prison. Cet homme avoit fait bâtir, comme nous avons dit ailleurs, sous Charles V, les tours de la Bastille & du Petit-Châtelet : il leur promit merveilles pour les amuser, prévoyant que cette sédition n'auroit qu'un temps.

En effet les bourgeois ayant pris les armes, & mis des corps-de-gardes au coin des rues, tous ces gens ramassés se dispersèrent pendant la nuit ; & le roi, qui s'étoit retiré à Vincennes revint à Paris. On publia une amnistie, dont on excepta ceux qui avoient forcé les prisons & la ville de Paris. Mais le lendemain, on arrêta un grand nombre de gens qui furent exécutés en secret.

MAILLY : par lettres du mois de Janvier 1744 ; les terres & seigneuries de Raineval, Thory, Louvrechy, Sauviller, Mongival, Chermont, Sotteville, Esclainvilliers, Saint-Martin, &c. toutes au bailliage, & de l'élection de Mondidier en Picardie, furent unies & érigées en comté sous le nom de *comté de Mailly*, en faveur d'Augustin-Joseph de Mailly, seigneur d'Haucourt, capitaine-lieutenant des gendarmes Ecois.

MAINE : province avec titre de duché, dont la ville du Mans est la capitale, située entre la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Perche, le Du-nois, le Vendômois & la Bretagne.

Du temps de César, le Maine étoit habité par les *Cænomani* qui, sous Honorius, se trouverent compris dans la Lyonnaise troisieme. De la domination des Romains, cette province passa sous celle des François, vers l'an 477. Dans la suite, sous nos rois de la seconde race, le Maine souffrit beaucoup des courses des Normands.

Après la conversion de Rollon, le Maine fut cédé, l'an 924, à ce premier duc de Normandie, en augmentation du pays qui lui avoit déjà été accordé; ce qui se fit, à ce qu'il paroît, du consentement de Hugues le Grand, à qui, selon Flodoart, le Maine avoit été donné quelque temps auparavant.

On trouve des comtes, ou ducs bénéficiaires du Mans, long-temps avant Hugues le Grand. Godegarius étoit duc du Mans, vers l'an 710. Sous le roi Childébert, Louis, fils du roi Charles, fut le huitieme duc du Mans, en 856. Après Louis, Robert le Fort fut établi comte ou duc du Mans, & de toute la Neufrie, par Charles le Chauve, en 861: vinrent ensuite successivement Hugues dit *l'Abbé*; Robert II, fils de Robert le Fort; & Hugues, fils de Robert II; celui-ci fut établi en 924, par Raoul.

Des écrivains disent que David I fut établi premier comte héréditaire du Mans, en 957, par le roi Lothaire. D'autres nomment *Hugues I*, qu'ils disent avoir été investi du comté du Maine, par Raoul, duc de Bourgogne; & d'autres enfin prétendent que le premier comte du Maine fut investi par le duc de Normandie. Quoi qu'il en soit, Henri I étoit comte du Maine, vers l'an 970, Sa postérité conserva ce comté jusqu'en 1051, que Herbert III ou II, mort en 1060, en fut dépouillé par Geoffroi, comte d'Anjou, qui fut comte du Mans jusqu'en 1061.

Les comtes d'Anjou s'étoient emparés du Maine, parce que ce comté relevoit d'eux depuis que la

mouvance en avoit été accordée à Geoffroi Grise-gonelle, mort en 987, en récompense de ses services. Herbert III, comte du Maine, institua pour son héritier, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, en reconnoissance des secours qu'il lui avoit donnés contre le comte d'Anjou; mais Gauthier s'en empara. Il en fut chassé par le duc de Normandie, qui en jouit sous le nom de son fils *Robert*, accordé avec Marguerite, sœur d'Herbert III, laquelle mourut sans postérité, en 1069, avant la célébration de son mariage. Quelque temps après, le Mans rentra sous le gouvernement de Hugues III de Ligurie, qui vendit ce comté à Elie de Beaugency; ce comte Elie mourut en 1110. Remburge, ou Sybille, sa fille unique, épousa Foulques V, comte d'Anjou, fils de Foulques le Rechin. Par ce mariage, l'Anjou & le Maine furent unis. Ces deux comtés continuèrent d'être possédés par les descendans de Foulques V, jusqu'en 1203, qu'ils furent confisqués & conquis sur Jean-Sans-Terre. Le Maine fit ensuite partie de l'apanage des deux branches d'Anjou.

En 1417, Charles, fils de Louis II, duc d'Anjou, comte du Maine, & roi de Sicile, eut pour son partage le comté du Maine. Il mourut en 1472, âgé de soixante-huit ans, laissant pour héritier & successeur son fils Charles II, qui épousa, en 1473, Jeanne de Lorraine, fille de Ferry II, comte de Vaudemont.

En 1480, Charles II, comte du Maine, succéda au roi René, son oncle, au comté de Provence, & mourut sans enfans, le 10 Décembre 1481. Par sa mort, le Maine fut réuni à la couronne.

Louis-Auguste de Bourbon, mort en 1635, âgé de soixante-six ans, fils légitimé de Louis XIV, portoit le titre de *duc du Maine*, par permission de son pere.

Pour la ville du Mans, elle passoit pour être une des plus grandes & des plus riches du royaume, dès le temps de Charlemagne. Elle souffrit beaucoup des courses des Normands dans le neuvieme siècle,

siècle, des guerres du comte d'Anjou, & des ducs de Normandie, dans le douzième siècle, & des incendies arrivés en divers temps.

Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, & roi d'Angleterre, y fit bâtir un château qui fut démoli en 1617, par le comte d'Auvergne, en conséquence des ordres de la cour, donnés à cause que l'on appréhendoit que les princes mécontents ne s'en rendissent les maîtres.

Cette ville embrassa le parti de la Ligue, sous les rois Henri III & Henri IV. Le maréchal de Bois-Dauphin, à la tête de cent gentilshommes & de vingt compagnies d'infanterie, se jeta dedans pour la défendre; mais après avoir employé vingt-cinq mille écus en fortifications, aux dépens des habitans; après avoir brûlé pour cent mille écus de maisons, & ruiné le plat pays pour plus de six cent mille livres, il fut obligé de rendre la ville par composition au roi Henri IV, le 2 Décembre 1589.

La ville du Mans a eu des vicomtes particuliers, dits de *Beaumont*, qui commencerent vers la fin du dixième siècle. Cette vicomté passa, par alliance, successivement par les maisons de Brienne, de Chamillard, d'Alençon, & de Bourbon-Vendôme. C'est en faveur de François d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, que les terres, qui formoient la vicomté du Mans, furent érigées en duché en 1543. Henri IV, petit-fils de François d'Alençon & de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, réunit ce duché à la couronne.

La ville du Mans a produit des sujets illustres: voici les principaux; Nicolas Denisot, peintre, poète, mort à Paris en 1559; Pierre Belon, naturaliste, qui eut l'amitié du cardinal de Tournon, & l'estime des rois Henri II & Charles IX, tué proche Paris, en 1544, âgé de quarante-six ans; François Grudé, connu sous le nom de *La-Croix-du-Maine*, auteur de la Bibliothèque françoise, qui est un catalogue des auteurs qui ont écrit en françois. Il fut assassiné à Tours en 1592; il étoit Protestant. Le pere Marin

Merfenne, Minime, habile dans la philosophie, les mathématiques & la théologie, mort à Paris en 1648; Bernard Lamy, de la congrégation de l'Oratoire, habile dans les langues, la philosophie, les mathématiques & la théologie, mort à Rouen en 1715; & plusieurs autres.

MAJORITÉ DES ROIS DE FRANCE : depuis l'établissement de la Monarchie françoise, elle a eſſuyé trois variations, parce qu'elle avoit dépendu de la facilité plus ou moins grande à supporter les travaux de la guerre.

Sous la premiere race, elle étoit fixée à quinze ans; à cet âge, le prince étoit en état de porter les armes, dont on se servoit alors.

Sous la seconde race, il falloit avoir beaucoup plus de force pour soutenir le poids d'une armure complete de fer; & les rois ne furent plus majeurs qu'à vingt-un ans, terme également fixé pour le commun de leurs sujets.

C'est Charles V qui, par un édit perpétuel & irrévocable de 1374, ordonna que les rois de France feroient majeurs, dès qu'ils entreroient dans leur quatorzieme année. Philippe le Hardi avoit prescrit en 1270, que son fils seroit majeur à quatorze ans accomplis; mais cette loi ne regardoit que son seul héritier. Charles V l'étendit à tous ses successeurs, & abolit tout ce qui avoit été réglé à cet égard.

Charles IX est le premier qui ait déclaré solennellement, en 1563, au parlement de Rouen, sa majorité. Cette jurisprudence depuis ce monarque est constamment suivie, & ne souffre point de difficulté.

MAIRES DU PALAIS : par abbréviation, au lieu de maîtres du palais. Ce nom est emprunté des empereurs Romains, qui avoient un maître de palais.

Du-Tillet prétend qu'il vient de *mer*, qui veut dire *préfet*. Le maire du palais n'avoit d'abord que la surintendance de la maison du roi : c'étoit presque la même chose que le grand-maître de la maison du roi d'aujourd'hui. Celui qui étoit revêtu de cette dignité se nommoit *major domús regiæ, palatii gu-*

bernator præfectus, &c. Lorsque Chilpéric envoya Waddon pour accompagner sa fille en Espagne, où elle alloit épouser Recarede, il lui donna le titre de *maire du palais de la princesse*. C'est-là l'idée que l'on doit avoir des maires du palais, qui se trouvent nommés dans l'histoire, avant la mort de Dagobert I.

Lorsque le royaume de France fut divisé en trois principales monarchies, France, Austrasie & Bourgogne, il y eut des maires du palais en chacune. Pour l'intelligence de l'histoire, on en trouve la liste dans Moréri.

La puissance de ces maires s'accrut après la mort de Dagobert, qui est l'époque de la décadence de l'autorité royale. Leur emploi d'abord ne leur fut donné que pour un temps, ensuite à vie; puis ils se rendirent héréditaires. Ils ne commandoient que dans le palais des rois. Ils devinrent leurs ministres, & on les vit à la tête des armées: aussi changèrent-ils leurs qualités; & ils prirent dans la suite celui de *dux Francorum*, *dux & princeps subregulus*. Leur grandeur commença à s'accroître sous Clotaire II, qui régnoit en 673. Il laissa porter atteinte à son autorité, par l'ascendant que prirent les maires du palais.

Ce fut Grimoald, fils de Pépin, qui commença à porter cette dignité au plus haut point, sous le règne de Sigebert II, roi d'Austrasie, fils de Dagobert I. Il réunit cette charge à la royauté; mais il ne la supprima pas absolument. Il en réduisit les fonctions sur le pied de l'ancien établissement. Les maires reprirent bientôt leur autorité dans la décadence de la seconde race. Les rois de la troisième ayant compris combien il étoit dangereux de confier une si grande autorité à une seule personne, abolirent l'office de maire du palais, ou duc de France. Ils en partagèrent les fonctions, & créèrent les quatre grands officiers de la couronne. Ils donnerent le commandement des armées au connétable; l'administration de la justice, au grand référendaire; le

manièrement des affaires , au trésorier ; & l'intendance de la maison du roi , au grand sénéchal. Les livres à consulter sur les maires du palais , sont l'Histoire de Grégoire de Tours ; ce qu'a écrit Duchesne sur cette Histoire ; les Recherches de Pasquier ; le Traité des premiers officiers de la couronne , par André Favin ; le *Glossarium Latinitatis* de Du-Cange ; l'Histoire de France , par Mézerai ; & plusieurs autres.

MAIRES & ÉCHEVINS : c'est sous Louis le Gros, qu'on vit renaître l'ancien gouvernement municipal des cités & des bourgs. Ce prince réunit aux habitans des villes de son domaine , certaines redevances qu'ils payoient par tête. Il se contenta d'un cens sur leurs maisons ou sur leurs terres.

Ces villes devenues autant de républiques , sous le nom de *communes* , & ayant à leur tête un maire & des échevins , se chargerent elles-mêmes de la levée des hommes qu'elles devoient au roi. Chaque paroisse marchoit à l'armée sous la bannière du saint de son église , comme le monarque marchoit lui-même sous la bannière de S. Denis , & les curés alloient avec eux, pour leur administrer les sacremens & les autres fonctions propres à leur ministère.

Le maire est un officier de ville qui préside aux échevins & aux consuls, en plusieurs villes du royaume. Ce magistrat populaire représente le peuple.

MAISON : le mot latin *domus* se prend ordinairement pour toutes sortes de maisons , magnifiques ou non , mais le plus souvent dans les auteurs, pour un hôtel de grand seigneur , & pour le palais des princes. C'est , par exemple , le nom que Virgile donne au palais de Didon :

At domus interior regali splendida luxu.

Au mot *Hôtel* nous avons fait mention des plus remarquables qu'il y avoit dans Paris , dont les uns étoient habités par nos rois & les princes , & les autres par les plus grands seigneurs & les princes étrangers ; car , comme nous l'avons dit , il y en avoit de destinés uniquement pour eux.

Outre ces palais & hôtels, nos rois ont aussi toujours eu des maisons de plaisance. Sous la première race, elles n'étoient pas comme celles d'aujourd'hui, des habitations destinées au seul agrément. C'étoit des riches métairies & non des palais, où il y avoit un bois, des étangs, des haras, des troupeaux, des esclaves occupés à faire valoir les terres, sous les ordres d'un domestique ou intendant. Tout y annonçoit l'utile plus que l'agréable : on en comptoit plus de cent soixante dans l'étendue du royaume.

Nos premiers monarques passaient leur vie à voyager de l'une à l'autre. Les villages, les châteaux, les abbayes, qui se trouvoient sur leur route, étoient obligés de leur fournir, les premiers des voitures pour leur équipage; les seconds, les logemens & l'entretien : on les défrayoit magnifiquement; & on ne manquoit pas à leur départ de leur faire quelque présent en argenterie.

Ce qui n'étoit d'abord qu'un don de l'amour du vassal, devint, dans la suite, un tribut de l'obéissance. Les rois s'ennuyèrent enfin de mener une vie errante; mais ils ne voulurent rien perdre de leurs prérogatives; ils exigèrent un droit de *gîte* des prélats & des seigneurs, chez qui ils ne logeoient plus. Voyez le *Glossarium latinitatis* de *Du-Cange*, au mot *Gistum*, & ce que nous avons dit au mot *Gîte*.

Pour les maisons royales du roi, sans parler de Versailles, sa demeure ordinaire, ce sont les Tuileries, le Louvre, Marly, Meudon, le château de Madrid au bois de Boulogne, S. Germain-en-Laye, Choisi, Fontainebleau, le château de Vincennes, Chambort, Compiègne, le château de Blois, Plessis-lès-Tours & plusieurs autres anciennes qui ont été habitées par plusieurs de ses prédécesseurs.

MAISON DU ROI : dans l'usage de l'armée, on n'entend par la maison du roi, que les compagnies qui servent à cheval, c'est-à-dire les gardes du corps, les gendarmes, les chevaux-légers, les mousquetaires & les grenadiers à cheval. La gendarmerie, en campagne, est censée être, en quelque

façon , de la maison du roi , puisqu'elle campe & escadronne avec elle ; dans les états de la France , on y comprend aussi le régiment des Gardes-Françoises , celui des Gardes-Suisses , & la compagnie des Cent-Suisses. Nous ne parlons point ici des gardes-de-la-porte , ni des archers de la prévôté de l'hôtel , parce que ces compagnies ne sont point destinées au service militaire.

Ainsi , en ne comprenant pas la gendarmerie dans le corps de milice de la maison du roi , on peut dire qu'ils sont de deux sortes. Les uns sont le service à cheval dans les armées , & les autres le font à pied. Ceux qui le font à cheval , sont les quatre compagnies des gardes-du-corps , auxquels on joint ordinairement les grenadiers à cheval , la compagnie des gendarmes , celle des chevaux-légers , & les deux compagnies de mousquetaires , qui servent aussi à pied , dans les sièges , mais qui servent ordinairement à cheval en campagne. Ceux qui font le service à pied , sont le régiment des Gardes-Françoises , celui des Gardes-Suisses , & les Cent-Suisses.

On divise encore la maison du roi en gardes du dedans , & en gardes du dehors du Louvre. Les gardes du dedans du Louvre sont les quatre compagnies des gardes-du-corps , les Cent-Suisses , les gardes-de-la-porte ordinaires & les gardes de la prévôté de l'hôtel du roi , ou hoquetons ordinaires de Sa Majesté. Les gardes du dehors sont la compagnie des gendarmes de la garde , la compagnie des chevaux-légers de la garde , les deux compagnies de mousquetaires du roi , la compagnie de grenadiers à cheval , le régiment des Gardes-Françoises & le régiment des Gardes-Suisses.

Ce n'est que sous le règne de Louis XIV , qu'on a proprement parlé de la maison du roi , comme d'un corps séparé dans les troupes. On en donne deux raisons ; la première , que la maison du roi , avant ce tems-là n'étoit pas si nombreuse : chaque compagnie des gardes du corps , sous Louis XIII & les

rois précédens , n'étoit que de cent hommes ; au lieu que sous le regne de Louis le Grand , par les augmentations qu'il fit depuis la paix des Pyrénées , les quatre compagnies faisoient ensemble un corps de plus de quatre cens hommes ; & même pendant un temps , il fut de plus de seize cens. Il y a aujourd'hui deux compagnies de mousquetaires , & il n'y en avoit qu'une sous Louis XIII ; enfin , avant Henri IV , il n'y avoit ni gendarmes de la garde ni chevaux-légers de la garde.

La seconde raison pour laquelle on ne parloit point de la maison du roi , comme d'un corps séparé dans les troupes , est que les gardes-du-corps n'étoient presque point regardés comme un corps de milice , mais simplement comme une simple garde , dont le service étoit borné aux fonctions qu'ils exercent encore aujourd'hui à la cour. Ils n'alloient guères à l'armée , que quand le roi y alloit , & pour y faire leurs fonctions ordinaires , quoiqu'ils combattissent aussi dans l'occasion.

Sous Louis XIII , & au commencement du règne de Louis XIV , il s'en falloit de beaucoup que ce fût une troupe d'élite , comme aujourd'hui. Elle étoit composée , en grande partie , de gens qui s'y enrôloient , pour être exempts de taille , & jouir des autres privilèges attachés à ce corps. Les capitaines en vendoient même les places. Ces abus ne furent totalement abolis qu'en 1664. Le même désordre régnoit dans les autres corps de la maison du roi ; & il arrivoit souvent qu'on admettoit dans ces corps des officiers qui n'avoient que très-peu de service , & qui d'ailleurs étoient peu instruits de la discipline militaire.

On vit encore , en 1667 , les gardes-du-corps , les gendarmes de la garde , les chevaux-légers , les mousquetaires mêlés parmi la cavalerie légère. On les mettoit alors à la tête des brigades de cavalerie ; & ce ne fut qu'en 1671 , qu'il fut résolu que ces compagnies feroient un corps séparé , qui fut appelé la *maison du roi*.

Quand Louis XIV eut fait , dans ces troupes , diffé-

rentes réformées ; quand il eut remboursé ou dédommagé plusieurs des officiers , & qu'il les eut remplacés par des gens d'expérience & d'une valeur éprouvée , elles furent les meilleures troupes & les plus redoutables qu'il y eut en Europe.

Elles se font signalées par-tout où elles ont été employées. Le combat de Leuze , entr'autres , fut un prodige qui étonna l'Europe. Vingt-huit escadrons , la plûpart de la maison du roi , commandés par le maréchal de Luxembourg , en battirent soixante-quinze des alliés , malgré leur vigoureuse résistance , & leur prirent quarante étendards. Cette action mémorable a mérité d'être transmise à la postérité par une médaille d'un très-bon goût , où cette défaite est exprimée & expliquée par cette légende : *VIRTUS EQUITUM PRÆTORIANORUM* ; c'est-à-dire : Exploit de la valeur des troupes de la maison du roi.

La bravoure des mousquetaires , dans les fameux sièges qui se font faits sous ce règne ; leur vivacité & leur intrépidité dans les attaques & dans les assauts , ont aussi beaucoup contribué à la gloire & à la réputation que la maison du roi s'acquît alors , & qu'elle conserve encore aujourd'hui. Il en est de même des gendarmes & des chevaux-légers de la garde , des grenadiers à cheval , &c. Voyez ces différens corps à leurs articles.

MAISON DE VILLE : on fait remonter l'origine des maisons de ville à l'établissement des communes sous Louis le Gros. Celle de Paris est une des plus anciennes , & une des plus riches. Voyez *Communes*.

MAÎTRE : anciennement , on n'appelloit de ce nom que ceux qui enseignoient dans les écoles ; les recteurs , préfets de collèges , &c.

Dans la suite des tems , ç'a été un titre d'honneur pour ceux qui excelloient dans les arts & les sciences. C'est en ce sens , qu'on a donné aux avocats , aux docteurs , aux magistrats & aux prêtres le titre de *maîtres*. Comme *maître* Charles Dumoulin , *maître* René Chopin , &c.

C'est une qualité qu'on joint toujours avec les noms

propres & les surnoms. Les conseillers, pour se distinguer, y ont fait ajouter *monsieur maître*, & ce titre de *maître*, s'est étendu abusivement aux autres officiers de robe, procureurs, greffiers, &c.

MAITRE DES CÉRÉMONIES : cette charge de *maître des cérémonies* n'est pas dépendante de celle de *grand-maître*, comme plusieurs auteurs l'ont avancé. Louis XIV l'a expressément déclaré dans son règlement entre le *grand-maître* & le *maître des cérémonies*, *Qu'encore qu'il n'y ait aucune égalité entre la charge de grand-maître & celle des cérémonies, celle de grand-maître étant plus considérable, celle de maître n'est cependant pas néanmoins dépendante de celle de grand-maître. Le même règlement ajoute que quand le maître sera porteur des ordres de sa Majesté aux cours assemblées du clergé, & autres endroits où il sera envoyé, il lui sera donné la même place que celle qui seroit donnée au grand-maître, s'il étoit présent. Voyez Cérémonies.*

MAITRE DES EAUX ET FORÊTS. Voyez *Eaux & Forêts*

MAITRE DE FRANCE (Grand-) c'est le premier officier de la couronne, le premier domestique du roi, le chef & le sur-intendant de sa majesté.

Cette charge s'est instituée dès la naissance de la monarchie, sous le nom de *comte du Palais*; ce qui signifioit alors le juge des domestiques du roi, dont il fit les fonctions sous la première & seconde race. Voyez *Comte du Palais*.

Au commencement de la troisième, il se fit appeler *grand-sénéchal*; il fut depuis qualifié *souverain maître-d'hôtel*; c'est ce qui se voit par les états de Philippe le Bel, de Philippe de Valois, & de Charles V. Finalement il fut appelé *grand-maître de France*, qui est le titre qu'il porte aujourd'hui.

Anciennement le grand-maître avoit la garde de la personne du roi: il donnoit le mot du guet dans tous les endroits où étoit le roi; on lui portoit tous les soirs les clefs du logis de sa Majesté. Il commandoit dans toutes les cérémonies; il donnoit pareillement les ordres pour les logemens de la cour, & pour la

suite de sa Majesté ; & il introduisoit auprès du roi les princes étrangers , ou leurs ambassadeurs , & autres ministres.

La plûpart de ces fonctions furent négligées par les princes qui remplirent successivement cette grande charge. Ils s'en remettoient , pour l'ordinaire , sur les maîtres d'hôtel. Cela donna lieu en différens tems , d'établir les charges particulieres *de capitaine des gardes du corps* , de *capitaine des gardes de la poste* , de *grand prévôt de l'hôtel* , de *maréchal des logis* , de *introduit des ambassadeurs* , de *grand maître* , de *maître & d'aide des cérémonies* ; toutes charges démembrées de la charge de grand-maître.

En 1572, le duc de Guise , grand-maître de France, tenta de rentrer dans tous les anciens droits de sa charge & dont avoient joui ses premiers prédécesseurs ; en conséquence , il fit ses rémontrances au roi , par lesquelles il demandoit aussi d'être rétabli dans son ancienne juridiction , & d'être maintenu dans l'autorité , qui lui appartenoit sur le grand-prévôt , qui avoit été originairement juge , ou plutôt lieutenant du grand-maître , pour le fait de la justice. Il demandoit encore que toutes les provisions des officiers domestiques du roi lui fussent adressées , à l'occasion du grand-aumônier , du grand-chambellan & de tous les autres officiers , qui portent le nom de *grands* , lesquels ont introduit l'usage de recevoir les sermens de leurs inférieurs , qui est une prérogative , qu'il prétendoit privativement à tous autres. Les rémontrances du duc de Guise furent répondues par sa Majesté , deux ans après , le 25 Septembre 1574. & il paroît par ce règlement , que quoique le roi ne voulût pas blesser la dignité des nouvelles charges distraites de celle de grand-maître de France , son intention fut qu'il restât quelque marque de leur dépendance originaire.

L'autorité & la juridiction du grand-maître s'étend sur le maître de l'oratoire , sur le maître de la chapelle de musique , sur les six aumôniers de la maison du roi ou du grand-commun. Outre cela , sa juridiction s'étend sur le premier maître d'hôtel or-

dinaire, sur les maîtres d'hôtel servans par quartier, sur les maîtres de la chambre aux deniers, sur les contrôleurs généraux de la maison du roi, sur les gentilshommes servans, contrôleurs, clerks d'offices, & en outre, sur les officiers d'échançonnerie & paneterie, & généralement sur tous les officiers des sept offices, de quelques noms, titres & qualités qu'ils soient.

La charge de grand-maître est la principale, & comme la source d'où dérivent tous ces officiers subalternes, lesquels sont institués uniquement pour soulager le grand-maître, & suppléer aux fonctions nécessaires de sa charge, auxquelles il ne peut vaquer lui-même, soit à cause de son absence ou de la dignité de sa personne. Parmi ces fonctions, il y en a qui sont de pure dignité, & d'autres qui sont de nécessité.

Les fonctions de pure dignité sont particulières à la personne du grand-maître, & incommunicables à tous autres, à moins qu'il ne plaise à sa Majesté d'en ordonner autrement. Ces fonctions s'exercent au sacre des rois, aux assemblées d'états généraux du royaume, aux lits de justice, aux mariages des rois, aux festins royaux, aux enterremens des rois, & autres occasions extraordinaires, où les grands-maîtres doivent se trouver en personne; & en cas d'absence, le roi commet quelqu'un en leur place.

Les fonctions de nécessité sont celles qui se font journellement, pour le service de la table de la maison royale, ou dans le bureau de sa majesté, lesquelles ne peuvent être différées. Nos rois ont établi plusieurs officiers, pour servir sous les ordres & en l'absence du grand-maître.

Ces officiers sont lieutenans nés les uns des autres, afin que le service soit fait sans aucune interruption.

Le grand-maître, & , en son absence, le premier maître d'hôtel, présente au roi, au commencement de chaque quartier, tous les officiers qui entrent en exercice; ceux qui ne s'y trouvent pas, perdent leurs

gages, & le grand-maître commet en leur place. Le trésorier même de la maison du roi ne peut payer aucuns gages aux officiers de sa majesté, qu'en rapportant des certificats de leurs services, signés du grand-maître, ou en son absence, du premier maître d'hôtel. Par le règlement général de la maison du roi de l'an 1578, il est dit que le grand-maître doit faire observer les ordonnances faites par sa Majesté, sur la correction & la punition des officiers domestiques, & faire arrêter ceux qui auront délinqué, pour les mettre entre les mains du grand-prévôt. Cela autorise la prétention où est le grand maître, que les lieutenans & archers de la prévôté, ne peuvent faire aucune capture ni acte de justice dans la maison du roi, sans sa permission expresse, ou celle du premier maître d'hôtel.

Le grand-maître porte, pour marque de sa dignité, le bâton virolé d'or, que le roi lui met en main, lorsqu'il prête son serment.

Fauchet pense que ce bâton est aussi la marque de son ancienne juridiction dans la maison du roi, où il exerçoit autrefois la justice; & le grand-prévôt, qui en est devenu le chef, n'en faisoit originellement l'exercice, que sous l'autorité du grand-maître. Voyez les *Antiquités Gauloises & Françaises* de *Fauchet*.

Les provisions du grand-maître s'expédient par lettres patentes-scellées du grand sceau. Le tems de Charlemagne, est l'époque certaine de l'établissement de la charge de grand-maître. *Le Féron* le place au premier tems de la monarchie; mais ce fut Charlemagne, qui régla les offices de sa maison, sur ceux des empereurs Romains, & qui créa un chef sur les officiers de sa bouche, appelé *comes castrensis*, *architriclinus* &c. qui commandoit à tous les officiers domestiques du prince. Henri, duc de Guise, surnommé *le Balafre*, remit volontairement à Henri III la disposition des officiers de la bouche & du gobelet, après s'être apperçu de la défiance que le roi avoit de lui.

Quoiqu'on fasse remonter l'origine de la charge

de grand-maître, jusqu'au tems de Charlemagne, on n'a cependant une liste suivie de ces premiers officiers de la couronne, que depuis Arnould de Wesemalle, qui est qualifié *souverain maître d'hôtel du roi*, vers l'an 1290 ; & depuis cet Arnould jusque & compris Louis-Henri II, prince de Condé, actuellement grand-maître de France, depuis 1740, on en compte quarante-deux.

MAITRE DE LA GARDEROBE. (Grand-) Cette charge a été créée en faveur du marquis de Quiry, en 1669 ; après sa mort, elle est entrée dans la maison de la Rochefoucault ; le duc de ce nom l'a possédée ; & le duc d'Estissac, qui en est aujourd'hui revêtu, (1767) lui a succédé. Voyez *Garde-robe*, Tome II de cet ouvrage, p. 264.

MAITRES DES REQUÊTES : en latin *libellorum supplicum magistri*. Ce sont des magistrats, dont les fonctions ordinaires consistent à rapporter les requêtes & instances, tant au conseil d'état, qu'au conseil-privé, ou des finances, & qui, outre cela, servent à la chancellerie, & exercent enfin une juridiction aux requêtes de l'hôtel.

C'est au règne de *S. Louis*, vers l'année 1269, selon Joinville, que se doit rapporter l'institution des maîtres des requêtes. Ils ne furent d'abord qu'au nombre de trois, ou peut-être même au nombre de deux. Dans la suite, ce nombre augmenta successivement ; & par l'édit de 1752, il est fixé au nombre de quarante-vingt. Ils sont distribués en quatre quartiers, & servent alternativement de six mois en six mois, sçavoir, trois mois aux requêtes de l'hôtel, & trois mois au conseil du roi. Le chancelier de France est leur chef au conseil, c'est lui qui y préside ; mais aux requêtes de l'hôtel, c'est le doyen des maîtres des requêtes qui préside le premier quartier, & le premier mois des autres quartiers ; au lieu que dans ces trois quartiers, c'est le plus ancien des maîtres des requêtes, qui y préside.

La plus ancienne & la principale fonction des maîtres des requêtes fut de recevoir les requêtes

des parties, de les présenter au roi, & d'en faire le rapport à sa Majesté en son conseil. Ce droit leur a été conservé par l'art. 33 de l'ordonnance d'Orléans. C'est du nombre de ces maîtres des rêquetes, que sont tirés les intendans employés, soit aux armées, soit dans les provinces, avec la qualité de *commissaires départis, intendans de justice, police & finances*. Voyez *Intendant tome II. de cet ouvrage*, & pour un plus long détail, la *Description de la France*, ou *Moréri*, ou le *Dictionnaire des Gaules*.

MAITRE ÈS - ARTS : c'est celui qui a des lettres de l'Université pour pouvoir enseigner la philosophie, la rhétorique &c. C'est le premier droit qui donne les bénéfices, en qualité de gradué. Les premiers examens pour la maîtrise des arts, se font au commencement du mois d'Août. Les examinateurs sont, l'un, un professeur, l'autre, un bachelier de la tribu, dont est le candidat. Les seconds se font au commencement de Septembre, en l'archevêché & en l'abbaye de Sainte Genevieve, par les deux chanceliers de l'Université.

MAITRESSE : Henri IV fut un des plus galans princes de son siècle. Un jour (en 1603) il fit une déclaration d'amour à Catherine de Rohan, sœur du vicomte de Rohan. Cette demoiselle lui répondit : *Je suis trop pauvre, pour être votre femme, & de trop bonne maison, pour être votre maîtresse*.

Un an auparavant son mariage avec marie de Médicis, (en 1599) il fit une promesse de mariage à mademoiselle d'Enragues, qu'il montra au baron de Rosny, & le pressa de lui en donner son avis. Le baron prit le papier que le roi tenoit à la main, & le déchira, en disant : *Voilà, SIRE, puisqu'il vous plaît le sçavoir, ce que je pense d'une telle promesse*.

Comment, morbleu, dit le roi, je crois que vous êtes fou. . . Le baron reprit : *Il est vrai, SIRE; je suis un fou & un sot, & voudrois l'être si fort, que je le fusse tout seul en France*. Quelques jours après, le roi fit le baron de Rosny grand-maître de l'artillerie.

Mademoiselle d'Enragues, qui avoit commencé à

exiger du roi une somme de cent mille écus , en demanda encore cent mille , dès qu'elle vit le roi marié , disant que c'étoit pour se mettre en état d'épouser le prince de Joinville.

Henri IV consulta ses ministres sur cette demande. Le chancelier de Bellievre lui dit : *SIRE , je suis d'avis que vous donniez cent mille écus à cette belle demoiselle , pour lui trouver un bon parti.* M. de Sully répondit : *Il est bien aisé de nommer cent mille beaux écus , mais difficile de les trouver.* Le chancelier reprit gravement , & sans regarder M. de Sully , *SIRE , je suis d'avis que vous preniez deux cents mille beaux écus , & les donniez à cette belle demoiselle , & trois cens mille , & plus , si à moins ne se peut ; & c'est mon avis.*

Bassompierre marque que le roi se repentit depuis de n'avoir pas suivi le conseil de son chancelier.

Henri IV ne pouvoit retirer des mains de M. d'Enragues , la promesse de mariage qu'il avoit faite , en 1599 , à sa fille. . . Informé en 1604 , des projets & de la trahison que cette famille tramoit avec l'Espagne , il en remit les preuves au procureur général , avec ordre d'instruire le procès. Le marquis d'Enragues ne voyant plus d'autre moyen d'échapper à la rigueur des loix , qu'en livrant cette promesse de mariage , que les recherches les plus exactes n'avoient pu découvrir , indiqua l'endroit où il la tenoit cachée.

Elle étoit dans une des chambres du château de Marcouffy , où l'on avoit pratiqué un trou dans l'épaisseur du mur , dont l'ouverture avoit été murée si exactement , qu'il n'étoit pas possible de s'en appercevoir. L'écrit signé de la main du roi , étoit dans une bouteille remplie de coton , pour empêcher l'humidité d'endommager le papier ; & cette bouteille étoit renfermée dans une autre bouteille de verre.

La duchesse de Verneuil ne demanda qu'un *pardon pour son pere , une corde pour son frere & justice pour elle.* Mais les deux premiers furent condamnés à perdre la tête ; le roi commua cette peine en une prison perpétuelle ; & la du-

chesse de Verneuil, qui devoit être renfermée dans l'abbaye de Beaumont-lès-Tours eut la permission de se retirer à Verneuil.

MAIZIERES : c'est une ville forte avec une citadelle, en Champagne, diocèse de Reims. On prétend que cette ville n'a jamais été prise. Il est du moins certain qu'ayant été assiégée en 1521, par l'empereur Charles-Quint, il fut obligé d'en lever le siège. Ce fut le fameux chevalier Bayard, qui défendit cette place contre les impériaux. Manassès II, comte de Réthel, fonda la collégiale de cette ville, en 1176. Elle est dédiée à saint Pierre. Anciennement Maizieres appartenoit aux archevêques de Reims, qui y avoient un château dès l'an 920. Les châtelains ayant cessé de reconnoître cette église, vendirent Maizieres au comte de Réthel, de qui elle passa sous la domination de la France,

MALDE NAPLES : cette maladie, qui provient d'une incontenance déréglée, vient, suivant le plus grand nombre des historiens, du nouveau monde. On ne la connoissoit point en France avant le règne de Charles VIII, dit Guichardin, qui assure que les Espagnols gagnèrent ce mal dans les isles découvertes par Christophe Colomb, & l'apporterent à Naples, où les François, peu de temps après, qui s'étoient rendus maîtres de cette ville, le gagnèrent ; & c'est-là le seul fruit des conquêtes que nos ancêtres firent de-là les Monts, sous la conduite de Charles VIII.

Les François l'appellerent le *mal de Naples* ; les Italiens le *bolle* ou *il mal di Napoli* ; d'autres le nommerent la *contagion indienne* ; les Allemands, la *galle d'Espagne* : aujourd'hui en Italie, on l'appelle le *mal française* ; & il n'a point d'autre nom.

Suivant les registres du parlement, cette maladie ne se fit connoître à Paris, qu'en 1494. La cure n'en étoit pas alors fort aisée. Son venin se répandoit par-tout, & l'on croit que cette maladie est bien différente aujourd'hui de celle que nos peres appor-

apportèrent de Naples. On a fait cette jolie épigramme sur l'incertitude du lieu d'où elle a passé dans les différens états de l'Europe:

India me novit, jucunda Neapolis ornat;
Batica concelebrat, Gallia, mundus alit.
Vos Itali, Hispani, Galli, vos, orbis alumni,
Deprecor: ergò mihi dicite quæ patria.

MALADES: nous avons dit au mot écrouelles; page 24. du tome 2. de cet ouvrage, que Robert est le premier de nos rois, à qui Dieu ait donné le pouvoir de guérir les écrouelles. C'est même une pieuse tradition, que Clovis, s'étant fait Chrétien, reçut de Dieu la grace particuliere de guérir ceux qui en étoient attaqués, en les touchant; mais on ne peut pas s'assurer, que cet usage soit si ancien; & en se conformant à l'Histoire, Robert fils de Hugues-Capet, est le premier de nos rois à qui cette grace ait été accordée: il est constant que, depuis plus de six cens ans, les rois de France touchent les malades.

Aujourd'hui, avant que le roi les touche, le premier médecin & les médecins de quartier visitent les personnes pour être touchées. Deux huissiers de la chambre portant leur masse, marchent devant le roi, & deux gardes de la manche à ses côtés. Les tambours des Cent-Suisses battent, & le fifre joue pendant toute la cérémonie. Le roi touche les malades au front, de sa main, en forme de croix, disant à chacun ces mots: *Le roi te touche; Dieu te guérisse.* Voyez *Ecroüelles.*

MALE-BESTE: monstre qui, selon la fausse imagination du peuple, couroit les rues de Toulouse, pendant la nuit, dès le quinzième siècle. On le représentoit comme un homme d'une stature gigantesque, n'ayant qu'un œil au milieu du front, monté sur un cheval monstrueux, qui avoit plusieurs jambes longues & menues comme celles d'une écrevisse; & à côté on voyoit un cheval avec une

lance à plusieurs branches , dont il renverfoit d'autres cavaliers. Il y a encore aujourd'hui beaucoup de gens qui prennent cette fable pour une histoire véritable, & qui vont dans l'hôtel-de-ville , demander qu'on leur fasse voir la *Male-Beste*, dit *LA FAILLE*, *Annales de Toulouse*.

MALLUS: les Francs, dit l'abbé Dubos, (*tome iv. de la Monarchie franç. page 152.*) avoient deux assemblées; le champ de Mars, le *mallus* ou *mal'um*. Je donne au *mallus*, quoiqu'un peu abusivement, dit-il, le nom d'affises: il se tenoit par les officiers préposés à cet effet, & qui alloient de contrée en contrée rendre la justice à toute une Province. Voyez cet auteur & aux mots *Assemblées générales & Affises*, *Tome I. de cet ouvrage, page 137. & 143.*

MALTE: isle de la mer Méditerranée sur les côtes d'Afrique, nommée par les Latins *Melita*. Charles-Quint la donna, en 1530, aux chevaliers de S. Jean de Jérusalem, qui s'étoient retirés à Viterbe, après la prise de l'isle de Rhodes, par Soliman II.

Le chancelier de l'Hôpital faisoit remarquer à la reine Catherine de Médicis, que dans les trois sièges importants, que les chevaliers de S. Jean de Jérusalem avoient soutenus contre les Turcs, c'étoient trois François qui étoient grands-mâtres; sçavoir d'Aubuffon, qui défendit Rhodes; l'Isle-Adam, qui n'en sortit qu'après des prodiges de valeur, & y avoir fait périr cent quatre-vingt mille Turcs; & Parisot-de-la-Valette, qui fit lever le siège de Malte, en 1565.

L'ordre de S. Jean de Jérusalem, à qui la Chrétienté a de grandes obligations, a été très-foible dans ses commencemens. La fondation de cet ordre est de l'an 1104, sous le règne de Baudouin I: on donna aux Hospitaliers des habits noirs, avec une croix à huit points, ou patée; & on leur fit faire les trois vœux de religion, auxquels on en joûta un quatrième, par lequel ils s'engageoient de recevoir, de traiter & de défendre les pèlerins. Il falloit, pour cela,

prendre les armes & devenir homme de guerre.

Cet emploi attira une quantité de noblesse, & changea les Hospitaliers de saint Jean de Jérusalem en chevaliers. Depuis, leur but a toujours été de faire une guerre irréconciliable avec les ennemis de la foi. Gerard leur donna des statuts; & il eut, vers l'an 1118, Raimond du Pui pour son successeur.

La ruine des affaires des Chrétiens au Levant, obligea les Hospitaliers de sortir de Jérusalem, après la prise de cette ville. Ils se retirèrent à Margat, puis à Acre, qu'ils défendirent vaillamment en 1290; & ils suivirent ensuite Jean de Luzignan, qui leur donna, dans son royaume de Chypre, Limiffon, où ils demeurèrent jusqu'en 1310. La même année, ils prirent Rhodes le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, sous la conduite de leur grand-maître Foulques de Villaret, François de nation; l'année suivante, ils la défendirent contre une armée de Sarrazins, avec le secours d'Amé IV, comte de Savoye. On dit que c'est de lui que ses successeurs ont pour devise quatre lettres F. E. R. T. qui signifient: *Fortitudo ejus Rhodum tenuit*. Les Hospitaliers tirèrent de-là le nom de *chevaliers de Rhodes*.

Mahomet II assiégea inutilement cette isle en 1480; qui, comme nous l'avons dit, fut courageusement défendue pendant un siège de trois mois, par le grand-maître Pierre d'Aubuffon.

Soliman II la prit en 1522, après une généreuse défense; & le grand-maître Philippe de Villiers-l'Isle-Adam, qui avoit acquis beaucoup d'honneur dans cette défense, ayant fait voile avec ses chevaliers, & quatre mille habitans, tant de cette isle que des autres qui en dépendoient, se retira en Candie, où il passa l'hiver. De-là il alla en Sicile; & trois mois après à Rome, vers le pape Adrien VI, qui donna, à l'ordre, la ville de Viterbe pour retraite.

Six ans après, sçavoir en 1530, les chevaliers s'établirent dans l'isle de Malte, dont ils ont pris leur

nom. L'empereur Charles-Quint la leur donna pour mettre son royaume de Sicile à couvert, & ils l'accepterent du consentement de tous les autres princes Chrétiens, dans les terres desquels leur ordre avoit des possessions. En 1565, Soliman fit assiéger Malte, qui fut puissamment attaqué quatre mois durant, & encore plus vaillamment défendu par son grand-maître Jean Parisot-de-la-Valette, comme on l'a dit au commencement de cet article. Depuis, la ville & l'isle de Malte ont été très-bien fortifiées.

Cet ordre comprend trois états; le premier, celui des chevaliers; le second, celui des chapelains; & le troisieme, celui des servans d'armes. Cette division fut faite, en 1130, par le grand-maître Raimond du Pui. Les chevaliers doivent être nobles de quatre races du côté paternel & maternel, & portent les armes.

Le gouvernement est monarchique & aristocratique; monarchique, parce que le grand-maître est souverain sur le peuple de l'isle de Malte & ses appartenances; fait battre monnoie, accorde des grâces & rémissions aux criminels, & donne des provisions; donne les grands prieurés, les bailliages & les commenderies. Tous les chevaliers de l'ordre, quelqu'autorité qu'ils aient, lui doivent obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la règle & aux statuts de la religion.

Pour l'aristocratie ou gouvernement des principaux, ce sont le grand-maître & le sacré conseil qui exercent ensemble une autorité absolue dans les affaires de grande importance qui regardent les chevaliers & la religion. Le grand-maître y a seulement deux voix pour sa prééminence. Le conseil est ordinaire ou complet. Au conseil ordinaire, assistent le grand-maître, comme chef, & les grands croix, qui sont l'évêque de Malte, le prieur de l'église, les baillifs conventuels, les grands-prieurs & les baillifs capitulaires. Le conseil complet est composé de grands-croix, & des deux plus anciens chevaliers de chaque rang. Les chevaliers donnent au grand-

maître le titre d'*éminence*, & ses sujets lui donnent celui d'*altesse*.

Les langues, au nombre de huit, sont les différentes nations, dont l'ordre est composé. Ces huit langues, qui sont Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille & Angleterre, ont leur chef à Malte, que l'on nomme *pilliers* & *baillifs conventuels*.

Le chef, ou pilier de la langue de Provence, qui est la première, parce que Gerard, fondateur de l'ordre, étoit Provençal, a la charge de grand-commandeur.

Le pilier de la langue d'Auvergne est grand-maréchal.

Le pilier de la langue de France est grand-hospitalier.

Le chef de la langue d'Italie, a la charge d'amiral.

La langue d'Aragon a pour pilier le grand-conservateur, qu'on nommoit autrefois *drapier*.

Celle d'Allemagne, a le grand-baillif;

Celle de Castille, le grand-chancelier.

La langue d'Angleterre, qui ne subsiste plus à cause de la religion, avoit pour chef le turcopelier, ou général de l'infanterie. Dans chaque langue, il y a plusieurs grands-prieurés. Voyez l'*Histoire de Malte*, les Mémoires de M. d'Aisi, ci-devant employé aux Archives du grand-prieuré de France; *Motteri*, &c.

MALTOTE, ou MAUTOLLU, en latin *tolta*, *mala tolta*, selon Du-Cange. Il paroît que ce nom a été employé, pour la première fois, vers 1293, sous Philippe le Bel, au sujet d'un impôt qu'on leva à Rouen sur les denrées. La populace le regarda comme une de ces exactions inconnues jusques-là. Elle se souleva contre les gens, tenant l'échiquier du roi; les assiégea dans le château de la ville; enfonça les portes de la maison du receveur; se saisit de la caisse, & répandit par toutes les rues l'argent qu'elle renfermoit. Cette révolte finit comme toutes

les entreprises de cette nature, & les mutins furent punis.

Depuis on a donné le nom de *maltôtiers*, à ceux qui régissent les fermes du roi, & en font percevoir les deniers par leurs commis. Voyez *Impôt*, *Finances*, & *Financiers*.

MAMERS, ou **MEMERS**, petite ville ou bourg dans le Maine, diocèse du Mans. On la croit fort ancienne, puisque, selon la tradition du pays, il y avoit autrefois un temple fort célèbre, qui fut dédié au dieu Mars, & qui fut détruit par S. Longis. Vers la fin du onzième siècle, Mamers fut prise. C'étoit alors une ville assez considérable; les Normands la reprirent quelque temps après; & ayant rétabli les ouvrages qui avoient été détruits, pendant la guerre, ils bâtirent aussi des forts à l'entour de cette place, & y firent des retranchemens, ainsi que des lignes de communication, que l'on appelle encore les *fossés de Robert le Diable*. Ces divers ouvrages furent faits afin de résister à Hélie de la Flèche, qui s'étoit rendu maître d'une partie du Maine.

MANDATS: c'est une grace expectative, un rescrit du pape, par lequel il mande au collateur ordinaire de pourvoir celui qu'il lui nomme, du premier bénéfice qui vaquera à sa collation. Les mandats n'ont plus de lieu en France, que dans certains cas: ils s'y étoient introduits sous Philippe le Bel, & du temps que Clément V vint tenir son siège à Avignon. Le pape Grégoire IX est le premier qui ait parlé de mandats. Louis XII, par son ordonnance de l'an 1500, & François I, par sa déclaration de l'an 1527, les ont prohibés en France.

MANGEURS & DORMEURS: Henri IV ne faisoit aucun cas des grands mangeurs & dormeurs. Il disoit qu'ils n'étoient capables de rien de grand; & que s'il aimoit la table, ce n'étoit que pour s'égayer l'esprit.

MANOSQUE, commenderie de Malte, diocèse de Sisteron, dont la ville n'est point ancienne, puisqu'elle n'a été fondée que vers la fin du huitième

siècle par les comtes de Forcalquier. L'an 1208, ces comtes la donnerent en entier aux chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, à présent Malte, qui y conservent encore dans le château, le corps du vénérable Gerard ou Geraud-Tung, né aux Martigues, instituteur, & premier grand-maître de leur ordre; il y fut apporté de Malte, à ce qu'on prétend, où il avoit été transféré de Rhodes, après que cette dernière ville eut été prise sur eux par les Turcs. C'est une commanderie, dont le commandeur est baillif & grand-croix de l'ordre.

MANTEAU : il étoit fort en usage chez nos ancêtres : quand il étoit fourré, il n'appartenoit qu'aux personnes du premier rang. On l'agrafoit sur l'épaule droite; de sorte qu'étant toujours ouvert de ce côté-là, jamais par-devant, on avoit l'entière liberté du bras droit, & on le retrouffoit sur l'épaule gauche pour laisser le libre usage de l'épée. Il traînoit par-derrière, & tomboit jusqu'à terre. On distinguoit les divers ordres des seigneurs à l'ampleur du bord & à la qualité de la fourrure ou hermine, qui l'entouroit, à la largeur du repli du collet, à la longueur de la queue traînante.

Les ducs, comtes, barons, chevaliers, le portoient d'un drap d'écarlate ou violet. Cette dernière couleur a prévalu dans le long habit de cérémonie pour les pairs. Voyez *Habits & Habillemens*.

MANTES : ville & capitale du pays Mantois, dans l'Isle-de-France, diocèse de Chartres, située sur la rive gauche de la Seine.

On ignore par qui cette ville & son église de Notre-Dame ont été fondées. Les Anglois l'ont occupée en divers temps & notamment pendant trente-deux ans, sous les régnés de Charles VI & de Charles VII. Ils en enleverent les titres qui étoient dans les archives de l'hôtel de ville & celles du chapitre. D'anciens manuscrits, mais peu dignes de foi, portent que l'église de Notre-Dame fut commencée en 516, par Tibere II, empereur d'Orient, & achevée par Maurice son successeur, en 548.

& qu'elle fut dédiée sous l'invocation de Saint-Denis, l'abbaye de ce nom en ayant eu long-temps le déport.

Trois raisons invincibles détruisent ce récit. 1° L'empereur Tibere II ne commença à régner qu'en 576; & Maurice, son successeur, dix ans après, en 586. 2° Clovis I, qui mourut en 514, avoit établi son siège royal à Paris, après avoir achevé de détruire la domination romaine dans les Gaules. 3° L'abbaye de S. Denis en France ne fut fondée & son église bâtie par Dagobert I, que vers l'an 640.

D'autres Mémoires qui se trouvent chez quelques habitans de Mantes, attribuent au roi Robert la fondation de l'église de Notre-Dame; mais d'autres l'attribuent aux enfans de Louis le débonnaire, dans le neuvieme siècle; & cette opinion est la plus suivie.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Guillaume le Bâtard, duc de Normandie & roi d'Angleterre, étant en guerre avec Philippe I, roi de France, voulant faire le siège de Paris, passa par Mantes, première ville de France, la força & passa tout au fil de l'épée; fit brûler & démolir plus des trois quarts des maisons de cette ville. Dans la chaleur de l'action, en sautant d'un fossé dans le Parvis de Notre-Dame, son cheval le jeta par terre & le blessa grièvement. Cet accident l'obligea de se faire aussitôt porter à Rouen, où il mourut de sa blessure. La ruine de cette ville arriva en 1087. Charles V donna le comté de Mantes & de Meulan à Charles de Navarre surnommé *le Mauvais*, en échange de son comté de Brie & de Champagne.

L'église de Notre-Dame de Mantes se ressent de la magnificence des reines Blanche de Castille, mere de Saint-Louis & de Marguerite de Provence, femme de ce roi. Philippe Auguste est mort à Mantes, le 14 de Juillet 1223; & son cœur & ses entrailles renfermés dans deux boîtes de plomb, y sont déposés dans un caveau de l'église de Notre-Dame. Il y avoit à Mantes une abbaye; &

l'on compte , parmi ses abbés , plusieurs fils & freres de nos rois. C'est aujourd'hui un chapitre séculier qui a des doyens & des chanoines. La ville de Mantes avoit autrefois ses comtes. Henri I le confisqua , en 1041 , sur Galleran , premier comte propriétaire , & le réunit à la couronne. Depuis , le même roi le donna à son petit-fils Philippe , fils du roi Philippe I. Ce comte Philippe prit , dans la suite , le parti de quelques seigneurs mécontents ; & Louis le Gros l'assiégea dans Mantes , en 1118 , lui ôta son comté & le réunit à la couronne.

Il y avoit à Mantes un ancien château qui étoit le palais de nos rois , ainsi que de tous les anciens comtes de Mantes , mais il n'en reste presque plus rien. Henri IV y a logé souvent & long - temps. Louis XIII y passa aussi plusieurs jours , en allant à Rouen & en revenant de cette ville , où il étoit allé pour tenir l'assemblée des notables ; & aussi le cardinal Mazarin , lorsque Louis XIV vint à Mantes , en 1652 , pour pacifier les troubles que la fronde avoit excités dans cette ville. Il ne reste de ce château que les écuries , rebâties à neuf par Henri IV , & qui depuis environ cinquante ans servent aux chevaux des gardes du roi de la garnison de Mantes , & deux anciens pans de la tour , appelés *la tour de Gannes*.

Ce fut à Mantes que Henri IV tint , pour la première fois , l'ordre du S. Esprit : il y donna cet ordre à Renaud de Baune , archevêque de Bourges & au maréchal de Biron. Piganiol de la Force assure que Veneroni , maître de langue italienne , étoit de Mantes ou des environs ; que son véritable nom étoit *Vignerot* , & qu'il s'attribua le Dictionnaire italien & la Grammaire d'Oudin.

MANUFACTURES: sous Charles V elles étoient encore grossières en France. Elles auroient pu suffire ; mais le luxe qui régnoit déjà beaucoup , fit donner la préférence aux étoffes étrangères. En 1366 , Paris , Rouen , Amiens , Tournai , Reims , Carcassonne , S. Omer , Dourlans , Châlons , Te-

rouane, Beauvais, Louviers, &c. avoient des manufactures de draps. Mais on n'avoit pas encore l'art de bien préparer les laines.

Bruxelles fournissoit alors les draps fins pour les seigneurs & pour les riches, & l'Italie les belles étoffes de soie. Cependant la mode qui régnoit dans le quatorzième siècle, parmi les personnes de distinction, de porter sur leurs habits les couleurs & la représentation de leurs armoiries, contribua beaucoup à perfectionner nos manufactures; les ouvriers alors furent obligés de travailler leurs étoffes avec plus de soin, & les fabriquans de se rendre plus habiles; & depuis plus d'un siècle, nos manufactures en tous genres sont parvenues à un si haut degré de perfection qu'il y en a bien peu aujourd'hui chez l'étranger, qui l'emportent.

M. Vaucanson a inventé de nouveaux moulins à organiser, qu'il a fait construire dans une manufacture royale, érigée exprès à Aubenas, du côté de Lyon. Ces moulins réussissent à tordre la soie très-également d'un bout à l'autre de l'écheveau; de sorte que cet organin procure un plus grand profit dans la fabrique des étoffes. On a vu, en 1745, à l'hôtel de Longueville un nouveau métier en soie, inventé par le même, propre à fabriquer du taffetas, & dont les opérations étoient si simples, qu'un Savoyard, en tournant simplement un cabestan, faisoit travailler ce métier, mouvoir les lisses, jouer la navette & agir le battant; on a vu aussi un autre métier simple, pour fabriquer des étoffes à fleurs. Les manufactures de Lyon & de Tours ne font que fleurir par de nouveaux desseins, qui prouvent le goût de la nation, & que les étrangers ont tant de fois essayé d'imiter. Il y a vingt ans qu'on ne connoissoit pas ces beaux velours de trois couleurs, qui sont si fort à la mode. On voit des étoffes d'or & d'argent nuancées avec un art admirable; & en les cylindrant, sans leur faire perdre rien de leur éclat, M. de Vaucanson a trouvé le secret d'en diminuer la ma-

tiere , de sorte qu'on se vêtit aujourd'hui aussi magnifiquement & à beaucoup meilleur marché que dans le siècle dernier. La manufacture des Gobelins à Paris , se soutient avec le plus grand succès. Il y a trois ans que le portrait du roi d'après Michel Vanloo , exécuté par M. Audran , en tapisserie , a attiré au salon tous les curieux de Paris , qui , s'ils n'avoient pas été prévenus , auroient pris cette tapisserie pour le tableau même.

MARABOTIN : monnoie étrangere qui , selon M. le Blanc , a long-temps exercé les sçavans. On a des vers de Théodulphe , évêque d'Orléans , où il est dit que la monnoie des évêques de Maguelone étoit marquée avec des caractères Arabes. On en a conclu qu'elle tiroit de cette langue le nom singulier de *marabotins* ; mais il est plus naturel de croire qu'elle étoit originaire d'Espagne. Toutes les histoires attestent qu'elle a eu cours dans la Castille , dans la Navarre , en Portugal & en Aragon. Les rois Aragonnois ont été fort long-temps seigneurs de Montpellier ; de-là vient qu'il est si souvent question de *marabotins* dans les titres de cette ville. Ce n'est pas une chose aisée , disent les historiens , d'en fixer le prix. Le poids n'étoit pas de même par-tout ; c'étoit en Portugal soixante-seize grains , & à Montpellier quarante-six grains deux vingt-cinquieme de grains. Voyez l'auteur cité.

MARC : l'usage du marc ou poids de huit livres ne fut introduit en France , dit M. le Blanc , qu'entre l'an 1075 , ou l'an 1093. Depuis Clovis , jusqu'à la seizieme année du règne de Philippe I , on s'étoit servi de la livre , non de compte ou de vingt sols ; elle n'a commencé qu'avec la seconde race ; c'étoit la livre Romaine , de douze onces. Livre & poids étoient synonymes , & ne pouvoient s'entendre que d'or ou d'argent en masse. Voyez le *Traité des Monnoies* , par M. le Blanc.

MARCHE : province avec titre de comté & gouvernement général militaire. Elle a eu le nom de *Marche* , à cause qu'autrefois elle étoit frontiere du

royaume d'Aquitaine, *in finibus Aquitaniae*. Cette province est divisée en haute & basse Marche. La ville de Guerèt est la capitale de la haute Marche, ainsi que de toute la province; Bellegarde l'est de la basse Marche.

Du temps de César, la province de la Marche étoit comprise dans le pays des *Lemovices*. Sous Honorius, ce pays faisoit partie de l'Aquitaine première. Lors de la décadence de l'empire Romain, cette province fut soumise aux Wisigoths. Elle suivit depuis le sort du Limousin, dont vraisemblablement elle faisoit partie.

Vers l'an 927, la Marche eut des comtes particuliers. Bozon I, dit *le Vieux*, fut le premier de ses comtes. Bozon II, cinquième comte de la Marche, de la race de Bozon I, mourut sans postérité en 1091. Sa sœur Almodis, porta le comté de la Marche à Roger de Montgomeri, son époux. Leur petit-fils Audebert IV, mourut sans postérité en 1180. Mathilde d'Angoulême lui succéda du chef de sa bisayeule, Pons, qui étoit sa sœur; & elle épousa Hugues IX, sire de Lusignan. De ce mariage vint Hugues X, comte de la Marche & d'Angoulême. Hugues, arrière petit-fils de Hugues IX, mourut sans postérité, en 1303. C'est alors que les comtés de la Marche & d'Angoulême, échurent au roi Philippe le Bel, par voie de confiscation, pour crime, ou plutôt soupçon de félonie, dont fut accusé Guy, frère & héritier naturel d'Hugues XIII.

Philippe le Bel donna le comté de la Marche à son fils Charles. Philippe le Long érigea ce comté, en faveur de Charles, en pairie, l'an 1316. Charles devenu roi en 1322, donna le comté de la Marche, en échange de celui de Clermont, à Louis, duc de Bourbon, en 1341. Eléonor de Bourbon, héritière de la Marche, épousa Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, qui mourut en 1460; & son fils Jacques III d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, fut décapité à Paris, en 1477.

Alors Louis XI confisqua les terres du feu duc

de Nemours, & donna le comté de la Marche à Pierre II de Bourbon, sire de Beaujeu, son gendre, qui mourut en 1503. Sa fille unique & héritière, Suzanne de Bourbon, morte en 1521, épousa Charles de Bourbon, connétable de France, & le même qui fut tué à l'escalade de Rome, le 6 Mai 1527.

François I confisqua les terres du connétable pour crime de félonie; & pour la quatrième fois le comté de la Marche fut réuni à la couronne en 1531.

Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, fils unique du prince de Conti, porte le titre de *comte de la Marche*.

Il y a, à Paris, le collège de la Marche, dont l'établissement est dû à Pierre & à Guillaume, tous deux de la Marche, en Barrois. Voyez au mot *Collège*, tome j de cet ouvrage, page 524.

MARCHIENNES : c'est une ville ou un bourg avec une célèbre abbaye d'hommes de l'ordre de Saint Benoît dans la Flandre Wallonne, diocèse d'Arras. L'abbaye fut bâtie vers l'an 643, sur les fonds du bienheureux Adalbaud. Elle fut fondée double, c'est-à-dire qu'il y eut une communauté de religieux & une de religieuses. L'église fut dédiée en 646, sous l'invocation de saint Pierre & de saint Paul, par saint Aubert & par saint Amand Saint Jonat, religieux de l'abbaye de saint Amand, en fut le premier abbé, en 643. On observa alors dans ce monastere, la règle de saint Colomban. Saint Jonat étant mort l'an 691, sainte Erictrude, dame de Marchiennes, & veuve du bienheureux Adalbaud, fondateur du monastere, en fut élue abbesse.

Dès-lors les religieuses gouvernerent les deux monasteres, comme à Fontevault, pendant plus de trois siècles, jusqu'environ l'an 1024, qu'on les en expulsa, & que Ledouin abbé de Saint-Waast d'Arras, fut choisi pour être le second abbé de Marchiennes, par le comte Baudouin surnommé *le Barbu*.

L'abbaye de Marchiennes avoit toujours été en règle jusqu'au commencement de ce siècle, qu'elle

fut donnée, en 1703, au cardinal de Médicis; à celui-ci succéda le cardinal de Janson, en 1705: après la mort de ce dernier, elle fut donnée au cardinal Ottoboni, en 1713. Elle est depuis rentrée en règle.

MARÉCHAL DE FRANCE: le nom de Maréchal ne désignoit autrefois qu'un officier de l'écurie du roi, qui étoit subordonné médiatement au connétable, comme les écuyers cavalcadours du roi le sont aujourd'hui au grand écuyer. Leur nom est composé de *mark*, qui, en langue Gauloise, signifioit un cheval, & d'*escal*, mot allemand, qui signifie maître, comme qui diroit maître des chevaux.

Cette dignité devint militaire, en même temps que celle de connétable; & sous Philippe-Auguste; la fonction de maréchal étoit de mener l'avant-garde au combat:

*Cujus erat primum gestare in prælia pilum,
Quippe marescali claro fulgebat honore.*

dit Guillaume le Breton dans la Vie de Philippe-Auguste, liv. 8.

Les maréchaux suivirent pour les honneurs la fortune du connétable, c'est-à-dire, qu'ils s'illustrèrent à mesure que la charge de connétable devint considérable. Ils se sont même plus élevés par la suppression de cette charge. La dignité de maréchal est aujourd'hui la plus grande où l'on puisse parvenir par la guerre.

Anciennement cette dignité n'étoit point à vie; & le roi pouvoit l'ôter, lorsqu'il le jugeoit à propos. L'on en voit la preuve dans les lettres que Philippe de Valois écrivit à Bernard de Moreuil, maréchal de France, que ce roi avoit choisi pour être gouverneur de son fils Jean. Ce maréchal se fit un peu presser, parce qu'il falloit se dépouiller de l'office de maréchal de France; cependant il le fit.

Jusqu'à François I, l'office de maréchal de France, n'étoit qu'une commission que le roi ôtoit quand il le jugeoit à propos; mais ce prince créa Gas-

pard de Coligni-Châtillon, maréchal de France à vie, le 5. Décembre 1516, à condition que la charge de celui des trois maréchaux suivans, qui mourroit le premier, demeureroit éteinte & supprimée.

Il n'y eut d'abord qu'un maréchal de France; sous S. Louis, il y en eut deux; sous François I, trois; sous Henri II, quatre; sous François II, cinq; sous Charles IX, sept; sous Henri III, neuf. Il y a des auteurs qui ont remarqué que sous Charles VII, il y a eu jusqu'à sept maréchaux de France. Mais sous Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, le nombre n'en a pas été fixé; & après la promotion de l'an 1703, il y en avoit vingt.

Les maréchaux de France, sous Louis XV, qui vivent, sont, (1767 MM. de d'Isenghien, & de Duras, créés le 11 Février 1741.

M. de Balincourt, chez qui se tient le tribunal, créé le 26 Octobre 1746.

M. de Clermont-Tonnerre, créé le 17 Septembre 1747.

M. de Richelieu créé le 11 Octobre 1748.

MM. de Sennectere, de Biron, d'Estrées, créés le 2. Février 1757.

MM. de Berchiny & de Conflans, créés le 15 Mars 1758,

M. de Contades créé le 24 Août 1758.

M. de Soubise créé le 18 Octobre 1758.

M. de Broglie créé le 16 Décembre 1759.

Henri II fut le premier de nos rois, qui honora les maréchaux de France de la qualité de *cousins*. Ils prêtent serment entre les mains du roi, & commandent les armées lorsqu'il plaît à sa Majesté de les employer, avec toute autorité & pouvoir sur les gens de guerre. Ils sont juges du point d'honneur; tiennent le siège de la connétablie & maréchaussée de France, & ont des prévôts ou lieutenans dans les provinces, qui ont juridiction sur les vagabonds & gens sans aveu; sur les voleurs de grands chemins, les incendiaires & assassins, &c.

Les maréchaux de France étoient officiers de la

couronne, dès l'an 1361, c'est-à-dire du tems du roi Jean. Ils ont plusieurs droits utiles & honorifiques qui sont rapportés dans le Traité de la Milice Françoisé par le pere Daniel, & un des plus singuliers, & qui n'a jamais été accordé qu'à quelques fils de France & aux maréchaux de France, c'est que quand quelqu'un est fait maréchal de France, il a droit de nommer un commissaire des guerres, qui est pourvu par le roi, sur la présentation dudit maréchal. Les maréchaux de France portent pour marque de leur dignité, deux bâtons d'azur semés de fleurs de lys d'or passées dans le sautoir, derriere l'écu de leurs armes. Les gentilshommes qui leur écrivent, doivent les traiter de monseigneur.

Louis XIII, en 1639, voulut entrer dans Hesdin par la brèche. Dès qu'il y fut monté, il prit une canne & dit, en la présentant à M. de la Meilleraie : *Je vous fais maréchal de France ; voilà, (en lui présentant la canne) le bâton que je vous en donne ; les services que vous m'avez rendus, m'obligent à cela : vous continuerez à me bien servir ;* le nouveau maréchal répondit qu'il n'étoit pas digne de cet honneur. *Tiève de compliments,* reprit Louis XIII, *je n'ai pas fait un maréchal de meilleur cœur que vous.* Notre histoire ne nous en fournit point, qui ait été fait d'une maniere plus glorieuse.

MARÉCHAL GÉNÉRAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI : c'est une dignité qui tient le milieu, quand il y en a, entre celle de connétable & celle de maréchal de France. Ceux qui en ont été pourvus, étoient subordonnés au connétable. Voici ce qu'on lit sur cette dignité dans l'Introduction à la Description de la France, tome ij, page 360 & suiv. Nous ne connoissons que six de ces maréchaux généraux des camps & armées du roi ; mais il n'est pas vrai que les trois premiers, sçavoir, Fui-Gailard, parent du duc d'Epéron, ni le second des maréchaux de Biron, ni M. de Lesdiguières, qui fut ensuite connétable de France, ayent tenu le milieu entre

entre les maréchaux de France, & le connétable, ni même ayent commandé des maréchaux de France, comme l'ont écrit la plûpart des auteurs, & que le fameux *Du-Bouchet* nie positivement dans une lettre qu'il écrivit au maréchal de *Crequy*, laquelle est rapportée parmi celles du comte de *Buffi-Rabutin*. La charge de maréchal général des camps & armées du roi, n'eut originairement d'autres fonctions, que de commander tous les maréchaux de camps indéterminément dans toutes les armées du roi, & de disposer préféablement à tout autre du campement ou logement de l'armée, comme fit M. de *Lesdiguières* conformément à ses provisions au siège de *Saint-Jean-d'Angeli*, où le roi *Louis XIII*, étoit en personne. On ne sçauroit apporter aucune preuve du contraire, ni que *Pui-Gaillard*, parent du duc d'*Epermon*, qui étoit pourvu de cette charge sous *Henri III*, & qui en faisoit les fonctions au siège de la *Fere*, sous le maréchal de *Maignon*, ait jamais commandé aucun maréchal de France. Le maréchal de *Biron* second du nom, fut pourvu de cette charge par *Henri IV*, sur ce même pied; car, autrement il auroit fallu qu'il eût commandé au maréchal son pere, qui servoit pour lors en qualité de maréchal de France. M. de *Lesdiguières*, en acceptant la charge de maréchal général des camps & armées du roi, ne prétendit point qu'elle lui donnât un plus grand avantage qu'à ses prédécesseurs, puisque six mois après en avoir été pourvu, il roula toujours avec le maréchal de *Saint-Geran*, au siège de *Montauban*, où ils avoient une attaque tous deux ensemble.

Le vicomte de *Turenne*, maréchal de France; s'étant fait par ses exploits militaires, la plus grande & la plus glorieuse réputation, à laquelle un général puisse parvenir, le roi *Louis XIV*, se crut bligé, au mois d'Avril 1672, de le faire maréchal général de ses camps & armées, avec ordre aux maré-

chaux d'*Humieres*, de *Bellefonds* & de *Créquy*, de lui obéir ; ce qu'ils refuserent de faire, & furent exilés.

Si l'on avoit pu trouver des exemples pour prouver que les trois maréchaux généraux des camps & armées du roi qui avoient précédé le vicomte de *Turenne*, avoient commandé des maréchaux de France, on n'auroit pas manqué de les alléguer en faveur du maréchal général, vicomte de *Turenne*, & les maréchaux d'*Humieres*, de *Bellefonds* & de *Créquy*, n'auroient pas probablement désobéi au meilleur, & au plus grand de tous les maîtres.

Le roi *Louis XV* ayant résolu, en 1733, de faire passer une armée en Italie pour l'opposer aux vastes projets de la maison d'Autriche, ne crut pouvoir faire un meilleur choix pour la commander, que de la personne du maréchal duc de *Villars*, qu'il revêtit de la dignité de *maréchal général de ses camps & armées*, par lettres-patentes données à Fontainebleau, le 18 d'Octobre 1733.

Maurice, comte de Saxe, duc de Courlande & de Semigalle, fut fait maréchal de France, le 7 d'Avril 1744, maréchal général des camps & armées en 1746, & capitaine général des Pays-Bas. Il étoit décoré des ordres du roi, de ceux de Pologne & de Saxe ; mais tant de mérite & d'éclat ne purent l'empêcher de mourir au château de Chambort, le 30 Novembre 1750, quoiqu'âgé de cinquante-quatre ans seulement, & qu'il fût doué par la nature d'une force extraordinaire.

Il avoit été comblé de bienfaits & de marques d'estime par le roi qu'il avoit si utilement & si glorieusement servi, & comblé d'eloges par la nation, qui n'avoit qu'une voix sur les grands exploits de ce général.

En 1744, il gagna la bataille de Fontenoi ; & les campagnes suivantes, celles de Raucoux & de Lawfelt.

Qui peut avoir oublié Bruxelles & dix-huit bataillons emportés au milieu de l'hiver ? Que dire &

que penser de cette marche merveilleuse qui conduisit l'armée Françoisé devant Maestrick, & mit les ennemis hors d'état de secourir cette place? Quantité d'autres actions d'éclat perpétueront la mémoire & la gloire du maréchal de *Saxe* jusqu'à la postérité la plus reculée.

MARÉCHAL DE CAMP : les premiers qu'on trouve, c'est sous le tégne de *François I*, il n'y en avoit point auparavant ; mais ceux-ci ne le furent que par commission. Ce ne fut que sous *Henri IV* qu'ils en eurent le titre par des brevets à vie. Ces *maréchaux de camp* par brevets, étoient les premiers officiers après le général, parce que les lieutenans généraux ne commencerent à paroître que sous *Louis XIII*.

MARÉCHAL DES LOGIS : (Grand-) le grand *maréchal des logis* s'appelloit *mansionarius*, sous la première & seconde race de nos rois, & avoit la charge, comme il l'a encore, de loger le roi & les officiers suivant la cour. Il dépendoit, sous la première race, des comtes du palais ; & sous la seconde, du sénéchal. Aujourd'hui il ne dépend que du roi ; c'est entre ses mains qu'il prête serment de fidélité, & c'est de lui qu'il reçoit immédiatement les ordres. Il reçoit le serment de *maréchaux des logis* & des *fouriers* ; mais leurs charges dépendent du roi, & c'est sa majesté qui en dispose, lorsqu'elles sont vacantes.

Le *grand-maréchal des logis* ayant reçu l'ordre du roi, le fait entendre aux *maréchaux des logis* & aux *fouriers*.

Ces officiers étoient anciennement appellés *meta-tores*. Il y a douze *maréchaux des logis*, & quarante-huit *fouriers*. Les uns & les autres servent par quartier.

Les *maréchaux des logis* ont été tirés des anciennes compagnies des gendarmes du roi, c'est pourquoi ils font du corps de la gendarmerie. *Louis XIII* les incorpora dans sa compagnie des gendarmes.

Quant aux *fouriers*, le même roi les fit servir

dans sa compagnie des Mousquetaires , au siège de Corbie. C'est aussi sous le règne de *Louis XIII* que les *maréchaux des logis* cessèrent d'être *maréchaux des logis* , des camps & armées , parce que quelques-uns de leurs corps firent séparer ces fonctions , & ériger en titre d'office les charges des *maréchaux des logis* , des camps & armées du roi.

MARÉCHAUSSÉES : les Romains avoient des compagnies de milice , postées de lieue en lieue dans chaque province pour arrêter les voleurs & les brigands , sous les ordres d'un président , ou premier magistrat , dont le principal soin étoit de maintenir la sûreté publique. Cette police fut exactement observée dans les Gaules , tant qu'elles furent sous la domination de ces maîtres du monde. Nos rois devenus les conquérans de cette belle région , ne changèrent rien à un établissement si utile.

Les ducs & comtes François qui , sous la première race , étoient les gouverneurs des provinces , succédant aux droits des magistrats Romains , entreurent dans toutes leurs obligations ; ils veilloient aux repos des peuples , qui étoient confiés à leur administration ; ils faisoient prendre les armes à tous les habitans , pour courir & prendre les malfaiteurs ; ceux qui refusoient de prêter main-forte étoient punis , suivant leur qualité , quelquefois par de grosses sommes , quelquefois par des peines corporelles.

Le gouvernement féodal , source de mille brigandages , ne causa néanmoins aucune mutation à cette discipline. Chaque seigneur étoit obligé de faire garder les chemins , depuis le soleil levant , jusqu'au soleil couchant ; obligation fondée sur le droit de péage , qu'ils percevoient à ce sujet. Il y a sous le règne de *S. Louis* un arrêt remarquable , par lequel le seigneur de *Vernon* est condamné à dédommager un marchand , qui , en plein jour , avoit été volé dans sa seigneurie. Alors les baillifs & les sénéchaux succéderent aux ducs & aux comtes dans le gouvernement , comme dans la magistrature des provinces. Leur principal devoir fut aussi de purger le pays de

brigands, & de faire agir tous ces autres officiers, que leur place obligeoit de concourir à ce noble dessein. C'est pour cela que le prévôt de Paris, le premier d'entr'eux, avoit sous son commandement deux cens vingt sergens à cheval, & une compagnie de cent maîtres, qui battoient continuellement la campagne. Le prévôt de Paris étoit souvent à la tête de cette troupe, sur-tout dans les occasions importantes.

Le brigandage des troupes, qui ne reconnoissoient d'autre juridiction, que celle du connétable & de ses lieutenans généraux, obligea de créer un prévôt des *maréchaux* pour être à la suite des camps. Ce nouvel officier devoit être gentilhomme & avoir eu du commandement. Le titre même de *chevalier*, le plus recommandable, qui fût alors, n'étoit pas incompatible avec son emploi.

Charles VI est le premier qui le fixa à la suite de la cour; ses successeurs, par les prérogatives qu'ils ont depuis attachées à cet office, en ont fait l'une des charges de la couronne, sous le titre de *grand-prévôt de France*. Cette obligation de suivre constamment la cour, le mit dans l'impossibilité d'étendre ses soins sur la discipline des troupes, tant en garnison qu'à l'armée; c'est ce qui fit que *Louis XI* lui permit de commettre dans chaque province un gentilhomme qui le représentât, avec pouvoir d'assembler la noblesse & la bourgeoisie, pour s'opposer aux gens de guerre, qui couroient les champs, voloient & opprimoient le peuple.

Ces commissions furent changées en titre d'office; & sous le règne de *Louis XII*, il n'y eut presque point de province, qui n'eût son *prevôt de maréchaussée*. Chacun avoit sous lui des lieutenans, & un certain nombre d'archers pour servir sous ses ordres. Ils prirent alors le titre de *prevôts généraux* des provinces où ils commandoient; titre néanmoins qui ne leur donnoit de juridiction que sur les troupes.

François I leur attribua en dernier ressort la con-

noissance de tous les crimes & délits , non seulement des gens de guerre , qui désertoient leurs drapeaux , mais encore des vagabonds qui couroient les champs , foulant & opprimant le peuple. Ils étoient attachés aux provinces , où ils devoient maintenir l'ordre ; & ils y fixoient leur demeure. On leur donna des *lieutenans* , tant de robe-longue , que de robe-courte , des *greffiers* , un certain nombre d'*archers* , un *trompette*. Ce nouvel établissement occasionna une nouvelle création de *prévôt de l'armée* , pour les distinguer des *provinciaux*. Telle est l'origine des *maréchaussées* , de leurs commandans , de leurs tribunaux , de leurs compagnies. Il y a aujourd'hui dans le royaume , sous les ordres des *maréchaux de France* , trente compagnies de *maréchaussées* , toutes reconnues du corps de la gendarmerie , & commandées chacune par un *prévôt général* , qui , aux termes de l'édit de création du mois de Mars 1720 , doit être expérimenté au fait des armes , c'est-à-dire , avoir servi au moins quatre années dans les troupes. Le même édit lui attribue la qualité d'*écuyer* , tant qu'il sera en possession de sa charge. Ces trente compagnies sont distribuées en autant de généralités , qui sont :

Paris ,
 Soissons ,
 Amiens ,
 Champagne ,
 Orléans ,
 Tours ,
 Bourges ,
 Moulins ,
 Lyon ,
 Riom ,
 Poitiers ,
 La Rochelle ,
 Rouen ,
 Caën ,
 Alençon ,

Bretagne ,
 Bordeaux ,
 Montauban ,
 Grenoble ,
 Languedoc ,
 Provence ,
 Béarn ,
 Roussillon ,
 Metz ,
 Flandres ,
 Haynaut ,
 Alsace ,
 Bourgogne , comté ;
 Bourgogne , duché.

On les divise encore en plusieurs départemens. On compte dans l'étendue du royaume cent onze *lieutenans de maréchaussées*, dont dix ont le titre de *prévôts particuliers* ; quatre-vingt-quatorze *assesseurs* ; autant de *procureurs du roi* & de *greffiers*, cent soixante-huit *exempts* ; cent soixante-dix-huit *brigadiers* ; deux cens vingt-sept *sous-brigadiers* ; deux mille trois cens vingt-six *cavaliers* & *trompettes*.

MARELLES : c'est une ville avec un tribunal d'amirauté en Saintonge , diocèse de Saintes , parlement de Bordeaux. Elle appartenoit au roi *Philippe de Valois* , qui , en 1330 , assigna à *Maury de Craon* 1500 livres de rente , à prendre sur le domaine de ce lieu pour la *sénéchaussée* héréditaire d'Anjou & du Maine , que ce seigneur lui remettoit , selon un acte du Trésor des chartres. Elle vint à la maison de Pons , en 1380 , en déduction de 2000 liv. de rente accordées par *Charles V* , à *Renaud* , sire de Pons , en 1370 ; mais elle fut confisquée avec plusieurs autres terres , par un arrêt du parlement de Paris de 1461 , contre *Jacques* , sire de Pons. Quoique *Guy* , sire de Pons , fils de *Jacques* , eût obtenu des lettres d'abolition des prétendus crimes , pour lesquels son pere avoit été condamné , ses descendans eurent cependant beaucoup de peine à jouir paisiblement de ces biens , dans lesquels ils étoient souvent troublés par les officiers royaux ; ce qui dura jusqu'en 1543. Les sires de Pons se qualifioient de *comtes de Marelles*.

MARIAGE : *Aurelien* , illustre Gaulois , qui alla épouser , au nom de *Clovis* , la princesse *Cloilde* , fille du roi des Bourguignons , lui offrit selon la coutume , un *sol* & un *denier*. Cette coutume fut long-tems observée en France. Les maris donnent encore aujourd'hui quelques piéces d'argent à leurs épouses. Il n'y a de différence , que dans le nombre & la valeur.

Les enfans , sous la premiere race , ne pouvoient se marier sans le consentement de leur pere. Le futur époux offroit une somme aux parens de la

filles. C'étoit un sol & un denier suivant *Fredegaire* & *Marculfe*. Si l'épouse future étoit une veuve, on présentoit en justice trois sols d'or & un denier, que les juges distribuoiént aux parens, non héritiers du mari défunt. Cette offre se faisoit dans une audience solennelle, où l'on élevoit un bouclier, & où l'on avoit au moins jugé trois causes; sans cela le mariage étoit déclaré illégitime. Cette espèce d'achat donnoit un si grand pouvoir au mari, que s'il venoit à dissiper la dot, ou les successions échues à la femme, elle n'étoit point en droit de lui demander la restitution. Si la loi exigeoit plus pour une veuve que pour une fille, c'est qu'une fille, en se mariant, ne changeoit point d'état: elle passoit de la tutelle de ses parens sous celle de son mari. Une veuve, au contraire, avoit recouvré sa liberté: cette circonstance en relevoit le prix.

Un homme libre qui épousoit une esclave, étoit lui-même condamné à l'esclavage: & une fille qui se laissoit enlever, étoit aussi condamnée à l'esclavage; les mariages que les grands seigneurs contractoient avec les ennemis de l'état, devenoient pour eux de fréquentes occasions de révolte. La politique de nos rois fut toujours d'empêcher ces dangereuses unions; & dans les traités particuliers qu'ils faisoient avec ces trop redoutables sujets, ils inséroient ordinairement cette clause: que ni le vassal, ni d'autres de sa famille ne pourroient s'allier avec étranger sans l'agrément du prince.

Saint Louis veilla de près à cette clause, & empêcha le mariage de *Jeanne*, fille aînée du comte de *Ponthieu*, & son héritière, avec le roi d'Angleterre; celui de la comtesse de *Flandre*, veuve de *Ferrand*, avec *Simon de Montfort*, né François, mais devenu sujet du roi d'Angleterre, par le comté de *Leicestre*, dont il avoit hérité d'*Amicie* sa grande-mère, & ensuite celui de ce même *Simon de Montfort*, avec *Mathilde*, comtesse de *Boulogne*: mais ce prince qui étoit rempli d'attentions sur les

alliances des grands de son royaume, fit marier la fille de cette même *Mathilde* avec *Gaucher IV*, cher de la maison de Châtillon, seigneur François, aussi distingué par sa fidélité, que par sa haute naissance ; & *Mathilde* elle-même, comtesse de Flandre, avec *Thomas*, cadet de la maison de Savoie *Jeanne*, fille aînée du comte de Ponthieu, avec *Ferdinand*, roi de Castille. Qui pourroit croire, dit *Sauval* dans ses Antiquités de Paris, tome ij, page 646, qu'on dépouillât autrefois les filles de qualité, & les princesses même, avant que de les marier, pour voir si elles étoient propres à avoir des enfans ? *Froissard* le raconte bien naïvement en parlant du mariage d'*Isabeau* (de Bavière avec *Charles VI.*) Voici ses propres paroles : *Il est*, dit-il, *d'usage en France, que quelque dame ou fille de hault seigneur que ce soit, qu'il convient qu'elle soit regardée & avisée toute nue par les dames, pour sçavoir si elle est propre & formée pour avoir enfans.* C'étoit aussi l'usage, comme aujourd'hui parmi le peuple, que quand des veuves se remarioient, on faisoit des *charivaris* : ce fut à un *charivari*, que *Charles VI* manqua d'être brûlé avec quatre de ses favoris, qui, comme lui, étoient déguisés en sauvages. C'étoit encore l'usage que le lit nuptial fût béni par un prêtre, avant que les nouveaux mariés couchassent ensemble ; il y a même encore des paroisses de campagne, où cela se pratique, & peut-être des villes de provinces.

Un curé de la paroisse de S. Etienne du Mont à Paris, s'étant plaint que le nommé *Michaut*, un de ses paroissiens, avoit fait attendre jusqu'à minuit pour la *bénédiction du lit nuptial*, *Pierre de Gondy*, évêque de Paris, ordonna qu'à l'avenir cette cérémonie se feroit de jour, ou du moins avant soupé. On ne pouvoit pas aller se mettre au lit, qu'il n'eût été béni : c'étoit un droit de plus pour les curés, à qui on devoit aussi ce que l'on appelloit les *plats de noces*, c'est-à-dire leur diné en argent ou en espèces.

Des évêques, sous le règne de saint Louis, fon-

ués sur l'exemple du jeune *Tobie*, défendoient aux nouveaux mariés d'habiter ensemble les trois premières nuits de leurs nœces. Mais les habitans d'Abville craignirent peu le dragon, dont on les menaçoit. Rien ne put les faire plier sous un joug inconnu dans la primitive église; & le maire & les échevins présentèrent une requête au parlement. Il intervint un arrêt le 19 Mars 1409, portant *défenses à l'évêque d'Amiens, & aux curés de ladite ville de prendre ni exiger d'argent des nouveaux mariés, pour leur donner congé de coucher avec leurs femmes, la première, la seconde & la troisième nuit de leurs nœces; & fut dit, que chacun desdits habitans pourroit coucher avec son épouse sans la permission de l'évêque & de ses officiers.* A ce sujet, M. Sainfoix, dit: nous ne pouvons vendre que ce qui nous appartient. Les curés croyoient-ils, comme certains prêtres des Indes, que ces trois premières nuits leur appartenoient?

Les mariages ne se célébroient qu'à la porte de l'église. Cela paroît par un décret de *Guillaume*, évêque de Paris de 1224; & on lit qu'en 1397, *Pernelle*, femme de *Nicolas* Flamel, si renommée parmi les *Hermétiques*, légua par son testament 12 sols & demi à cinq pauvres, qui avoient coutume de demander l'aumône à la porte de saint Jacques de la Boucherie, où l'on marioit. En 1559, lorsqu'*Elisabeth* de France, fille de *Henri II*, épousa *Philippe II*, roi d'Espagne, *Eustache* du Bellay, évêque de Paris, fit au portail de Notre-Dame, suivant la coutume, la célébration de ces épousailles. Il y avoit les plats de nœces pour le curé ou les prêtres qui marioient, c'est-à-dire qu'ils étoient invités au repas de nœces, & y avoient la première place, comme cela se pratique encore parmi le peuple dans les campagnes; & sous *Philippe Auguste*, l'évêque *Eudes* défendit aux curés & aux prêtres de rien exiger pour les *plats de nœces*. Avant la bénédiction nuptiale, on payoit les plats de nœces aux marguilliers de Notre-Dame, & l'abbé de sainte

Genevieve en tiroit un droit ; pareillement le doyen de S. Germain avoit la moitié *des plats de noces* de sa paroisse , & de celle de S. Eustache.

MARIGNAN : la bataille de ce nom , sous *François I* , contre les Suisses , est une des belles dont il soit parlé dans notre Histoire. Les *Suisses* étoient maîtres des défilés , par où l'armée Française devoit entrer en Italie , & y causoient un très-grand embarras. *Charles de Sauiers* , seigneur de *Moret* , envoyé par le duc de Savoye , proposa de faire marcher la troupe par la vallée de Barcelonette : on rompit des rochers , on élargit des chemins ; on fit des ponts , on enleva l'artillerie avec des machines sur le haut des montagnes , & on la fit descendre de même. Ces travaux immenses se firent en cinq jours , avec tant de promptitude & de succès , que l'armée Française parut dans la plaine à deux lieues de Cône , avant que l'ennemi eût le moindre soupçon de sa marche. On vit *François I* à cette célèbre bataille marcher à pied à la tête de son infanterie , & combattre avec une intrépidité , qui inspira bientôt la résolution de vaincre ou de mourir ; la nuit seule fit cesser le carnage. Dès que le jour parut , le combat recommença avec une nouvelle ardeur. Enfin la victoire se déclara pour les *François* qui perdirent trois à quatre mille hommes , & les Suisses quinze mille.

Le maréchal de *Trivulce* disoit que les *vingt-cinq batailles* , où il s'étoit trouvé , n'étoient que des *jeux d'enfans* , & que celle de *Marignan* étoit une *bataille de géans*. *François I* y reçut plusieurs coups , & il ne dut la vie qu'à la bonté de ses armes.

Les Suisses qui se croyoient invincibles , même contre les Français qui leur avoient appris sous *Louis XI* , *Charles VIII* & *Louis XII* , à combattre & à vaincre , quitterent le titre fastueux qu'ils s'étoient attribué de *protecteurs* , & *dompteurs des princes*.

Ce fut sur le champ de bataille que *François I* voulut être fait chevalier de la main du chevalier

Bayard. Cette grande victoire rendit *François I* maître du Milanois.

MARINE : au rapport de *Pline*, les anciens *Francs* ou *Germaines* étoient les peuples de l'Europe, qui entendoient le mieux la *marine*. Leurs vaisseaux, faits de plusieurs cuirs cousus ensemble, ou d'osier couverts de cuirs, n'avoient ni voile ni prouë, & n'avançoient qu'à force de rames.

Leur navigation fut d'abord bornée : peu-à-peu ils hazarderent de plus longues courses, rangerent la côté de la Gaule, d'Espagne, & enfin, pénétrèrent par le détroit de *Gibraltar* jusques dans la *Méditerranée*; & sous l'empereur *Justinien*, les *Francs* ou *François* furent absolument maîtres de la Provence, de Marseille, (colonie des *Phocéens*) & de la mer; ce qui prouve qu'en 539 nous avons déjà une espece de *marine* : il est vrai cependant que *Clovis* & ses premiers successeurs, qui régnoient à la tête de leurs armées, & toujours occupés d'étendre & de soutenir leurs conquêtes contre les Romains, négligerent la *marine*, parce qu'elle étoit inutile à leurs projets. Le commerce qui se faisoit dans ce temps-là, n'étoit que de cap en cap, d'anse à anse, & ce avec de petits & très-foibles bâtimens; de sorte que la *marine* de ce temps-là ne mérite ni notre attention ni nos recherches.

Le premier *exploit maritime* que nous connoissons, depuis l'établissement de nos rois en-deçà du Rhin, est l'expédition de *Théodobert*, roi de Metz, contre *Cochiliac*, roi des Danois. L'armée de terre de *Cochiliac* fut battue, tandis que la flotte Française qui arrivoit en même temps, mettoit en dérouté la flotte Danoise.

Les Normands, les Anglois, les Danois commençant à faire des descentes en France en 887, 888 & 889; *Charlemagne* visita ses ports, & fit construire des vaisseaux qui restèrent armés. Il y en avoit depuis l'embouchure du Tibre, jusqu'en Danemarck. Les seigneurs eurent ordre de servir en per-

sonne, comme dans les armées de terre. On en voit quelques articles dans les Capitulaires.

Ce fut à *Boulogne* que *Charlemagne* fit un des principaux établissemens de la *marine*. Il y releva l'ancien phare, qui avoit été détruit par les temps. Pour ménager une espece de communication sur toutes les côtes de son royaume, il fit bâtir de distance en distance de petites tours, où il y avoit la nuit des sentinelles, qui se répondoient les unes aux autres, apparemment par des signaux de feu, ainsi que cela se pratique encore à présent sur les côtes de Sicile & d'Espagne, & principalement sur celle de l'isle de Sicile, où, en peu d'heures, les habitans sont avertis, au moyen de ces signaux, de tous les corsaires qui paroissent auprès des côtes. Ces sentinelles étoient détachées des corps de gardes, qui défendoient l'approche des côtes, & veilloient aux descentes, que les étrangers se propoisoient souvent d'y faire.

Charlemagne laissa un fils, qui ne connut ni ce qu'il pouvoit ni ce qu'il devoit faire. Les autres princes, qui lui succéderent, n'eurent ni plus de talent, ni plus d'élévation d'esprit, ni plus de bonheur à la guerre. Tout languissoit, tout se ruinoit entre leurs mains. Les travaux de *Charlemagne* qu'il n'avoit pu qu'ébaucher, comme de joindre le Danube au Rhin, & de frayer ainsi un passage de l'Océan à la mer Noire, furent interrompus & restèrent imparfaits. Les courses des Barbares recommencerent : enhardis par notre foiblesse, ils nous attaquèrent de toutes parts. Nos foibles rois multiplierent alors des ordonnances, pour recommander la garde des côtes, & obligerent les villes maritimes à veiller à la défense commune; mais rien n'étoit exécuté. On faisoit des réglemens utiles, & personne n'obéissoit.

Dans cette décadence, la *marine* fut tout-à-fait oubliée, à quoi ne contribua pas peu l'espece de tranquillité dont jouit le royaume, depuis que les

Normands se furent établis dans la province à laquelle ils donnerent leur nom.

Les rois de la troisième race possédant peu de provinces maritimes, n'eurent pas besoin de forces navales pour se défendre; & on ne vit renaître la *marine*, que dans le temps que l'ardeur des croisades, s'étant emparée des esprits, on reconnut qu'elle étoit absolument nécessaire pour ces pieuses & singulieres expéditions. Mais on fut obligé de recourir aux Vénitiens & aux Génois, & de leur emprunter à grand prix des vaisseaux. Le nombre considérable de personnes de distinction, qui passerent les mers, le train & les équipages, dont elles avoient besoin, tirèrent un peu nos rois de l'assoupissement où ils étoient sur la *marine*. Alors, par leurs ordres, on construisit quelques navires à Marseille, on en rassembla d'autres sur les côtes de Provence & de Languedoc; on alla même, par des manieres dures & violentes, jusqu'à ôter aux particuliers les bâtimens, qui leur appartenoient; & par-là tout commerce fut suspendu.

De pareils armemens, faits sans choix & sans précaution, ne pouvoient guères avoir de succès. Le hazard seul décidoit du nombre de vaisseaux, de la maniere de les agréer, & de la route qu'il falloit tenir; de-là vinrent tant de projets avortés & tant de naufrages.

A ces croisades, presque toutes si malheureuses; succéderent les longues guerres des François avec les Anglois, causées par le mariage d'*Eléonor* de Guienne, que le roi d'Angleterre épousa après qu'elle eut été répudiée par *Louis le Jeune*. De ce mariage suivit bientôt la guerre la plus sanglante, que les François & les Anglois aient jamais eue. Comme ils s'attaquoient les uns les autres sans ménagement, & comme ils cherchoient toutes les occasions de se nuire, il y eut entr'eux plusieurs combats de mer qui furent une école où ils devinrent habiles & expérimentés.

Louis le Jeune qui, faute de politique, fut la source de ces dissensions, comprit combien la *marine* lui étoit nécessaire. Il travailla à la renouveler sur le plan que *Charlemagne* en avoit tracé. Mais les malheurs, dont son règne fut terni, & plus encore son inconstance naturelle, ne lui permirent pas d'y mettre la dernière main.

Philippe-Auguste, son fils, qui pour l'expédition des croisades, avoit emprunté des vaisseaux des Vénitiens & des Génois, comprit combien il lui importoit d'avoir une bonne *marine*, principalement pour l'exécution du projet qu'il avoit formé, de porter la guerre chez les Anglois, ses ennemis, sur qui il venoit de conquérir presque toute la Normandie, & plusieurs places dans la Bretagne, en Poitou, & ailleurs.

En conséquence il fit travailler par-tout à construire des vaisseaux, & il se mit en état de mettre en mer une flotte de dix-sept cens voiles. La plus grande partie de cette nombreuse flotte fut mise dans le port de Dam, auprès de Bruges en Flandres, & le reste demeura en rade, ou le long de la côte. Ce premier coup d'essai des François sur la mer ne réussit point, par la négligence de ceux qui devoient veiller à la garde des vaisseaux restés en pleine mer. *Ferrand*, comte de Flandres, en fit échouer une centaine le long des côtes, dissipa le reste, & vint bloquer le port de Dam avec la flotte Angloise. *Philippe-Auguste* désespérant de sauver la sienne qui étoit dans ce port, en fit tirer les vivres, les machines, & tout ce qui étoit dessus, & la fit brûler lui-même pour l'empêcher de tomber sous la puissance des ennemis. Ce fut une prodigieuse perte, & la plus grande que ce prince eut faite pendant son règne. Il la répara par le gain de la bataille de Bouvines; mais ce malheur fit entièrement échouer le projet qu'il avoit formé de porter la guerre chez les Anglois.

Le moine *Rigord*, qui écrivoit sous le règne de

Philippe Auguste, ne nous dit rien ni de la forme ; ni de la capacité des vaisseaux de sa flotte. Il est à présumer qu'ils étoient la plûpart très-petits, & peut-être tels à-peu-près, pour la grandeur, que des bateaux de pêcheurs. On pourroit aussi soupçonner que, dans le nombre des 1700, étoient aussi compris les chaloupes, & autres petits bâtimens destinés à porter les troupes à terre. Ceux qui trouvent ce nombre exagéré, n'ont pas fait attention que les marchands, propriétaires de bâtimens, les prêtoient, moyennant une rétribution pour les loyers ; les Castillans & les *Genois* qui passaient alors pour les *marins* les plus expérimentés de l'Europe, fournissoient à la France, comme à l'Angleterre, des escadres, mais à prix d'argent.

Malgré le mauvais succès de l'expédition de *Philippe-Auguste*, *Louis*, son fils, passa en Angleterre, du vivant de son pere, y étant appellé par les Anglois même, & y fut proclamé roi ; ce ne fut pas pour long-tems. Il fut resserré dans la tour de Londres ; *Philippe-Auguste* fit des efforts pour le délivrer, & vint à bout de ramasser encore assez de vaisseaux, pour en former une nouvelle flotte ; mais elle fut battue & défaite ; & pour avoir sa liberté, *Louis* fut obligé de capituler.

On ne sçait point si ce jeune prince, dont le règne fut court, pensa à réparer les forces maritimes du royaume ; mais *S. Louis*, son fils & son successeur, mit en mer 80 vaisseaux pour défendre les côtes de Poitou, contre la flotte de *Henri III*, roi d'Angleterte ; & quatre ans après, il en équipa une nombreuse pour son expédition d'Outremer. Mais aucune de ces flottes n'est à comparer à celle que ce pieux monarque assembla à Aigues-mortes, sur la fin de son règne, pour l'expédition d'Afrique, où il mourut. Il emprunta, pour de l'argent, plusieurs vaisseaux des Vénitiens & des Génois ; cependant la plus grande partie de la flotte étoit des navires François.

La puissance des François n'étoit alors sur mer,
guères

gueres inférieure à celle des Anglois. *Philippe le Hardi*, fils de *S. Louis*, envoya sur les côtes de Catalogne une flotte de six vingts, tant galeres qu'autres gros vaisseaux. *Philippe le Bel*, son fils, fit passer en Angleterre une armée sous les ordres de *Jean de Harcourt*, & de *Mathieu de Montmorency*, qui prirent la ville de *Douvres*, & la saccagerent. *Philippe de Valois* fit une pareille expédition contre *Edouard III*; mais sa flotte composée de six vingts gros vaisseaux, & d'un grand nombre de plus petits fut défaite à la bataille de l'*Ecluse*. Notre histoire marque encore, sous le même règne, un combat naval & une grande victoire remportée sur les Flamands en *Zélande* en 1304, & une autre assez considérable auprès de l'*Isle de Guernezay*, où la flotte Françoisé étoit de trente-six gros vaisseaux, & l'Angloisé de quarante-six. Voyez *Froissard*, vol. 1, chap. 36, 92, 267, 304, 327, &c.

Sous le roi *Jean*, il ne fut plus question de flotte en France, sur-tout depuis la prise de ce prince à la bataille de *Poitiers*. *Charles V*, son fils, assembla en 1369 une très-nombreuse flotte à *Harfleur*, dans le dessein de porter la guerre en Angleterre; mais le duc de *Lancastre* le prévint, & ayant fait passer une armée à *Calais*, il obligea *Charles* à désarmer, pour employer à la défense de la *Picardie*, les troupes qui montoient sa flotte: en 1372, il réunit mieux, & remporta une grande victoire sur les Anglois devant la *Rochelle*. Le comte de *Pembrock* qui commandoit la flotte Angloisé, fut fait prisonnier, & presque tous ses vaisseaux furent pris & coulés à fond. Le même monarque fit encore un grand armement sur mer en 1377, secondé par *Jean de Vienne*, seigneur de *Coucy*, qui exerçoit la charge d'amiral. Celui-ci pilla l'*isle de Wight*, prit & brûla la *Rye*, & quelques autres villes d'Angleterre le long de la *Manche*. Ce fut pendant cette expédition que *Charles V* apprit la mort d'*Edouard III*,

qui, sous les deux régnes précédens, avoit mis le royaume de France à deux doigts de sa perte.

Quand *Charles VI*, après les troubles causés pendant sa minorité par les factions de ses trois oncles, les ducs de Bourgogne, d'Anjou, & de Berry, eut pris en main le gouvernement de l'état, il se rendit sur la mer aussi redoutable que ses prédécesseurs. Mais l'étrange accident qui lui arriva, le rendit incapable, par l'égarement de son esprit, de gouverner par lui même; & de-là vinrent les guerres civiles, dont les Anglois profiterent pour s'emparer d'une grande partie de la France.

Charles VII, son successeur, ne fut de long-temps en état de rétablir les forces maritimes. On trouve seulement qu'en 1451, le comte de *Dunois* faisant le siège de Bayonne qu'il prit, avoit sur la mer, pour investir la place de ce côté-là, douze vaisseaux Biscayens, appelés *Espinasses*; & que l'an 1457, *Pierre de Brezé*, comte de Maulevrier, sénéchal de Normandie, fit en Angleterre une descente avec une flotte sur laquelle il avoit quatre mille soldats, & força la ville de Sandwich, qui fut pillée. Ces expéditions ne réussirent que par la foiblesse des Anglois occupés de leurs guerres civiles, & non par les forces de la France, qui n'étoient alors que médiocres sur mer.

On ne voit pas que *Louis XI* se soit beaucoup occupé de la *marine*; il ne se donna, de son temps, aucun combat naval. Il se contenta d'entretenir trois galéasses, quelques galeres & caravelles légères, pour escorter ses sujets qui faisoient commerce au Levant. Le peu de dépense qu'il faisoit pour les affaires de la *marine*, l'exposa aux insultes des corsaires de Barbarie, qui firent des descentes en Languedoc, & en emmenerent des habitans en esclavage.

Charles VIII n'eut pas assez de ses seuls vaisseaux pour la conquête de Naples; il fut obligé de faire une grande partie de son armement à Genes, dont étoit le maître *Ludovic Sforce*, surnommé *le More*, qu'il avoit engagé à cette entreprise. Le même mo-

narque, à son retour de Naples, mit en mer une nouvelle flotte pour le secours des châteaux de cette ville, assiégés par *Ferdinand* d'Aragon. Mais cette flotte étant arrivée à Livourne, tout l'équipage déserta, & les châteaux de Naples furent pris faute de secours.

Louis XII, plus occupé à se défendre sur terre que sur mer, fit encore moins de dépense que ses prédécesseurs, pour ses flottes. La plus considérable qu'il mit en mer, n'étoit que de vingt galeres, l'an 1530. Elle alla se présenter à Porto-Venere, devant celle du pape *Jules II*, & des Vénitiens; & après quelques canonnades, les deux flottes se séparèrent.

François I attaqué, en même temps, par l'empereur *Charles-Quint* & *Henri VIII*, roi d'Angleterre, ne put se dispenser d'augmenter ses forces maritimes; il fit venir dans l'Océan les galeres qu'il avoit sur la Méditerranée, au nombre de vingt-cinq: il y joignit dix navires que lui fournirent les Génois; & avec ceux qu'il avoit dans ses ports, il composa une flotte de cent cinquante navires ronds, & de soixante autres moindres. (On appelloit alors les navires ronds, les *gros vaisseaux*.) C'est la plus grosse flotte que *François I* ait eu; car celle qu'il joignit aux vaisseaux du fameux *Barberousse*, pour le siège de Nice, n'étoit que de vingt-deux galeres & dix-huit navires.

Quoique *Henri II* fût en guerre avec l'Angleterre, il ne fit pas de si grandes dépenses que son prédécesseur pour la *marine*. Il se contenta d'entretenir ce qu'il avoit trouvé de vaisseaux à son avènement à la couronne, & n'en fit pas construire beaucoup de nouveaux. Il ne laissa pas pour cela que de se rendre redoutable à ses voisins, sur mer; & il s'y fit, sous son règne, quelques expéditions assez considérable.

La guerre civile qui s'alluma, en France, sous le règne des fils de ce prince, ne leur permit guères de se donner de la considération sur mer. *Elisa-*

beth, reine d'Angleterre, sçut profiter habilement de cette conjoncture : elle fit construire un grand nombre de vaisseaux ; & elle assura, en quelque façon, l'empire de cet élément à sa nation. C'est un des plus beaux endroits du règne de cette princesse. La reine *Catherine de Médicis*, douairiere de *Henri II*, fit un effort pour soutenir les prétentions qu'elle avoit sur le Portugal ; elle mit en mer soixante vaisseaux, qu'elle équipa de six mille soldats, outre les matelots aux ordres de *Philippe de Strozzi*, & du comte de *Brissac*.

C'est au temps des guerres civiles des Huguenots ; qu'il faut fixer la décadence totale de la *marine* de France. Elle fut telle que *Henri IV*, étant parvenu à la couronne, se vit dans la dure nécessité d'endurer bien du désagrement de la part des princes ses voisins. Cependant ce monarque parut penser sérieusement à rétablir la milice de mer, comme il avoit fait celle de terre ; mais sa mort prématurée l'en empêcha ; & il laissa l'honneur de cet établissement à son successeur.

Sous *Louis XIII*, le cardinal de *Richelieu* donna tous ses soins pour l'établissement de la *marine*. Les Rochelois ayant levé l'étendard de la révolte, quelques vaisseaux marchands qu'on avoit armés en guerre, furent envoyés contr'eux, en 1621 ; & l'année suivante, on fit venir quelques galeres de la Méditerranée, & on y joignit quelques vaisseaux tirés des ports de France, & six galions de Malte. Le duc de *Guise* commanda cette flotte, & battis les Rochelois. En 1626, le duc de *Montmorency*, amiral de France, remporta encore une autre victoire sur ces mêmes ennemis. *Louis XIII* supprima la charge d'amiral, & créa celle de grand-maître, chef & surintendant général de la navigation & commerce de France, dont il pourvut le cardinal de *Richelieu*. Ce ministre fit construire des vaisseaux, établit à Brouage & au Havre-de-Grace, des fontes destinées à la fabrication des canons nécessaires pour les armées. On nettoya les ports ; on en fortifia

quelques-uns ; on fit des magasins ; on défendit aux pilotes , calfateurs , canonniers , charpentiers , matelots , pêcheurs , & à tous autres servans à la construction des navires , &c. d'aller servir hors du royaume chez les princes étrangers.

Si *Louis XIII* releva & augmenta beaucoup notre marine, *Louis XIV* la rendit formidable ; & sous *Louis XV* elle se soutient. C'est l'amiral de France, qui est général des armées navales , & chef de toutes les entreprises qui se font sur mer. Voyez *Amiral de France*.

MARLY : maison royale dans le Mantois ; entre Versailles & S. Germain, à quelque distance de la rive gauche de la Seine, que *Louis XIV* fit construire, & où ce prince faisoit sa résidence une bonne partie de l'année. Ce magnifique château est situé au milieu d'un parc de trois mille sept cens soixante-cinq arpens. Cet aimable séjour qui servoit comme de maison de campagne à *Louis XIV*, renferme, en abrégé, ce que l'on peut voir de plus agréable & de plus satisfaisant en jardins , eaux , sculptures , & autres ornemens.

La machine de *Marly* est un ouvrage digne de la plus grande attention , & est une des plus surprenantes & des plus admirables qu'il y ait au monde. Elle conduit l'eau de la Seine , de *Marly* à Versailles ; & elle l'éleve jusqu'à près de soixante-deux toises de haut , qu'elle fournit pour les jets d'eau & bassins de Versailles. Elle a été inventée par le chevalier *de Ville* , l'un des plus habiles ingénieurs que la France ait produits.

MARMITON : il y en a beaucoup qui , de cet état vil & bas , sont parvenus par leur esprit à faire des fortunes extraordinaires , & d'autres qui , moins heureux , sont sortis du moins de la misère dans laquelle ils étoient nés.

Louis XI étant au château du Pleffis-lès-Tours , descendit un soir dans les cuisines , & y trouva un jeune garçon de quatorze à quinze ans , qui tournoit la broche.

Le roi lui demanda d'où il étoit , ce qu'il étoit , & ce qu'il gagnoit.

Le jeune *marmiton* lui répondit : *Je suis de Berry, je m'appelle Etienne , marmiton de mon métier , & je gagne autant que le roi.*

Louis XI, reprit : *Que gagne le roi ? Etienne répondit : Ses dépens , & moi les miens.*

Sa réponse libre & ingénieuse lui valut les bonnes grâces du prince , qui le fit son valet de chambre , & le combla de biens dans la suite.

MARMOUTIER : ville avec une abbaye célèbre d'hommes de l'ordre de S. Benoît , & en règle , en Alsace , diocèse de Strasbourg , fondée vers l'an 725.

Il y a une autre célèbre abbaye d'hommes , de l'ordre de S. Benoît , & de la congrégation de saint Maur , qui porte aussi le nom de *Marmoutier*. Elle est située dans le faubourg de S. Symphorien de la ville de Tours en Touraine , à la droite de la Loire. Elle fut fondée par S. Martin ; & comme c'étoit le monastere le plus considérable des trois établis par ce saint , on l'appella *majus monasterium* , dont on en a fait en françois *Marmoutier*. Cette abbaye fut détruite par les Normands , en 853 , ensuite rétablie & occupée par des chanoines , puis remise dans l'ordre de S. Benoît , à la priere d'*Eudes II* , comte de Touraine. Les religieux de cet ordre de la congrégation de S. Maur , y ont élevé un grand & superbe bâtiment , où ils tiennent leurs chapitres généraux tous les trois ans. L'église qui fut consacrée en 1096 , par le pape *Urbain II* , est une des plus magnifiques. On y voit encore l'autel de S. Martin , & la cellule qui est pratiquée dans le roc. Après Cluny , il n'y a point de monastere qui ait tant de nominations . & qui ait un si bon revenu.

MARQUIS & MARQUISAT : dans son origine le nom de *marquisat* désignoit un gouvernement de frontiere , & ensuite la seigneurie d'une frontiere , depuis l'institution des fiefs. Tel étoit en France

le *marquisat* de *Saluces*, que le roi *Henri IV* céda au duc de *Savoie* pour la *Bresse*. Cependant toute seigneurie de frontière (ou autrement de *marche*), n'étoit pas appelée *marquisat* ; car les plus considérables, au contraire, comme la *Flandre*, la *Champagne*, le *Barrois* & la *Marche*, portoient le titre de *comté*.

On donnoit le nom de *marquis* à celui qui commandoit sur une *marche* ou *frontière*. Ce nom demeura dans la suite à celui qui, depuis l'institution des fiefs, étoit devenu seigneur de telle ou telle frontière ; & depuis quelques siècles, il a même été donné par lettres-patentes à ceux dont les terres avoient été érigées en *marquisat*, quoiqu'elles ne soient sur aucunes limites.

On trouve le nom de *marquis* employé, pour la première fois, dans un acte public de *Louis le Débonnaire*, par lequel ce prince assigne à une colonie considérable de Chrétiens Espagnols, qui vivoient sous la tyrannie des *Sarrazins*, des terres dans la *Septimanie*, aujourd'hui le *Languedoc* ; & *Louis le Débonnaire* les exempta de tous subsides.

Les seigneurs qui ont le titre & la qualité de *marquis*, ont rang après les princes, les ducs, & les comtes & pairs.

MARSAL : ville fortifiée dans le duché de *Lorraine*, diocèse de *Metz* ; elle est restée sous la domination des évêques de *Metz* jusqu'à *Henri II*, roi de France, qui y mit garnison, comme protecteur ; mais pendant les troubles que la ligue occasionna en France, *Charles II*, duc de *Lorraine*, s'empara de la ville de *Marsal*, qui lui fut cédée par *Henri IV*, en 1594. Lorsque *Louis XIII* s'empara de la *Lorraine*, en 1636, il se rendit maître de *Marsal*, qui fut ensuite rendue au duc *Charles III*, en 1661, avec le reste de ses états. Deux ans après, le duc consentit, par un traité particulier, que *Marsal* seroit remise au roi, à la charge qu'il commenceroit de jouir du domaine & de la saline

comme auparavant. Depuis ce temps les rois de France ont été en possession de cette place, qu'ils ont fait fortifier à plusieurs reprises, & principalement en 1621, sous *Louis XIII*.

MARSAN : pays avec titre de comté en Gascogne, qui du tems de *César* étoit habité par les *Elufates*. Sous *Honorius*, ce pays se trouvoit compris dans la *novempopulanie*, ou troisieme Aquitaine. De la domination des Romains, il passa sous celle des Wisigoths; il suivit ensuite le sort de la Gascogne. En 1256 le pays de *Marsan* fut adjugé à *Gaston*, vicomte de Béarn; & depuis ce tems, le *Marsan* suivit le sort du Béarn.

Louis XIV, en 1645, fit don de l'Armagnac à *Henri* de Lorraine, comte de Harcourt, dont la postérité le possède aujourd'hui; & comme la vicomté de *Marsan* fait partie de l'Armagnac, une branche cadette de Lorraine porte le titre de *comte de Marsan*.

MARSEILLE : ville ancienne dont les habitans remporterent plusieurs victoires contre les Gaulois, les Carthaginois, & autres. Les Romains firent avec elle une étroite alliance, & lui accorderent des immunités toutes particulieres. On tient que les *Phocéens*, peuples d'Ionie, qui étoient eux-mêmes une colonie des *Athéniens*, jetterent les fondemens de *Marseille*, 600 ans avant l'ère Chrétienne, & vers l'an de Rome 150. Ils la nommerent *Marseille*, en latin *Maffilia*, de deux mots grecs qu'ils répéterent en abordant, pour marquer la joie qu'ils ressentoient sur les terres des Saliens. Suivant une sçavante dissertation par l'abbé *Aillaud*, sur l'ancienneté de la ville de *Marseille*, elle seroit plus ancienne que celles d'Arles, de Nîmes, de Narbonne, d'Autun & de Lyon, & elle seroit même la premiere qui auroit été bâtie dans les Gaules.

Cette ville, toujours soumise aux empereurs, & attachée à leurs intérêts, fut saccagée par les Bour-

guignons, après la mort d'*Honorius*. Les Wisigoths qui les en chasserent, la donnerent aux François, qui les avoient secourus de vivres & d'hommes. Après avoir été long-tems le sujet d'une grande querelle entre *Gontran*, roi d'Orléans & de Bourgogne, & *Childebert*, roi d'Austrasie, elle fut gouvernée jusqu'au règne de *Louis le Débonnaire*, par des ducs, dont les charges n'étoient point perpétuelles. A ceux-ci, succéderent les vicomtes, issus de *Pons*, frere de *Boson I*, comte de Provence. Cette ville a eu ses comtes & ses vicomtes, depuis 987 jusqu'en 1230, que les *consuls de Marseille*, furent par achat propriétaires en entier de ce comté.

Cette ville fut assiégée en 1524 par l'armée de *Charles-Quint*, sous les ordres du duc de Bourbon, & du marquis de Pescaire. Les femmes même les plus qualifiées de la ville, voulurent bien partager les travaux du siège, au point que les *contre-mines* faites du côté de la place, furent appellées la *tranchée des dames*.

Un boulet de canon partit de la ville, tua deux gentilshommes, & un prêtre qui disoit la messe. Le duc de Bourbon accourut au bruit, que causa cet accident, & demanda ce que c'étoit : le marquis de Pescaire lui répondit : *ce sont, monsieur, les consuls de Marseille qui nous en apportent les clefs*. Il faisoit allusion aux assurances données par le duc, que trois coups de canon tirés contre la ville, étonneroient si fort ces bons bourgeois, qu'ils viendroient la corde au collui présenter les clefs de la ville.

Les Espagnols se préparèrent à y donner l'assaut ; ceux qu'ils envoyèrent pour visiter la brèche, rapporterent qu'il y avoit un fossé profond rempli de feux d'artifice, & défendu par un grand nombre de soldats.

Le marquis de Pescaire vint en faire le détail dans le conseil de guerre, & ajoûta : *Vous voyez, messieurs, que les Marseillois tiennent toute prête une table bien couverte, afin de recevoir comme il faut*

ceux qui voudront aller les visiter. Si vous avez envie d'aller souper en paradis, courez-y ; à la bonne heure : pour moi je n'ai pas envie d'y aller si tôt : nous ferons mieux , je pense de retourner en Italie, où les François pourroient bien nous prévenir.

François I vint au secours de la place avec une armée de quarante mille hommes ; ce qui précipita la levée du siège qui avoit duré quarante jours. Ce prince témoigna aux consuls de *Marseille* la plus parfaite satisfaction de la conduite des habitans pendant ce siège.

Quelque tems après, ce prince fut fait prisonnier à la bataille de Pavie, & relâché ensuite par un traité qui fixoit le prix de sa rançon à la somme de deux millions d'or, outre la cession de plusieurs places. Les *Marseillois* lui envoyèrent 3000 écus d'or, pour faire partie de cette rançon, avec offre de vuidier leurs bourses jusqu'au dernier sol, s'il en étoit besoin.

On lit dans le *Dictionnaire des Gaules*, tome iv, une belle description de la ville de *Marseille*.

MARTIGUES ou **MARTEGUES**: ville avec titre de principauté, diocèse d'Arles ; les comtes de Provence l'eurent dans leur domaine. Elle fut donnée à *Guillaume* de Porcelet qui ne la garda pas long-tems. Elle revint au domaine des comtes, où elle demeura jusqu'en 1354 qu'elle fut donnée à *Raimond des Baux*, grand chambellan du royaume de Naples, avec titre de *baronnie*. Celui-ci étant mort sans postérité, la reine *Jeanne*, comtesse de Provence, en gratifia *Jacques* d'Arcussia de Cayro. Cette vicomté fut érigée en principauté par *Henri III*, en 1680, en faveur de *Philippe-Emmanuel* de Lorraine, duc de Mercœur, & de *Marie* de Luxembourg, son épouse.

Cette principauté fut portée dans la maison de Vendôme par le mariage de dame *Françoïse* de Lorraine, avec *César*, duc de Vendôme, & ensuite possédée par *Louis-Joseph*, duc de Vendôme. Après son décès, dame *Marie-Anne* de Bourbon, sa veuve, la rendit au maréchal de Villars, en faveur duquel *Louis XIV*, par ses lettres-patentes du mois

de Juillet 1715, confirma l'érection de la ville de *Martigues* en principauté. Elle est actuellement possédée (en 1767) par *Honoré Armand*, duc de Villars, pair de France, grand d'Espagne de la première classe, gouverneur général de Provence, fils unique du feu maréchal.

MARTEL : CHARLES, surnommé *le Martel*; parce qu'il fut le fléau des *Sarrazins*, maire du palais de France, & prince des François, a, dans notre Histoire, tout l'éclat des plus grands monarques, quoiqu'il n'ait jamais eu le titre de *roi*. On peut le regarder comme le véritable chef de la seconde race : il étoit fils de *Pépin d'Eristel* dit *le Gros*, & d'une seconde femme connue sous le nom d'*Alpaïde*, que prit *Pépin*, du vivant de *Plectrude* sa première femme; c'est ce qui fait que la plus grande partie de nos historiens le regardent comme bâtard : mais c'est se tromper, que de prendre nos mœurs pour règle de celles du septième siècle.

Il ne tint pas à *Plectrude*, rivale d'*Alpaïde*, de réduire ce grand homme au sort d'un particulier. Mais, comme le dit l'auteur des *Tablettes de France*, il étoit né avec trop de mérite, & avec un courage trop élevé, pour céder aux obstacles que *Plectrude* lui opposa.

Arrêté & mis en prison à Cologne, après la mort de son père, il brisa ses liens vers l'an 715, âgé d'environ 29 ans; prit les armes contre *Rainfroi*, maire du palais de *Childéric II*, & le défît près de Cambrai, en 715, & l'année suivante, au combat de Soissons.

Cet avantage qu'il dut à sa réputation & à son courage, ainsi qu'à son adresse, le rendit maître des trois royaumes de Neustrie, de Bourgogne & d'Austrasie, qui composoient la monarchie Française. La couronne avoit, sans doute, des appas pour *Charles*; mais il sçavoit que les François naturellement attachés au sang de leur ancien maître, ne lui souffriroient point volontiers prendre le titre de *roi*.

Pour l'être en effet, il renonça au nom ; & après avoir fait disparoître *Clotaire IV* qui ne régna que dix-sept mois , & dont tout le mérite étoit apparemment d'appartenir à la famille royale ; il s'accommoda avec le malheureux *Chilpéric II*, qui resta sur la scène pour y représenter le personnage d'un roi.

La France fatiguée des guerres civiles, reprit haleine. Les peuples qui avoient profité des désordres des tems furent réduits. Les Sueves, les Frisons, les Allemands, les Bavares, les Saxons furent subjugués ; *Chilpéric* mourut, & *Charles* lui donna pour successeur *Thierry de Chelles* qui vécut tristement sous le règne de son sujet, qui le fit proclamer roi de toute la monarchie, n'étant âgé que de sept à huit ans.

Tous les succès de *Charles Martel* eurent de la peine à désarmer la jalousie des grands ; mais ils furent couronnés par la victoire célèbre qu'il remporta sur les *Sarrazins*, dont nous allons parler. Ces *Sarrazins* étoient des arabes musulmans, qui après avoir chassé les *Goths* d'Espagne, étoient déjà entrés en France en 719, avoient pris Narbonne, & assiégé Toulouse.

En 732 ces peuples firent un dernier effort pour rentrer après tous leurs échecs dans le royaume, tant le climat avoit d'attraits pour eux. Une partie de ces barbares prit quantité de villes, entr'autres, *Lyon*, *Macon*, *Châlons* ; mais à *Sens* les habitans encouragés par *Ebbon* leur évêque, qui joignit l'exemple à l'exhortation, les repoussèrent & les mirent en fuite.

Abderame leur général, après avoir tourné du côté de l'Aquitaine, prit la ville de *Bordeaux* ; ensuite il passa la Garonne, & s'empara de plusieurs villes, entr'autres, d'*Agen*, de *Perigueux*, & de *Poitiers*.

Charles - Martel, quoiqu'alors en guerre avec le duc d'Aquitaine, ne put être insensible aux ravages que faisoient les *Sarrazins* ; il vint au secours d'*Eudes*, & joignit ses troupes aux siennes : les ar-

mées de part & d'autre se trouverent en présence aux environs de Poitiers , sur les confins de la Touraine & du Poitou. Les Historiens disent que la bataille fut effroyable ; que les François firent plier en un moment les *Sarrazins* ; qu'ils en firent un horrible carnage ; qu'il resta sur le champ de bataille, selon quelques-uns 375000 *Sarrazins*, & que *Charles-Martel* n'y perdit que 1500 François. D'autres Historiens qui exagerent moins, ne comptent qu'environ 80000 hommes du côté des *Sarrazins*. Tout cela donne du moins à entendre que les ennemis étoient en grand nombre, & que la victoire fut complete.

Mezeray ne craint point de dire que cette journée, soit pour le nombre des morts, soit pour les officiers de marque qui y périrent, est la plus grande de toutes celles dont l'Histoire fasse mention. Par-tout où les yeux pouvoient s'étendre, on découvroit de vastes plaines, teintes de sang, & quantité de monceaux de corps qui les couvroient presque toutes.

Cette victoire acquit à *Charles*, le surnom de *Martel*, parce qu'à cause de la force de son courage, il avoit comme écrasé tous ces barbares, de même que le marteau brise le fer. Mais il faut aussi avouer que ceux des *Sarrazins* qui échapperent à l'épée du vainqueur, firent de grands ravages à leur retour ; car ils tuoient tous les Chrétiens qu'ils rencontroient, & brûloient les monasteres & les églises.

Après cette victoire, *Charles-Martel* devint plus redoutable que jamais aux ennemis de la France, & à ses ennemis particuliers. Il étoit si respecté, que la mort de *Thierry* ne changea rien à la face des affaires, quoique la France fût plus de six ans sans le voir. Il mourut au château de Crécy-sur-Oise, le 15 Octobre 741. Peu de rois sont comparables à ce maire. Son histoire est extrêmement négligée ; on n'en trouve que les grands événemens & des lambeaux dispersés. Prudent dans toutes ses démarches ; politique dans

toute sa conduite; fier dans le combat; généreux après la victoire, *Charles-Martel* peut servir de modèle à tous les héros.

Il chercha à éblouir les yeux des peuples par quelques actions de piété apparente, mais tous les historiens ont observé que tandis qu'il favorisoit les *missions* qu'il faisoit faire en Allemagne, il détruisoit la religion en France, en donnant pour récompense à ses officiers, des évêchés & des abbayes; il fut le premier auteur d'un désordre qu'on n'a vu tout-à-fait aboli que sous *Louis XIV*: encore ne l'étoit-il pas sous sa minorité; les ecclésiastiques, pour se venger, publièrent qu'il étoit damné; que deux *serviteurs de Dieu* avoient ouvert son tombeau; y avoient vu une grande flamme, & un terrible serpent au lieu de son corps; que le dedans du tombeau étoit tout noir. L'Histoire se chargeoit alors de ces contes, & le peuple les croyoit, parce que le peuple croit tout.

MARVEJOLS, ou MARVEGE: ville dans le Gévaudan, en Languedoc, diocèse de Mantes; autrefois ses armes étoient de *sable à un château d'argent*. Le roi *Charles VII* y ajoûta, au-dessus de la maîtresse tour, une *main armée, tenant une fleur de lys d'or*, & ce, à cause des services que les habitans avoient rendus à l'état, *guerris durantibus*, selon l'expression de la chartre. Cette ville appartient au roi, sous l'hommage de fidélité, & la redevance d'une maille d'or, payable chaque année, comme nous le dirons au mot *Mende*. La justice est exercée une année au bailliage de *Marvejols*, l'autre année à *Mende*; alternativement ce sont les officiers du roi & ceux de *Mende*.

En 1586, l'amiral de *Joyeuse*, commandant l'armée des Catholiques pour le roi *Henri III*, se rendit devant *Marvejols*. ville alors fort importante, dans le dessein de s'en rendre maître. Elle étoit presqu'entièrement dégarnie de troupes. *Joyeuse* l'investit le 13 d'Août, & en forma aussi-tôt le siège. *La Roche*, qui commandoit dans la place, défendit

d'abord les dehors , fit ensuite une vigoureuse sortie sur les assiégeans ; obligé enfin de se retirer dans la place , il demanda à capituler ; on accepta ses conditions , qu'on ne tint pas : la ville fut mise au pillage ; on y commit une infinité de cruautés ; & on y y mit le feu : il n'en resta guères qu'un monceau de ruines. Les murailles furent rasées jusqu'aux fondemens ; & l'amiral fit élever au milieu de la place une colonne de marbre , où il fit faire une inscription qui contenoit le détail de ses exploits.

Les habitans qui échappèrent à la fureur des vainqueurs , demanderent à se convertir. Le roi leur accorda des lettres-patentes. Dans la suite, *Henri IV* touché du malheur de cette ville , qu'elle n'avoit souffert , que pour soutenir ses intérêts contre le parti de la Ligue , permit à ces habitans , par lettres données au camp devant Rouen , au mois de Décembre de l'an 1592 , d'en rebâtir les murailles ; & pour les aider à se relever , il leur donna tous les deniers extraordinaires pendant neuf ans , les impositions ordinaires pendant vingt ans , & la somme de 600 livres pendant six ans.

MASSACRE : nous avons parlé du massacre de la S. Barthelemy , *tome j* de cet ouvrage , *page 234* : nous rappellerons seulement ici au lecteur , que bien avant , sous le malheureux règne de *Charles VI* (en 1417) le trouble , la confusion & la guerre civile avoient déjà fait de la capitale de la France un théâtre d'horreurs. La faction Bourguignone concerta de faire un massacre général de tous les Armagnacs ; & le 12 Juin , toute la populace prit les armes au nombre de plus de 20000 hommes , & se livra à la plus grande fureur. Ils enfoncerent les prisons , massacrèrent le connétable d'Armagnac , le chancelier de Marle , les évêques de Coutance , de Bayeux , d'Evreux , de Senlis , de Saintes , plusieurs présidens , maîtres des requêtes & conseillers. Ils précipitoient du haut des tours du châtelet ceux qui s'y étoient réfugiés , tandis que d'autres scélérats les recevoient sur leurs piques : ensuite ils massacrèrent sans distinction tous

ceux qu'ils trouverent, femmes, enfans & vieillards ; & si l'Isle-Adam qui tenoit pour le duc de Bourgogne, sauva plusieurs de ces malheureux, ce ne fut que pour en tirer de grosses rançons. Mais il parut sensiblement que le ciel voulut punir tant de cruautés : la peste emporta dans Paris plus de cinquante mille hommes, presque tous de la populace & meurtriers, dit Juvenal des Ursins. Voyez l'histoire de *Charles VI.*

MASTIC : si l'on n'a pu retrouver le secret du *mastic* des anciens, on a du moins découvert un nouveau *mastic* impénétrable à l'eau ; qu'on en mette une couche de cinq ou six lignes d'épaisseur sur une terrasse bien carrelée, ou que l'on en fasse seulement les joints des dalles de pierre ; lorsqu'elle sera ainsi couverte, il n'y aura pas à craindre que les eaux endommagent, soit les voûtes, soit les planchers qui sont au-dessous.

MATHÉMATIQUES : elles étoient déjà cultivées, avec succès, dans le quatorzième siècle. On connoissoit le calcul des différens degrés de vitesse, du mouvement ; & nos astronomes étoient assez sçavans, pour annoncer les éclipses.

Il est parlé dans les Mémoires de littérature, tom. xvj, d'une *sphere mouvante* ou *horloge céleste*, imaginée par *Galéas Visconti*, regardée comme la merveille de son tems, & qui ne deshonoreroit pas nos *artistes modernes* ; cette sphere, composée d'une multitude presque incroyable de cercles & de roues gouvernés par un seul contre-poids, observoit une marche si réglée, qu'on pouvoit, à tous les momens du jour & de la nuit, connoître exactement les différens points de l'espace occupé par les corps célestes. Cet ouvrage étoit en cuivre. *Jean Dondis*, appelé *maître Jehan des Orloges*, astronome attaché au comte de *Vertus*, & ouvrier aussi ingénieux qu'expert astronome, employa seize années à forger & à perfectionner lui-même ce chef-d'œuvre de mécanique.

MATHURINS. Voyez *Trinitaires.*

MAUBERT :

MAUBERT : place dans Paris , à laquelle , selon quelques-uns , *Albert le Grand* donna son nom ; parce que la classe , où il enseignoit , ne pouvant contenir tous ses écoliers , il vint donner ses leçons dans cette place , qui , de son nom , fut appelée *la place de maître Albert* , par corruption *Maubert* ; mais cette place tire son nom de *Madelbert* , évêque de Paris. Dans les anciens manuscrits elle est nommée *platea Madelberti*.

MAUBEUGE : ville très-forte , capitale de la province de Hainault , qui fut cédée à la France par le traité de Nimègue , en 1678. Elle fut ruinée de fond en comble , par *Louis XI* , qui , après l'avoir prise , y fit mettre le feu. Elle n'a pu depuis se rétablir dans son premier état de splendeur.

Louis XIV l'a fait fortifier de sept bastions , à la manière de *M. de Vauban*. Le chapitre des dames nobles de *Maubeuge* est une des plus illustres communautés qu'il y ait dans le monde chrétien. Pour y être reçues , les demoiselles doivent prouver par titres authentiques une noblesse de trente-deux quartiers , tant du côté paternel que du côté maternel. Le roi , confère les prébendes ; mais , comme Sa Majesté ne le fait jamais qu'aux charges ordinaires , le chapitre a le droit d'examiner les titres , & de rejeter les sujets , qui ne lui conviennent pas.

Dans la première institution , c'étoit des religieuses , qui suivoient la règle de *S. Benoît* ; mais qui , dans la suite , secouèrent le joug de la profession monastique.

Dans le dixième siècle , un archevêque de Cologne , frère de l'empereur *Othon* , ayant été chargé par le pape de la réformation du clergé & de celle des maisons religieuses , que les courtes des Normands avoient ruinées , trouvant d'ailleurs la noblesse du pays , peu partagée des biens de la fortune , imagina l'institution de ces sortes de chapitres , pour servir de retraite à ces filles de condition.

Les dames du chapitre de *Maubeuge* ont à leur

tête une *abbesse* & quatre *ainées*, ou *anciennes*; qui gouvernent cette illustre compagnie.

Lorsque le siège est vacant, elles s'assemblent pour choisir une *abbesse*; mais elles ne peuvent s'assembler, en cette occasion, que par ordre du roi. Sa Majesté nomme alors des commissaires, pour être présens à l'élection, qu'elles font de trois d'entr'elles, & qu'elles lui présentent ensuite pour en nommer une *abbesse*.

L'habit des chanoinesses est noble & majestueux. Leur principal ornement consiste en un manteau de drap noir, plissé & attaché sur le derriere des épaules, avec une queue traînante. Pour marque de sa distinction, l'*abbesse* a le tour de son manteau bordé d'hermine.

Cette abbaye a été fondée, dans le septieme siècle, par *sainte Adelgonde*, sœur de *sainte Vandrie*, fondatrice des chanoinesses de Mons.

MAUBUISSON : célèbre abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, près Pontoise, diocèse de Paris, fondée en 1241, par *Blanche de Castille*, mere de *S. Louis*, en un lieu appellé *Aunay*, & transférée ensuite à *Maubuisson*, en 1243, après que cette princesse eût acquis la terre de ce nom, de *Robert* & d'*Odeline de Châteaurenard*, ainsi que de leurs enfans. C'est une des plus belles & des plus riches maisons de filles de l'ordre de Cîteaux, auquel elle fut unie en 1244, *Boniface* étant alors abbé de cet ordre.

MAUSOLÉE : celui de *Louis XII*, mort en 1515, est un des premiers ouvrages d'architecture, dans le bon goût de l'antiquité, qui ait été vu en France. On l'attribue communément au célèbre sculpteur *Ponce Florentin*, que *François I* avoit attiré à son service.

Benoise, secrétaire de *Henri III*, fut le seul, qui donna des marques de reconnoissance, après la mort de son maître; il lui fit ériger un *mausolée*, dans l'église de *S. Cloud*, où il a fondé un service, qui se célèbre tous les ans, le premier jour d'Août.

Il est vrai que *Charles Benoïse* n'eut qu'à se louer de *Henri III*. Un jour ce prince entra dans le cabinet de son secrétaire ; & il y trouva un morceau de papier , sur lequel *Benoïse* , simplement pour essayer sa plume , mit ces mots : *Trésorier de mon épargne* ; le roi continua d'écrire de sa main : *Vous payerez au sieur Benoïse , secrétaire de mon cabinet , la somme de 1000 écus , & signa l'ordonnance.*

Benoïse vint travailler , avec le roi , & trouvant ce papier , fit tant de remerciemens , que le monarque prit encore l'ordonnance , ajouta un zéro afin de la proportionner aux actions de grâces qu'on venoit de lui faire.

MAUVES : ancienne ville , aujourd'hui bourg , diocèse de Sées. Cette ville fut ruinée en 1386. On y voyoit encore , il n'y a pas long-temps , des restes de murailles & des superbes caves de l'ancien château. Son enceinte étoit renfermée dans des fossés très-profonds , aujourd'hui presque entièrement comblés. *Marguerite* de Lorraine , qui s'y plaisoit beaucoup , voyant qu'il étoit impossible de loger dans cet ancien château , y fit bâtir une grande maison , où ses enfans furent élevés ; & elle y mit un capitaine , auquel elle donna pour son entretien une partie du domaine. Cet établissement du capitaine subsistoit encore en 1610. Dans la cour de l'ancien château , il y a la chapelle dotée par les anciens comtes du Perche. La ville de *Mauves* étoit une des quatre anciennes châtelainies du Corbonnois. Les comtes de *Mortagne* sont les plus anciens seigneurs de cette châtelainie , dont on ait connoissance.

Le château de *Mauves* fut assigné en 1234 , avec le château de *Mortagne* , par *Louis IX* , pour douaire à *Marguerite* de Provence , son épouse. Dans la suite , il assigna ce douaire sur d'autres biens , & il assigna *Mauves* pour partie de l'apanage de son dernier fils. Ce prince étant mort sans postérité , *Mauves* ne rentra point dans la main du roi.

Mauves , en 1290 , fit partie de l'apanage de

Charles, comte de Valois, d'Alençon & du Perche. *Charles* le destina aux enfans de son troisieme mariage, *Philippe*, son fils aîné; depuis, *Philippe de Valois* y renonça, & *Charles* le donna en douaire à *Mahault de Saint-Paul*, en 1315. *Mauves* eut ensuite les mêmes seigneurs, qui l'étoient aussi du Perche. *Marguerite* de Lorraine en jouissoit à titre de douaire; & sur la fin du seizieme siècle, le domaine, avec la seigneurie de *Mauves*, furent engagés à *N... de Catina*, conseiller au parlement de Paris, le même en faveur duquel le roi *Louis XIII* confirma les foires & marchés de ce bourg.

MAYENNE : ville dans le Maine, diocèse du Mans, qui a pris son nom de *Juhel I*, seigneur de *Mayenne*, qui fit bâtir le château de cette ville, place autrefois considérable. Cette ville étoit si importante, & par ses fortifications & par l'assiette de son château sur la croupe d'un roc, qu'on la regardoit comme imprenable. Elle se défendit, en 1424, pendant trois mois contre l'armée Angloise, commandée par le comte de *Salisbury*; & après avoir soutenu quatre assauts, elle se rendit par composition.

René II, duc de Lorraine, obtint *Mayenne*, *Guise*, &c. du chef de sa mere *Yolan*, fille de *René* d'Anjou. Ces seigneuries furent du partage de son cinquieme fils, *Claude* de Lorraine I, duc de *Guise*, créé marquis de *Mayenne*, en 1544, & qui mourut en 1550. *François* de Lorraine, son fils & son successeur, fut tué en 1563. *Charles*, fils de *François*, fut créé duc de *Mayenne* & pair de France, en 1573, & mourut en 1611. C'est le même qui s'étoit rendu si fameux dans les troubles de la Ligue. *Henri*, son fils, fut tué en 1621. *Catherine* de Lorraine, sa sœur, épouse de *Charles* de *Gonzagues*, duc de *Nevers*, hérita du duché de *Mayenne*; *Charles III* vendit, en 1659, le duché de *Mayenne* au cardinal *Mazarin*, qu'il donna avec celui de *Réthelois* à *Armand-Charles* de la *Porte*, mari de sa nièce *Hortense Mancini*.

MAZARIN : *Jules Mazarin*, depuis cardinal, parut,

pour la première fois, à la cour de France, en 1630, & vint pour traiter avec *Louis XIII*, de la part du duc de Savoie. Il ménagea la suspension d'armes entre les François & les Espagnols. Il fut fait cardinal, le 16 Décembre 1641. Le 4 Décembre 1642, jour de la mort du cardinal de *Richelieu*, *Louis XIII* le fit entrer dans le conseil. Il fut, en 1643, nommé surintendant de l'éducation du roi. Ce cardinal suscita contre lui, en 1648, un parti nommé *Frondeurs*; & du sien, qui étoit le parti de cour, qu'on appelloit *Mazarins*, étoient le prince de *Condé*, le maréchal de *Grammont*, le duc de *Châtillon*, &c. Mais en moins de trois ans les intérêts changerent totalement. Voyez les Mémoires du temps. Le parlement de Paris rendit des arrêts sanglans contre le cardinal *Mazarin*; un en 1651, qui le bannit à perpétuité. Il se retira du côté de Liège; & les princes rentrèrent dans Paris le 18 Février, étant accompagnés du duc d'*Orléans*. Le cardinal revint à la cour, & fut encore obligé de se retirer à Bouillon, en 1652; il revint à Paris le 3 Février en 1653, & mourut à Vincennes, le 9 Mars 1661, âgé de cinquante-neuf ans. Il est le fondateur du collège de *Mazarin*; & est enterré dans la chapelle de ce collège. Voyez *Collège*.

MEAUX: ville ancienne & considérable, capitale de la Brie Champenoise. Les historiens font mention de deux choses remarquables qui se sont passées à *Meaux*. La première est que, sous le règne de *François I*, deux artisans y jetterent les premières semences des nouvelles opinions de *Calvin*; & l'autre, que le roi *Charles IX* étant à *Meaux*, les Religionnaires commandés par l'amiral *Gaspard de Coligny*, s'avancerent vers cette ville au mois de Septembre de l'an 1567, pour y surprendre la personne de sa Majesté; ce qu'ils auroient exécuté sans l'arrivée de six mille Suisses, qui mirent le roi au milieu d'eux, & marcherent en bataillon carré, depuis *Meaux* jusqu'à Paris, sans que les ennemis osassent les attaquer.

Un troisieme événement remarquable, c'est que pendant la prison du roi *Jean*, le marché de *Meaux* fut assiégé par les payfans révoltés, qu'on nommoit les *Jacquier*s ; & qu'en 1419, les Anglois s'emparerent de cette ville, qui étoit alors un poste assez considérable.

Un quatrieme événement aussi remarquable, c'est que la ville de *Meaux* donna, en 1594, le premier exemple de soumission à *Henri IV.* M. de *Vitry*, qui en étoit gouverneur, commença par faire sortir la garnison. Aussi-tôt il assembla les bourgeois, & leur dit que le roi s'étant fait Catholique, rien ne devoit empêcher ses sujets de le reconnoître pour leur souverain légitime ; que pour lui il alloit joindre les troupes qui l'attendoient, & se joindre à l'armée du roi.

La ville imita une conduite si sage ; & sa réduction servit de signal à un grand nombre de villes, qui ne tarderent pas à suivre un si bon exemple.

Il s'est tenu à *Meaux* plusieurs conciles. Le plus ancien est de l'an 845 ; & le dernier, en 1523, sous *Guillaume Briçonnet*, contre *Luther*.

Hugues I, seigneur d'Oisy, châtelain de Cambray, est le premier vicomte de *Meaux*, dont on ait connoissance : il vivoit en 1096. Cette vicomté est depuis long-temps dans la maison de Béthune.

MÉCHANIQUE : cette science qui fait partie des *mathématiques*, qui enseigne la nature des forces mouvantes, l'art de faire toutes sortes de machines & d'enlever toutes sortes de poids, par le moyen des leviers, coins, poulies, moufles, vis, &c. a fait de grands progrès parmi nous, au commencement de ce siècle. Les tableaux mouvans du pere *Sebastien*, qui exécutoient plusieurs changemens de décorations, tels que la *représentation de l'opera*, des *chants*, &c. étoient regardés comme des chefs-d'œuvre de *mécanique* ; mais ces inventions n'ont point approché du flûteur automate de M. de *Vaucanson*, de cinq pieds & demi de hauteur ; on la vu à Paris, en 1738, à l'hôtel de Longueville.

exécuter différens airs de flûte traversiere avec la plus grande précision. Ce n'étoit point une serinette ou un jeu d'orgue caché dans le piedestal de la figure, qui exécutoient des airs : c'étoit un vrai flûteur soufflant avec la bouche dans une vraie flûte, faisant les différens mouvemens des lèvres, donnant des coups de langue à propos, qui font le délicat de cet art, & variant ses tours à l'aide de ses doigts, avec la plus grande exactitude ; cette merveille a été encore surpassée en 1741, par un canard automate du même auteur, que tout le monde a vu avec une surprise mêlée d'admiration, marcher, manger, digérer, c'est-à-dire, broyer du grain, boire à la maniere de ces sortes d'oiseaux, barboter dans l'eau, & croacer comme le canard naturel en battant des ailes.

Croiroit-on, si on ne l'avoit pas vu, qu'un bras artificiel a été fait à un invalide, qui avoit eu les bras emportés en chargeant un canon. Il ne lui restoit du bras gauche qu'un moignon de quatre à cinq doigts ; c'est M. *Laurent*, (inventeur d'une belle machine pour élever les eaux de la cascade de Brunoy, par le moyen de roues ovales très-ingé- gieuses,) qui fit & parvint à ajuster ce bras artificiel à l'invalide, à l'aide duquel il mangeoit, buvoit & prenoit du tabac ; & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'il écrivoit si lisiblement, qu'il copia un placet, qu'il eut l'honneur de présenter au roi, & sur lequel sa majesté eut la bonté de mettre elle-même *son bon*.

MÉDAILLES : les *medailles* sont de la plus haute antiquité. On en découvre tous les jours en différentes parties de l'Europe. En Février 1766, aux environs de Newcastle, en Angleterre, un laboureur fouillant la terre, a trouvé une très-grande quantité de *medailles* Romaines. Les écrits publics ont marqué qu'il y en avoit cinq cens d'argent & seize d'or ; qu'il s'y en trouva une suite presque complete de *medailles* du haut empire, & qu'il y a plusieurs *Othons*.

Il y a des curieux qui, dans leurs cabinets, en

ont qui représentent des têtes de *Socrate*, d'*Alexandre*, des *consuls*, des *empereurs Romains*, & plusieurs autres. Les *médailles* sont des monumens durables, & faits pour transmettre à la postérité les grands événemens. Le long & florissant règne de *Louis XIV* a fourni des *médailles* sans nombre; celui de *Louis XV* n'en fournit pas moins: des provinces subjuguées ou acquises à la France; des batailles gagnées; des alliés secourus, protégés ou rétablis; des établissemens dans tous les genres; le commerce étendu de toutes parts; la France embellie d'un bout à l'autre; tout ce que renferme enfin de glorieux, l'Histoire de nos plus grands rois; voilà les sujets des *médailles* qui ont été frappées depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à nos jours. On trouve dans les monumens érigés à *Louis XV*, chap. 8, page 182, les différentes époques des diverses *médailles* qui ont été frappées depuis le premier Septembre 1715, que ce prince est monté sur le trône, étant alors âgé de cinq ans, jusqu'à l'année 1764, que sa majesté vint le 6 Septembre de la présente année, poser la première pierre de l'église de sainte Genevieve, qui donna occasion à la quatre-vingt-dixième *médaille* qui a été frappée. Voyez l'ouvrage cité.

Les *médailles* frappées en 1552, pour éterniser la mémoire de la délivrance de Metz, sont les premières où l'on voit que la France commençoit à mettre, dans ces sortes de monumens, le bon goût de l'antiquité: on en fit aussi de satyriques contre *Charles-Quint*. La plus considérable de toutes représentoit la devise de cet empereur, qui étoit les colonnes d'*Hercule*, avec ce mot *ultra*, pour faire entendre que par son expédition en Afrique, il avoit poussé ses conquêtes au-delà des colonnes d'*Hercule*.

On ajoûta, (c'est ce que nous avons dit au mot *Fortune*,) au corps de la devise une aigle enchaînée & attachée à la colonne, *non ultra Metas*. L'équivoque du mot *metas* étoit très-piquant pour l'em-

pereur , parce qu'elle signifioit également, & la ville de Metz & les colonnes d'*Hercule*.

MÉDECIN ET MÉDECINE : jusqu'en 1452 les *médecins* avoient été clerks, & obligés de garder le célibat ; mais ils représentèrent si vivement au cardinal d'Estouteville , les tentations auxquelles ils étoient exposés sans cesse , qu'ils obtinrent enfin la liberté de se marier.

Jacques Coquetier, médecin de *Louis XI*, fut celui qui scut le mieux profiter des craintes que ce prince avoit de la mort. Il lui disoit souvent : *Je sçais bien que vous me renverrez un beau matin, comme vous faites tant d'autres ; mais, ajoûta-t-il, en jurant, vous ne vivrez pas huit jours après.*

Avec toutes ces menaces , ce *médecin* tira près de cent mille écus en cinq mois. Pour égayer son malade , il rassembloit sous les fenêtres du château, des bergers qui dansoient au son de leurs instrumens champêtres ; & pour suppléer au plaisir de la chasse , on prenoit les plus gros *rats*, & on les faisoit chasser par des chats dans les appartemens.

François I, en 1540, se vit attaqué d'une maladie ; où tout l'art des *médecins* échoua. Il pria l'empereur *Charles-Quint* de lui envoyer un *médecin Juif* ; (car ceux de cette nation étoient depuis plus de deux cens ans en grande réputation dans toute l'Europe.) On lui envoya un *Israélite* converti ; mais le roi n'en voulut point ; il fit venir de Constantinople un *Juif endurci* dans sa croyance. Celui-ci lui rendit la santé avec du lait d'ânesse.

Un *médecin* célèbre sous le règne d'*Henri IV* ; quitta le *calvinisme* pour se faire *Catholique*. Cette nouvelle fit du bruit dans tout le royaume , & le roi dit à *M. de Rosni*, qui étoit protestant , & qui est mort protestant. *Rosni, mon ami, ta religion est bien malade ; les médecins l'abandonnent.*

Les *médecins* ont leur école dans la rue de la Bûcherie , ainsi nommée du *Port-aux-bûches*, elle y fut établie en 1472.

Les *médecins* du roi sont du nombre de ceux qu'on

appelle *officiers de santé*. L'emploi du premier *médecin du roi* est d'institution fort ancienne. Grégoire de Tours, liv. 5, chap. 14, nous apprend que *Mari-leif* étoit premier *médecin de Chilpéric*.

Celui à qui le roi confie cet emploi, est à la tête de tous les *médecins du royaume*, à la qualité de comte, & transmet à ses descendans une noblesse réelle. Il a aussi un brevet de conseiller d'état ; il en prend la qualité, & il en touche les appointemens. Il entre tous les jours dans la chambre du roi, pendant que Sa Majesté est encore au lit ; & il peut dans certaines occasions donner l'ordre à la bouche.

Il a la sur-intendance des *bains, & fontaines minérales du royaume*. Quand il va aux écoles de médecine de Paris, il est vêtu d'une robe de fatin comme les conseillers d'état, & est reçu à la porte par le doyen de la faculté, précédé des bedeaux, suivi par les bacheliers.

Outre ce *premier médecin*, il y a encore un *médecin ordinaire du roi* pour servir auprès de Sa Majesté en l'absence du premier, & huit *médecins* qui servent par quartier. Les uns & les autres doivent se trouver au lever, au coucher, & aux repas du roi. Ce sont eux aussi qui visitent les malades des écrouelles, que le roi doit toucher, ainsi que les douze petits enfans auxquels, le jour de la cène, Sa Majesté lave les pieds.

Le premier jeudi après la Toussaint, il est procédé à l'élection du doyen, & de cinq professeurs des écoles de *médecine* à Paris ; trois pour le matin, & deux pour l'après-midi ; le premier pour la théorie ; le second pour la pratique ; le troisième pour la chirurgie ; le quatrième pour les matières médicales, & le cinquième pour la pharmacie. Le jeudi après la saint Martin, est soutenue aux écoles de *médecine*, la première thèse de leur année académique.

Ce n'est que depuis la fin du douzième siècle, sous le règne de *Louis VII*, disent quelques auteurs, que la médecine est introduite en France comme art. Cependant elle étoit cultivée sous le

règne de *Charlemagne* ; mais on ne voit pas qu'elle l'ait été sous ses successeurs. On croit qu'on se contentoit alors de la *médecine* expérimentale ; l'astrologie judiciaire , jusqu'après le quatorzième siècle , a beaucoup nui aux progrès de la *médecine*.

Nous avons dit que sur la fin du douzième siècle ; elle devint un art , ou plutôt une science : en effet , ce fut dans ce tems que se formerent les écoles publiques de *médecine*. Celles de *Salerne* & de *Montpellier* passent pour les plus anciennes. On fait remonter l'origine de la *faculté de médecine de Paris* jusques sous le règne de *Philippe-Auguste*.

Les élèves devoient étudier neuf années : avant ce tems expiré , il leur étoit défendu d'exercer la *médecine*. Dès-lors il y avoit déjà des *médecins* , dont toute la science ne consistoit que dans un babilage imposant : *Petrarque* appelloit la *médecine du pape* , *loquacissima pica* , pie très-babillarde.

Les écoles de *médecine* étoient interdites aux religieux & aux prêtres séculiers ; ils ne laissoient pas cependant d'y assister , soit avec permission , soit en transgressant la défense. Le judicieux & l'observateur *Hippocrate* , l'ingénieux & le systématique *Galien* ; le célèbre *Harvée* , & l'immortel *Bœrhaave* , dit l'auteur de *l'Homme éclairé par ses besoins* , sont quatre époques mémorables pour cette science.

Plusieurs ordonnances de nos rois rendues en faveur des *médecins* , font voir que la faculté presque naissante , eut , comme il est arrivé dans ce siècle , des démêlés avec les chirurgiens , dont elle essayoit de réprimer les entreprises. Ces écoles de *médecine* devinrent de plus en plus célèbres ; cela n'empêchoit pas cependant qu'on ne cherchât avec empressement les *médecins* étrangers. Les Juifs , sur-tout , étoient en possession de cette estime générale ; & cette considération dura long tems.

La découverte de la circulation du sang sous le règne de *Louis XIII* , & reconnue par toute l'Europe sous le règne de *Louis XIV* , promettoit à la *médecine* des progrès dont elle ne tira pas alors tout

le fruit qu'on devoit en attendre. C'est sous le règne de *Louis XV* qu'elle a acquis de très-grandes connoissances dans ces différentes branches. L'anatomie a fait les plus importantes découvertes. Plusieurs *médecins*, comme *Winslow*, *Ferrin*, *Petit*, ont assuré à cette science toute la connoissance & la certitude dont elle jouit. Plusieurs ont donné des ouvrages généralement estimés, qui ont enrichi la *médecine pratique*, comme la *Matiere médicale* de *M. Geoffroy*, le *Traité des maladies de l'estomac*, par *M. Hecquet*; l'*Economie animale* de *M. Helvetius*; l'*Usage des saignées*, par *M. Silva*; le *Traité sur les fièvres malignes*, par *M. Chirac*; & beaucoup d'autres qui annoncent avec quel succès nos *médecins* s'appliquent journallement à servir le genre humain.

MÉDICIS: nous avons eu deux reines de ce nom, bien fameuses dans notre Histoire; *Catherine*, femme de *Henri II*, mere des rois *François II*, *Charles IX*, & *Henri III*, & *Marie*, femme de *Henri IV*, mere de *Louis XIII*, & de *Gaston*, duc d'Orléans.

Catherine de Médicis fut une femme de beaucoup d'esprit, & d'une magnificence qu'elle porta jusqu'à l'excès. Elle mourut chargée de la haine de tous les partis qui divisèrent le royaume.

De tous les vers que l'on fit alors contre sa mémoire, les suivans que l'on supposoit lui servir d'épithaphe sont encore les plus modérés:

La reine, qui cy gît, fut un diable ou un ange,
Toute pleine de blâme, & pleine de louange:
Elle soutint l'Etat, & l'Etat mit à bas:
Elle fit maints accords & pas moins de débas:
Elle enfanta trois rois, & cinq guerres civiles;
Fit bâtir des châteaux & ruiner des villes;
Fit bien de bonnes loix, & de mauvais édits:
Souhaitez-lui, passans, enfer, ou paradis.

M. de Thou en fait un étrange portrait dans son Histoire, *lib. 94.*

Pour *Marie* de Medicis qu'on accuse d'avoir trempé

dans l'assassinat d'*Henri IV*, elle fut régente du royaume pendant la minorité de *Louis XIII*. Elle vit périr le maréchal d'Ancre qu'elle avoit soutenu dans son ambition & dans son insolence. L'évêque de Luçon, depuis cardinal Richelieu, lui dut aussi une partie de son élévation. Il s'y maintint; & la reine, sa bienfaitrice, fut pour toujours éloignée de la cour, & contrainte d'aller finir misérablement ses jours chez l'étranger.

MÉDOC: c'est une contrée du Bourdelois & de la Guyenne. Du tems des Romains, on pêchoit sur les côtes du *Médoc*, des huîtres si excellentes & si estimées, qu'on les portoit jusqu'à Rome pour être servies sur la table des empereurs, où elles l'emportoient sur celles de *Bayes* près de *Pouzoles*, selon *Ausonius*, *Epist.* 7 & 9. Le *Médoc*, du tems de *César*, étoit habité par les *Meduli*. Sous *Honorius* ce pays étoit compris dans l'Aquitaine seconde. Il suivit depuis le fort du Bourdelois, de la Gascogne & de la Guyenne. Voyez ces mots.

MEILLERAYE: terre érigée en duché-pairie en 1663, en faveur de *Charles de la Porte*, seigneur de la Meilleraye, maréchal & grand-maître de l'artillerie de France.

La terre de Réthelois fut aussi érigée le même jour en duché-pairie, sous le nom de *Mazarin*, en faveur de son fils *Armand-Charles de la Porte - Mazarini*, mari d'*Hortense Mancini*.

MELUN: ville ancienne & considérable, située une partie dans la Brie françoise, & une autre partie dans le Gâtinois. Elle a été assiégée & prise plusieurs fois par les Anglois & par les ducs de Bourgogne. Les Anglois l'assiégèrent en 1419. C'étoit alors une place très-importante, sur-tout à cause de son château bâti par le roi *Charles V*. Elle fut défendue par les sires des Barbasan, qui s'y acquirent beaucoup de gloire; mais enfin elle fut forcée par la famine, au bout de dix mois de siège, dix ans après, en 1429. Les habitans en chasserent eux-mêmes les Anglois, & y reçurent des troupes du roi *Charles VII* qui, par re-

connoissance, leur accorda plusieurs beaux privilèges par lettres-patentes du 4 Février 1432.

Melun a eu des vicomtes ; & cette vicomté après avoir passé en différentes maisons , a été acquise par le maréchal , duc de Villars , pere du duc de Villars vivant.

MENDES : ville ancienne , capitale du Gévaudan en Languedoc , avec un évêché. Pour récompenser la fidélité des habitans de cette ville , qui n'avoient pris aucune part aux troubles du royaume , le roi *Louis XI* leur accorda divers privilèges au mois de Décembre 1469. Il leur permit , entr'autres , de mettre dans leurs armes *deux fleurs de lys en chef & en champ d'or*. L'évêque de *Mendes*, seigneur de la ville , s'opposa à l'exécution des lettres du roi ; mais ce prince , par de nouvelles lettres du mois de Janvier 1474 , modifia ces privilèges. Il ajoûta alors aux armes , qu'il avoit accordées aux consuls & aux habitans de *Mendes* , une L couronnée entre les fleurs de lys qui étoient au chef de l'écu. Cette ville souffrit beaucoup pendant les guerres de religion : les calvinistes fondirent la grosse cloche de l'église cathédrale , qui passoit pour une merveille ; & ils en firent des canons. Ils emportèrent encore plus de deux cens quatre-vingt mars d'argent en vases sacrés , & en reliquaires qui appartinrent aux églises de cette ville.

Les évêques de *Mendes* ont autrefois exercé les droits régaliens , quand ils officioient pontificalement : Ils faisoient porter devant eux un sceptre d'or qu'on déposoit sur l'autel pendant la cérémonie. Les comtes de *Barcelone* s'opposèrent plus d'une fois à ces prétentions. La protection de nos rois fut utile aux évêques. Le roi *Philippe-le-Bel* & ses successeurs , ont été associés avec l'évêque à tous les droits de justice , d'officiers , & autres. Le contrat de pariage est de l'an 1306. L'évêque de *Mendes* y est qualifié comte du Gévaudan. Il a été confirmé par *Philippe le Long* en 1316 ; & depuis , par plusieurs successeurs de ce prince,

MENIN : ce mot nous est venu d'Espagne , où

l'on nomme *meninos*, mignons, ou favoris, de jeunes enfans de qualité, qu'on met auprès des princes, pour être affidus à leur faire la cour, & être élevés avec eux.

Louis XIV nomma huit jeunes gentilshommes pour être les menins de M. le dauphin, c'est-à-dire pour l'accompagner, & leur donna six mille livres de pension; ce qui a continué depuis.

MENSONGE: c'est un vice indigne de l'homme; nous devons au roi *Jean* cette belle maxime, qu'il pratiqua toujours: *Quesi la vérité & la bonne foi étoient perdues, ce seroit dans le cœur & dans la bouche des rois qu'il faudroit les chercher.* M. de *Voltaire* emploie la même pensée dans sa tragédie de *Tancrede*.

Charles VII avoit la même maxime; & il aimoit tant la vérité, qu'au milieu des flateurs dont il étoit environné, il s'écrioit quelquefois: *Qu'est-elle devenue? il faut qu'elle soit morte, & elle est morte sans trouver de confesseurs.*

Louis XI, son fils, avoit pour maxime, que l'orgueil étoit toujours funeste; & il disoit dans le langage de son tems: *Quand l'orgueil chevauche devant, honte & dommage suivent de près.* Il disoit aussi qu'il trouvoit tout dans sa maison & dans son royaume, hormis une seule chose qui lui manquoit; c'étoit la vérité.

MERCREDI DES CENDRES: le 3 Février est le premier jour auquel puisse arriver le mercredi des cendres. Malgré un décret d'un concile d'Orléans, tenu l'an 511, qui défend l'établissement de la semaine de la quinquagésime, elle s'établit, ou se renouvela parmi plusieurs particuliers qui avoient la dévotion de faire un carême de quarante, ou plutôt de quarante-deux jours, au lieu de trente-six qu'avoient les six semaines de carême; mais dans la suite, c'est-à-dire, au commencement du règne de *Charles le Chauve*, on fixa le commencement du carême au mercredi de la quinquagésime, qui est le mercredi des cendres, quatre jours avant la quinquagésime pour composer quarante jours de jeûnes complets, non compris les dimanches auxquels il

n'y a que simple abstinence. C'étoit le *mercredi des cendres* que la primitive église mettoit en pénitence publique les pécheurs qui devoient être reçus à l'absolution le jeudi saint.

On a remarqué que le respect n'a pu souffrir long-tems qu'on confondît les *papes* avec les *hommes pecheurs* ; car dès le tems d'*Urbain VI*, mis sur le saint siège en 1378, on ne disoit plus *Memento mori*, &c. lorsque le *mercredi des cendres* on les donnoit au *pape*, qui cependant n'est pas plus exempt de cette sentence, que les autres hommes.

MERCURE : le peuple, par une prononciation vicieuse, ou par sobriquet appelloit *Philippe Emmanuel* de Lorraine, duc de *Merçœur*, le duc de *Mercure*. Le prince de Condé (*Henri I*) commandant, en Saintonge, les troupes Calvinistes, vint attaquer ce duc de *Merçœur*, & le força de quitter précipitamment son quartier *des loges*.

Un gentilhomme de la maison de ce duc, attaqué d'une fièvre violente, ne put suivre l'armée. Le prince de Condé, après l'avoir bien questionné sur sa maladie, lui proposa de pendre à son col un billet cacheté, qui le guériroit infailliblement, pourvu qu'il le portât pendant neuf jours sans l'ouvrir.

Le gentilhomme y consentit, & le prince le renvoya à son maître. Les neuf jours expirés, le duc s'empressa d'ouvrir lui-même le billet; il y trouva les vers suivans :

Fièvre chaude, je te conjure,
Par la retraite de Mercure,
Que de ce corps-ci tu desloges,
Comme Mercure a fait des loges,
D'où il a fait prompte retraite,
Ayant la barbe à demi-faite.

MERCURE FRANÇOIS : ce journal commença en 1605, & dura jusqu'à la fin de 1644. *Vizé* le reprit en 1672, & le donna jusqu'au mois de Mai 1710, sous le nom de *Mercure galant*. *Du Fresny*, depuis 1710 l'a continué jusqu'au mois d'Avril 1714.

Le Fèvre, depuis Mai 1714, jusqu'au mois d'Octobre 1716, a donné trente volumes sous le titre de *Mercur de France*. En Janvier 1717, l'abbé *Buchet* y travailla sous le nom de *Nouveau Mercure*, jusqu'au mois de Mai 1721, inclusivement. *Fuselier* y a travaillé pendant trois ans, après la mort de l'abbé *Buchet*. *La Roque* ensuite jusqu'à sa mort, arrivée au mois d'Octobre 1744. Cet écrivain rendit le *Mercur de France* intéressant par le grand nombre de pièces choisies de littérature, tant en prose qu'en vers, dont il l'enrichit. Après *la Roque*, le même *Fuselier*, & *Charles-Antoine le Clerc de la Bruyere*, furent chargés de la composition du *Mercur de France*. Il y en a cependant qui disent que *la Roque* (*Antoine*) y travailla aussi-tôt après la mort de l'abbé *Buchet*, conjointement avec son frere *Jean*. Ce qui est certain, c'est que *Fuselier* & *la Roque* étoient alors associés aux privilèges. *Boiffi* fut ensuite chargé du *Mercur de France*; après lui, l'abbé *Rainal*; à celui-ci, M. *Marmontel*; & aujourd'hui ce sont MM. de *la Place* & de *la Garde* qui en sont chargés, le premier pour la littérature, & le second pour la partie des théâtres.

MERCURIALES : ce sont des discours prononcés par le premier président & un des gens du roi. Celles qui se font à la grand-chambre, après la S. Martin, & le mercredi de la *Quasimodo*, furent établies par les ordonnances des rois *Charles VII*, *Louis XII* & *Henri II*, pour s'informer si les édits & ordonnances avoient été exactement observés, & pour maintenir la discipline & le bon ordre. A ces assemblées, qui se font dans toutes les cours souveraines, le président exhorte les conseillers à rendre exactement la justice, à observer les réglemens, & fait quelquefois des remontrances ou corrections à ceux qui ont manqué à leur devoir. Les édits qui ont établi ces *mercuriales* sont, celui de *Charles VIII*, en 1493; celui de *Louis XII*, cinq ans après; & la déclaration donnée à ce sujet, par *Henri II*, est de 1551.

MERE : il n'y a pas encore un siècle, que les *meres*, depuis les reines, jusqu'aux simples bergeres, étoient les nourrices de leurs enfans. *Blanche* de Castille, mere de *S. Louis*, eut un soin infini de son éducation; & il suçà la vertu avec le lait de cette pieuse princesse. Les *meres* alors, conformément aux vœux de la nature, se faisoient un devoir de nourrir leurs enfans; & *Blanche* ne consentit jamais, quand elle étoit incommodée, qu'on lui ôtât le titre de *mere* qu'elle tenoit, disoit-elle, de Dieu & de la nature.

MERE-FOLLE, ou L'INFANTERIE DIJONNOISE : association qui a subsisté, pendant plusieurs siècles, à Dijon. On en fait remonter l'origine jusqu'à l'an 1381; temps auquel un certain *Adolphe*, comte de Clèves, rétablit dans ses états une société qu'il nomma *la société des foux*. Elle étoit composée de trente-six gentilshommes. On croit que ce fut cette société qui donna naissance à la *mere-folle* de Dijon, qui y a beaucoup de rapport.

Cette compagnie étoit composée, en partie, d'infanterie, & en partie de cavalerie, & l'on portoit un guidon, toutes les fois qu'elle étoit en marche. Son objet étoit de faire promener sur des chariots une sorte de troupes de comédiens déguisés en vigneron, qui chantoient des satyres contre les mœurs de leur siècle.

Les associés portoient un bonnet de trois couleurs, jaune, rouge & verd; & les habillemens devoient être de même. Mais les officiers se distinguoient par la forme de l'habit, la qualité des étoffes, le galon & l'arrangement des grelots & des sonnettes; ce qui les faisoit paroître plus foux que les autres. Le chef de la compagnie, qui s'appelloit *mere-folle*, & qui méritoit ce nom, avoit sa cour composée d'officiers, de même que les princes & les souverains ont la leur. On ne pouvoit faire sans lui aucune *montrée*, (c'est ainsi qu'on nommoit la marche de la compagnie,) ni le service des habits de trois couleurs.

Les jugemens qu'il rendoit étoient souverains & exécutés, nonobstant l'appel; & ce qui paroitra singulier, est que le parlement a toujours confirmé les jugemens, lorsque l'appel a été porté par-devers lui. Le procureur fiscal de la compagnie se nommoit le *procureur fiscal verd*. Les convocations, les réceptions, les jugemens & autres actes, les entretiens même, pendant les assemblées, devoient se faire en *vers burlesques*, ou *comiques*. Les lettres qu'on s'écrivoit, devoient être du même style.

Cette compagnie, quoique composée de plus de cinq cens hommes, n'admettoit dans son corps que des notables, tant des cours supérieures, que de la bourgeoisie de la ville & des environs. Elle comptoit parmi ses membres des ducs de Bourgogne, des magistrats & des gouverneurs. Des personnes de la plus haute considération, y reçurent le bonnet en 1626; car cette compagnie subsistoit encore alors. Mais elle fut entièrement abolie, sous de grosses peines, en cas de contravention, par arrêt rendu le 21 Juillet 1630, sous *Louis XIII*, en la ville de Lyon, & homologuée au parlement de Dijon, le 25 du même mois.

Le pere *Ménéstrier* parle de cette compagnie dans son livre des Représentations en musique, anciennes & modernes, imprimé en 1641, à Geneve, avec des Mémoires de l'histoire de la *fête des foux*; on a aussi l'histoire de la *mere-folle de Dijon*, par *Jean-Benigne Lucotte*, seigneur du Tilliot, ci-devant gentilhomme ordinaire de son altesse royale M. le duc de Berry. Cet ouvrage est in-4^o, avec figures, & dédié par l'auteur à M. le président *Bouhier*.

MÉRITE: *Louis XIV*, comme beaucoup de ses prédécesseurs, se connoissoit en hommes, & rendoit justice au vrai *merite*. Voyez au mot *Goutte* ce qu'il dit au Grand Condé.

Le maréchal d'*Uxelles*, après avoir rendu la ville de Mayence à *Charles* de Lorraine, général de l'empereur *Léopold*, vint rendre compte de sa conduite au roi, & se jeter à ses pieds: *Relevez-vous, mar-*

quis, lui dit-il en l'embrassant, *vous avez défendu votre place en homme de cœur, & vous avez capitulé en homme d'esprit.*

Un officier, qui étoit fort laid, se trouvant au souper de *Louis XIV*, madame la Dauphine plâta beaucoup sur sa laideur: *Pour moi, madame, reprit le roi d'un ton plus haut que la princesse, je le trouve un des plus beaux hommes de mon royaume; car c'est un des plus braves.*

Quand à la naissance du premier Dauphin, le vicomte de *Turenne* vint en féliciter le roi, Sa Majesté lui répondit: *Je serois charmé qu'il pût vous ressembler un jour; votre religion est cause que je ne puis vous remettre le soin de son éducation; ce que je souhaiterois pouvoir faire, pour lui inspirer des sentimens proportionnés à sa naissance.*

Il avoit donné un pouvoir si absolu à ce général pour la conduite des armées, qu'il commandoit, qu'un jour il dit à plusieurs généraux, qui alloient le joindre en *Alsace*: *Dites à M. de Turenne que je serois charmé d'apprendre un peu de ses nouvelles, & que je le prie de me donner avis de ce qu'il aura fait. . . .* Quand il apprit sa mort, il s'écria plusieurs fois: *J'ai perdu l'homme le plus sage de mon royaume, & le plus grand de mes capitaines.*

La nombreuse promotion de maréchaux de France, que ce prince fit deux jours après sa mort, fut regardée comme le remplacement de ce seul grand homme; & on appella cette promotion la *monnoie de M. de Turenne.*

MÉROVÉE & MÉROVINGIENS: *Mérovée*, parent de *Clodion*, ou son fils, si l'on en croit *Frédégair*, est le troisième de nos rois. Il régna depuis 448 jusqu'en 457. Il se signala aux champs *Cataloniques*, contre *Atila*, dans cette fameuse bataille, livrée aux environs de *Châlons* en *Champagne*, qui coûta la vie à plus de trois cens mille hommes: *Atila* y fut défait. C'est du nom de *Mérovée*, qu'on nomme *Mérovingiens* les rois de la première race.

Cette première race a fini en 750, après trois

cens trente-trois ans de règne, depuis *Pharamond*, & deux cens soixante-dix depuis le grand *Clovis*, par la retraite de *Childéric III*, qui fut détrôné, rasé & enfermé dans le monastere de Scythie, aujourd'hui S. Bertin à Saint-Omer, où il mourut en 754; & son fils *Thierry* fut envoyé dans le monastere de Fontelle, en Normandie, aujourd'hui Saint-Vandrille, & élevé dans l'obscurité; cette race a donné trente-six rois à la France, dont vingt-un ont régné sur Paris. Les quatre premiers étoient payens; les autres furent chrétiens, mais la plûpart de nom, plus que de mœurs.

M. *Gibert*, (*Mémoires de l'académie des belles-lettres*,) tire le nom de *Mérovée* qui a donné son nom à cette premiere race, de *Marobodus*, roi des Germains, d'où les Francs ont tiré leur origine, & il en forme le nom de *Mérovée*, par l'analogie de la langue germanique, rendue en latin.

M. *Feret*, au contraire, dans les mêmes Mémoires, après avoir établi que le nom de *Mérovingiens* ne fut connu que sous les commencemens de la seconde race, dans un temps, où il étoit nécessaire de distinguer la famille régnante, de celle à qui elle succédoit, rend à *Mérovée* l'ayeul de *Clovis*, l'honneur d'avoir donné son nom à la premiere race de nos rois; & sa raison, pour n'avoir commencé cette race qu'à *Mérovée*, est que, suivant *Grégoire de Tours*, quelques-uns doutoient que *Mérovée* fût fils de *Clodion*, & le croient seulement son parent, de *stirpe ejus*; au lieu que depuis *Mérovée*, la filiation de cette race n'est plus interrompue. Voyez l'*Abrégé de l'Histoire de France*, édit. vj, page 48, tome j, page 46.

MESSE: *Philippe du Plessis Mornai*, célèbre chef des Calvinistes composa, en 1600, un livre contre la messe; il avoit grossi son ouvrage d'un grand nombre de passages tirés de l'Écriture & des Peres. *Jacques David du Perron*, évêque d'Evreux, (depuis le cardinal *du Perron*,) s'obligea de montrer

cing cens fauffetés dans le livre de *du Plessis*, & proposa d'en venir à la preuve ; le roi y consentit ; on nomma des juges. *Du Plessis Mornai*, fut accablé par son adverfaire.

Henri IV se tournant du côté de *M. de Sulli*, lui dit : *Hé ! bien que vous en semble de votre pape ?* *Sulli* répondit : *Il me semble qu'il est plus pape que vous ne pensez ; car ne voyez-vous pas qu'il donne un chapeau rouge à M. d'Evreux.*

Le roi écrivit au duc d'Épernon ces mots : *Le diocèse d'Evreux a vaincu celui de Saumur.....*

Un ministre rendant compte à un capitaine Huguenot des succès de cette dispute, lui disoit avec douleur : *L'évêque d'Evreux a déjà emporté plusieurs passages sur du Plessis....* Le capitaine répondit : *Qu'importe ? pourvu que celui de Saumur lui demeure.* Il faisoit allusion au gouvernement qu'avoit *du Plessis Mornai*, & qui donnoit aux Huguenots un passage important sur la Loire.

MESSE-ROUGE : on donne ce nom à la messe qui est célébrée dans la grande sale du palais pour la rentrée du parlement, après la S. Martin. Elle est chantée par les prêtres de la Sainte-Chapelle. Le premier président, les présidens à mortier, les présidens des chambres, les conseillers, avec les gens du roi, en robes-rouges, en fourrures, &c. y assistent, & y font la révérence accroupis à l'antique ; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *messe-rouge*.

MESSIN & METZ : c'est une province, dont Metz est la capitale ; le pays *Messin* est ce que possédoient autrefois en souveraineté les évêques de Metz, & qui depuis a été cédé aux rois de France.

La ville de Metz est ancienne, grande, & très-forte ; elle est connue dès le cinquième siècle, sous le nom de *Mettis*, ou *Metis*, d'où s'est formé le nom de Metz. Son ancien nom étoit *Divodurum*. Elle faisoit partie de la Gaule Belgique. Cette ville fut alliée & amie des Romains, jusques sous le règne de *Childéric*, roi des François, lequel ayant succédé à

Mérovée, son pere, en 458, fut contraint, peu de temps après, de quitter ses états par la révolte de ses sujets, qui appellerent au trône un Romain, nommé *Ægidius*, ou *Gillon*, gouverneur de Soissons. Mais en 464, *Childéric* étant revenu, poursuivit *Gillon* à Cologne & à Trèves; le força d'abandonner *Metz*, & conquit le pays qui porte aujourd'hui le nom de *Lorraine*. A la mort de *Clovis*, en 511, la ville de *Metz*, ainsi que le pays des environs, tomba dans le partage de *Thierry*, qui eut le royaume d'Austrasie, ensuite le royaume de *Metz*, à cause que *Thierry* avoit choisi cette ville pour être la capitale de ses états. Il y faisoit sa résidence. La ville de *Metz* suivit depuis le sort du royaume d'Austrasie. *Clotaire II*, arriere-petit-fils de *Charlemagne*, eut ce royaume, du moins en grande partie. La *Lorraine* moderne & les trois évêchés, *Metz*, *Toul* & *Verdun* n'en faisoient qu'une petite partie. *Charles le Chauve*, son oncle, lui succéda dans une portion du royaume de *Lorraine*; il fut couronné dans l'église cathédrale de *Metz*, en 869. En 959, le royaume de *Lorraine* fut divisé en deux duchés. Les villes de *Metz*, *Toul* & *Verdun* en furent détachées pour rester sous l'administration des empereurs d'Allemagne, qui y donnerent des loix, jusqu'à l'avènement d'*Othon II*.

Les *Messins* jaloux de leur ancienne liberté, formerent alors le projet de se révolter; ce qui déterminâ l'empereur à déclarer, par prééminence, leur cité, une des quatre villes libres impériales. C'est à ce titre de *ville libre impériale*, que *Metz* jouit dans la suite des droits régaliens, avec faculté de créer ses magistrats, faire battre monnoie à son coin, & d'avoir droit de séance & voix délibérative aux diètes de l'empire. Le droit de battre monnoie fut conservé à cette ville, jusqu'en 1652.

Louis VII, roi de France, le héros de la seconde croisade, se rendit à *Metz* au mois de Juin 1147, où étoit le quartier d'assemblée de toutes ses trou-

pes. Ce fut à Metz, en 1356, que l'empereur *Charles IV* fit ajouter les sept chapitres de la bulle d'or, qui est regardée comme la première des loix fondamentales de l'empire Germanique.

En 1444, *Charles VI*, roi de France, & *René* d'Anjou, roi de Sicile, assiégèrent Metz; mais les rigueurs de l'hiver obligèrent les assiégés à se retirer; & les députés conclurent un traité de paix à Pont-à-Mousson avec *Charles VII*, & *René* d'Anjou.

Les nouvelles opinions de Calvin & de Luther, agiterent considérablement cette ville, vers la fin de l'année 1523. En 1552, *Charles-Quint* vint en personne en faire le siège avec une armée de plus de cent mille hommes. *François* de Lorraine, duc de Guise, la défendit avec l'élite des troupes Françaises pendant soixante-cinq jours, au bout desquels le siège en fut levé.

Le prince de *la Roche-sur-Yon* poursuivit le reste de l'armée impériale, & joignit quelques compagnies de cavalerie; il leur livra le combat. L'officier qui les commandoit se tourna, & lui dit: *Eh! comment voulez-vous que nous ayons la force de combattre? Vous voyez qu'il ne nous en reste pas assez pour fuir.* Le prince touché de compassion, laissa ces malheureux continuer leur retraite.

Charles IX vint à Metz le 23 Février 1569, & en partit, le 12 Avril suivant: il y fit publier, le 6 de ce mois, un édit pour empêcher l'exercice de la religion P. R. en cette ville. La ville de Metz jouit constamment de ses anciennes prérogatives, jusqu'à la paix de Cateau Cambresis, conclue en 1559; mais elle étoit toujours sous la protection de la France, qui n'y avoit qu'un gouverneur.

Henri IV vint aussi à Metz au mois de Mars 1603, pour assurer le devoir dans cette place, où il étoit arrivé quelques brouilleries entre le commandant & les bourgeois; & pendant son séjour, il ne s'y occupa qu'à concilier les parties. Le buste de ce monarque étoit placé sur le corps de garde

de la place d'armes, entre l'évêché & la cathédrale ;
& à côté, on y lisoit ces quatre vers :

Ce roi qui fit pour nous un monde de merveilles,
Dont la protection dissipa nos malheurs,
Verra vivre à jamais son nom à nos oreilles,
Son image à nos yeux, ses bienfaits à nos cœurs.

Vers la fin de l'année 1631, *Louis XIII* vint en cette ville, & assura cette frontiere contre les entreprises des Allemands, qui, dès le mois de Mars de l'année précédente, s'étoient répandus dans les places de l'évêché de *Metz*, & s'étoient emparés de la ville de *Moyenvic*.

Le traité de Munster, en 1648, réunit définitivement les villes de *Metz*, de *Toul* & de *Verdun* à la couronne de France.

En 1744, *Louis XV* arriva à *Metz*, où il fut reçu le 4 Août, avec les démonstrations de la joie la plus vive. Ce monarque étoit parti de la Flandres pour aller au secours de l'Alsace, qui étoit menacée par les Impériaux. Peu de jours après son arrivée à *Metz*, il fut atteint, en cette ville, d'une maladie qui le mit en grand danger; c'est ce triste & fâcheux événement que M. l'abbé de *Boisfremont* a peint en dernier lieu avec tant d'énergie dans son Oraison funèbre de M. le Dauphin. La reine, M. le Dauphin, & toute la famille, se rendirent alors à *Metz*, ainsi que les princes & princesses du sang, les grands & les ministres du royaume, & les ambassadeurs.

Le roi séjourna en cette ville jusqu'au 29 Septembre de cette année 1744. Le premier *Te Deum* pour la convalescence de Sa Majesté, fut chanté le 25 Août à la cathédrale; & toute la cour y assista. Les *Messins* fortirent alors du deuil & de l'abattement où les avoit plongés la maladie du roi, & firent éclater leur joie d'une façon peu commune. Une des époques qui peuvent être citées comme des mo-

numens éternels de l'attachement des *Messins* envers Sa Majesté, est l'extrait de la peroraison du Sermon de feu M. l'abbé *Jollivet*, chanoine de la cathédrale de *Metz*, qui, le même jour 25 Août, en présence de la reine, de M. le Dauphin, & de la famille royale, fut le premier qui donna au meilleur des maîtres le juste titre de *Louis le Bien-aimé*, & que l'amour de ses sujets lui a conservé.

Le parlement de *Metz* a été créé par *Louis XIII*. L'édit est de 1633. Les peuples auparavant alloient plaider à la chambre impériale de *Spire*.

MESURE & POIDS : ils étoient égaux sous *Charlemagne*, dans toute l'étendue de l'empire François; ce qui n'a pas duré sous les régnes suivans; & encore, de nos jours, les *mesures* diffèrent de certaines provinces à autres. On distingue plusieurs sortes de *mesures*, celle des *longueurs*, celle des *liquides*, & les *mesures rondes*. Voyez sur ces différentes *mesures*, le *Dictionnaire de Trévoux*, & autres.

MÉTAPHYSIQUE : c'est la science qui considère les esprits & les êtres immatériels; elle est la dernière partie de la philosophie. *Aristote* a écrit plusieurs livres de *métaphysique*. *Malebranche* & *Lock* sont les plus *grands métaphysiciens* parmi les modernes. Ils ont cependant encore bien laissé des ténèbres dans une matière aussi abstraite que la *métaphysique*; mais ils l'ont du moins traitée autrement que les anciens, &, comme le dit *S. Evremond*, ils en ont parlé avec plus de clarté, & avec plus d'intelligence.

La *métaphysique* étoit connue dans le quatorzième siècle. On l'enseignoit dans les universités. Elle s'étendoit à tout : elle avoit comme subjugué les autres parties de la philosophie, par le moyen des observations. La *morale* alors paroissoit être le but de tous les ouvrages. On ne voyoit que des livres de *morale*; mais les mœurs n'en étoient pas plus sages & plus réglées.

MÉTROPOLITAIN : dans le sens que nous pre-

nous aujourd'hui le nom de *métropolitain*, il n'a pas été en usage avant le concile Nicée. Pour celui d'*archevêque*, il ne se donna, pendant quelque tems, qu'au pape, & aux prélats des plus grandes villes; mais enfin il fut donné à tous les *métropolitains*: ce nom d'*archevêque* n'a été connu en France que depuis le premier concile de Mâcon tenu en 581. Le sixieme canon de ce concile ordonne, *Ut archiepiscopus sine pallio missas dicere non præsumat.* Voyez *Evêque*.

MEUBLES: la simplicité des *meubles* de nos ancêtres, répondoit à celle de leurs édifices, *SAUVAL*, *Antiquités de Paris*, tom. ij, dit que les sièges ordinaires des chambres, & même de la chambre du roi, ainsi que de celle de la reine, étoient des *escabelles*, des *bancs*, des *formes*, & des *tréteaux*. Il n'y avoit que la reine qui eût des *chaises* de bois, pliantes, garnies de cuir vermeil, & de franges de soye attachées avec des clous dorés. Les lits, qui ne portoient que six pieds, étoient nommés *couchettes*; & on nommoit *couches* ceux qui étoient longs quelquefois de douze pieds, sur onze de large.

Les princes cependant avoient des appartemens de parade, où l'on voyoit briller les ornemens précieux, les draps d'or & d'argent, le velours, le damas, le satin: des tapis, des cieux ou dais relevés en broderie, décoreoient les lits & les estrades; les petits miroirs de verre étamés étoient fort rares. L'ancien usage des miroirs de métal poli subsista encore long-tems. La reine *Anne* de Bretagne, épouse de *Louis XII*, en avoit un de cette dernière espece.

Sous *Henri IV* encore, on étoit fort simple dans les ameublemens. Mais depuis, le goût & le luxe ont fait des progrès rapides. Voyez *Modes*, *Luxe*, & *Habillement*.

MEUDON: bourg avec une maison royale proche Paris. Le cardinal de Lorraine fit commencer le château par *Philibert* de Lorme, sous le règne de *Fran-*

gois I. Ce cardinal est aussi fondateur du couvent des capucins de *Meudon*, qui est la première maison que ces religieux ayent eue en France; & ils tiennent l'enclos qu'ils ont, des libéralités de M. le *Dauphin*, fils de *Louis XIV.*

Le château de *Meudon* fut considérablement augmenté par le comte *Abel Servien*, surintendant des finances. Le chancelier *le Tellier* y fit faire de magnifiques jardins qu'il enferma d'un parc, également vaste & spacieux, dont les extrémités joignent ceux de *Versailles* & de *S. Cloud*. M. de *Louvois*, ministre d'état, le fit encore embellir. En 1691, mademoiselle d'*Orléans-de-Montpensier*, tante de *Monseigneur* à la mode de *Bretagne*, légua à ce prince la belle maison de *Choisi-sur-Seine* qui s'appelloit *Choisi-Mademoiselle*, & qui s'appelle *Choisi-le-Roi*, depuis que *Louis XV* en a fait l'acquisition.

Louis XIV le changea pour *Meudon* après la mort du marquis de *Louvois*. Depuis l'échange qui rendit ce château, maison royale, Mgr le *Dauphin* l'orna de ce que l'art peut ajouter aux plus heureuses dispositions de la nature. Les armes de M. le *Tellier* sont en face, au bas du pavillon du milieu, appelé vulgairement la *calotte de Meudon*. Après *Versailles*, rien n'est au-dessus pour la beauté des appartemens de ce château. C'est M. le *Dauphin*, fils de *Louis XIV*, qui a fait bâtir le château neuf de *Meudon*.

MEULAN: ville dans le *Vexin-François*, diocèse de *Rouen*. Il y a un couvent des religieuses de l'*Annonciade de Meulan*, fondé par *Louis XIV*, pour accomplir le vœu, qu'*Anne* d'*Autriche*, reine de France, sa mere, avoit fait de fonder un monastere de cet ordre, s'il plaisoit à Dieu de lui donner un *Dauphin*.

Meulan étoit un comté que *Henri I* confisqua, & réunit à la couronne vers l'an 1144; & il en dépouilla *Galeran*, comte de *Meulan*, qui prit parti contre lui, pour le comte de *Champagne*.

MEZ ou ENVOYÉS *Missi domici*; on don-

noit ce nom à des commissaires envoyés par nos rois dans les provinces du royaume, pour y informer de la conduite des comtes & des juges, & pour y juger même les causes d'appel, dévolues au roi, ou y réformer les jugemens injustes. Ces *mez* ou *envoyés du roi* étoient toujours des évêques, des abbés, ou des comtes. Il paroît que sous les deux premières races de nos rois, ces *commissaires* eurent tantôt plus & tantôt moins d'autorité, selon que le gouvernement suprême étoit plus ou moins respecté.

En 800, Charlemagne confia à des *missi dominici* l'exécution des Capitulaires, qu'il avoit fait rédiger à Aix-la-Chapelle.

Louis VI dit le Gros, qui avoit formé le projet de reprendre l'autorité, dont les seigneurs, ses vassaux s'étoient emparés, envoya aussi, dans les provinces, des *commissaires*, qui depuis furent appelés *juges des exempts*. Ces commissaires éclaircissent de près la conduite des ducs & des comtes: ils recevoient les plaintes de ceux qui en avoient été mal-traités; & dans le cas où ils ne jugeoient pas eux-mêmes, ils les renvoyoient aux grandes assises du roi, qui étoient le parlement, appelé, dans les Capitulaires de Charlemagne, *malleum imperatoris*.

Ces commissaires gênoient extrêmement l'indépendance prétendue des seigneurs, qui obtinrent enfin qu'il n'en seroit pas envoyé. Mais nos rois avoient commencé de reprendre l'autorité qui leur appartenoit, & qui avoit été usurpée sous des régnes de foiblesse. Ils créèrent, en conséquence, des grands baillifs dans les villes qui étoient réunies au domaine de leur couronne. Lors de ce premier établissement, ces villes n'étoient que quatre, *toutes les autres villes & bailliages de France, appartenant alors aux ducs & comtes*. Les maîtres des requêtes & les intendans ont succédé aux *missi dominici*. Voyez à leurs articles.

MIGNON: c'est le favori d'un prince, sur l'es-

prit duquel il a beaucoup de pouvoir. Voici comme l'*Etoile* parle, dans son journal de *Henri III*, tome j, des *mignons* de ce monarque.

» Le nom de *mignons* commença alors à troter
 » par la bouche du peuple, à qui ils étoient fort
 » odieux, tant pour leurs façons de faire, badi-
 » nes & hautaines, que pour leurs accoutremens
 » efféminés, & les dons immenses qu'ils recevoient
 » du roi. Ces beaux *mignons* portoit les che-
 » veux longuets, frisés & refrisés, remontant par-
 » dessus leurs petits bonnets de velours, comme
 » font les femmes, & leurs fraises de chemises d'a-
 » tour empestées, & longues de dix pieds; de sorte
 » que voir leurs têtes, il sembloit que ce fût le chef
 » de S. Jean en un plat. »

Ces *mignons* étoient des jeunes gens de qualité, que *René de Villequier*, & ensuite *François d'O*, deux seigneurs de la cour très-voluptueux, & qui présidoient aux plaisirs de *Henri III*, introduisirent auprès de sa personne. De ce nombre furent *Jacques de Levi*, de *Caylus*, *François de Maugiron*, *Jean Darcet de Livarot*, *François d'Epinaÿ de S. Luc*, *Paul Estuer de Cauzade*, *Anne de Joyeuse*, *Bernard* & *Louis de Nogaret*, fils de *Jean de la Vallette*, & plusieurs autres dont la plûpart périrent malheureusement, & furent cause que le roi périt lui-même pour leur avoir trop accordé sa confiance.

MI-CARÊME : les réjouissances de la *mi-carême* étoient autrefois remises au quatrième dimanche de *carême*; & on conserve encore, en plusieurs endroits de la France l'usage de tirer en ce dimanche l'oiseau à l'arc ou à l'arquebuse, mais avec beaucoup moins d'appareil qu'autrefois. Il y a à Paris la compagnie des chevaliers de l'arquebuse, qui ont choisi depuis quelques années pour leur commandant, M. le duc de *Luynes*, fils du gouverneur de Paris.

MILANOIS : *Louis XII*, en 1499, avec une armée composée de dix mille chevaux, & de treize mille hommes d'infanterie, & cinquante-huit pié-

ces de canon , fit la conquête du *Milanois* dans l'espace de vingt jours : la ville de *Milan* se rendit à l'approche des François , sans autres conditions que d'être mise à couvert des insultes du soldat. Les députés des habitans dirent qu'ils espéroient plus d'avantages de la libéralité du roi , qu'ils ne pourroient demander par une capitulation.

En 1500 , les bouchers de *Milan* se mutinerent contre ceux qui exigeoient un des impôts , dont la populace avoit espéré la suppression. *Trivulce* , gouverneur de la ville , tua de sa propre main quelques-uns des mutins. Cette action le rendit odieux , précipita l'effet d'une conjuration qui se formoit , & fit perdre à *Louis XII* tout le *Milanois*.

On en recommença la conquête avec un nouveau succès ; mais rien n'est plus commun dans notre Histoire , que cette alternative qui a fait nommer l'Italie , le *tombeau des François*.

MILICE : la premiere levée de *milice* , telle qu'elle a été pratiquée dans la derniere guerre , se fit par ordonnance du 29 Novembre 1688. Il est assez vraisemblable que , dans ce dessein , on prit pour modele l'institution des francs-archers , par *Charles VII*. Chaque village fournissoit un ou plusieurs hommes , excepté quelques-uns , où il y avoit peu d'habitans. On en forma des corps , où l'on établit une très-belle police. On choisit pour les commander , des officiers de la noblesse , & parmi les gens vivant noblement : on régla les rangs des régimens & des officiers entr'eux.

La paroisse devoit fournir le soldat tout équipé & tout armé ; il n'étoit enrollé que pour deux ans : il étoit marqué qu'il pourroit se retirer après ce terme , & qu'en ce cas , pour récompenser le service qu'il auroit rendu , s'il venoit à se marier , il ne pouvoit être imposé à la taille que deux ans après son mariage. Cette levée fut de vingt-cinq mille cinquante hommes , qui furent partagés en trente régimens , & qui furent congédiés à la paix de *Ryswick*.

Louis XIV, pendant la dernière guerre de son règne, fit encore lever des *milices* par village : on ne les enrégimenta point ; elles ne servirent qu'à recruter les régimens des troupes réglées.

Par ordonnance du 26 Février 1526, on leva quatre-vingt-treize bataillons de *milice* ; par celle du 12 Novembre 1733, on augmenta de trente le nombre des bataillons : ils furent tous mis à douze compagnies de cinquante-sept hommes, officiers non compris. Cette composition ne dura pas ; on forma, en 1734, quarante régimens de *milice* de deux bataillons, & outre cela, vingt-neuf bataillons séparés, composés chacun d'une compagnie de grenadiers de quarante-huit hommes & de douze compagnies de quarante-six fusiliers.

A la paix de 1736, on conserva cent bataillons de *milice*, chacun de six compagnies de cinquante hommes, avec un commandant, un major, & un aide-major par bataillon. Une ordonnance du 23 Janvier 1737 assigna à chacun un quartier d'assemblée aux mois d'Avril & de Mai dans chaque généralité ; ce qui a toujours eu lieu depuis, pendant la paix.

Dans la guerre de 1741, la *milice* fut portée à cent douze bataillons, sçavoir, cent de différentes généralités du royaume, neuf de la Lorraine & trois de la ville de Paris ; ils étoient composés d'une compagnie de grenadiers royaux de cinquante hommes, d'une compagnie de grenadiers postiches de cinquante-six hommes, & de huit compagnies de soixante-quinze fusiliers, toutes ces compagnies non compris les officiers.

Après la paix de 1748, il ne resta que cent sept bataillons ; & chaque bataillon fut réduit à dix compagnies de cinquante hommes, les officiers non compris. Depuis que les bataillons de *Mirecourt* & de *Neufchâteau* eurent été employés à former les régimens Royal-Lorraine & Royal-Barrois, il n'y eut plus que cent cinq bataillons de *milice*.

Au commencement de la dernière guerre, les
compagnies

compagnies de fusiliers furent mises à soixante-cinq hommes, & celle des grenadiers postiches à soixante. En 1757, on tira deux compagnies de fusiliers de chacun des cent cinq bataillons; ce qui forma vingt-un bataillons détachés de dix compagnies chacun, pour servir dans les armées de sa Majesté; par-là les bataillons restés dans les places du royaume, se trouvant trop foibles pour y faire le service, les six compagnies dont ils étoient composés, furent augmentées de vingt hommes, & portées chacune à quatre-vingt-cinq, sans augmentation de sergent ni de haute paye.

Au commencement de l'année 1758, Sa Majesté, pour le rétablissement des troupes de ses armées, y fit incorporer plusieurs compagnies, tirées des cent cinq bataillons, & fit remettre, au mois d'Avril de la même année, tous les bataillons de *milice* à huit compagnies, non compris les grenadiers. Cinquante-sept de ces bataillons furent portés à neuf cent trente-huit hommes, en huit compagnies de soixante-six hommes, non compris deux officiers, & les quarante-huit autres bataillons à quatre cent vingt-huit hommes en huit compagnies de cinquante-six hommes; & l'ordonnance du 25 Août de la même année 1758, porta tous ces bataillons de *milice*, sans distinction, à sept cent vingt hommes en huit compagnies de fusiliers de quatre-vingt-dix hommes, sans augmentation de sergent ni de haute paye. Cette composition de bataillons est restée dans le même état jusqu'au 20 Novembre 1762, que le roi ordonna que les régimens des grenadiers-royaux fussent séparés, ainsi que les grenadiers postiches dont ils étoient formés. Par la même ordonnance, les bataillons ont aussi été séparés; ce qui a duré jusqu'au commencement de l'année 1766, que le roi ordonna qu'on leveroit une nouvelle *milice* dans toutes les villes & campagnes du royaume.

MINES : il y a en France quantité de *mines* d'or & d'argent, sur-tout en Bretagne, dans le

Mâconnois, & le Lyonnaïſ : on les exploitoit ſous *Charles VI* ; cela à duré juſqu'au règne de *Henri IV*, que la découverte du nouveau monde nous a procuré de nouveaux tréſors & fait négliger le médiocre profit de nos *mines*, dont le travail devenoit de plus en plus diſpendieux.

MINES : en terme de guerre, ce ſont des canaux ou chemins ſouterreins, qu'on conduit juſques ſous la muraille ou le rempart d'un ouvrage qu'on veut faire ſauter par le moyen de la poudre, qu'on y enferme. Les anciens faiſoient des *mines* ou *conduits* ſouterreins, pour pénétrer dans le corps de la place, & la ſurprendre.

A l'attaque des deux châteaux de Naples, défendus par les François, *Pierre de Navarre* fit jouer pluſieurs *mines*, par le moyen de la poudre à canon ; il avoit perfectionné ce ſecret, dont les Genoïſ s'étoient ſervis pour la première fois, en 1497 ; mais avec ſi peu de ſuccès, qu'on ne l'avoit plus employé.

Ces fortes de *mines* devinrent d'un uſage général dans tous les ſièges. Avant leur invention, la manière de faire brèche à une place, conſiſtoit à creuſer ſous la muraille ; on étançonnoit à meſure qu'on en ôtoit la maçonnerie ; quand ce travail étoit achevé, on mettoit le feu aux étançons ; dès qu'ils venoient à manquer, la muraille s'érouloit dans le foſſé.

MINEUR : ENFANT MINEUR. La garde d'un *mineur*, ſous *S. Louis*, n'étoit point confiée au plus proche héritier ; précaution dictée par la ſageſſe même, dit un grand chancelier d'Angleterre : remettre un *enfant* entre les mains de celui qui a droit de lui ſuccéder, c'eſt livrer l'agneau au loup pour en être dévoré. On ſuivit ſcrupuleuſement cette diſpoſition pendant la minorité de *Charles VI*. *Louis* duc d'Anjou, *Jean* duc de Berri, *Philippe* duc de Bourgogne aſpiroient tous les trois au gouvernement. Le premier, comme aîné, prétendoit réunir les deux qualités de régent & de tuteur.

L'affaire fut mise en arbitrage. On lui déféra la régence & la présidence du conseil; mais *Philippe*, quoique cadet de *Jean*, eut l'éducation du roi, avec la surintendance de sa maison. L'âge de majorité, parmi la noblesse, pour les mâles, étoit la vingt-unième année, temps où l'on est censé en état de porter les armes; pour les filles, la quatorzième accomplie, parce qu'alors elles pouvoient prendre un mari, pour desservir leur fief.

MINEURS. (*Freres-Mineurs.*) Voyez *Cordeliers & Couvent*

MINIMES: ordre religieux fondé par saint François de Paul, confirmé en 1673, par le pape Sixte IV, & en 1507, par Jules II. On donna à Paris le nom de *Bons-hommes* aux religieux de cet ordre, parce que les rois Louis XI & Charles VIII nommoient ordinairement ainsi S. François de Paul & ses compagnons, ou plutôt parce qu'ils furent établis dans le bois de Vincennes, dans un monastère de l'ordre de Grammont, que l'on appelloit *Bons-hommes*. Le peuple, en Espagne, les appelle *Peres de la Victoire*, à cause d'une victoire que Ferdinand V remporta sur les Maures, selon la prédiction de S. François de Paul. Voyez *Couvent*, tome j de cet ouvrage, p. 620.

MINISTRES: ordinairement, & presque toujours les bons rois ont de bons *ministres*. Sous Louis XII, Châtillon, Bourgillon, Gaillet & Bonnel furent quatre seigneurs, qui n'acquirent que l'honneur inestimable d'avoir bien servi leur patrie, l'état & le roi; ils ne laisserent à la postérité que de grands noms & de beaux exemples à suivre: tel a été sous Henri IV, le grand Sully; sous Louis XIII, le cardinal de Richelieu; sous Louis XIV, le cardinal de Mazarin, Colbert, Louvois & le Tellier.

MINUTES DES ACTES: avant Charles IX, elles n'étoient pas encore signées par les parties. Par l'article 84 de l'ordonnance des états, tenus à Orléans, en 1560, le roi ordonne que ces minutes seroient signées des parties. Il est étonnant,

que, pour la sûreté des contrats & la célérité des expéditions, on ne s'en fût pas avisé plutôt.

MIREPOIX : ville avec évêché suffragant de Toulouse dans le Languedoc. Le siège épiscopal fut établi en 1318, par le pape *Jean XXII*, & son district fut alors démembre du diocèse de Toulouse. Un des évêques de cette ville, *Jacques Fournier* ou *Du-Four* a été pape, sous le nom de *Benoît XII*; quatre autres ont été cardinaux.

MIROIRS ARDENS : on en attribue l'invention au célèbre *Bacon*, qui vivoit sous le règne de *Philippe le Hardi*, ainsi que celle du télescope & de la poudre à canon; invention cependant qu'on regarde plus moderne.

MODES : un concile tenu à Montpellier, en 1195, sous le règne de *Philippe-Auguste*, ordonna aux clercs & aux laïcs de porter des habits fermés. Les *modes* pour les habillemens étoient alors des plus bizarres. On se plaisoit à porter des étoffes plissées & chargées de figures grotesques, &c. Les femmes avoient des robes d'une longueur démesurée, qui traînoient derrière elles en queue de *serpent*. On investiva beaucoup contre ces usages, soit parce que les bonnes mœurs s'y trouvoient intéressées, soit parce que la vanité seule en parut condamnable.

Les *modes ridicules* ont été, comme aujourd'hui le goût dominant des *François*. On lit, que sous les régnes de *Philippe de Valois*, de *Jean II* & de *Charles VI*, temps où le royaume étoit dans la dernière misère, par les guerres sanglantes qui désoloient, les *modes ridicules* étoient toujours les objets frivoles de la *noblesse* & des desirs ambitieux des roturiers. On faisoit venir à grands frais des pays étrangers les étoffes les plus précieuses dont on composoit des vêtemens aussi bizarres qu'indécens. Une tête chargée de plumes; une longue barbe; des chaînes au col; un habit si étroit & si court, qu'il pouvoit à peine dérober à la vue les parties que la pudeur ordonne de couvrir.

elle étoit la forme d'habillement , inventée par les chevaliers , écuyers , gens du bel-air , & adoptée par les bourgeois , leurs serviles imitateurs. Ce goût des superfluités , qui ne peut être pardonnable de nos jours à la vanité , que parce que l'industrie lui facilite les moyens de se satisfaire , faisoit , dans les temps anciens , régner l'indigence dans le royaume , malgré la fertilité du sol & la multitude des habitans.

Ce n'étoient pas les rois , ni les princes de leur sang , qui donnoient l'exemple de ce luxe , excepté dans les jours de cérémonie , où il falloit qu'ils parussent avec tout l'éclat de la majesté du trône. Ils furent les seuls , qui ne se laisserent point emporter au torrent ; ils conserverent pour la plupart une noble gravité de l'habit long.

De tout temps notre nation a été le premier peuple de l'Europe pour l'invention des *modes* ; elle les varie & les répète à l'infini , & toujours avec les graces de la nouveauté. Paris est la seule ville du monde , qui les communique à toutes les nations étrangères. Voyez *Habillemens des François*.

MOINE : le *Cardinal-le-Moine*. Voyez *Collège*, tome j de cet ouvrage , page 516.

MOINES. Voyez *Ordres religieux*.

MONACO : petite principauté d'Italie , entre Nice & l'état de Genes , composée de trois petites places , *Monaco*, *Rocca-Bruna* & *Brenton*. Honoré , prince de *Monaco* fatigué de la domination des Espagnols , se mit , en 1641 , sous la protection de la France ; & par un traité conclu avec le roi , le 8 Juillet de la même année , il reçut garnison Française dans *Monaco* le 18 Novembre. Par ce même traité le roi s'engagea à lui donner pour dédommagement des biens qu'il possédoit dans le royaume de Naples , autant de terres en France , dont partie seroit érigée pour lui en duché-pairie , sous le titre de *duché de Valentinois* ; & partie pour son fils , sous les titres de *marquis* & de *comté* ;

Antoine de Monaco, arriere-petit-fils d'*Honoré*; n'ayant point d'enfans mâles, maria, en 1715, sa fille *Louise-Hyppolite* de *Grimaldi* à *Jacques-François-Eléonor* de *Matignon*. Avant de conclure ce mariage, M. de *Monaco* avoit obtenu un brevet portant promesse de nouvelle création, lors du mariage, en faveur de M. de *Matignon*. Par ce brevet le duché de *Valentinois* fut conservé en titre de pairie dans la personne de son gendre; le mariage n'ayant été contracté qu'après la mort du roi, les nouvelles lettres d'érection ne furent expédiées que sous *Louis XV*, au mois de Décembre de la même année, & enrégistrées en 1716.

De ce mariage sont venus trois fils & trois filles; l'aîné des fils, *Honoré-Camille-Léonor Grimaldi*, né le 10 Septembre 1720, est prince actuel de *Monaco*, en 1767.

MONARCHIE FRANÇOISE: elle a été fondée par *Clovis le Grand*, en 486. Les princes ses successeurs l'ont glorieusement étendue. Sous *Charlemagne*, elle embrassoit les deux tiers de l'Europe. Elle déclina sous les successeurs de *Louis le Débonnaire*. *Hugue Capet* lui fit prendre une nouvelle forme. *Philippe-Auguste* la releva puissamment: devenue un état florissant sous *S. Louis*, elle fut l'objet de l'envie de ses voisins. *Philippe le Hardi* & *Philippe le Bel* pere & fils, en reculèrent les limites. Elle fut ébranlée sous *Philippe de Valois*, par l'ambition d'un étranger, (*Edouard III*,) roi d'Angleterre, plus célèbre, disent nos historiens, par nos fautes, que par ses vertus; sur le penchant de sa ruine, par la témérité du roi *Jean*; relevée & raffermie par la sagesse de *Charles V*; replongée dans le comble de la désolation, par les noires vapeurs de *Charles VI*, déchirée par les cruelles divisions des maisons d'*Orléans* & de *Bourgogne*; livrée à ses plus cruels ennemis, par la fureur d'une mere dénaturée; puis rétablie dans sa première splendeur, & comme miraculeusement, par l'heureux *Charles VII*; enfin arra

chée violemment aux *Valois*, elle a été transférée aux *Bourbons*, qui ont porté sa gloire jusqu'aux extrémités du monde.

Le siège de cette *Monarchie* fut d'abord établi à Soissons, en 486, 487, &c. par *Clovis*. *Childebert I* fut roi de Paris; il mourut en 558. *Clotaire*, qui lui succéda, réunit tout l'empire des Français.

Caribert, fils aîné de *Clotaire*, eut en partage le royaume de Paris, auquel furent joints le Querci, l'Albigeois, & toute la partie de la Provence, située entre la Durance & la mer.

Après sa mort, ses trois frères, *Gontran*, *Sigebert*, *Chilpéric*, voulurent avoir chacun la ville de Paris. Ils convinrent de la posséder tous trois par indivis, sous condition qu'aucun n'y entreroit sans le consentement des deux autres.

Charlemagne, empereur d'Occident, & roi de France, fit son séjour ordinaire à Aix-la-Chapelle. Dans les onzième, douzième & treizième siècles, on partageoit la *Monarchie française* en deux parties, la France & la Provence; division fondée sur les deux idiomes différens, dont on se servoit dans toute l'étendue de la domination de nos rois. On nommoit *France* toutes les provinces, où les peuples parloient français, langage alors très-informe qui depuis, en se perfectionnant, est devenu les délices de l'Europe: on appelloit *Provence*, tout le pays, dont les habitans parloient provençal, c'est-à-dire toute la partie méridionale, par conséquent près de la moitié du royaume. La langue provençale, dit *dom Vaissette*, étoit alors la même que de nos jours; on la parloit dans le Roussillon, la Catalogne, l'Arragon & le royaume de Valence.

S. Louis accrut son royaume des comtés du Perche, de Clermont en Beauvoisis, de Mâcon, de Beaumont-sur-Oise, de Namur, des vicomtés de Béziers, de Carcassone, d'Avranches, de la châtellenie de Péronne, des seigneuries de Beaumont-le-Roger, de Brionne, de Loches, de Châtillon-sur-Loire, des châteaux de Belême, de Mortagne, de

la Ferté, dans la Beauce; d'un grand nombre de seigneuries, situées dans les évêchés de Narbonne, d'Agde, de Maguelone, de Nîmes, d'Albi & de Toulouse.

Philippe III, fils de *S. Louis*, hérita, par la mort du comte de *Poitiers*, du Poitou, de l'Auvergne, d'une partie de la Saintonge, du pays d'Aunis; & il succéda à la princesse, femme du comte de *Poitiers*, en tous ses droits sur le comté de Toulouse. Son domaine fut encore augmenté du port de Harfleur, & de quelques autres terres du bailliage de Caux. *Philippe le Bel* réunit à sa couronne, en 1303, les comtés d'Angoulême & de la Marche, avec la seigneurie de Lusignan, en Poitou. Le dernier possesseur de ce grand fief étoit *Hugues le Brun*, tué à la bataille de Courtray. Le même prince acquit de *Jacques*, roi de Majorque, le Roussillon, la Cerdagne, avec la seigneurie de Montpellier; & de *Humbert*, Dauphin de Vienne, le Dauphiné. *Louis XIV* a réuni à la couronne la Franche-Comté & l'Alsace; & *Louis XV*, les duchés de Lorraine & de Bar.

MONCONTOUR : ville dans le Poitou, connue principalement par la bataille que les Catholiques y gagnèrent sur les Calvinistes, le 3 d'Octobre 1569. Les premiers étoient commandés par le duc d'*Anjou*, qui régna depuis sous le nom de *Henri III*; & l'armée des Calvinistes avoit pour chef l'amiral de *Coligny* : cette victoire fut des plus complètes. Les Calvinistes y perdirent plus de cinq mille cinq cens hommes, leur bagage, & onze pièces d'artillerie. Les Catholiques y perdirent un peu plus de cinq cens hommes. Cette nouvelle causa une grande joie à la cour; & la réputation du duc d'*Anjou* s'accrut infiniment par ce nouvel exploit.

MONITOIRE : ce sont des lettres qui s'obtiennent du juge de l'église, & qu'on publie au prône des paroisses, pour obliger les fideles à déposer ce qu'ils savent des faits qui y sont contenus; c'est pour découvrir les crimes cachés. Ceux qui, en France, sont contre les ordonnances du roi &

arrêts de ses cours, sont abusifs. Le 22 Septembre 1569, le parlement de Paris déclara abusive la fulmination d'une monition, seulement parce qu'elle étoit obtenue du pape, & que ces mots y étoient : *Par l'autorité apostolique.*

MONNOIE : quand les Francs s'établirent dans les Gaules, leurs sols d'or, frappés au nom de ces conquérans, qui étoient du même poids que les sols d'or Romains, furent long-temps presque les seuls en usage parmi eux, ainsi que les sols & les deniers d'argent. Les *monnoies* portoient pour monogramme le nom du Souverain ; celui du monétaire ; des croix diversement figurées ; un ange ; un saint ; un calice ; un vaisseau ; un instrument ; le nom de la ville, où la *monnoie* avoit été frappée, s'y trouvoit assez communément, ou quelques caractères sur lesquels on ne pourroit guères aujourd'hui former que des conjectures.

La plus ancienne *monnoie d'or*, que l'on connoisse en France, est celle que fit frapper *Théodebert*, roi de Metz, fils de *Thierry*, & petit-fils de *Clovis* ; l'image de ce prince y est gravée, avec le titre de *Dominus noster*, qui n'appartenoit qu'aux empereurs. De l'autre côté, on y voit une Victoire, avec les armes de l'Empire. Ce prince, qui mourut en 547, fit battre cette *monnoie* pour rabaisser l'orgueil de *Justinien*, qui avoit pris le titre de *Vainqueur des François*. *Charlemagne* fut le premier, qui employa ces mots : *Gratiâ Dei Rex*, Roi par la grace de Dieu ; & *Louis le Debonnaire* leur substitua : *Munus divinum* ; présent divin.

Les expéditions de *Martel*, de *Pépin*, de *Charlemagne* en Italie, rendirent l'or plus commun. Deux faits remarquables par M. le président *Hainault*, font juger du prix de l'or & de l'argent, sous *Louis le Debonnaire* & *Charles le Chauve*. Le premier est le concile de Toulouse, tenu en 846. La contribution que chaque curé étoit tenu de fournir à son évêque, sçavoir un minot de froment, une mesure de vin, & un agneau, étoient évalués à deux sols que

l'évêque pouvoit recevoir au lieu de ces quatre choses : le second, c'est que *Charles le Chauve* fit un édit à Pistes, en 834, dans une assemblée du peuple, *ex consensu*, pour une nouvelle fabrication de monnoie ; & comme par cet édit l'ancienne monnoie étoit décriée, il ordonna qu'il fût tiré cinquante livres d'argent de ses coffres pour être répandues dans le commerce.

Cet édit de Pistes, lieu situé sur la Seine, un peu au-dessus du Pont-de-l'Arche, donne un monument très-curieux sur les anciennes monnoies. On ne les fabriquoit alors que dans le palais à Paris, à Rouen, à Reims, à Sens, à Orléans, à Châlons-sur-Saone, à Narbonne, & en plusieurs autres endroits. Cet édit portoit que l'on donneroit à chacune de ces villes cinq livres d'argent, ou dix marcs pour commencer à faire de la bonne monnoie. Les payemens se faisoient alors en livres d'or ou d'argent réelles, & de poids. La monnoie n'étoit d'usage que pour le petit commerce ; ce qui la rendoit plus rare ; d'ailleurs l'or & l'argent n'étoient pas à beaucoup près aussi communs qu'aujourd'hui.

La livre numéraire répondoit au poids réel d'une livre, ou de deux marcs. Le marc a toujours été estimé une demi-livre ; mais il a varié selon les différens poids de la livre. Il y avoit, en France, quatre marcs différens ; celui de Troyes, dont on se servoit dans les foires de Champagne ; celui de Limoges ; celui de la Rochelle, & celui de Tours. Celui de Tours devint le plus commun ; & c'est d'où est venue la livre tournois.

La livre de douze onces a été plus communément en usage pour peser l'or & l'argent. Une livre, ou deux marcs pesans d'argent, ne se tailloit dans le commencement de la Monarchie qu'en vingt sols ; & c'est la raison pourquoi on a nommé une livre la somme de vingt sols.

Charlemagne ordonna, en 753, que l'on fit vingt-deux sols d'une livre pesant d'argent. Un sol vaudroit aujourd'hui trois livres sept sols de notre mon-

noie. Le denier étoit la douzieme partie du fol, & l'obole la moitié du denier.

La livre d'or se tailloit en soixante-douze sols d'or, dont chacun vaudroit quinze francs de notre *monnoie*, en comptant par fol, demi-fol, & tiers de fol d'or; un fol d'or valoit quarante deniers d'argent. Il y avoit un peu de variété dans la valeur de ces deniers, suivant les lieux où ils avoient été frappés. Par exemple, la *monnoie* du Mans étoit plus estimée que celles d'Anjou & de Normandie. Un denier Manseau valoit un denier & demi Normand, & deux deniers Angevins, d'où est venu le proverbe qui applique aux habitans de ces provinces, ce qui n'a été dit que de la valeur de leur *monnoie*: un Manseau vaut un Normand & demi, & deux Angevins.

Quand on avoit besoin de *monnoie*, on donnoit au monétaire une livre pesant d'or & d'argent. Il la tailloit en autant de sols qu'il étoit porté par les loix, & il n'en restoit qu'un seul pour lui. L'état fournissoit aux frais nécessaires pour battre ou faire la *monnoie*.

Deux siècles avant *Charlemagne*, on avoit vu régner la plus grande magnificence à la cour de *Dagobert*; & il sembleroit que l'or & l'argent, loin d'avoir diminué, auroient dû être plus communs en France sous *Charlemagne*, qui, en étendant sa puissance, avoit sans doute étendu le commerce de ses sujets; matiere à une dissertation.

C'est au règne de *Philippe I*, dans le tems de la premiere croisade, qu'on fixe l'époque de la premiere diminution des especes d'argent de toutes les différentes dénominations des *monnoies* dont on se servoit dans les payemens: il ne nous en reste plus que le *franc*, *monnoie* réelle dans son origine, de la valeur de vingt sols, frappée, pour la premiere fois, sous le roi *Jean*. Le nom seul en est resté pour exprimer *vingt sols modernes*.

Lorsque *Hugues Capet* parvint à la couronne, il y avoit plus de 150 *monnoies* différentes, dont la plû-

part s'excluoient réciproquement , de maniere que le commerce de province en province devenoit presque impossible ; & ce ne fut que sous *S. Louis* , que la *monnoie royale* fut reçue dans tout le royaume.

Le droit de faire battre *monnoie* n'appartient qu'aux souverains. Si quelques seigneurs particuliers ont joui de ce privilège , ce ne fut que par concession , & toujours à condition d'y mettre le buste ou le nom du monarque. *S. Louis* fit plusieurs beaux réglemens sur les *monnoies* ; objet , qui jusques-là avoit été trop négligé ; car depuis *Charles le Chauve* jusqu'à *Philippe-Auguste* , on ne voit aucune ordonnance de nos rois , sur cette matiere : sous les premiers de la troisieme race , *Hugues Capet* , *Robert* , *Henri I* , il y avoit des *sols d'or & d'argent* , tous sans aucun mélange , & des *deniers d'argent fin*. *Louis le Gros* , *Louis le jeune* , *Philippe Auguste* , *Louis VIII* , avoient aussi leurs *monnoies d'or fin*. Il y avoit la *monnoie Parisis* , & la *monnoie Tournois* : la premiere étoit plus forte d'un quart que l'autre : toutes les deux furent long-tems usitées en France , dans les comptes & dans les contrats. La premiere qui avoit commencé sous *Philippe I* , fut abolie sous le règne de *Louis XIV*. On ne se servoit plus que de la seconde du tems de *S. Louis* ; la proportion étoit le dixieme entre l'or & l'argent : elle est aujourd'hui plus que le douzieme.

Au commencement des rois de la troisieme race , la figure des princes n'étoit point gravée sur les *monnoies*. Parmi celles qui nous restent de ces anciens tems , on n'en trouve qu'une seule , dit *M. le Blanc* , pag. 149 , & suivantes , où l'on voit d'un côté la tête d'un évêque , couverte d'une mitre ouverte par devant , & de l'autre le buste du roi *Philippe I* , couronné d'un cercle ou diadème , surmonté de trois croix. *Louis le Gros* est représenté avec une couronne semblable sur un sceau de cire blanche , attaché à un titre de l'an 1109 , qui est à la bibliothèque de sainte Genevieve.

Du-Cange en a fait frapper une postérieurement :

elle offre d'un côté le buste de l'évêque de Laon, avec une mitre semblable à celle de nos prélats, de l'autre, la figure du roi *Louis*, ayant sur la tête un diadème surmonté de fleurs de lys. *Gloss.* au mot *Monéta*.

Toutes les *monnoies* des premiers Capétiens ne présentent d'un côté qu'une croix, le plus souvent toute simple, quelquefois cantonnées de quatre besans, ou entrelassée de quelques lettres de l'alphabet, ou entremêlée d'autres petites croix, & sur le revers, tantôt le nom du prince, ou de la ville où elles ont été fabriquées, tantôt quelques figures assez singulieres pour embarrasser les sçavans, ou une maniere de *porte*, soit de ville, soit d'église, soutenue par des piliers; de-là vient qu'encore aujourd'hui, les différens côtés des *monnoies* se nomment *croix* & *pile*. La légende la plus commune étoit: *Dextra Dei benedictus*; ce qui prouve qu'alors les souverains ne croyoient tenir leur couronne que de Dieu.

Il y en a qui prétendent qu'il y avoit des *monnoies* où *S. Louis* avoit fait graver des coquilles de mer avec un navire; que la *monnoie* de cuir a eu aussi cours sous son règne, & qu'il fit frapper des *besans d'or* pour payer sa rançon.

En 1262, sous le même prince, il y avoit plus de quatre-vingt seigneurs particuliers, qui pouvoient faire battre *monnoie* en France. Mais il n'y avoit que le roi, qui eût droit d'en fabriquer *d'or* & *d'argent*.

Celle des barons étoit noire, c'est-à-dire de cuivre. Elle n'avoit cours que dans leurs terres; celle du roi par tout le royaume. Celle-ci avoit une marque distinctive, que les barons ne pouvoient imiter ni *devers croix*, ni *devers pile*.

Ceux qui, dans ces tems-là, contrefaisoient les *monnoies* du roi, étoient *bouillis*; qui les rognioient, *pendus* comme voleurs publics; ceux qui altéroient celles des barons, avoient le poing coupé, & payoient de grosses amendes. La preuve la plus complete que le droit de *monnoie* étoit purement

royal, c'est que les seigneurs ne pouvoient ni en fabriquer de nouvelles, ni changer ou diminuer les anciennes, sans avertir le monarque; ce qui le justifie par un ancien titre de 1225.

Les Historiens nous apprennent que les *monnoies* de *S. Louis* guérissent de tous maux, ceux qui les portoient sur eux; de là vient qu'il n'en reste presque aucune qui ne soit percée. Il faut croire que les malades les suspendoient à leur col, comme des *médailles bénites*.

On est surpris de voir dans notre Histoire, que *Berenger*, évêque de Maguelone, sous *Philippe le Hardi*, fit frapper de la *monnoie* au coin de Mahomet; c'étoient des *miralets* qui portoient l'effigie de ce faux prophète. Comme il y avoit un grand profit à faire sur ces espèces, il sacrifia honneur & conscience à une cupidité sordide. *Clément IV* l'en reprit sévèrement, & lui défendit de continuer. Il n'en est pas moins humiliant pour le treizième siècle, dit l'abbé *V. Ly*, d'avoir vu un phénomène si étrange. L'augmentation des *monnoies* étoit un moyen, dont nos rois se sont toujours servi dans les grandes nécessités de l'état. Mais on ne la porta jamais si haut, que sous le règne de *Philippe-le-Bel*. Ce prince, sans changer de poids, fit donner à chaque pièce, un tiers de plus de valeur, qu'elle n'avoit sous les règnes précédens; ce qui excita de grands murmures, tant au dehors qu'au dedans du royaume. C'est le premier de nos rois, qui ait altéré les *monnoies*; c'est ce qui lui fit donner le nom de *Faux-Monnoyeur*. Ce prince fut le premier qui réduisit les hauts seigneurs à vendre leur droit de *battre monnoie*, au moyen d'un édit par lequel il gênoit si fort la fabrication qui se faisoit dans leurs terres, qu'ils trouverent plus utiles d'y renoncer. *Louis X* rétablit les *monnoies* au même état où elles étoient sous *S. Louis*; ainsi le marc d'or fut remis à trente-huit livres, & le marc d'argent à cinquante-quatre sols.

Philippe le Long acquit de plusieurs seigneurs le

droit qu'ils avoient de faire battre *monnoie*. Les plus considérables furent les *monnoies* de Chartres, d'Anjou, de Clermont & de Bourbonnois; mais une mort prématurée l'empêcha de terminer une affaire également avantageuse au souverain & au peuple.

Les fréquentes altérations des *monnoies* avoient occasionné des désordres; & quand *Philippe de Valois* fut monté sur le trône, il se crut obligé d'y remédier. Les especes d'or & d'argent furent réduites à moitié du prix, auquel les changemens précédens les avoient fait monter. Cette diminution, en rapprochant le prix des denrées de la valeur des métaux, rétablit l'abondance & la circulation. Mais après la bataille de Crecy, & pendant le siège de Calais, la triste situation de l'état contraignit ce prince de fabriquer une nouvelle *monnoie* inférieure à l'ancienne, en poids & en titres; & toutes les vieilles especes furent décriées.

La chambre des *monnoies* a été créée en cour souveraine par *Henri II*, en 1551; & *Louis XIV* créa une cour des *monnoies* à Lyon. *Louis XV*, par son édit du mois de Mars 1766, a ordonné la fabrication de 6000 marcs, en sols, demi sols, à la *monnoie* d'Aix. Voyez le *Traité des monnoies*, par le *Blanc*.

MONSIEUR: ce n'est que vers 1509 que l'on commença à donner le titre de *Monsieur*. Jusqu'alors, quand un homme de qualité étoit chevalier, on l'appelloit *Monseigneur*, & on le distinguoit, en parlant de lui, par le titre de *seigneur*: on nommoit les gentilshommes simplement par leur *nom* & *surnom*.

Gaston, duc d'Orléans, frere de *Louis XIII*, s'appelloit *Monsieur*, ainsi que le frere de *Louis XIV*. *Loiseau* dit que le fils aîné de France, ou l'héritier présomptif de la couronne, s'appelloit *Monsieur*, absolument, & sans queue. On trouve dans une lettre de la chambre des comptes à *Philippe de Valois*, où en parlant de son prédécesseur, il est appelé *Monsieur le roi*. Aujourd'hui personne n'ap-

pelle le roi *Monsieur*, excepté les enfans de France. *Brantome* dit que *François I* permettoit à *M. de Vendôme* de l'appeller *Monsieur*.

MONTAGU: aujourd'hui *Montaigu*, c'est un collège à Paris, situé à la Montagne de sainte Genevieve. Voyez *Collège*.

MONTARGIS: ville considérable & capitale du Gâtinois - Orléanois. *M. de Valois* soupçonne que cette ville fut ainsi nommée par corruption, au lieu de *Mons-Argisi*, comme on a dit *Mons-Lethericus*, pour *Mons-Letherisi*. Il pousse même sa conjecture plus loin; car il est porté à croire que le premier nom de cette ville étoit *Mons-Ancesigi*, à cause qu'*Angesis*, évêque de Sens, qui vivoit l'an 876, l'avoit fait bâtir, & que, dans la suite, on fit *Mons-Argisi* de *Mons-Ancesigi* & puis *Mons-Argifus*. Quoique ce ne soit qu'une conjecture, elle paroît plus vraisemblable que l'opinion d'*Andre Duchesne*, suivant laquelle cette ville auroit été nommée *Montargus*, comme qui diroit *Mont d'Argus*, parce que l'on voit bien loin tout à l'entour.

Cette ville fut bloquée par les Anglois, en 1418, & réduite à une grande extrémité, lorsque le bâtard d'Orléans, le duc de *Dunois* & la *Hire* les forcerent dans leurs retranchemens & délivrerent la place. *Charles VII*, en 1428, accorda à cette ville, pour s'être si bien défendue, deux foires franches; & les habitans, dit le *P. Daniel*, à cause de leur bravoure, eurent le droit de porter sur leurs habits une *M* brodée d'or.

La ville de *Montargis* fut brûlée, en 1528, & depuis rebâtie à neuf. On la surnomme quelquefois *Montargis-le-franc*, par rapport à plusieurs privilèges que nos rois ont accordés en divers temps. Elle fit partie de l'apanage de *Philippe* de France, fils de *Louis XIV*: précédemment *François I* l'avoit aliénée, en faveur de sa belle-sœur *Renée* de France, duchesse de Ferrare, dont la fille la porta dans la maison de *Nemours*.

Henri IV l'avoit rachetée, & *Louis XIII* l'a-
voit

voit aussi donnée à son frere *Gaston* en apanage. On voit à *Montargis* un ancien château, dans une situation fort élevée, bâti par *Charles le Sage*. La grande sale de ce château est un des plus grands vaisseaux qu'on puisse voir.

MONTAUBAN : ville considérable, dans le *Quercy*, avec un évêché. Elle est célèbre depuis presque son origine. Les guerres des Anglois, sous *Philippe de Valois*, *Jean II*, *Charles V*, *Charles VI* & *Charles VII*, donnerent occasion aux habitans de signaler leur valeur & leur fidélité. Elle fut peu de temps soumise à la domination Angloise. *Edouard*, prince de Galles, si connu sous le nom de *Prince noir*, ne négligea rien, pour s'attacher les habitans. Il confirma leurs privilèges, & leur en accorda de nouveaux; mais ils demeurèrent fermes dans leur fidélité, & ils furent les premiers à secouer le joug des Anglois. Nos rois reconnurent les services qu'ils leur avoient rendus, en leur accordant des privilèges, dont le plûpart n'existent plus.

Mais les troubles de la religion ternirent un peu du premier lustre & de la célébrité de cette ville. Elle embrassa la religion prétendue réformée. Vers le milieu du seizieme siècle, *Jean de Lettres*, son évêque, & *François Calvet*, son official, lui en donnerent l'exemple. Ce prélat se maria; & dans la crainte, de perdre ses bénéfices, il se démit de son évêché, en faveur de *Jacques Desqueux*, son neveu, & résigna l'abbaye de *Moissac* au cardinal de *Guise*, sous de grosses pensions qui furent rachetées.

Cette ville devint une des plus fortes places du parti protestant. *Henri IV* rassembla dans cette ville les troupes avec lesquelles il s'empara de *Canors*; c'est de-là qu'il data ses remontrances aux états du royaume, & sa protestation contre la bulle du pape *Sixte V*. On montre encore auprès de la ville un endroit, où ce prince alloit dans la maison d'un paysan, pour jouir de la beauté du

spectacle que la campagne offre aux yeux. La famille de ce paysan subsiste encore dans le même état. Elle a long-temps conservé une *chaise de bois*, que la tradition de pere en fils assuroit avoir servi à ce prince.

Les guerres de religion, qui désolèrent la France, sous *Charles IX*, *Henri III* & *Henri IV*, rendirent *Montauban* une des places les plus considérables des provinces méridionales. Les fortifications qu'on y fit, la firent regarder, comme un des boulevards du parti protestant, & la mirent en état de soutenir, en 1621, pendant trois mois, un siège, contre l'armée royale, commandée par *Louis XIII* en personne. Le duc de Mayenne, fils du fameux chef de la Ligue, fut tué à ce siège. La valeur des habitans, commandés par le duc de la Force, le comte d'Orval, fils du duc de Sully, & autres seigneurs, ainsi que les mauvaises dispositions des assiégeans, & la jalousie des grands contre le connétable de Luynes, obligèrent le roi à lever le siège, après trois mois d'attaques aussi meurtrières qu'infructueuses.

Montauban persista encore, quelques années après ce siège, dans la première révolte; mais la prise de la Rochelle, & les pertes réitérées de ces mêmes Protestans, fit rentrer *Montauban* dans le devoir. Le cardinal de Richelieu s'y rendit, en 1629; cette ville depuis resta dans la fidélité qu'elle devoit au roi. Elle ne prit aucune part aux troubles, qui s'éleverent dans le Languedoc, & *Louis XIII* lui en marqua sa satisfaction.

Cependant l'esprit de parti n'y étoit pas assez bien apaisé, pour qu'il n'y arrivât pas souvent des séditions occasionnées soit par les *Catholiques*, soit par les Protestans. Les désordres qu'elles causoient; les inconvéniens qui en pouvoient résulter, déterminèrent *Louis XIV* à faire démôler entièrement les fortifications, dont il ne subsiste plus rien aujourd'hui.

MONTBASON EN TOURAINE : comté érigé

n duché-pairie, par *Henri III*, au mois de Mai 1588, en faveur de *Louis de Rohan*, comte de *Montbazon*. *Louis* mourut sans enfans & *Henri IV*, en 1594, accorda de nouvelles lettres à *Hercules de Rohan*, son frere, pour jouir de ce duché de la même date, & aux mêmes droits qu'eût pu faire *Louis*, érigeant de nouveau, en tant que besoin seroit, ce comté en duché-pairie. Cette maison a deux pairies; celle de *Montbazon*, & celle de *Rohan-Rohan*, autrement *Soubise*. Il y en avoit une troisieme, éteinte par la mort du duc de *Rohan*, en 1638, que *Marguerite*, sa fille, a portée dans la maison de *Chabot*, qui a pris le nom de *Rohan*, par les nouvelles lettres d'érection de ce duché, enregistrées en 1652.

MONTBELLIARD : ville & principauté situées entre l'Alsace & la Franche-Comté, entre Brentru & Basle. *Louis XIV* fit démanteler *Montbelliard*, en 1674. En 1681 le parlement de Besançon déclara que cette ville & ses dépendances, qui font partie de l'ancien comté de Bourgogne, seroient soumis à la couronne. Le prince de *Montbelliard* fut obligé de prêter, en conséquence, la foi & l'hommage au roi : sur son refus, on s'empara de sa principauté, par droit de confiscation; mais elle lui fut rendue par le traité de *Riswick*, qui, ainsi que celui de *Bade*, le maintint dans sa souveraineté.

Cette principauté appartient actuellement au duc de *Wirtemberg*, au droit d'une des branches de sa maison, qui l'avoit eue par le mariage d'*Henriette de Montbelliard*, avec *Evrard*, comte de *Wirtemberg*, le même qui mourut en 1419.

MONTDIDIER : ville ancienne en Picardie, du diocèse d'Amiens. Quelques-uns de nos rois de la dixième race, y ont eu leur palais, & y ont tenu leur cour. Ce que l'on sçait de cette ville, n'est fondé que sur la tradition, ou quelques Mémoires manuscrits, qui n'ont rien de décisif. Selon la tradition & ces Mémoires, cette ville auroit pris le nom qu'elle porte aujourd'hui, de *Didier*, roi

des Lombards , que *Charlemagne* auroit envoyé prisonnier dans le château de cette ville. *Charlemagne* ordonna , dit-on , que cette ville quittât son nom , pour prendre celui de *Montdidier*, *Mons Desiderii & Urbs Desiderii* , afin de perpétuer par là le souvenir d'un prisonnier aussi illustre que celui dont il s'agissoit. Ce qui donne quelque apparence de vérité à cette tradition , c'est que le roi *Didier* fut effectivement exilé dans ce quartier , & que , selon les Chroniques du moine de *S. Gal* , il mourut à Corbie : or , ajoute-t-on , il y a apparence que *Charlemagne* , après l'avoir détenu quelque temps prisonnier , lui permit d'aller finir ses jours dans l'abbaye de Corbie.

On demande comment se nommoit cette ville avant qu'on lui donnât le nom de *Didier* ? La *Morliere* , sans hésiter , répond que , dans les Antiquités d'Amiens , on la nomme *Bratus-Pantæ* , la même dont parle *César* dans ses Commentaires , sous le nom de *Bratus-Pantium*. Cette opinion est adoptée par quelques-uns , & combattue par les autres. Voyez un *Mémoire particulier sur Bratus-Pantium* , lu à l'academie des inscriptions & belles-lettres de Paris , par *M. Bonami*.

Philippe-Auguste , par ses lettres de l'an 1195 , accorda aux habitans de *Montdidier* le privilège de se faire un maire , & de se choisir des échevins. Cette ville est remarquable par le grand nombre de seigneurs & d'hommes illustres qu'elle a produits. Voyez les *Dictionnaires de géographie*.

MONTELMART : ville en Dauphiné , diocèse de Valence. Les *Adhémar* étoient anciennement seigneurs & souverains de cette ville , qu'ils appelloient *notre bonne ville*. Dans le temps des troubles où la guerre allumée en Italie , occupoit le roi de France & le Dauphin , les *Adhémar* s'y divisèrent. L'un soumit sa portion au pape ; l'autre offrit la sienne au comte de Valentinois , dans l'esperance d'en être aidé & secouru. Ce fut alors qu'ils restreignirent l'enceinte de *Montelimart* & la firent enclore de

nurs. En 1383, *Clément VII* en acquit la souveraineté, & donna en échange la terre de Crillon; mais au mois de Mai, en 1446, le Dauphin *Louis* ne valoir les prétentions des dauphins, rendit Crillon au pape, donna *Marfanne* à *Girard Adhémar*; devenu roi de France, il unit *Montelimart* avec le Dauphiné irrévocablement à sa couronne. La souveraineté de *Montelimart* a toujours demeuré dévolue aux rois de France. Mais la suzeraineté limitée fut donnée successivement aux *Borgia*, à *Diane de Poitiers*, & enfin, en 1542, aux princes de Monaco, avec le reste du Valentinois.

Ce fut en 1544, que se firent à *Montelimart*, dans le cave, les premières prédications du Luthéranisme. Quand le monstre de la Ligue naquit & ragea la France, *Montelimart* devint un des principaux théâtres de cette guerre affreuse, qui arma pères contre les enfans, les frères contre les frères, & qui rendit les parens, les amis & les citoyens, ennemis & les bourreaux les uns des autres.

Le fameux *Lestiguieres*, le héros du Dauphiné, vint assiéger cette ville, qui ne put tenir que quelques jours contre sa fortune & sa valeur. Elle fut emportée le 25 Août 1585; mais le comte de *Suze* la reprit par intelligence, le 15 Août 1587. Dans la suite les Catholiques & les Protestans oubliant ce qui les divisoit entr'eux, ne firent plus attention qu'aux liens du sang & de la patrie, qui les unissoient, & s'occupèrent à l'envi du bien de donner à leur souverain & à leur patrie les marques d'un attachement & d'une fidélité désormais inviolables. Le temple, dernier monument du Protestantisme, fut détruit & transformé en une place, qui porte le nom, avec une croix au milieu, par un arrêt du parlement de Dauphiné, rendu en 1684.

MONTFAUCON : proche Paris, près de la route de *S. Denis*. *Enguerrand de Marigni*, surintendant des finances sous *Philippe le Bel*, fut immolé à la vengeance du comte de Valois, sous le règne de *Louis X*, en 1315, & pendu, quoique gentil-

homme & chevalier: son corps fut attaché au gibet de *Montfaucon*.

Ces sortes de fourches patibulaires, dit Pasquier, ont porté malheur à tous ceux qui s'en sont mêlés: Enguerrand de Marigni, qui les fit élever, y fut attaché le premier. Pierre Remi, receveur général des finances sous Charles le Bel, les fit reparer, & y fut pendu sous Philippe de Valois; & de notre temps, continue Pasquier, Jean Monnier, lieutenant civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ses jours, comme les deux autres, y fit du moins amende honorable.

La mémoire d'*Enguerrand de Marigni* fut rétablie. *Louis X*, par son testament, laissa dix mille livres à ses enfans; & *Louis XI* permit aux chanoines de *Conis*, de ne point faire mention sur le tombeau d'*Enguerrand de Marigni* du genre de sa mort.

Une semblable disgrâce arriva encore à deux autres surintendans, à *Jean de Montaigu*, seigneur de *Marcoufis*, sous *Charles VI*, & à *Jacques de Baume*, seigneur de *Semblançay*, sous *François I*. Ce gibet est devenu par-là assez célèbre dans l'histoire.

MONT-JOYE: c'étoit anciennement le cri de guerre de nos rois. Les uns ont cru qu'il venoit de *Moult-joye*, c'est à-dire *grande joye*. Nos anciens auteurs ne parlent point de l'origine de ce mot. *Raoul de Presle*, qui vivoit sous *Charles V*, dit que *Clovis*, combattant dans la vallée de *Conflans-sainte-Honorine*, la bataille s'acheva sur la montagne, où étoit une tour appelée *Mont-joye*. *Robert Scenal*, évêque d'*Avranches*, dit que *Clovis* se trouvant en grand danger à la bataille de *Tolbiac*, un peu avant que d'embrasser la religion Chrétienne, invoqua *S. Denis*, sous le nom de *Jupiter*, en disant: *Saint-Denis Mon-Jove*, d'où l'on fit ensuite *Mont-joye*.

Ces deux opinions, quoique probables, le sont beaucoup moins que celle qui veut que ce n'ait été qu'un cri de ralliement, que l'on faisoit autour

de l'*oriflamme*, ou de la bannière de *S. Denis*, que l'on portoit alors à l'armée. C'étoit à cette bannière, que l'on se rallioit en se regeant autour d'elle. C'est pour cette raison que les Bourguignons crioient *Mont-joie S. André*, parce que les ducs de Bourgogne avoient la croix de *S. André* dans leur drapeaux. Voyez *Cri d'armes*, ou *Cri de guerre*, tome j, de cet ouvrage, page 637.

MONTHLÉRY : petite ville dans le Hurepoix, diocèse de Paris, *Thibaut*, surnommé *File-Etoupe*, forestier du roi *Robert*, & fils de *Bouchard*, premier baron de Montmorency, fit bâtir à *Monthléry* un château en 1015, & donna commencement à cette branche de la maison de Montmorency. Ses descendans, à la faveur de ce château, firent bien de la peine à *Philippe I.* & à *Louis le Gros*. Ce dernier le fit démolir, à la réserve de la tour qui étoit si haute, qu'on la voyoit de Paris, & qui ne subsiste plus qu'en partie.

Il se donna le 16 Juillet 1465, dans une petite plaine, qui est entre *Monthléry* & *Longpont*, une bataille entre le roi *Louis XI.* & *Charles de France*; duc de Berry, son frere, dont les ducs de Bourgogne & de Bretagne, ainsi que plusieurs autres seigneurs, suivoient le parti. La petite plaine où se livra ce combat est appelée, dans les titres & terriers du pays. *le chantier du champ de bataille*.

La seigneurie de *Monthléry*, avec titre de comté; fut aliénée en faveur du cardinal de *Richelieu*, duquel le roi *Louis XIII* la retira pour l'unir au duché de Chartres, qu'il avoit donné en apanage à *Gaston-Jean-Baptiste* de France, son frere, duc d'Orléans. Le domaine de *Monthléry* fut ensuite engagé à *M. Phélypeaux*, conseiller d'état, par les commissaires du roi, le 18 Juillet 1696.

MONT-SAINT-MICHEL. Voyez *S. Michel*.

MONT-LOUIS : c'est une ville très-forte, dans le Roussillon, diocèse de Perpignan, que *Louis XIV* a fait bâtir en 1681. La citadelle est belle & bonne. Toutes les fortifications sont du maréchal de *Vau-*

ban ; le gouverneur de la ville, l'est aussi de la citadelle. Il y a, outre cela, un major, un aide-major, un capitaine des portes, & un aumônier, tous entretenus par le roi.

MONT-LUC, proche de Cérifoles : en 1544 ; il se donna une bataille sanglante, où les François furent victorieux. La campagne, disent nos historiens, ne pouvoit commencer en Piémont, cette année-là, avec quelque succès, sans une bataille ; & les François avoient ordre d'éviter tout combat un peu important.

On dépêcha *Mont Luc* pour représenter au roi la nécessité d'en venir aux mains. Ce guerrier n'étoit pas encore élevé à aucun des grades militaires qui, de simple soldat, le firent parvenir au bâton de maréchal de France. Il fut admis au conseil sur la demande qu'il venoit de faire. Il ne put se contenir en voyant que tous les avis lui étoient contraires. Le roi s'en amusoit beaucoup, & lui accorda enfin la permission de parler. *Mont-Luc* s'en acquitta avec beaucoup d'esprit & avec d'autant plus d'assurance, que le dauphin placé derrière le fauteuil du roi, l'animoit par des signes d'approbation.

Ces MM. qui ont parlé avant moi, dit *Mont-Luc*, *ont raison d'avancer que si nous perdons la bataille, nous perdons tout ; mais ils n'ajoutent pas que si nous la gagnons, nous gagnons tout..... Fiez-vous en à nous, SIRE, & comptez qu'on ne défait point une armée qui est dans la disposition, où je vous assure qu'est la vôtre.* Le roi répondit : *Allez, combattez au nom de Dieu.....* Le comte de Saint-Paul dit, en sortant, à *Mont-Luc* : *Fou, enragé que tu es, tu vas être cause du plus grand bien, ou du grand mal qui puisse arriver au roi.....* *Mont-Luc* lui répondit : *Monseigneur, soyez en repos, & assurez-vous que la première nouvelle que vous en recevrez, c'est que nous les aurons fricassés, & en mangeron si nous voulons.*

Le combat en effet se livra : les François n'y perdirent que deux cens hommes ; les vaincus laissèrent sur le champ de bataille dix à douze mille

morts : on fit trois mille prisonniers, & l'on prit une partie de leur artillerie & toutes les provisions de bouche & de guerre.

C'est ce même *Mont-Luc* qui, en 1546, obtint la permission d'attaquer un fort auprès de Boulogne : il plaça les sergens à la tête de la troupe, & s'avança en disant : *Compagnons, vous sçavez ce que je sçais faire. Voyez-vous cette enseigne des ennemis, plantée sur la courtine ? il faut l'aller prendre. Si, en y allant, quelqu'un de vous recule, je lui coupe les jarrets : Soldats, coupez les miens, si je ne vous donne l'exemple. Aussi-tôt le fort fut attaqué & emporté.*

En 1551, le maréchal de *Brissac* proposa au même *Mont-Luc* la défense de Beaune, dont les Espagnols faisoient le siège. *Mont-Luc* répondit au maréchal de *Brissac* : *Que ferai-je dans une ville où les soldats mourront de faim dans trois jours ? Je ne sçais pas faire des miracles.* Le maréchal lui répondit : *Si je vous sçavois dans la place, je la ferois sauver ; en tout cas, vous obtiendrez une capitulation honorable.*

Mont-Luc reprit : *Que dites-vous-là, Monsieur ; j'aimerois mieux être mort, que de voir jamais mon nom en de pareilles écritures.* Cependant *Mont-Luc* se laissa fléchir, entra dans la place, & en fit lever le siège.

MONTMARTRE : village sur une hauteur au nord, près d'un des fauxbourgs de Paris, auquel il donne son nom. C'est, dit-on, l'endroit où *saint Denis* & ses compagnons souffrirent le martyre, vers l'an 260. On l'appelloit autrefois *Mons-Martis*, parce qu'il y avoit un temple avec les idoles des dieux *Mars* & *Mercur*e. On y bâtit depuis une chapelle, appelée *des Martyrs*. *Guillaume*, évêque de Paris, la donna avec les dîmes aux religieux du monastere de *S. Martin*, en 1098. Trente-cinq ans après, *Louis le Gros*, & *Adélaïde* son épouse, fille de *Humbert*, comte de Maurienne & de Savoye, leur donnerent en change l'établissement de *S. Denis de la Chartre* & fonderent, en 1133, la célèbre abbaye que l'on voit

aujourd'hui à *Montmartre*, pour des religieuses de l'ordre de S. Benoît. Cette abbaye fut dédiée par le pape *Eugene III*.

Louis le Gros fit, pour la reine *Adélaïde*, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit encore fait. Il voulut que les chartres & autres monumens de cette nature fussent datés des années de son règne, & de celles du couronnement de la reine, son épouse. Après la mort du roi, cette princesse épousa *Mathieu de Montmorency*, connétable de France. Cette seconde alliance, qui paroîtroit singulière, de nos jours, étoit alors autorisée par plusieurs exemples.

MONTMORENCY: ville avec une prévôté dans l'isle de France, diocèse de Paris. Les anciens seigneurs de *Montmorency* étoient les premiers barons de France. *Bouchard I*, dit *le Barbu*, le premier de ces anciens seigneurs dont on ait connoissance, vivoit sous le roi *Robert* en 1005. Le connétable *Mathieu de Montmorency*, un de ses descendants âgé de 55 ans, & ayant trois fils d'une première femme, en 1221 épousa l'héritière de la maison de *Laval*, qui descendoit en droite ligne de *Charlemagne*. Il prenoit ainsi que ses ancêtres, la qualité de *sire de Montmorency*, par la grace de Dieu.

Il a été grand oncle, oncle, beau frere, neveu, & petit-fils de deux empereurs, de six rois, & allié à tous les souverains de l'Europe. Ce connétable, mort en 1231, avoit pris seize bannieres à la bataille de *Bovines*; & *Philippe-Auguste*, pour reconnoître ses grands services, voulut qu'au lieu de quatre alérions qu'il portoit dans ses armoiries, il en mît seize.

Jean II de *Montmorency*, dit *de Nivelles*, favori de *Louis XI*, voyant en 1475 que la guerre alloit recommencer entre ce prince & le duc de *Bourgogne*, fit sommer à son de trompe *Jean de Nivelles*, & *Louis de Fosseux*, ses deux fils aînés, de quitter la *Flandre*, où ils avoient des biens considérables, & de venir servir le roi.

Ni l'un ni l'autre n'ayant comparus, ils les fit appeller à ban, les traita de chiens, & les deshé-

rita de tous les grands biens qu'il avoit dans l'Isle de France. De-là est venu ce proverbe populaire, & encore très-commun dans la Flandre: *Il ressemble au chien de Jean de Nivelles; il s'enfuit quand on l'appelle*

Jean de Nivelles, sire & baron de *Montmorency*, grand chambellan de France sous *Louis XI*, mort en 1477, voyant l'opiniâtreté de ses deux fils aînés, laissa pour son successeur dans les biens qu'il possédoit dans l'Isle de France, *Guillaume* son troisième fils, qui mourut en 1531.

De *Louis*, frere aîné de *Guillaume*, sortent les branches de *Fiffux*, de *Boutteville*, ou *Montmorency-Luxembourg*, & de *Wastines* ou *Robeque*, avec d'autres branches plus éloignées. *Anne* de *Montmorency*, fils de *Guillaume*, & petit-fils de *Jean II*, fut connétable de France, créé duc de *Montmorency*, & pair de France en 1551, par le roi *Henri II*. Il battit les Calvinistes en 1567 dans la plaine de *S. Denis*, où il fut blessé à mort, à l'âge de soixante-quatorze ans. Il avoit servi sous cinq rois, *Louis XII*, *François I*, *Henri II*, *François II* & *Charles IX*. La reine-mere apprenant le détail de ce combat, dit qu'elle avoit en ce jour deux grandes obligations à rendre au ciel, l'une de ce que le connétable avoit vengé le roi de ses ennemis, l'autre de ce que les ennemis du roi l'avoient défait du connétable. Il mourut le lendemain de la bataille: un Coidelier l'importunoit par de longues exhortations: *Eh! je n'ai pas vécu près de quatre-vingt ans*, lui dit-il, *sans avoir appris à mourir un quart-d'heure*.

Henri de *Montmorency I* du nom, fils du connétable, âgé de treize ans, apprit qu'un gentilhomme de son pere avoit ses affaires fort dérangées; il le prit en particulier, & lui parla avec l'intérêt le plus tendre & le plus généreux. Le gentilhomme laissa appercevoir qu'il concevoit peu d'espérance de la libéralité d'un enfant, (ceci se passa en 1608.) Il est vrai que je suis trop jeune pour mériter votre confiance, lui dit *Henri*; mais voilà des diamans

dont je puis disposer, recevez-les pour l'amour de moi.

Henri IV plaifantoit souvent avec lui sur son ignorance; mais il n'en avoit pas moins d'estime pour ses belles qualités; & il disoit souvent: *Avec mon compere le connétable, qui ne sçait pas lire, & mon chancelier qui ne sçait pas le latin, il n'y a rien que je ne sois prêt d'entreprendre.* Il mourut en 1614 âgé de soixante-dixneuf ans.

Henri II, son fils, amiral & maréchal de France, joignit la maison de son pere à la sienne. La duchesse son épouse lui représenta qu'il n'étoit point en état d'avoir tant de monde chez lui, & qu'il étoit indispensable d'en congédier une partie.

Le duc fit avec elle la revue de toute sa maison; & aussi-tôt qu'elle nommoit un domestique dont on ne pouvoit se passer, il cherchoit à prouver qu'il étoit nécessaire. Enfin il s'en trouva deux, de l'inutilité desquels il convint de bonne foi, mais en ajoûtant: *Croyez-vous ma maison surchargée par ces deux officiers? Ne sont-ils pas assez malheureux de n'être bons à rien, sans leur donner le chagrin de les renvoyer?*

Un autre trait encore aussi beau: ce duc jouoit un jour un jeu, où il se trouva un coup de trois mille pistoles. Il entendit un gentilhomme, qui disoit à voix basse: *Voilà une somme qui seroit la fortune d'un honnête homme.* Le duc gagna le coup, & présenta aussi-tôt la somme au gentilhomme, en lui disant: *Je voudrois, monsieur, que votre fortune fût plus grande. Quelle bonté! quelle générosité!*

Ce seigneur, (en 1623) voulut résoudre une question qu'on agitoit, sçavoir, *si dans les conditions les plus bornées, on peut être plus heureux que dans le sein des honneurs & des richesses*: il trouva quatre cultivateurs qui se repositoient à l'ombre d'un buisson; & il leur demanda *s'ils étoient heureux?* Trois, d'entr'eux l'assurèrent qu'ils ne desiroient rien; & le quatrieme avoua qu'il soupiroit après une partie de son patrimoine, qui étoit passée en des mains étran-

geres : *Mais si tu l'avois, serois-tu heureux, demanda le duc ? . . . Autant, monseigneur, qu'on peut l'être en ce monde, répondit le paysan. Combien vaut-elle, reprit le duc ? deux mille francs, dit le paysan : qu'on les lui donne, ajoûta le duc ; & qu'il soit dit que j'ai fait aujourd'hui un heureux.*

Allant à Paris en 1630, il vit son neveu (*le grand Condé,*) qui étudioit au collège de Bourges. Il lui fit présent d'une bourse de cent pistoles pour ses menus plaisirs : en repassant, il le vit encore, & lui demanda quel usage il avoit fait de sa bourse. Le jeune prince la montra telle qu'il l'avoit reçue. Le duc la prit, & la jetta par la fenêtrre, en disant : *voilà le cas qu'un prince tel que vous doit faire de l'argent. Apprenez, monsieur, que vous deviez le jouer, & en faire des aumônes & des libéralités.*

La même année, ce duc & le maréchal de la Force se pouvant faire la jonction de leurs troupes, sans passer sous le feu des ennemis qui étoient campés à Meillane, *Montmorency* s'avança à la tête de quinze cents hommes, attaqua huit à neuf mille Espagnols, Allemands & Piémontois, & remporta sur eux une victoire complete qui leur coûta quatre mille hommes, avec dix-neuf drapeaux. La jonction se fit ; & les François, qui n'avoient pas perdu cent hommes, méritoient les louanges de leur général : ils le voyoient couvert de sang, de sueur & de poussière ; & ils lui disoient que jamais il ne leur avoit paru plus beau. Le comte de Crémil lui demanda s'il avoit bien envisagé la mort en livrant ce combat : *J'ai appris, répondit-il, dans l'Histoire de mes ancêtres, & surtout dans celle d'Anne de Montmorency, que la vie la plus brillante, est celle qui finit dans le sein de la gloire.*

C'est ce *Henri II*, duc de *Montmorency*, qui, entraîné dans la révolte de *Monsieur*, frere du roi, fut pris au combat de *Castelnaudari*. De dix-sept blessures qu'il y reçut, son chirurgien lui dit qu'il n'y en avoit pas une de mortelle. Le duc lui répondit : *Mon ami, vous avez oublié votre métier ;*

car il n'y en a pas une , jusqu'à la plus petite qui ne soit mortelle.

La princesse de Condé, sa sœur, lui fit parvenir un mémoire dans lequel on lui donnoit des moyens de défense : après l'avoir lu, il dit, *Mon parti est pris, je ne veux pas chicaner ma vie, & il eut la tête tranchée.*

MONTPELLIER : c'est une des villes des plus belles & des plus considérables du Languedoc, avec évêché, & très-célèbre par son école & faculté de médecine, de laquelle nos rois, depuis trois cens cinquante ans, ont toujours nommé des docteurs pour leur servir de premiers médecins.

Guy ou Guillaume, l'un des chevaliers, à ce que l'on prétend, de la cour des comtes *Melgueil*, est le premier seigneur de *Montpellier*, dont on ait connoissance. D'autres veulent que ce même *Guy*, qui étoit un brave seigneur du pays, ait été élu par l'évêque de *Maguelone* & les habitans de *Montpellier*, pour les protéger & les défendre des courses & des hostilités de leurs voisins. Quoi qu'il en soit, ce même *Guy*, ou *Guillaume I*, étoit seigneur de *Montpellier*, & du château de *Lattes*, vers la fin du dixième siècle. Le comté de *Montpellier* fut vendu par *Jayme IV*, roi de Majorque, au roi *Philippe de Valois*, moyennant 10000 écus d'or. Le roi s'en mit aussi-tôt en possession ; & par-là tout le Languedoc se trouva réuni à la couronne.

Cette ville fut assiégée en 1622. Le commandant voyant une troupe de soldats prendre la fuite, leur cria : *Soldats, vous fuyez* ; ils lui répondirent : *Eh ! monsieur, nous n'avons ni poudre ni plomb.....* Quoi ! leur dit-il, *n'avez-vous pas des épées & des ongles ?* Ces mots leur donnerent une nouvelle ardeur : ils retournerent à la charge, & repousserent l'ennemi qu'ils avoient en tête. Il s'est tenu à *Montpellier* plusieurs conciles. Voyez l'*Histoire particulière de Montpellier*, par M. l'abbé de *Grefeuille*, chanoine de la cathédrale de cette ville.

MONTRÉE : c'est ce qu'on nomme aujourd'hui *veu & dénombrement*. Quand le seigneur craignoit que son vassal ne lui diminuât son fief, il pouvoit l'obliger de lui en faire *montrée* devant quatre chevaliers; *S. Louis* exige par ses ordonnances qu'on lui donne terme de quinze jours & quinze nuits, pour travailler sa déclaration. Voyez *Aveu*.

MORALE : nous devons à *Cicéron* le beau mot de *morale*; elle est une des quatre parties de la philosophie. Elle enseigne à conduire sa vie & ses actions. Son principal emploi est de donner des préceptes pour régler les passions, & de détromper la raison des erreurs de l'imagination & des sens. La *morale* des anciens philosophes régloit les dehors & la conduite extérieure, & se faisoit une belle réputation parmi les hommes; mais la *morale* de l'Évangile domine sur le cœur, va porter le flambeau jusques dans cette source secrète & cachée de nos actions. Elle donne des préceptes pour régler les passions, & détromper la raison des erreurs de l'imagination & des sens; mais il faut sçavoir ôter à la *morale*, ce qu'elle a de dur & de sec, & lui donner, je ne sçais quoi, de doux & naturel & de si agréable, qu'elle divertisse ceux des âmes à qui elle donne des leçons.

Nous avons le Parallele de la *morale* Chrétienne; avec celle des anciens philosophes: il fait voir la supériorité des saintes maximes de l'Évangile, sur celles de la sagesse humaine. Voyez *Philosophie*.

MORIMOND : abbaye d'hommes, l'une des quatre filles de l'ordre de Cîteaux, dans le Bailliage de Champagne, diocèse de Langres, fondée en 1115, par *Olderic d'Aigremont*, seigneur de Choiseul, & par *Adeline* sa femme. L'abbé de *Morimond* est chef & supérieur immédiat des cinq ordres de chevalerie, qui sont en Espagne & en Portugal, *alatrava*, *Alcantara*, *Montesa*, *Alis*, & *Christ*.

MORTAGNE : ville capitale du Perche, dans le diocèse de Sées. C'étoit autrefois une place très-forte; ses murailles, qui subsistent actuellement, ont été bâties en 1614 & 1615. En 1090, *Rotrou II*, qui y faisoit

sa résidence, y fit bâtir une léproserie, & y établit un prieur & quatre religieux de l'ordre de saint Augustin. Depuis qu'il n'y a plus de lépreux, le tout est possédé par les chanoines de S. Augustin. Il y a encore dans cette ville le monastere de S. Eloy, de la sainte Trinité, ou Rédemption des captifs, fondé, vers l'an 1230, par *Philippe*, seigneur de Prulay, dans son fief de Theval. C'étoit originairement un hôpital où logeoient les pèlerins.

MORTS : c'étoit, chez les peuples de la Narbonnoise, une ancienne coutume de porter les *morts* au tombeau dans leurs lits de parade, qui demeuroient au curé. Rien de plus tragique, que ce qui se pratiquoit aux funérailles ; les parens du *mort* se faisoient conduire & soutenir en ces occasions par des *jongleurs* & des *jongleuses*. Tous, de concert, s'égratignoient le visage, s'arrachotent les cheveux, déchiroient leurs habits, se renversoient par terre, & remplissoient l'air de cris les plus lugubres. Un règlement des bourgeois de Paris proscrivit tous ces abus. Voyez *Sépulture*.

MOUSQUETAIRES DU ROI : la première compagnie fut créée en 1622, au Pas-de-Suze, sous *Louis XIII* qui y étoit en personne, à la bataille des Dunes, où elle donna des preuves de la plus grande valeur. La seconde compagnie ne fut mise sur le même pied, qu'en 1668. Ces deux compagnies, dans la guerre de 1667, se signalerent au siège de l'Isle ; en 1668, au siège de Dole en Franche-Comté ; en 1669, en Candie contre les Turcs ; en 1692, dans la guerre contre la Hollande ; en 1693, au siège de Mastricht ; en 1694, à l'attaque de la citadelle de Besançon ; en 1696, au siège de Condé, une des plus fortes places du Hainaut ; en 1697, où, après avoir pris Valenciennes, ils décidèrent du gain de la bataille de Cassel ; en 1706, à la bataille de Ramilly ; & enfin dans toutes les guerres sous *Louis XIV* & sous *Louis XV*, où les *mousquetaires* & toute la maison du roi ont donné des preuves de la plus grande valeur.

MOUTON

MOULTON D'OR : pièce de monnoie , qui avoit cours en France , sur laquelle il y avoit l'empreinte d'un agneau , avec cette inscription : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis* ; & sur le revers une croix , avec ces mots : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Il y avoit cinquante-deux de ces pièces dans un marc d'or fin. Voyez *Du-Cange Gloss.* au mot *Moultones*.

MUET : ce mot nous rappelle le souvenir d'un fait assez singulier , mais qui n'est pas vraisemblable , & qu'un plaisant , sans doute , pour amuser le public , fit insérer dans le *Mercuré galant* , rapporté dans celui de Juin 1709 , page 41 & suivantes.

C'est un chanoine d'une collégiale très-illustre & d'ancienne fondation de nos rois & ducs de Bretagne , qui perdit (en 1709) tout d'un coup la parole dans le chœur de son église , voulant chanter les psaumes à son ordinaire , & lorsqu'il fut sorti du chœur , la voix & la parole lui revinrent ; & quand il entroit au chœur , aux heures qu'il devoit s'y trouver , le même accident lui arrivoit , & ne duroit qu'autant qu'il restoit à l'église ; car il parloit très-bien & très-distinctement par-tout ailleurs. La raison , pourquoi ce chanoine soupçonne lui-même , qu'il étoit devenu *muet* , par punition divine , c'est que voyant les besoins de son église , & craignant qu'elle ne pût supporter longtemps la dépense d'un bas-chœur , il avoit tenté de le faire supprimer & de régler qu'on ne chanteroit plus les jours ordinaires , mais seulement aux grandes fêtes , & jamais matines & laudes qu'on ne feroit que réciter à voix basse ; que , quoique son sentiment n'eût pas été suivi , il avoit encouru la colere du Seigneur en se défiant de sa providence pour l'entretien des suppôts nécessaires dans l'église , pour chanter l'office , suivant la fondation , qui est très-ancienne , & qu'on ne pouvoit altérer sans scandale. Ce trait est une leçon pour tous les ec-

cléricals, qui ne voudroient point laisser subsister les fondations de leurs églises telles qu'elles sont : on y ajoutera foi, si l'on veut.

MUNSTER : par la paix de *Munster* en Westphalie, signée en 1649, il fut réglé pour la France, (entr'autres articles) que la souveraineté des trois évêchés Metz, Toul & Verdun & Moyenvic, appartiendroit à la France, & que l'empereur & l'empire céderoient au roi tous leurs droits sur le Pignerol, ainsi que sur la haute & basse Alsace; que le roi auroit droit de tenir une garnison à Philipsbourg.

Il y a une ville du nom de *Munster*, avec une fameuse abbaye d'hommes de l'ordre de *S. Benoît*, de la congrégation de *S. Vannes* dans la haute Alsace, fondée en 660, par *Childeric II*, fils de *Clovis II*, augmentée & enrichie par *Charlemagn* & *Louis le Debonnaire*. Autrefois on n'y recevoit que des nobles; mais la réforme qu'on y a introduite, a détruit cette coutume.

MUR DE CÉSAR : on appelloit de ce nom une muraille ou un retranchement que *César* fit élever pour fermer aux Helvétiens le passage dans la province Romaine. Ce retranchement s'étendoit depuis le lac *Léman* jusqu'au mont *Jura*, c'est-à-dire depuis le lac de Geneve, au-dessous de Geneve jusqu'aux montagnes qui séparent la Franche Comté d'avec la Suisse; d'autres placent ce mur plus au nord, & le font commencer au Lac de Geneve au-dessous de Nyon, en remontant de-là jusqu'aux montagnes; mais la première indication paroît mieux constatée.

MUSIQUE & DANSE : les plaisirs innocens ont presque toujours fait les délices de la nation.

Les musiciens & joueurs d'instrumens, connus sous le nom de *menestriers*, étoient fort estimés. Un sçavant académicien a recueilli, d'un manuscrit de la bibliothèque royale, coté n^o 7609, les noms de instrumens de *musique* du quatorzième siècle, parmi lesquels on reconnoitra plusieurs de nos instrumens

modernes, ſçavoir la *vielle*, la *rubebe*, la *guitarre*, le *luth*, la *morache*, le *micanon*, la *cistale*, le *psalterion*, la *harpe*, le *tambour*, les *naquaines*, la *trompe*, les *orgues*, les *cornemuses*, les *flajots*, les *chevrettes*, les *doucines*, les *cymbales*, les *clochettes*, le *timbre*, la *fauste beaigne*, (flûte Allemande,) le *cornet d'Allemagne*, la *fistule*, la *pipe*, la *buisine*, le *monocorde*, &c.

Le goût de *Charles V* pour la *musique* ne contribua pas peu à la perfectionner ; ce prince avoit coutume d'égayer la fin de ses repas par des concerts de *flûtes douces* : on distinguoit déjà les notes sous les noms de *longues*, de *communes* & de *minimes* : on commençoit à faire usage des *dièses* méconnus auparavant, aussi-bien que les marques des *pauses* & des *soupirs*.

Louis XI n'avoit pas de goût pour la *musique* ; & ayant un jour demandé à *Brezet*, quel présent il pourroit faire à l'ambassadeur d'Angleterre, qui lui coûtât peu : *Donnez-lui, SIRE*, dit *Brezet*, les *chantres de votre chapelle* ; vous y prenez peu de goût, & ils vous coûtent beaucoup à entretenir ; en les donnant, vous vous débarrasserez de cette dépense, & d'une chose dont vous vous passerez aisément.

Les musiciens, principalement à Paris, & dans les grandes villes, formoient déjà une compagnie, sous un chef, nommé le *roi des menestriers* ; il étoit chargé de la police du corps, & du soin de faire observer les églemens. Les poètes, pour donner du lustre à leurs productions par les accords de la *musique*, se joignirent à eux, & ensuite les *rimeurs* ; les *acteurs* & les *musiciens* furent souvent confondus ensemble, & formerent ces troupes, qu'on appelle *jongleurs*. Voyez ce mot.

Jusqu'au temps du roi *Robert*, on n'avoit connu, en France, que la *mélodie* ; un moine d'Arezzo, nommé *Gui*, inventa, vers l'an 1026, la *musique à plusieurs parties*. Il trouva les signes, la gamme, & ces six fameuses syllabes, *ut, re, mi, fa, sol, la*,

qu'il prit, dit-on, des trois premiers vers de l'hymne de S. Jean: *Ut queant laxis.*

En 1330, un Parisien nommé de *Mœurs*, inventa les figures, ou caractères que l'on a appelé des *notes*, parce qu'elles désignent l'abaissement ou l'élevation de la voix, les mouvemens vîtes ou lents, & toutes les variations qui peuvent faire harmonie. Sur la fin du dernier siècle, un autre François nommé *le Maire*, a imaginé le *si* que les gens de l'art ont trouvé si commode pour entonner & pour connoître les intervalles, qu'il fut généralement adopté en Italie & en France.

Sous *Louis XIV* a paru *Lully*, musicien de Florence, qui, dans un petit espace de temps, devint si habile, qu'il tiendroit encore la première place parmi nos musiciens, si le célèbre *Rameau* n'étoit pas venu après lui. Ce grand musicien a opéré une révolution dans notre *musique* françoise, qui nous a rapprochés insensiblement du goût de la *musique* italienne, à laquelle celle de *Lully* est si opposée. *Rameau*, ce génie, dont le nom ne sera jamais oublié, nous a mis à portée de la sentir & de la goûter. Elle acquiert tous les jours de nouveaux partisans, & fait de plus en plus les délices de notre nation.

Il y a plus de quarante ans que les maîtres de *musique* & les *musiciens* de Paris ont établi l'usage de faire chanter tous les ans une messe de *requiem* en *musique*, à grand chœur, pour le repos des âmes de leurs confrères, décédés pendant le cours de l'année. Cette messe à laquelle se trouve un grand nombre de musiciens & symphonistes, se dit dans la seconde ou troisième semaine d'après Pâques, en une église qui est marquée dans les affiches & billet de sermons.



NAINS : aux *fous* & aux poètes en titre d'office, les rois & les grands seigneurs ont joint pendant long-temps les *nains*, dont ils faisoient leur amusement.

On en trouve une preuve dans des temps fort reculés, chez nos vieux Romanciers, qui donnent aux *nains* l'emploi de donner du cor sur le donjon du château, à l'arrivée des chevaliers d'importance & des dames, ou dans les joûtes & les tournois.

Ils tenoient aussi lieu de pages, & étoient chargés de messages extraordinaires. Sous le règne de François I il y avoit des *nains* à la cour. Blaise de Vigenere, dans ses Notes sur les tableaux de Philostrate, fait voir qu'en Italie la manie des *nains* y étoit poussée fort loin. Voici ce qu'il dit à ce sujet.

» Je me souviens de m'être trouvé, l'an 1566, » à Rome, en un banquet du feu cardinal Vitelli, » où nous fûmes tous servis par des *nains* jusqu'au » nombre de trente-quatre, de fort petite stature ; » mais la plupart contrefaits & difformes. Il ajoute tout de suite : « L'on en a pu encore assez voir en cette » cour, du temps même des rois François I, Henri II » dont l'un des plus petits, qui se pût voir, étoit » celui qu'on appelloit *Grand-Jean* ; le Milanois, » qui se faisoit porter dans une cage, en guise d'un » perroquet ; & une fille de Normandie, qui étoit » à la reine mere de nos rois, laquelle, en l'âge » de sept à huit ans, n'arrivoit pas à dix-huit pou- » ces. »

La reine, mere de Louis XIII, remit les *nains* à la mode à la cour de France. Godeau, qui devint depuis évêque de Vence, étoit connu à l'hôtel de Rambouillet, parmi les beaux esprits, qui réquentoient cette petite cour, sous le nom du *nain de Julie*, parce qu'en effet ce bel esprit

estimé de la célèbre *Julie d'Angennes*, depuis duchesse de Montausier, étoit laid & très-petit.

Le goût des *nains* disparut avec celui des *fous*; mais nous avons encore vu de nos jours un grand prince, le roi *Stanislas*, duc de Lorraine, s'amuser de *nains*. Le dernier qu'il a eu, est *Nicolas Ferri*, petit monstre, mort en 1764. Il avoit environ deux pieds de hauteur: quoiqu'il n'eût que vingt ans, il avoit toutes les marques de la décrépitude. Il se promenoit sur la table, s'afféyoit sur les bras du fauteuil du prince.

Après sa mort, le roi *Stanislas* lui a fait élever un mausolée, avec cette épitaphe:

Hic jacet

Nicolaus Ferri, Lotharingus,

Naturæ ludus,

Structuræ tenuitate mirandus,

Abs Antonino novo dilectus,

In juventute, ætate senex,

Quinque lustra fuerunt ipsi

saeculum...

Obiit nonâ Junii,

Anno M. DCC. LXIV.

Voyez les *Récréations historiques*, ou le *Mercur de France*, Juillet 1764.

NAISSANCE: commencement de l'être. Nos rois, à la *naissance*, au baptême & au mariage de leurs enfans, faisoient des chevaliers. Nous lisons qu'à Compiègne, en 1238, *S. Louis*, à l'occasion du mariage de *Robert*, l'ainé de ses freres, fit de chevaliers; il en fit encore, en 1241, au mariage d'*Alphonse*, son second frere. C'étoit la même chose au baptême & à la *naissance* de leurs enfans. *Louis XII* suivit en ce point les usages de l'ancienne chevalerie lorsqu'en 1661, il se détermina à faire une promotion de chevaliers de son ordre, à l'occasion de la *naissance* du dauphin.

NAISSANCE, RACE, EXTRACTION : avant la conquête des Gaules par les Romains, il y avoit déjà, parmi les Gaulois, quelques distinctions attribuées à la *naissance* ; ceux qui sont au fait de notre ancienne Histoire, savent que dès le commencement de la Monarchie, on voit des Gaulois, qui sont comtes & généraux d'armées.

Les Francs partagerent entr'eux la très-petite portion de terre qu'ils conquièrent dans les Gaules, & qu'ils appellèrent *terres de conquêtes*. Ils la firent cultiver par les anciens habitans, à la charge de certaines redevances. Ils étoient tous égaux entr'eux, ne s'occupoient qu'à la guerre, & jouissoient de toutes les prérogatives honorables dans un pays qu'ils avoient conquis.

Dans la suite, ceux qui cultivoient les terres furent appelés *villains*, du nom latin *villani*, parce qu'ils demeuroient à la campagne, *in villis*. Les nobles furent nommés *gentilshommes*, parce que chez les Romains *gentilis*, ou *qui gentem habet*, signifie qui est d'une ancienne famille.

Quand on leva des tributs sur les terres, les cultivateurs en furent seuls chargés, & les François continuèrent à ne payer que de leurs personnes. C'étoit conserver tout à la fois une distinction, qu'ils regardoient comme très-honorable, & cette liberté qu'ils avoient acquise par tant de combats.

La loi Salique n'avoit été faite que pour eux ; mais lorsque ces Francs furent établis dans les Gaules, elle devint aussi la loi des Gaulois, qui voulurent l'adopter, en renonçant à la loi Romaine. On voit par les Capitulaires, & par d'autres monumens, que les Gaulois eurent la liberté de choisir a loi, dans laquelle ils vouloient vivre.

Les différentes charges que les nobles remplirent, & dont ils s'approprièrent vers la fin de la seconde race de nos rois, donnerent lieu aux différens titres de *noblesse*, encore aujourd'hui en usage parmi nous, tels que ceux de duc, de marquis, de comte, de vicomte & de baron.

Nous dirons seulement ici que le duc étoit le commandant d'une province entiere. Voyez *Duc*.

Le marquis étoit un officier chargé de la garde & de la défense d'une frontiere : *marken* en tudesque signifie *frontiere*. Voyez *Marquis*.

Le comte étoit le juge d'une ville & de son territoire ; il commandoit aussi quelquefois les troupes. Il avoit des assesseurs que l'on appelloit d'abord *Rachemburgi*, nom tudesque, par lequel on désignoit les magistrats subalternes, qui jugeoient avec le comte. Dans les Capitulaires de *Charlemagne*, ils sont nommés *scabini*, d'où le nom d'*échevins* nous est demeuré. Voyez *Comtes & Echevins*.

Le vicomte n'étoit originairement que le vice-gérent du comte, & s'appelloit d'abord le *vicair* du comte ; mais il y eut beaucoup de vicomtes qui, en conservant ce titre, devinrent plus puissans que bien des comtes.

Le *châtelain* étoit un gouverneur particulier, d'un ordre inférieur à ceux à qui les rois & les comtes donnerent la garde de leurs châteaux ; ce qui lui fit donner le nom de *châtelain*. Quelques auteurs confondent mal-à-propos les *Chatelains* avec les *vicomtes*. Ces derniers étoient les lieutenans des *comtes* dans les villes, où il y avoit des *comtes*, comme à Paris, Orléans, Bourges, Limoges, &c ; au lieu que les *châtelains* n'étoient que les gouverneurs des châteaux.

Il faut cependant convenir que l'on trouve des personnes qualifiées indifféremment *vicomtes & châtelains*, & c'est ainsi qu'on a dit les *vicomtes & Chatelains de Gand* ; mais c'est à cause qu'ils avoient ces deux emplois à la fois : au reste, on ne sçauroit disconvenir qu'il n'y ait eu plusieurs *châtelains* qui ont pris la qualité de *vicomte*, ainsi que *Du-Cange* l'a fort bien prouvé.

Tous les vassaux de la couronne étoient obligés d'ouvri leurs châteaux & leurs maisons fortes aux troupes du roi, toutes les fois que Sa Majesté les en requeroit ; ce qui s'appelloit rendre un château à grande & petite force.

Les seigneurs suzerains jouissoient aussi de ce droit sur leurs vassaux ; mais les rois en avoient un particulier , qui étoit de pouvoir mettre en leurs mains les places ou forteresses des seigneurs , qui étoient situées sur les frontieres du royaume. Cela est justifié par un acte du Trésor des chartres du roi , de l'an 1342.

Au commencement de la troisieme race , il y avoit peu de ces places fortes. Mais comme ceux qui avoient quelques *châteaux* ou *forteresses* , en prenoient occasion de vexer les sujets du roi , & ceux des seigneurs voisins , les rois , *Louis le Gros* , *Louis le Jeune* , & *Philippe-Auguste* établirent des *communes* , & permirent aux bourgeois de fermer leurs villes , de les fortifier , & de les défendre eux-mêmes. Voyez *Communes*.

Ce fut par-là que la plûpart des villes considérables du royaume furent soustraites à la garde des seigneurs. Dans les nécessités pressantes , les rois y envoyerent des garnisons , & des commandans ou chefs d'armes , qui furent appellés *capitaines*.

Le nom de *baron* signifioit dans sa premiere origine , un homme marié ; & il paroît que sous le règne de *Charles le Chauve* , il a été employé pour désigner les grands du royaume. Voyez *Baron*.

NAMUR : ville capitale du comté de ce nom qui , selon quelques-uns , prend son nom d'une idole de *Neptune* , nommée *Nami* , ou *Nanus* , & selon d'autres , d'une muraille bâtie par les Romains , d'où l'on a dit *Namuere* , muraille neuve. Le château de *Namur* étoit bâti dès le septieme siècle. Le continuateur de *Frédégair* marquant que *Gislemar* , maire du palais , y surprit par trahison les troupes de *Pépin le Gros* , appelle cette place *Castrum Manucum*.

Le comté de *Namur* fut mis sous la seconde Germanique par les Romains ; il fut ensuite occupé par les François , sous le royaume d'Austrasie : ce comté fut porté dans la maison d'Autriche , par le mariage de *Marie* de Bourgogne ; & il y est encore aujourd'hui. *Louis XIV* assiégea en personne *Namur* , & la

prit en 1692. Cette ville fut reprise par *Guillaume III*, roi de la grande Bretagne, le premier Septembre 1695; & par le traité d'Utrecht, le comté de *Namur* fut cédé aux états généraux pour leur servir de barrière contre la France; mais la propriété & la souveraineté de ce comté appartiennent toujours à l'empereur.

NANCY: ville capitale du duché de Lorraine; où les ducs de Lorraine, & ensuite *Stanislas*, roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, tenoient leur cour souveraine. Cette ville beaucoup embellie par le dernier de ces princes, n'a pas été connue avant le douzième siècle. Ce n'étoit alors qu'un château, qui appartenoit à un seigneur nommé *Drogon Matthieu*, I du nom, duc de Lorraine, l'acquit en 1253, en donnant à *Drogon*, en échange, les seigneuries de Lenoncourt & de Rosiere-aux-Salines. Cette seigneurie de *Nancy* étoit alors de fort petite étendue, puisque *Simon*, duc de Lorraine, avoit tout auprès un château, où il fit une donation à l'abbessé de Bouxieres, l'an 1130. Le duc *Matthieu* commença à y faire sa résidence sur la fin de sa vie; car auparavant il demuroit à Chastenois. Cette terre de *Nancy* relevoit du comte de Champagne, qui avoit de grands fiefs dans le diocèse de Toul.

Nancy fut pris l'an 1475, sur le duc *René*, par *Charles*, dernier duc de Bourgogne, qui la reprit au commencement d'Octobre de l'an 1476. Ses successeurs ont joui ensuite paisiblement de *Nancy* & de la Lorraine, & bâtirent la nouvelle ville d'une manière régulière. Le duc *Henri* mit ce grand ouvrage dans sa perfection; mais son gendre *Charles*, qui lui avoit succédé, s'étant brouillé avec *Louis XIII*, roi de France, il fut contraint de lui remettre *Nancy* pour le garder durant la guerre, qui étoit allumée dans l'Empire; & les François en ont été les maîtres jusqu'après la paix des Pyrénées, par laquelle on accorda que les fortifications des deux villes de *Nancy* seroient rasées sans pouvoir être refaites. Voyez *Lorraine*.

NANTERRE : village de France , à deux lieues de Paris , fameux par la naissance de sainte Genevieve. La tradition veut sottement que cette sainte fût une paysanne & une gardeuse de moutons. Les peintres , comme le dit *la Martiniere* , dans son Dictionnaire de géographie , ont été fort fideles à copier cette sottise ; ils nous représentent cette sainte en bergere , avec un bavolet , & une quenouille à la main , gardant un troupeau. Le judicieux & sçavant M. de *Valois* , prétend qu'elle étoit fille du seigneur de *Nanterre* , ou du moins de quelque Parisien de distinction , qui avoit une maison de campagne en cet endroit.

Ce que S. Germain d'Auxerre lui dit , en la consacrant à Dieu , prouve parfaitement qu'elle n'étoit point bergere ; ce saint homme lui recommanda de renoncer à la braverie , & de ne plus porter désormais aucuns joyaux. L'exhortation auroit été risible , si elle eût été adressée à un paysanne.

Ce fut dans l'église paroissiale de *Nanterre* , qu'elle fit vœu de virginité , entre les mains de S. Germain. On dit qu'elle rendit aussi la vue à *Geronce* , sa mere , en lui lavant les yeux avec de l'eau de puits ; ce puits se voit encore dans l'église qui est sous son invocation , & que l'on croit avoir été le lieu de son domicile ordinaire.

Les chanoines de sainte Genevieve ont un collège à *Nanterre* , où l'on instruit la jeunesse. Voyez au mot *Genevieve* , (*sainte*) l'histoire exacte & suivie de la châsse de cette sainte , & la liste des temps auxquels elle a été descendue & portée en procession , & quels en ont été les motifs.

NANTES : ville de France en Bretagne , très-commerçante , qui a la riviere de Loire qui lui sert de port. Elle est très-ancienne. *Strabon* , *César* , *Pline* & *Ptolomée* en font mention. Elle a souvent été la résidence des ducs de Bretagne. Ils demeuroient dans le château S. Hermine , qui subsiste encore aujourd'hui. *Alain* , dit *Barbe-torte* , le fit bâtir sur le bord de la riviere. On croit que S. Clair fut le premier

évêque de *Nantes*, vers l'an 277, & qu'il y fut envoyé par S. Gatien, évêque de Tours : du moins il est certain que *Nimechius*, évêque de *Nantes*, assista, en 468, au concile de Vannes, convoqué pour l'ordination d'un évêque.

L'université de *Nantes* fut fondée par *Pie II*, à la priere de *François II*, dernier duc de Bretagne, vers l'an 1460.

On remarque une société bien singulière, établie depuis plus d'un siècle, entre les marchands de *Nantes* & ceux de Bilbao. Cette société s'appelle la *contraction*, & a un tribunal réciproque, en forme de juridiction consulaire : un marchand de *Nantes*, qui se trouve à Bilbao, a droit d'assister à ce tribunal, & a voix délibérative ; & les marchands de Bilbao, quand ils sont à *Nantes*, sont traités de même. C'est à cause de cette société, que les lettres d'Espagne ne payent qu'un droit fort léger à *Nantes* ; & en revanche les lettres de Bretagne sont traitées sur le même pied à Bilbao. Ces deux villes avoient même autrefois des vaisseaux communs qui trafiquoient au profit de la société ; mais cet usage a cessé.

NANTEUIL : en latin *Nantoginum*, *Nantoirum* & *Nantorium* ; tous ces mots viennent de *Nant*, vieux mot dont les Gaulois & les Bretons se servoient pour désigner une eau courante, ou une quantité d'eau qui se ramassoit dans un lieu.

Il y a divers bourgs & villages en France, qui portent le nom de *Nanteuil*, & divers autres lieux, d'où le nom formé du mot *Nant* à la même origine. Le plus considérable est un gros bourg de l'isle de France, dans le duché de Valois, avec un château régulier, bien situé & bien logeable. L'auteur de la Vie de *Louis le Débonnaire*, fait mention de ce lieu, & le nomme *Nantogilum*.

NAPLES : grande ville d'Italie, avec titre d'*archevêché*, capitale du royaume de *Naples*. Elle est connue chez les anciens Historiens, sous le nom de *Parthenope* ; elle doit sa splendeur & sa magnificence

à *Charles d'Anjou*, roi de *Naples* & de *Sicile*, frere de *S. Louis*. C'est sous son règne qu'on vit s'élever ces hôtels superbes, & ces jardins délicieux qui en font encore aujourd'hui l'ornement. Il fit bâtir la forteresse qui en fait la sûreté, & connue sous le nom si célèbre de *Château-neuf*. La tour de saint *Vincent*, qui lui sert de défense, passe aussi pour être son ouvrage. Il établit dans cette ville cette cour souveraine qu'on appelle la *vicairie de Naples*; & l'*Université* lui doit ses plus beaux privilèges.

Le royaume de *Naples* est le plus grand état d'Italie. Il comprend douze provinces qui sont, la *terre de Labour*, la *principauté Citérieure*, la *principauté Ultérieure*, la *terre d'Otrante*, la *terre de Bari*, la *Capitanate*, le *comté de Molisse*, l'*Abruzze Citérieure*, & l'*Ultérieure*.

Les Napolitains furent fort fideles aux Romains; les *Goths* les soumirent dans le cinquieme siècle. *Belisaire*, général des troupes de l'empereur *Justinien*, reprit *Naples* en 537, ayant fait entrer les soldats par des aqueducs. *Totila* la reprit en 543. Les Lombards en furent ensuite les maîtres, & la garderent jusqu'à ce que le royaume fut détruit par *Charlemagne*, l'an 774. Les enfans de ce prince partagerent cet état avec les Grecs, qui depuis le soumirent tout entier; mais ils en furent chassés, pour la plus grande partie, par les Sarrazins, dans les neuvieme & dixieme siècles.

Ces Barbares furent souvent battus, & ne laisserent pas de s'y rendre très-puissans, jusqu'à ce que les Normands, *Fier-à-bras*, *Dreux*, *Robert Guiscard*, qui fut duc de la *Calabre* & de la *Pouille*, les en chasserent entièrement dans le onzieme siècle. Les Normands y régnerent jusqu'au mariage de *Henri IV*, fils de l'empereur *Frédéric Barberousse*, qui épousa, l'an 1186, à *Milan*, *Constance*, fille posthume de *Roger*, duc de la *Pouille*. Elle eut *Frédéric II*, empereur, mort l'an 1250, & pere de *Conrad*, mort l'an 1257. Celui-ci eut pour fils *Conradin*; mais le royaume se soumit à *Mainfroi*, bâ-

tard de *Frédéric II*, qui fut dépouillé par *Charles d'Anjou*, frere de *S. Louis*, que les papes *Urban IV* & *Clément IV* avoient investi de ce royaume.

Les princes de la maison d'Anjou posséderent cet état assez long - tems , jusqu'à la reine *Jeanne II*, qui mourut l'an 1435. Cette princesse , outrée contre le pape *Martin V*, qui avoit donné l'investiture de son royaume à *Louis III*, duc d'Anjou , adopta *Alphonse V*, roi d'Arragon ; mais l'ingratitude , la vanité , & les mauvais traitemens de ce prince obligerent la reine d'instituer pour son héritier le même *Louis*. Ce prince mourut avant elle ; & cette princesse fit son testament le propre jour de son décès, le 22 Février 1435 , en faveur de ce même *René d'Anjou* : celui-ci perdit le royaume , & les Arragonnois en jouirent jusqu'à la conquête qu'en fit *Charles VIII*, roi de France.

Ce monarque , impatient de signaler son amour pour la gloire , fit revivre les anciennes prétentions de la France sur le royaume de *Naples*. Elles étoient fondées sur l'investiture que le pape *Clément IV* en avoit donnée à *Charles d'Anjou*, frere de *S. Louis*, & sur la donation que *Charles d'Anjou*, comte du Maine , avoit faite de la Provence , & de tous ses droits. Ce prince partit pour cette expédition, en 1494, avec une armée d'environ vingt mille hommes , mais avec si peu d'argent , qu'il se vit obligé d'emprunter à Turin les pierreries de la duchesse de Savoye , & à Casal celles de la marquise de Montferrat , & de les mettre en gage pour la somme de 24000 ducats.

Sa marche eut plus l'air d'un triomphe que d'une expédition militaire. Il traversa l'Italie en quatre mois & demi : par-tout il fut reçu en souverain ; & la conquête qu'il fit du royaume de *Naples*, jetta l'épouvante dans tout l'empire *Ottoman*, dont il projettoit aussi la conquête.

Pour pouvoir revenir en France , il lui fallut le gain de la bataille de Fornoue , donnée en 1495 , contre des troupes très-supérieures en nombre. Mais

le royaume de *Naples*, en 1496, fut repris en aussi peu de tems qu'il avoit été conquis. *Louis XII*, après *Charles VIII* n'en tira pas de plus grands avantages, & ses conquêtes ne furent pas de plus longue durée. Enfin les François, comme dit *Mezerai*, n'emporterent de cette conquête que la maladie des *incontinens*, que nous nommons le *mal Napolitain*, & que les étrangers appellent le *mal François*.

Ce fut le *grand Gonsalve* qui chassa les François du royaume de *Naples*, contre le traité fait entre *Louis XII* & *Ferdinand*, roi d'Espagne. Les successeurs de ce dernier en ont joui jusqu'à la mort de *Charles II*, roi d'Espagne, mort en 1700.

Ce royaume a été cédé depuis à l'empereur *Charles VI*, par le traité de paix signé à *Utrecht*, le 11 Avril 1713; & en 1736 à *dom Carlos*, infant d'Espagne, par le traité de paix conclu entre l'empereur & l'Empire, & les rois de France, d'Espagne & de Sardaigne.

Dom Carlos, devenu roi d'Espagne & des Indes; le 10 Août 1759, *Ferdinand IV*, son second fils, est monté sur le trône de *Naples* & de *Sicile*, le 5 Octobre de la même année.

Ce royaume relève du S. siége, à qui appartient le fief, & fait tous les ans hommage d'une *haquenée blanche*, & de six mille ducats, que l'ambassadeur de *Naples* à Rome, présente au pape, le jour de la fête de *S. Pierre*; cérémonie qui n'a point de monument plus ancien que l'accord, qui fut passé entre *Eugene IV*, & *Alphonse I*, roi d'Arragon, auquel ce pape, qui prenoit toujours le parti des plus forts, permit de se mettre en possession de ce royaume, moyennant ce tribut annuel, dont ils convinrent.

NARBONNE : ville de France, dans le bas Languedoc, qui a donné son nom à la province *Narbonnoise*, ou Gaule *Narbonnoise*, dont elle étoit la capitale.

Narbonne étoit la plus ancienne colonie des Romains dans la Gaule-Transalpine. Elle fut fondée l'an de Rome 636, sous le consulat de *Portius* &

de *Martius*, par l'orateur *Licinius Crassus*, qui avoit été chargé de la conduite de la colonie. Cette ville fut, durant quelque tems, non seulement très-confidérable, mais un boulevard de l'empire Romain contre les nations voisines, qui n'étoient point encore soumises.

Narbonne, après les premiers *Césars*, fut obligée de céder le premier rang à Vienne sur le Rhône, à qui les Romains avoient donné de grandes prérogatives: mais lorsque, sous *Constantin*, les charges de l'empire & les provinces furent multipliées, *Narbonne* fut reconnue, sans contredit, la métropole de tout le pays, qui est entre le Rhône & la Garonne, quoiqu'il y eût alors dans ce même pays, des villes qui ne lui cédoient point en grandeur & en puissance: cette province fut nommée la *premiere Narbonnoise*.

Narbonne vint au pouvoir des Wisigoths, sur la fin du règne de *Valentinien III*, au milieu du cinquième siècle; & ils l'ont conservée jusqu'à la mort de leur dernier roi *Roderic*, tué en Espagne par les Sarrazins.

Sous le règne de *Charlemagne*, cette ville fut prise encore par les Sarrazins; mais le même empereur les en chassa: ensuite les François conquièrent en plusieurs années la Catalogne; ce qui éloigna entièrement les Sarrazins du voisinage de *Narbonne*.

Le roi *Pépin* donna la moitié de la seigneurie de cette ville, & son domaine aux archevêques de *Narbonne*; *Charlemagne* & ses successeurs confirmèrent cette donation, ainsi qu'il paroît par une patente de *Charles le Chauve*, la quatrième année de son règne en 843. Cependant les ducs qui commandoient pour le roi, avoient une juridiction supérieure à celle de l'archevêque; ce qui dura jusqu'au déclin de la race de *Charlemagne*, lorsque les comtes de Toulouse & de Carcassone, & même plusieurs vicomtes se rendirent propriétaires & indépendans, les rois n'ayant pas assez d'autorité pour établir en leur nom, des ducs de Septimanie & de Gothie. Ce fut alors que *Raymond* de S. Gilles, comte de Toulouse,

louse, prit le titre de *duc de Narbonne*, auquel ses prédécesseurs, & les comtes de Toulouse, ses propriétaires, n'avoient jamais prétendu. Ainsi par la loi du plus fort, *Raymond de S. Gillies* s'empara du haut domaine de *Narbonne* & des villes voisines, & usurpa même une partie de la Provence.

Ses enfans & ses successeurs voulurent soutenir ses prétentions, à quoi ils trouverent de grandes oppositions; les archevêques se maintinrent toujours dans leurs droits, & continuerent à recevoir l'hommage du vicomte de *Narbonne*; & même lorsque *Simon de Montfort*, après avoir vaincu les Albigeois, se fut rendu le maître de tout le pays, il fit hommage, & prêta serment de fidélité à *Renaud-Amalric*, archevêque de *Narbonne*, comme on voit par une lettre d'*Innocent III*, écrite à *Simon*, où ce pape le blâme d'avoir fait plusieurs attentats sur la ville de *Narbonne*, & sur son église, quoiqu'il eût fait hommage & serment de fidélité à l'archevêque.

Les vicomtes de *Narbonne* portoient tous le nom d'*Amalric* ou *Amalric*, que les Espagnols prononcent *Manrique*. Le premier *Amalric* étoit vicomte de *Narbonne*, vers l'an 1000; & le dernier mourut vers l'an 1134 sans enfans. Sa sœur aînée *Hermengarde* fut son héritière, & mourut aussi sans enfans l'an 1197. Elle eut pour héritier *Pierre de Lara* son neveu, fils de sa sœur *Hermesinde*, qui avoit épousé *Manrique de Lara*, seigneur Castillan, de qui sont descendus les vicomtes de *Narbonne*, aussi-bien que les marquis de *Lara*, grands seigneurs de Castille. Le dernier vicomte de *Narbonne* sorti des *Amalrics* ou *Manriques de Lara*, *Guillaume III*, qui mourut sans enfans, fit son héritier *Pierre de Tannieres*, son frere utérin, qui mourut aussi sans enfans, après avoir vendu le vicomté de *Narbonne* à *Gaston*, comte de Foix. Il survint beaucoup de différends pour le vicomté de *Narbonne*; mais ils furent terminés, parce que les droits du comte de Foix passerent à la maison d'Albret, & que *Jeanne d'Albret* les apporta en mariage à *Antoine de Bourbon*,

pere de *Henri IV*, roi de France, qui a réuni à la couronne ses biens patrimoniaux.

Il y avoit autrefois à *Narbonne* grand nombre de bâtimens antiques, comme un *capitole*, un *cirque*, un *amphitheatre* : tout cela a été ruiné, & on s'est servi des matériaux pour bâtir les nouvelles fortifications de cette ville, qui étoit un boulevard de la France, au tems que les Espagnols tenoient *Perpignan*. La cathédrale passe, dans l'esprit des gens du pays, pour un chef-d'œuvre, à cause de la hauteur de ses voûtes, & de la hardiesse de sa construction. Ce bâtiment fut commencé sous *S. Louis*. On y voit au milieu du chœur le tombeau de *Philippe le Hardi*; c'est un des plus anciens qu'on voie de nos rois de la troisieme race.

NATION : ce mot, dans sa signification primitive, veut dire un nombre de familles sorties d'une même tige, ou nées en un même pays. On entend ordinairement par le mot de *nation* un grand peuple gouverné par les mêmes loix, & parlant une même langue; & quelquefois la *nation* se divise en tribus comme la *nation Juive*; en cantons, comme la *nation Helvétique*; en royaumes, comme la *nation Espagnole*; en divers peuples, comme dans l'ancienne *Gaulle*, où le mot de *nation* est exprimé par celui de *civitas* qui comprenoit sous lui des peuples particuliers. Plusieurs peuples font une seule *nation* (*civitas* :) les Bourguignons, les Champenois, les Picards, les Normands, les Bretons, les Angevins, les Tourangeaux, &c. sont autant de peuples qui font partie de la *nation Française*.

NAVARRE : royaume situé entre la France & l'Espagne, & divisée en *haute* & *basse Navarre*. Elles appartenoient autrefois toutes deux au roi de Navarre, un des prédécesseurs de *Henri IV*, roi de France. Mais *Ferdinand V*, roi d'Arragon, usurpa tout ce qui est au-delà des Pyrénées, l'an 1512. La premiere aujourd'hui appartient à l'Espagne, & la seconde à la France. *Pampelune* est la capitale de la haute *Navarre*; & *S. Jean-Pié-de-Port*, la capitale de la basse.

On n'est point d'accord sur le tems de la fondation de ce royaume. Il y en a qui veulent qu'il ait été établi dès l'an 716, après que les Maures eurent occupé l'Espagne. *Ignigo* passe pour être le premier roi dans la *haute Navarre* : il fut, dit-on, nommé par les principaux de la noblesse, pour les conduire contre les Sarrazins, pendant que les François étoient occupés aux guerres civiles, qui déchiroient la France sous la domination des enfans de *Louis le Débonnaire*.

Les descendans d'*Ignigo - Arista* jouirent du royaume de *Navarre* jusqu'en 1234, que *Sanche VII* mourut sans enfans, & ne laissa que deux filles ; l'une appellée *Béren gere*, mariée avec *Richard*, surnommé *Cœur de Lion*, roi d'Angleterre, morte aussi sans enfans ; l'autre appellée *Blanche*, poussa *Thibaut V*, comte de Champagne, dont le fils nommé *Thibaut VI*, fut roi de *Navarre*.

Ce dernier laissa deux enfans mâles, sçavoir, *Thibaut* & *Henri*, qui furent successivement rois de *Navarre*. *Henri* laissa en mourant une fille unique appellée *Jeanne*, & qui fut mariée avec *Philippe le Bel*, roi de France & de *Navarre*. Il est le premier de nos rois, qui ait joint au titre de *roi de France*, celui de *Navarre*. Sa femme lui porta aussi les comtés de Brie & de Champagne, qui furent réunis à la couronne de France. La *Navarre* en fut émembrée, & fut donnée, en 1316, à *Jeanne*, fille unique de *Louis*, dit *Hutin*.

Le royaume de *Navarre* passa à la maison de *Bourbon*, par le mariage, le 20 Octobre 1548, de *Jeanne d'Albret*, avec *Antoine de Bourbon*, duc de Vendôme, qui fut, à cause d'elle, roi de *Navarre*. Il fut tué au siège de Rouen, le 17 Novembre 1561. *Jeanne d'Albret* son épouse, enceinte de *Henri IV*, mourut, le 3 Décembre 1553, à Pau, pour y voir le roi son pere, & l'engager de ne point faire de testament, qui fût contraire à ses droits.

Le roi de *Navarre* tira de son cabinet une boîte d'or, entourée d'une longue chaîne de même métal ;

& dit à la princesse : *Ma fille, cette boîte avec mon testament sera tienne, mais que tu m'ayes montré tout ce que tu portes, & afin que tu ne me fasses point une pleureuse, ni un enfant rechigné, je te promets de te donner tout, pourvu qu'en enfantant tu chantes une chanson en Béarnois; & si quant tu enfanteras, j'y veux être.*

La princesse accoucha dix jours après, entre minuit & une heure, le 13 Décembre de la même année : le roi en fut averti; & sa fille le voyant entrer, oublia ses douleurs pour lui chanter un cantique Béarnois, qui commençoit ainsi : *Nostre-Donne deon cap deon pon, adjuda mi en aquette heure*; c'est-à-dire : *Notre-Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure* : le cantique fut à peine fini, qu'elle mit au monde *Henri IV*. Le roi de Navarre lui donna la boîte où étoit son testament, & dit en lui passant la chaîne d'or au col : *Voilà qui est à toi, ma fille; mais ceci est à moi*, ajouta-t-il, en prenant l'enfant qu'il emporta dans son appartement, où il commença par lui frotter les levres avec une gouffe d'ail, & lui faire avaler quelques gouttes de vin; lui voyant remuer les levres & la tête, il dit avec une sorte de joie : *tu seras un vrai Béarnois.*

Antoine de Bourbon, roi de Navarre, vint à la cour de France, en 1558, avec *Henri IV*, son fils, qui n'avoit pas cinq ans; *Henri II* charmé de voir ce jeune enfant, si éveillé & si résolu, lui dit : *Voulez-vous être mon fils? . . . Ed que es lo peay*: (C'est celui-là qui est mon pere, en regardant *Antoine de Bourbon*) répondit le jeune prince . . . *Eh bien! voulez-vous être mon gendre? . . . ób ben* (Oui bien,) dit-il, après avoir regardé son pere.

Du depuis aussi, les deux rois se promirent que leurs enfans venus en âge, ledit sieur prince épouseroit madame Marguerite de France, plus âgée qu'elle d'environ six mois.

Le collège de Navarre & de Champagne, à Paris fut fondé par la reine *Jeanne de Navarre*, femme de *Philippe le Bel*, grande reine, qui mourut au

château de Vincennes, le 2 Avril 1305, & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Paris.

NAVIRE : ordre d'une chevalerie, appellé autrement l'*ordre d'Outremer*, ou du *double Croissant* qui, si l'on en veut croire *Favin*, auteur du Théâtre d'honneur & de chevalerie, fut institué en 1269, par le roi *S. Louis*, pour encourager les seigneurs de France, par cette marque d'honneur, à faire le voyage d'Outremer.

Le collier de cet ordre étoit entrelassé de coquilles & de doubles croissans, avec un *navire*, qui pendoit au bout. Le *navire* & les coquilles représentoient le voyage par mer; & les croissans montroient que cette entreprise étoit pour combattre les infideles, qui portent pour armes le croissant. Voilà ce que dit *Favin*; mais d'autres écrivains assurent que *S. Louis* n'a institué aucun ordre de chevalerie. Voyez *Ordes de Chevalerie*.

NEMOURS : ville de l'Isle de France, sur la rivièrre de Loing, à quatre lieues de Fontainebleau. Son nom latin est *Nemus* : on la nommoit anciennement *Nemox* ou *Nemoux*; & en françois, l'on a fait de ce dernier celui de *Nemours*. Elle est entre deux collines, dans l'endroit où étoit la ville de Grex, du temps de *César*. On a trouvé du côté du fauxbourg saint-Pierre, dit l'auteur de la Description de la France, les fondemens des murailles & des fortifications de cette ancienne ville. *Nemours* a commencé par un château, que l'on appelloit *Nemus*; il étoit bâti dans une isle que forme le Loing, & n'étoit point fermé de murailles. Ce château n'a pas aujourd'hui grande apparence; il y a quelques tours fort hautes qui servent de prison. La ville se forma peu-à-peu, quand la terre fut érigée en duché-pairie par *Louis XII*, en faveur de *Gaston de Foix*, fils de *Marie de Foix*, sœur de *Louis XII*. *Philippe* de Savoie, frere du pere de la duchesse d'Angoulême, & oncle de *François I*, fut fait duc de *Nemours*, l'an 1528. Il est le pere de ce duc de *Nemours*, si connu dans l'Histoire du temps de la Ligue.

Ce fut dans la ville de *Nemours* qu'*Henri III*, en 1585, conclut un traité avec les ligueurs, par lequel il dépouilloit les Huguenots des avantages qu'ils avoient obtenus par le passé. Ce prince fortifia ainsi la ligue contre sa propre autorité. Cette nouvelle jetta le roi de Navarre, (*Henri IV*), dans le plus grand accablement; il pensa aux maux qui alloient fondre sur son parti, sur lui-même, & sur tout le royaume; & il y en a qui ont avancé que sa moustache, du côté où il avoit la tête appuyée sur la main, en avoit blanchi tout-à-coup.

Henri III, forcé par les Ligueurs de prendre les armes contre les Huguenots, leur demanda l'argent nécessaire pour soutenir cette nouvelle guerre; mais les chefs s'en défendoient sur la difficulté d'en trouver, tous les corps de l'état étant entièrement épuisés: *Il eût donc mieux valu*, leur dit le prince, *me croire, lorsque je m'opposois à la guerre; & j'ai grand'peur que voulant détruire leur préche, nous ne hazardions la messe.*

NÉRAC: ville de France dans la Guienne, la seconde du Bazadois. Elle n'est pas fort ancienne, mais elle est devenue considérable par l'aggrandissement & le château que les rois de Navarre, souverains du Béarn, y ont fait bâtir. Le grand château que les Anglois y ont fait bâtir, est ce qu'on y voit de plus remarquable.

Les habitans de *Nérac* embrasserent, pour la plupart, le Calvinisme dans le seizième siècle, & y firent établir la chambre mi-partie de Guienne, où les Huguenots du parlement de Bordeaux avoient leurs causes commises. Cette ville qui étoit affectionnée à son parti, prit les armes contre *Louis XIII*, en 1621; mais ayant été attaquée par l'armée royale, elle fut contrainte de se rendre.

NERLAC: c'est une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, à laquelle on donne pour fondateur *Ebbon de Charanton*, qui donna, du consentement d'*Agnès*, sa femme, aux moines de Clairvaux, l'an 1150, un lieu appelé

Maison-Dieu, avec des revenus pour l'entretien & a subsistance des moines qui l'habiteroient.

Pierre, archevêque de Bourges, confirma cette fondation l'an 1159; & son pieux fondateur, *Ebbon*, touché de la sainteté des mœurs de ces nouveaux religieux, augmenta encore leur revenu par une nouvelle libéralité. On voit son tombeau dans le chapitre de cette abbaye, ainsi que celui d'*Agnès*, son épouse, & celui de quelques-uns de ses descendants.

NESLE, ou **NELLE** : petite ville en Picardie; c'est le premier marquisat de France, & l'une des plus grandes terres du royaume. Elle a dans sa mouvance, plus de quatre-vingt fiefs. *S. Louis* avant de passer la mer pour la seconde fois, confia l'argent de son royaume à *Matthieu*, abbé de *S. Denis*, & à *Simon*, seigneur de *Nesle*, personnages sages, rudens, & d'une fidélité reconnue; & lorsque *Philippe le Hardi*, son fils & son successeur, marcha contre le roi d'Arragon, il mena avec lui *Rolphe de Nesle*, connétable de France.

En 1472, *Charles le Téméraire*, duc de Bourgogne, assiégea la ville de *Nesle*, & la prit après plusieurs assauts qui furent vaillamment soutenus par le gouverneur nommé *le Petit-Picard*. Il fit pendre le gouverneur, & la plupart de la garnison, & couper le poing à quelques autres, prenant pour prétexte de cette cruauté, la vengeance de la mort du duc de Guienne, dont il accusoit le roi; mais sans la vérité c'étoit la rage où il étoit de n'avoir pas été remis en possession d'Amiens & de Saint-Quentin, comme on en étoit convenu par un traité que le roi avoit refusé de ratifier.

Le marquisat de *Nesle* passa autrefois dans la maison de Clermont en Beauvoisis, par le mariage de *Gertrude*, dame de *Nesle*. Il appartient présentement à la maison de Mailly.

NEVERS & NIVERNOIS : le comté de *Nevers*, depuis érigé en duché, est la première pairie,

créée en faveur d'un prince étranger. Voyez *Pair & Pairie*.

Les noms latins de la ville de *Nevers*, capitale de *Nivernois*, sont *Noviodunum Æduorum*, *Nivernum* & *Nevernum*. Cette ville distraite d'Autun, fut érigée en cité, & mise, par la division d'*Honorius*, dans la quatrième Lyonnaise, & sous la métropole de Sens, que l'évêque de *Nevers* a toujours reconnu depuis; au lieu qu'*Autun* étoit dans la première Lyonnaise, & sous la métropole de *Lyon*.

Après l'invasion des Barbares dans les Gaules, cette ville fut du royaume des Bourguignons; & les rois François, qui possédoient ce royaume, eurent aussi *Nevers*, jusqu'au déclin de la race de *Charlemagne*.

Ce fut pour lors que les gouverneurs s'étant rendus absolus dans les villes où ils commandoient, le comte *Guillaume* devint propriétaire du comté de *Nevers*, vers le milieu du dixième siècle, sous le règne de *Lothaire*. Il laissa ce comté à son fils *Landri*; & *Landri* à son fils *Renaut*, qui épousa *Alix*, que quelques-uns font fille, & d'autres sœur du roi *Robert*. *Gui*, arrière-petit-fils de *Renaut II*, n'eut qu'une fille nommée *Agnès*, qui épousa *Pierre* de Courtenay, empereur de Constantinople. Ce comté passa ensuite dans la maison d'*Archambaud* de Bourbon, & de celle-ci dans la maison de Bourbon-Dampierre. Cette dernière étant tombée en quenouille, *Marguerite*, qui fut héritière du comté de *Nevers*, épousa *Philippe*, fils de France, dit le *Hardi*, duc de Bourgogne, dont le troisième fils, nommé *Philippe*, eut en partage les comtés de *Nevers* & de *Réthel*. Le dernier mâle de cette branche de Bourbon-*Nevers* fut le comte *Jean*, qui n'eut que des filles, dont l'aînée *Elisabeth* avoit épousé le duc de Cleves; & la cadette *Charlotte*, le sire d'Orval; ce qui forma une grande contestation, qui fut assoupie par le mariage de *Charles* de Cleves avec *Marie* d'Albret,

filles du sire d'Orval. Cet accord fut fait, l'an 1504, par l'autorité de *Louis XII.*

Charles de Cleves & *Marie* d'Albret eurent pour successeur au comté de *Nevers* & à leurs autres grandes terres *François* de Cleves, qui fut premier duc de *Nevers*, après que *Nevers* eut été érigé en duché par le roi *François I.* Le duc *François* & *Jacques*, qui furent successivement ducs de *Nevers*, moururent sans enfans, laissant pour héritiers leurs sœurs, dont l'aînée *Henriette*, qui eut en partage les duchés de *Nevers* & de *Réthel*, épousa *Ludovic* de *Gonzagues*, cadet de la maison de *Mantoue*. Leur fils *Charles* succéda aux duchés de *Mantoue* & de *Montferrat*, en 1627; & depuis, tous les duchés & toutes les autres grandes terres qu'il avoit en France, furent vendues à la poursuite de ces filles; *Marie*, reine de Pologne, & *Anne*, princesse Palatine.

Le cardinal *Manzini* acheta le duché de *Nevers*, qu'il fit de nouveau ériger en duché pour le marquis de *Mazarin* son neveu; mais il fut sur le pied des autres duchés-pairies de France. Il mourut avant que les lettres fussent enrégistrées. Le duc de *Nevers*, son neveu, obtint des lettres de confirmation de ce duché-pairie, en 1676, sur lesquelles il y eut des lettres de surannation, dont il n'avoit pas besoin. Il mourut en 1707, sans les avoir fait enrégistrer: le duc de *Nevers*, son fils, obtint la confirmation de ces lettres patentes, sur lesquelles il y avoit un *soit-montré*, qui empêchoit la surannation; cependant M. le duc de *Nevers* ne prit son rang au parlement, que du jour de sa réception; ce qui est suivant la disposition de l'édit donné en 1711.

On découvrit, en 1619, à *Nevers*, dans l'abbaye de *Notre-Dame* un tombeau couvert d'une pierre d'environ six pieds de long. On y voyoit une figure en bosse, dont la tête porte une couronne radiale ou à pointe; le corps est enveloppé d'un linceul qui descend jusqu'aux pieds, & n'en

laisse voir que l'extrémité; les mains sont rapprochées l'une de l'autre au-dessous de l'estomac. On voit aussi sur les bras de la figure une épée inclinée de la gauche à la droite & deux petits anges à côté de la tête, qui paroissent encenser la figure. On trouva dans ce tombeau onze pièces de monnoie, parmi lesquelles il y en a de *Charles VII*, de *François I* & de *Henri II*.

Quelques antiquaires croient que ce tombeau est celui d'un comte de *Nevers*, enterré dans cette église au treizieme ou quatorzieme siècle, & que les pièces de monnoie, qui sont postérieures au quatorzieme siècle, ont été jettées après coup dans ce monument, ou y ont été cachées comme dans un lieu sacré & inviolable.

Le château des ducs de *Nevers* est ancien, & il fait face à une belle & grande place. *Adam Bailaud*, connu sous le nom de *maître Adam*, menuisier à *Nevers*, a fait quelque figure parmi les poètes, & s'est signalé sous le ministère du cardinal de *Richelieu*.

Il y a dans le *Nivernois* deux évêchés, celui de *Nevers* & celui de *Bethlehem*. La plus grande partie de la province est de l'évêché de *Nevers*. L'évêché de *Bethlehem* a été établi à *Clameci*; le duc de *Nevers* nommé à cet évêché; mais le sujet doit être agréé par sa Majesté.

NEUSTRIE: c'est le nom que l'on donna, après la mort de *Clovis*, ou peu auparavant à l'une des deux parties principales de la France; parties qui comprennoient toutes les terres enfermées entre la Meuse & la Loire, & cette portion des pays Armoriques, que l'on appelloit dès-lors la *petite Bretagne*, parce que les Bretons y habitoient. On l'appella en latin *Neustria*, *Neustrasia* ou *Neuster*, & quelquefois *Neptricum* ou *Neptria*; les habitans du pays furent nommés *Neustrasii*: on ne donnoit le nom de *Franci* qu'aux *Neustrasii* & aux *Austrasii* joints ensemble, comme on n'appelloit la France que la *Neustrie* & l'*Austrasie* prises conjoint-

tement. Vers le temps de *Charlemagne*, les bornes de la *Neustrie* furent plus étroites. Elle se trouva alors enfermée entre la Seine & la Loire. La partie de l'ancienne *Neustrie* comprise entre la Seine, l'Escaut & la Meuse, fut appelée *France*, & toutes les fois que les écrivains de ce temps-là veulent distinguer la *France* de la *Neustrie* & de l'*Austrasie*, ils donnent le nom de *France* à cette portion de l'ancienne *Neustrie*, qui comprend les environs de Paris & les pays au-delà de la Seine.

Comme l'*Armorique*, qui comprenoit d'abord les terres qui sont entre la Seine & la Loire, fut enfin réduite à l'étendue de la seule Bretagne, de même la *Neustrie* bornée en premier lieu par la Meuse & par la Loire, & ensuite par la Seine & par la Loire, fut enfin tellement resserrée, qu'on ne donna plus ce nom qu'au pays qu'on nomme aujourd'hui la *Normandie*. Voyez *Normandie*.

NICE : ville aux confins de la France, sur le *Var*, dans les états du roi de Sardaigne, bâtie, dit-on, par les Phocéens, fondateurs de la ville de Marseille, qui lui donnerent le nom de *Nicæa*. Les Romains faisoient leurs délices de ce lieu, où croissent en abondance tous les fruits que produit l'Italie. Cette ville est déchue considérablement de son ancienne dignité. Elle a beaucoup souffert durant les guerres, parce qu'elle se trouvoit sur le passage des armées Françoises qui alloient en Italie. Le plus grand désastre qu'elle ait essuyé, arriva en 1543 : *François I* l'assiégea avec une armée de terre, tandis que les Turcs la pressoient du côté de la mer. Elle fut prise, pillée & presque réduite en cendres, par *Barberousse II*, roi d'Alger, qui étoit irrité d'avoir vu son bonheur échouer vis-à-vis la citadelle. Depuis ce temps-là, le nombre des habitans est beaucoup diminué.

Cette ville anciennement fut soumise au comte de Provence, roi de Naples. Dans le temps du démêlé de *Ladislas*, & de *Louis II*, elle prit le parti de la maison de Duras, contre le duc d'Anjou. Au

bout d'une guerre de six ans, elle se donna à *Amé* ou *Amédée VII*, comte de Savoie, & lui fit serment de fidélité. Ce prince devint par-là souverain du comté de *Nice*. Voyez les *Dictionnaires géographiques*.

NIMEGUE : ville des Pays-Bas, dans la Gueldre Hollandoise ; elle est très-ancienne : il n'en faut pas d'autre preuve que les monumens d'antiquités Romaines que l'on découvre de temps en temps, soit dans les murailles, soit dans son territoire : de plus on la trouve nommée *Naviomagus* dans la Table de *Peutinger*, où elle est marquée à six milles d'*Arenotium*, qu'on croit être *Arnheim*. Après la décadence de l'empire Romain, elle demeura quelque temps dans l'alliance que les Bataves avoient avec les François ; mais depuis, le pays ayant été démembré & soumis à la puissance des comtes de l'empire, la ville de *Nimegue* fut soumise, premièrement aux rois d'Austrasie, & ensuite aux empereurs.

Charlemagne, vers l'an 774, rétablit le château, ouvrage des Bataves, & en fit un palais royal, où lui-même, son fils *Louis le Débonnaire*, & d'autres empereurs, demeurèrent assez souvent. *Nimegue* a le titre de *ville impériale* ; & les privilèges que lui ont accordés en différens temps les empereurs, & même les comtes & ensuite les ducs de Gueldre, ont engagé les autres villes à lui céder le premier rang.

Ces habitans, durant les guerres civiles dans les Pays-Bas, furent plus attachés que les autres au parti du roi *Philippe II* : ils lui demeurèrent fidèles jusqu'à l'extrémité. Cette ville entra en 1579 dans l'alliance d'Utrecht, qui a donné ce nom aux *Provinces-Unies des Pays-Bas*. C'est dans cette ville que les plénipotentiaires de la plupart des princes de l'Europe, après y avoir été assemblés près de trois ans, conclurent une paix générale, en 1678 & 1679.

NISMES : ville ancienne en Languedoc, à qui les géographes, qui se sont tous copiés, donnent en-

viron trois mille quatre cens ans d'antiquité depuis sa premiere fondation, dont ils font honneur à *Nemausus*, fils d'*Hercule*, soit le Thébain, soit l'Egyptien; soit le Lybien, d'où lui est venu le nom de *Nismes*. L'histoire des antiquités de cette ville par *M. Menard*, de l'academie des inscriptions & belles lettres, détruit toutes ces fables & plusieurs autres.

Nismes, capitale des Volques, tomba sous la puissance des Romains; temps où *Fabius Maximus* la soumit; & elle fut du nombre des huit cens trente-sept villes que *Pompée* conquit depuis les Alpes jusqu'aux derniers confins de l'Espagne.

Plusieurs marbres que l'on a trouvé dans les débris de *Nismes* avec des inscriptions latines, font voir que les Romains y ont envoyé des colonies; qu'elle a été gouvernée par des consuls & des duumvirs; qu'il y avoit des décurions, édiles comme à Rome, un sénat, un questeur; un collège de prêtres, & un temple dédié à *Auguste*.

Ces inscriptions qu'on trouve en différens endroits, font au nombre de cinq à six cens. Le gouvernement, qui avoit été établi à *Nismes* avec les colonies Romaines, dura jusqu'en l'an de la fondation de Rome, qui se rapporte à l'année 410 de l'ère chrétienne, auquel temps les empereurs *Arcadius* & *Honorius* furent obligés de céder *Nismes* aux Goths, après que cette ville eut été environ cinq cens ans ou plus sous la domination des Romains.

Durant ces cinq siècles, *Nismes* a produit de grands hommes dans la profession des lettres & dans celle des armes. On en vit sortir, sous l'empire de *Tibere*, un préteur, orateur d'une grande réputation, appelé *Domitius Afer*. Elle donna aussi la naissance à *Aurelius Fulvius*, qui fut consul à Rome, & pere de l'empereur *Antonin-Pie*. On conjecture que les amphithéâtres ou les arènes de *Nismes* & le pont du *Gard* ont été ordonnés par l'empereur *Antonin*, ou ses successeurs, pour marquer sa bienveillance à une ville dont il étoit originaire.

Les Romains donnerent cette ville aux Goths;

qui se fortifierent dans les *arènes* & firent des superbes monumens , & une citadelle , où ils bâtirent les deux tours que l'on y voit encore aujourd'hui , ou du moins en partie. Elle tomba ensuite au pouvoir de Wisigoths ; & dans le huitieme siècle , malgré ses efforts , elle succomba sous la puissance des Sarrazins ; mais après que *Charles - Martel* , prince des François , eut délivré la Guienne de ces Sarrazins , par la célèbre victoire qu'il remporta à Poitiers , il vint assiéger *Nismes* qu'ils tenoient encore pour eux ; & l'ayant prise d'assaut , il brûla & renversa presque tout ce qui n'avoit pu être consumé par le feu : néanmoins l'amphithéâtre & quelques autres monumens échappèrent à ce ravage.

Nismes eut , dans la suite , des vicomtes , sous l'autorité des ducs de *Septimanie*. Ces vicomtes de *Nismes* s'en rendirent propriétaires , dans le dixieme siècle , & prirent quelquefois le nom de *comtes*. *Raimond* , comte de Toulouse , usurpa , pendant quelques années , le haut domaine de *Nismes* , quoique les habitans , l'évêque & le vicomte prétendissent être vassaux immédiats du roi. Sur la fin du douzieme siècle , l'hérésie des Albigeois se répandit jusqu'à *Nismes*. Cette hérésie y finit au décès de *Jeanne* , leur dernière comtesse , & d'*Alphonse* , comte de Poitiers , son mari , vers l'an 1270 ; & le Languedoc fut alors réuni à la couronne de France.

En 1417 , *Nismes* , qui appartenoit à *Charles VI* , roi de France , fut pris par le prince d'Orange , qui étoit à la tête des Anglois ; ce fut alors que le château des *arènes* fut ruiné & réduit à l'état où on le voit aujourd'hui. Outre ces *arènes* on voit à *Nismes* un beau reste de ses anciens murs ; des tours dont la plus grande appelée , pour cette raison , la *tourmagne* , subsiste encore en partie. Les monumens de cette tour étoient d'ordre Dorique. Il reste encore quelques anciens temples , qui donnent pareillement une grande idée de la puissance de ceux qui les ont fait bâtir & de l'état où les

arts étoient alors à *N. fmes.* La cathédrale passe aussi pour avoir été le temple même, qui avoit été dédié à *Auguste.*

NOAILLES : duché-pairie de France, dans le Linnoufin. Elle est composée des châtellemies d'Ayen, de Larche, de Monzat, de Terrasson, & de vingt-quatre paroisses, dont quelques-unes sont dans le Périgord.

La châtellemie d'Ayen fut acquise, en 1581, par *François de Noailles*, évêque d'Agdes, de *Henri IV*, pour lors roi de Navarre. Elle fut érigée en comté, en 1594, en faveur de *Henri de Noailles*, eutenant général & gouverneur de Rouergue. Il a cinquante-neuf vassaux qui en relevent. La châtellemie de Terrasson est sur la Vezere en Périgord. Ces quatre châtellemies, furent érigées en duché-pairie, sous le nom de *Noailles*, par lettres-patentes du mois de Décembre 1653, enregistrées le 15 du même mois, en faveur d'*Anne de Noailles*, premier capitaine des gardes du corps du roi, & bifayeul du duc de *Noailles* d'aujourd'hui.

NOBLESSE : lorsque les hommes formerent une société, les distinctions qu'on leur accorda, furent la récompense du mérite, ou du moins des services rendus à la patrie, & généralement reconnus de tous. Par-là, l'amour de la gloire produisoit sans cesse d'excellens citoyens : dans la suite, l'enthousiasme ayant fait passer les distinctions de l'homme, qui avoit bien mérité de la patrie jusques sur les fils, dans l'espérance d'exciter davantage leur émulation, ils formerent, ce qu'on appelle la *noblesse d'origine* ; mais il arriva souvent que jouissant de ces honneurs par leur naissance, ils négligerent de rendre à la société les services qu'ils lui devoient. Cette *noblesse d'origine* étoit inconnue aux François, sous les rois de la première race, & long-temps sous ceux de la seconde. Cependant il y avoit dans l'état deux classes différentes ; mais les familles étoient toutes du même ordre : les prérogatives étoient personnelles, & n'étoient point héréditaires.

Si quelque citoyen se distinguoit par des actions éclatantes à la guerre, ou par un mérite supérieur, alors le roi le faisoit *leude*, *fidèle*, ou *anstrustion*. Voyez *Anstrustion*.

On ne trouve point, dans les anciens écrivains, les cérémonies qu'on pratiquoit à la réception d'un *leude*. Ils nous apprennent seulement qu'il prêtoit serment de fidélité entre les mains du prince. Il étoit tiré de la classe commune des citoyens pour entrer dans un ordre supérieur, dont tous les membres revêtus d'une *noblesse personnelle*, avoient des privilèges particuliers, tels ; 1^o que d'occuper dans les assemblées générales de la nation, appelées le *champ de Mars*, ensuite le *champ de Mai*, une place distinguée ; 2^o de former le conseil toujours subsistant de la nation, où cette cour de justice, dont le roi étoit le président, & qui réformoit les jugemens rendus par les ducs & par les comtes ; 3^o de ne pouvoir être jugés, dans leurs différends, que par le prince, &c.

Leur noblesse, qui ne se transmettoit pas par le sang, laissoit leurs enfans dans la classe commune des citoyens, jusqu'à ce qu'ils eussent mérité par des services personnels d'être eux-mêmes admis à prêter le serment de fidélité au roi pour être reçus au nombre des *leudes*. Cette sage politique excitoit l'émulation, & donnoit de l'ardeur aux moins actifs.

Mais l'amour de la gloire commença à s'affoiblir lorsque la dignité de *leude* ne fut plus attachée au mérite, & que les plus riches & les plus adroits y furent associés. Toute émulation même fut éteinte, quand des esclaves, que leurs maîtres venoient d'affranchir, y furent scandaleusement élevés.

Le don d'une épée ou d'un cheval que le nouveau *leude* recevoit autrefois du prince, & qui flattoit infiniment son cœur, en lui rappelant les services éclatans qui lui avoient mérité ce présent ou cette marque de distinction, ne toucha plus sa cupidité. Le roi se trouva contraint d'y substituer une partie de ses domaines.

Bientôt des courtisans flatteurs & intrigans, sans être faits *leudes*, obtinrent le même don, qui ne fut l'abord qu'amovible : il cessa de l'être par le traité l'Andeli, de l'an 687; & il fut héréditaire par celui le Paris, de l'an 695. Ce dernier traité contribua beaucoup à l'affoiblissement de la puissance monarchique, parce que nos rois continuant toujours à donner, & rien ne retournant dans leurs mains, ils se virent, au commencement du huitième siècle, n'avoir presque plus de domaine. C'est la juste remarque de tous nos historiens.

Ce traité de Paris produisit encore un abus manifeste ; car les dons du roi étant devenus héréditaires, les descendans de ceux qui les avoient reçus, prétendirent que les prérogatives de la *noblesse* y étoient attachées. Nos rois, dont la foiblesse avoit alors besoin d'appui, n'arrêterent pas cette usurpation, parce qu'ils espéroient que leur indulgence les tacherait davantage à leur personne ; mais peu-à-peu on s'accoutuma à penser que les fils des *leudes* tenoient de leur naissance les mêmes droits, dont leurs peres avoient joui, & on commença à distinguer dans l'état deux ordres, celui des *Français nobles*, & celui des *François qui n'étoient pas nobles*.

Il y a quatre degrés de *noblesse* ; le premier est celui des *princes du sang* ; le second, celui de la *haute noblesse* ; le troisième, celui de la *noblesse ordinaire* ; le quatrième, celui de ceux qui sont *nouvellement annoblis*.

Cette division n'est pas nouvelle : plusieurs écrivains s'en sont servi. Depuis que *François I* voulut se qualifier de *premier gentilhomme de son royaume* : quel qu'auguste que soit la naissance des princes du sang, on peut, sans crainte de leur déplaire, les mettre à la tête de la *noblesse*. Voici la différence que plusieurs auteurs mettent entre *gentilhomme*, *homme de qualité*, & *homme de condition* : le fils d'un *homme annobli*, est *gentilhomme* ; & sa fille est *demoiselle* : les enfans de la *haute noblesse*, & ceux

des familles nobles & illustrées sont des gens de la première qualité ; & ceux qui sont d'une ancienne race , mais sans illustration , sont des gens de condition.

Pour nous , nous divisons la noblesse , en noblesse de race & noblesse de naissance ; ceux dont les ancêtres ont toujours passé pour nobles , & dont on ne peut découvrir l'origine , sont nobles de race ; ceux dont les ancêtres ont été annoblis , sont nobles de naissance ; car l'acte d'annoblissement prouve qu'ils ont été roturiers.

La noblesse de race n'est fondée que sur la possession ; & si le titre paroït , il la détruiroit. Il y a en France des charges considérables , qui , quoiqu'elles ne soient pas des charges de la couronne donnent cependant rang parmi la haute noblesse : tel les sont celles des premiers gentilshommes de la chambre du roi , celles des capitaines des gardes du corps du roi , &c. la haute noblesse comprend aussi les chevaliers de l'ordre du S. Esprit , & tous ceux qui commandent la noblesse , comme les maréchaux de France , les gouverneurs des provinces , les lieutenans-généraux , &c. Il y a également certaines familles illustres , qui par leur naissance , mais sans posséder de grandes charges , ont rang parmi la haute noblesse.

En Normandie , ceux qui sont dans l'ordre de la noblesse ordinaire , sont appelés nobles ; & dans la plus grande partie des autres provinces du royaume ils ne sont qualifiés que d'écuyers. Comme beaucoup de personnes confondent assez ordinairement le titre de chevalier , avec celui d'écuyer , il est bon de faire remarquer à ceux qui pourroient l'ignorer , que la qualité de chevalier est au-dessus de celle d'écuyer , qui n'est qu'un simple gentilhomme , & qu'il y a de la différence de l'un à l'autre.

Le titre de chevalier , exprimé en latin par celui de miles , commença à paroître sur la fin de la seconde race , & fut donné , comme une espece de dignité à quelques seigneurs , dans certains actes ; mais ce ne

et que sous les premiers rois de la troisième race, ces *chevaliers* commencèrent à former un second corps dans l'état & dans les armées. Alors il y eut une espèce de jurisprudence, qui régloit leur rang, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités & les autres conditions pour parvenir à cette dignité. Ce qu'on appelloit *miles* sous *Philippe-Auguste*, étoit un homme qui avoit fait preuve de *noblesse* par de bons titres, & de valeur par de belles actions, & à qui la *chevalerie* avoit été conférée avec certaines cérémonies, dont nous avons donné le détail au mot *chevalerie*.

Ce n'étoit pas assez de la naissance pour parvenir à la *chevalerie*, c'est-à-dire des preuves de *noblesse*, de *fortune* & d'*armes* (dont nos rois cependant dispensoient quelquefois), il falloit encore avoir l'âge de majorité, c'est-à-dire vingt-un ans, parce que le titre de *chevalier* supposoit le service, & que celui à qui on le donnoit, devoit déjà avoir fait preuve de son courage.

C'est ce qui fait que dans nos historiens, on trouve une quantité de seigneurs de la première qualité qui n'ont que le titre d'*écuyer*. *Guillaume le Conquérant* parlant du seigneur de *Tourelle*, qui s'étoit porté au combat à la bataille de *Bouvines*, dit de lui :

Qui feri miles & origine dignus & actu.

Ce seigneur de *Tourelle* étoit, à la vérité, d'une grande naissance, mais il n'étoit pas encore *chevalier*. Nos rois accordoient quelquefois la dispense d'âge, sur-tout aux enfans des *princes*. Le sire de *Juville*, écrit que *S. Louis* fit *chevalier* le fils du prince d'*Antioche*, qui n'avoit que seize ans. Il se trouve quantité d'autres exemples semblables.

Pour les *écuyers*, ils étoient de deux sortes. Les uns portoient ce nom à cause de la qualité de leurs seigneurs; & il y en avoit beaucoup de cette espèce, sur-tout dans les états du roi d'Angleterre. *Ecuage* est appelé en latin *scutagium*, c'est-à-dire *servitium scuti*,

& tiel tenant que tient sa terre par Ecuage, tient par service de chevalier.

Les autres *écuyers* étoient généralement tous les gentilshommes qui faisoient le service auprès des *chevaliers*, avant de parvenir eux-mêmes à la dignité de *chevalier*. On les appelloit en latin *scutarii*, *scutiferi*, *armigeri*. Leurs fonctions étoient d'être assidus auprès des *chevaliers*, & de leur rendre certains services, sur-tout à l'armée, & dans les Tournois. Voilà l'origine & la différence des *chevaliers* & des *écuyers*. Voyez pour un plus long détail aux mots *Chevalier* & *Ecuyer*, tome j & tome ij de cet ouvrage.

La *noblesse* se prouve par contrat de mariage, extrait baptistère, partage, testament, transaction & autres actes en bonne & dûe forme. Les étrangers qui sont *nobles* chez eux, le sont en France. Cependant pour plus grande sûreté, on fait insérer dans la plûpart des *lettres de naturalité*, la clause de la confirmation de *noblesse*.

Ceux qui ne sont pas *nobles de naissance*, ne peuvent être *annoblis* que par le roi. Sa Majesté *annoblit* ou par des lettres de *noblesse* qu'elle accorde à des personnes distinguées par leurs services ou leurs talens extraordinaires, en accordant les provisions d'une charge qui *annoblit*. Telles sont les *charges de la couronne*, celles de *secrétaire du roi*, celles de *conseiller au parlement de Paris*, & autres cours supérieures de la même ville, &c. mais afin que la *noblesse* de l'officier passe à ses enfans, il faut qu'il ait possédé la charge pendant vingt ans, ou qu'il en soit revêtu lors de sa mort.

Nos rois ont aussi accordé la *noblesse* aux échevins de plusieurs villes; & cette *noblesse* a reçu quelquefois des atteintes, c'est ce que nous dirons plus bas. On l'appelle la *noblesse de la cloche*, parce que les assemblées, où se nommoient les *échevins* étoient convoquées en quelques endroits au son de la *cloche*.

Sous le règne du roi *Jean*, la charge de *chancelier de France* n'annobliroit pas ceux qui en étoient pourvus; & *Pierre de la Forest*, *chancelier de France*, ayant

quis la terre de Loupelande au Maine , obtint du roi des lettres de *noblesse* pour jouir de l'exemption du droit franc-fief. La charge de *chancelier* n'apportant alors aucun changement dans la condition de ceux qui en étoient pourvus, ils étoient qualifiés selon la différence de leur naissance. Les *chanceliers* qui n'étoient point *bles*, se qualifioient *maîtres*, *maître Henri de Marle*, *maître Robert Manger*. Ceux qui étoient *nobles*, étoient appellés *Messires*.

Cette première charge de la robe n'*annoblissant* pas, est aisé de conclure que celle de premier président de parlement, celle de conseiller dans ce même corps, celle de maître des requêtes *annobliissoient* encore moins. On voit à la chambre des comptes de Paris, un grand nombre de lettres d'*annoblissement* obtenues par des avocats & des procureurs du roi au parlement, par des maîtres des requêtes, par des présidents à mortier, &c.

On dit que les premières lettres d'*annoblissement* furent données en 1270 par *Philippe le Hardi*, neveu de *Raoul, l'orfevre*. Mais on trouve des *annoblissements* du tems de *Philippe-Auguste*. *Charles V* accorda la *noblesse* à tous les bourgeois de Paris; elle leur fut confirmée par *Charles VI, Louis XI, François I & Henri II*: mais *Henri III* restreignit ce privilège, en 1577, aux seuls *prévôts* des marchands & *échevins*. Il fut supprimé en 1667, rétabli en 1707; supprimé de nouveau en 1715, & rétabli enfin en 1716, tel qu'il subsiste encore aujourd'hui.

Avant l'ordonnance de Blois, en 1579, le *roturier* achetoit un *fief noble*, devenoit *noble*; mais par l'article 268 de cette ordonnance, *Henri III* supprima ce privilège.

La profession des armes *annoblissoit* ceux qui l'exercent. Cependant *Henri IV*, quoiqu'il dût tant à ses braves capitaines, déclara par son édit de 1600 que celle cesseroit d'*annoblir*, & qu'elle ne seroit pas censée avoir parfaitement *annobli* la personne de ceux qui ne l'avoient exercée que depuis l'an 1563;

c'est-à-dire depuis l'époque des guerres de religion en France.

Louis XV, en rétablissant ce droit par son édit de 1750, a prouvé par-là le cas qu'il fait de la profession des armes. De quelque manière qu'on ait acquis la *noblesse*, elle passe aux descendans de ceux qui l'ont obtenue; mais cette grace, qui n'étoit d'abord accordée qu'à des services signalés, sans se transmettre par le sang, & qui continue néanmoins d'être héréditaire par la *bonté du prince*, les rend redevables envers l'état, & ils lui doivent les services personnels, pour lesquels ils n'ont reçu prématurément une récompense si honorable & si utile, qui pour les porter à donner aux autres sujets l'exemple de l'amour, de la fidélité, de l'attachement & du zèle que nous devons tous au roi & à la patrie.

Par ce que l'on vient de dire, on voit que les distinctions ont formé la *noblesse personnelle*, & que de celle-ci est sortie la *noblesse héréditaire*, cette *noblesse de nom & d'armes d'origine*, qui a commencé au premier *leude fidele* ou *anstrustion*, dont l'origine n'étoit souillée d'aucune tache de servitude; car alors l'antiquité faisoit seule les *nobles*; ou plutôt les *nobles* étoient ceux qui se distinguoient par les services rendus à la patrie.

Quand les *chevaliers* prirent le parti de se retirer du parlement, & d'abandonner une de leurs plus anciennes & illustres prérogatives, qui étoit celle de *juger les peuples* (ce qui arriva sous les régnés des premiers *Valois*), les Légistes restèrent seuls, car les prélats avoient déjà été exclus de ces assemblées, où ils avoient droit d'opiner. C'est ce qui a donné, dès ce tems là, au commencement du quatorzième siècle, la considération à la robe, où elle a toujours été depuis. De-là vient la distinction qu'on ne connoissoit point autrefois, de la *noblesse d'épée* & de la *noblesse de robe*.

La *noblesse* se perd par le trafic, & par le tènement des terres à ferme, ainsi qu'il est porté par

rticle 109 de la coutume d'Orléans. *Louis le Grand* ant voulu rétablir le commerce maritime, donna e déclaration qui permet expressement aux *gens qualité* d'entrer dans le commerce de mer, sans roger; *Louis XV* vient de la renouveler. L'exer-e des arts mécaniques & de certaines charges es, dérogent aussi à la *noblesse*, car c'est une espece commerce plus bas que celui de la marchandise.

En Bretagne, les gentilshommes, qui veulent tra-uer, laissent *dormir leur noblesse*, & cessent de ir des privilèges qui y sont attachés, pendant que re leur commerce, mais dès qu'ils le quittent, ils rennent leur *noblesse* sans avoir besoin de *réhabili- ion*; une simple déclararion faite au greffe, qu'ils oncent au commerce, suffit.

Le premier *annobli* qui déroge, perd sa *noblesse*, se rend indigne de la *grace du prince*, il ne peut e relevé que par une grace spéciale, & c'est ce on appelle *lettres de réhabilitation*. Les auteurs s'accordent pas sur le degré jusqu'auquel les *let- de réhabilitation* peuvent être accordées. *Le t* assure que cela se peut jusqu'au septieme de- ; & *la Roque* jusqu'à l'infini, parce que, dit-il, graces du prince ne doivent pas être bornées s que sa puissance.

La *noblesse* a des prérogatives que les *roturiers* nt pas. Les *nobles* sont exempts de tailles per- nelles, pourvu qu'ils ne fassent valoir par leurs ns qu'une de leurs métairies. Ils sont aussi exempts ogement des gens de guerre. Le *concordat* leur a allégé le tems d'étude pour devenir *gradués-nommés*; il ne sont point sujets aux *francs-fiefs*. Outre cela, la part des coutumes donnent aux *nobles* des avan- es que des *roturiers* n'ont pas.

es fiefs, quoiqu'héréditaires, ne communiquent pat leur *noblesse* aux *roturiers* qui les possèdent. Cependant le fief est une espece de dignité, sur- te: quand il est titré. Voyez *Fief* & *Arriere-Fief*.

On compte en France environ soixante-dix mille *fief*, ou *arriere-fiefs*, dont trois mille ou environ

sont des *fiefs titrés* tels , par exemple , que les *principautés* , les *duchés* , les *marquisats* , les *comtés* , les *vicomtés* & les *baronnies*.

On compte aussi en France quatre mille familles ou environ d'ancienne *noblesse* , & environ quatre-vingt-dix mille *familles nobles* , qui donnent quatre cens mille têtes ou personnes, dont cent mille ou environ, sont toujours prêtes à marcher au premier ordre pour le service du roi , & la défense de la patrie.

On vouloit engager Louis XII à secourir Benoit Scaliger , issu d'une ancienne maison de ce nom , à laquelle les Vénitiens avoient ôté Verone , & quelques autres places. Cette maison, répondit Louis XII, est très-ancienne , j'en conviens ; mais ce n'est pas avec des noms , des titres , & de vieux parchemins qu'on fait la guerre.

On disoit un jour à ce même prince , que les Gascons affectoient de se donner pour *gentilshommes*, ce prince s'écria : *Gentilshommes ? Mais c'est assez d'une épée pour plusieurs de ces genti'shommes.*

Un de ses gardes du corps eut querelle avec un des premiers seigneurs de la cour , à la noblesse duquel il comparoit la sienne ; & ce garde dit hautement , qu'il s'en tiendrait à ce qu'il avoit dit à ce sujet , l'épée à la main. Louis XII en fut instruit , les fit venir tous les deux , & demanda à Despense (c'étoit le nom du garde du corps) de quelle famille il étoit pour oser se comparer à un homme , qui étoit d'une des meilleures maisons de France. Le garde du corps répondit : *SIRE , ma maison vaut bien la sienne , & Monsieur n'en disconvient pas ,* dit-il , en se tournant du côté du seigneur de la cour) puis il reprit : (continuant de parler au roi) : *apparemment que Votre Majesté descend de Noë ? Eh bien , SIRE , je descends d'un de ses enfans ?*

Louis XII ne put s'empêcher de rire de ce système généalogique ; il prit la main à tous les deux , & dit au seigneur , qu'il lui défendoit de se battre contre un homme qui avoit l'honneur d'appartenir de si près à la maison royale.

La réponse du garde du corps a été copiée bien es fois, ou du moins imitée par plusieurs de ces hommes à repartie. On attribue une pareille réponse à un de nos ambassadeurs, près de *Philippe II*, roi d'Espagne.

Henri IV aimoit beaucoup la noblesse de France; & un ambassadeur d'Espagne lui ayant marqué sa surprise de ce qu'il étoit environné de beaucoup de gens de qualité & de condition, ce prince lui répondit : *Si vous m'aviez vu un jour de bataille, ils ne pressent bien davantage.* Quel éloge !

Finissons cet article par ce que l'auteur des *Révolutions Historiques* dit sur la noblesse : il y en a qui se moquent de la délicatesse des Allemands en matière de noblesse ; mais ils ignorent de quelle conséquence il est en Allemagne de ne pas se méfallier. La noblesse ne sert de rien, ou presque de rien en France, malgré la manie d'y prendre les qualités d'*écuyer*, de *chevalier*, de *messire*, de *marquis*, &c. & même de *haut & puissant seigneur* ; titres que des tabellions de campagne, ou le baillif d'un très-petit seigneur d'une très-petite terre, donnent à ce petit seigneur, qui souvent est un *ex-commis*, & quelquefois un *ex-laquais*.

Amelot de la Houffaye dit, (tom. ij de ses Mémoires, page 363) qu'à la porte de la sale, où s'assemble le chapitre de Trèves, on voit encore un vieux tableau presque effacé, qui représente un fils naturel de l'empereur *Conrad III*, demandant un canonicat de cette église (de Trèves ;) le prévôt ou le doyen lui répond au nom du chapitre : *Domine, te filium imperatoris esse credimus, proba te esse utrinque nobilem.* Seigneur, nous ne doutons pas que vous ne soyez fils de l'empereur ; mais prouvez-nous que vous êtes noble des deux côtés.

Il faut, pour être sujet éligible au chapitre de Trèves, de même qu'à celui de Mayence, faire preuve de seize quartiers de noblesse paternelle & maternelle, sans méfalliance ; ensorte que le fils d'un Sultan, ou du Sophi de Perse, ne pourroit pas être

chanoine de Trèves, ou de Mayence, s'il se faisoit catholique, quand même ces deux chapitres admettroient des comtes ou des princes ; ce qu'ils ne font pas.

Nous avons peu de maisons en France, qui pussent fournir des chanoines à Trèves ou à Mayence, sur-tout depuis que la haute *noblesse* n'a pas dédaigné les alliances financières.

Les idées *Espagnoles* sur la *noblesse*, sont en apparence aussi sévères que celles des Allemands ; mais dans leur esprit, il suffit d'être Espagnol, pour être *noble*, sur-tout parmi les Castillans, qui se croient une espèce d'hommes supérieurs aux autres.

Quand M. de Vendôme fit signer les chefs de la *noblesse Espagnole*, en faveur de *Philippe V*, Plusieurs ajoutèrent à leur signature, *noble comme le roi*. Le duc de Vendôme les laissa faire, ne voulant pas préjudicier aux affaires du prince pour lequel il agissoit. On dit qu'il perdit pourtant patience, lorsque l'un d'entr'eux, allant encore plus loin que les autres, ajouta à la qualité de *noble comme le roi*, ces mots, & un *poco piu*, & un peu davantage : Apparemment, seigneur Cavalier, lui dit M. de Vendôme, vous ne révoquez pas en doute la *noblesse* de la maison de Bourbon, la plus ancienne de l'Europe ! *Non seigneur duc*, reprit l'Espagnol ; *mais Philippe V est François, & j'ai l'honneur d'être Castillan*.

Si l'attachement à une ancienne *noblesse*, étoit le principe d'un attachement inviolable à la vertu, on ne pourroit trop en maintenir l'idée. Elle contribueroit au bonheur de l'humanité ; mais l'orgueil & la vanité en sont souvent le seul fruit.

La différence réelle d'un laboureur, d'un homme que le gentilhomme du même village traite de *manant*, à ce même gentilhomme, est souvent toute à l'avantage du *manant*, soit dans l'ordre moral, soit dans l'ordre politique.

En effet, qu'on compare dans ces deux points de vue, un *laboureur estimable*, qui nourrit une nombreuse famille, & pourvoit à la subsistance de plu-

eurs autres par son travail, & son industrie, à ce petit écuyer, seigneur d'une petite métairie délabrée, ni nourrit avec peine, & aux dépens de ses créanciers, une femme & quelques enfans.

L'un produit par ses veilles & ses travaux quatre ou cinquante muids de bled à la province, à l'état; des bestiaux de toute espèce, du beurre, du fromage, du chanvre, des laines, &c. L'autre cent mères par année, & doit quelquefois poudre & le plomb qu'il emploie à ce brillant exercice.

Il y a de très-justes pensées, & d'excellentes recherches dans le discours de la noblesse de *Henri Orneille-Agrippa*, dans son *Traité de vanitate scientiarum*. Il faut y joindre le discours de *Marius* dans *Illuste*; la satyre *Stemmata quid faciunt*, de *Jurnal*, imitée par *Boileau*; le beau morceau du *Céron* Portugais, *Oforio*, de *nobilitate civili & christianá*, &c. *Recr. hist. tome ij, pag. 11.*

NOBLESSE par le ventre. Voyez *Ventre ennobli*.

NOCES : nous n'avons à parler ici, que de l'édit des secondes nocés, donné en 1560, sous *François II*, & dressé conformément à la loi: *Hac edicli Cod. de sec. nuptiis*, qui dit que le survivant mari ou de la femme qui convole à de secondes nocés, ne peut donner à sa seconde femme, ou son second mari, qu'une portion égale à celle de chacun des enfans du premier mariage.

Cet édit a conservé la fortune à bien des familles. Il fut fait, à l'occasion du second mariage d'*Anne Alegre* avec *George de Clermont*; elle étoit alors veuve d'*Antoine du Prat*, III du nom, seigneur de *Antouillet*; & quoiqu'elle en eut trois enfans, elle ne laissa pas de disposer de tous ses biens en faveur de *Georges de Clermont*, marquis de *Galtrande*, son second mari. Cela fit la matière d'un grand procès, jugé aux états de Blois, en faveur des enfans du premier lit. Voyez *Mariage*.

NŒUD - GORDIEN : ce mot a passé en proverbe chez les Grecs, & se dit aussi, parmi nous,

d'une difficulté qu'on ne peut résoudre. Ce *nœud gordien* que , selon quelques-uns , *Alexandre* délia fort aisément , & que , selon d'autres , il coup avec son épée , étoit fait , dit *Plutarque* , d'écorce de cornouiller ; & le temple où on le gardoit étoit dans la ville de *Gordium* , qui avoit été la demeure du roi *Midas*.

NŒUD : ordre de chevalerie , institué en 1352 par *Louis* d'Anjou , dit de *Tarente* , roi de Naples second mari de la reine *Jeanne I*. Il composa cette compagnie de soixante chevaliers , qui s'étoient distingués par leur bravoure , & leur prescrivit une formule de serment & de foi perpétuelle. Chacun de ces chevaliers portoit , ainsi que le roi , un habit militaire , qui désignoit leur qualité , leur dignité tel que l'usage l'autorisoit alors , avec un cordon de soie , mêlé d'or & d'argent.

Les uns disent que le roi leur nouoit ce *cordo* sur la poitrine , d'autres prétendent que c'étoit au bras. L'institut de cet ordre portoit que , lorsqu'un chevalier avoit donné quelques preuves éclatantes de valeur , il portoit le *nœud* délié , & que lorsqu'il entreprenoit de donner une seconde preuve de sa valeur , il renouoit ce *nœud*.

Le prince de *Tarente* , frere aîné du roi ; *Barnabé* Visconti , seigneur de Milan ; *Louis* San-Severino & beaucoup d'autres furent créés chevaliers. On croit que cet ordre de chevalerie est le plus ancien qui ait été établi en Italie. Voyez *Giannone* , *Histoire civile de Naples* , tome *iiij* , page 36.

NOGENT-LE-ROTROU : ville capitale du Perche , qui ne passe aujourd'hui que pour un bourg mais considérable par les manufactures de serge de toile & de cuirs. Le comte de *Salisbury* prit *Nogent-le-Rotrou* , pendant les guerres des Anglois , & fit pendre presque tous les habitans ; & *Charles IX* le reprit en 1549.

NOM : les *noms* des nobles , dans les premiers temps de la monarchie , n'étoient point héréditaires ; les anciennes histoires & les généalogies en font foi.

Et le titre 26 du cinquieme paragraphe de la loi Salique nous fait connoitre que les parens s'assembloient pour donner un *nom* au *nouveau-né* ; la *neuvieme nuit* pour dire le *neuvieme jour* ; car, à la façon des Hébreux, les anciens Gaulois, les Allemands & les François comptoient par nuit & non par jour ; d'où est resté en France, parmi le peuple, cet usage de parler : *Je ferai à nuit cela.*

Il se faisoit de grandes réjouissances à ces *nominations* ; & le *nouveau-né* recevoit un *nom*, dont la signification étoit agréable à la famille. Depuis que les *noms* ont été héréditaires, il est resté en France quelque chose de cette coutume d'assembler les parens pour la *nomination* des enfans ; car on prend deux parens, l'un paternel & l'autre maternel, pour donner le *nom de baptême.*

L'usage de donner aux enfans des *noms* différens de celui de leur pere, ne cessa pas aussitôt que les fiefs furent héréditaires ; il s'écoula encore quelques générations, avant que les nobles prissent le *nom* des principales seigneuries, dont ils étoient propriétaires, & sur lesquels ils bâtirent des châteaux pour leur habitation & celle de leurs successeurs.

Les habitans du Nord, qui vinrent, sous la conduite de *Rollon*, s'établir dans la Neustrie, n'avoient point de noms fixes : devenant feudataires de la couronne, & se trouvant, pour ainsi dire, incorporés à la nation Française, il étoit naturel qu'ils adoptassent quelques-uns de leurs usages ; mais celui de l'hérédité des *noms* n'étoit pas encore connu chez elle, parce que les fiefs n'étant point héréditaires & ne l'ayant été généralement que sous le règne de *Hugues-Capet*, il n'étoit pas alors possible de désigner une famille par un *nom passager.*

La propriété produisit le fait contraire, tant pour la France que pour la Normandie. On s'habitua à donner aux hommes les *noms des terres*, qui avoient été le patrimoine de leurs peres, & qui devoient après eux passer à leurs enfans.

Ces *noms de terres* devinrent propres & héréditaires.

taires aux familles, qui y étoient domiciliées ; insensiblement l'usage de changer de *nom* à chaque génération fut anéanti, lorsque les puînés furent admis à succéder avec leurs aînés ; ceux qui formèrent des branches & de nouveaux établissemens sur les fiefs qu'ils eurent en partage, furent pareillement dénommés par le *nom* de ces fiefs, & formèrent, pour ainsi dire, des *maisons nouvelles*.

La Roque, dans son Histoire de la maison d'Harcourt, en cite une infinité d'exemples, dont quelques-uns suffisent. Il dit que *Bernard le Danois*, proche parent du duc *Rollon*, chef réputé de la maison d'Harcourt, fut pere de *Torse*, qui le fut de *Turchetil*, pere d'*Anchetil*, qui eut pour fils *Robert* d'Harcourt, duquel sont descendus les seigneurs de ce nom.

Il dit aussi p. 8 & 13 du premier volume que les branches qui sortirent de ces tiges Normandes, prirent pareillement le *nom* des terres qu'elles eurent en partage, & porterent des armes différentes de leurs aînés. Il en donne un grand nombre de preuves ; & tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière, ont dit la même chose. Voyez la *Généalogie de Beauvilliers*, par le *P. Anselme*, &c.

NONCE : c'est un ambassadeur du pape vers un prince ou un état catholique. La plupart de *nonces* deviennent ensuite cardinaux ; c'est ce qui vient d'arriver au dernier *nonce* envoyé en France, fait cardinal en 1766, par le pape *Clement XIII*. Le *nonce* a juridiction dans tous les états où il reside, excepté en France, où les *nonces* sont comme des ambassadeurs simplement, c'est-à-dire qu'ils n'ont juridiction ni volontaire ni contentieuse. Ce mot de *nonce*, qui est la même chose qu'*ambassadeur*, n'a commencé à être bien en usage à Rome qu'au milieu du seizième siècle. *Brantôme* dit qu'à son arrivée à la cour, on appelloit le *nonce* du pape *ambassadeur*. Ce nom a eu de la peine à s'introduire. En 1665, le *nonce* du pape en France prit qualité de *nonce au parlement & au royaume*.

Le parlement décréta contre l'imprimeur, qui avoit imprimé l'écrit, où ce *nonce* avoit pris cette qualité : on disoit, pour raison, que si le *nonce* avoit été au *royaume*, il pourroit y exercer la juridiction ecclésiastique, comme il l'exerçoit ailleurs ; mais qu'il étoit simplement envoyé au roi, comme souverain de l'état. Voyez *Libertés de l'Eglise Gallicane*.

NORMANDS & NORMANDIE : la partie des Gaules, qui fait aujourd'hui la *Normandie*, dont le circuit est d'environ deux cens quarante lieues, n'étoit anciennement qu'un assemblage de différens peuples, dont chacun commandoit dans son pays. Ils n'avoient entr'eux quelque union pour leur commune défense, sans qu'on sçache ni quelle étoit leur région, ni à quelle loi ils étoient soumis.

Les Vélocasses, ou Bellocasses, étoient ceux de Rouen.

Les Biducasses, qu'*Aufone* appelle *Bajocasses*, occupoient le Bessin ;

Les Lexoviens, le diocèse de Lisieux ;

Les Caletes ; le bailliage de Caux, où le bourg de Cailly, conserve encore leur nom.

Les Ebuovices, qu'*Aufone* appelle *Eburons*, habitoient Evreux ;

Les Auleriens, le Pont-de-l'Arche.

Les Sessuens, ou Sessuviens, étoient ceux de Sées ;

Les Unelliens, ceux de Coutances.

Les Abrincatuens, ou Abricates, ceux d'Avranches ;

Les Ambilaxiens, ceux du bourg d'Ambis sur les bords de la mer Britannique, entre Avranches & Coutances.

Ces dix peuples, avec les isles d'alentour, étoient connus dans la Gaule Celtique, sous le nom de *Ligue des onze cités*. *Sabinus*, lieutenant de *César*, ayant soumis à la république, *Auguste* les réduisit à sept, lorsqu'il fit, de leur pays, la seconde *Lyonnoise*, à laquelle il donna Rouen pour métropole.

Ce pays, dont *Clovis* fit la conquête, fut partagé entre ses enfans, après sa mort, & fit une partie de la Neustrie, ou de la France occidentale, qu'on appelloit autrement *le royaume de Soissons*.

Les *Normands*, peuples qui se répandirent, vers l'an 820, des régions les plus éloignées du Nord dans les provinces voisines, & de-là jusqu'aux provinces méridionales de l'Europe, après avoir fait des dégâts terribles le long de la côte de la mer, se jetèrent dans la France du temps de *Charles le Chauve* & les guerres civiles, & les François même, qui servirent d'eux dans leur querelles particulières, l'y rendirent si puissans, qu'il fut impossible de les en chasser. Ils assiégèrent trois fois Paris, & en effrayèrent si fort les habitans, que, dans les oraisons publiques, ils prioient Dieu qu'il les délivrât de la fureur des *Normands*. Pour faire cesser de si grands désordres, *Charles le Simple* fut obligé de leur abandonner une partie de la Neustrie; ce qu'il fit, à condition qu'ils la tiendroient en fief de la couronne de France. Le nom de *Neustrie* fut changé alors en celui de Normandie. *Nortman*, qui veut dire *homme du Nord*.

Ces *Normands* se rendirent la terreur & le fléau du reste de l'Europe: industrieux, endurcis à la fatigue, braves dans les combats, cruels dans la victoire, aussi prêts à rompre les traités qu'à les conclure, plus passionnés pour le butin que pour un établissement solide; ces peuples avant que la Neustrie leur fût cédée par *Charles le Simple*, encore idolâtres, ne cherchèrent, pendant près de quatre vingt ans, qu'à dépouiller la France de ce qu'ils pouvoient emporter.

Dans une de leurs premières expéditions, ils prirent la ville de Rouen, ravageant toutes les campagnes voisines, & parurent prendre possession de cette partie du royaume de Neustrie, qu'ils rendirent, dans la suite, si florissante.

Leurs vaisseaux n'étoient que des barques, sur lesquelles ils ne mettoient des provisions que pour le temps

emps de la traversée, & leurs armes composoient tout leur équipage. Ils emportoient d'affaut les places les plus fortes; & l'on ne pouvoit se mettre à couvert de leurs excès, qu'en se rachetant par une somme d'argent. *Charles le Chauve* fut contraint de payer des impositions pour acheter leur retraite. Chaque maison de seigneur, c'est-à-dire d'évêque, d'abbé, de comte ou de vassal du roi, devoit payer un sol; celle d'une personne libre, huit deniers; celle d'un serf, quatre; ce qui se montoit pour tout le pays en-deçà de la Loire, à 5000 livres d'argent pesant, est-à-dire 36750 livres de la monnoie d'aujourd'hui.

En 846, quarante mille de ces *Normands* vinrent siéger Paris. Ce fameux siège dura dix-huit mois, pendant lesquels les assiégés soutinrent, avec une valeur incroyable, six assauts donnés avec autant de courage que d'acharnement.

Gauzelin, évêque de Paris, étoit chargé de défendre & de garder cette place. Il s'en acquitta en bon héros: il mourut pendant le siège; mais *Ancherio*, qui fut son successeur, ne montra pas moins de courage que lui. Ces prélats manioient le javelot, & le lançoient avec une adresse surprenante.

Paris n'étoit alors, que ce qu'on appelle *la Cité*, qui est renfermée entre les deux bras de la Seine. Les courses des *Normands* leur firent connoître combien il étoit important de fortifier cette place. On ne pouvoit entrer que par deux ponts, qui étoient tendus l'un & l'autre en dehors, par une tour située peu-près, où l'on a depuis bâti le grand & le petit châtelet.

L'abbé *Ebole*, neveu de l'évêque *Gauzelin*, étoit un des chefs des assiégés; il se trouvoit par-tout, & donnoit de preuves d'une bravoure & d'une force singulieres. Au second assaut, il perça plusieurs *Normands* d'un seul coup de javelot, qui ressembloit à une grande broche; ce qui lui donna lieu de crier: *Artez ceux-ci à la cuisine, ils sont tous embrochés.*

L'histoire nous a encore conservé le nom de Ger-

Gerbaut, soldat, d'une taille médiocre, mais d'une valeur extraordinaire. Au dernier assaut que les *Normands* donnerent à Paris, en 886, plusieurs d'entr'eux avoient gagné la muraille, & crioient déjà *Victoire*. *Gerbaut*, suivi seulement de cinq hommes avance, tue les premiers qu'il rencontre, renverse les autres dans le fossé, arrache les échelles, pour voit à la sûreté de cet endroit, & sauve la ville.

Ce fut en 899 que *Rolon*, ou *Raoul*, un des plus illustres chefs des *Normands*, fut souverain de la Neustrie, qui bientôt après, fut nommée *Normandie*, par la cession que lui en fit *Charles le Simple*. Ce premier duc de *Normandie* se fit Chrétien, & épousa *Gisele*, sœur de *Charles le Simple*.

Ainsi fut fondée cette célèbre colonie des *Normands*, dont le sang mêlé à celui des François, donné des rois à l'Angleterre & à la Sicile. C'est du temps du roi *Robert*, que *Roger*, petit-fils de *Tancrede de Hauteville*, régna en Sicile. *Roger II* son fils, y joignit le royaume de Naples; & sa postérité régna sur l'un & l'autre état, jusqu'aux empereurs de la maison de Suabe, dont l'administration passa à *Charles de France*, frere de *S. Louis*, comte d'Anjou & de Provence.

Il y a des descendants de ce *Tancrede de Hauteville*, qui subsistent toujours dans la basse *Normandie*, mais qui n'ont plus rien de brillant que l'antiquité de leur race.

La *Normandie* fut soumise & réunie à la couronne, environ trois cens seize ans après qu'elle eut été détachée, comme nous l'avons dit, par *Charles le Simple*. Elle a eu seize ducs du sang de ce fameux *Rolon*. On met de ce nombre six rois d'Angleterre.

La mollesse de *Jean Sans-Terre*, qui fut le dernier de tous, ses crimes & l'indignation qu'ils excitèrent dans tous les cœurs, firent rentrer cette belle province sous la domination de ses anciens maîtres pour n'en plus sortir, & aux conditions qu'on ne toucheroit point à leurs privilèges, & qu

s seigneurs & gentilhommes seroient maintenus dans la possession de leurs fiefs.

C'est *Henri I*, roi d'Angleterre, qui ayant trouvé moyen de s'emparer, en 1110, de la forteresse de Gisors, contre la foi des traités, donna lieu à la guerre qui subsista entre la France & l'Angleterre, puis cette année jusqu'en 1450, que *Charles VII* vint enfin pour toujours la *Normandie* à la couronne. Cet espace de trois cens quarante années fut une continuelle alternative de guerres & de trêves, pendant lequel espace, plus de cent vingt traités de paix furent signés & rompus presque aussitôt après. On trouve dans la province de *Normandie*, plusieurs ports, dont les plus considérables sont Dieppe, Havre, Honfleur, Cherbourg & Granville; l'on y vît la Hogue & Saint-Waast, dans le Cotantin; mais ce dernier n'est pas un port, c'est une rade défendue par quelques isles. La métropole de Rouen, est la capitale de la province, a six évêchés suffragans; sçavoir, Bayeux, Avranches, Evreux, Lisieux & Coutance.

Les Bénédictins de la congrégation de S. Maur y possèdent de très-riches abbayes, comme S. Ouen de Rouen, Fescamp, Jumièges, le Bec, S. Vandrille, S. Etienne de Caën, le mont S. Michel, Lyre, S. Maurin d'Evreux, Bernai, &c. Pour le reste, nous renvoyons à la *Description de la France*, ou au *Dictionnaire géographique de la Martinicre*.

NOTAIRE: chez les Romains, ce nom étoit commun à tous ceux qui écrivoient sous autrui, ou qui rendoient les sentences ou les contrats. La Nouvelle loi quatre-vingt-quatre de *Justinien* nous apprend que d'abord les contrats étoient écrits en notes, ou abrégés par les *notaires* ou *clercs de tabellion*; & jusqu'à là ils n'étoient point obligatoires: ensuite on les écrivit en lettres, & les parties contractantes y apposèrent leurs signatures & leurs sceaux. Le premier qui n'étoit qu'un simple brouillon, s'appelloit *tabellion*; & le second, que le tabellion mettoit lui-même au net, étoit la grosse & la perfection du

contrat. La minute, qui n'étoit, comme on vient de le dire, parmi les Romains, qu'une ébauche & un contrat imparfait, est, en France, l'original & la preuve du contrat.

Les *notaires*, en France, ont été long-temps les clercs des tabellions; ils écrivoient sous eux. Peu à-peu ils se séparèrent de leurs maîtres; & dans la suite, on les érigea en offices pour recevoir les minutes des contrats, par un édit de *François I*, l'an 1542. Les tabellions ont été supprimés par *Charles IX* par l'ordonnance d'Orléans. Aujourd'hui on appelle *notaires*, tous les officiers royaux qui reçoivent & qui délivrent des grosses de toutes sortes de contrats & conventions; & tabellions, ceux qui font la même chose dans les seigneuries & justices subalternes. L'étude d'un *notaire* avoit autrefois le nom de *boutique*; & ce dernier nom, dit-on, est encore en usage dans plusieurs provinces.

Les *notaires*, en France, furent établis par quelques princes, environ cent cinquante ans avant le règne de *Philippe le Hardi*; & sous ce monarque ils devinrent plus communs dans le royaume. La plupart des actes du treizieme siècle furent passés par leur ministère; ils ne les signoient point, & n'étoient institués, que pour les diriger. Les parties se contentoient, pour l'authenticité, d'y nommer des témoins, puis d'y apposer leurs sceaux, & d'en faire mention dans l'écrit. Ce ne fut que vers la fin du règne de *S. Louis*, qu'on obligea les officiers publics à garder les minutes de leurs expéditions. Jusque là ils en faisoient deux, ou plusieurs exemplaires qu'ils écrivoient, pour éviter toute fraude des deux côtés du parchemin, remplissant le blanc qui se trouvoit au milieu par les lettres de l'alphabet, & les grandes capitales. On partageoit ensuite ce parchemin en deux pour délivrer à un chacun des intéressés l'original de ces obligations; ce qui ne pouvoit se faire sans partager en même temps les lettres capitales qu'on avoit tracées, pour occuper le vuide intérieur. On appelloit ces sortes de mon

ens, *des chartres divisées par l'alphabet*. Les *notaires*, par l'ordonnance de *Philippe le Bel*, du 18 Mars 1303, n'avoient qu'un denier pour trois lignes d'écriture. Sous *Philippe le Long*, ils étoient multipliés à l'excès. Ce prince les réduisit à soixante, en 121. Suivant l'Almanach royal de 1767, il y a à Paris, sans parler des vétérans, cent seize *notaires*.
NOTAIRE APOSTOLIQUE: c'est celui qui reçoit & expédie les actes en matieres spirituelles & bénéficiales, comme la résignation de bénéfice, de concordat, de permutation, &c.

Un *notaire apostolique* ne peut recevoir de contrats de choses temporelles entre les sujets du roi; les contrats par eux reçus, comme ventes, échanges & autres, ne portent aucune hypothèque sur les biens assis dans le royaume, mais sont réputés sans effet, pour ce regard, suivant l'Esprit des libertés de l'église Gallicane, que l'on peut consulter & la préface de *Dumoulin*, sur l'édit des petites dates. En plusieurs endroits, les *notaires royaux* sont *notaires apostoliques & épiscopaux*.

NOTRE-DAME DE PARIS. Voyez *Cathédrale*.

NOURRICES: l'usage où étoient les meres, de quelque rang qu'elles pussent être, d'allaiter leurs enfans, a duré très-long-temps. Nous avons dit au mot *Mere*, que *Blanche de Castille*, mere de *S. Louis*, eut une attention infinie pour son éducation, & lui fit pour ainsi dire, *sucer la vertu avec le lait*. Dans le douzième & treizième siècles, les meres se contentant encore au vœu de la nature, & au devoir que leur prescrit, élevoient leurs enfans à la mamelle; & la pieuse reine ne crut pas que son rang pût l'en dispenser. Elle alla *S. Louis* avec un soin & une tendresse, qu'elle portoit jusqu'à la gausie, ne voulant pas que le petit prince fût nourri d'un autre lait que du sien; & elle se plaignit d'un accès de fièvre qu'elle eut, & qui dura long-temps, de ce qu'on lui avoit ôté le titre de *Mere*, qu'elle disoit tenir de Dieu & de la nature.

On lit dans les Mémoires de la reine *Marguerite* femme de *Henri IV*, que l'épouse du comte de *Lallain*, d'une des plus grandes & des plus riches maisons de Flandres, allaitoit elle-même son fil. La reine *Marguerite*, en parlant d'un grand festin que lui donna le comte dans son voyage de Flandres, dit que *cette dame, parée, toute couverte de pierreries..... & en poupoint de toile d'argent brodé en or, avec de gros boutons de diamans* (hab propre à l'office de nourrice) *se fit apporter à table son petit fils, emmailloté aussi magnifiquement qu'elle étoit vêtue, pour lui donner à tetter... qui eût été tenu à incivilité à quelque autre; mais elle le faisoit avec tant de grace & de naïveté, qu'elle en reçut autant de louanges, que la compagnie à plaisir.* Mémoires de la reine *Marguerite*, page 16 livre ij, édition de 1758.

En Allemagne, il y a encore, parmi les femmes de la première condition, des mères qui se font un plaisir & un devoir d'allaiter leurs enfans; mais il y a plus d'un siècle que ce bel usage n'est plus en France: on a recours à des *nourrices* mercénaires sur lesquelles, à la vérité, le gouvernement fait veiller avec un soin extrême; mais la vigilance des magistrats & des curés ne peut pas empêcher les accidens & les malheurs que la négligence de ces *nourrices* mercénaires occasionne tous les jours.

NOYON: en latin *Noviodunum*, ville de France située sur la petite rivière de Verre: cette ville est fort ancienne; mais elle n'étoit pas fort considérable sous l'empire Romain, parce que la capitale des peuples Vermandois, étoit la ville d'*Augusta* aujourd'hui S. Quentin, située sur la Somme. Comme elle fut détruite par les Barbares, l'évêque de Vermandois se retira à *Noviomagus*, changé par corruption en *Noviugum*, *Novium*.

Les trois races des rois de France ont illustré cette ville par quelques événemens particuliers. *Chil*

Baldéric II de la première race y fut enterré en 721; *Charlemagne* de la seconde y fut couronné en 768; *Hugue-Capet* de la troisième y fut élevé à la royauté en 987. Elle n'est gueres moins fameuse pour avoir donné la naissance à *Jean Calvin*, homme connu par ses ouvrages, par ses disciples, & par les peuples chez qui sa doctrine est devenue la religion dominante, il changea son nom en celui de *Calvin*. Il naquit à *Noyon* le 10 Juillet 1509, à l'âge de douze ans, il fut pourvu d'une chapelle de *Notre-Dame* de la Gesine, dans la cathédrale de *Noyon*, à dix-huit ans, il obtint la cure de *Marteville*, & il permuta deux ans après avec celle de *Pont-L'évêque*. Il mourut à *Geneve* le 27 de Mai 1564.

La ville de *Noyon* a essuyé en différens tems diverses calamités, *César* s'en rendit le maître avec beaucoup de peine. Les Normands la prirent & la pillerent dans le neuvième siècle. Ils emmenerent même prisonnier *Ismon*, qui en étoit alors évêque. Elle a été brûlée six fois dans les onzième, douzième & quinzième siècles. *François I* & *Charles d'Autriche*, puis empereur y conclurent un traité le 16 Août 1616. Du tems de la ligue, elle fut prise & reprise plusieurs fois; & enfin, elle fut rendue à *Henri IV*, le 18 Octobre 1594.

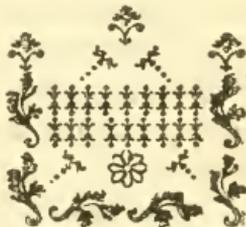
La cathédrale qui est très-ancienne, a été bâtie par *Pépin le Bref*, & par *Charlemagne* son fils, elle est dédiée à la sainte Vierge, & reconnoît aussi pour patron *S. Médard* & *S. Eloy*.

Depuis 1108, les habitans de *Noyon* jouissent du droit de commune, établi par l'évêque *Baldéric*, & confirmé par le roi *Louis VI*, dit *le Gros*, & *Louis VII*, dit *le Jeune*. On dit par sobriquet les friands de *Noyon*, ce qui est venu apparemment des excellentes pâtisseries qui s'y faisoient.

NUIT: c'est l'espace de tems que le soleil est sous notre hémisphère. Les anciens Gaulois & les Romains, comme nous l'avons observé dans plusieurs endroits de cet ouvrage, faisoient la division

du tems non par jours , mais par *nuits* ; comme on le voit dans *César* & dans *Tacite*. Ils comptoient trent *nuits* , au lieu de trente jours. Les *Islandois* & les *Arabes* ont fait la même chose.

NUITS : ville de France dans la *Bourgogne* , située sur le ruisseau de *Musin* , célèbre par le bon vin que ses environs fournissent : on y voit des restes d'anciennes fortifications ; mais on ne peut rien dire de certain sur l'antiquité de cette ville , qui cependant tient le troisieme rang aux états de *Bourgogne*. La seigneurie de *Nuits* appartient à M. le prince de *Conti* , comme engagiste ; & en cette qualité , il a toujours nommé le gouverneur , qui sur sa présentation , obtient des provisions du roi.



O DE NOEL : ce sont des antiennes que l'église chante avant Noël, qui commencent par es o. La première de ces antiennes commence le 5 Décembre, & la dernière finit le 23. Elles se chantent pour conjurer le Sauveur de venir nous délivrer du péché. *Baillet* dit, dans la Vie des saints, *me xij, pag. 603*, que cette fête nous est venue : l'église d'Espagne.

On lit dans les œuvres diverses de *Bayle*, *col. 1, pag. 441*, qu'un prêtre de Mantes ayant voulu publier une explication morale de ces antiennes de vent qui commencent par o, l'intitula *la douce velle, & la fausse friande des o savoureux de l'ant*. A l'occasion de ce titre, *Bayle* ajoûte qu'il vaut mieux faire cela que de se servir d'un titre qui effraye *Inquisition*, comme fut celui que le pere *Gillesabrielli*, donna à ses essais de morale : *Specimina moralis christianæ & diabolicæ*. Ce pere fut contraint d'aller se justifier à Rome, & quoiqu'il n'eût rien dit qui ne fût bien, ajoûte *Bayle*, il changea de titre dans une seconde édition, qui parut à Rome en 1680.

O-SALUTARIS HOSTIA, &c. La coutume de chanter à la messe ce verset, s'établit en France à la fin du règne de *Louis XII*. Dans la maladie qu'il eut en 1512, après la mort de la reine, (*Anne de Bretagne*.)

Jamais ce prince ne manquoit de remercier Dieu ; à l'heure même, des faveurs qu'il en recevoit. Dès qu'il eut gagné la bataille d'*Aignadel*, contre les Français, il descendit de cheval, se mit à genoux sur le champ de bataille, passa quelque temps en prières, puis se tournant vers le cardinal *Amboise*, qui s'étoit trouvé à cette journée avec les cardinaux de *Final*, de *Ferrare* & de *Mantoue*; & les évêques d'*Alby*, de *Liège* & de *Poitiers*, il

dit: *Monseigneur le cardinal, avisez à tout ce qu'il faudra faire, pour rendre solennellement grace à Dieu de la victoire qu'il vient de me donner.*

Sa religion étoit éclairée & sincere. Dans la maladie qu'il eut en 1500, & de laquelle il paroïssoit que nul secours humain ne pouvoit le guérir, se voua à la *sainte Hostie de Dijon*, y envoya couronne; & après sa convalescence, il obtint un jubilé du pape; & pour le gagner, un Historien du tems observe, qu'il ne falloit donner, ni or ni argent; mais dire seulement certaines patenôtres pour la prospérité du roi.

OBIT DE VALOIS, ou OBIT SALÉ: tous les ans, le 4 Janvier, se célèbre dans l'église de *Notre-Dame de Paris*, l'anniversaire pour le roi *Louis XI.* & *Charles*, duc d'Orléans, son pere, autrement, *l'obit sale*, parce que *Louis XII.*, pour la fondation de ce *obit*, accorda à MM. du chapitre de *Notre-Dame de Paris*, le droit de prendre deux *muids de sel* à la gabelle, en payant seulement le prix du marchand. La distribution s'en fait, de sorte que les dignités en ont quatre *minots*, & les chanoines chacun deux; mais comme ces deux *muids de sel* qui ne composent que quatre-vingt-seize *minots*, ne sont pas suffisans, le chapitre achete un supplément de sel pour fournir ce nombre de *minots* aux dignitaires & aux cinquante-un chanoines.

On trouve dans les registres de la cathédrale d'Evreux, la fondation d'un *obit*, faite par un chanoine de cette église, nommé *Jean Bouteille*, qui est accompagnée d'une cérémonie assez singulière: pendant cet *obit*, on étendoit sur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire; aux quatre coins on mettoit quatre bouteilles du meilleur vin, & au milieu une cinquième, le tout au profit des chantres qui assistoient au service. Voyez *Le Mémoire sur la fête des foux.*

OBLAT: le nom d'*oblat*, qui, selon la force du terme, signifie offert, présenté, est très-ancien dans notre histoire, & il est employé sous différentes acceptions.

On appelloit ainsi ceux qui, se dévouant à l'état monastique, abandonnoient en même tems tous leurs biens à une communauté. C'étoient de véritables moines. La réception de ces sortes d'*oblats*, apportoit quelquefois des richesses immenses dans les monasteres ; car indépendamment des biens, dont ils étoient alors en possession, & dont ils faisoient abandon à la communauté, ils jouissoient encore d'un singulier avantage d'hériter de leurs parens, tandis que les parens perdoient ce droit à leur égard. Par ce moyen, les abbayes, & en général, les communautés régulières ajoûtoient souvent de nouveaux domaines à ceux qu'ils possédoient déjà de la part de leurs fondateurs.

Il y avoit une seconde espece d'*oblats*, que, par une coutume barbare, on devoit au service des autels dans les maisons religieuses, sans attendre ni même demander le consentement de ces malheureuses victimes. Tels étoient les enfans, qui quelquefois, dès leur naissance, étoient donnés à un ordre au choix de leurs peres & meres. Cette donation se faisoit aussi par testament. La cérémonie consistoit à conduire l'enfant au coin de l'autel, où on lui enveloppoit la main dans un des coins de la nappe : dès-lors il étoit plus libre à l'enfant dévoué de renoncer à la religion, & à l'habit auquel il avoit été destiné. Ce cruel usage a été aboli parmi nous.

On appelloit encore *oblats* des laïcs, qui, sans renoncer absolument au siècle, ni même sans prendre l'habit monastique, se retiroient dans une communauté régulière, à laquelle ils donnoient tous leurs biens à perpétuité, s'ils s'engageoient d'y demeurer toujours, ou simplement une jouissance, s'ils se réservoient la faculté de sortir de la maison.

D'autres laïcs, pour s'assurer une subsistance, ou par pur zèle de dévotion, se rendoient *serfs* ou *non-mortables* d'une église ou d'un monastere ; quelquefois, & même assez souvent, c'étoit un autre motif, qui les déterminoit à prendre ce parti. Comme ces *oblats* jouissoient de droit des immu-

nités attachées à la maison , où ils se présentoient , il y en avoit beaucoup qui choissoient ces asyles , moins par dévotion , que pour se dispenser d'aller à la guerre , ou d'être employés à d'autres fonctions laborieuses. Il est parlé de ces abus bien clairement dans les capitulaires de *Charlemagne* , liv. j c. 120.

Les *oblats* de la dernière espece étoient ceux qui sans sacrifier leur liberté , se donnoient à un monastere pour y rendre les services les plus bas , à la charge d'être nourris & entretenus jusqu'à leur retraite , laquelle étoit absolument à leur disposition

Pour empêcher les abbayes & les monasteres de donner retraite à beaucoup de sujets , qui étoient en état de servir la patrie , on mit à la place de *oblats* de la dernière espece , ceux des soldats , qui n'étoient plus en état de porter les armes ; & on obligea chaque communauté à les recevoir à titre d'*oblats* ou de *religieux laïcs* , & ceux-ci furent chargés de rendre dans la maison , où on les recevoit , tous les services dont ils pouvoient être capables. Tel fut le moyen qu'on imagina alors le plus propre pour donner quelque soulagement aux soldats , ou caducs , ou estropiés.

Feu l'abbé Perau , dans son *Discours préliminaire* , à la tête de la Description de l'*hôtel royal des Invalides* , dit qu'il auroit été plus utile & plus décent de créer un établissement public , en faveur des militaires , que de leur assigner des places de domestiques dans des monasteres ; mais pour en venir à cet établissement , il étoit nécessaire de donner auparavant une forme & une consistance à la *milice Française*.

Combien de tems ne fallut il pas pour réussir dans ce projet ? *Charles VII* le tenta , & il n'eut pas le tems de mettre la dernière main à son ouvrage. *Louis XI* tint une conduite toute différente de celle de son pere. *Charles VIII* ne s'occupa que d'idées chimériques de conquêtes. *Louis XII* , le pere du peuple , auroit été propre à concevoir & à exécuter le grand projet d'un établissement pour les sol-

lats invalides. Mais il épuisa ses finances à faire valoir ses droits sur le duché de Milan. *François I* vouloit suivre les prétentions de *Louis XII*. Cependant il avoit pensé à assurer une espece d'état aux soldats de ses légions, que leurs blessures mettoient hors d'état de servir. *Henri II* reprit ce projet; mais il ne vécut pas assez long-tems. On ne pouvoit rien attendre des régnes de *François II*, *Charles IX* & *Henri III*. Le premier ne dura que dix-huit mois: les deux autres furent agités de troubles affreux, dont le récit fait horreur. Mais appartenoit à *Henri IV*, après avoir abbatu le natisme de la ligue, & fait la conquête de son royaume, pour reconnoître les services que lui avoient rendus les soldats, d'entreprendre & de former un établissement, dans lequel ceux de ses soldats, qui avoient été estropiés, ou qui avoient été enrôlés à son service, pourroient passer le reste de leurs jours honorablement, & avec aisance.

Ce prince choisit, à cet effet, une maison située au village de S. Marceau, appelée la *charité chrétienne*. Cette maison avoit été fondée en 1576, & *Henri III* avoit uni en 1578 une autre maison, appelée de *Dursine*, fondée plus anciennement pour de pauvres malades; *Henri IV* réunit ces deux maisons pour l'établissement qu'il méditoit. Pour faire subsister cette nouvelle fondation avec honneur, il lui donna le produit qui résulteroit de la recherche des comptes des Hôtels - Dieu, léproserie, hôpitaux, aumônes, tant pour le passé que pour l'avenir. Il y joignoit les amendes & les confiscations, provenant des abus & malversations; & de plus, les places d'*oblats* ou de *religieux laïcs*, affectées, depuis long-temps, aux soldats hors d'état de servir; & ce Monarque évaluant d'abord à soixante livres, ensuite à cent livres, les places d'*oblats*, présentoit aux bénéficiers un moyen de se débarrasser des gens de guerre. Par ce moyen, il formoit un établissement, qui répondoit à son honneur, qu'il avoit pour ses peuples, & en particulier, pour ses troupes; mais le fatal événement du

14 Mai 1610, qui enleva à la France par un exécutable parricide, un des plus grands rois, qu'elle ait jamais eu, déranger toutes les mesures qu'on avoit prises alors.

Marie de Médicis, régente du royaume, fit reprendre le projet du roi; il fut observé que les fonds ne suffiroient pas pour le conduire à sa perfection, & on crut devoir y renoncer. Par l'arrêt du conseil, du premier Septembre 1611, il fut ordonné que les officiers & soldats caducs, ou estropiés, iroient, comme auparavant, remplir les places d'*oblats*, dans les bénéfices, qui étoient sujets à cette charge. Les choses restèrent en cet état pendant plusieurs années.

Sous *Louis XIII*, on forma le projet d'un établissement, dans lequel les soldats rassemblés pussent vivre en commun; & le château de Bicêtre, à quelque distance de Paris, fut choisi pour cela; & le cardinal *Richelieu* engagea *Louis XIII* à créer un ordre de chevalerie, sous le titre de *commanderie de S. Louis*, dans lequel seroient admis tous ceux qui avoient vieilli dans le service, ou qui par leurs blessures avoient été contraints d'y renoncer. Les places d'*oblats* furent affectées à ce nouvel ordre; & l'on donna plus d'étendue aux pensions que l'on devoit en retirer, c'est-à-dire que les places d'*oblats* n'ayant eu lieu jusqu'alors que sur certains bénéfices, on y obligea tous ceux, qui pouvoient rapporter 2000 livres; mais on ne statua rien pour les bénéfices d'un moindre revenu.

Les mesures furent prises pour cet établissement: on travailla aux logemens que devoient occuper ces soldats invalides. Les gazettes du temps en firent mention. Cependant les dissensions entre les grands, les ennemis de la France, la fermeté du cardinal de *Richelieu* ébranlée, & la mort de ce ministre, en empêchèrent l'exécution; & il y eut plusieurs ordonnances pour envoyer sur les frontières les soldats mendians.

Il n'appartenoit qu'à *Louis le Grand* d'entrepren-

re & de faire exécuter un si grand & si magnifique tablissement ; & pendant que sa majesté faisoit bâtir hôtel royal des Invalides , on loua une maison immense , rue du Cherche-midi , près la Croix-rouge , où l'on plaça les officiers & les soldats , ou vétérans ou estropiés ; & ils y furent nourris & entretenus sur le même pied , où ils devoient être dans l'hôtel , que l'on bâtoit. Voyez *Invalides* , tome ij , page 524.

OBOLES ou **MAILLES D'OR** : tous nos anciens tres déposent qu'elles furent long - temps usitées dans le royaume. On lit dans les *Antiquités de Paris* , que le seigneur de *S. Mandé* , fondateur de *Antoine des Champs* , ayant fait regarder dans son trésor , on trouva sept mille *mailles d'or* ; qu'il fit venir quatre clercs ; qu'il leur en donna à chacun mille , pour trafiquer ; mais on ne trouve l'incertitude sur leur valeur. Selon *M. le Blanc* , page 163 & suiv. on les voit , sous *S. Louis* & *Philippe le Bel* , à cinq sols tournois ; & sous *Louis XI* , vingt sept sols six deniers.

L'obole , suivant l'auteur ci-dessus cité , partageoit son prix , suivant la valeur diverse des deniers qu'elle valoit.

OBSEQUES DES ROIS DE FRANCE : l'église de l'abbaye de *S. Denis* en France est , depuis plusieurs siècles , le mausolée de nos rois & de nos reines. Quelques rois de la première & de la seconde race ont été inhumés ; mais c'est principalement de *Hugues Capet* , mort le 24 Octobre de l'an 996 , qu'ils y ont été ordinairement enterrés. Ce prince étoit abbé ; & le duc *Hugues le Grand* , son neveu , y avoit eu sa sépulture , en cette qualité.

De tous les *obseques* des rois & des reines de France , il n'y en a point eu qui aient occasionné tant de disputes que celles de la reine *Anne de Bretagne* , morte à Blois , & dont le corps fut porté à *S. Denis*. Bien des gens se disputèrent ce qui avoit dû être fait à son convoi.

Les religieux de *S. Denis* formerent des prétentions sur le *poile* , l'effigie de la princesse , les ha-

bits, ses joyaux, & la tenture de la chapelle ardente.

Le grand écuyer en eut sur les *chevaux* des officiers, & des dames, qui avoient fait le cortège sur le *poile* & sur tout le drap d'or, employé dans cette pompe funébre.

Les rois d'armes & les héraults s'attribuoient les ornemens de la *chapelle ardente*.

Les chapelains firent valoir leurs droits sur les *offrandes*.

Les religieuses de la Saussaie, près de Ville-Juive demandèrent pour leur monastere tout le *linge* de la princesse, les *joyaux* & les *chevaux* de ses équipages : elles fonderent cette prétention sur des privilèges à elles accordés par nos rois.

Le parlement prit connoissance de cette affaire, fixa un délai pour donner aux parties le temps de produire leurs titres, & ordonna, par provision, que les meubles demeureroient en sequestre, & que les équipages de la feuë *reine* serviroient, en attendant, reconduire les officiers, les dames & tous ceux qui avoient assisté au convoi. On n'a pu trouver la décision de ce procès.

Les *obseques* de François II ne causerent ni tant d'embaras ni tant de cérémonies : il mourut, en 1560, d'un abcès à la tête, qui lui avoit causé d'un bord une fistule à l'oreille gauche. Louis Guillard, évêque de Senlis, qui étoit aveugle, & ses gouverneurs, furent les seuls, qui conduisirent son corps à S. Denis. On trouva sur son cercueil un billet, avec ces mots : *Tanneguy du Chastel, est-il ?* On faisoit allusion à la pompe funébre que ce zélé serviteur avoit fait faire à ses dépens, Charles VII.

Charles IX mourut, âgé vingt-quatre ans, laissant pour son successeur Henri son frere, fort aisé dit-on, de n'avoir point laissé un fils, à cause de ses malheurs, dont il sçavoit mieux qu'un autre, que les minorités des princes sont suivies. A ses *obseques* il s'éleva tant des disputes entre les différens cor

qui y assisterent , que le cortége se trouva réduit à cinq gentilshommes de la chambre. *M. de Vitry*, capitaine des gardes, présenta le corps aux religieux de *S. Denis*, ce qui donna lieu à ces vers :

Prenez, Messieurs de *S. Denis*,
 Le corps du roi qui fut jadis
 Le plus grand prince de la terre :
 Bien que je sois homme de guerre ;
 Partant ne vous étonnez pas ,
 Si le remets entre vos bras :
 L'évêque qui l'avoit en garde
 S'est amusé à la moutarde.

Aux obseques de *Henri III*, de *Henri IV*, de *Louis XIII* & de *Louis XIV*, tout s'est fait dans l'ordre & la décence, qu'exigent ces pompes funébres. Mais *Henri III*, qui périt, au mois d'Août 1589, des mains d'un monstre, (frere *Jacques Clément*, *Jacobin*,) guidé par le fanatisme & par l'horrible idée, qu'on lui avoit inspirée, qu'en assassinant le roi, il couroit au martyre; *Henri III*, dis-je, qui avoit donné, avec tant de profusion, n'eut, après sa mort, que *Charles Benoist*, secrétaire de son cabinet, qui prit soin de lui ériger un monument, c'est un *cénotaphe* de marbre, de plusieurs pièces & couleurs, élevé contre la muraille, au côté gauche du grand autel de l'église de *S. Cloud*, où il fonda un service solennel, qui se célèbre tous les ans, le premier Août, & auquel assistent quarante livres, relativement au nombre d'années de la vie de ce prince. On lit sur un cœur en marbre la suite inscription :

Adsta, viator, & dole regum vices !
Cor regis isto conditur sub marmore
Qui jura Gallis, jura sarmatis dedit,
Tectus cucullo hunc sustulit sicarius.
Ahi, viator, & dole regum vices,

De tous les éloges funebres, il n'y en a point de si éloquent, que la douleur universelle, qui causa la mort de *Henri IV. De Vic*, gouverneur de Paris, expira lorsqu'il apprit la mort tragique de ce grand prince. On peut dire de *Henri I.* ce qu'on a dit de *Germanicus* : *Funus sine pompa per laudes & memoriam virtutum ejus celebre fuit*. L'éloge & le souvenir de ses belles qualités firent l'ornement le plus beau de sa pompe funébre elle fut néanmoins digne de lui.

Nous n'entrerons point dans le détail des pompes funebres de nos rois. Les cérémonies qui se font observées à celles de *Louis XIV.*, ont été à-peu près les mêmes pour les rois ses prédécesseurs. On en peut voir le détail dans l'Introduction à la Description de la France, tome j, page 410 & suiv.

OBSERVATOIRE DE PARIS : il a été bâti par les soins de M. *Colbert*, en 1667. Il est élevé de quatre-vingt pieds, & a été construit sur les desseins de M. *Perrault*. De tous les édifices, qui ont été entrepris sous le ministère de M. *Colbert*, aucun, si on en excepte la façade du Louvre, n'a été construit avec autant de soin que celui-ci. Ce lieu propre à observer les astres, est situé au fauxbourg *S. Jacques*, bâti & élevé sur une éminence, propre pour les observations astronomiques & de physique. On a eu une attention singulière à le rendre solide. Les pierres, qui y ont été employées, sont toutes d'élite, & de la meilleure qualité. Elles ont été taillées par d'habiles appareilleurs; & ce qui est essentiel, (comme il a été pratiqué par les anciens,) c'est que ces pierres ont été posées par assises égales, qui continuent à régner de la même hauteur dans toute l'étendue des murs de l'édifice. Rien n'est plus capable d'empêcher les bâtimens d'affaiblir & ne peut contribuer, par conséquent, davantage à leur durée. Une autre attention qu'on a eue, a été de n'y employer ni fer ni bois : tous les planchers, tous les escaliers en sont voûtés &

ierre, avec un soin extrême. Il semble, qu'on ait voulu travailler pour l'éternité; & c'est en effet, qui rend sur-tout cet édifice recommandable. Voyez-en la Description dans *Germain Brice*, ou dans la Description de Paris, par *Piganiol de la Force*.

Plusieurs villes de France, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, &c. ont aussi des *observatoires*. C'est par-là que l'*astronomie*, depuis environ deux siècles, a fait de si grands progrès. Il est important de sçavoir la différence vraie qu'il y a d'un *observatoire* à l'autre, pour les méridiens, parce que le calcul des astronomes étant toujours relatif au lieu de l'observation, on ne pourroit, sans cela, tirer un fruit certain de leurs travaux.

OFFICE : charge qui donne pouvoir & autorité de faire quelque chose. *Loyseau* définit l'*office*, une dignité avec fonction publique; & il y a des *offices* de judicature, & des *offices* de police. La vénalité des *offices* n'est pas fort ancienne, comme nous l'avons dit au mot *Magistrature*. Les *offices vénaux* sont de deux sortes, les *domaniaux* & les *casuels*. Les *domaniaux* sont ceux qui ont été démembrés du domaine du roi, qui ne vaquent point par mort, & qui passent aux héritiers comme héritage. Tels sont les *greffes* & les *tabellionages*. Les *offices casuels* sont ceux dont l'officier est pourvu du roi, lorsque l'officier pourvu meurt, sans avoir résigné, ou sans avoir payé la *paulette*. Voyez *Paulette*. On appelle *office* de finance ceux qui donnent le pouvoir de manier ou de recevoir les deniers du roi ou du public, à la charge d'en rendre compte. Tels sont les *offices* de trésorier, de receveur général, de payeur des rentes des officiers, &c. Les *offices* de chancellerie sont des charges telles que celles de secrétaire du roi. Voyez *Secrétaire du roi*. Les *offices* de ville sont des charges dépendantes du bureau de la ville, établi pour avoir soin de la police, des ports & des marchands, comme mouleurs de bois, mesureurs de

bled, porteurs de charbon, planchéyeurs, débâcleurs, &c.

OFFICIAL : c'est un juge d'église, commis par un prélat ou un évêque, par un chapitre ou par un abbé, qui exerce la juridiction contentieuse. Un *official* est plutôt officier d'un évêché que de l'évêque.

Les évêques, & particulièrement ceux des grands sièges se voyant accablés d'affaires, s'en déchargèrent sur leurs archidiacres ou sur des prêtres, qui ils donnerent une commission révocable à leur gré. On les nomma *vicaires* ou *officiaux*; *vicaires générales officiales*. Comme l'on ne trouve ce nom que dans les constitutions du Sixte, il est assez apparent que cet usage ne commença qu'à la fin du treizieme siècle.

Depuis, on partagea leurs fonctions, & l'on nomma *officiaux* ceux qui avoient la juridiction contentieuse; & *vicaires généraux* ou *grands vicaires* ceux à qui l'évêque commit la juridiction volontaire. Bientôt les *officiaux* se multiplièrent excessivement; non-seulement les évêques, mais encore les chapitres exempts, & les archidiacres, voulurent avoir leurs *officiaux*. Bien peu de chapitres & de monastères ont conservé ce privilège. Les *officiaux* avoient attiré à eux la connoissance de la plûpart des affaires civiles; mais depuis on les en a depouillés par le moyen des *appels comme d'abus*, & en vertu de l'ordonnance de l'an 1531.

Les juges laïcs ont entièrement privé l'église de France de connoître des matieres bénéficiales; même chose est arrivée pour les dîmes. Les juges laïcs, en l'un & en l'autre, se sont attribué le jugement du possessoire, &, en conséquence, ont retenu la connoissance du pétitoire. Il arrive même souvent, que les ecclésiastiques, en matiere purement personnelle, agissent contre un ecclésiastique devant le juge laïc, soit par ce que l'expédition de leur justice y est plus prompte, soit parce que les se-

ences des juges laïcs ont une exécution parée, ce que n'ont pas les sentences des juges d'église : ainsi les évêques sont presque réduits dans les bornes de leur juridiction primitive, qui consistoit à juger ceux qui se soumettent volontairement à leur arbitrage, ou à corriger les mœurs, & à faire observer la discipline de l'église.

L'appel des sentences des *officiaux* ressortit devant le tribunal du métropolitain, & de l'*official* du métropolitain à celui du primat, & de-là au pape. Ce dernier est obligé de déléguer des juges, jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes ; après quoi, n'y a plus d'appel dans la justice ecclésiastique. La cour, ou justice d'église, dont l'*official* est le chef, est nommée *officialité*. Elle est présentement réduite à peu de chose. Les actions en promesse & en dissolution de mariage sont les causes les plus ordinaires de l'*officialité*.

OFFICIER : c'est celui qui est pourvu d'une charge ou d'un office. Les électeurs sont les grands officiers de l'empire. Les rois & les princes ont plusieurs officiers dans leurs maisons, pour le service de leur personne.

Les hauts officiers sont les grands-maîtres de la maison, de la garde-robe, les premiers gentilshommes de la chambre, les premiers maîtres-d'hôtel, &c.

Les bas-officiers sont les valets de chambre, de la garderobe, de la bouche, &c. Les officiers communs sont ceux qui ont bouche à la cour.

Les grands officiers de la couronne n'étoient autrefois qu'officiers de la maison du roi. C'est Henri III, qui leur a donné rang après les princes du sang. Ils étoient tous élus le plus souvent par scrutin, sous le règne de Charles V, & dans le bas âge de Charles VI, par les princes & seigneurs, à la pluralité des voix. Les pairs n'en vouloient point souffrir, avant le règne de Louis VIII, qui règle, qu'ils auroient séance parmi eux. Voyez le Gendre, Mœurs des François.

OFFICIERS DE JUSTICE : ce sont ceux qui sont pourvus des charges pour rendre la justice, tant au parlement que dans les cours supérieures. Voyez *Magistrats & Magistrature*.

OFFICIERS DE GUERRE : ce sont ceux qui ont du commandement dans les troupes. Les *officiers* généraux sont les maréchaux de France, lieutenans-généraux, les maréchaux de camp, brigadiers, qui commandent à des corps de plusieurs régimens. Les autres *officiers* sont les mestres de camp, les colonels & les capitaines; & les *officiers* subalternes sont les lieutenans, sous-lieutenans, cornettes & enseignes; les sergens sont : appellés *bas-officiers*. Voyez ces mots.

La marine a aussi ses *officiers* subalternes, ses *officiers* mariniers, qui commandent à l'équipage. Voyez *Amiral, Marine, &c.*

OGINE ou OGIVE : reine de France, femme de *Charles III*, dit *le Simple*. Elle étoit fille de *Edouard I*, & sœur de *Ade'stan*, roi d'Angleterre. Elle eut de *Charles*, son époux, *Louis IV*, surnommé *d'Outre-mer*, parce que cette princesse ayant été nouvelle de la prison du roi son époux, conduisit son fils à la cour du roi Anglois, son frere.

Lorsque *Louis* eut été rappelé d'Angleterre pour être mis sur le trône, il fit venir à Laon, vers l'année 938, sa mere, qui en sortit, en 951, âgée de quarante-cinq ans. Voyez *Louis IV*.

Ogine se remaria alors avec *Herbert* de Vermandois, comte de Troyes, fils de *Herbert II*, qui avait tenu *Charles* son mari en prison. Le roi son fils, témoigna un déplaisir extrême. De ce second mariage elle eut *Etienne*, mort sans enfans, l'année 1019; *Agnès*, seconde femme de *Charles*, duc de Lorraine, morte avec lui en prison à Orléans. Voyez *l'Histoire de France*, par *Mézerai*; & *P. Anselme*.

OIE : après la conquête du royaume de Naples, les Florentins envoierent à *Charles VIII* des députés, pour l'assurer de leur fidélité. Le roi

qui se défioit d'eux , & qui sçavoit l'italien , les paya
 le ces deux vers , qui passent en proverbe en Italie :

*Con cortese , & fede poca
 Va à Florençe vender l'oca.*

C'est-à-dire : *Avec beaucoup de complimens & peu
 de bonne foi , allez vendre l'oie à Florence ,*

Voici , suivant M. Dreux du Radier , l'explica-
 on de ce proverbe. On conte , qu'un paysan porta
 ne oie au marché de Florence , & qu'une jeune dame
 ayant marchandée , le paysan lui dit qu'il ne
 endroit qu'à elle de l'avoir , & que la complai-
 nce d'une jolie marchande , comme elle , paye-
 oit l'oie. Le marché , dit-on , fut conclu & exécuté
 côté de la belle ; mais il n'en fut pas de même du
 côté du paysan , qui demanda encore l'argent de
 n oie , & s'adressa au mari pour être payé.

C'est le fonds du conte à *Femme avare , galant
 croc* , que la Fontaine a mis en vers.

L'oie étoit fort estimée par les Romains , parce
 que le Capitole étant assailli par les Gaulois , les
 es par leur cri , avoient reveillé les soldats Ro-
 mains , qui le défendoient , pendant que les chiens ,
 qui devoient être au guet , n'avoient point abboyé.
 On en nourrissoit dans le temple de Junon ; & les
 conseurs , entrant en charge , pourvoyoient à leur nour-
 ture. On célébroit même une fête tous les ans à
 Rome , dans laquelle on portoit en cérémonie la statue
 d'une oie d'argent sur un brancard orné de riches
 bois , avec un chien pendu , afin de donner au
 public un spectacle de la punition que méritent
 les chiens du Capitole , qui n'avoient point
 aboyé.

Voici un fait assez singulier ; au pied de l'an-
 cien château de Pirou , sur la côte de la basse Nor-
 mandie , dans le Cotantin , vis-à-vis les isles de
 Jusey & de Garnesey , on compte dix-huit à vingt
 nids de pierre , où l'on a soin , tous les ans , de
 mettre de nids faits de paille ou de foin pour les
 os sauvages , qui ne manquent pas tous les premiers

jours de Mars de venir la nuit faire plusieurs rondes tout à l'entour, pour voir au clair de la lune & des étoiles, si ces nids sont prêts. Les jours suivans, ces oiseaux viennent prendre possession de ces nids qu'ils trouvent les plus mollets & les plus commodes; & ce n'est pas sans quelque combat entr'eux, à coups d'ongle & de bec, où il se répand du sang; ce qui se fait avec tant de bruit, qu'on ne s'entend presque point dans les appartemens du château, ni dans les masures des environs.

Lorsque tous ces nids sont pris, on en met d'autres sur les paralleles des murailles; ils ne demeurent pas long-temps vuides. Comme ces murailles sont extrêmement hautes, les *oies* qui y couvent ont accoutumé, dès que leurs petits sont éclos, d'avertir en criant, qu'on vienne les descendre dans le fossé. Si on tarde à le faire, les meres y descendent elles mêmes, étendent leurs ailes, & reçoivent leurs petits à la descente, de crainte qu'ils ne se blessent. Chaque *oie* a son mâle auprès d'elle; & ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'encore que ce soit de vraies *oies sauvages*, aucun de ces oiseaux ne paroît dans les campagnes voisines, pendant que l'on en voit des milliers qui flottent sur le lac de Pirou.

Quand ils sont hors du château, on n'en sçauroit approcher de six cens pas, sans qu'ils s'envolent; mais quand ils sont dans le château, ils cessent d'être sauvages, & viennent prendre du pain & de l'avoine à la main, comme s'ils avoient de la considération pour ceux qui leur ont fourni des nids. Quelque bruit qu'on fasse dans les cours, quand même on tireroit des coups de fusil, il ne s'effarouchent point, & couvent depuis le commencement de Mars, jusqu'au mois de Mai. Lorsque les petits sont assez forts pour les suivre, ils les dérobent la nuit, & se retirent par des faux-fuyans dans les lacs voisins, pour ne revenir que l'année suivante. Les spéculatifs du pays augurent bien de la fertilité de l'année toutes les fois que ces *oies sauvages* viennent à Pirou en grand nombre.

L'auteur de la quatrième édition du Dictionnaire de Trévoux, ajoute qu'un gentilhomme bas Normand disoit qu'étant enfant, il avoit appris à lire dans une ancienne chronique, qui rapportoit que quand il passoit un garçon dans l'illustre maison de *Piron*, les mâles de ces *oies*, revêtus de plumes grises, prenoient le dessus du pavé dans les cours du château; mais que quand c'étoit une fille, les femelles en plumes, plus blanches que neige, prenoient la droite sur les mâles. Que si cette fille devoit être religieuse, on remarquoit une de ces *oies*, entre les autres, qui ne nichoit point; mais elle demouroit solitaire dans un coin, mangeant peu, & soupirant dans son cœur, je ne sçais pourquoy.

Voilà ce que les Dictionnaire de *la Martiniere*, de *Trévoux*, de *Moreri*, ont copié dans les Mélanges d'histoire & de littérature de *Vigneul Marille*; le croira qui voudra.

OISEAUX ET AUTRES ANIMAUX: par ordre de Louis XI, en 1468, on enleva aux Parisiens tous les cerfs, les chevreuils, les daims, qu'ils nourrissoient par plaisir, & sur-tout les oiseaux, auxquels apprenoient à siffler & à parler. Tous les perroquets sçavoient dire *Péronne*, par allusion à l'imudence que ce monarque avoit eue de se rendre dans cette ville, pour conférer avec le duc de Bourgogne, & où il avoit couru le plus grand danger d'être arrêté. Les Parisiens railloient sur les finesses de ce prince, & sur le danger qu'il avoit encouru à Péronne; & c'est ce qui fit qu'il se vengea d'eux, en faisant enlever les instrumens de leurs plaisanteries.

OISEAUX DE FAUCONNERIE: c'est dans le mois d'Avril, ou le suivant, que les *oiseaux de fauconnerie*: que le roi de Danemarck a coutume d'envoyer tous les ans au roi, sont présentés à sa majesté. C'est aussi dans le mois de Mai que l'ambassadeur de Malte lui présente ceux que le grand-maître lui envoie par un chevalier de son ordre,

OLERON : isle de France sur la côte d'Aunis & de Saintonge, que les anciens ont connue sous le nom de *Uliarus*, & que *Sidonius Apollinaris* appelle *Olarium*. Cette isle a environ cinq lieues de longueur, sur deux de largeur. Ses habitans depuis six à sept cens ans, passent pour bons hommes de mer ; de sorte que c'étoit eux, dit l'abbé de *Longuerue*, qui donnoient les loix de la marine, qu'on appelle aujourd'hui les loix d'*Oleron*.

Ces infulaires ont toujours eu de grands privilèges, tant sous les ducs d'Aquitaine que sous les rois de France & d'Angleterre.

C'est durant le règne de *Charles V*, que l'isle d'*Oleron*, par l'acquisition que ce monarque en fit irrévocablement, fut unie à la couronne. Cette union étoit d'autant plus importante, ainsi que celle de l'isle de Rhé, qu'elle ôtoit à ses ennemis la facilité de s'y établir & de former des entreprises contre la Rochelle.

Ce monarque en donna le gouvernement aux seigneurs de Montmor, qui en avoient été propriétaires, avec les droits qui y étoient attachés. On avoit promis une récompense à ces seigneurs pour laquelle il y eut des différends avec les officiers royaux. Cependant les droits de ceux de la maison de Montmor passèrent aux siens de Pons, qui plaidèrent long-temps contre le domaine, à cause de plusieurs terres qu'on leur contestoit en Saintonge, jusqu'à ce que par arrêt rendu au parlement de Paris, le 16 Septembre 1514, on adjugea plusieurs terres à la maison de Pons ; mais pour l'isle d'*Oleron*, la cour l'adjugea au roi, avec toutes ses dépendances, le château & tous les forts de l'isle, comme faisant partie du domaine royal.

Les Rochelois au seizième siècle, s'emparèrent de cette isle & de celle de Rhé ; & comme les habitans leur étoient affectionnés, à cause de la religion Protestante qu'ils avoient embrassée, pour la plupart, les Rochelois furent toujours les maîtres de cette

le jusqu'à l'an 1625, que *Louis XIII*, la subjuga avec celle de Rhé. Il y fit bâtir une forteresse au lieu où étoit l'ancien château.

Le gouvernement de cette isle, qui ne dépend plus de celui de Saintonge, est subordonné à celui d'Aunis, quoique les insulaires d'*Oleron* reconnoissent toujours la juridiction du sénéchal de Saintonge, & en cas d'appel, le parlement de Bordeaux.

Il y a, à *Oleron*, la tour de Chassiron, qui est un fanal situé à l'une des pointes la plus avancée vers cette isle, pour faire connoître aux vaisseaux l'entrée du pertuis d'Antioche.

OLIM : bien des auteurs donnent ce nom aux plus anciens registres du parlement de Paris, parce que le plus ancien commence par un arrêt, dont le premier mot est *olim*. Le commissaire de *la Mare* dans son *Traité de la Police*, tome j, page 260, comprend les registres du châtelet : on les nomme, dit-il, *olim*, pour faire entendre que c'étoient des Recueils de ce qui s'est passé autrefois. Pour les temps & les auteurs de ces Recueils, voici ce qu'il en dit.

Etienne Boileau, pourvu de l'office de prévôt de Paris par *S. Louis*, fut le premier qui fit écrire en cahiers les actes de sa juridiction. Il commença par une compilation de tous les anciens réglemens de police, qu'il ramassa avec beaucoup de soin & d'exactitude ; c'est un volume *in-folio*, divisé en trois parties.

La première contient toutes les ordonnances pour la police de Paris, & les anciens statuts de tous les corps des métiers, distribués par ordre alphabétique. La seconde est composée de tous les réglemens, & des tarifs de tous les droits qui se levoient en ce temps-là pour le roi, à Paris, sur toutes les denrées & les marchandises ; & la troisième est un Recueil des titres de toutes les justices subalternes, qui s'exercoient alors à Paris.

Ce livre a depuis été porté à la chambre des comptes, où il est encore conservé. On le nommoit

originairement *le livre blanc*. Mais comme les statuts des métiers occupent la plus grande partie on l'a depuis nommé *le premier volume des métiers*.

Aussi-tôt que le parlement fut sédentaire, *Jean de Mont-Luc*, greffier de la cour, amassa plusieurs des principaux arrêts contenus dans les rouleaux, *in volutis*, qu'il avoit écrits lui-même, & en composa aussi de récents, en cahiers reliés ensemble, sur lesquels il continua d'écrire les arrêts de son temps.

Gaudefridus, son successeur, continua cet usage qu'il trouva établi, il fit même une nouvelle recherche dans les anciens rouleaux, & en tira encore plusieurs des plus notables arrêts, qu'il ajoûta à la compilation de son prédécesseur; & ce sont ces Recueils, soit du châtelet, soit du parlement, qu'on nomme *olim*.

OPÉRA: spectacle public de quelques ouvrages dramatiques dont les vers se chantent, & sont accompagnés de symphonie, de danses, de ballets, avec des habits & des décorations superbes, & des machines surprenantes.

L'abbé *Perrin*, qui avoit été autrefois introducteur des ambassadeurs auprès de M. *Gaston*, duc d'Orléans, fut le premier qui introduisit l'usage des Opéra à Paris. Il en obtint le privilège du roi, en 1669. Une personne de qualité, & le sieur *Champeron*, homme fort riche, s'associerent avec lui. Ils rassemblèrent les plus habiles musiciens, & les meilleures voix qu'ils purent trouver, tant à Paris que dans les provinces les plus éloignées.

Leur premier théâtre fut dressé dans le jeu de paume de la rue Mazarine, vis-à-vis la rue Guénégaud. On y représenta, au mois de Mars 1672, *Pomone*, dont la composition étoit de l'abbé *Perrin*, & la musique de *Lambert*, organiste de *S. Honoré*. Ces représentations furent continuées avec un fort grand succès, sous le titre d'*opéra* ou *académie de musique*.

Mais l'*opéra* doit ses beaux commencemens, &

ut son lustre à *Lulli*, depuis surintendant de la musique du roi, pour le chant & pour la musique; à *Quinault*, pour la composition des poëmes. Après la mort de *Moliere*, *Louis XIV* donna à *Lulli* la salle du palais royal: on y a toujours représenté des opéras jusqu'en 1762, que cette salle a été brûlée. Depuis cette incendie, c'est-à-dire depuis le mois de Janvier 1764, l'*académie royale de musique* représente dans la salle du palais des Thuilleries, que *M. Souffley*, architecte du roi, par le grand nombre des ouvriers qu'il y a mis, a rendue propre pour cette sorte de spectacle, dont Paris a été privé, au moins pendant huit mois; mais les directeurs de l'*opéra* s'en font, de quelque sorte, dedommagés par des concerts Français, qu'ils donnoient trois fois par semaine.

Quant à la nouvelle salle que l'on construit auprès du palais royal, pour le théâtre de cette *académie royale de musique*, elle est déjà fort avancée, (au commencement de 1767;) & sa décoration extérieure fait un très-bel ornement pour cette partie de la rue S. Honoré. On espere que la distribution intérieure n'offrira aucun des défauts que l'on reproche aux autres salles de spectacle.

On trouve dans le calendrier des spectacles, années 1751, 1753, 1756, 1757, &c. tout ce que l'on peut desirer de curieux sur l'origine de ce spectacle en France, & sur ses progrès, dont *Lulli* est, de quelque façon, l'inventeur, & que *Rameau*, cet homme célèbre, mort le 12 Septembre 1764, n'a fait que perfectionner. On trouve dans celui de 1755, page 6, un court abrégé de la vie de ce grand musicien, que tous les écrits périodiques ont aussi célébré.

OPÉRA COMIQUE: ce spectacle tire son origine des différens théâtres de la foire, qui ont commencé à paroître en 1617. *Honoré*, maître chandelier de Paris, après avoir fourni, pendant plusieurs années, des lumières au théâtre, s'avisa d'en entreprendre un; & il obtint en son nom, en 1624, le privilège d'un nouvel *opéra-comique*. Il ne joua jamais

lui-même , mais il eut dans sa troupe de bons acteurs. En 1627 il céda son privilège à *Pontau* ; ce fut entre ses mains que l'*opéra-comique* fut porté à sa perfection. *Pontau* eut le bonheur de trouver de bons auteurs , d'excellens acteurs , d'habiles décorateurs & de parfaits musiciens.

L'*opéra comique* fut supprimé en 1745 : le privilège en fut rendu , en 1752 , au sieur *Monnet*. Les directeurs qui lui ont succédé , ont suivi le même plan qu'il avoit formé ; & ils ont cherché à améliorer certaines parties de détail qu'il n'étoit pas possible que le sieur *Monnet* pût voir seul , & à ramener entr'autres , le sexe effarouché par le style trop libre de quelques anciens *opéra comiques*. C'est un des objets dont les directeurs ont paru se faire une loi indispensable. Leur ardeur à courir au-devant de ce qui peut flatter le public , & lui plaire , leur a attiré un grand concours de monde pendant plusieurs années que les autres spectacles de Paris se sont trouvés abandonnés , dans le tems des foires de *S. Laurent* & de *S. Germain* , sur-tout la comédie Italienne qui trouvant souvent sans spectateurs , a enfin obtenu , en 1762 , que l'*opéra-comique* fût réuni à son théâtre.

Ce changement , ou plutôt cette union a été fait à des conditions qui nous entraîneroient à un détail peu intéressant. La comédie Italienne s'est mise en possession de toutes les pièces qui faisoient le fond de ce spectacle forain , & s'est associé plusieurs de ses acteurs.

Depuis cette époque , on peut dire que la comédie Italienne jointe à l'*opéra comique* , fait plus que l'*opéra* & la comédie Française , que le public quitte volontiers pour aller entendre de jolies ariettes.

OPTIQUE : un des membres de l'académie des sciences , qui s'est le plus distingué , est M. *Bouguer*. il a trouvé une nouvelle science relative à l'*optique* : on lui a obligation d'avoir le premier démontré les loix de la gradation de la lumière : il a fait voir de combien un corps est plus ou moins éclairé qu'un autre , suivant sa position. On lui doit l'invention d'un

instrument nommé *héliomètre*, qui sert pour mesurer les diametres apparens des planettes; ce qui augmente considérablement la précision dans les observations astronomiques.

OR DE TOULOUSE: *aurum tholosanum*, pour lire une chose funeste; c'est un *or*, que les Tectosages portèrent en leur pays; mais *Jupiter* irrité de ce qu'ils avoient dépouillé les temples, les vira à la fureur de la mer dans laquelle ils furent obligés de jeter leur *or*. D'autres racontent la chose autrement, & prétendent que ce fut le consul *Cépion* qui pillà le temple de *Jupiter* à Toulouse, d'où il rapporta neuf millions d'*or*; mais qu'il fut défait par les Cimbres en punition de son crime, & que de-là est venu le proverbe de l'*or de Toulouse*, pour marquer une chose qui porte malheur.

ORAISON FUNEBRE: le premier exemple d'*oraison funebre* prononcée dans l'église, fut celle du *connétable du Guesclin* en 1380, dans l'église de l'abbaye de *S. Denis*, par l'évêque d'Auxerre, dont le texte fut: *Nominatus est usque ad extrema rra*. Son nom a été célébré jusqu'aux extrémités de terre.

Guillaume Petit, confesseur du roi *Louis XII*, a fait trois *oraisons funèbres* pour la reine *Anne* de Bretagne, une d'abord à Blois, où elle mourut en 1514, & l'autre en 1513, suivant la maniere de compter de ce temps-là; la seconde à *Notre-Dame* de Paris, où son corps fut porté; la troisieme à *S. Denis* où il fut enterré.

Quelque différence qu'il peut y avoir entre ces trois discours, ils se ressemblent tous, par le goût singulier qui régnoit alors.

Parce que la reine avoit vécu trente-sept ans, l'auteur dit que *cette princesse avoit mérité trente-sept épithetes pour trente-sept vertus, formant un char qui la conduisoit au ciel, parce qu'elle descendoit de très-illustre & très-ancienne maison de France.*

Guillaume Petit fait remonter son origine jusqu'au

siège de Troye ; & en descendant , il lui donne d rapports de parenté avec *Brutus*.

On étoit , au seizième siècle , dans l'usage de faire prononcer des *oraisons funèbres* par un même orateur *Notre-Dame*. & à *S. Denis* : il paroît aussi que n'étoit qu'un même discours partagé en deux , que l'orateur prononçoit , c'est-à-dire la première part dans une église , & la seconde dans une autre. C'ainsi que fut prononcée l'*oraison funèbre de Henri* , à ses obsèques , par *Geramne* de la Rivière , & ce de son père , *François I* , en 1547 , par *Pierre Châtel* , évêque de Mâcon. La première partie prononcée à Notre-Dame , & la seconde à Saint Denis.

L'orateur (*Pierre du Châtel*) en louant les vertus de ce prince , dit qu'il y avoit tout lieu d'espérer que la miséricorde de Dieu à son égard auroit été complète ; que son ame seroit allée droit au ciel.

La faculté de théologie de Paris , scandalisée d'une louange qu'elle regardoit comme une atteinte au dogme du purgatoire , députa quelques docteurs pour en faire des reproches à l'évêque de Mâcon : qui étoit à la cour à Saint-Germain-en-Laye.

Un maître d'hôtel nommé *Mendoze* , Espagnol , diseur de bons mots , jugea que la présence de ces députés ne pouvoit être qu'importune dans la circonstance présente ; il commença par les bien faire dîner , ensuite il leur parla de l'objet qui les amenoit , & leur dit :

Vous voyez , MESSIEURS , combien on est occupé ici : le temps n'est pas propre pour agiter ces matières ; mais je ne laisserai pas de vous dire que j'ai très-bien connu le caractère du feu roi mon maître. C'étoit un homme qui ne s'arrêtoit guères au malin lieu , lors même qu'il y étoit à son aise. Supposé donc qu'il soit allé en purgatoire , je crois qu'il n'y sera pas resté long-temps , ou qu'il n'y aura fait que passer , & tout au plus de goûter le vin en passant.

L'historien qui rapporte ce fait , ajoute que cet évêque se plaisa.

l'aisanterie un peu libre, eut toutefois le bon effet de redresser les docteurs, & de leur faire connoître qu'ils formoient une querelle à pure perte, où ils auroient tous les rieurs contr'eux.

Les *oraisons funèbres* sont parmi nous d'un grand objet ; il faut de grands talens pour réussir dans ce genre d'éloquence. Le style des *oraisons funèbres* demande beaucoup d'élevation, il ne souffre pas le médiocre & le commun ; & il en est bien peu de ce grand *Bossuet* & le célèbre *Fléchier* qui y aient cellé.

ORANGE : ville de France, en Provence, à une lieue du Rhône, avec évêché & principauté. Quelques-uns ont cru qu'elle fut bâtie par les Phocéens, fondateurs de *Marseille* : cette origine est peu certaine ; mais il est toujours vrai que cette ville est très-ancienne. On en doit juger par des restes de magnificence des Romains. L'arc de triomphe est un des plus beaux morceaux qui ayent échappé aux injures du temps. Plusieurs sçavans ont cru qu'il avoit été bâti en faveur de *Domitius Ahenobarbus*, & de *Quintus Fabius Maximus Æmilianus*, dès qu'ils eurent vaincu les *Allobroges*. D'autres sçavans soutiennent que cet arc de triomphe a été élevé pour *Caius Marius* & *Lucatius Catulus*, dès qu'ils eurent vaincu les *Teutons* & les *Cimbres*. On voit sur quelques boucliers, qui sont mêlés parmi les trophées d'armes, dans la face méridionale de cet arc, *Mario* & *Dacudo*. On voit, sur cette même face, la figure d'une femme, qui est à une fenêtre, & qui pourroit fort bien représenter *Marthe Syrienne*, que *Marius* consultoit toujours avant de s'en aller d'entreprendre quelque chose de conséquence. Une partie de la face occidentale de cet arc de triomphe est tombée, en 1707 & en 1709 ; & depuis ce temps-là le reste a été entièrement renversé. Les autres restes de cette ancienne ville sont des cirques & des aqueducs. Les princes d'*Orange* y voient un ancien château sur une éminence,

qui domine la ville. Le prince *Maurice* le fit environner de bons bastions, en 1622 ; *Louis X.* les fit démolir, en 1660 ; ensuite il fit abattre le château, & enfin les murailles de la ville, en 1688. La ville & la principauté d'*Orange* sont à la France par le traité d'Utrecht.

ORATOIRE : cette congrégation de prêtres a été fondée en 1612, par le P. de Berulle, depuis cardinal, sur le modèle de celle de Rome, qui a été instituée par *S. Philippe de Néri*, Florentin. Il y a cependant cette différence entre la congrégation des pères de l'*oratoire* de Rome & celle de France que la première n'a été établie que pour la seule maison de Rome, sans se charger du gouvernement d'aucune autre maison ; au lieu que celle de France renferme en elle-même un grand nombre de maisons qui dépendent d'un chef, lequel prend la qualité de *supérieur général*, & gouverne avec trois assistans toute cette congrégation.

Pierre de Berulle l'établit à Paris, en 1611, sur l'autorité de son évêque ; & il obtint pour ce des lettres du roi *Louis XIII*, datées du mois de Décembre de la même année. Il en obtint aussi de la reine, alors régente, datées du 2 Janvier 1612. M. de Berulle, après une bulle obtenue du pape *Paul V*, en 1713, étendit en peu de temps sa congrégation dans plusieurs villes du royaume & le premier collège qu'elle ait eu en France est celui de la ville de Dieppe.

ORATOIRE DE NOS ROIS : sous *Charlemagne* il étoit desservi par un grand nombre de prêtres chargés d'y célébrer l'office divin. Ils n'avoient que le nom de *clercs* ; & leur supérieur tenoit le premier rang parmi les officiers du palais. Il eut cependant le nom d'*apocristaire*, & quelquefois celui d'*archi-prêtre de France*. C'est aujourd'hui le grand aumônier de France.

Le clergé de l'*oratoire* lui étoit soumis ; & avoit une inspection générale, quant au spirituel sur les courtisans & sur tous les officiers du palais.

outes les affaires du clergé reflortiffoient à son tribunal; on ne pouvoit pas même en parler au roi, sans avoir pris son attache.

Quand on donna le nom de *chapelle* à l'*oratoire*: nos rois, les *clercs* furent appellés *chapelains*, l'*apocrifiaire* *archi-chapelain*.

Geoffroi de *Pompadour* est le premier qui ait été qualifié de *grand-aumônier* du roi, en 1486, sous le règne de *Charles VIII*. Le cardinal de *Meun*, *Antoine Sanguin*, fut pourvu de cette charge par *François I*, en 1543, sous le titre de *grand-aumônier de France*. Les rois & les reines de France avoient encore des ecclésiastiques, chargés de dispenser leurs aumônes, d'où est venu le nom d'*aumônier* du roi & de la reine.

Il y avoit un abbé du palais, dont la charge répond à celle de *premier aumônier* du roi, ou de maître de la chapelle. Il étoit sous l'*archi-chapelier*, supérieur des *clercs*, & le remplaçoit en ce qui concernoit la célébration de l'office divin. Voyez *aumônier*, tome j de cet ouvrage, page 171.

ORDINATION: dans un parlement tenu à *la-Chapelle*, en 796, par *Charlemagne*, il fut ordonné aux évêques, d'*ordonner* aucun *serf*, qu'il n'eût été affranchi, ni aucune personne libre sans la permission du prince.

Dans l'ancienne discipline l'on ne faisoit point d'*ordination* vague & absolue: il falloit avoir une licence pour être ordonné *clerc* ou *prêtre*. Dans le dixième siècle, on se relâcha, & l'on donna l'*ordination* sans titre ou *bénéfice*.

Le concile de *Trente* a renouvelé l'ancienne discipline, & défendu de promouvoir aux ordres sacrés un *ecclésiastique*, qu'il ne fût pourvu d'un *bénéfice* suffisant pour subsister; cela ne se pratique point en France.

ORDONNANCES DE NOS ROIS: elles sont la meilleure partie du droit françois; les plus anciennes qui nous soient restées, sont les *Capitulaires* de *Charlemagne* & de *Louis le Débonnaire*.

Les *Capitulaires* de *Charlemagne* forment un re-

cueil considérable de loix & de réglemens , où l'on trouve toute notre ancienne jurisprudence. Parmi un grand nombre que ce prince rendit pour le gouvernement de ses états , il faut sur-tout distinguer les ordonnances , qu'il fit à la loi Salique. Elles sont toutes remarquables , en ce qu'elles ont été renouvelées par *Louis XIV.*

Mais on ne sçait ni le temps , où l'on commença à se servir du mot *capitulair* , ni celui auquel il le discontinua.

On trouve dans les anciens Recueils des *ordonnances* , que dès l'an 1191 , le roi *Philippe le Jeune* s'est servi du mot d'*ordonnance* ; & depuis ce temps tous nos rois l'ont donné aux loix & aux réglemens qu'ils faisoient , & qu'on appelle aujourd'hui *ordonnances* , *édits* & *déclarations*.

Avant le règne de *François I.* , on voit toujours le mot d'*ordonnance* ou *ordinationes* dans les *ordonnances latines* ; & à peine trouve-t-on deux ou trois fois celui d'*édit* ou de *déclaration*. Le terme d'*ordonnance* est encore aujourd'hui un mot général , qui comprend les *édits* , les *déclarations* & les *arrêts* du conseil qui contiennent quelque règlement.

Sous *François I.* il y eut quantité d'*ordonnances* , d'*édits* & de *déclarations* , & l'on commença à donner à ces termes une signification particulière. Celle est l'*ordonnance* de l'an 1539 , pour l'abréviation des procès. Il se servit du mot d'*édit* dans les matières particulières , qui ne regardent point le public ; tel est l'*édit de Cremieu* , qui contient un règlement pour la fonction des baillis & des sénéchaux ; il se servit enfin du terme de *déclaration* , lorsqu'il falloit interpréter le sens ou les termes d'une *ordonnance* ou d'un *édit* ; lorsqu'il falloit y ajoûter ou augmenter quelque chose. Les *déclarations* de l'*édit de Cremieu* peuvent se servir d'exemple.

Les rois , successeurs de *François I.* , n'ont pas exactement observé cette différence entre les mo-

l'ordonnance & d'édit ; on a appelé *l'édit de Blois* ,
 uoiqu'il contienne des matieres très-générales pour
 : fait de la justice. Dans *l'ordonnance* de Moulins
 : roi se fert indifféremment des mots d'*ordonnance*
 & d'*édit*.

Dans ces derniers temps on a assez exactement
 observé la différence de ces termes , selon qu'elle
 roit été introduite par *François I.*

Toutes les *ordonnances* , *édits & déclarations* ,
 our avoir leur effet , doivent être régistrées dans
 s compagnies supérieures du royaume. Celles qui
 gardent l'état ou la personne des rois ou de la
 mille royale , sont portées au parlement de Paris
 ii est la cour des pairs. Celles qui regardent les par-
 culiers , sujets du roi , sont portées aux compa-
 nies dans le ressort desquelles elles doivent être
 écutées selon qu'elles sont de leur compétence ;
 lles qui regardent la justice , dans les parlemens ;
 celles qui regardent les finances , dans les cham-
 es des comptes & cours des aides.

Les *arrêts* des cours supérieures , lorsqu'ils sont
 forme de règlement , ont aussi force de loi
 France ; mais autrement ils n'ont d'autorité qu'à
 gard de ceux contre lesquels ils ont été rendus.
 sont néanmoins d'un grand poids dans les pro-
 s revêtus des mêmes circonstances que ceux sur
 quels ils sont intervenus. Voyez l'Introduction à
 Description de la France , *tome ij* , *page 155.*

ORDRES RELIGIEUX : ils peuvent se réduire
 quatre especes , les *moines* , les *chanoines régu-*
rs , les *mendians & les clercs réguliers.*

L'origine des *moines* est presqu'aussi ancienne
 e celle de l'église. Dès les premiers temps , les
 étiens se tiroient dans des solitudes , pour n'ê-
 : point distraits des exercices de piété. D'abord
 n'eurent point de règle particuliere ; c'étoient des
 itaires , qui ne vivoient point en communauté ,
 qui n'avoient d'autres supérieurs que les évêques.
Antoine fut le premier qui eut des disciples : il
 : assembla dans les déserts de la Thébaidé , pour y

vivre en communauté. Mais ce fut *S. Pacôme* qui peu de temps après, donna une règle aux moines qui voulurent vivre sous sa conduite. Alors s'élevèrent plusieurs monasteres dans l'Égypte & dans la Thébaidé. *S. Hilarion* fit la même chose, dans la Syrie & dans la Palestine; & à leur exemple *S. Basile* institua la vie monastique dans l'Orient.

Deux cens ans après, c'est-à-dire vers l'an 530 *S. Benoît* dressa une règle nouvelle dans le monastere du *Mont-Cassin*; & les mêmes raisons qui firent embrasser la règle de *S. Pacôme* en Orient firent suivre celle de *S. Benoît* par la plûpart des moines de l'Occident. *S. Maur*, disciple de *S. Benoît*, passe pour avoir apporté cette règle en France, à la priere des évêques.

Sur la fin de la premiere race de nos rois, les moines étoient déjà tombés dans un relâchement extrême; & *Charlemagne* en fit venir du *Mont-Cassin*, pour enseigner la règle de *S. Benoît*, dans toute sa pureté. Cette réforme ne dura pas long-tems. Les moines commençant peu-à-peu à négliger le travail des mains, un nouveau relâchement & plus grand que le premier, s'introduisit parmi eux. Ce qui y contribua le plus, c'est qu'ils devinrent si riches, que, sous *Louis le Débonnaire*, en 840 on leur reprochoit d'avoir plus de vingt mille esclaves. Ils devinrent si puissans, que quelques-uns osèrent même se mettre à la tête d'un parti & à sembler des troupes.

C'étoient les chefs des monasteres, à qui dès lors le titre d'*abbé* étoit affecté: ils portoient le bâton pastoral, ancienne marque de la dignité pontificale dans Rome payenne. Comme ces riches monasteres avoient grand nombre de vassaux, les abbés furent admis aux parlemens ou assemblées de la nation; ils prirent parti dans les guerres, comme les autres seigneurs, & osèrent même se comparer aux évêques. Le désordre alla encore plus loin plusieurs seigneurs laïcs se mirent en possession de meilleures abbayes, sous prétexte de les protéger

prirent le titre d'abbés. Voyez *Abbayes & Abbé*,
me j de cet ouvrage, page 1 & suiv.

Le monastere de Cluny fut fondé par *Guillaume*,
duc d'Aquitaine, qui en donna la conduite à l'abbé
Arnoul, qui eut pour successeur *S. Odon*. Celui-ci
perfectionna cet établissement, & y fit observer la
règle de *S. Benoît*, avec quelques modifications. Ce
monastere, par le titre de sa fondation, fut mis
sous la protection de *S. Pierre & du pape*, avec
interdiction à toutes les puissances séculières & ecclé-
siastiques de troubler les moines de Cluny dans la
possession de leurs biens, non plus que dans l'élec-
tion de leur abbé.

Voilà l'époque & l'origine des premières exemp-
tions de la juridiction des évêques, accordées aux
moines; exemptions qu'ils ont étendues à tous leurs
monasteres.

Alors Cluny devint le chef-lieu d'une congréga-
tion, composée de plusieurs monasteres, unis sous
un seul chef, immédiatement soumis au pape.

Auparavant, tous les moines d'Occident suivoient
la règle de *S. Benoît*; mais chaque abbaye, indé-
pendante l'une de l'autre, étoit soumise à son évêque.
La réforme dans Cluny ne subsista pas deux siècles
entiers. Le relâchement de cet ordre donna lieu à
l'établissement de celui de Cîteaux.

S. Robert, abbé de Molesme, en fut l'institu-
teur, en 1098. Les moines de ce nouvel ordre
virent exactement la règle de *S. Benoît*. Ils tra-
vaillaient de leurs mains, gardoient le silence, vi-
voient dans la solitude, & renonçoient à toutes
sortes de dispenses.

Ils obtinrent cependant, dans la suite, exemp-
tion de la juridiction épiscopale, ainsi que le pri-
vilege de ne point payer de dîmes. Il existe une
constitution de l'an 1100, par laquelle les monas-
teres de l'ordre de Cîteaux s'unirent ensemble; &
au lieu de dépendre d'un seul chef, comme ceux
de Cluny, ils convinrent que les abbés feroient

réci-proquement les visites les uns chez les autres que l'on tiendroit tous les ans des chapitres généraux, où ils seroient obligés d'assister pour examiner si les réglemens étoient observés par tout l'ordre.

Il y a quatre abbayes, que l'on nomme *quatre filles de Cîteaux*, sçavoir, la Ferté, Pongny, Clairvaux & Morimont. *S. Bernard* fonda celle de Clairvaux, en 1115; il étoit entré à *Cîteau* peu après la fondation de cet ordre. Son nom devint si célèbre, qu'on le regarde comme le fondateur de l'ordre, & qu'on donne même quelquefois même à-propos son nom à l'ordre de *Cîteaux*, en appelant ses religieux, les *Bernardins*. Voyez *Cîteau*.

Les moines, dans leur première institution, comme on l'a dit, n'avoient pour objet que la pénitence & le travail des mains, & n'entroient point de l'ordre de cléricature. Cela étoit même si exactement observé, dans les commencemens, que, si un *moine* se faisoit *clerc*, on l'obligeoit aussitôt à quitter le monastere, pour venir servir l'église. Quelque temps après, on leur permit d'avoir quelques prêtres, pour dire la messe dans leur oratoire, les dispenser, par ce moyen, de venir dans les églises publiques.

Mais depuis le onzième siècle, on ne compta plus pour *moines* que les *clercs*. A l'égard de ceux qui n'avoient point de lettres, ils n'étoient capables que du travail des mains & des bas offices; & quelque reçus à la profession monastique, on ne leur donna point de voix au chapitre; & on les nomma *Freres-Converts*, comme qui diroit *convertis*.

Ce changement arriva même par une cause nécessaire. Les *clercs séculiers* de ce temps-là étoient dans une si profonde ignorance, qu'ils ne pouvoient pas prêcher, ni même desservir les cures, dont ils étoient pourvus. Les moines, au contraire, s'appliquoient à l'étude & à la prédication. On fut, par conséquent, obligé de se servir d'eux pour la plupart des fonctions ecclésiastiques, & sur-tout pour de

servir les bénéfices qui avoient charge d'ames; cela fut cause qu'avec le temps, ils posséderent la plus grande partie des cures.

Quand ils vinrent à se relâcher, ils nommerent les vicaires pour faire les fonctions curiales, se réservant la qualité de curés primitifs, ainsi que la jouissance des grosses dîmes, & des autres revenus dont ils ne donnoient qu'une légère portion aux vicaires.

Ceux-ci furent destituables à la volonté des curés primitifs; mais dans la suite ils furent faits perpétuels. Ils firent depuis tout leur possible pour rentrer dans la jouissance des revenus de leurs églises, & pour mettre les choses dans leur état naturel; mais la longue possession & le grand crédit des moines rendoient toutes leurs tentatives inutiles. Ils furent obligés de se contenter d'une portion congrüe, qui, par la déclaration de *Louis XIV*, du 29 Janvier 1686, fut réglée à la somme de 300 livres par an, & ce, outre les offrandes, les honoraires & roits casuels, les dixmes noales, &c.

Les chanoines ne furent pas plus exempts de richement que les moines. Pour y remédier, le pape *Nicolas II* assembla à Rome, en 1059, un concile de cent treize évêques, dans lequel il fut ordonné, entr'autres choses, que les clercs dormiroient & mangeroient ensemble, & qu'ils mettroient en commun tout ce qu'ils recevoient de l'église. Le pape *Alexandre II*, renouvela ce décret en 1263. Ceux qui obéirent & embrassèrent la vie commune, sans se réserver aucune propriété, furent appelés *chanoines réguliers*. Ils se divisèrent dans la suite des temps, en plusieurs congrégations, comme de saint Eusebe, de S. Victor, de sainte Genevieve, de Chancelade, &c. Ces chanoines réguliers ont toujours quelque différence entr'eux, soit dans l'habit, soit dans l'observation de la règle.

On voyoit, il n'y a pas long-temps, en France, & peut-être y en a-t-il encore en Languedoc, des capitres de cathédrale, composés de chanoines

réguliers. Dans le reste de la France, les chanoines réguliers sont dans des abbayes, des prieurés & dans d'autres bénéfices, qui dépendent de la congrégation. Voyez *Chanoines* & *Chanoines réguliers*.

Quant aux religieux mendiants, c'est au commencement du treizieme siècle que les premiers ont commencé de paroître. *S. François* d'Assise institua son ordre des Freres-Mineurs, vers l'an 1208 ou 1209, d'où sont venus les Cordeliers, les Capucins, les Récollets, &c.

Quelques années après, c'est-à-dire en 1216, parurent les Freres-Prêcheurs, qui ont pour fondateur *S. Dominique*, & qui sont ainsi appelés, parce que ce saint s'appliqua particulièrement à prêcher contre les Albigeois.

S. Louis, en 1254, amena en France certains hermites qui vivoient sur le Mont-Carmel, sous une règle fort austère; ce sont ceux que nous nommons *Carmes*; & ces religieux veulent bien prendre pour leur fondateur le prophète *Elie*.

Ce fut à-peu-près dans le même temps que le pape *Alexandre III* mit plusieurs congrégations d'hermites de différens instituts, en un seul ordre sous le nom d'*hermites de saint Augustin*. Voilà en peu de mots, quelle est l'origine des quatre ordres mendiants. Nous renvoyons à leurs articles. Tous les autres ne sont que des rejettons nés de diverses réformes faites en différens temps.

Au commencement du seizieme siècle, il s'est encore formé plusieurs congrégations de clercs réguliers, pour travailler à la réformation des mœurs & à la discipline ecclésiastique, ainsi que pour s'opposer aux nouvelles opinions sur la religion. Les Jésuites sont les plus anciens. Voyez *Jésuites*; vinrent ensuite les Théatins. Voyez *Théatins*; & dans le treizieme siècle, parurent les congrégations des PP. de l'Oratoire, de la Mission, de la Doctrine Chrétienne. Voyez *Oratoire*, *Doctrine Chrétienne*; & au mot *Couvent*.

L'origine & les progrès des religieuses font presque les mêmes que ceux des religieux. Il y eut au commencement, des vierges voilées, qui renonçoient au mariage & au commerce du monde. Elles ne vivaient d'abord aucune règle.

Dans la suite, elles imiterent les moines, embrassèrent la règle qui leur plut; firent des vœux, & soumirent à des supérieures. Il y en eut même, qui étant sous une règle commune à des religieux, se choisirent pour les gouverner, & pour être leurs supérieurs perpétuels.

Enfin la fragilité de leur sexe, fit qu'on jugea à propos de les enfermer, & d'ordonner la clôture de leurs monasteres. Quelques-unes qui imiterent la régularité des moines, imiterent aussi leur relâchement; & le quarante-septieme canon du concile de Trancfort, tenu sous le règne de *Charlemagne*, en 814, ordonna qu'à l'égard des abbesses, qui ne vivaient point canoniquement ou régulièrement, on en feroit avis au roi, afin qu'elles fussent déposées.

Ce concile n'arrêta point le désordre, les religieuses de quelques monasteres quitterent le nom de *moines*, pour prendre celui de *chanoinesses*. Ce fut à l'imitation des moines de S. Martin de Tours, qui se séculariserent d'eux-mêmes, du temps de *Charlemagne*. Le désordre fut si grand, qu'étant presque impossible d'y remédier, les évêques assemblés dans un concile à Aix-la-Chapelle, l'an 816, imposèrent une règle pour ces chanoinesses, afin de les remettre dans la voie du salut.

Cette mitigation ayant duré quelque temps, ces chanoinesses, dit le pere *Mabillon*, ajoûterent une nouvelle prévarication à la première; abandonnerent leur habit & leurs vœux; convertirent leurs terres en prébendes, & crurent qu'à l'exception de l'abbesse & de quelques officieres, il leur étoit permis de retourner au siècle, & même de se marier. Voilà, selon ce sçavant, l'origine des chapitres de

chanoines. Voyez *Chanoines* ; & au mot *Covent* , pour les religieuses cloîtrées.

Autrefois personne ne pouvoit embrasser la vocation monastique & religieuse , sans le consentement du roi. C'est ce que nous apprennent les Capitulaires de *Charlemagne* & de *Louis le Débonnaire*. Les lois Romaines , les capitulaires & les ordonnances de nos rois sont remplis de réglemens qui concernent l'âge auquel les religieux & les religieuses doivent faire profession ; & il y en a plusieurs qui regardent la discipline régulière des monasteres.

Il y a eu des temps où les religieux & les religieuses succédoient à leurs parens ; mais par une coutume généralement reçue dans le royaume , ils ne succèdent point , & sont même incapables de leg si ce n'est d'une pension modique.

Comme les religieux sont capables de posséder des bénéfices de leur ordre , & qu'ils peuvent laisser en mourant un *pécule* considérable ; c'est leur monastere qui succede à ce *pécule* , & non pas leurs parens. Pour le *pécule* des religieux-curés , il y a des arrêts du parlement de Paris , qui l'adjugent à la fabrique des marguilliers de la paroisse.

Les religieux qui sont faits évêques , ne succèdent point à leurs parens , mais par une exception à la règle générale , leurs parens leur succèdent. Ils sont à la vérité , dispensés des vœux par la promotion à l'épiscopat ; mais le bien public exige qu'ils ne succèdent point à leurs parens , afin de ne point troubler le repos des familles qui ont fait des établissemens , en comptant que ces religieux morts au monde , étoient exclus de leur succession.

Par le droit Romain , ceux qui embrassoient la profession monastique , apportoient tous leurs biens au monastere , s'ils n'avoient point d'enfans. Quand ils en avoient , ils devoient leur laisser leur légitime & même distribuer entr'eux le reste de leurs biens , s'en réservant seulement une portion pour porter dans le monastere.

Il n'est pas de même en France. L'article 28 de l'ordonnance de Blois, défend expressément à ceux qui se font religieux, de disposer de leurs biens au profit du monastere dans lequel ils entrent, ni au profit d'aucun autre, directement ou indirectement. Plusieurs arrêts des parlemens défendent de recevoir des enfans de famille dans les monasteres, sans consentement de leur pere. Il y en a un fameux parlement de Paris, du 20 Mai 1586, qui ordonne aux Jésuites du collège de Clermont de ne point recevoir dans leur congrégation *René Aynault*, de notifier cette défense aux autres collèges.

Les conciles de Trente permettent aux religieux & aux religieuses, qui ont été contraints par leurs parents à entrer en religion, de réclamer contre leurs vœux, pourvu qu'ils le fassent dans les cinq ans du jour de la profession.

L'ordonnance du 21 Novembre 1629, défend de faire aucun établissement de monasteres, maisons religieuses ou religieuses de l'un & de l'autre sexe, en quelque ville & lieu que ce soit, même des ordres devant reçus dans le royaume, sans la permission expresse du roi, par lettres-patentes du secrétaire d'état, & lettres du grand sceau.

Enfin l'ordonnance d'Orléans, article 19, règle l'âge de la profession religieuse à vingt-cinq ans pour les hommes, & à vingt pour les filles; mais l'article 28 de l'ordonnance de Blois, postérieure à celle d'Orléans, l'a fixé à seize ans pour les uns & pour les autres.

ORDRES MILITAIRES: ils étoient absolument inconnus dans les premiers siècles de l'église; ils doivent leur institution aux croisades. Il y en a plusieurs qui ne subsistent plus.

Favin croit que l'ordre de l'Etoile a été établi par le roi *Robert*; mais c'est une erreur. Tout ce que *Favin* raconte à ce sujet, est tiré d'un Roman écrit sous *Philippe de Valois*, trois cens ans ou environ depuis le roi *Robert*, par *Brabant*, roi d'armes, qui, à l'imitation des poëtes, a inventé

exprès cette fable pour embellir & augmenter son ouvrage. C'est le roi *Jean* qui est l'instituteur de l'ordre de l'Étoile, qui a subsisté jusqu'au règne de *Charles VIII* qui l'abolit, à cause de l'ordre de saint Michel que *Louis XI* avoit institué à sa place.

Dans la chapelle d'Orléans des Célestins de Paris, *Louis* de France, duc d'Orléans, y est représenté vêtu d'une robe de velours à grandes manches, fourrées d'hermines, une étoile d'or sur l'épaule gauche, & deux colliers d'or autour du cou qui sont peut-être les colliers de l'ordre de l'Étoile-Porc-Epi. Cette peinture ne paroît pas si ancienne que le mausolée de ce prince; mais on croit qu'elle n'est qu'une copie, le peintre qui l'a faite, tâché qu'elle ressemblât à l'original.

Belleforest, fondé sur une vieille histoire manuscrite qu'il allégué, prétend que *Bouchard de Montmorenci*, surnommé à la *Barbe-torte*, après avoir fait la paix avec *Philippe I*, vint à Paris lui baiser les mains suivi d'un grand nombre de chevaliers qui portoient au col une double chaîne d'or, faite en façon de tête de cerf, & terminée d'une médaille où se voyoit un chien. Suivant cet auteur, cet ordre se nommoit l'ordre du Chien, que les prédécesseurs de *Bouchard de Montmorenci* avoient institué, & ἀπλανής, qui veut dire sans errer ni varier, en étoit la devise. C'est de-là, ajoute l'auteur, que la maison de Montmorenci porte un chien pour cimier, & que pour devise, elle conserve encore ce mot.

Nos historiens disent que l'ordre de la Foi de *Jésus-Christ*, fut institué dans la province de Narbonne, en apparence pour exterminer les ennemis de l'église, mais en effet pour maintenir la maison de Montfort dans ses usurpations, sur les comtes de Toulouse, de Foix, & de Comminges. Le premier chef fut *Pierre Savari*, qui se qualifioit humble & pauvre maître de la Milice de la Foi. Les nouveaux chevaliers se devoient à détruire les hérétiques, comme les Templiers à combattre les Sarrasins. Le pape *Honoré III* approuva cet établissement, qui

accrut avec la puissance d'*Amauri* ; mais bientôt après, on n'en vit plus aucuns vestiges. Quelques-uns prétendent qu'il fut réuni à l'ordre des Freres de la milice de S. Jacques, qui lui-même ne subsista que trente ans.

On lit dans la nouvelle Histoire de France, par *Belly & Villaret*, que *S. Louis*, en 1269, prêt à partir pour sa seconde expédition d'Outremer, institua un ordre militaire, sous le nom de *Double Croissant*, ou de *Navire*, dont il donna le collier à plusieurs seigneurs François pour les engager à le suivre dans ce voyage. Cet ordre, ajoute-t-on, fut prouvé par le pape *Clément IV*. Sur le collier de l'ordre du double Croissant, il y avoit des coquilles & pendoit un navire. Les coquilles & le navire primoient une entreprise maritime, & le double Croissant désignoit que c'étoit pour combattre les infidèles, qui le portent pour symbole, ou pour armes. Les *doubles Croissans* passés en sautoir, étoient d'argent ; la *coquille d'or*, & le *navire armé & freté d'argent, au champ de gueules, à la pointe ondoyée d'or, d'argent & de sinople*.

On ajoute que le saint roi permit aux chevaliers de mettre au chef, ou cimier de l'écu de leurs armes, un navire d'argent aux banderoles de France, sur un champ d'or, & que les premiers qui reçurent cet ordre, furent *Philippe le Hardi* ; *Jean*, nommé *Tristan*, comte de Nevers ; *Pierre*, comte de Alençon, tous trois fils du monarque ; *Alphonse*, comte de Poitiers, son frere ; *Thibaud*, roi de Navarre, son gendre ; que la mort du pieux fondateur fut l'époque de l'extinction de cette nouvelle chevalerie en France ; mais que *Charles d'Anjou* l'adopta en 1268, pour lui & ses successeurs, rois de Naples, sous le seul nom de *Croissant*, avec quelques changements au collier qui fut entrelacé d'étoiles & de fleurs de lys, ayant pour pendant un croissant, avec cette devise : *Donec totum impleat*.

Ce que nous venons de rapporter, comme le dit l'historien, sont autant de fables, fruits d'une

imagination trop livrée à elle-même. Comme *Clément IV* a-t-il pu confirmer un ordre qui suppose établi un an après sa mort? Comme *Charles d'Anjou* auroit-il reformé, en 1268, un établissement qui ne fut fondé qu'en 1269? On doit donc regarder cet ordre du Croissant comme un ordre chimérique.

On attribue aussi à *S. Louis*, l'ordre de la Croix de Genêt, avec aussi peu de fondement que l'ordre du double Croissant. Tous les sçavans conviennent que ce saint monarque n'institua aucun ordre militaire. *Nangis* ne dit point qu'il donna l'ordre de la Croix de Genêt à ses fils, mais simplement qu'il les fit chevaliers; cérémonie qui occasionna des fêtes superbes; & *Duchefne*, dans son Histoire particulière de *S. Louis*, ne fait point mention de cet ordre.

Louis II, duc de Bourbon, surnommé *le Bon*, à son retour d'Angleterre où il avoit passé sept années en ôtage, créa, en 1379, l'ordre militaire de l'Ecu d'or, que dans la suite il nomma l'ordre de l'Espérance. L'écu portoit pour inscription, ce mot *Alleu*. La représentation de cet écu se voyoit encore au commencement de ce siècle, dans la chapelle du château de Moulins. Le connétable *Du Guesclin* fut décoré du collier d'or de cet ordre par ce prince.

Aux Célestins de Paris, on voit dans la chapelle d'Orléans plusieurs marques du Porc-Epi, avec la devise *Cominus*, créé par *Louis* de France, duc d'Orléans. Sous les pieds de *Charles*, son fils, dorénavant on voit le mausolée près de celui de son père, et couché un porc-épi. Le même prince, (*Louis*, duc d'Orléans,) après avoir diné, le 20 Novembre 1407 à l'hôtel de Nesle, avec le duc de Bourgogne, il lui mit au col le collier de l'ordre du Porc-Epi. *Louis XII*, son petit-fils, prit pour devise le Porc-Epi, & on en voit à tous les édifices que ce prince a fait bâtir tant à Paris, qu'ailleurs.

Il y a encore les ordres de l'Eperon & du Nœud

mais nous en avons parlé ailleurs. Voyez *Eperon Naud*.

Philippe II, duc de Bourgogne, créa, en 1430, l'honneur d'une dame de Bruges, dont il étoit amoureux, l'ordre de la Toison d'or; & ce fut à l'occasion des plaisanteries échappées à quelques-uns de ses courtisans, sur la couleur des cheveux de cette dame plus que blonde, qu'il conçut le dessein de changer en marque de distinction le sujet de ses railleries.

Des écrivains prétendent que *Roger II* avoit érigé à Naples une fraternité de la Toison d'or, que le duc de Bourgogne ne fit que renouveler. Celui-ci, en formant cet établissement, déclara que son intention étoit de faire revivre les Argonautes, qui, sous la conduite de *Jason*, aborderent en Colchide, & ravirent la Toison d'or. Cette nouvelle institution, fondée sur une allusion fabuleuse, production bizarre de l'imagination échauffée, fut, dit *Villaret*, suivie de le génie du siècle, mêlée de cérémonies militaires, profanes & religieuses.

Cette confraternité fut approuvée & confirmée par plusieurs pontifes. Entre plusieurs privilèges que lui ont accordés, il s'en trouve un plus singulier qu'il n'est avantageux aux membres de l'ordre; c'est la faculté que les femmes & les filles des chevaliers ont d'être admises dans les monastères des religieuses, avec le consentement des supérieurs.

Il fut décidé par les statuts, que les récipiendaires prouveroient quatre générations de noblesse, tant paternelles que maternelles. Les armoiries des chevaliers devoient être placées dans l'église, au-dessus des sièges qu'ils occupoient. Le premier nombre fut fixé à trente-un, sçavoir, trente chevaliers & un grand-maître; à présent il n'est plus limité. Au premier chapitre, le duc ne reçut que vingt-quatre chevaliers; le nombre de trente ne fut rempli que dans les chapitres suivans.

L'extinction de la postérité de la seconde race de Bourgogne, la princesse *Marie*, fille unique du

dernier duc, *Charles le Téméraire*, porta, par son mariage avec *Maximilien* d'Autriche, la grande maîtrise de la Toison d'or dans la maison d'Autriche en vertu du soixante-cinquième article des statuts dans lequel il est dit : *Si lors du trépas du souverain maître, demeureroit fille son héritière, non mariée, Philippe le Bon veut que soit élu un des frères de l'ordre, pour en avoir la conduite, jusqu'à que ladite fille soit mariée à chevalier en âge de prendre & conduire la charge & le fait.* Dans les premiers âges de l'ordre, les nouveaux chevaliers étoient élus dans le chapitre général, à la pluralité des suffrages ; c'est aujourd'hui le roi d'Espagne qui les nomme à son choix.

L'ordre de la Jarretière en Angleterre, institué dit-on, par le roi *Richard, Cœur-de-Lion*, dans le douzième siècle, & dont la marque est un ruban bleu qu'on attache à la jambe, & qui fut établi à Jérusalem pour honorer la valeur de ceux qui s'étoient distingués par quelque belle action, cet ordre, dis-je, qu'*Edouard III* n'a fait que renouveler, en y ajoutant la devise : *Honni soit qui mal pense*, (devise dont le sujet est connu de tout le monde,) ne dut pas son origine à une cause plus grave que celle de la Toison d'or.

ORDRE DES CHEVALIERS DE S. JEAN BAPTISTE DE JÉRUSALEM, ensuite nommés *chevaliers de Rhodes* & aujourd'hui *chevaliers de Malte*, du nom de l'île où le grand-maître réside Voyez *Malte*.

ORDRE DES TEMPLIERS. Voyez *Templiers*.

ORDRE DE S. LAZARE. Voyez *Lazare*.

ORDRE DE S. MICHEL : les historiens, parlant de l'institution de cet ordre, assurent que *Charles VII*, après l'apparition de l'archange *S. Michel*, sur le pont d'Orléans, prit pour son oriflamme l'image de cet archange, avec deux devises tirées des prophéties de *Daniel*, l'une portant ces mots : *Ecce Michael, unus de principibus primis, & venit in adiutorium meum* ; l'autre portant ceux-ci : *Nemo est adiutor meus in omni*

is, nisi Michaël princeps noster, & qu'il fit vœu
 es-lors d'instituer, dès qu'il seroit paisible dans
 s états, un nouvel ordre de milice de chevale-
 2, en l'honneur de cet archange, qui est le gar-
 en du royaume de France. Il en fit peindre l'i-
 age en son étendard ou banniere, semée de fleurs
 lys d'or, sans nombre. Ce prince n'ayant pu
 ettre à exécution son vœu avant sa mort,
 uis XI son fils, pour exécuter la volonté de son
 re, établit cet ordre, le premier Août 1469,
 fixa le nombre des chevaliers à trente-six. La
 emiere promotion fut de quinze, parmi lesquels
 trouve Jean & Louis de Bourbon, André &
 uis de Laval, George de la Trémoille, Charles
 Crussol, Antoine & Gilbert de Chabannes, &c.
 Dans le serment que faisoient les chevaliers, ils
 omettoient de soutenir de tout leur pouvoir les
 oits de la dignité de la couronne de France,
 l'autorité du roi envers & contre tous. Suivant
 anciens statuts, les chevaliers doivent être gen-
 hommes de nom & d'armes, & sans reproches.
 roi s'exprimoit ainsi dans le préambule de ces
 amiers statuts : *Pour la très-parfaite & singuliere*
our qu'avons au noble état de chevalerie. . . A
gloire de Dieu & de la Vierge Marie & à l'hon-
er & révérence de monseigneur S. Michel, ar-
ange, premier chevalier, qui pour la querelle de
ieu battilla contre le dragon ancien, ennemi de
nure humaine & le trébucha du ciel : Nous, le pre-
er jour d'Août 1469, la neuvieme année de no-
tr régne, en notre château d'Amboise avons créé &
stitué un ordre de fraternité ou amiable compa-
gne, sous le nom de S. Michel, &c.

Cet ordre ne fut donné d'abord qu'aux grands
 seigneurs de l'état, tels qu'à ceux que nous avons
 rapportés ci-dessus; & Louis XI ne remplit jamais
 le nombre de trente-six chevaliers, qu'il avoit fixé.

Dans la suite, ce titre d'honneur fut trop facile-
 ment communiqué: il fut même, sous Henri III,
 allé au point que, par une espece de proverbe, on

appelloit le collier de cet *ordre*, le *collier à toutes les bêtes*. Les grands du royaume n'en vouloient plus, depuis que les femmes l'avoient rendu vèr sous le règne de *Henri II*, & que *Catherine Médicis*, sous *François II* & *Charles IX*, l'avoit fait donner sans égard ni au rang de la naissance ni aux services.

De temps en temps, on y a fait des réformes; *Louis XIV* donna, en 1661 & 1665 des déclarations très-précises & très-propres à maintenir la dignité de cet *ordre*, qui s'appelloit *l'ordre du royaume* de même que celui du *S. Esprit*. Ce monarque réduisit ce nombre à cent, parmi lesquels il devoit y avoir six magistrats des cours supérieures, & ecclésiastiques, prêtres & constitués en dignité d'abbés ou de charges principales dans le chapitre; & quatre-vingt-huit d'épée, qui font preuves de dix ans de service & de trois degrés de noblesse paternelle. Ils portent la croix d'or émaillée & fleurdelisée attachée à un cordon noir moiré. Il est à remarquer que, dans ce nombre de ces cent chevaliers on ne comprend point ceux de *l'ordre du S. Esprit*, car on doit sçavoir qu'il est d'usage que, la veille que le roi confère *l'ordre de S. Michel* aux seigneurs qui doivent recevoir de sa Majesté, le jour suivant ce que nous appellons le *cordons bleu*.

Lorsque le roi donne *l'ordre de S. Michel* à ce qu'il veut honorer de celui de *S. Esprit*, sa Majesté est vêtue d'un habit & manteau ordinaire, un chapeau garni de plumes sur sa tête, debout, entourée de ses principaux seigneurs de sa cour, bottée & éperonnée, l'épée nue à la main, dont elle touche le chevalier qui est ceint d'une épée & prosterné à ses pieds.

Mais quand le roi veut donner *l'ordre de S. Michel* seulement, il nomme des chevaliers du *S. Esprit*, pour donner l'accolade.

Tous les célèbres artistes que le roi décore du *cordons de S. Michel*, sont auparavant annoblis par sa Majesté, & en obtiennent des lettres de noblesse.

ORDRE DU S. ESPRIT : *Louis d'Anjou*, roi de Jérusalem & de Sicile, avoit institué à Naples, en 1352, le jour de la Pentecôte, un *ordre du saint esprit*, parce que ce jour-là étoit celui de son couronnement. Les Venitiens possédoient l'acte original de l'érection de cet *ordre*, & en firent présent *Henri III*, lorsqu'il passa par leur ville, en revenant de Pologne. Il tint cet acte fort caché; & ayant fait tirer par M. de *Chiverni*, ce qu'il avoit à propos d'en extraire pour son nouvel *ordre*, lui ordonna de le brûler.

Mais ce précieux monument a été conservé; & après avoir passé de la bibliothèque de *Philippe de Huraut*, évêque de Chartres, fils de M. de *Chiverni*, dans celle de M. le président de Maisons, on croit qu'il se trouve aujourd'hui dans les archives de l'ordre.

Henri III avoit été élu roi de Pologne, & étoit venu à la couronne de France, le jour même de la Pentecôte; c'est ce qui lui fit donner à l'ordre qu'il institua, le titre de *l'ordre du S. Esprit*. Son dessein fut d'en faire une marque de la plus haute distinction, & de retirer du parti *Calviniste*, l'espérance de cet honneur, les grands du royaume qui y étoient engagés. Il se déclara *chef souverain de cet ordre*; la grande maîtrise fut unie à la couronne de France. Le nombre des chevaliers fut limité à cent, y compris huit ecclésiastiques, sçavoir quatre cardinaux, & quatre qui devoient être archevêques, évêques ou prélats. Le grand-aumônier & ses successeurs y sont incorporés en titre de *commandeurs*, sans être obligés de faire preuve de noblesse.

Le grand collier de l'ordre étoit composé de fleurs de lis, cantonnées de flammes d'or, émaillées de rouge, entrelacées de trois chiffres émaillés de blanc.

Le premier chiffre est une *H*, & un *Lambda*, lettre grecque; ce sont les premières lettres du nom

du roi & de celui de la reine, son épouse *Lou*
de Lorraine.

Les deux autres chiffres marquoient des no-
que le roi laissa à deviner, & que l'on soupçon-
malignement désigner quelques maîtresses. On
y substitua des symboles plus conformes à la v-
leur & à la religion de nos rois; & c'est le s-
changement qu'on ait fait à ce collier.

Hors des cérémonies, les chevaliers portoient u-
croix d'or, émaillée de *blanc*, attachée à un co-
don bleu, qui pendoit sur l'estomac, comme
portent aujourd'hui les commandeurs ecclésiastiqu-
Aujourd'hui elle est attachée au cordon bleu, e-
l'on porte en baudrier, & pendant au côté gauch-

La première promotion se fit le premier Janv-
1579, aux Grands Augustins de Paris. Le nombr-
des ecclésiastiques fut rempli; celui des chevali-
laïques ne fut porté qu'à vingt-sept, afin de lais-
une espérance plus prochaine à ceux que l'on ve-
loit attirer par l'appas d'un honneur si distingué.

Ce fut à la promotion de 1584, qu'*Arnaud Ge-*
tault de Biron, obligé de produire les titres de r-
blesse, pour être reçu chevalier dans cet *ordre*
S. Esprit, n'en présenta que cinq ou six fort ancien-
& qu'il dit au roi: *SIRE, voila ma noblesse ici co-*
prise... La voici encore mieux, ajoûta-t-il,
montrant son épée. Voyez l'Hist. de cet ordre, p-
M. de *Sainte-Foix*, chez la veuve *Duchesne*, 176

ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE S. LOUIS
institué par *Louis XIV*, en 1693. Le roi est ch-
souverain grand-maître de l'*ordre*. Après sa M-
jesté, M. le Dauphin, ou le premier prince
sang, est de l'*ordre*. Tous les princes du sang
sont admis. Il y a vingt-six grands croix en br-
derie sur l'habit & cordon rouge, soixante-quat-
commandeurs, quatre grands officiers de l'*ordr-*
créés en 1719, quatre officiers commandeurs
huit autres officiers de l'*ordre*.

Aucun ne peut être pourvu d'une place de ch-

alié dans l'ordre de *S. Louis*, s'il ne fait profession de la religion Catholique, Apostolique & Romaine, justifiée par l'archevêque ou l'évêque diocésain; s'il n'a servi sur mer ou sur terre, en qualité d'officier, pendant vingt ans, & s'il n'est actuellement encore au service.

Tous ceux qui composent l'ordre de *S. Louis*, portent une croix d'or, sur laquelle il y a l'image de *S. Louis*, avec cette différence, que les grands-croix la portent attachée à un ruban couleur de feu, & ils mettent en écharpe; ils ont de plus une croix à broderie d'or sur le juste-au-corps ou sur le manteau. Les commandeurs portent seulement le ruban en écharpe, avec la croix qui y est attachée; les simples chevaliers la portent sur l'estomac, attachée avec un petit ruban couleur de feu.

A l'égard des officiers de cet ordre, chancelier, garde des sceaux de l'ordre, grand-prévôt, maître des cérémonies, secrétaire & greffier, ils portent la croix & le cordon rouge. L'intendant & les trois trésoriers portent la croix de l'ordre attachée à un ruban large, couleur de feu, pendant au col, & n'ont point la broderie; les autres officiers portent la croix sur l'estomac, attachée à un petit ruban couleur de feu.

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE : il a été créé par ordonnance du 10 Mars 1759, en faveur des officiers nés dans les pays où la religion protestante est établie. Il y a deux grands-croix, l'un Allemand & l'autre Suisse, & quatre commandeurs dont deux Allemands & deux Suisses. Le cordon de cet ordre est bleu foncé, sans être ondé. La croix est d'or; sur un côté est une épée en pal, avec la légende : *Pro virtute bellicâ*; sur le revers une couronne de laurier, & cette légende : *Ludovicus XV. Astitit 1759.*

ORDRE DES CÔTEAUX : mots comiques pour désigner tous les friands en bons vins, & qui se vantent d'avoir le goût si délicat, qu'ils reconnoissent d'abord de quel côteau ils viennent. De ces gens,

les uns font pour le côteau de Reims, & les autres pour le côteau de Saint-Thierry; les uns pour Verfenai, & les autres pour le Silléri ou l'Hermage. Lorsque l'on parle d'eux, l'on dit: Un tel est de l'ordre des Côteaux, si cependant l'on en parle encore: *Boileau*, en parlant d'eux, a dit dans un de ses satyres:

Sur-tout certain hableur à la gueule affamée,
 Qui vint à ce festin, conduit par la fumée,
 Et qui s'est dit profès en l'ordre des Côteaux,
 A fait, en bien mangeant, l'éloge des morceaux.

OREILLE: l'efforillement ou le supplice de l'oreille a été fort en usage en France. Anciennement quand les maîtres étoient mécontents de leurs serfs ils leur faisoient couper les *oreilles*, & même pouvoient en détruire la race, ils les faisoient mutiler. La moindre peine, qu'on leur faisoit subir, étoit de les étendre sur un banc, attachés par les pieds & les mains & le corps nud; & ces maîtres cruels, comme on fait encore en Amérique envers les esclaves noirs, leur faisoient donner sur le ventre, & par-tout six ving coups de houffine.

On lit dans nos anciens auteurs qu'on coupoit une *oreille*, à un coupeur de bourse, ou à un domestique convaincu de vol pour la première fois, le deux pour la seconde; & pour la troisième, il étoit condamné à mort.

Sauval rapporte, dans ses antiquités de Paris, qu'au carrefour que l'on voit encore entre le bout du pont Notre-Dame, la Macque, S. Jacques de la Boucherie, & la Grève, il y avoit jadis une échelle, comme celle du Temple, que cette place étoit nommée le carrefour *Guigne-Oreille* & par le vulgaire, en langage corrompu *Guillori*, parce que c'étoit là que se faisoit l'exécution de l'efforillement. Ce genre de supplice, dont on punissoit autrefois ceux qui étoient condamnés aux galères, a toujours été regardé comme un acte d'infamie & d'ignominie.

ORFÈVRE: c'est un des six premiers corps des

houppes de soie verte, & suspendue au bout d'une lance dorée. Dans son origine, ce n'étoit autre chose que la *bannière de S. Denis*, qu'on portoit aux processions, & dans les guerres particulières que les moines de cette abbaye avoient contre ceux qui voioient usurper les biens de leur église. Le comte de Vexin, avoué du monastère de *S. Denis*, alloit prendre cet étendard, quand il partoit pour quelque guerre particulière, où il s'agissoit de défendre les biens du monastère. Le Vexin ayant été réuni à la couronne, nos rois suivirent l'exemple des anciens comtes du Vexin, dont ils avoient pris la place. Quand nos monarques partoient pour quelque grande expédition, ils alloient recevoir à genoux de l'abbé de *S. Denis* l'*oriflamme* qu'ils confioient à un seigneur distingué par sa bravoure; & au retour de la campagne, on reportoit l'*oriflamme* avec les mêmes cérémonies qu'on faisoit pour la prendre. *Louis le Gros* est le premier de nos rois, qui l'eut été prendre en cérémonie sur l'autel de *S. Denis* en 1124. Quand l'empereur *Henri V* vint fondre sur la Champagne, toute la France alors prit les armes, & vint joindre *Louis le Gros*; seigneurs, bourgeois, prêtres, & moines, composèrent presque en un instant une armée de quatre cens mille hommes, que l'on comparoit à une nuée de sauterelles répandues sur la surface de la terre.

S. Louis, dans les guerres de la Terre-sainte, & ses successeurs insensiblement, s'accoutumèrent à s'en servir; & peu-à-peu il devint leur principale enseigne. *Philippe le Bel*, dans la guerre contre les Flamands, fut la prendre à *S. Denis*, & la mit entre les mains d'*Anselme de Chevreuse*, vaillant chevalier; & *Philippe de Valois*, en 1328, la confia à *des Noyers*, bouteillier de France, quand il alla soumettre les Flamands, qu'il vainquit à Cassel, ce qui n'empêchoit pas qu'on ne portât en même tems la bannière de France. L'un & l'autre étendard n'étoient portés que par de grands seigneurs, & dans les plus grandes expéditions. L'*oriflamme* ne parut

oint dans les armées de *Charles VII*, parce que *Denis* étoit au pouvoir des Anglois. Peu-à-peu le tomba dans l'oubli & resta ensevelie dans la poussière.

Guillaume Guyart décrit l'*oriflamme* par ces vers :

Oriflamme est une bannière ,
Aucun poi plus fort que guimple ,
De sendal rougissant & simple
Sans pourtraiture d'autre affaire.

Un ancien inventaire de *S. Denis* en fait ainsi la description : *Etendart d'un sendal fort épais , fendu par le milieu en forme de confanon fort caduque , enveloppé d'un bâton couvert de cuivre doré , & un fer aigu au bout.*

ORLÉANS & ORLÉANOIS : cette province est bornée entre la *Beauce* au septentrion, le *Gâtinais* à l'orient, la *Loire* au midi, qui la sépare de la *Sologne*, & le *Blaisois* au couchant. Il est incertain, d'où *Orléans* a tiré son nom ; quelques-uns croient que les *Druides* en ayant jetté les premiers fondemens, & disent que c'est la ville que l'on nomme *Gebanum* ; ce qui convient mieux, selon quelques auteurs, à *Gien* ou à *Gergeau*. *Jean Maire*, dans son Livre des Schismes de l'église, dit que l'empereur *Aurélien* l'ayant augmentée, lui donna le nom d'*Aurelia*, d'*Aurelianum*, que quelques géographes tirent d'*Aurèlie*, mere de *César*.

Sous la première race de nos rois, il y a eu des rois d'*Orléans*. *Clodomir*, fils de *Clovis*, en a été le premier roi. *Gontran*, fils de *Clotaire I*, fut roi d'*Orléans* de *Bourgogne*. Le royaume d'*Orléans*, sous *Clodomir*, comprenoit la *Beauce*, le *Maine*, l'*Anjou*, la *Normandie*, & le *Berri*.

Après la mort de *Clotaire*, on joignit à ce royaume de *Bourgogne*, dont *Châlons-sur-Saone* devint la capitale royale ; & *Gontran* fut roi de *Bourgogne*.

Orléans a présentement titre de duché. Ce duché, & les comtés de *Valois* & de *Beaumont-le-Roger* fu-

rent donnés en apanage , le 16 Avril 1344 , par *Philippe VI* , à *Philippe* de France , son fils , pour les tenir en pairies , étant mort sans enfans légitimes , le 2 Septembre 1375 : tout ce qu'il posséda fut réuni à la couronne par le roi *Charles V*. Ce duché fut encore donné , par lettres du 4 Juin 1392 , à *Louis* de France , frere de *Charles VI*. Il fut une seconde fois réuni à la couronne , lorsque *Louis* duc d'Orléans , petit-fils de *Louis* , succéda à *Charles VIII*. *François I* donna les duchés d'Orléans d'Angoulême , de Châtelleraud , à *Charles* de France son troisieme fils. Ce prince mourut sans alliance. *Catherine de Médicis* eut pour son douaire le duc d'Orléans & le comté de Gien. *Gaston* de France frere de *Louis XIII* , eut pour son apanage le comté & le duché de Blois , & le duché de Chartres. Ce prince étant mort sans enfans mâles , en 1650 , les duchés d'Orléans , de Chartres , & de Valois , furent donnés en apanage à *Philippe* de France , frere de *Louis XIV* , pour les tenir en pairie , par lettres du mois de Mars 1661 ; & il est présent possédé par son arriere-petit-fils , *Louis* , duc d'Orléans , premier prince du sang , & premier pair de France.

La ville d'Orléans a toujours fait éclater son zèle & sa fidélité pour ses rois. On sçait comme elle se comporta en faveur de *Charles VII* , dans le fameux siège qu'elle eut à soutenir contre les Anglois.

A peine *Charles VIII* fut-il monté sur le trône que le duc d'Orléans (depuis *Louis XII* ,) ne fut pas satisfait du gouvernement , leva des troupes , & voulut les introduire dans cette ville. Les chefs de bourgeois lui répondirent qu'il pouvoit venir dans la ville quand il lui plairoit ; qu'il y seroit reçu avec tout le respect qui lui étoit dû , pourvu qu'il n'y vînt qu'avec sa cour , & sans troupes ; mais qu'il ne lui abandonneroient jamais leur ville , pour en faire une place d'armes contre le roi , parce que ce seroit manquer à leur devoir , & à l'obéissance qu'ils

voient jurée à Sa Majesté. Le duc d'Orléans se vit par-là contraint de faire la paix avec le roi, & la félicité des *Orléanois* en fut la première cause.

OSSONE : comté dans le duché de Bourgogne ; ces comtés ont commencé en 1087, & ont fini en 1180. Ce comté fut réuni au duché de Bourgogne.

OST, ou **CHEVAUCHÉE**, ou *Service de cheval* ; est ainsi, dit *Du Cange, Gloss.* au mot *Hostis*, qu'on nommoit anciennement indistinctement tout service militaire que les vassaux, & tenans devoient à leur seigneur ; non que tous fussent obligés de le servir à cheval, mais parce que tel étoit le service de la noblesse qui faisoit le plus grand nombre, & la principale force de nos armées.

L'obligation de l'*ost* & *chevauchée* n'étoit pas la même dans tous les lieux. Ici le vassal n'étoit point tenu de sortir des limites de la seigneurie : là il avoit le droit de refuser de marcher, si l'expédition étoit telle qu'il ne pût revenir chez lui le même jour ; dans quelques autres de trois, de neuf, de quatorze ; quelquefois même il alloit jusqu'à six semaines : on l'avoit fixé en France à soixante jours pour les *nobles*, & à quarante pour les *roturiers*. On ne comptoit ni aller, ni le venir ; ce terme expiré, ils s'en retournoient s'ils le vouloient. Le roi même ne pouvoit les obliger de demeurer que pour la défense du royaume, & qu'en les soudoyant à ses frais : s'il entreprenoit, dans ces circonstances, de les mener à quelque comté hors de l'état, le roi laissoit à leur choix de le faire, si tel étoit leur bon plaisir. En général, on leur donnoit à tous des gages, & très-souvent on les indemnifioit des pertes qu'ils avoient faites pendant la guerre. Un gentilhomme, sous la seconde race, qui désertoit le drapeau avant l'expiration du ban, étoit puni de mort ; c'est ce qui est arrivé, sous le roi *Pépin* ; & le roturier étoit puni de l'esclavage. Depuis, si l'on en croit *Beaumanoir*, on s'est adouci ; le noble en étoit quitte pour la perte de son fief, & le roturier pour soixante sols d'amende.

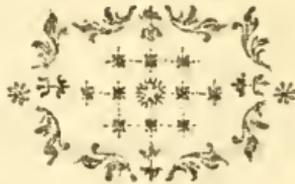
OUATE SOYEUSE : M. *la Rouvière* a eu l'industrie

de rendre une plante connue sous le nom d'*apocynum* par les botanistes, propre à produire une espece d'*ouate soyeuse*; & avec cette soie végétale on fabrique des velours, des moltons, des flanelles, des bas, dont la qualité est excellente, & à meilleur prix que les autres.

OUBLIETTES: c'étoit un lieu, dans certaines prisons en France, où l'on mettoit autrefois ceux qui étoient condamnés à une prison perpétuelle. On l'appelloit ainsi, à cause que ceux qu'on y enfermoit ne paroissant plus, étoient entièrement oubliés.

Hugues Aubriot, prévôt de Paris, y fut condamné; *Bonsous* parlant de cette condamnation dans ses *Antiquités de Paris*, dit qu'il fut prêché & mitré publiquement au Parvis de *Notre-Dame*, & qu'après cela, il fut condamné à être en l'*oubliette* au pain & à l'eau.

OUDENARDE: c'est une petite ville sur l'Escaut, dans les Pays-Bas, dont les commencemens viennent, à ce qu'on dit, d'une forteresse bâtie par les *Huns*, sur l'Escaut, en 411; mais cela n'est pas prouvé. Cette ville fut prise par les François, en 1658, rendue aux Espagnols par la paix des Pyrénées, depuis reprise par *Louis XIV*, en 1667 elle lui resta par la paix d'Aix-la-Chapelle, & la rendit à la paix de Nimégue, en 1678.



PACIFICATION : *François I, Henri II, & Charles IX*, firent inutilement des édits très-ouverts pour étouffer l'hérésie dans sa naissance; mal augmentant tous les jours de plus en plus, le dernier de ces princes (*Charles IX*) fut obligé d'accorder le premier édit de pacification au mois de janvier 1562. Il révoqua celui du mois de Juillet précédent, & permit, pour la première fois, aux P. R. faire publiquement leurs prêches proche de toutes les villes & bourgs du royaume. Il fallut des lettres de jussion aux parlemens pour le faire enregistrer; & celui de Paris ne le fit qu'avec la protestation que ce n'étoit que par nécessité, & sans approuver la nouvelle religion.

Charles IX donna, le 19 Mars 1563, un édit de pacification; il fut expédié dans le château d'Amboise. Le premier article de cet édit permit aux seigneurs hauts-justiciers, & aux autres gentilshommes, faire dans leur maison, pour leur famille & leurs vassaux, seulement, l'exercice de la religion prétendue réformée. Le cinquième article, moins favorable aux Calvinistes, ne leur donna la liberté de faire leurs prêches que dans les villes où ils les avoient fait publiquement jusqu'au 7 Mars de la même année, & ces villes n'étoient pas en grand nombre; mais ce qui les mortifia davantage, ce fut de restituer les églises dont il s'étoient emparés pendant les troubles.

Le troisième édit de pacification, donné le 2 Mars 1568, appelé l'*édit de Longjumeau*, parce que les deux partis s'y assemblèrent pour traiter de la paix, ordonna l'exécution de celui d'Amboise. Cette paix qu'on appella la *paix fourrée*, fut bientôt suivie d'une guerre très-sanglante.

Charles IX qui vit un soulèvement universel dans tout le royaume, par la rébellion des prétendus-ré-

formés, par un autre édit donné à *S. Maur*, au mois de Novembre de la même année 1568, révoqua tous les précédens édits de pacification; défendit de faire aucun exercice public de la religion prétendue-réformée; ordonna à tous les ministres de sortir du royaume dans quinzaine après la publication de ce nouvel édit, & fit publier en même tems une déclaration qui portoit que Sa Majesté n'entendoit point qu'il y eût à l'avenir aucuns officiers de judicature ni de ses finances, qui fissent profession de la religion prétendue-réformée.

Mais, le 8 Août 1570, le même monarque fit paix avec les P. R. & publia en leur faveur un édit, le 11 du même mois, qui permettoit aux seigneurs hauts-justiciers d'avoir des prêches dans leurs maisons, non seulement pour leur famille & leurs sujets mais aussi pour toutes sortes de personnes. L'article de cet édit permit aux P. R. deux exercices publics en chaque gouvernement; l'art. 9 de continuer l'exercice de leur religion dans tous les lieux où ils l'avoient eu publiquement jusqu'au premier jour d'Août, c'est-à-dire dans les villes & bourgs qu'ils tenoient de force & par l'article 39, il leur fut cédé quatre places de sûreté, sçavoir, la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité, pour leur servir de retraite pendant deux ans.

Après le cruel massacre de la *S. Barthelemi*, en 1572, *Charles IX* se rendit au parlement, le 27 Août pour déclarer les raisons qu'il avoit eues de faire exterminer les Huguenots par cette sanglante exécution & il commanda à tous les gouverneurs des provinces de ne point souffrir d'autre religion dans son royaume, que la Catholique; mais *Henri III*, son successeur, fit la paix avec les P. R. au mois d'Avril 1576, & publia son édit de *pacification*, le 14 Mai suivant, qui leur donna la liberté de faire publiquement leurs prêches dans toutes les villes, bourgs & villages, sans restriction de tems, de lieux, ni de personnes; & ils eurent aussi permission de faire construire des temples. Ce même édit accorda des

chambres

ambres mi-parties, & huit places de sûreté, qui sont Aigues-mortes, & Beaucaire, en Languedoc; Nîmes, & le Mas de Verdun, en Guienne; Nions, Serres, en Dauphiné; Issouze en Auvergne; & Seyne-la-Grand-Tour, en Provence.

Les Catholiques partisans des Guises ne purent souffrir qu'on accordât tant de liberté aux Calvinistes, & commencèrent à se liguier à Péronne pour maintenir, disoient-ils, la religion Catholique contre les efforts des hérétiques. Cette Ligue devint si puissante, que *Henri III* fut contraint de convoquer, au mois de Décembre 1576, les Etats généraux à Blois. Il y fut arrêté que les ministres de la religion prétendue-réformée seroient bannis; qu'il n'y auroit qu'une seule religion en France; & le roi se protesta dans l'assemblée de maintenir la religion Catholique, de bannir les ministres, d'exclure des offices & des charges de justice & de sa maison, ceux qui feroient profession de la religion nouvelle; & de ne laisser seulement en paix, dans leurs maisons, que ceux de cette religion, qui n'exciteroient aucun trouble dans l'Etat.

Henri III, qui vouloit absolument pacifier les troubles du royaume, envoya, en 1577, ses députés à Bergerac, où la paix fut conclue le 17 Septembre. Les articles furent portés au roi qui s'étoit retiré à Poitiers, où, pour faciliter ce traité, il donna un édit qui accorda aux hauts-justiciers les mêmes privilèges que les précédens édits. Mais par l'article 7, l'exercice de la religion prétendue-réformée ne fut permis que dans les lieux où les Calvinistes vivoient le 17 Septembre, & non dans toutes les villes, bourgs & villages, comme il leur avoit été permis par l'édit de 1576. Par l'article 8, il leur fut accordé un exercice public en chaque session, pour être fait aux fauxbourgs d'une ville; enfin ce même édit leur accorda des chambres mi-parties, & huit places de sûreté pour six villes qui furent Montpellier, Aigues-mortes, Seyne-

la-Grand-Tour, Nions, Serres, Périgueux, La Réo & le Mas de Verdun.

La Ligue mécontente de tous ces édits, for *Henri III*, en Juillet 1585, d'en donner un autre appelé l'*édit de réunion*, qui révoqua tous les précédens, & défendit la religion prétendue-réformée dans tout le royaume, & ordonna à tous les ministres d'en sortir dans un mois, après la publication & à tous ceux de la nouvelle religion de se rendre Catholiques dans six mois, ou de sortir du royaume. Par cet édit, les chambres mi-parties furent cassées.

Les Ligueurs, au mois d'Octobre de la même année, obtinrent du roi un second édit de réunion encore plus rigoureux, qui ne donnoit aux P. que quinze jours pour se convertir, ou sortir du royaume. Un troisième édit de réunion parut au mois de Juillet 1588, qui porta que tous les sujets du royaume de France seroient réunis à la véritable église, & qu'on ne recevroit à être roi, après la mort de sa majesté, aucun prince qui ne fit profession de la religion Catholique.

Mais *Henri IV* étant parvenu à la couronne, par sa déclaration donnée à Nantes, le 4 Juillet 1595, cassa les trois édits de réunion de *Henri III*, & ordonna que l'*édit de Septembre*, donné à Poitiers le 1577, seroit exécuté selon sa forme & teneur. Cette déclaration fut vérifiée au parlement séant à Châlons, le 24 du même mois; mais les troubles continuèrent dans les provinces, empêchèrent qu'elle ne fût vérifiée dans les autres parlemens; & les P. n'eurent la liberté de faire leurs prêches que dans les places dont ils étoient maîtres, & d'où ils avoient chassé les Catholiques.

Henri IV, pour remédier à tant de maux, étoit à Nantes le dernier jour d'Avril 1598, y fit dresser un nouvel *édit de pacification*. C'est ce fameux édit de Nantes, qui permettoit aux P. R. l'exercice public de leur religion, dans tous les lieux où il avoit été fait publiquement, pendant les années 159

1597, jusqu'à la fin du mois d'Août; il leur ac-
doit encore un exercice pour chaque bailliage,
leux lieues des principales villes dans lesquelles
ne pouvoit établir l'exercice public, sans trou-
s.

Louis XIII confirma cet édit de Nantes à Nîmes,
1610. *Louis XIV* le confirma aussi en 1652;
is parce que ce monarque n'avoit accordé cette
firmation, que pour engager les Calvinistes à se
tenir dans leur devoir, pendant les divisions de
at; dès que les guerres civiles furent heureuse-
nt terminées, il le révoqua en 1656, avec tout
qui s'en étoit suivi. Cet édit de Nantes a été
érement supprimé, ainsi que celui de Nîmes en
15. Voyez l'*Histoire des édits de pacification*,
Soulier.

AGE, VARLET, ou DAMOISEAU : nom qu'on
noit à un gentilhomme que l'on retiroit des
ns des femmes à l'âge de sept ou huit ans, pour
nettre auprès de quelque haut baron, ou de
lque illustre chevalier, qui avoit un état de
son, & des officiers semblables à ceux de la
r du souverain. Cette place n'avoit rien de
onorant. *Ville-Hardouin*, en parlant du jeune
xis, héritier de l'empire d'Orient, ne le nomme
le *varlet de Constantinople*, parce qu'il n'étoit
encore chevalier; par la même raison, *Louis*,
de Navarre, *Philippe*, comte de Poitou, *Char-*
comte de la Marche, fils de France, & d'au-
princes du sang, sont seulement qualifiés *var-*
dans un compte de la maison de *Philippe le Bel*.
es pages & varlets n'avoient d'autres fonc-
tis que de remplir les services ordinaires de do-
mestiques, près de la personne de leurs maîtres,
r se former sur le modèle des chevaliers, aux
ges extérieures si nécessaires dans le commerce
du monde, & dont le monde peut seul donner des
ns. Cette coutume subsistoit encore du temps
de *Montagne*; & il en fait l'éloge en ces termes,
ib: iij, page 175.

C'est un bel usage de notre nation, qu'aux bonnes maisons, nos enfans soient reçus pour y être nourris & élevés pages, comme en une école de noblesse; c'est discourtoisie, dit-on, & injure d'en refuser un gentilhomme. On lit dans la Vie du chevalier Bayard tome iij, page 11, qu'au sortir de l'école il fut reçu par ses parens, dans la maison de l'évêque de Grenoble, son oncle, qui le mena avec lui dans le comté de Savoie. Le prélat ayant été admis à la cour du duc, durant icelui (dîner) étoit son neveu le bon chevalier Bayard, qui le servoit de voir très-bien entendre, & très-mignonnement se conduisoit.

Ces jeunes gentilshommes sortoient hors de page à l'âge de quatorze ans, & étoient reçus parmi les écuyers; voyez ce mot. Il y avoit chez les rois & chez les grands seigneurs, d'autres domestiques distingués par le nom de gros varlets; & ils étoient à-peu-près, ce que sont aujourd'hui chez les princes, les valets de pied, & les garçons de la chambre. Suivant ce précis, ajoûtons, d'après M. de Sainte-Palaye, qu'on ne doit plus être étonné de rencontrer les noms des plus illustres maisons parmi les pages, les écuyers & même les domestiques inférieurs des chevaliers ou seigneurs, qui pouvoient ne valoir pas mieux, & peut-être valoir moins du côté de la naissance. Le mérite seul décidoit du choix qu'on faisoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme sa maison étoit une école où on venoit s'instruire on ne considéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art militaire du maître, dont on vouloit recevoir les leçons. Ce fut sans doute ce motif qui déterminâ Antoine de Chabanne à entrer page d'abord dans la maison du comte de Ventadour, & ensuite dans celle de la Hire. Ce fut en sortant de cette école, qu'il parvint à la capitainerie ou gouvernement de Creil-sur-Oise. La facilité qu'on a d'entrer de bonne heure dans le service militaire fait que la jeune noblesse, comme autrefois, n'est plus instruite dans les maisons des grands seigneurs

où elle étoit ensuite admise à la cour des rois ; et il n'y a plus que les rois & les princes, qui ont aujourd'hui des *pages*.

PAIE DES TROUPES : on ne peut guères remonter l'origine des troupes soudoyées par nos rois, à l'au commencement de la troisième race ; & il paroît que *Philippe-Auguste* est le premier qui en eut à sa solde. Depuis *Charles VII*, les troupes ont toujours été soudoyées par le prince. Mais dans le malheureux temps des guerres civiles, c'étoit aux chefs des Huguenots à faire subsister les leurs comme ils pouvoient.

Le prince de *Condé*, en 1567, avoit demandé secours de troupes à *Frédéric III*, comte Palatin du Rhin, avec promesse de leur payer cent mille écus, aussi-tôt qu'elles arriveroient en France.

Jean-Casimir II, fils de l'électeur, obtint le commandement de ces troupes qui formoient un corps de huit à neuf mille hommes. Il joignit le prince de *Condé*, & lui demanda la somme promise.

On ne sçut où trouver cet argent. Tous les officiers & les soldats de ce prince, même les gendarmes de son armée se cotisèrent d'eux mêmes, & rassemblèrent une bonne partie de la somme. Il arriva un jour, dit *Mézerai*, ce qu'on n'avoit jamais vu....
l'armée en payer une autre.

PAILLE ROMPUE : c'étoit une ancienne coutume chez les François de rompre une *paille* qu'ils avoient en la main, & de se la jeter pour marquer qu'ils renonçoient à l'alliance ou au service de celui, dont ils vouloient se séparer ; c'est ce que fit le duc de *Riery* en 920, dans une assemblée qui se tint à *Saintons*, où il osa reprocher avec aigreur, à *Charles le Simple*, l'indolence de sa conduite, & l'aveugle confiance qu'il avoit dans son ministre *Hagunon*, homme d'une naissance médiocre, mais très-habile dans les affaires.

PAIN BÉNIT : on sçait que le *pain bénit* que l'on distribue dans les églises aux fideles, mais dont l'usage n'est pas du commencement de la primitive

église, est le symbole de la tendre fraternité doit régner entr'eux.

Du temps de *Charlemagne*, il étoit d'usage, c'étoit une politesse chrétienne (de demander *pain bénit* aux évêques qu'on alloit voir. Cet empereur le demanda un jour à un d'entr'eux ; aussi le prélat *bénit un pain*, le coupa, en retint un morceau, & donna l'autre à *Charlemagne*.

Ce prince, choqué de la grossièreté de l'évêque lui dit : *Gardez tout, vous avez précisément retenu le morceau que je voulois.*

PAIR & PAIRIE : le mot *pair* est aussi ancien que la monarchie. Il vient du mot latin *par*, qui signifie *égal*, ou *confrère*, c'est dans ce sens qu'il s'en est servi sous la première & la seconde race. Les fils de *Louis le Débonnaire* s'appellent *pairs* dans le fameux traité de partage qu'ils firent à Verdun.

Dagobert I, plus d'un siècle auparavant, avoit donné ce nom à des moines : *Chrodegrand*, évêque de Metz, sous *Charlemagne*, le donna aussi à des évêques & à des moines ; & on lit dans une ordonnance de *Louis le Débonnaire*, qu'il est défendu aux seigneurs de forcer leurs *pairs* à boire. Quand les villes furent acquies le droit de *communes*, elles qualifièrent leurs *pairs* de *pairs bourgeois*.

Insensiblement on s'accoutuma à ne plus appeler *pairs* que les *vassaux*, qui relevoient immédiatement de la même seigneurie. Ils étoient *pairs* entr'eux, parce qu'ils tenoient leurs fiefs d'une même personne, de la même manière, & sous la même obligation de rendre foi & hommage, de servir *seigneur* dans ses guerres, de se trouver aux cérémonies éclatantes, & de l'aider à rendre la justice ; car les *pairs* étoient juges dans toute l'étendue de la seigneurie ; dont leur *pairie* étoit une mouvance.

Ainsi il y avoit autant de *pairies* dans le royaume que de fiefs mouvans, nuement, & sans moyenneté d'une certaine seigneurie : mais tous les *pairs* n'en jouissoient pas de la même considération.

Ceux du roi, qui rendoient un hommage imm

at à la couronne , étoient de plus grands seigneurs
 te ceux du comte de *Champagne* , qui n'en étoient
 te les arrières vassaux.

Ces derniers exclus du *parlement* , ou des *assem-
 tes* de la nation , n'avoient point séance parmi les
 gneurs du royaume , qui , juges de toutes les
 estions qui intéressoient l'état , composoient ce
 'on appelloit la *cour de France* , la *cour du roi* , ou
 r excellence la *cour des pairs*.

Le nombre n'en étoit ni fixé , ni restreint aux seuls
cs & comtes.

Tous les *barons* qui relevoient immédiatement du
 , étoient également *pairs* de France , parce que
 mouvance directe a toujours formé l'essence de la
 rie. Voyez *L'oiseau des grandes seigneuries* ,
 ap. 6 & 8. C'est parmi ce nombre illimité des
 rs , que *Louis VII* choisit ceux qui formerent
 corps auguste des douze pairs de France , qui seuls,
 à l'exclusion de tous autres , partagerent les illus-
 ts prérogatives , attribuées à leur dignité. Ils assis-
 ent au sacre de *Philippe II* , & ils y remplirent
 érentes fonctions. *Henri II* , roi d'Angleterre ,
 e qualité de duc de Normandie , porta la couronne
 e jeune roi , le comte de Flandres , l'épée royale , &c.

Un règlement fait par *S. Louis* , au sujet des *Juifs* ,
 prouvé par les *barons & pairs* , qui se soucrivirent
 distinctement , semble prouver que la préséance des
douze pairs n'étoit pas encore bien décidée au
 commencement du règne de ce monarque. Ce n'est
 e vers le quatorzième siècle , qu'on a commencé
 à regarder la dignité féodale de *baron* , comme moin-
 d que celle de *duc* , ou de *comte*. Voyez *Chan-
 tau* , *Preuve du traité des fiefs* , pag. 209.

Le nom de *pair* n'étoit point originairement un
 n de dignité ; on ne trouve aucun acte ancien , où
 le ducs & les comtes se qualifient de ce titre. Ils ne
 l'at pris que depuis la réduction de *la pairie à douze*.
 Il y a diverses opinions sur l'époque de cette réduc-
 tion. Les uns la font remonter jusqu'à *Charlemagne* ,
 origine Romanesque , qui n'a , dit l'abbé *Velly* , de

fondement que dans les contes apocryphes de l'archevêque *Turpin*; les autres, sans aucun monument ancien qui appuie leur opinion, la rapportent à *Hugues Capet*. *Favin* l'attribue au roi *Robert*, qui dit-il, inventa un grand-conseil secret d'état, composé de six ecclésiastiques, & de six grands seigneurs les honorant du titre de *pairs*.

Mais au commencement de la troisième race les villes de *Laon*, de *Langres*, de *Beauvais*, de *Noyon*, & de *Châlons sur-Marne*, n'appartenoient pas encore à leurs évêques. Ce fut sous *Louis VII* que le comté de *Langres* fut uni à l'évêché.

Du Tillet, *Recueil des rangs, chap. des pairs de France*, attribue cette réforme de la pairie, à *Lothaire le Jeune*, lors du sacre de *Philippe-Auguste*, son fils. Pour mettre plus d'ordre dans cette éclatante cérémonie, ce prince, dit-il, choisit, parmi le grand nombre de prélats & de seigneurs, vassaux immédiats de la couronne, les douze qui ont toujours été distingués depuis par cette illustre fonction; distinction qui n'a rien ôté de la dignité des anciennes baronnies du royaume, qui sont toujours demeurées véritablement *pairies* de France; mais il n'en rejait plus rien sur les personnes qui les possèdent. Il n'y a que les douze *pairs* qui ont toujours eu droit, en vertu de leurs *pairies*, d'assister aux audiences, tant du parlement, que de la chambre du conseil, aux lits de justice, & aux autres cérémonies d'éclat.

On place l'époque de la réduction des *pairs*, au nombre de douze, en 1202, ou même si l'on veut en 1204, dit *dom Vaissette*, auteur de l'histoire de *Languedoc*. *M. Villaret*, en parlant des différents hommages que, sous *Charles VI*, rendirent *Jean Sans-Peur*, duc de Bourgogne, & ses frères *Artois*, duc de Limbourg, & comte de Réthel, *Philippe*, comte d'Artois, dit qu'ils offrent une singularité qui paroît contredire l'opinion des modernes sur la pairie. *Jean Sans-Peur*, duc de Bourgogne, rendit hommage, comme doyen des *pairs*; & par deux autres séparés, il le rendit pour le duché de

Bourgogne, & le comté de Flandres. *Philippe* fit trois hommages; le premier, en qualité de *pair* de France; le second, comme comte d'Artois; le troisième, à cause du fief de l'Epervier, enclavé dans le comté d'Artois, mouvant de la couronne. On pourroit inférer, dit le continuateur de l'abbé *Belly*, que la *pairie*, quoiqu'unie à la terre, étoit cependant considérée comme un titre de dignité, séparée en quelque sorte de la *glèbe* à laquelle le souverain l'avoit attachée. Ce qu'il faut encore remarquer, c'est que *Philippe de Bourgogne* fit hommage pour la *pairie* d'Artois, quoiqu'il n'eût réellement ni le comté de Nevers.

M. le président *Hénault* considère les *pairies* sous quatre époques. La première est celle où les anciennes *pairies* acheverent de s'éteindre; ce fut sous *Charles VII.* » Les *pairies*, dit-il, parurent dans tout leur éclat, sous *Philippe-Auguste*. Depuis ce prince elles rentrèrent successivement dans le domaine royal, d'où elles étoient sorties; la Normandie reconquise sous *Philippe-Auguste*, & réunie pour ne plus changer de maître, sous *Charles VII*; le comté de Toulouse, sous *S. Louis*; la Champagne, sous *Philippe le Bel*; la Guyenne confisquée par *Louis le Jeune*, & réunie, sous *Charles VII.* (Je ne parle pas du duché de Bourgogne, qui, depuis le règne de *Robert*, étoit dans la maison de France, non plus que du comté-*pairie* de Flandres, réuni lors de la mort de *Louis III*, à la deuxième maison de Bourgogne, par le mariage de *Philippe le Hardi*, avec l'héritière de Flandres, en 1369.) Voilà quelles étoient les anciennes *pairies*.

» La seconde *pairie*, continue le sçavant auteur; ce fut pas de la même nature: nos rois, pour maintenir une dignité si éclatante, qui donnoit du lustre à la couronne, qui l'avoit quelquefois même soutenue, & qui n'avoit eu d'inconvénient que l'indépendance, créèrent de nouvelles *pairies*, sur le modèle des anciennes; mais avec cette différence

» essentielle, que ce fut par des lettres-patentes : c
 » nouvelles *pairies* ne furent conférées qu'aux se
 » gneurs du sang de France. *Jean*, duc de Bret
 » gne, fut le premier qui en fut revêtu, l'an 129
 » dans le tems qu'il existoit encore quelque *pair*
 » ancienne. Les lettres de cette érection furent doi
 » nées à Courtrai, au mois de Septembre 1297, p
 » *Philippe le Bel* : l'Artois & l'Anjou, dit le *pe*
 » *Arselme*, généalogiste de France, datent du mên
 » jour, leur création en comté *pairie*.

» Le troisieme âge de la *pairie* fut celui où elle f
 » conférée par nos rois, à des princes étrangers. I
 » duc de Nevers eut le premier cet honneur, par l'
 » rection du comté de Nevers, en duché-*pairie*, q
 » fut faite en 1505.

» Enfin le quatrieme & dernier âge de la *pair*
 » & celui qui subsiste aujourd'hui, est celui où n
 » rois érigent les terres des principaux seigneurs c
 » leur cour, en duché *pairie*: le baron de *Montmoren*
 » fut le premier d'entr'eux, qui, par l'érection de
 » baronnie de *Montmorency* en duché-*pairie*, c
 » l'an 1551, posséda cette éminente dignité si mu
 » tipliée depuis; mais, ce qu'il faut bien entendre, c'est
 » comme il est dit dans le manuscrit de la bibli
 » theque du roi, rapporté par le P. *Simplicien*, qu
 » les *pairs du roi* ne sont mie appellés *pers*, pour ce qu'
 » soient *pers* à lui ; mais *pers* sont entr'eux ensemble.

Autrefois, comme aujourd'hui, les personnes de
pairs ne pouvoient être jugées qu'au parlement d
 Paris ; & conséquemment toutes les affaires conce
 nant la *pairie*, y ressortissoient ; mais par une ét
 pece de connexité, l'appel de toutes les autres sen
 tences de leurs juges qui ne concernoient pas le
pairies, en relevoit aussi ; ce qui causoit de grand
 frais aux justiciables. *François I*, pour remédier
 cet abus, ordonna en 1527, que désormais les ap
 pels des juges des *pairies*, en ce qui ne concernoit pa
 la *pairie*, seroient relevés aux parlemens du res
 sort où ils seroient situés.

C'est en 1551 que les *pairs* ont commencé à entrer au parlement, l'épée au côté, malgré les remontrances du parlement, qui représentoient au roi (*Henri II*) que, de toute antiquité, cela étoit réservé au roi seul, en signe de spéciale prérogative de sa dignité royale, & que François, fils du feu roi François I, étant dauphin, & M^{re} Charles de Bourbon, y étoient venus, laissant leur épée à la porte.

Ce fut aux états tenus à Blois, en 1576, qu'on régla les préséances entre les princes du sang & les pairs. L'ancien usage étoit que chacun prît son rang suivant l'ancienneté de sa *pairie*.

La déclaration rendue par *Henri III*, porte que les *princes du sang* précéderont tous les *pairs*, soit que ces princes ne fussent pas *pairs*, ou que leurs *pairies* fussent moins anciennes que les autres *pairies*. Les princes du sang suivent leur proximité à la couronne; & M. de Thou, premier président du parlement de Paris, dit alors à *Henri III*, que depuis *Philippe de Valois*, il ne s'étoit rien fait en France qui fût aussi utile pour la conservation de la loi Salique.

Par une ordonnance de 1566, & autres semblables, les terres érigées en duché, devroient être réunies à la couronne, quand la dignité en est éteinte par le défaut d'héritiers mâles, si les rois ne dérogeoient à cette ordonnance, dans les lettres d'érection. On trouve la liste de toutes les terres érigées en *duchés-pairies*, *comtés-pairies*, & *baronnies-pairies* dans beaucoup d'ouvrages, entr'autres, dans *Moréri*, & dans le Dictionnaire des Gaules: nous y renvoyons, ne pouvant donner à cet ouvrage autant d'étendue que nous le desirerions.

PAÏS ou PAYS RECONQUIS: c'est la contrée la plus septentrionale de la Picardie. Elle est entre le Bouonnois, l'Artois, & la mer, & étoit anciennement une partie du comté de Boulogne. Les François en ayant chassé en 1558, les Anglois qui s'en étoient rendus maîtres, lui donnerent le nom qu'elle porte

aujourd'hui. Elle renferme les comtés de Guines de Oye. Ses lieux principaux sont Guines, Ardi & Oye.

PAIX DES DAMES : c'est le nom que l'on don au traité de *paix*, conclu en 1529, entre François & Charles-Quint, parce que la reine-mere, Lou de Savoye, & Marguerite d'Autriche, gouvernar des *Pays-Bas*. se rendirent à Cambrai, où elles 1 glerent seules les articles de cette *paix*.

Les alliés y furent presque comptés pour rien c'est ce qui fit dire à *Antré Gritti*, doge de Venise : *La ville de Cambrai est le purgatoire des Vnitiens, où l'empereur & le roi de France leur font expier les fautes qu'ils ont faites en s'alliant avec eux.* C'étoit aussi à Cambrai que Louis XII l'empereur Maximilien avoient fait une ligue pour le renversement de la république de Venise.

Cette *paix des dames* ne dura que jusqu'en 1530 Charles-Quint voulant pénétrer en France, par Piémont, fit la revue de son armée, & demanda la *Roche-du-Maine* ce qu'il en pensoit ; cet officier François lui répondit : *Je la trouve plus belle que je voudrois ; mais si Votre Majesté passe les monts, elle en verra une plus leste encore ; & si vous aviez bonheur de la défaire, vous en auriez quinze jours après une bien plus nombreuse.*

L'empereur lui dit qu'il alloit visiter les Provençaux qui sont ses sujets. La *Roche-du-Maine* lui répondit : *Je vous assure que vous les trouverez fort désoberissans.* La conversation continua avec une égale liberté ; & Charles-Quint demanda combien il avoit de journées ; la *Roche-du-Maine* reprit : *Si pendant des journées vous entendez des batailles, je vous assure qu'il y en aura au moins douze, sinon qu'à la première on ne rompe la tête à l'agresseur.*

Cette réponse fit sourire l'empereur ; quelqu'un de assistans, qui connoissoit la *Roche-du-Maine*, ajouta *Je vous avois bien dit, SIRE, qu'il sçauroit vous dire quelque chose. Voyez Traités de paix.*

PALAIS : il y a toujours eu dans la Cité

Paris un *Palais* où César & les proconsuls, qui vinrent après lui, demeurèrent. Julien y étoit logé, lorsqu'il fut proclamé empereur : plusieurs de nos Rois de la première & de la seconde race l'ont habité; il a été le séjour ordinaire de *Hugues-Capet* jusqu'à *Charles VII*, qui l'abandonna entièrement au parlement. *Charles V* cependant le quitta pour aller demeurer à l'hôtel *S. Paul*, qu'il avoit fait bâtir. Voyez ce mot.

Le *Palais* étoit un assemblage de grosses tours, qui se communiquoient les unes aux autres par des galeries, & dont la vue s'étendoit sur *Iffly*, *Meulan* & *S. Cloud*; son jardin, qu'on appelloit *jardin royal*, occupoit tout le terrain où sont aujourd'hui les Cours neuves & de Lamoignon, & ces maisons modernes de brique qui les environnent, & qui sont si difficiles à distinguer d'avec les anciens édifices. Ce jardin où est à présent la rue du *Hartay*, étoit séparé par un bras de la rivière, de deux petites îles qu'on joignoit l'une à l'autre à la Cité.

Le parlement, en 1599, fit faire un montoir de pierre dans la Cour du Mai, pour que les anciens présidens & conseillers pussent remonter plus aisément sur leurs chevaux, ou sur leurs mules; & alors un conseiller, comme le dit M. de *Saintfoix*, devoit à son confrere la croupe de son cheval, comme il lui offre aujourd'hui la place dans son coffre. A présent il nous paroîtroit fort singulier de voir deux magistrats en robe & en rabat sur la même monture; mais si alors ils ne brilloient pas par leur faste, ils brilloient par les preuves augustes de la glorieuse fermeté de leurs délibérations, quand il s'agissoit de défendre les droits du sang de nos souverains. Dans le tems que Paris fut livré au fanatisme, aux moines & aux seize, qui ne respiroient que massacres & nouveaux assassinats; le parlement, sans secours & sans défense, environné de ces hommes de sang, brava la fureur; rien ne l'intimida; & il donna, pour la conservation de la loi Salique, le 29 Juin 1593, ce

célèbre arrêt, qui nous rendit à nos princes légitimes & au meilleur des rois (*Henri IV.*) Rien caractérise mieux que cette action, le devouement sans bornes du parlement au bien de la patrie & au loix de la justice & de l'honneur. Qu'on lise notre Histoire, on y trouvera plusieurs faits de cette nature.

PALAIS DES ROIS DE FRANCE : avant la construction du Louvre & des Tuileries, le Luxembourg, le Palais-Royal, &c. les *palais de nos rois* étoient de grands bâtimens, flanqués de tours composés d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage divisé en sales de grandeur immense, décorées de lambris & de dorures. On pratiquoit au-dessus de ce premier étage de petits appartemens appelés *galetas* ; ils étoient couverts d'ardoises & de tuiles ; on se contentoit de chaume, pour les autres parties du bâtiment. Les colombiers, poulaillers, &c. occupoient le reste du terrain, avec les jardins. On trouvoit dans plusieurs *palais* des ménageries, où l'on nourrissoit des lions & des sangliers, des volières pour des oiseaux de toute espèce. *Charles V* fit faire une cage octogone pour son perruquet, qu'on nommoit la *cage au papegaut du roi*. Voyez les *Recherches des Antiquités de Paris*, par *Sauval*, tome *ij*, liv. 7, page 279.

PALAIS-ROYAL : bâti par le cardinal de *Belleville*, sous le nom de *Palais cardinal*, sur les dessein de *le Mercier* ; il en fit don au roi, qui le donna à *Monsieur*. *Louis XIV*, en 1692, renouvela cette donation, en faveur de M. le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, régent du royaume sous la minorité de *Louis XV*, & il lui en fit don à titre d'*apanage* ; les galeries composent environ quinze pièces d'enfilade, qui sont le grand ornement de ce *palais*. On voit des tableaux admirables & en très-grand nombre, qui sont tous peints par les plus renommés des écoles d'Italie, de France & Française, entr'autres de *Véronèse*, de *Poussin*, de *Raphaël*, du *Titien*, d'*Annibal Caracci*.

ache, du *Guide*, de *Champagne*, de *Noël Coypel*; e qui forme la plus grande & la plus belle collection de tableaux qu'il y ait en France.

PALAIS-BOURBON: sur le bord de la Seine, is-à-vis le jardin des Tuileries, bâti par *Louise Françoise de Bourbon*, duchesse douairiere, en 1720, commencé sur les desseins de *Jiardani* ou *Jiardini*; mais après la mort de cet architecte, son projet n'a pas été entièrement exécuté; la conduite de ce bâtiment fut confiée à MM. l'Assurance, Gabriel Aubert, à qui on ne permit de l'élever qu'à la hauteur qu'on le voit aujourd'hui. Ce palais appartient à M. le prince de Condé, qui le fait augmenter de deux ailes.

PALAIS DU LUXEMBOURG. Voyez *Luxemburg*.

PALAIS DES TUILERIES. Voyez *Tuileries*.

PALATIN: c'est un nom général & commun qu'on trouve dans les vieux titres & dans les coutumes. On le donnoit à ceux qui avoient quelque office ou charge au palais d'un prince; & celui de *comte palatin* étoit un titre d'honneur qu'on acquéroit par les services qu'on rendoit en quelque office ou charge qu'on eût dans son palais. *Matthæus* dit qu'anciennement les *Palatins* étoient ceux qui avoient l'intendance du palais & de la cour du prince; c'est que les Grecs appelloient *Curopolate*, & les François *maires du palais*.

On a depuis appelé *comtes palatins*, des seigneurs qui avoient un palais où l'on rendoit la justice. Ainsi les Histoires font mention des *palatins de Champagne*; du *palatin de France*, c'étoit le comte de Champagne, qui n'a cessé d'être *palatin*, que lorsque la Champagne a été réunie à la couronne. Ils ont été, dès le commencement de la monarchie, & se sont qualifiés *palatins de France* & *de l'Empire*; ainsi les autres nations ont emprunté le nom de cette dignité des François. On voit dans *Froissart*, qu'il y a eu des *palatins de Béarn*. Mais maintenant ce nom de *palatin*, signifie feu-

lement un prince de l'Allemagne, ou un seigneur de Pologne, qui a un *palatinat*, c'est-à-dire un gouvernement de province. En Allemagne il n'est resté que le *palatin du Rhin*.

Il y a des *palatins* créés par le pape : ce sont des comtes, qui ne sont point reconnus en France & qui ne peuvent y user ni de leurs pouvoirs de leurs privilèges ; il en est de même des *palatins* créés par l'empereur. Voyez *Jacques Saint-Georges* dans son *Traité des Fiefs*.

PALLIUM : ce n'est qu'une décoration extérieure, accordée par les empereurs. L'objet de cette concession n'étoit point de marquer l'autorité spirituelle. Ce furent les papes qui lui donnerent cette signification. *Boniface*, archevêque de Mayence, engagea les métropolitains de France à demander au pape le *pallium* ; mais ces métropolitains le refusèrent.

Les patriarches d'Orient prenoient le *pallium* sur l'autel dans la cérémonie de leur consécration, & l'envoyoient aux métropolitains qui le donnoient aux évêques de leurs provinces.

On ne le connut en Occident, qu'au commencement du sixième siècle. *Césaire d'Arles* est le premier de l'église de France qui l'ait porté ; & ce fut dès l'an 800, que les papes l'envoyerent à tous les métropolitains.

PAMIERS : ville en Languedoc, devenue épiscopale par *Boniface VIII*, qui érigea, le 16 Septembre 1296, l'abbaye de S. Antonin de Fredels ou de *Pamiers* en évêché. Bernard de Saiffet abbé de S. Antonin, en fut le premier évêque. Ce ne fut que le 19 Août 1297, après la mort de *Louis*, fils de *Charles II*, roi de Sicile, que cette affaire fut consommée. Voyez l'*Histoire du Languedoc*, tome iv, note 9, page 549.

PAMPELUNE : ville capitale de Navarre, avec évêché suffragant de Burgos, très-ancienne, & fondée, dit-on, par *Pompée*. Elle étoit la capitale des Gascons, lorsque *Charlemagne*, passant en Espagne, la prit & en fit abbatre les murailles, en 678

Les Espagnols la posséderent depuis l'usurpation de la Navarre ; & *Philippe II* y fit bâtir une forteresse.

PANETIER DE FRANCE : (Grand) officier de la couronne , qui commande à tous les officiers de la *paneterie* du roi , & qui le sert à table , avec le grand échançon , dans les jours de cérémonies : ce que font les *gentilshommes servans* les jours ordinaires. La *paneterie* est l'office , où l'on distribue le pain pour les officiers commensaux de la maison du roi. Le premier *panetier* , que l'on trouve dans notre histoire , est *Eudes Arrode* , en 1217 , sous *Philippe-Auguste*. *Jean-Paul* de Cossé , duc de Brissac , pair de France , a été pourvu de cette charge , aux lieu & place de feu son frere , mort le 18 Avril 1732. Voyez , pour les *Panetiers de France* , l'*Histoire des grands officiers de la couronne* , ou *Moréri*.

PANTOMIMES , bouffons qui représentent toutes sortes de sujets par des gesticulations ingénieuses , & qui expriment , par les mouvemens du corps , les doigts & des yeux , les principales actions d'une tragédie ou comédie. Ce mot vient du mot grec *παντι* , *παντις* , tout , & de *μιμος* , imitateur , comme on diroit *imitateur de tout*. Telles sont les pantomimes qu'on représente à la foire Saint-Germain. Les bouffons furent les premiers comédiens parmi les François , comme ils l'avoient été chez les Grecs & chez les Romains. Ils amusoient le peuple par des postures & des chansons , qui prouvoient toute grossièreté du siècle où ils avoient commencé leurs jeux.

Charlemagne , voulant corriger cet abus qui alloit jusqu'à la licence , déclara les *histrions* , *mimes* ou *farceurs* , incapables d'être admis en témoignage , contre les personnes d'une condition libre.

Cette peine infamante fit tomber les *pantomimes* : ils furent remplacés par les *troubadours* , les *jongleurs* , & les *menestrelles* ou *menestriers* , qui formoient un spectacle , mêlé de poésie , de danse , de chant & d'instrument.

Ceux-ci perdirent l'admiration du public vers le

fin du treizieme siècle, où l'on vit éclore les représentations, connues sous le nom de *mystères*. A celles ont succédé des tragédies & des comédies; & sont *Corneille*, *Racine* & *Moliere*, qui nous ont sous le dernier règne, perfectionné le théâtre de l'état où il est aujourd'hui. Voyez *Spectacles*, *Comédies* & *Comédiens*.

PANTOUFLES : elles ont été la chaussure de nos ancêtres; & ils portoient indifféremment des solliers ou des pantoufles, suivant les courses qu'ils avoient à faire. L'usage des *pantoufles* fut défendu aux ecclésiastiques, par un règlement du concile de Sens.

PAON : à l'occasion d'un seigneur de Montmorency, sous le règne de *Philippe le Bel*, qui portoit un *paon* sur son timbre, faisant la roue, on voit dans la généalogie de cette illustre maison, par *Duchefne* en quelle considération ce noble oiseau avoit anciennement.

Au banquet des noces de *Gaston*, infant de Navarre comte de Foix, marié avec *Madeline* de France fille de *Charles VII*. On apporta, dans un grand navire, un *paon* vif, qui avoit à son col les armes de la reine de France. Des banderolles rangées tout autour du vaisseau, portoient aussi celles de toutes les princesses & dames de la cour, qui, au rapport de *Favin*, *Théat. d'hon. & de chev.* l. iij p. 57 furent très-glorieuses de l'honneur que ce comte leur avoit fait.

PAPE : la religion Chrétienne étoit déjà florissante dans les Gaules, quand les Francs s'en rendirent maîtres. Il s'y étoit même tenu des conciles sur le dogme & sur la discipline. Il y avoit des évêques qui s'appelloient *papes* ou *peres pontifes*, &c. Tous ces titres étoient communs à tous les évêques, comme on le voit dans les anciens auteurs ecclésiastiques. Ce ne fut qu'à la fin du onzieme siècle, que le *pape Grégoire VI*, évêque de Rome, fit ordonner, par un concile, que le nom de *pape* demeureroit propre à l'évêque de Rome; ce que l'usage a autorisé en Occident. F

Orient, on donne encore le nom de *pape* aux simples *prêtres*.

Entrons à présent dans des détails historiques sur la conduite des quelques *papes*, à l'égard des rois de France. On lit qu'*Adrien I* accorda à *Charlemagne*, dans un concile tenu à Rome, en 775, le droit d'ordonner de l'élection des *papes*, & de la confirmer. Mais *Eugene*, en 824, refusa de prendre de l'empereur la confirmation de son élection; & ne fit pas *Grégoire IV*, son successeur; car il demanda, en 827, à l'empereur, qu'il confirmât son exaltation.

Louis le Débonnaire, en 840, souffrit que le *pape* prit possession du souverain pontificat, sans attendre la confirmation; c'est ce que fit *Sergius II*, en 846, qui se fit consacrer, sans attendre le consentement de l'empereur *Lothaire*. Les évêques n'approuverent la consécration, qu'après avoir réglé que cela n'arriveroit plus, & que les *papes*, suivant l'usage, ne seroient ordonnés, que du consentement de l'empereur, & en présence de ses envoyés. Le *pape Sergius* fut le premier qui donna, dans le royaume de France, des provisions, qui établissoient *Drogon*, évêque de Metz, son *vicairé général* dans les Gaules & la Germanie; mais le *clergé de France*, assemblé dans le palais de Verneuil, craignant de laisser prendre à la cour de Rome une autorité qui pourroit avoir des suites fâcheuses, prit le parti de remettre la chose à la décision d'un concile national; & *Drogon* ne fit aucun usage de son pouvoir, non plus qu'*Ansegise*, archevêque de Sens, aussi nommé *vicairé général* par *Jean VIII*, mais qui ne fut pas reconnu par le *clergé de France*.

A Sergius succéda *Nicolas I*, qui écrivit à *Lothaire*, roi de Lorraine, des lettres pleines de hauteur & de menaces, au sujet de son divorce avec la reine *Teutberge*. C'est le premier des *papes* qui n'ait pas respecté les libertés de l'église Gallicane, l'autorité des évêques & des métropolitains, & le premier qui a rendu celle des *papes* plus grande qu'elle n'avoit été avant

Jean VIII, en 875, profitant des circonstances donna à *Charles le Chauve* l'empire en souverain & ce prince, disent nos historiens, le reçut en vassal. Cette prétention des papes sur l'élection des empereurs, jusques-là étoit sans exemple. *Charles le Gros* frere de *Louis de Germanie*, couronné empereur par le pape *Jean VIII*, en 880, & devenu roi de France après la mort de *Carloman*, est encore un nouveau titre de l'autorité des papes.

On trouve la véritable époque de la grandeur temporelle des papes dans les offres que le pape *Grégoire III* & les Romains firent, en 740, à *Charlemartel*, prince des François, de se soustraire à la domination de l'empereur *Léon*, qui soutenoit les *Iconoclastes*, & de le créer patrice de Rome. Dans ce tems-là cependant, comme il paroît par une lettre du pape *Léon III*, en 796, à *Charlemagne* les papes rendoient hommage de toutes leurs possessions aux rois de France.

Le pape est reconnu, comme *suzerain* en choses spirituelles; mais, en France, sa prétendue puissance absolue & infinie n'a point lieu; elle est retenue bornée par les canons & règles des conciles, reçus en ce royaume; & en cela consiste principalement la *liberté de l'église Gallicane*. Voyez ce mot. Le pape est reconnu en France, quant au spirituel le premier des évêques, & le *chef ministeriel* de l'église. Le grand *S. Léon* ne crut pas être autre chose & il refusa le titre d'*évêque œcuménique*; il se regardoit seulement comme le premier entre les évêques, qui, comme le pape, sont vicaires de *Jésus-Christ*, *successors des apôtres*, les *pasteurs de brebis*, & les *dépôtaires des clefs*.

Plusieurs papes ont voulu s'arroger l'*infaillibilité* elle n'a été donnée qu'à l'église assemblée dans un *concile œcuménique*: cette vérité a été décidée dans le concile de *Constantinople*. C'étoit autrefois les empereurs qui convoquoient les conciles & y présidoient c'est ce qu'ont fait *Constantin*, *Théodose* & *Charlemagne*; mais les descendans de ce grand prince

ayant partagé ses états, & dégénéré de sa vertu, l'empire, qui n'étoit presque plus qu'un nom sans puissance, passa en d'autres mains. A la faveur des troubles, qui le divisèrent en plusieurs états, les papes, qui aimoient mieux pour voisins tous autres que les rois de France, leurs bienfaiteurs, tournèrent leurs vœux du côté d'un *Berenger* & d'un *Albéric*, & peu-à-peu usurperent des droits qui ne leur appartiennent point. Mais aujourd'hui cette convocation se fait, au nom du pape, du consentement des puissances temporelles, qui doivent assister à ces conciles, ou en personne, ou par leurs ambassadeurs, & qui ont droit d'y tenir la main, & d'ordonner, ils le jugent nécessaire & utile à leurs états, l'exécution des décrets, qui y ont été formés de leur consentement.

La juridiction du pape n'est que dans le diocèse de Rome. Il a cependant un droit particulier dans les provinces suburbicaires, comme patriarche, selon le concile de Nicée; le tout sans préjudice de sa primauté; mais, quoiqu'il n'ait pas une juridiction immédiate dans les autres diocèses, il n'en est pas moins le premier évêque de la Chrétienté, & comme on l'a déjà dit, le chef essentiel, & le chef ministériel de l'église.

Le pape, qui ne peut exercer aucun acte de juridiction immédiate dans les autres diocèses, n'y peut aussi conférer des bénéfices, lever des impositions, accorder des dispenses, &c. si ce n'est en vertu des conventions, qui, sous le bon plaisir des rois, ont été faites, dans la suite des tems, avec la cour de Rome.

Quand le roi très-Chrétien, premier fils & protecteur de l'église Catholique, envoie ses ambassadeurs au pape nouvellement élu, pour le congratuler de sa promotion, il n'a pas coutume de se servir de termes de *stricte obéissance*, comme font plusieurs autres princes, qui, d'ailleurs, ont quelque spécial devoir, ou obligation particulière, envers le saint-siège de Rome, comme ses vassaux tributaires, ou autrement. Seule-

ment le roi se recommande, & le royaume, que Dieu lui a commis en souveraineté, ensemble l'église Gallicane, aux faveurs de sa Sainteté.

Les faveurs du pape élu, auxquelles le roi très-Christien se recommande, & le royaume que Dieu lui a confié en souveraineté, ensemble l'église Gallicane; ces faveurs, dis-je, ne regardent point le temporel du royaume de France, puisque le pape n'a aucun pouvoir en France sur la couronne de nos rois, qui étant, par les libéralités de Pépin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, les fondateurs de la souveraineté des évêques de Rome, & leurs bienfaiteurs, jouissent de Rome même d'un droit de suzeraineté & de franchise, qu'ils se sont réservé.

Lors donc que nos rois se recommandent, en leur royaume, & l'église de France au pape élu, ce compliment n'attribue point au pape aucune juridiction immédiate, ni sur le royaume, ni même, quant au spirituel, sur l'église Gallicane. Ce compliment n'est qu'un avertissement filial de la part du roi au pape d'user sobrement de certaines concessions, dont jouit, qu'on peut lui ôter; de ne rien entreprendre qui puisse blesser notre droit, & de nous donner en toutes occasions, des preuves de sa bienveillance paternelle, qu'il ne peut ni ne doit refuser, sous quelque prétexte que ce soit: c'est pourquoi, Rome ne se plaint pas de ce que nos souverains ne se servent pas de termes de si précise obéissance, que plusieurs autres princes, qui ayant la complaisance de se croire vassaux, avilissent l'autorité souveraine, que Dieu seul peut établir & ordonner. Ceci est tiré, mot pour mot, de l'Abrégé des libertés Gallicanes, pag. 56 & 57.

Les bienfaits des rois de France envers l'église Catholique, sont connus de toutes les nations. Ils leur ont attiré par-tout, & en tout tems, les plus grands & les plus magnifiques éloges. Plusieurs d'entr'eux n'ont résisté à l'ambition de certains papes, que soutenus de la protection divine, & en maintenant la souveraineté de leur indépendance. Ils ont sçu allier

à justice & la nécessité de leurs démarches avec leur pieux attachement pour le saint siège. Quelles époques dans l'église, que les pontificats d'*Innocent III*, de *Boniface VIII*, de *Jules II*, de *Sixte V*, de *Grégoire XIV*, &c ! Quelques docteurs ont dit, & laissé par écrit, que les papes, à leur avènement, étoient tenus d'envoyer au *roi très-Chrétien* leur profession de foi, telle qu'elle se trouve en l'ancienne collection du cardinal *Deustedit*, & en quelque registre du trésor, sous le nom de *Benedictus*. Le pape *Pelage* envoya au roi *Childbert* : on en trouve encore quelques vestiges au décret de *Gratien* ; c'est ce que fit aussi *Boniface VIII*, qui l'envoya, dit-on, *sub lumbo*. Voyez, ci-après, *Puissance temporelle des papes*.

PAPESSE JEANNE : c'est une fable absurde, follement imaginée, détruite par les faits même. On la place sous le règne de *Charles le Chauve*, entre le pontificat de *Benoît IV* & de *Léon III*.

PAPIER : on n'a commencé à se servir de papier en France, au lieu de parchemin, que sous le règne de *Philippe de Valois* ; & alors il s'établit plusieurs manufactures de papier. Les premières furent celles d'*Essonne* & de *Troyes*. Le papier, dont auparavant on faisoit usage, venoit de *Lombardie*. On commença à le connoître en Occident, vers le onzième siècle. On le faisoit de chiffons, tel que celui que nous employons aujourd'hui ; mais, soit que l'on ignorât l'art de lui donner une préparation convenable, soit que cette invention nouvelle manquât d'encouragement, on n'en trouve point de vestiges avant *S. Louis* : même, depuis ce règne, on en fit peu d'usage, jusqu'au quatorzième siècle. On ne connoissoit, en Europe, d'autre papier que celui qui se fabriquoit en *Egypte*, avec les membranes de la plante appelée *papyrus*, qui lui a donné son nom. Ce ne fut que fort tard, sous le déclin de l'empire de Constantinople, que les Orientaux fabriquèrent avec le coton du papier à-peu-près semblable à celui dont on se

sert à la Chine. Depuis plus de deux mille ans, les *Chinois* emploient, pour la fabrication de leur *papier*, le *mûrier*, l'*orme*, le *cotonnier*, & sur-tout le *bambou*. Le *papier* de la Chine l'emporte sur tous les *papiers* de l'univers. En Europe, le *papier* d'Hollande a le premier rang : on pourroit l'appeller *papier de France*, puisque les *Hollandois* viennent l'enlever de nos manufactures, pour le coller & le dégrossir & nous le vendent ensuite fort cher. Nos *papiers d'Auvergne* tiennent le second rang. Je ne parle point des *papiers d'Allemagne*, dont les manufactures sont pitoyables.

PAQUES : ce mot est hébreu, & signifie *passeur* ; ce qui s'entendoit du passage de la mer Rouge dont l'ancienne loi célébroit la mémoire en cette grande fête. Mais dans la nouvelle, les *Chrétiens* y célèbrent la résurrection du Sauveur. Comme la fête de *Pâques* est la règle de toutes les autres fêtes mobiles de l'année, le concile de *Nicée*, tenu l'an 325, fixa *Pâques* au dimanche d'après le 14 de la lune de Mars, c'est-à-dire, après la pleine lune la plus proche de l'équinoxe du printems, lequel fut fixé par l'église au 21^e jour de Mars ; & cet intervalle ne peut rouler que depuis le 22 Mars, jusqu'au 25 Avril.

PAR LA GRACE DE DIEU : tous les souverains de l'Europe se disent *souverains par la grace de Dieu*, pour faire connoître qu'ils ne sont soumis qu'à l'autorité divine, parce qu'ils ne tiennent leurs états que de *Dieu*.

Ce style étoit autrefois plus familier, plus commun, & ne marquoit pas toujours l'indépendance ou la souveraineté. Les ducs, les comtes, & les grands seigneurs s'en servoient, souvent dans leurs titres & dans leurs actes.

Le roi *Louis XI* est celui qui a le plus travaillé à l'approprier aux seuls *souverains*. Il fit dire au *duc de Bretagne* de ne se plus qualifier *par la grace de Dieu*. Cependant, par une faveur spéciale, il per-

nit à **Guillaume** de Châlons de se dire, *par la grace de Dieu*, prince d'Orange. Voyez *Duchesne, Hist. le Bourg. pag. 647.*

Dans le tems que ce titre étoit plus en usage, on exprimoit de plusieurs manieres, qui étoient moins inceres que modestes. *Mathilde*, cette fameuse comtesse d'Italie, se qualifioit : *Par la grace de Dieu, si je suis quelque chose*; *Mathilda, Dei gratiâ, si quid um.*

Charles, duc de Lorraine, & frere du roi *Lothaire*, se qualifioit de même dans les lettres sanglantes qu'il écrivoit à *Thierry*, évêque de Metz, son ennemi capital.

PAR LA GRACE DU S. SIÈGE APOSTOLIQUE :

Cette expression n'étoit point encore en usage en 1255. *Gerard*, archevêque de *Nicosie*, s'en servit en 1298, & l'on croit qu'il est le premier qui ait pris cette qualité. *Hélie*, archevêque de cette même ville, en 1340, suivit l'exemple de *Gérard*; mais cette expression n'étoit pas encore bien autorisée; car entre ces deux archevêques, il y en eut un nommé *Jean*, qui se disoit simplement archevêque, *permissioe divinâ.*

Les archevêques de Narbonne, de Ravenne, de Tours & de Milan s'en servirent.

Dans le quatorzieme siècle, quelques évêques en firent autant. Dans les quinzieme & seizieme siècles, leur nombre en augmenta; & dans le dix-septieme, presque tous se qualifioient *évêques par la grace du saint siège apostolique.*

L'auteur de l'Introduction à la Description de la France & au droit public de ce royaume, (*Pinson de la Force, tom. ij, pag. 13,*) dit, & il a raison, que c'est une foiblesse indigne d'un évêque, sur-tout de ceux de France, qui devoient plutôt dire *évêques par la grace du roi*; car même avant que les rois eussent autant d'autorité qu'ils en ont présentement dans la nomination des évêques, *Leyrade*, archevêque de Lyon, & *Fulbert*, évêque de Chartres, se disoient *évêques par la grace du roi.*

Voyez *Mabillon*, *Ann.* t. *iiij*, p. 28 *Bibl. par.* t. *iiij*, p. 442 ; *Duchesne*, *tom.* *iiij*, p. 575.

PARACLET : abbaye célèbre dans le diocèse de Troyes en Champagne, située sur la petite rivière d'Arduzon, à dix lieues de cette ville épiscopale *Abelard*, lors de ses persécutions, se retira dans ce lieu désert, où il n'y avoit qu'une chaumine, & bâtit un oratoire qu'il consacra à la *Trinité*. Plusieurs de ses écoliers l'y vinrent trouver ; il y enseigna, & agrandit la chapelle, à laquelle il donna le nom de *Paraclet*, pour conserver la mémoire des consolations qu'il avoit reçues dans cette solitude.

Le dévot saint *Bernard* & plusieurs autres, (par son mérite & sa science lui attirèrent un grand nombre d'envieux & d'ennemis,) l'inquiéterent sur ce mot *Paraclet*, & prétendirent qu'il n'étoit pas permis de consacrer des églises au *saint Esprit* qu'à *Dieu le Pere* ; mais la religion d'*Abelard* sur cet article étoit si pure, que d'une même pierre il fit représenter les trois personnes de la *Trinité* pour faire voir à ses ennemis qu'il en croyoit l'unité & ces trois figures de la *Trinité* faites d'une seule pierre se voient dans le chœur des religieuses du *Paraclet*.

Cependant *Abelard*, pour se mettre à couvert de l'orage, se retira en Bretagne ; & *Héloïse* obligée de quitter son monastère d'Argenteuil, vint avec deux religieuses habiter le *Paraclet*, dont *Abelard* lui fit don, & le pape *Innocent II*, en 1131, confirma cette donation. *Héloïse* est reconnue pour la première abbesse de ce monastère, à qui, dans peu de tems on fit de grands biens. Pour *Abelard*, il fut attiré à Cluny, par *Pierre le Vénérable*, où il finit chrétiennement ses jours. Son corps fut transporté au *Paraclet*, en 1142 ; & il est déposé sous les cloches dans le chœur des religieuses de cette abbaye, côté duquel on voit aussi celui d'*Héloïse*, morte en 1163.

PARAGE : ce mot signifioit anciennement *égalité* de condition entre nobles, ou tenans *noblement* en termes de coutume, c'est lorsqu'un fief est partagé

entre freres ; alors les puînés tiennent leur part de aîné par *parage* , c'est-à-dire , sans hommage.

Les *parages* , tant féminins que masculins , étoient anciennement d'usage en France ; & il y en reste encore quelques vestiges ; mais comme ils tendoient à priver les hauts fuzerains de presque toute leur mouvance immédiate , par le grand nombre d'arriere fiefs dont ils ont été la source , *Philippe Auguste* , de concert avec *Eudes de Bourgogne* , *Hervé* , comte de *Levers* , *Renauld* , comte de *Boulogne* , *Guillaume* , comte de *saint Pol* , & *Guy* , sire de *Dampierre* , de *saint-Dizier* & de *Bourbon* , pour obvier à cet inconvénient , fit une constitution , en 1210 , qui porte que celui à qui sera échu une partie du fief , ne revera pas du copartageant , mais du seigneur dont le fief relevoit avant le partage

Il est à remarquer que cette ordonnance ne regardoit pas la Normandie qui étoit régie par une coutume particuliere. La loi des fiefs n'y permettoit pas la division ; les puînés ne purent avoir de la succession de leurs peres , que des pensions à vie. Lorsque le tems eut rassemblé plusieurs fiefs dans la main d'un seul seigneur , on commença à admettre les puînés à la succession des moindres fiefs dont leurs peres avoient été possesseurs , à condition qu'ils les rendoient de leurs aînés en *parage* , par lignage , pendant six degrés de consanguinité. Il fut même un tems , avant la rédaction du *vieil coutumier* , que l'usage de la France fut suivi en Normandie , & que les fiefs se partageoient entre freres , avec la même condition de *parage* , parce que l'aîné restant propriétaire en totalité de la totalité du fief , il n'étoit pas censé partagé. C'étoit lui qui en rendoit aveu au fuzerain , en énonçant que son puîné en tenoit la moitié par *parage* . Mais ce dernier usage ayant cessé , dès le commencement du treizieme siècle , les fiefs ne furent plus partagés qu'entre filles , dont les puînées avoient leur portion de leur aînée par *parage* , comme il se pratique encore aujourd'hui ; & le *parage* entre freres n'eut plus lieu qu'au regard des fiefs

entiers que les puînés eurent en partage. Ce *parage* entre frères, avoit pour objet de conserver les traç du sang, & de faciliter aux aînés la rentrée du bien de leurs puînés, en cas que leurs lignes vinssent s'éteindre; voilà en quoi consistoit le *parage*. Les aînés passoient pour leurs cadets tous les actes, pendant le cours des six degrés de *parage*; & c'étoient autant de preuves de filiation & de consanguinité. y auroit encore beaucoup d'autres choses à dire sur cet article; mais nous renvoyons aux coutumes qui en ont parlé, & aux juriconsultes qui en ont écrit.

PARAGEAU : on appelloit ainsi le cadet d'une famille qui avoit une portion de la baronnie; *parage* qui ne pouvoit se faire que par l'ordre du père, ou par le don du roi. Celui qui l'obtenoit de l'un ou de l'autre, la tenoit aussi noblement que son aîné. Il jouissoit des mêmes prérogatives: il avoit également une juridiction; mais cette juridiction ressortissoit de son chef *parageur*.

PARANYMPHES : anciennement on donnoit ce nom à ceux qui conduisoient l'époux & l'épouse le jour de leurs nûces. Chez les Hébreux & chez les Grecs, l'époux & l'épouse avoient leurs *paranymphe*, qui les menotent coucher dans le lit nuptial. Dans un concile de Carthage, tenu en 398, il est ordonné que l'époux & l'épouse soient conduits par leurs parens ou leurs *paranymphe*, pour recevoir la bénédiction du prêtre. On voit le même usage établi dans les Capitulaires de Charlemagne & dans les loix des Lombards.

PARANYMPHES: dans les écoles de la faculté de Théologie de Paris, c'est un discours solennel qui se prononce à la fin de chaque licence. Les premiers *paranymphe* commencent le mercredi après la Sexagesime à quatre heures après midi, en la maison des Jacobins ou en celle des Cordeliers. Ces *paranymphe* sont ceux des *Ubiquistes*, c'est-à-dire, de ceux qui ne sont ni de la maison de Sorbonne, ni de celle de Navarre. Un licencié, ou suppôt de la faculté, vêtu d'une robe rouge avec une fourrure, y tient la place de chan-

elier, & tenant un mortier noir, bordé de deux jalons d'or, il commence par un discours en prose, & finit par un discours en vers, qui peint par quelques traits particuliers chacun des bacheliers; mais l'usage de ces petites pièces en vers, est supprimé depuis quelques années.

À la fin de cette cérémonie, il est distribué aux assistants des dragées dans de petits cornets. Le jeudi de la Sexagesime, se font les *paranymphes* des Jacobins, en leur maison, rue saint Jacques; le vendredi, ceux des Cordeliers, des Augustins & des Carmes se font dans la maison des Cordeliers; le samedi, ceux de la maison de Sorbonne se font dans la salle de cette maison: ce sont les plus célèbres.

Le dimanche de la Quinquagésime, après midi, les bacheliers de la maison de Sorbonne font leurs *paranymphes* dans une salle du collège de ce nom. Le lundi gras, à dix heures du matin, dans la chapelle de l'archevêché. Le chancelier de N. D. après un discours en forme d'exhortation, confère le degré de licence aux bacheliers. Ceux des licenciés, qui desirent recevoir le bonnet de docteur, soutiennent, quelque tems après cette réception, un acte appelé *vesperie*, parce qu'il se soutient le soir. Cet acte est commencé par un jeune théologien, qui soutient l'*expectative*, après laquelle le futur docteur soutient la *vesperie*, & répond aux argumens que lui font les docteurs. Ensuite le maître des études licencié, qui préside à cette *vesperie*, lui fait un discours sur les devoirs d'un docteur; & quelques jours après, le bonnet est donné au licencié par le chancelier de N. D. & le jeune théologien qui a soutenu l'*expectative*, qui a servi d'ouverture à la *vesperie*, soutient, en la même salle de l'archevêché, un autre thèse, qui de-là est nommée *aulique*, laquelle préside le nouveau docteur, qui ensuite est conduit à N. D. devant l'autel des martyrs, autrement de *S. Denis*, parallele à celle de la Vierge,

où il jure de sacrifier sa vie pour la défense de vérité.

Il y a aussi des *paranymphes* dans les écoles *médicines*. Aux uns & aux autres, les cours supérieures, à l'exception de celles de la monnaie & du grand conseil, sont invitées, aussi-bien que le château & la ville.

PARCHEMIN : on lit dans *Sauval*, *Antiquité de Paris*, tom. j, pag. 657, qu'il y avoit un lieu couvert appartenant aux *Mathurins*, qui le prêtoit à l'université, pour mettre à couvert & vendre le *parchemin*, que l'on apportoit à Paris. Ce lieu s'appeloit la *halle des Mathurins*. Les marchands étoient obligés d'y apporter leurs *parchemins*, sous peine de confiscation & d'amende arbitraire. L'université en faisoit la visite, y marquoit le prix. Le recteur étoit payé de son droit, pour la marque, de sept deniers parisis. Le parlement & le prévôt des marchands ont donné plusieurs sentences & arrêts contre les contrevenans; ce qui se voit dans les registres de la cour & dans ceux du châtelet.

L'université, dans une assemblée de 1291, défendit aux *parcheminiers* d'acheter du *parchemin* le premier jour du *Landy* & de la foire *S. Ladre*, avec les régens, les écoliers, les marchands du roi & l'évêque. En 1454, l'abbé de *S. Denis* prétendit que l'université ne pouvoit acheter du *parchemin* que le premier jour de la foire du *Landy*; mais l'université assemblée pour cela, le 19 Juin, fit voir qu'elle étoit en possession d'en acheter tant que la foire dureroit. Ce différend fut terminé à l'amiable; mais l'université porta si loin ses prétentions, qu'en 1549 elle fit saisir le *parchemin*, que le roi devoit fournir aux greffes de la cour, de la chambre des comptes & des autres juridictions de Paris, & cela sans avoir égard à la permission que *Henri II* avoit donnée de le faire venir, ni à l'exemption de toutes sortes de droits qu'il leur avoit accordés. Mais le *parlement* en prit connoissance, leva la saisie, &

ordonna qu'à l'avenir le *parchemin* dû par le roi aux greffiers des cours souveraines, se déchargeroit du palais.

Cependant l'avidité du gain, plus puissante que les foudres d'excommunication, que l'université lançoit dans ce tems-là contre ceux qui osoient violer ses privilèges, fit que les *parcheminiers* tenterent, dans la suite, toutes sortes de moyens, pour faire entrer dans Paris du *parchemin*, sans le porter à la halle des Mathurins. Il y a une communauté de *parcheminiers* dont les statuts sont du premier Mars 1545, 14 Mars 1550, sous *François I & Henri II*. Ces statuts ont été augmentés par *Louis XIV*, au mois de Décembre 1654.

Lorsque les maîtres jurés en charge de cette communauté veulent aller en visite chez les autres maîtres, ils sont obligés de se faire assister des quatre autres jurés *parcheminiers* de l'université, qui sont les maîtres *parcheminiers* distingués, qui agissent sous les ordres du recteur, dont ils ont pris les ordres; voilà ce qui reste à l'université sur les anciens droits de ce *parchemin*, dont nous venons de parler.

PARDIAC: petit pays dans l'Astarac, dont Montzun est la capitale. *Bernard I* étoit le premier comte Astarac, en 1025: ce comté fut réuni à la couronne, en 1477.

PARIS: on fait remonter l'origine de cette capitale de la France, avant le tems de *Jules César*. C'est sous *Philipp-Auguste* que son ancien nom *Lutece* est changé en celui de *Paris*. Avant la conquête des Gaules par *César*, le commerce des Parisiens, par eau, étoit très-considérable & très-florissant. Cette ville paroît avoir eu, de tems immémorial, un navire pour symbole. La véritable raison s'en prend à la forme de navire qu'avoit anciennement Paris, lors renfermé dans ce qu'on appelle la *Cité*.

Parisiv peut venir du grec *πῆρις*, c'est-à-dire *proche isis*, parce que les prêtres de cette déesse avoient leur collège à *Ily*, & que l'église de *S. Vincent*, depuis *S. Germain des Prés*, fut bâtie sur les

anciennes ruines de son temple. *Sauval* dit que fameux temple d'*Isis*, qui donna son nom à ce le pays, étoit desservi par un collège de prêtre qui demeuroient à *Issy* dans un château, dont voyoit encore les ruines dans le commencement ce siècle.

Childebert, troisième fils de *Clovis*, fut roi Paris. Ce royaume s'étendoit le long de la mer, puis la Picardie jusqu'àuprès des Pyrénées. On attribue à ce prince la fondation de la cathédrale Paris. Il est vrai qu'il l'embellit, qu'il la décora vitres; ornement jusqu'alors, en 558, inconnu des églises de cette capitale; mais il n'eut pas la gloire de la bâtir.

À la mort de *Clotaire*, l'empire François fut encore divisé en quatre royaumes: on joignit à ce de Paris la Touraine, l'Albigeois & Marseille.

Les Normands assiégèrent Paris, en 885. Ce siège dura deux ans, & ils ne le leverent que par traité honteux que *Charles le Simple* fit avec eux.

Robert I, dit *le Fort*, duc de France, fut comte de Paris & d'Orléans, en 855. Les duchés de France & les comtés de Paris & d'Orléans furent réunis à la couronne, en 987. Paris, sous *Louis le Gros* étoit la capitale du duché de France, qui comprenoit la Neustrie, qui est entre la Seine & la Loire.

C'est *Philippe-Auguste* qui ordonna au prévôt de Paris de faire paver toutes les rues & les places publiques; ce qui fut exécuté en pierre quarrée, dit *Guillemet le Breton*, auteur contemporain.

Ce prince, non content d'y avoir établi la prérogative, pourvut encore à sa sûreté, en réunissant dans la même enceinte une partie des murs de cette capitale. On ne laissa hors des murs, qui furent flanqués de bonnes tours, que le *Palais du Louvre*, *S. Honoré*, une partie du *Bourg-l'Abbé*, l'abbaye de *S. Martin*, le *Temple*, les *Bourgs S. Eloy*, *S. Victor*, de *S. Marcel*, & de *S. Germain des Prés*. Les soins de ce monarque ne se bornèrent point à la seule capitale. Les autres principales villes du royaume

royaume furent également embellies & fortifiées par ses ordres.

Paris étoit déjà si accru sous *Henri II*, que ce monarque, au mois de Novembre 1549, donna un lit pour en fixer les bornes. Ces défenses furent renouvelées par *Louis XIV*, en 1672. *Paris*, qui, sous *Louis XV*, en 1767, paroît encore s'accroître s'embellir du côté des Invalides & de la Porte Honoré, c'est-à-dire, des deux côtés de la Seine, couchant, est cependant cette même ville, qui, au tems que les Normands en firent le siège, étoit enfermée entre les deux bras de la Seine, qu'on appelle aujourd'hui la *Cité*.

Cette ville est regardée comme la plus célèbre de l'Europe. Ses grands accroissemens sont depuis environ deux cens ans : elle est divisée en vingt-quatre quartiers : elle a neuf cens soixante-sept rues, sans compter les culs-de-sac ; plus de cinquante mille maisons, parmi lesquelles il y a plus de cinq cens beaux hôtels ; quarante paroisses, & cinq églises qui ont ce droit ; vingt chapitres & églises collégiales ; quatre-vingt églises & chapelles, non paroisses ; trois abbayes hommes, & huit de filles ; cinquante-trois couvens & communautés d'hommes ; soixante-dix couvens & communautés de filles ; cinquante-sept collèges, dont : de plein exercice ; quinze séminaires ; vingt-hôpitaux ; douze prisons ; cinquante places publiques ; cinquante-une fontaines ; trente quais ; douze marchés ; trente ponts, grands & petits ; un grand port, avec un beau réservoir ; huit jardins & promenades publiques, &c.

Henri IV est le premier de nos rois, qui ait embellie *Paris* de places régulières, & décoré des ornemens de l'architecture. Il fit achever le *Pont-Neuf*, commencé sous *Henri III*, qui avoit été interrompu pendant les guerres civiles. Il fit aussi bâtir la *Place-Royale* sur l'emplacement de l'hôtel des *Tournelles*, (voyez *Tournelles* ;) & la *Place-Dauphine*, sur deux petites isles qu'on joignit ensemble, & à l'entrée du Palais, dont elles avoient été jusqu'alors

séparées , par un canal de la riviere , où est à présent la rue du Harlay. Voyez , (*Enceinte de Paris*, la *Description de Paris*, par dom Brice ; *Pigani de la Force*, & les *Essais sur Paris*.

PARLEMENT : on n'a point connoissance avant *Clotaire II*, des especes de *parlemens ambulatoire* nommés *placita*, d'où est venu le mot de *plaids*. Ce prince en tint, en 616, & les années suivantes. Ils étoient ambulatoires, composés des évêques, des grands officiers de la couronne, des ducs, des comtes, & des fârons appellés depuis *barons*. Les rois prédécesseurs de *Clotaire II*, ne les convoquoient qu'une fois l'an, au mois de Mars. Les *maires palais* les abolirent. *Pépin le Gros* les rétablit : on ne se tint, pendant long-tems, que deux fois l'année. On convoqua, en 1146, pour la croisade que prêcha *S. Bernard*, un *parlement* à Vézelay, Bourgogne. C'est la première fois que notre Histoire se sert de ce terme, dit le *Gendre*, *Hist. France*, tom. ij, pag. 359, pour exprimer une assemblée de la noblesse & du clergé ; on l'appelloit auparavant *synode*, ou *plaids*.

On apprend, par un acte de 1264, qu'*Alphonse* comte de Poitiers, frere de *S. Louis*, dès son avènement au comté de Toulouse, y établit un *parlement* particulier pour toute l'étendue de ses domaines qu'il en tenoit les séances à la cour ; qu'il y décidait en dernier ressort toutes les causes qu'on y portoit de divers pays, soumis à sa domination. Mais ce *parlement* n'étoit pas souverain. Nos rois, ses successeurs le continuerent après sa mort.

Le *parlement* fut sédentaire à Paris, avant *Philippe le Bel* ; mais les séances du *parlement* ne commencerent à être fixées & continuées que sous la minorité de *Charles VI* ; ce qui a toujours continué depuis. Jusques-là nul président, nul conseiller, en titre d'office ; ce n'étoient que des commissions, pour lesquelles ils étoient payés, par jour, selon le service qu'ils avoient rendu. Le roi les changeoit, comme il jugeoit à propos : rarement il les continuoit.

Les pairs , tant ecclésiastiques , que laïcs , les seuls ni fussent membres nés du *parlement* , étoient aussi les seuls conseillers à vie. On n'admettoit dans cette auguste compagnie aucun laïc , qu'il ne fût chevalier & gentilhomme. Les gens de loix n'y furent appelés d'abord , que pour être consultés. Insensiblement ils y eurent voix délibérative , & siégerent avec la noblesse. Les chevaliers s'y trouvoient l'épée au côté ; les gens de loix , vêtus d'une robe , qui n'étoit ni ample ni trainante , comme celle d'aujourd'hui , mais serrée , comme une soutane.

Les ecclésiastiques du second ordre , comme les chanoines des chapitres , les chantres , les prieurs & autres clercs , qui étoient faits conseillers , avoient la qualité de *maîtres*. Cette qualité de *maître* passa ensuite aux *légistes* , qui parvinrent à la dignité de conseiller , même à la première présidence. Le premier président *Mauger* , qui mourut en 1418 , n'est qualifié de *maître* dans les registres du *parlement*. Le titre de *monseigneur* étoit affecté à ceux des gentilshommes , qui n'étoient pas encore admis dans l'ordre de la *chevalerie*. Les *chevaliers* étoient traités de *messire* & de *monseigneur* ; & *Philippe de Morville* , premier président & homme de qualité , ne fut point traité de *messire* qu'il n'eût été fait chevalier. Les *présidens à mortier* , qui représentent les *chevaliers* , en ont conservé l'habit ; & la robe des *conseillers* est demeurée aux conseillers , qui leur ont succédé.

Les gens des enquêtes & des requêtes ne tenoient point alors le même rang que *messieurs de la grand-chambre* ; c'est-à-dire , (selon l'auteur de la *Recherche de la France*, tome 1, liv. 3, chap. 3, pag. 61-62,) ils n'étoient point regardés , comme faisant partie du *parlement*.

L'arrivée des *légistes* causa de grands changemens dans le *parlement*. Le jargon de la chicane , qu'ils introduisirent dans les affaires , rebuterent les *chevaliers* , qui n'y entendoient rien.

Enfin le plus , le *parlement* devint perpétuel ; & cette

assiduité ne leur laissoit pas le tems de vaquer leurs affaires, ni de rendre, pendant la guerre le service qu'ils devoient au roi; c'est ce qui leur fit prendre le parti d'abandonner une de leurs plus illustres & plus anciennes prérogatives, qui étoit de juger les peuples.

Les désordres du royaume, & les malheurs & guerres, ont quelquefois interrompu les séances de la cour. Sous *Philippe le Bel*, en 1303, il n'y eut point de *parlement*, à cause de la guerre de Flandres; pareille cessation arriva deux années après à cause des troubles survenus en France.

La confusion qui régnoit dans l'état, pendant la prison du roi *Jean*, ne permit pas qu'il y eût *parlement*: cependant quelques membres de ce auguste corps continuèrent, pendant cette longue absence, de veiller à l'observation des loix, & au maintien de la justice.

Pour faciliter la tenue des *parlemens*, pendant la guerre, & en diminuer la dépense, on n'assignoit que des gages qu'à un certain nombre de *présidens* & de *conseillers*. Mais les autres, qui n'étoient pas inscrits sur le rolle, conservoient le droit d'assister aux jugemens avec voix délibérative, sans cependant exiger aucun salaire.

Les gages de ceux qui étoient inscrits sur le rolle étoient très-modiques; & les monumens qui subsistent encore de nos jours, nous en instruisent. Voyez dans les ordonnances de *Philippe de Valois*, du roi *Jean* & de *Charles V*, les changemens & augmentations survenus dans cette illustre cour, ainsi que le noble & louable désintéressement de ces respectables interpretes des loix. C'est au commencement du règne de *Charles VI*, en 1388, que l'entrée au *parlement* fut interdite aux abbés & prieurs, qui auparavant, y avoient voix délibérative.

C'est en 1443 que la plupart des auteurs fixent l'époque de l'institution du *parlement de Toulouse*, qu'on pourroit toutefois ne considérer que comme un renouvellement de la création ordonnée en 1300.

Il est vrai que, dans les lettres de cette première érection, *Philippus le Bel*, qui régnoit alors, établit un *parlement* dans la ville de *Toulouse*, pour le Languedoc, la Guienne, & généralement toutes les provinces situées au delà de la Dordogne, avec la clause, Que cette cour ne subsisteroit que tant qu'il y auroit : (*Quandiu nostræ placuerit voluntati*;) exception qui ne se trouve point dans les lettres d'établissement de *Charles VII*, données, à Saumur, au mois d'Octobre 1443, enregistrées au *parlement* de Paris, en Juin 1444. C'est probablement la raison pour laquelle on a toujours regardé ce prince, comme instituteur de la cour suprême du Languedoc, qu'il a rendue perpétuelle. *Mezerai* observe que le premier acte de ce nouveau *parlement* fut en faveur de la liberté. Quelques seigneurs de la Catalogne s'étant refusés dans son territoire, furent réclamés par leurs vassaux. Le *parlement* rendit un arrêt, portant que tout homme, qui entreroit dans le royaume, en criant *France*, seroit, dès ce moment, affranchi. *Louis XI*, en 1462, institua le *parlement* de Bordeaux pour la néchauffée de Gascogne, d'Aquitaine, des Landes, le Bazadois, le Périgord & le Limousin. *Jean Budet*, maître des requêtes, fut nommé premier président de cette cour souveraine. Elle rentre le 12 Novembre.

Les autres *parlemens* sont celui de Grenoble, auquel est unie la cour des aides : il rentre le 26 Novembre.

Celui de Dijon, auquel est aussi unie la cour des aides, rentre le 12 Novembre.

Celui de Rouen rentre le même jour.

Celui d'Aix en Provence rentre le premier Octobre.

Celui de Pau, en Béarn, auquel sont unies la chambre des comptes, la cour des aides & les finances, rentre le 12 Novembre.

Celui de Rennes, auquel est unie la cour des aides, rentre le 12 Novembre.

Celui de Metz rentre le 5 Novembre : la cham-

bre des comptes, la cour des aides, & la cour d monnoies lui font unies.

Celui de Besançon rentre le 12 Novembre.

Celui de Douai, en Flandres, rentre le 5 Novembre;

Et celui de Dombes, dans le même temps.

En tout treize *parlemens* dans le royaume.

PARNASSE FRANÇOIS. : c'est un monume élevé en bronze, à la gloire de la France, & *Louis le Grand*, & à la mémoire des illustres poètes, & des illustres musiciens François, de on est redevable à feu *M. Evrard-Titon du Tille* ancien maître d'hôtel de feu madame la dauphine, mere de *Louis XV*, & commissaire d guerres. Cet auteur a donné la description de *Parnasse*, avec un ordre chronologique & historique des poètes & des musiciens qui y sont rassemblés; un catalogue de leurs ouvrages, & le jugement que plusieurs sçavans critiques en ont porté. Cette description du *Parnasse* a eu deux éditions la première, in-12, à Paris, en 1727; la seconde in fol. ornée d'estampes, & augmentée de beaucoup sur la fin de l'année 1732. Il y a de plus, deux supplémens à la description de ce *Parnasse François*. Le premier a paru en 1743, & contient l'histoire des poètes & musiciens François, jusqu'à cette année. Le second supplément contient l'histoire des poètes & des musiciens François, que la mort a enlevés depuis 1743, jusqu'en 1755, tems auquel ce second supplément a été imprimé.

Ce *Parnasse François* est représenté par une montagne d'une belle forme, un peu escarpée & isolée tous les aspects en sont riches & agréables. Quelques lauriers, palmiers, myrtes & troncs de chênes entourés de lierres, y sont dispersés. *Louis le Grand* protecteur des sciences & des beaux arts, paroît assis sur le sommet de ce mont, sous la figure d'*Apollon*, tenant une lyre à la main. Sur une terrasse au-dessous d'*Apollon*, sont mesdames de la *Suze des Houlières*, & mademoiselle de *Scuderi*, re

présentant les trois *Graces*, qui se tiennent par des guirlandes de fleurs entre-mêlées de feuilles de laurier & de myrte. *Pierre Corneille, Moliere, Racine, Segrais, la Fontaine, Chapelain, Racine, Despréaux*, & *Lulli* le musicien, occupent une grande terrasse, qui régne autour du *Parnasse*; & ils y prennent la place des neuf Muses, comme étant les vrais modèles de la belle poésie, & de la musique française. *Lulli* porte sur un bras le médaillon de *Quinault*, son poète; & l'un & l'autre ne forment, pour ainsi dire, qu'un même génie pour la composition des *opéra* parfaits. Vingt-deux Génies sous la forme d'enfans ailés, sont répandus sur ce *Parnasse*, & y forment divers groupes avec les principales figures, & les arbres qui y sont dispersés.

Pour un plus ample détail, il faut consulter l'ouvrage même, dont tous les Journaux François & étrangers ont parlé avec le plus grand éloge. On trouve aussi dans *Moréri*, aux mots *Parnasse François*, la liste des personnes qui sont rassemblées sur ce monument.

PAROISSES DE PARIS : en suivant l'ordre alphabétique, c'est *S. André des Arcs* qui se présente la première. Ce n'étoit qu'une petite chapelle sous le nom de *S. Andéole*, disciple de *S. Polycarpe*, érigée en paroisse, en 1212. Elle prit alors le nom de *S. André l'apôtre*. L'abbé de *S. Germain des Prés* la fit bâtir où elle est aujourd'hui; le fonds qui y appartenoit à l'abbaye. C'étoit un champ planté de vignes & d'arbres fruitiers, où il y avoit quelques maisons; & ce lieu se trouvoit déjà enfermé dans une enceinte de murailles que *Philippe-Auguste* avoit fait construire dès l'année 1192. Il y en a qui croient qu'elle fut nommée *S. André des Arcs*, à cause de quelques vieilles arcades restées d'un ancien bâtiment ruiné, qui en étoit proche. D'autres pensent qu'elle reçut ce nom d'un grand jardin situé dans le voisinage du lieu où est à présent la rue Haute-ville; lequel jardin servoit ordinairement aux jeunes gens, pour s'exercer à tirer de l'arc, de la même

manière que cela se pratique encore dans quelques villes du royaume. Le bâtiment de cette église a été rétabli en 1640. L'ordonnance en est lourde & désagréable : les princes de la maison de *Conti* y ont leur sépulture. Plusieurs grands personnages y ont été enterrés, comme MM. de *Thou*, & *André Duchesne*, sçavant historien, & généalogiste du siècle passé.

L'église de *S. Barthelemi* étoit paroisse royale lorsque nos rois, anciennement, tenoient leur cour au Palais. Elle s'étendoit bien avant dans la rue de *S. Denis*, & elle avoit pour succursale l'église de *S. Leu*; & elle fut premièrement desservie par des chanoines, voilà ce que dit *Germain-Brice*; mais hors du palais de nos rois des deux premières races étoit hors de la Cité, & il n'en faut pas davantage pour prouver que l'église de *S. Barthelemi* n'étoit point leur chapelle : c'étoit seulement celle du Palais, des comtes de Paris. Dès que *Hugues-Capet* parvint à la couronne, elle devint chapelle royale : ce prince fit agrandir considérablement l'église, & en fit sortir les chanoines, qui furent transférés dans la chapelle de *S. Michel*, située dans l'enclos du Palais. Des moines Bénédictins, avec leur abbaye furent mis en leur place; & l'église fut dédiée en 985, sous le nom de *S. Magloire*, auquel on ajouta celui de *S. Barthelemi*. *Hugues-Capet* fit encore présenter à ces moines de la chapelle de *S. Georges*, que son père avoit donnée aux chanoines de *S. Barthelemi*. Elle étoit située hors des murs de la ville, du côté de *S. Denis*; cette chapelle quitta son nom pour prendre celui de *S. Magloire*, qu'elle portoit avant l'an 989.

Ces moines de *S. Barthelemi* & de *S. Magloire* trouvant trop resserrés dans la Cité, allèrent s'établir proche de leur autre église, qu'on bâtissoit magnifiquement sous le nom de *S. Magloire* : ils y portèrent le corps de ce saint, & toutes les autres reliques; & l'église, proche du Palais, ne porta plus que son ancien nom de *S. Barthelemi*, & devint pi

oiffiale en 1564. Le titre de l'abbaye de *S. Ma-*
loire, ayant été uni à l'évêché de Paris, depuis ce
 tems, la cure est à la collation de l'archevêque de
 cette ville. Elle est la paroisse de tout l'enclos du
 Palais, & le curé a droit d'y exercer les fonctions
 curiales.

L'église de *S. Benoît*, autrefois sous le titre de la
Sainte Trinité, fondée, à ce que l'on croit, par *saint*
Denis, fut dans la suite une abbaye de religieux de
 l'ordre de *S. Benoît*, qui prit le nom de *S. Bacche*,
 dont elle a long-tems porté le nom. On croit que
 cette abbaye fut ruinée par les Normands, & que
 les moines ayant quitté cette maison, *Henri I* donna
 leur église abandonnée au chapitre de *Notre-Dame*.
 On y mit des chanoines; & parce qu'ils succé-
 doient à des moines de *S. Benoît*, on conserva à
 cette église le nom de ce saint patriarche des moines
 l'Occident, & qu'elle porte encore à présent. Le
 chapitre de cette église est composé de six chanoines,
 qui sont à la nomination d'autant de chanoines de
Notre-Dame, par le droit attaché à leurs prébendes;
 & de plus, douze chapelains choisis par les chanoi-
 nes, ainsi que le curé qui a titre de vicaire perpé-
 tuel; car en même tems cette église est collégiale &
 paroissiale. La nef & le portail ont été bâtis sous *Fran-*
cois I; & on changea alors la disposition du maître-
 autel, qu'on mit à l'Orient, comme ceux des autres
 églises.

S. Christophe étoit, selon quelques-uns, la chapelle
 d'*Archambaud*, maire du palais, sous *Clovis II*,
 qui donna à l'église de *Notre-Dame* de Paris sa mai-
 son, la chapelle de *S. Christophe*, & la seigneurie
 du village de Creteil. Mais *Sauval* s'inscrit en faux
 contre cette donation: il assure que cette église fut
 érigée en paroisse, en l'an 1390; qu'elle fut rebâtie
 en 1394, & entièrement construite en 1510. Cette
 église a été détruite en 1747.

L'église de *S. Côme* a été bâtie à peu-près dans
 le même tems que *S. André des Arcs*, vers l'an 1212,
 par *Jean*, abbé de *S. Germain des Prés*. Il fit con-

struire l'une & l'autre, pour ne pas perdre l'ancien domaine qui lui appartenoit, & dont le curé *S. Severin* vouloit s'emparer, à cause du voisinage de son église. La cure, comme celle de *S. André d'Arcs*, est à la nomination de l'université, par une convention faite avec les abbé & religieux de *Saint Germain des Prés*, au sujet d'une satisfaction que ces derniers furent obligés de donner à l'université cause d'un désordre arrivé dans le Pré-aux-Clercs commis entre les écoliers & les domestiques de cette abbaye. Cet accord se fit en 1345 ou 1346.

Sainte-Croix de la Cité est une petite église érigée en paroisse, dès l'an 1136, sous le titre de *S. Hildevert*, évêque de Meaux, qui y étoit invoqué pour la phrénésie. Ses reliques ont été transférées depuis à la paroisse de *S. Laurent. De Launoy* sçavant critique, croit que cette église est une translation faite de la chapelle, située autrefois hors des murs de la ville, que les Normands Danois détruisirent entièrement. Les reliques qui y étoient furent apportées dans ce lieu où elles furent exposées à la vénération des fideles. Cette église avoit été bâtie sur le terrain du prieuré de *S. Eloy*. L'abbé *Lebeuf* prétend qu'elle fut nommée, dès l'an 1138 & que le culte de *S. Hildevert* n'a pu commencer à Paris, que sur la fin du même siècle. Ce sentiment est contraire à celui de *Launoy*. Cette église fut érigée en paroisse en 1107, sous le pontificat de *Pascal II*. Comme elle étoit trop petite pour une église paroissiale, les marguilliers achetèrent, le Mars 1450, la maison de *Guilmaux*, marchand de vin, sur l'emplacement de laquelle ils firent bâtir le chœur; & ensuite une partie de la nef, qui fut achevée en 1529. La cure de cette paroisse est à la collation de l'archevêque de Paris, comme prieuré de *S. Eloi*.

S. Denis du Pas est une ancienne église derrière celle de *Notre-Dame* où l'on a transporté tout ce qui étoit à *S. Jean-le-Rond*, petite église qui a été détruite en 1749; & le titre paroissial a été trans-

eré à *S. Denis du Pas*, que l'on appelle aujourd'hui l'église de *S. Denis* & de *S. Jean-Baptiste*. Les chanoines de l'église de Paris font serment de ne donner les vicairies & les canonicats de *S. Jean-le Rond*, & de *S. Denis du Pas*, qu'aux *machicots*, *chantres*, *clercs*, de matines & enfans de chœur de *Notre-Dame*, conformément à un statut fait capitulairement le 9 Août 1638. Les *machicots*, ou, pour parler plus régulièrement, les *mansicots*, (car s prennent leur nom à *manendo* & *choro*, à cause de leur assiduité au chœur) sont les tailles, les basses-tailles, & hautes-contre, qui portent chapes les tres semi-doubles.

La montagne de *S. Etienne du Mont* étoit anciennement peu ou point habitée : ce ne fut qu'après que *sainte Genevieve* y eut été enterrée, que les parisiens, par la dévotion qu'ils avoient en cette sainte, commencerent à bâtir des maisons, & à construire un oratoire, où l'on mit un prêtre pour desservir, & administrer les sacremens aux habitans. Cet oratoire, ou cette chapelle, étoit encore enfermée dans l'église basse de *sainte Genevieve*. Ce fut en 1221 que l'évêque de Paris donna son consentement à l'abbé, & aux religieux de *sainte Genevieve*, pour la construction d'une nouvelle église, qu'ils firent bâtir sous l'invocation de *S. Etienne*. Il n'y eut pas d'autres portes pour y entrer, que par l'église de l'abbaye ; ce qui paroît par deux arcades, que l'on remarque encore dans les murs de la file droite de cette église, afin qu'elle demeurât toujours incorporée à cette abbaye, où étoient les fonts baptismaux, qui n'en ont été ôtés qu'en 1624. C'est la reine *Marguerite de Valois*, première femme de *Henri IV*, qui donna 1000 écus pour être employés à la construction du grand portail, où elle posa la première pierre. Un chanoine de *sainte Genevieve* est curé de cette paroisse, à laquelle l'abbé donne, comme à celle de *S. Medard*.

L'origine de l'église de *S. Eustache* n'est pas bien connue. Il y a une tradition qui veut que *S. Eustase*

moine de Luxeuil, étant obligé de venir à la cour de *Clotaire II*, pour les affaires de *S. Colomban*, le geoit sur le chemin de Montmartre, dans une maison où l'on bâtit depuis une chapelle, sous l'invocation de *S. Eustase*, différente de celle de *sainte Agnès* qui en étoit proche. D'autre veulent que ce ne soit pas autre chose que cette chapelle de *sainte Agnès* qui prit bientôt le nom de *S. Eustache* martyr, & qui fut érigée en paroisse. On trouve qu'en 1254, *Renault*, évêque de Paris, termina, comme arbitre un différend entre le curé de *S. Eustache*, & le doyen de *S. Germain l'Auxerrois*. L'église, telle qu'on la voit, ne fut commencée qu'au mois d'Août 1531: *Jean de la Barre*, comte d'Etampes, prévôt & lieutenant-général au gouvernement de Paris, y mit la première pierre; cet édifice n'a été achevé qu'en 1642. *Le grand Colbert* a laissé en mourant un fonds pour bâtir le portail, auquel on travaille de temps en temps, & qui n'est pas encore achevé en 1767. *Sainte Eustache* est une des plus grandes paroisses de Paris.

Sainte Genevieve des Ardens étoit une petite paroisse proche de Notre-Dame, qui a eu ce nom, comme nous l'avons dit aux mots *Genevieve*, (*sainte* à cause d'un miracle qui s'opéra par son intercession dans une procession, dans laquelle on porta la châsse à N. D. pour obtenir la guérison d'une maladie épidémique, appelée *les Ardens*. Ce miracle se fit sous le règne de *Louis VI*, en 1131. Pour en conserver la mémoire, on fit bâtir cette église, qui anciennement n'étoit qu'une chapelle sous le titre de *Notre Dame la Petite*, où l'on a cru que *sainte Genevieve* venoit faire ses dévotions; elle devint dans la suite une paroisse, mais de peu d'étendue. La statue à genoux, qui étoit du côté de la porte, représentoit *Nicolas Flamel*, qui donna de quoi réparer cette église en 1402. Il n'y avoit pas encore de rue vers cette église, du côté du midi, du temps de la maladie *des Ardens*. Ce passage, que l'on appelle aujourd'hui *la rue neuve Notre-Dame*, ne fut ouvert que sous l'évêque *Maurice de Sully*. La maison des

Infans trouvés que l'on a rebâtie à neuf, a été agrandie sur l'emplacement de l'église de *sainte Genevieve des Ardens*.

L'église de *S. Germain l'Auxerrois*, qui est la paroisse du Louvre & de tout le quartier des environs, est une des fondations des plus anciennes de Paris; le roi *Childebert I*, qui mourut en l'année 58, dont la dévotion pour *S. Vincent*, martyr, étoit très-grande, la fonda presqu'en même temps que l'abbaye de *S. Germain des Prés*, & il dédia une & l'autre à *S. Vincent*; elle a pris le titre de *S. Germain*, évêque d'Auxerre, sans qu'on en sçache en la raison; elle étoit collégiale du temps même du roi *Robert*. Il y en a même qui croient que cette église a été bâtie des bienfaits de ce prince, à la place de l'ancienne qui tomboit en ruine; mais l'abbé *Le-neuf* dit qu'il n'y a aujourd'hui rien dans l'église de *S. Germain* qui soit du temps du roi *Robert*. Le grand portail paroît être du règne de *Philippe le Bel*. Son chapitre a été réuni à celui de *Notre-Dame*, en 1744.

S. Germain-le-Vieux est une ancienne église dédiée originairement à *S. Jean-Baptiste*; elle a été fondée vers l'an 693. Elle prit, en 890, le titre qu'elle porte aujourd'hui, à cause d'un des bras de *S. Germain*, que les religieux de l'abbaye y laissent en reconnoissance de l'hospitalité qu'on avoit exercée à leur égard, en recevant les reliques de *S. Germain*, que les religieux y apportèrent, dans l'appréhension que leur abbaye, qui étoit dans la Champagne, ne fût pillée par les Normands Danois, qui s'approchoient avec une armée formidable pour assiéger Paris. Cette cure est à la nomination des M. de l'Université.

L'église de *S. Gervais* est une des plus anciennes paroisses de Paris. Le corps de l'édifice est assez bien bâti dans la manière gothique, dont les voûtes sont tout-à-fait élevées avec les bas côtés, & des chapelles tout autour. Tous les défauts qu'on peut trouver dans cette église sont réparés par son magni-

fique & superbe portail, lequel est considéré comme le plus beau morceau d'architecture qu'il y ait en Europe ; la régularité simple & majestueuse de l'admirable antiquité s'y fait sentir. Il a été construit sur les desseins de *Jacques la Brosse*, un des plus savans architectes du siècle dernier. La cure de cette paroisse est, comme celle de *S. Jean*, à nomination de l'abbé du *Bec*.

L'église de *S. Hilaire* est bâtie sur un terrain qui faisoit partie du Clos-Bruneau ; & qui étoit dans la censive de *S. Marcel* ; elle est située au bas de la rue des Sept-Voies, & en face de celle des *Carmines* : on ignore le temps auquel elle a été bâtie & celui de son érection en église paroissiale. Dans les registres de ses archives, on trouve qu'elle a été bâtie avant l'an 1300 ; elle a été réparée & embellie au commencement de ce siècle par les soins & les libéralités de feu *M. Jollin*, l'un de ses curés, & docteur de Sorbonne. Le collège d'Harcourt qui est situé dans la rue de la Harpe, en dépend, parce qu'il est aussi dans la censive du chapitre de *S. Marcel*.

L'église de *S. Jacques de la Boucherie*, avant le accroissemens de la ville de Paris, n'étoit qu'une petite chapelle, qui prit son nom du voisinage de la grande boucherie. Cette église a dépendu, pendant plusieurs siècles, du prieuré de *S. Martin des Champs*. On dit qu'elle a été érigée en paroisse dès l'an 1119. On commença à la rétablir & à l'aggrandir en 1340. La tour, qui a environ trente toises de hauteur, a été commencée en 1508, & n'a été achevée que sous *François I*, en 1521 ou 1522. Mais *Germain Brice* dit que la forme de l'ouvrage & les sculptures qui y sont en abondance, paroissent au moins du temps du roi *Jean*, ou de *Charles V*. La cure est à la nomination du prieur des religieux de *S. Martin des Champs*.

L'église paroissiale de *S. Jacques du Haut-Pas* a emprunté son nom d'un ancien hôpital, qui étoit situé dans le voisinage, & qui fut appelé l'église de

Magloire. Dès l'année 1566, les habitans de ce quartier se trouvant trop éloignés de plusieurs paroisses dont ils dépendoient, obtinrent de *Guillaume de Selve*, évêque de Paris, la permission de faire le service paroissial dans la chapelle de cet hôpital; mais les moines s'en étant mis en possession, en l'an 1572, les habitans se virent dans la nécessité de chercher un autre lieu : pour cet effet, ils bâtirent tout proche une chapelle, qui subsista jusqu'en 1630, l'on commença à bâtir l'église, qui se voit à présent, & qui ne fut achevée que quarante ans après, par les libéralités d'*Anne - Genevieve* de Bourbonnondé, femme de *Henri* d'Orléans II du nom, duc de Longueville.

L'église de *S. Jean en Grève* fut érigée en paroisse, dès l'an 1212; mais elle n'a été bâtie que vers le règne de *Charles le Bel*, en 1236; elle a besoin de secours à l'église de *S. Gervais*, & elle a dépendu long-temps. La cure est à la nomination de l'abbé du *Bec*, comme on l'a dit.

La petite église de *S. Jean-le-Rond* étoit une paroisse à côté de l'église de *Notre-Dame*; elle a été détruite depuis plusieurs années; & l'on a transporté à *S. Denis-du-Pas* tout ce qui étoit de *S. Jean-le-Rond*.

L'église des *saints Innocens*, située dans la rue de *Denis*, quartier des Halles, étoit, sous *Philippe-Auguste*, une simple chapelle bâtie au coin du cimetière de ce nom, quand ce prince la fit entourer de murailles. L'église a été bâtie sur un fondement successivement par trois de nos rois au chapitre de *sainte Opportune*. Ce chapitre, propriétaire du fond, & qui conserve toujours les titres de juridiction sur cette église, consentit qu'elle fût érigée en paroisse. D'abord les chanoines y faisoient, chacun à leur tour, les fonctions curiales, & rapportoient à la manse capitulaire tous les revenus casuels de la cure; mais à la fin ils trouvèrent ce fardeau trop pesant, & ils y établirent un vicaire perpétuel. On ignore en quel temps

l'église, qu'on voit aujourd'hui, a été bâtie; to ce qu'on sçait, c'est qu'elle a été consacrée & dédiée en 1345, par *Denis du Moulin*, patriarche d'A tioche, évêque de Paris; le chapitre de *sainte O portune* est collateur de cette cure.

La paroisse de *S. Josse*, située dans la rue Au bry-le-Boucher, étoit anciennement une chapel bâtie dans le même lieu où *S. Josse* avoit logé a trefois, en passant par Paris. Elle étoit de la p. roisse de *S. Laurent*. *Philippe-Auguste* ayant fa faire une nouvelle enceinte de Paris, la paroie *S. Josse* s'y trouva renfermée, de même qu'u partie des paroissiens de *S. Laurent*, qui dema derent l'érection de cette chapelle en église paro siale; ce qui leur fut accordé en 1260. Le curé *S. Josse* doit, après son installation, faire serme au prieur & à la communauté de *S. Martin d Champs*, comme le curé de *S. Laurent* a co tume de le faire. L'église de *S. Josse* d'aujourd'h a été bâtie sur les desseins de *Gabriel le Duc*, c lèbre architecte. La cure est desservie par un pr tre de la congrégation des Eudistes, & est à la n mination du prieur de *S. Martin des Champs*.

S. Landri est une petite église paroissiale Paris, bâtie sur la riviere de Seine, dans l'endro ou étoit une petite chapelle, où l'on prétend qu *S. Landri*, évêque de Paris, alloit faire souve ses prieres. Ce saint évêque mourut vers l'an 660 il fut inhumé dans l'église de *S. Vincent*, aujou d'hui *S. Germain-l'Auxerrois*. *Maurice de Sully* un de ses successeurs, fit mettre son corps dan une châsse de bois doré, en 1171; & *Pier. d'Orgemont*, aussi évêque de Paris, lui donna ur châsse d'argent, après en avoir tiré des ossemen pour l'église de *S. Landry*.

S. Laurent, paroisse du fauxbourg de ce nom, éto autrefois une abbaye, dont il est parlé dans *Grégoi. de Tours*. *S. Domencel* en étoit abbé, lorsqu'en 543 il fut fait évêque du Mans. Cette église fut érigé en paroisse sous *Philippe-Auguste*; elle fut ensui rebâti

rebâtie & dédiée le 19 Juin 1429, par *Jacques* du Hâtelier, évêque de Paris. On la rebâtit encore resqu'entièrement, en 1595, au moyen des aumônes & des charités des bourgeois de Paris. La grande porte n'a même été élevée qu'en 1622. La cure de *S. Laurent* est à la nomination du prier de *S. Martin des Champs*. Le curé nomme à une chapelle de cette église, fondée en 1341, par la veuve d'un écuyer-panetier de *Charles VII*, dont le revenu est considérable.

S. Leu & S. Gilles, ne fut d'abord qu'une chapelle succursale de *S. Barthelemi*, que l'abbé & les moines de *S. Magloire* permirent de bâtir aux parisiens, qui demeuroient au-delà du pont. Elle fut dédiée sous l'invocation de *S. Leu & S. Gilles*, à cause d'une chapelle de *S. Magloire*, qui portoit le nom de ces deux saints, & où les parisiens faisoient célébrer l'office divin. Cette nouvelle chapelle fut ensuite unie à la cure de *S. Barthelemi*, parce qu'il ne s'y trouvoit pas assez d'habitans pour avoir un pasteur résident à *S. Leu & S. Gilles*; mais le nombre des habitans devint considérable, qu'on fut obligé, en 1617, de détacher cette chapelle avec celle de *S. Barthelemi*, & d'ériger en église paroissiale. Elle a trois patrons; le premier, *S. Leu*, archevêque de Sens, dont on célèbre la fête le premier Septembre; le second, *S. Gilles*, originaire d'Athènes, qui vivoit dans le sixieme siècle, dont on célèbre la fête le premier Décembre; & *sainte Cordule*, troisieme patronne.

S. Louis dans l'Isle, est une paroisse, dont l'église a été commencée en 1664. La première pierre de la nef fut posée, en 1702, par le cardinal de Mailles, archevêque de Paris. C'étoit une chapelle érigée en paroisse, en 1623, par *Jean-François de Gondy*, premier archevêque de Paris: avec le secours de quelques paroissiens zélés, on entreprit l'ouvrage, qu'on voit aujourd'hui. La nef n'a été élevée qu'en 1723, & la coupole en 1725.

La *Madeleine* est une paroisse dans le fauxbourg S. Honoré. Ce n'étoit originairement qu'une chapelle fondée par le roi *Charles VIII*, qui en posa la première pierre. Elle a long-temps servi d'aïeule à *S. Germain-l'Auxerrois*. Elle fut érigée en paroisse en 1639 ; & dès-lors on pensa à y bâtir une église dont la première pierre fut posée, en 1660, par *Anne-Marie-Louise* d'Orléans, princesse souveraine de Dombes. Actuellement on bâtit une nouvelle église, qui fera face à la place de *Louis XV*.

Il y a une autre paroisse dans la Cité, sous l'invocation de la *Madeleine*. C'étoit auparavant une synagogue à l'usage des Juifs ; un grand nombre demeuroient dans ce quartier ; & la rue, où est la paroisse de la *Madeleine*, s'appelle encore aujourd'hui la rue de la *Juiverie*. Lorsqu'ils furent chassés du royaume, au commencement du règne de *Philippe-Auguste*, ce prince donna à l'évêque de Paris, des lettres portant permission de convertir cette synagogue en église. Ces lettres sont de 1183 ; & dès ce temps-là, elle fut sous l'invocation de la *Madeleine* : au commencement du treizième siècle, le curé de cette paroisse n'étoit que encore archiprêtre ; mais il obtint ce titre peu après. Les poissonniers & les bateliers de Paris avoient établi leur confrérie.

L'église de *sainte Marguerite*, dans le fauxbourg S. Antoine, étoit une succursale de *S. Paul*. Le cardinal de Noailles l'a érigée en paroisse ; & la cure est à la nomination de l'archevêque de Paris.

L'église de *sainte Marine* est la paroisse de l'archevêché. On envoie au curé de cette église tous les mariages ordonnés par l'officialité.

Celle de *S. Martial* étoit une paroisse dès l'année 1107. Elle a été supprimée en 1722. L'archevêque de Paris nommoit à la cure, en qualité d'abbé de prieur de S. Eloi. Cette paroisse a été unie avec celle de S. Pierre des Arcis.

La paroisse de *S. Martin* n'étoit originairement qu'une chapelle, dont il est fait mention dans un

lle du pape *Adrien IV*, de l'an 1158. Elle fut
gée en paroisse, en 1480, dédiée & consacrée, la
ième année, par *Louis* de Beaumont, évêque de
ris. Cette cure est à la nomination du chapitre
S. Marcel.

On ignore le temps que l'église de *S. Médard* a
bâtie; on sçait seulement qu'elle est située sur un
rein & dans un canton, où il n'y avoit autrefois
des terres labourables, des clos & des jardins.
Il à-peu il s'y forma un bourg, que l'on appella
le bourg de S. Médard. Tout ce quartier étoit dans
l'enceinte de l'abbaye de *S. Pierre & de S. Paul*,
aujourd'hui *sainte Genevieve*, & l'on y bâtit une
église, en faveur des vassaux de cette abbaye. Dans
les bulles des papes *Innocent III*, *Alexandre III* &
Le III, qui confirment les droits, terres & sei-
gnuries de cette abbaye, il est fait mention de l'é-
glise de *S. Médard* & de son bourg. Cette église
étoit autrefois fort petite; on y a fait, en 1586,
un nouveau chœur & des chapelles aux deux côtés.
La cure de *S. Médard* est à la nomination de l'abbé
de *sainte Genevieve*.

L'église de *S. Médéric* ou *Merry* n'étoit d'abord
qu'une petite chapelle, sous l'invocation de *S. Pierre*,
l'an 1010. *Renaud* de Vendôme, évêque de
Paris, donna cette chapelle au chapitre de sa ca-
thédrale, qui y envoya sept ecclésiastiques, pour
y faire l'office divin, & vivre suivant les canons.
C'est à l'origine du chapitre de *S. Merry*. En 1200, on
bâtit une église à la place de cette chapelle; & elle fut
érigée en paroisse, sous le titre de *S. Médéric* ou
S. Merry. D'abord les chanoines y firent alterna-
tivement les fonctions curiales; mais en 1219, ces
chanoines; d'un commun accord, donnerent au plus
ancien d'entr'eux l'administration de cette cure, se
réservant seulement le droit de curés primitifs. Le
nombre des paroissiens s'étant considérablement mul-
tiplié, le curé représenta qu'il ne pouvoit seul suf-
fire aux fonctions curiales; on lui donna, en 1300,

un coadjuteur. Il y a eu deux curés dans cette paroisse, jusqu'en 1685.

L'église de *S. Nicolas des Champs* n'étoit originellement qu'une simple chapelle, construite proche le monastere de *S. Martin des Champs* & sur un terrain, pour l'administration des sacremens, aux visiteurs & domestiques des religieux. Comme il se fit aux environs de ce monastere diverses habitations qui formerent insensiblement un fauxbourg, on fut obligé de convertir cette chapelle de *S. Nicolas* en paroisse; & elle est comprise dans trois chartres parmi les dépendances de *S. Martin*. D'abord cette paroisse n'eut d'autres lieux pour la sépulture des morts, que la cour de ce monastere; mais les paroissiens s'étant multipliés, le prieur & les religieux, comme premiers pasteurs ou curés primitifs, comme seigneurs du terrain où cette église étoit située, abandonnerent, pour cet usage seulement un fonds entouré de maisons (c'est dans la paroisse de *Montmorency*,) où est encore à présent le cimetiere de *S. Nicolas*; & *Guillaume*, évêque de Paris fit la bénédiction, en 1220.

Le *Clos du Chardonnet* avoit pris son nom de chardons, dont il étoit rempli. Il étoit encore habité en 1230, lorsqu'on proposa à *Guillaume*, évêque de Paris, d'y bâtir une chapelle, dans une partie qui relevoit de l'abbaye de *S. Victor*. Elle ne fut pas plutôt bâtie que le *Clos du Chardonnet* changea de face & se peupla si considérablement, que, treize ans après, le même évêque jugea à propos d'y construire une église paroissiale, sous le nom de *S. Nicolas*. Les lettres de cette érection sont de 1243. L'évêque céda & transporta à l'abbaye de *S. Victor*, à perpétuité, toute la terre du *Chardonnet*, qu'il avoit dans la censive de cette abbaye, sans en réserver autre chose que le cimetiere, lequel avoit été béni & limité de certaines bornes. C'est le titre que la cure de *S. Nicolas du Chardonnet* est sous la nomination de l'archevêque de Paris. L'église qui n

it aujourd'hui, fut commencée en 1656, à côté l'ancienne. M. de *Péréfixe*, nommé à l'archevêché de Paris, en fit la dédicace. *Louis XIV* accorda une loterie, dont le bénéfice fut employé à continuation; elle n'a été achevée qu'en 1709. *Sainte Opportune*, qui a donné son nom au quartier où elle est située, ne fut, dans les commencemens, que la chapelle d'un hermitage, qu'on nommoit *Notre-Dame des Bois*, parce qu'elle étoit située à l'entrée d'un bois qui s'étendoit en longueur, jusqu'au pied de Montmartre, & en largeur, depuis le Mont-Perrin, qui étoit vers la Porte S. Antoine, jusqu'aux environs de Chaillot. Les miracles que Dieu opéreroit, rendirent cette chapelle fameuse, & attirerent des pèlerins qui y venoient en foule de toutes parts. *Charles le Chauve* donna à *Hildebrand*, évêque de Séz, cet hermitage de *Notre-Dame des Bois* près Paris. Il s'y établit avec quatre de ses moines; & il y apporta les reliques de *sainte Opportune*, fille d'un comte d'Hièmes, morte abbesse d'Almeneche, proche Argentan en Normandie, dans une grande réputation de sainteté. Proche de cette chapelle, on bâtit une église, dont la nef subsiste encore. Le chœur fut démoli en 1154. Cette église prit dans la suite le nom de *Notre-Dame des Bois*, pour prendre celui de *sainte Opportune*. C'est un chapitre composé de huit chanoines, y compris le chef-curé, qui préside au chœur & au chapitre. Vers l'année 1220, la cure à laquelle la chefcurie étoit déjà attachée, avoit une autre prébende.

S. Paul n'étoit, dans son origine, qu'une chapelle, sous le titre de *S. Paul*, que *S. Eloi* fit bâtir hors de la ville, dans un cimetière destiné aux religieuses de ce monastère, qui l'avoit fondé dans la maison que le roi lui avoit donnée. On la nommoit *la Chapelle S. Paul des Champs*, parce qu'elle n'étoit pas encore fermée dans la ville. Cette chapelle fut érigée en église paroissiale en 1107; & elle fut la paroisse de plusieurs rois, tant qu'ils firent leur séjour à l'hôtel *S. Paul*, au palais des Tournelles. L'église qu'on voit au-

jour d'hui, fut élevée sous le règne de *Charles VI*: dédicace en fut faite en 1431, par *Jacques du Châtelier*, évêque de Paris: la cure est à la nomination l'archevêque de Paris, en qualité de prieur de *sa. Eloi*. Le charnier est un des plus beaux & des plus grands de Paris.

Il y a à Paris plusieurs églises paroissiales sous l'invocation de *S. Pierre*: la première est *S. Pierre aux Arcs*, qui étoit anciennement la chapelle des domestiques des Magloriens & de *S. Martial*, étoient les religieuses de *sainte Aure*. Cette église séparée de ces deux monasteres en 1107, pour faire une paroisse: elle fut rebâtie à neuf, & la dédicace s'en fit le 4 Mars 1424. Le portail a été construit en 1702. La cure & la chapelle sont à la nomination de l'archevêque de Paris.

S. Pierre-aux-Bœufs étoit une petite église qui dépendoit de *S. Martial*; elle fut érigée en paroisse vers l'an 1107. Les bouchers y ont eu long-tems la confrérie. C'est apparemment la raison pour laquelle cette église a été nommée *S. Pierre-aux-Bœufs*, comme plusieurs croient, parce que dans son voisinage, il y avoit les boucheries de l'évêque, de l'Hotel-Dieu & du Petit-Pont. La cure est à la nomination de l'archevêque, en qualité de prieur de *S. Eloi*.

Il y a dans l'enclos de l'abbaye royale des dames de *S. Antoine*, une petite église paroissiale sous le titre de *S. Pierre*, dont le curé ne peut ni baptiser ni marier; mais seulement administrer les sacrements aux malades, & enterrer les morts.

Dans la rue Gaillon, qui étoit anciennement un fauxbourg Saint-Honoré, il y avoit deux chapelles l'une sous l'invocation de *sainte Susanne*, l'autre dédiée aux cinq plaies de *Jésus-Christ*. Celle-ci fut fondée & bâtie le 9 Novembre 1521, & fut érigée en église succursale de la paroisse de *saint Germain l'Auxerrois*, sous le titre de *S. Roch*. Les maisons & les habitans s'étant multipliés dans ce quartier *Jean-François de Gondy*, archevêque de Paris changea le 30 Juin 1633, l'état de cette église succursale, en celui d'église paroissiale. Au mois

ars de la même année, on commença à bâtir l'église qu'on voit aujourd'hui, sur les desseins de *Jacques Mercier*, habile architecte de ce tems-là. La contenance du terrain n'a pas permis de tourner l'église côté de l'orient, comme les anciennes. Elle a été plusieurs fois discontinuée, plusieurs fois reprise, & fin n'a été achevée que sous le règne de *Louis XV.* La première pierre du grand portail, construit sur les desseins de *Robert de Côté*, n'a été posée qu'en 1726; les connoisseurs le regardent comme un des plus beaux qu'il y ait à Paris.

L'église de *S. Sauveur* a commencé, comme presque toutes les autres, par une chapelle, qu'on appelloit *la Chapelle de la Tour*, parce qu'elle tenoit sur une tour carrée, qu'on voit encore au coin de la rue de *S. Sauveur*. On dit que *S. Louis* faisoit toujours sa prière en station à cette chapelle de la Tour, quand il alloit à la messe à *S. Denis*. On ne sçait point précisément quand cette chapelle est devenue église paroissiale, mais quand elle a pris le nom de *S. Sauveur*. L'église d'aujourd'hui a été bâtie sous le règne de *François I.*, à-peu-près. La voûte de la nef qui menaçoit ruine, a été rétablie en 1613. Nous avons dit ailleurs, qu'un *Alexandre Nacart* a été en même tems procureur au parlement de Paris, & curé de *S. Sauveur*.

S. Severin, dans son origine, n'étoit qu'un petit oratoire sous l'invocation de *S. Clément*. L'église qu'on voit à sa place, prit le nom de *S. Severin*. Il y a eu deux saints de ce nom; l'un étoit abbé d'Agaune: il vint à Paris vers l'an 506, & procura au roi *Clovis*, par ses prières, la guérison d'une maladie qui le tourmentoit depuis long-tems. Tout ce qu'on sçait de l'histoire de *S. Severin*, c'est qu'il s'enferma dans une cellule d'un des fauxbourgs de Paris, & qu'il y vécut solitaire pendant plusieurs années. Sa haute piété porta *Clodalde*, ou *S. Cloud*, à se mettre sous sa conduite, & à recevoir de lui l'habit monastique. On croit que ce solitaire mourut sous le règne de *Childéric II.* M. de *Valois* le regarde comme le titulaire

de l'église de *S. Severin* : & les religieux Bénédictins, dans leur Histoire de la ville de Paris, disent que c'est l'abbé d'Againe ; mais il est plus probable que c'est *S. Severin* le solitaire, du moins on le croyoit du tems du roi *Henri I.* L'évêque de Paris érigea cette église en paroisse, & voulut que son curé eût le titre d'*archiprêtre*, & qu'en cette qualité il eût l'inspection sur les curés des fauxbourgs, comme le curé de *Madéleine* l'avoit sur les curés de la ville. Aujourd'hui cette qualité n'est qu'un titre d'honneur sans fonction, & qui ne donne d'autre privilège que celui de précéder les autres curés aux synodes, d'assister l'archevêque, lorsque, le jeudi saint, il béatifie les saintes huiles. Cette église est gothique, & faite à diverses reprises. On ignore quand elle a été commencée ; on sçait seulement qu'en 1495, on fut obligé d'y faire des aggrandissemens. Cette cure est à la nomination & collation de l'archevêque de Paris.

Le premier siège de l'église paroissiale du fauxbourg Saint-Germain, fut dans la chapelle de *sa Pere*, ou de *S. Pierre*, où sont présentement les religieux de la Charité ; mais cette église se trouvoit trop petite pour contenir les serfs & les habitans de ce fauxbourg, dont le nombre augmentoit tous les jours, on fut obligé en 1211, d'en faire bâtir une autre, où l'on transféra le titre de *S. Pierre*, qui est le premier patron titulaire de l'église, connu aujourd'hui sous le nom de *S. Sulpice*. Il y a dans les archives de l'abbaye de *S. Germain des Prés* un titre de 1380, qui apprend que le curé de *S. Sulpice* alloit, aux fêtes annuelles, faire l'office de la chapelle de *S. Pierre*, & qu'il y alloit en procession le jour des Cendres & le Dimanche des Rameaux ; qu'il y faisoit l'office le jour de *S. Pierre*, l'eau bénite tous les Dimanches. Cela a duré jusqu'à l'an 1658, que les Freres de la Charité, auxquels la reine *Marguerite* avoit donné, dès l'an 1606, la chapelle de *S. Pere* & le terrain des environs, donnèrent au curé de *S. Sulpice*, la somme de 1800

res , afin d'être libres dans leur église , & aussi pour s'exempter à perpétuité de payer les droits des terremens.

Le fauxbourg S. Germain s'étoit si fort accru en 523 , que l'église de S. *Sulpice* devenoit trop petite ; d'ailleurs elle menaçoit ruine ; il falloit la réparer ou en bâtir une autre , & plus grande & plus solide. Après plusieurs délibérations des principaux paroissiens , la première pierre en fut posée par *Jean-Baptiste* Gaston de France , duc d'Orléans , frère unique du roi *Louis XIII. Gemard* , un des meilleurs architectes de son tems , en donna le dessein. Au bout de quelques années , on s'apperçut que cette nouvelle église , dont il n'y avoit encore que les fondemens de jettés , ne seroit pas assez grande pour contenir le nombre des paroissiens , qui augmentoit tous les jours. On jeta de nouveaux fondemens en 653 , sur les desseins du célèbre *le Vau*. La première pierre en fut posée par la reine *Anne* d'Autriche , le 20 Février 1655. C'est conformément aux desseins de *le Vau* , que la chapelle de la Vierge a été bâtie. *Sittar* , après la mort de *le Vau* , fit bâtir le chœur qui est un quarré long de quarante-deux toises de large , sur soixante-huit de long. On a été dix-huit ans à bâtir le chœur & ses bas-côtés. En 675 , on discontinua les travaux , à cause des dettes considérables que la fabrique avoit contractées pour achever cet édifice. Ces travaux n'ont été repris qu'en 719 , par M. *Languet de Gergi* , curé de cette paroisse , à qui le roi accorda , en 1721 , une loterie que l'on n'a ôtée que depuis quelques années à son successeur. Il commença par faire élever le portail du côté de la rue des Fossoyeurs : la première pierre en fut posée le 5 Décembre 1719 , par M. le duc d'Orléans , régent du royaume. Le grand portail est du dessein de *Servandoni* , peintre & architecte florentin , mort à Paris sur la fin de l'année 1765. M. *Languet* est mort en 1750 ; & ce grand ouvrage n'est pas encore , en 1767 , totalement fini. Son successeur & les marguilliers ont érigé à M. *Languet*

un superbe mausolée , qui fera passer à la postérité ses qualités si estimables , & si rares , même dans ce son état. Il n'y a cependant plus que les tours de cette église à achever. C'est à M. *Dulau d'Alleman* son successeur , à faire mettre la dernière main à cet superbe basilique.

Nous finirons cet abrégé historique de l'origine des paroisses de Paris par l'église de *S. Symphorien* , aujourd'hui nommée *S. Luc*. Elle n'est séparée de *Saint Denis de la Chartre* , que par une petite rue qui porté successivement les noms de rue de *Glatigny* , rue neuve *S. Denis* , & rue des *Hauts-Moulins*. Ce dernier est celui qu'elle porte aujourd'hui ; cependant celui de *Glatigny* est demeuré à un petit port qui est auprès. On ne sçait point quand cette église , qui est ancienne , est devenue paroissiale. Les marguilliers de *S. Symphorien* ont autrefois soutenu que l'église étoit anciennement collégiale & paroissiale ; que la paroisse ne fut depuis transférée dans l'église de *Saint Denis de la Chartre* , qu'à titre précaire , à cause des incommodités de l'eau , & qu'enfin elle fut rétablie dans l'église de *S. Symphorien* , du tems de l'épiscopat du cardinal de *Gondi*. Peu de tems après leur église menaçant ruine , les chanoines & les paroissiens se retirèrent dans l'église de la *Madeleine* où ils furent reçus & incorporés , suivant les conventions faites entr'eux & le clergé de la *Madeleine*. Ainsi l'église de *S. Symphorien* est devenue une chapelle qui , en 1704 , a été cédée à la communauté des *peintres , sculpteurs & enlumineurs* de Paris , qui l'ont réparée & fort ornée de peintures & de sculptures.

PARTAGE DES FILS DE FRANCE : avant *Philippe le Long* , les fils de France puînés étoient déjà exclus du partage d'avec leur aîné. Le premier exemple frappant que l'Histoire nous présente , est l'exclusion de *Robert* , duc de Bourgogne , de tout droit à la couronne concurrement avec *Henri I* ; l'un & l'autre fils de *Robert le Pieux* , & petits-fils de *Hugues Capet*.

Mais ce qu'on donnoit aux cadets en apanage ;

est-à-dire , pour leur tenir lieu de leur portion héréditaire , leur appartenoit en toute propriété , sans oit de réversion ; c'est ce que signifie le mot *abaige* , allemand , dont nous avons fait celui d'*apanage*. *Philippe le Long* , par sa déclaration du 1^{er} Juillet 1318 , en rendant le domaine de la couronne inaliénable , fixa aussi la nature des *apanages* , & les rendit nécessairement réversibles à la couronne , au défaut d'hoirs mâles de l'*apanagiste*. *Abbl. de France* , tome j , pag. 211. Voyez *Apanage* , tome j de cet ouvrage , pag. 88 & suiv.

PARURE : nous avons , au mot *Habillement* & leurs , parlé de celui des anciens *François* , & des différentes modes de la nation ; nous ne voulons ici rapporter que quelques traits historiques , au sujet de parure. Sous *S. Louis*. Une dame parut à la cour , l'été en 1245 ,) avec une *parure* qui n'étoit point son âge , & moins encore du goût du pieux *monarque* , qui aimoit la simplicité dans les habits.

Ce prince appella *Geoffroy de Beaulieu* : *Je veux* , dit-il , *que vous soyez témoin de ce que je vais dire à cette femme...* Se tournant ensuite vis-à-vis cette femme , il reprit : *Madame* , *c'est un mot sur votre salut. On parloit autrefois de votre beauté ; elle est plus : il s'agit à présent de celle de l'ame ; aimez à plaire , non plus aux hommes , mais au Seigneur.*

La dame promit de profiter de cet avis : belle non pour les vieilles coquettes de nos jours ! C'est le saint monarque qui la leur donne.

En 1600 , une femme de qualité , vieille & maigre , parut en *habit verd* dans un bal que *Henri IV* donnoit à sa cour , à l'occasion de son mariage. Le prince se tourna à elle d'un air empressé , & lui dit : *Je vous ai mille obligations* , *Madame* ; *vous avez employé le verd & le sec pour faire honneur à la compagnie.* ;

A un autre bal que *Marie de Médicis* donna la même année , quinze des plus belles femmes de sa cour & des mieux parées y danserent. Le roi , qui se trouva , avoit fait placer à ses côtés le nonce du pape ; il lui dit : *M. le Nonce* , *je n'ai jamais vu de*

plus bel escadron , ni de plus périlleux que celui-là
PAS-D'ARMES : le *pas*, ou *pas-d'armes*, s'est
 des combats simulés, qui représentoient tout ce qu'on
 faisoit à la guerre, lorsqu'on défendoit & qu'on att
 quoit un pont, un défilé, un passage de rivière
 ou tout autre passage étroit, qu'il étoit importa
 de garder, ou de forcer.

Comme c'étoit un des combats les plus difficil
 à soutenir, il semble avoir formé dans notre la
 gue, ces façons de parler : *Etre dans un mauva
 pas ; sortir d'un mauvais pas.*

Voyez *sixieme & septieme Dissertation* de D
 Cange, à la suite de *Joinville*, sur tout ce qui r
 garde les tournois & les différentes especes d'ex
 cices ;

Le *Théâtre d'honneur & de la chevalerie* de
 Colombiere, tome j, chap. ix & xx, au sujet c
Pas-d'armes ;

Les *Mélanges historiques* de S. Jullien de Balleur
 page 440, où il est fait mention du *pas-d'arme*
 qui fut tenu à tous venans au camp d'*Attigni*, d
 rant la trêve, par *Gabriel de S. Julien*, & le sie
 de *Cressia*, au lieu appeilé *le Crot-Madame*, sa
 que personne pût leur faire perdre le terrain, (
Crot,) qu'ils défendoient ;

Et les *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, p
 M. de la *Curne de Sainte-Palaye*, tome j, pag. 158.

PASQUIN : c'est une statue de marbre sans ne
 sans bras & sans jambes, placée à Rome, près
 palais des *Ursins*, à laquelle les railleurs vienne
 attacher de nuit les billets satyriques, appellés *Pa
 quinades*. Il semble que ce tronc soit le reste de
 figure d'un gladiateur, qui en frappe un autre :
 en juge par l'attitude du corps & par des morcea
 d'une autre statue qui paroissent sur la premiere.

On attribue l'usage & l'origine de charger ce ma
 bre de toutes sortes de satyres, à un favetier R
 main, appellé *Pasquin*, grand diseur de bons mot
 & dans la boutique duquel tous les rieurs de son ter
 avoient coutume de s'assembler. Après sa mort,
 prirent l'occasion d'une antique nouvellement déte

le, la surnommerent *Pasquin*, & se firent une coutume d'y attacher secrètement les productions de leurs médisances.

Cette liberté s'est toujours conservée ; & l'on voit encore aujourd'hui les seigneurs, les prélats de la cour de Rome, les princes étrangers, & les papes mêmes exposés tous les jours aux traits ingénieux des *Pasquinades*. Plusieurs papes ont essayé de réprimer cette licence, mais sans succès ; & il est étonnant, dit un auteur, que dans une ville où l'on sçait bien faire fermer la bouche aux hommes, l'on ait encore pu trouver le secret de faire taire un arbre.

Brantome dit que les *Pasquins* eurent grand cours en France sous les régnes de *Charles IX* & de *Henri III* ; il y en a tous les jours qui se glissent dans les bûchers des grands pour ramasser en secret, de quoi brûler en public ; & voilà l'origine des rôles de *Pasquin* dans nos comédies.

PASSIONS : le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un homme, est de dire qu'il est le maître de ses passions. On a dit du roi *Robert*, fils de *Hugues Capet*, qu'il étoit le roi des fiennes, comme de ses peuples. On le peut dire aussi de *Louis XII* & de plusieurs de nos rois, dont les noms seront toujours chers à la nation.

PASTOUREAUX : c'étoient des bergers & autres gens de la campagne, qui, en 1320, sous *Philippe le Long*, abandonnant leurs troupeaux, s'assemblerent sans autres armes que la *mallette* & le *bourdon* de pèlerin, disant qu'ils alloient à Jérusalem, & que la délivrance de la Terre-sainte leur étoit réservée.

Il en avoit paru soixante-dix ans auparavant ; leurs chefs étoient deux mauvais prêtres ; l'un déposé de sa cure pour ses crimes ; l'autre, moine apostat de l'ordre de *S. Benoît*. D'abord ils observerent une exacte discipline, mendiant leur vie avec la modestie convenable à leur état de pauvreté ; mais bientôt ils prirent les mœurs des scélérats, qu'ils s'étoient associés, & se rendirent odieux par leurs pillages &

leurs violences. Ils passèrent dans le bas Languedoc où un grand nombre furent pendus dans les lieux où ils commettoient des crimes; le reste s'enfuit & se dissipa tout-à-coup, comme la fumée.

PATRIMOINE DE S. PIERRE : ce sont des villes & des terres considérables, dont *Pépin*, roi de France, fit présent à *S. Pierre*, c'est-à-dire, au évêque de Rome; & de cette donation, qui fut confirmée & augmentée par *Charlemagne*, est née toute la puissance temporelle des papes en Italie. Les ambassadeurs de *Constantin Copronyme*, en 755 vinrent retrouver *Pépin* devant Pavie, qu'il alloit assiéger pour la seconde fois, & l'engager à rendre à leur maître l'exarchat de Ravenne. *Je ne souffrirai jamais*, répondit-il, *que l'on aliène le patrimoine de S. Pierre. Je vous jure, avec serment, que ce n'est pas en considération d'aucun homme que je me suis exposé à tant de combats, mais seulement pour l'amour de S. Pierre, & pour obtenir le pardon de mes péchés. Tous les trésors du monde ne me feront pas ôter à S. Pierre ce que je lui ai donné.*

Cependant il leva le siège de Pavie, à la prière des évêques; mais afin de punir *Astolfe*, roi de Lombards, il augmenta le nombre des villes qu'il avoit données l'année précédente; & c'est ainsi qu'il fut le premier à établir la puissance temporelle des papes. Comment, trois cens ans après, dit M. le président *Hénault*, *Léon IX*, qui passoit pour sçavant, daigna-t-il recourir à la prétendue donation de *Constantin*, & employer un titre imaginaire quand il en avoit un aussi authentique?

Les villes, dont *Pépin* composa le patrimoine de *S. Pierre*, étoient au nombre de vingt-deux, suivant le dénombrement d'*Anastase le Bibliothécaire*. *Charlemagne* remit le pape en possession de ces villes que *Pépin*, son pere, avoit données à l'église Romaine, & que l'on appelle encore le territoire de Rome, ou le patrimoine de *S. Pierre*.

PATRONAGE : c'est un droit qui n'est pas contraire à la pureté de l'ancienne discipline. Il a été

torisé dans l'église, afin d'exciter les personnes riches à faire des fondations. Ce droit est presque aussi ancien que l'église. Il s'exerçoit dès le tems de l'empereur *Zénon*, qui régnoit en 479. Il étoit bien juste, & ceux qui donnoient leurs biens pour fonder un plusieurs bénéfices, s'en réservassent la collation & la présentation, tant pour eux que pour leurs successeurs. Une pratique contraire auroit ralenti le zèle beaucoup de fondateurs.

Il y a des *patronages laïques*, & des *patronages ecclésiastiques*. Le *patronage laïque* est un droit attaché à la personne, soit comme fondateur, soit comme héritier des fondateurs, soit comme possédant un bénéfice auquel le *patronage* est annexé. Le *patronage ecclésiastique* est celui qu'on possède à cause d'un bénéfice, dont on est pourvu; & si un ecclésiastique n'a point un droit de *patronage* de son chef, & non en vertu de son bénéfice, ce seroit un *patronage laïque*. Le *patronage laïque* est *réel* ou *personnel*; le *réel* est attaché à la *glebe* & à un certain héritage. Le *personnel* appartient directement au fondateur de l'église, & est transmissible à ses enfans & à sa famille, sans être attaché à aucun fonds. Le *patronage personnel* peut être aliéné ni vendu, mais seulement le *patronage réel*, avec la *glebe* à laquelle il est attaché.

On voit le commencement du droit de *patronage* dans le dixième canon du premier concile d'Orange, en ce qu'un évêque fondateur, peut présenter au diocésain les clercs qu'il demande pour son église. Une loi de *Justinien* ordonne que les fondateurs des églises n'y puissent mettre, de leur autorité, des clercs pour les desservir; elle ordonne seulement qu'ils les présentent à l'évêque. Cette loi fait encore voir l'origine du droit de *patronage*, qui se trouve aussi dans le quatrième concile d'Orléans, tenu en 549, & dans le dixième canon du neuvième concile de Tolède, en 651.

AVÉ : avant *Philippe-Auguste*, Paris n'étoit point protégé; ses prédécesseurs, épouvantés de la dépense

qu'exigeoit un si grand ouvrage, n'avoient osé l'entreprendre ; & peut-être lui-même n'y auroit pensé, si, un jour, regardant par les fenêtres du palais, il n'eût été empuanti de la mauvaise odeur des tombereaux de boues qui vinrent à passer ; sorte qu'aussi-tôt il commanda au prévôt des marchands & à quelques bourgeois d'en prendre le soin.

Afin que le *pavé* fût plus durable, *Rigord* dit qu'il le fit de pierres dures & fortes : selon *Guillaume le Breton*, c'étoit des pierres quarrées & assez grosses, ou, pour mieux dire, de gros cailloux quarrés, non pas de petits cailloux étroits, durs & pointus comme le prétend *Bergier*.

Quoi qu'il en soit, les *pavés* de Paris sont aujourd'hui des quartiers de grès, épais, gros, quarrés & unis : ils viennent, par eau, de Fontainebleau & environs. Suivant les ordonnances, ce pavé doit être de sept à huit pouces de calibre. Quand il en a fallu mettre à des rues nouvelles, ç'a été quelquefois aux dépens des propriétaires qui y avoient fait construire des maisons, comme on l'apprend d'un arrêt de 1544 pour la rue de Seine ; quelquefois aux dépens des propriétaires & du seigneur censier, ainsi qu'il parait par un arrêt de 1566, à l'occasion de la rue des Bons-Enfans ; quelquefois aux dépens du seigneur haut-justicier, & du seigneur censier, comme il porte un arrêt, donné par provision, en 1588, plusieurs autres.

Sauval dit, dans ses Antiquités de Paris, qu'il y avoit autrefois des maisons bâties sur les nouvelles rues, qui faisoient le premier pavé à leurs dépens, & que même ils y étoient contraints, par la vertu des ordonnances des trésoriers de France & de la voyerie du roi, & des jugemens des seigneurs parcelliers dans la leur. Aujourd'hui on leve une certaine somme sur les propriétaires des maisons de Paris, pour l'entretien du *pavé* ; & ce *pavé* est si bien entretenu qu'il n'y a point de ville au monde qui soit mieux pavée.

PAVIÉ : cette ville d'Italie n'est que trop célèbre dans notre Histoire, par la défaite totale des Français

is, en 1528. *François I* en forma le siège : il fut
aqué dans son camp ; son cheval fut tué sous lui :
fut blessé à la jambe ; & , après avoir combattu
ec une valeur incroyable , il tua sept hommes de
main. Il resta presque seul au milieu d'un gros
ennemis , & fut contraint de se rendre prisonnier :
apprit à la reine mere cette fâcheuse nouvelle ,
r une lettre qui ne contenoit que ces mots :

Madame , tout est perdu , fors l'honneur.

Après treize mois d'une prison trop indigne pour
souverain , *François I* traita de sa rançon à Ma-
d : il en fut quitte pour deux millions d'écus d'or ,
cession du duché de Bourgogne , & un grand
mbre de places & autres conditions très-onéreu-
s , comme ses deux fils en ôtages. Voyez au mot
le d'or, tome j, p. 208, le trait singulier d'un soldat
agnol , qui vint trouver *François I* dans sa tente
moment qu'il fut fait prisonnier de guerre.

Les Espagnols ont en leur langue une pièce de
atre , intitulée la *Bataille de Pavie*. En 1601 ,
eric de Barreaul, ambassadeur de France, en Espa-
g , assista , avec le roi *Philippe III* , à la repré-
ntation de cette pièce : à l'endroit de la scène , où
fait paroître *François I* demandant la vie à un
itaine Espagnol, qui lui tenoit le pied sur la gorge,
bassadeur sortit de sa place , monta sur le théâtre ,
bassa son épée au travers du corps de l'acteur. Nous
orons si cette affaire eut des suites.

PAULETTE: droit imposé, sous *Henri IV*, sur les
oces de magistrature. Les financiers donnerent à
e nouveau droit le nom de *droit annuel*. Le peu-
p l'appella la *paulette* , du nom d'un certain *Charles*
Fillet , qui en fut l'inventeur & le premier fermier.
Cédit de *Henri IV* ferma , dit *Mézeraï*, la porte
d honneurs à des personnes , dont la vertu éga-
le la noblesse , & l'ouvrit à des gens sans naissance ,
sa capacité , sans honneur ; à des procureurs , à
d fils de sergent , à des maltotiers , qui n'ont quel-
q fois d'autre mérite qu'un bien souvent mal acquis.
Mézeraï, *Hist. de France*, tome iij, pag. 1263.

Le payement de la *paulette*, ou *droit annuel* s'ouvre le premier de Novembre, & continue d'être reçu, jusques & compris le 31 Décembre. Ce droit est le soixantième denier de l'évaluation des offices qui y sont sujets.

A l'égard du prêt, ce droit qui est de douze f l'annuel, se paye, par tiers, pendant les trois premières années de l'annuel au par-dessus, & non compris l'annuel.

PAUME : c'est aujourd'hui l'amusement & l'exercice des jeunes princes, seigneurs de la cour, & la jeunesse. Ce fut aussi celui de *Henri IV* : y ay un jour gagné quatre cens écus, il les fit ramasser & mettre dans son chapeau par le garçon de *paume* puis il dit : *On ne me les dérobera pas ; car ils ne passeront pas par les mains des mes trésoriers*. Nous avons dit ailleurs qu'on conjecture que le mot *laqueis*, qu'on écrit aujourd'hui *laquois*, vient de ce *ronquet*, nom qu'on donnoit aux garçons de *paume*.

Les *paumiers* à Paris forment une communauté dont les statuts sont du dix-septième siècle, & ont été enrégistrés au Châtelet, le 13 Novembre 1711.

PAUVRES : on lit dans notre Histoire que *Clovis* fils de *Dagobert I*, fit la belle action d'employer les richesses de son pere en faveur des *pauvres*, pendant un tems de famine, & dans le tems que commença le pouvoir énorme des maires.

Charlemagne vouloit qu'on eût un soin extrême des *pauvres* ; on vint un jour annoncer à ce prince la mort d'un évêque, & il demanda combien ce prélat avoit légué aux *pauvres* en mourant : on répondit qu'il n'avoit donné que deux livres d'argent. Un jeune clerc, qui étoit présent, s'écria : *C'est bien petit viatique pour un si grand voyage !* *Charlemagne* fut si satisfait de cette réponse, que sur le champ il donna l'évêché à celui qui l'avoit faite. lui dit : *N'oubliez jamais ce que vous venez de dire, & donnez aux pauvres plus que ne faisoit celui dont vous venez de blâmer la conduite.*

Belle leçon aujourd'hui pour ces gros bénéficiaires.

nos jours, prélats, abbés, & autres ecclésiastiques, n'ont pas pour un seul bénéfice.

Le monarque, en 806, rendit une ordonnance qui obligeoit chacun à nourrir les *pauvres* de son territoire, à ne pas souffrir que les *mendiants* courussent par le pays. *Louis XIV* & *Louis XV* ont rendu de pareilles ordonnances.

Le pieux roi *Robert* avoit toujours des *pauvres* à sa suite : il en nourrissoit tous les jours six à sept cents, & il les habilloit. C'est cependant le premier de nos rois, qui ait été excommunié par un pape, & le premier qui ait été canonisé par un autre.

Gregoire V ne lança contre lui l'excommunication, que pour le résoudre à renvoyer *Berthe*, sa première femme ; ce qui fit que ce bon prince se trouva dépourvu de presque tous ses domestiques. Deux seulement restèrent, qui jettoient au feu tous les vases qui avoient été sur sa table ; & il se vit, d'une fois, manquer des choses nécessaires à la vie ; c'est ce qui déterminâ ce prince au divorce. Voilà de ces étranges effets du préjugé & de la superstition, dont on n'a vu que trop d'exemples.

Qu'on parcoure nos Annales françoises, on ne verra, dans toutes les provinces du royaume, surtout depuis *Charlemagne* jusqu'à nos jours, que des prodiges numens élevés pour la subsistance & l'entretien des *pauvres*.

On parloit à *Louis XI* de *Nicolas Raulin*, chancelier de *Philippe*, duc de Bourgogne, qui avoit fait bâtir une maison pour loger les *pauvres* ; mais qui avoit plus l'air d'un palais, que d'un hôpital. Ce prince répondit : *Il n'a fait que ce qu'il a dû ; & il est juste, qu'après avoir fait tant de pauvres pendant sa vie, il leur donnât un logement après sa mort.* Voyez l'*hôpital*.

Dans tous les tems il y a eu des *pauvres* qui ont été d'être estropiés & infirmes, pour attirer la compassion du public. Et entre ceux qui sont infirmes, il y en a qui seroient fâchés de ne point l'être ; cela a été dans tous les tems, & est encore : en

voici un exemple ancien rapporté dans la Chronique de Limoges, celle de Tours, & dans l'Histoire de l'église Gallicane.

En 887, un *Gilbert*, comte de Langres, chargé par la ville de Tours, d'aller redemander à la ville d'Auxerre le corps de *S. Martin*, partit à la tête de six mille hommes bien armés; c'est ce qui fit obtenir aisément sa demande: & on a tenu que tous les malades des lieux, par où passoit la relique étoient guéris, même sans la voir.

Deux paralytiques vivoient d'aumônes dans un village du diocèse de Tours: Si le bruit qui se répand des miracles de *S. Martin*, dit l'un à son camarade, est vrai, *mon frere, nous menons ici une vie assez douce à la faveur de notre infirmité; tout le monde a compassion de nous, & nous n'avons d'autre peine que celle de demander nos besoins. C'est à notre infirmité que nous sommes redevables du bonheur dont nous jouissons dans notre état. Si nous étions un jour guéris, il nous faudroit mendier notre pain: on dit que ce *Martin*, dans le diocèse de qui nous sommes, guérit tous les infirmes en revenant de son exil; c'est pourquoi, mon frere, suivez mon conseil, fuyons au plutôt, & sortons de ses terres, de peur qu'il ne nous guérisse de notre infirmité.*

Cet avis fut suivi; les deux paralytiques fainéants se mirent en chemin, & se traînerent comme ils purent, dans le dessein de sortir du diocèse de Tours. Mais la vertu miraculeuse de *S. Martin* opéra en eux la guérison qu'ils fuyoient: la crainte d'être punis de leur ingratitude, les força de publier leur guérison, avec toutes ces circonstances; & comme leur infirmité avoit été réelle, le miracle passa pour constant.

PAYS. Voyez *Païs reconquis*.

PÉAGE: c'est un droit qu'on prend sur les voitures des marchandises, pour l'entretien des grands chemins; & il s'est dit autrefois de toutes sortes d'impôts qui se payoient sur les marchandises qu'on transportoit d'un lieu à un autre. Les uns dérivent de

ot de *paagium*, abrégé de *passagium*, qu'on trouve
 s les auteurs Latins; les autres de *pagus*, pays
 e payfage. Mais il vient de *pedagium*, nom qu'on
 uve dans les anciens titres, dont on a fait *pédage*,
 s *péage*, par le retranchement du *d*.

Diverses coutumes appellent *chemins péageux*, les
 emins dont les réparations ont été faites par les
 etelains, ou autres, ayant droit de *péage*. La plû-
 t des seigneurs s'attribuent des droits de *péage* sur
 s terres, sous prétexte d'entretenir les chemins, les
 uts & les chaussées. Ceux qui, anciennement, te-
 ent ce droit, devoient rendre les chemins sûrs & ré-
 idre des vols faits aux passans, entre deux soleils.
 a s'observe encore dans quelques endroits d'An-
 erre & d'Italie, où il y a des gardes appellés
 ionnaires, établis pour la sûreté des marchands.
 La plûpart des *péages* sont de pures usurpations.
 rdonnance de 1552 enjoint aux seigneurs qui ont
 it de *péage*, d'entretenir les ponts & passages;
 celle de 1570 porte abolition de tous *péages*
 olis depuis cent ans, sur la riviere de Loire, au
 fit du roi; & injonction à tous autres prétendant
 it de *péage*, de produire leurs titres au par-
 lement.

es enfans de France & princes du sang royal,
 ur leurs provisions, ont le privilège de l'exemption
 e *péage* par tout le royaume. C'est au roi *Jean* qu'on
 aibue le privilège par lequel tous les membres du
 plement étoient affranchis du droit de *péage* pour
 les vivres. Cette déclaration n'accordoit pas à la
 r une exemption nouvelle: par des lettres de
 née précédente, 1352, il est expressément marqué
 q le chancelier, le parlement, la chambre des
 eptes, les gens du roi, les trésoriers de France,
 e secrétaires du roi jouissent, depuis un temps immé-
 nrial, d'une exemption entiere de *tous droits de*
pages de tonlieu, de coutumes, de chaussées, de
vers, & généralement d'exaction quelconque, pour
 le bleds, grains, vins, animaux, bois & autres pro-
 vons nécessaires pour leur maison.

Par les sages réglemens de saint *Louis*, ceux sous son règne, faudoient le droit de *péage*, qui vadoient à fausses mesures, ou qui débitoient de f draps, étoient condamnés à payer soixante s amende la plus forte qui fût alors imposée à un rotur. Quelquefois on faisissoit le chaland ou bateau de c qui transportoit ses marchandises par eau, & i cherchoit des passages détournés, pour échapper i tribut.

Si un homme autrefois étoit détrouffé dans chemin public, le seigneur qui levoit le *péage*, qui avoit la justice du lieu, étoit tenu de le rbourser; mais si le vol avoit été fait avant le s levé, ou après le soleil couché, le seigneur n' plus tenu à rien.

Le *péage* a divers noms dans les coutumes & c les ordonnances. Il est nommé *barage* à l'entrée bourgs & des villes, *pontenage*, ou passage des po billette ou branchiere, ou passage de campagne, l'on a mis pour signal un petit billot de bois attac un branchage. Voyez le *Glossaire* de *Lauriere* su droit de *péage*, du *long* & du *travers*.

PÉCULAT : c'est le vol des deniers publics celui qui en est l'ordonnateur, le dépositaire o receveur, ou par ceux qui en ont le maniemment; & matiere de droit, le *peculat* se dit de tout larcin d'une chose sacrée, religieuse, publique ou fiscale.

Ce crime autrefois n'étoit puni que par l'amer. C'étoit un châtiment trop foible pour contenir l' dité de ceux qui administroient les revenus du r, que de les astreindre, lorsqu'ils étoient découverts rendre ce qu'ils avoient pris, & à payer l'amer. On doubla, on tripla, on quadrupla les restituti avec aussi peu de succès, & on fut obligé de reco aux peines afflictives; enfin *François I* est le pren qui décerna la peine de mort contre les *peculatai*.

PÉINE DE MORT : elle étoit encore très-rare s le règne de saint *Louis*, & n'avoit vigueur que p *crime de trahison*, contre l'état & la personne du *pri*. *Coucy*, pour avoir fait pendre trois jeunes Flaman,

avoient chassé dans ses bois, avec l'arc & la flèche, par ce *pieux & équitable monarque*, jugé dans toute la rigueur; & cet arrêt rendu contre un seigneur des plus grands du royaume, apprit aux grands, que la justice est une dette que les souverains doivent payer à leurs sujets, sans exception de personne. Voyez *Supplice, Crime & Justice*.

PEINTURE : quoique ce ne soit que sous le règne de *François I*, le restaurateur des sciences & des beaux arts en France, que la peinture ait commencé de s'y perfectionner, & de s'élever à ce point de goût & de génie où on la voit parvenue; pendant depuis le milieu du XVII^e siècle, il paroît que cet art, tout informe qu'il étoit alors, y a toujours été en estime & en considération, puisque la réputation des peintres est une des plus anciennes, depuis plusieurs siècles, une des plus considérables de celles qui se sont établies dans la capitale du royaume.

C'est l'academie de saint *Luc* qui compose cette réputation des *peintres* de Paris, dont les statuts sont de l'année 1361. Ils sont au nombre de vingt, & d'un style si simple & si naïf, qu'on ne peut douter qu'ils ne soient au moins du même âge que la sixième race de nos rois. *Charles VI*, en 1430, donna aux privilèges contenus dans ces statuts l'exemption de toutes tailles, subsides, guet, garde, &c. *Henri III* les confirma par lettres patentes du 3 janvier 1533.

Dans le XVI^e siècle, les écoles de peinture étoient déjà célèbres à Rome, à Florence, à Venise & en Lombardie. Les *Michel-Ange*, les *Raphaël*, les *Corregge* étoient prêts de paroître, que nous étions réduits, en France, à ne produire que des tableaux informes, ou quelques mignatures, délicates à la vérité, mais d'un beau coloris, mais sans feu d'imagination & sans génie. Les Flamands, nos voisins, dès-lors, non seulement nous surpassèrent, mais encore égalèrent les artistes d'Italie.

Jean Vaneyk, à Bruges, vers le milieu du XV^e.

siècle, trouva le secret de substituer au vernis que les peintres avoient déjà employé pour donner l'éclat à leurs ouvrages, le mélange de l'huile de lin avec les couleurs; découverte heureuse, qui rend la peinture susceptible du degré de perfection, qu'elle est parvenue depuis.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, protecteur de tous les beaux arts, exerça les talens du peintre de Bruges, & fit exécuter les tableaux de sa composition à ses manufactures de tapisseries, établies dans les Pays-Bas, les plus anciennes & les seules qu'il y eût alors en Europe. *Vaneyk* fut en si grande réputation, qu'*Antoine* de Messine, fameux peintre Italien, vint demeurer à Bruges, dans la seule vue de connoître le peintre Flamand, ou plutôt son secret qu'en effet il porta en Italie.

Ce ne fut que sous les régnés de *Louis XIII* & de *Louis XIV*, que la peinture & la sculpture commencerent à faire des progrès en France. Ces beaux arts doivent leur établissement en académie à *M. de Noyers*, secrétaire d'état & intendant des bâtimens du roi, sous *Louis XIII*.

Cette académie fut mise ensuite sous la direction de *M. de Chambray*, frere de *M. Champélon*. Après la mort de ces protecteurs, elle demeura fort négligée. Le chancelier *Seguier*, avec la protection du cardinal *Mazarin*, la rétablit, & le grand *Colbert* ensuite qui ne cessant de la protéger, ordonna des pensions à ceux qui se distingueroient d'entre les autres.

Cette académie obtint, le 20 Janvier 1648, un arrêt du conseil, qui fit défenses aux maîtres peintres & sculpteurs, de troubler les académiciens dans leurs exercices. Dans le commencement, ils étoient au nombre de vingt-cinq, sçavoir, douze officiers, que l'on appelloit *anciens*, & qui, chacun dans leurs mois, faisoient des leçons publiques; & onze académiciens, & deux syndics.

Dès le mois de Février de la même année, cette compagnie dressa des statuts, pour servir de reglemens aux académiciens & à ceux qui y viendroient étudier.

es statuts ont été augmentés depuis, & homologués par lettres patentes du roi.

Elle choisit aussi entre ceux de son corps un nombre de professeurs, qui, depuis ce tems, font des leçons publiques de peinture & de sculpture; ce qui est défendu à tous les autres. Elle peut aussi établir des leçons académiques dans toutes les villes du royaume, sous ses ordres.

Le roi en a fondé une pareille à Rome, où celle de Paris envoie un de ses recteurs pour y présider; sa Majesté donne pension aux étudiants qui ont rapporté à l'académie de Paris les prix que l'on donne tous les ans; & ce sont ces étudiants que l'on envoie à Rome, pour y étudier la peinture & la sculpture. Les officiers de l'académie royale de Paris, sont un directeur, un chancelier, quatre électeurs, deux adjoints & douze professeurs, qui servent par mois, un professeur en géométrie & perspective, & un d'anatomie, pour ce qui regarde le dessin. Il y a aussi un trésorier & plusieurs conseillers, qui sont divisés en deux classes, dont la première est composée de ceux qui font profession de peinture & de sculpture dans toute leur étendue; & la seconde ne l'est que de ceux qui excellent dans quelque partie de la peinture & de la sculpture, comme à faire des portraits, des paysages, des fleurs ou des fruits, en quoi ils ont quelque talent particulier.

Il y a en outre, quelques conseillers amateurs; on les appelle ainsi à cause de l'amour qu'ils ont pour l'art. Il y a de plus un secrétaire de l'académie, qui tient les registres, & contresigne toutes les expéditions. Les habiles graveurs sont reçus dans cette académie. Les élèves, qui n'ont pas assez de capacité pour être reçus académiciens, peuvent se faire recevoir maîtres dans toutes les villes du royaume, sur le certificat de celui chez qui ils ont demeuré, sans qu'on leur puisse apporter aucun changement.

Outre cette académie royale de peinture & de sculpture, il y a l'académie Romaine, dite de S. Luc, qui

est la communauté des *peintres*, dont on a parlé. Ces deux *académies* exposent alternativement, tous les ans, leurs tableaux aux yeux du public; l'une au Louvre; & celle de *S. Luc*, tantôt à l'Arseua tantôt ailleurs.

L'académie royale de *peinture* & de *sculpture*, en France, jouit de la première réputation. Aucune dit *M. Patte*, ne possède des artistes aussi célèbres; aucune ne produit des chefs-d'œuvres aussi multipliés.

Le plafond de l'apothéose d'*Hercule*, à Versailles par *M. le Moine*, est un des plus grands ouvrages de *peinture* qui aient été exécutés. On admire les compositions des tableaux de l'histoire d'*Esther*, de celle de *Jason*, par *M. Troys*; on connoît ce tableau de l'histoire de *S. Augustin*, du sacrifice d'*Iphigénie* de *Carlo Vanloo*. Les animaux ont eu des peintres supérieurs dans *Desportes* & *Houdry*: *Parocel* a été le plus unique pour représenter les batailles, l'architecture, les vues, perspectives des églises; la marine, le soleil levant ou couchant, les tempêtes, les naufrages, les ports de mer, ont eu & ont des peintres excellens; tous les deux ans, nous jouissons au Salon, des chefs-d'œuvres réunis de nos *Phidias* & de nos *Apelles*.

Sous ce règne de *Louis XV*, deux découvertes importantes se sont faites; la première, qui est due à *M. Picaut*, est celle d'avoir trouvé le moyen de donner un nouvel être aux tableaux usés de nos grands maîtres, en les transportant sur une nouvelle toile sans rien leur ôter de leur coloris, & même d'avoir trouvé le secret de transporter sur une toile les tableaux à fresque de dessus les murailles, aussi bien que les peintures sur bois, sans les altérer en aucune manière; l'autre manière, due à *M. Lorient*, est d'avoir imaginé de fixer la peinture au pastel, sans lui ôter ni la fleur ni la fraîcheur des couleurs; ce beau secret donne à la solidité de ces ouvrages la solidité de ceux qui sont peints à l'huile, les préserve de l'humidité qui les détruisoit, & perpétue

es ouvrages en ce genre dignes de passer à la postérité. Ce que *Boileau* a fait pour les poëtes, *M. Walelet* l'a fait pour les *peintres*, c'est-à-dire, qu'il a donné l'art de peindre, *poëme en quatre chants*; ouvrage rempli de réflexions judicieuses, & comme autant de leçons sur toutes les parties de la *peinture*.

Le Brun, en 1664, est le premier, sous *Louis XIV*, qui eut l'honneur d'avoir le titre de *premier peintre du roi*. *M. Boucher* l'est de *Louis XV* depuis la mort du célèbre *Carlo Vanloo*, arrivée au mois d'Août 1765. Voyez *Sculpteurs & Graveurs*.

PÉLERINAGES : ils devinrent très-communs sous les premiers rois de la troisième race, dans la persuasion que ces voyages étoient le plus sûr moyen d'expier les plus grands crimes.

Robert II, surnommé *le Diable*, duc de Normandie, dans le milieu du onzième siècle, suivant la croyance du tems, entreprit le voyage de Jérusalem pour obtenir le pardon de ses crimes; & il se donna un successeur, qui fut *Guillaume le Conquérant*.

On lit que *Foulques*, comte d'Anjou, s'y étant aussi rendu, ordonna qu'on le traînat nud sur une claie, à la corde au col, & qu'on le battit de verges. Pendant cette cérémonie, il crioit à haute voix : *Ayez pitié, Seigneur, du traître & parjure Foulques*.

Tous les malheurs que *Louis VII* essuya dans la Palestine, ralentirent dans lui l'ardeur des croisades, mais non des *pèlerinages*. Il en fit trois, l'un à *S. Jacques*, en Galice, en 1155; l'autre, au mont *S. Michel*, en Normandie, en 1157; & le dernier, au tombeau de *S. Thomas* de Cantorbéry, en 1179. Ce *pèlerinage*, en Angleterre, avoit pour objet la guérison de l'unique héritier de la couronne, qu'on appelloit alors *le prince du royaume*.

Ce jeune prince, (*Philippe-Auguste*,) âgé de quatorze ans, s'étoit égaré à la chasse dans la forêt de Compiègne. Après avoir erré seul au milieu des bois, pendant une nuit obscure, il apperçut de loin une grande figure hideuse, portant un vase dans lequel

il voyoit souffler un brasier allumé. C'étoit un cha bonnier qui alloit reprendre son travail. Malgré l'honneur du spectre prétendu, le prince s'avança avec beaucoup de fermeté, se fit connoître & conduisit au château. Dès le même jour, le jeune *Philippe* tomba malade & l'on craignoit pour sa vie. Mais le roi le trouva en pleine santé au retour de son *pèlerinage* d'Angleterre, qui ne dura que six jours.

On vit, à Paris, en 1310, des *pèlerins* revenir de la Terre-sainte & d'autres lieux, chanter dans les rues le récit de leurs voyages & des cantiques spirituels; & plusieurs bourgeois de Paris s'associèrent à eux, en 1312, dans le dessein de donner une forme plus régulière à cette sorte de spectacle pour lequel le public paroïsoit prendre beaucoup de goût. Voyez *Spectacles*. *Louis XI* aimoit beaucoup les *pèlerinages*; il en entreprenoit souvent mais plutôt par timidité que par pénitence.

PÉNITENS D'AMOUR : confrérie de fanatiques qui se répandirent dans le Poitou, sous le règne de *Philippe le Long*, moins méchans que les *pastoureaux* qui parurent à-peu-près dans le même tems mais dont la folie ne le cédoit en rien aux anciens *pastoureaux*, du tems de *S. Louis*. On désigna ces *pénitens d'amour* par le nom de *Galois* & de *Galoises*; car les femmes, aussi-bien que les hommes, se disputèrent, à qui soutiendrait le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour, par une opiniâtreté invincible à braver la rigueur des saisons. L'été ils allumoient de grands feux; & l'hiver, ç'eût été une honte d'en trouver dans leurs maisons. Ces malheureuses victimes de la folie, périrent presque toutes de froid. Voyez les *Mémoires* de *M. de Sainte-Palaye*, sur l'ancienne chevalerie.

PENSIONS : ce sont des récompenses faites au mérite & aux services rendus, ou obtenues par la faveur, & toujours rendues par un supérieur à un inférieur. Les *pensions* de la cour sont celles que le roi distribue aux princes du sang, aux chevaliers des

dres, aux militaires, aux magistrats distingués par leurs services & leur mérite, aux sçavans, aux artistes, & enfin aux ecclésiastiques, sur les bénéfices. Il n'y a rien qui fasse plus de bruit que les *pensions* qui se font à des talens connus & à des gens de lettres. Un sçavant, honoré d'une *pension* de son souverain, le publie, l'écrit, le fait imprimer; sa réputation y est intéressée; & il voudroit que toute la France sçût la distinction dont il jouit. Les cent mille livres que Louis XIV distribua aux sçavans de toute l'Europe, lui firent plus de réputation que tous les millions qu'il prodigua pour ses bâtimens. *Tablettes de France, tome ij, p. 146.*

PENSIONS sur les bénéfices en France : elles sont tolérées en trois cas ;

- 1^o Pour le bien de la paix, entre deux prétendans au même bénéfice ;
- 2^o En permutation de bénéfice, avec inégalité de revenu ;
- 3^o Lorsqu'un titulaire infirme a besoin de la *pension* pour vivre.

Le pape ne peut créer de *pensions* sur les bénéfices de ce royaume ayant charge d'ames, ni sur d'autres, si ce n'est avec le consentement des bénéficiaires, conformément aux décrets des conciles & des sanctions canoniques, & en faveur des résignans, quand ils ont résigné à cette condition expresse, ou quand ils ont résigné pour pacifier un bénéfice litigieux ; & il ne peut permettre que celui qui a une *pension* créée sur un bénéfice, la puisse transférer à d'autres personnes, si aucun résignant retienne, au lieu de *pension*, les fruits du bénéfice résigné, ou autre quantité desdits fruits excédant la tierce partie d'iceux, quand même ce seroit du consentement des parties. Il y auroit simonie : la simonie est un crime contre le droit divin, dont le pape ne peut pas dispenser. (Voyez les *Lib. Gall. ch. 7, n^o 14, n^o 238 ; ch. 22, n^o 8, pag. 817 & 886 ; ch. 23, n^o 46, 51, 52, 54 ; ch. 24, n^o 9, voyez les Arrêts des 17 Février 1463, 1^{er} Avril 1496, 16 Décembre 1568, 28 Juin 1569,*

12 Juillet 1569, 14 Juillet 1569, 24 Avril 1570
8 Février 1575, 21 Avril 1575, &c.

PENTECOSTE : un grand nombre de freres & de fils de nos rois, depuis le règne de *Philippe-Auguste* jusqu'à celui de *Philippe le Bel*, reçurent la chevalerie le jour de la *Pentecôte*. *Henri III* a depuis choisi la même fête pour l'institution de l'ordre de Saint-Esprit. Le mot *Pentecôte*, qui signifie *cinquante*, a été donné à cette fête, parce qu'il y a cinquante jours depuis la fête de Pâques jusqu'à celle-ci. Les Juifs y célébroient la publication de la loi sur le mont Sinaï, & les Chrétiens y célèbrent le mystere de la descente du Saint-Esprit, qui imprima la nouvelle loi dans le cœur des apôtres. Ce long-tems fait scrupule de jeûner la veille de *Pentecôte*, parce que l'espace entre *Pâques* & *Pentecôte*, étoit regardé comme une suite de fêtes à lesquelles il étoit défendu de jeûner & de plier le genou. Cet usage dura jusqu'au cinquieme siècle, qu'il commença à le changer peu-à-peu; puisque dans le même tems Pascal, on s'étoit accoutumé d'abord à l'abstinence des viandes pendant les Rogations.

Le clergé de la paroisse S. Gervais va le mardi de la *Pentecôte*, en procession, faire station à une image de la Vierge qui est derrière le *petit Saint Antoine*. L'origine de cette cérémonie est que, le dernier Mai 1538, un hérétique ayant coupé la tête d'une image de pierre de la *sainte Vierge*, qui étoit en cet endroit, cette image fut portée en l'église de S. Gervais, où elle est encore à côté de la chapelle de la *Vierge*. Pour réparation de cette profanation, le roi *François I* ordonna une procession à laquelle il assista en personne, & fit poser en sa place une figure d'argent, laquelle ayant été volée le 1^{er} Décembre 1545, il en fut mise une autre de bois qui fut brûlée par les Huguenots. Enfin l'évêque de Paris en posa avec solennité une quatrième, qui est celle qui s'y voit à présent.

PENTHIEVRE : terre en Bretagne qui appartenoit à la maison de Luxembourg. Elle passa par ma

ge dans celle de *Vendôme*, de-là, par acquisition, madame la princesse de *Conti*, qui la vendit à M. le mte de *Toulouse*, & c'est en sa faveur que *Louis XIV* rigea, en 1697, en duché-pairie.

PEPIN surnommé *le Bref*, à cause de sa petite taille, le vingt-troisième de nos rois, & le premier de seconde race. Il a régné depuis 752 jusqu'en 768. est fils de *Charles Martel*. Ce prince consumma l'ouvrage qu'avoit fort avancé *Pepin* son aïeul, surnommé *le Gros*, & *Charles Martel* son pere, en se faisant reconnoître roi par la nation. Ce monarque gna le titre de *Bienfaiteur du saint siège*, qui ne lui ôta rien, comme nous l'avons dit ailleurs. Il mourut le 24 Septembre 768, âgé de cinquante-quatre ans, après seize ans de règne depuis son couronnement.

PEQUIGNY : ville de France en Picardie, avec titre de baronnie. Elle est remarquable par la mort de *Guillaume*, surnommé *Longue-Epée*, duc de Normandie, qui y fut tué, & que les cabales de *Thibaut*, mte de Chartres, firent périr. Cette ville étoit assez considérable du tems des guerres des Anglois. La baronnie de *Pequigny* est dans la branche d'*Albert* de Sualnes.

PERCHE : petite province de France, contiguë au Maine & à la Normandie. *Yves* de Belême en 926, fut le premier comte du *Perche*; l'Alençonnois y étoit réuni, & relevoit des ducs de Normandie. Après la mort de *Guillaume II*, fils de *Rotrou III*, & le dernier des mâles de la maison des anciens comtes du *Perche*, qui fut évêque de Châlons, *S. Louis* s'empara de la province du *Perche*, & la réunit à la couronne.

PERIGORD : province de France, avec titre de comté, dont Périgueux est la capitale. Elle a eu plusieurs comtes particuliers. *Henri IV* unit le *Périgord* à la couronne.

PESTE : cette maladie contagieuse a, bien des fois, dévasté le royaume de France. Celle de 1448, sous le règne de *Philippe de Valois*, porta la mort pres-

que dans tous les pays du monde ; dépeupla l'Europe des deux tiers de ses habitans , en moins de dix-huit mois , & fit à Paris un ravage effroyable.

Les religieux du *petit S. Antoine* de Paris connoissent *Charles V* pour leur fondateur. Ce monarque les établit pour secourir les pestiférés connus sous le nom de *maladie du feu S. Antoine*, (mal étoit une espèce de scorbut fort commun alors & qui causoit de fréquentes mortalités à Paris. Un gentilhomme du Dauphiné , nommé *Gaston*, institua, dans le onzième siècle, ces religieux, ordre *S. Augustin*, pour le soulagement des personnes atteintes de maladies contagieuses & épidémiques. La lettre *T* attachée sur l'habit, est la marque distinctive de cet ordre.

En 1545 , cette maladie contagieuse ravagea encore la Picardie ; c'étoit dans le tems que *François* étoit campé entre Abbeville & Montreuil. Le duc d'Orléans, son troisieme fils , voulant se moquer de ceux qui craignoient la peste, entra avec des jeunes seigneurs dans une maison où huit personnes étoient mortes depuis peu ; par une hardiesse , du moins mal entendue, ils renverserent les lits, en tirerent la plume & coururent pour se divertir dans un quartier de camp ; ce qui les échauffa beaucoup. Le duc d'Orléans but un coup d'eau & se coucha ; deux heures après , il se mit à crier : *Je suis malade ; c'est la peste j'en mourrai.* On lui fit des remèdes qui parurent réussir ; mais le quatrieme jour de sa maladie, il demanda les sacremens , & la grace de voir le roi.

François I se rendit auprès de son fils mourant malgré toutes les représentations de sa cour ; & dès qu'il parut , le jeune prince lui dit : *Ah ! monseigneur , je me meurs ; mais puisque je vois Votre Majesté , je meurs content ;* & il expira l'instant d'après. Le roi jeta un grand cri, s'évanouit ; & revenu à lui il ordonna, excepté aux officiers de service , de n'approcher que de deux lieues de l'endroit où étoit Sa Majesté.

La dernière peste dont ait été affligée la France, et
cell

lle qui ravagea, il y a quarante ans, Marseille, & le partie de la Provence.

PÉTARD: *Henri IV* n'étant encore que roi de Navarre, surprit, en 1580, la ville de Cahors en Languedoc, dont il fit sauter les portes, en y appliquant du *petard*. C'est la première fois que l'histoire parle de cette invention, dont on ignoroit entièrement l'usage.

PHARAMOND: parce que *Grégoire de Tours* n'a point parlé de ce prince, plusieurs de nos historiens modernes l'ont supprimé de nos Annales Françaises sous le nom de *Clodion, Mérovée, & Childéric I.* Si *Pharamond* n'a pas eu le titre de roi des Français, du moins il a été leur capitaine, & les a commandés; on sçait peu de chose de son règne, mais on dit qu'il est l'auteur de la *Loi Salique*. Voyez ce mot. *Pharamond* a commandé sur les Français, en 418, jusqu'en 428; & son règne n'a été que de huit ans. Nous avons dit au mot *France*, tome ij de cet ouvrage, pag. 225, que, dans un traité des monnoies imprimé en 1760, il a été trouvé à Montpellier une pièce d'or, sur laquelle on voit d'un côté la tête de ce prince, ornée d'une couronne à pointes, avec cette légende: *Pharamondus*, & de l'autre, la figure d'un cheval libre, avec cette légende *Æquitas*. Cette pièce paroît d'or véritable, selon les essais que l'on en a fait à la touche, & non à la coupelle, crainte de l'endommager: elle pèse une once, & sa valeur intrinsèque est de quatre-vingt-quatorze livres.

On ignore si elle a été faite pour servir de monnoie; on présume, au contraire, que c'est une médaille ou une espèce de sceau, que ce prince faisoit apposer sur les titres & pièces authentiques qui s'expédient par son ordre. On cite de ce même *Pharamond* une ordonnance contre les duels; mais au rapport des sçavans, c'est un fable.

PHILIPPE: plusieurs de nos rois de la troisième race ont porté ce nom, *Philippe I*, né en 1053, & sacré roi du vivant de *Henri I*, son pere, le 23 Mai 1059, est le trente-septième de nos rois; & en mourut l'année 1108.
me III. Y

tant sur le trône, il trouva l'état en paix, & l'autorité royale affermie. Ce monarque ne prit point de part à la première croisade qui fut prêchée par *Pierre l'Hermitte*. Il est connu dans notre histoire par son divorce avec *Berthe*, fille de *Baudouin*, comte de Hollande & par son mariage, avec *Bertrade de Montfort*, qu'enleva à *Foulques Rechin*, comte d'Anjou. Il eut de grands démêlés avec le fameux *Hildebrand*, connu sous le nom de *Grégoire VII*. Ce prince mourut le 29 Juillet 1108, après trente-neuf ans de règne, & fut puis son sacre.

Philippe II fit de *Louis VII*, & d'*Alix* du Champagne, est le quarantième roi de France. Il naquit le 22 Août 1165, & fut accordé aux prières & aux vœux de *Louis VII*, & de tous ses sujets; c'est ce qui le fit appeler *Dieu-donné*; nom qui a aussi distingué *Louis XIV*: les conquêtes qu'il fit des duchés de Normandie & d'Aquitaine, ou de Guienne, d'Anjou, de Poitou, & d'Auvergne, &c. lui firent donner le surnom d'*Auguste* ou de *Conquérant*. C'est le monarque, depuis *Charlemagne*, qui donna le plus d'éclat à la couronne. Il trouva à *Bouvines* un succès digne de lui; & jamais bataille n'avoit été soutenue avec plus de vigueur & d'opiniâtreté. Après avoir procuré la paix à ses états, il mourut à Mantes, le 14 Juillet 1223.

Philippe III fut surnommé *le Hardi*, à cause de son courage, qu'il fit paroître après la mort de *S. Louis* son père; car après avoir battu les infidèles, il finit cette guerre par une paix qu'il fit avec le roi de Tunis. Ce fut un prince également politique & guerrier & des plus accomplis de son temps. Il fit respecter la justice, & n'exigea aucun impôt extraordinaire. On ne lui reproche que d'avoir été trop crédule & trop facile, pour ceux qu'il honoroit de son amitié; il se fit lui-même la fâcheuse épreuve. Il est le quarantetroisième de nos rois, & a régné depuis 1270, jusqu'en 1285. Ce prince mourut à Perpignan, dans la quarantième année de son âge, & la seizième de son règne, où il fut arrêté, s'étant mis en marche

our aller porter du secours au roi son oncle, contre le roi d'Arragon, après l'horrible massacre des François en Sicile; c'est ce qu'on appelle les *Vépres Siciliennes*. Voyez ce mot.

Philippe le Bel, c'est-à-dire, *le Beau*, est le quarante-quatrième de nos rois. Il succéda à *Philippe le Hardi*, son pere, en 1285. Ce fut un prince actif, ferme, entendu, qui soutint les droits de sa couronne & des souverains avec éclat, & qui eut la politique & la fermeté de résister à l'ambitieux *Boniface VIII*, homme sçavant, consommé dans les affaires d'état, mais d'une ambition sans bornes, & qui ne fut occupé, pendant tout son pontificat, que du projet chimérique d'unir l'un & l'autre glaive. On reproche à *Philippe le Bel* l'augmentation des impôts, l'affoiblissement des monnoies d'argent, qui fit naître bien des troubles, & dont il se repentit trop tard, le supplice des templiers.

Depuis *Hugues-Capet*, jusqu'à *Louis Hutin*, insensiblement, la succession au royaume de France, soit toujours été transmise en ligne directe de pere en fils; mais *Louis Hutin* n'ayant point laissé d'enfants mâles, la couronne passa à *Philippe le Long*, du nom, son frere, qui monta sur le trône en 1315; est le quarante-sixième de nos rois, en supprimant le nombre des rois *Jean*, fils posthume de *Louis Hutin*, & de *Clémence* de Hongrie, venu au monde, avec le titre de *roi*, & mort au berceau. Son élévation au trône est un des plus célèbres exemples de la *loi Salique*; elle fut confirmée par les grands & les pairs assemblés en parlement, en 1316, vers l'ête de la Purification. *Philippe le Long* fut naturellement un prince juste, bon, mais trop facile; & il eût été un grand prince, s'il eût eu un ministre équitable. On lui doit la déclaration du 29 Juillet 1318, qui rend le domaine de la couronne inaliénable, & qui fixe aussi la nature des apanages, & les rend réservés à la couronne, au défaut d'hoirs mâles. Voyez *Apanage*.

Philippe le Long mourut le 3 Janvier 1322, (nouveau style) (n'étant âgé que de 28 ans, & après cinq ans de règne.

Philippe VI, dit de *Valois*, est le quarante-huitième de nos rois. Il étoit petit-fils de *Philippe I Hardi*, neveu de *Philippe le Bel*, étant fils de *Charles de Valois*, & cousin-germain des trois rois, ses prédécesseurs, *Louis Hutin*, *Philippe le Long*, & *Charles le Bel*. Malgré l'exclusion des filles, le droit de *Philippe de Valois* à la couronne fut cependant encore contesté; & *Edouard III*, roi d'Angleterre le lui disputa; il prétendoit à la couronne du chef d'*Isabelle de France*, fille de *Philippe le Bel*, & plus éloignée de la couronne que ses nièces. Le dessein de s'affranchir de la foi & hommage-lige qu'*Edouard* devoit au roi, à cause du duché de *Guienne*, & comme pair de France, fut sans doute le vrai motif de la contestation. Les états de France & d'Angleterre s'assemblerent à *Senlis*; & ils y déclarerent roi *Philippe de Valois*, en vertu de la loi *Salique* qui exclut les femmes de la couronne. *Philippe de Valois*, après la funeste journée de *Crécy*, & la prise de *Calais*, mourut à *Nogent-le-Roi*, à quatorze lieues de Paris, dans le château qui existe encore le 28 Août 1350. On prétend que c'est ce monarque qui réduisit les fleurs de lys sans nombre de l'écu de France à trois, parce qu'on les trouve réduites à ce nombre dans son sceau; cependant le roi *Jean* & *Charles V* ont porté semé de fleurs de lys; & peut être que *Philippe de Valois* ne réduisit son écu aux trois fleurs de lys, que parce que le roi d'Angleterre portoit semé de France.

PHILIPPEVILLE: ville des Pays-bas en *Hainault* bâtie en 1555, par la reine *Marie de Hongrie*, qui lui donna le nom de *Philippe II*, roi d'Espagne. Outre sa situation naturellement forte, on la fortifia encore extraordinairement pour s'opposer aux Français qui en sont demeurés les maîtres par la paix des Pyrénées, en 1660.

PHILOSOPHIE : c'est l'étude de la nature, & de la morale ; on la divise, dans les collèges, en logique, physique, morale & métaphysique.

Aristote en a été long tems l'oracle. Dans le quatorzième siècle, deux sectes opposées partageoient l'Europe, les réalistes & les nominaux. Les premiers méprisoient la guerre des mots, & n'avoient pour objet de leur raisonnement que les choses même dont les paroles ne sont que les signes représentatifs. Les seconds ne s'attachoient qu'à la définition des termes ; & portant l'examen jusqu'à la dernière rigueur, ils nettoient, à tout moment, leurs adversaires dans le cas de ne pouvoir répondre. Ces puérites disputes, aussi bien que le nom de ceux que quelques-uns ont rendus célèbres, sont à présent ensevelis dans l'oubli.

Dans les treizième & quatorzième siècles, la physique ne se bernoit pas à l'explication des livres d'*Aristote*. *Guillaume Pelletier*, abbé de Grammont, sous *Philippe de Valois*, commenta une partie des ouvrages de *Plin le Naturaliste* ; & il y a eu, dans ces tems-là, des philosophes assez hardis, pour s'élever au-dessus du préjugé établi en faveur d'*Aristote*.

La physique est la partie de la philosophie la plus cultivée dans le siècle où nous vivons. Tous les ans, le mois de Juillet, on fait en public de curieuses expériences de physique dans les principaux collèges de l'université de Paris.

Les connoissances dans l'*histoire naturelle*, & dans la physique expérimentale, se sont beaucoup multipliées ; l'une & l'autre, depuis près de quarante ou cinquante ans, étalent aux yeux les plus grands sujets d'admiration & de surprise.

La physique expérimentale a fait une infinité de découvertes. Telles sont la fluidité des corps, l'origine des vents & des fontaines, les propriétés de la lumière, la formation physique des météores aqueux, les causes de l'électricité, celles de la glace & du froid ; toutes ces connoissances sont dûes aux recherches & aux expériences de nos habiles physiciens.

On connoît le *Traité historique & physique* de l'aurore Boréale, par M. de Mairan : personne n'a mie démontré les causes de l'électricité que M. l'abbé Nollet, dans le *Traité* qu'il en a donné. Sa Majesté créé, en 1753, une chaire de *physique expérimentale* au collège de Navarre, & c'est ce sçavant académicien qui en est le professeur. Voyez *Histoire naturelle, Morale, Métaphysique & Logique*.

PICARDIE : province, qui a le Hainault & l'Artois au septentrion, la Champagne à l'orient, l'Île-de-France au midi, & la Normandie & l'Océan couchant. Elle étoit habitée anciennement par différents peuples, qui, en suivant les mêmes coutumes & les mêmes loix, ne laissoient pas de former autant de républiques indépendantes les unes des autres. Quelques-uns disent que la *Picardie* prit son nom des hérétiques *Begards*, qui répandirent le venin de l'hérésie dans quelques villes d'Allemagne & des Pays-Bas, sous l'empire de *Louis de Bavière* ; mais les *Picards* étant beaucoup plus anciens que la secte des *Begards*, il y a plus d'apparence que les peuples furent ainsi appelés de l'usage des piques dont ils se servirent les premiers.

La plus grande partie de cette province étoit autrefois comprise dans la Flandre, Elle en fut séparée, sous *Philippe-Auguste*, pour les droits de la reine *Isabelle* d'Alsace, fille de *Baudouin IV*. Cette province contient les comtés de Vermandois, de Valois, de Ponthieu, de Boulogne, de Calais, d'Oye, & la principauté de Sedan. Voyez ces mots.

PIERRE-PHILOSOPHALE : c'est la prétendue transmutation des métaux en or, ou le secret de faire de l'or, par art qu'il y a long-temps qu'on cherche, & qu'il est plus que probable qu'on ne trouvera jamais. On a débité que *Raymond Lulle*, *Jean-Baptiste Van Helmont*, *Paracelse*, le *Trévisan*, *Nicolas Flamel*, *Sendivogius*, auteur du *Cosmopolite*, & plusieurs autres, ont eu le secret de la pierre philosophale.

Pic de la Mirande, dans son *Traité de Auro*, page

d'un homme qui fit de l'or, deux fois avec du fer, & trois fois avec de l'orpiment; & il m'a convaincu, ajoûte-t-il, par mes propres yeux, que le moyen de faire de l'or artificiellement n'est point un mensonge, mais un art véritable.

M. *Pluche* s'attache à prouver dans son *Histoire du ciel*, non pas l'impossibilité morale de la *pierre philosophale*, mais son impossibilité méthaphysique & absolue. Voyez *Alchymie*, tome j de cet ouvrage, page 44.

PIERRES LIÉES : *Du-Cange*, aux mots *Lapis*, *Lapides catenatos* & *Putagium*, dit qu'un des supplices qu'anciennement on faisoit subir aux femmes de mauvaise vie, étoit de porter, toutes nues, en leur chemise, depuis une paroisse jusqu'à l'autre, deux pierres liées ensemble par une chaîne, & que l'on gardoit soigneusement dans tous les tribunaux. On y joignoit, si c'étoit une femme adulateur, une icelle attachée à quelqu'endroit du corps de celui qui l'avoit séduite & par laquelle cette infortunée le traînoit ignominieusement par toutes les rues de la ville.

PIÉTÉ : il est peu de nos rois, qui n'en aient donné des marques éclatantes, & même, dès les commencemens de la monarchie; temps où une partie des Gaules étoit encore plongée dans les erreurs du paganisme, & l'autre infectée de l'hérésie d'*Arius*. Sans parler de *Charlemagne*, de *Robert le Pieux*, de *saint Louis*, si connus dans notre Histoire, *Charles le Gros* tomba dans une espece de dévotion par ses jeûnes & les pratiques d'une piété indiscrète. Il étoit cousin de *Louis le Begue*. Il n'est pas mis au nombre de nos rois; mais il gouverna l'empire François depuis 884 jusqu'en 888. Ce fut un prince malheureux, qui eût manqué de pain, si l'archevêque de Mayence n'eût eu le soin de lui en donner.

Nous avons déjà rapporté que les historiens nous ont conservé les belles paroles que *Louis VI* dit à *Louis VII*, son fils, avant que de mourir : *Mon fils, vous allez me succéder; réglez plus saintement & plus*

justement que je n'ai fait ; observez la religion de vos peres ; protégez l'église, les pauvres, les pupilles, les orphelins ; conservez & faites respecter les loix. aimez le bien public & la paix ; la royauté est une charge que Dieu vous confie & dont vous lui rendrez compte après votre mort.

Louis VII, à qui l'on attribue l'origine des fleurs de lys, eut une piété qui ne fut pas plus réglée que sa politique. Il donna asyle dans ses états au fameux *Thomas Becquet*, ministre révolté contre son souverain, *Henri II*, roi d'Angleterre. Il rendit *Léonore*, qu'il répudia, le duché d'Aquitaine & comté du Poitou ; source des guerres de la France avec l'Angleterre. On croit qu'on lui a donné le surnom de *Jeune*, à cause de cette faute dans laquelle il est tombé. Le plus beau de ses titres d'avoir été le pere de *Philippe-Auguste* ; & on auroit pu dire à sa mort : *Cy gît Louis VII*, pere de *Philippe-Auguste*, comme on a dit de *Pépin*, que plus grand prince que *Louis VII* : *Cy gît Pépin*, pere de *Charlemagne*.

Nos historiens vantent la piété de *Louis VII*. & sur-tout sa chasteté, disant que la maladie, dont il mourut, ne procédoit que de sa trop longue continence ; vertu rare dans un prince, & qui ne se trouve guères que sur le papier, dit *Mézeray*.

La belle action que fit *Charles VIII*, dans sa première jeunesse, de se laisser toucher, au milieu de ses expéditions du royaume de Naples, aux instances que lui fit une jeune demoiselle de ne pas l'enlever ce qu'elle avoit de plus cher au monde est bien une preuve du pouvoir que la vertu avoit sur son cœur. Touché de ses larmes, y mêlant les prières, & condamnant ses desirs, il remit cette demoiselle en liberté, lui accordant une dot proportionnée à sa noblesse, & envoya avec elle sans rançon, toute sa famille, & le jeune homme avec lequel elle étoit fiancée.

Ce prince, de son propre mouvement, ne désobliga jamais personne ; & si quelqu'un étoit mécon-

ent, ce n'étoit pas à lui, mais toujours à son conseil, qu'on s'en prenoit.

Henri IV ne voyoit qu'avec chagrin les prélats de mauvaise vie & les juges corrompus. Il disoit : Pour bien régner, un roi ne doit pas faire ce qu'il eut.

Quand des affaires pressantes l'empêchoient d'entendre la Messe les jours ouvriers, il disoit, en faisant ses excuses aux prélats qui étoient à la cour : Quand je travaille pour le public, il me semble que c'est quitter Dieu pour Dieu même.

Ce prince dit un jour à M. de Sully : Qu'il eût voulu le voir Catholique, lui en eût-il coûté un doigt de sa main. *Louis XIV*, aussi zélé que son aïeul, dit aussi : Je voudrois qu'il m'en eût coûté un bras, & avoir rappelé tous mes sujets à l'église Romaine. *Louis XV*, régna, se trouvant, en 1744, au siège de Menin, on lui dit qu'en risquant une attaque, qui ne coûteroit que peu de sang, on pourroit rendre la ville plutôt : Eh bien ! dit-il, prenons quatre jours plus tard ; j'aime mieux les perdre devant cette place qu'un seul de mes sujets.

Après la fameuse victoire de *Fontenoi*, le 11 Mai 1745, ce prince, frappé de l'affreux spectacle des morts & des mourans étendus sur le champ de bataille, dit : Qu'on ait soin des François blessés comme de mes enfans, & qu'on ait le même soin des ennemis.

PIGNEROL : ville cédée à la France, par un traité conclu à Millefleurs, le 19 Octobre 1631, qui lui resta par un autre traité conclu à S. Germain, le 6 Mai 1632, & rendue au duc de Savoie par *Louis XIV*, en 1696.

PIMENT : c'est une boisson ou liqueur composée de vin, de miel & d'épiceries, dont nos ancêtres faisoient leurs délices.

PIMPENELLE : *Du-Cange*, au mot *Pimpenellus*, dit qu'une Chartre de 1278 porte qu'il revient au roi des cens de S. Cyr, neuf livres quatre sols deux deniers tournois & deux cens *pimpenelles* ; de-là ce

célèbre auteur a conclu qu'il existoit alors une monnoie de ce nom; monnoie, dit-il, de la plus précieuse espèce; c'est ce qui paroît fort douteux à *le Blanc*, auteur du *Traité des Monnoies*.

PINEI EN CHAMPAGNE: duché érigé en pairie de France, en 1581, par *Henri III*, en faveur *François de Luxembourg*, de ses hoirs, ayant autant mâles que femelles. Ce duché a passé, dans suite, successivement par *Charlotte de Luxembourg* petite-fille de *François*, à *M. de Brantes*, frere connétable de *Luines*, qu'elle épousa, & à *M. Tonnerre*, son second mari. Elle eut de ce dernier mariage une fille, qui porta ce duché au maréchal *Luxembourg*. Ce maréchal ayant obtenu des lettres patentes du roi *Louis XIV*, en 1661, prétendit avoir le rang du jour de l'érection en 1581; les pairs, au contraire, prétendirent que ce ne devoit être que du jour de l'enrégistrement de ses nouvelles lettres; & ces lettres furent enrégistrées en 1662, & il fut reçu à prêter serment, pour n'avoir rang, jusqu'à ce que la contestation fût jugée, que du jour de cet enrégistrement. Le roi ayant déclaré, en 1676, qu'en son sa volonté n'avoit point été de faire une nouvelle érection, & que les lettres-patentes de 1661, n'étoient que pour approuver son mariage & agréer qu'il fût reçu en qualité de duc de *Pinei*, pair de France, les pairs s'y opposèrent de nouveau, disant que les lettres de 1661, n'étoient pas suffisantes. Cette contestation ne fut terminée que par l'édit de 1711 qui ordonne que le duc de *Luxembourg* n'aura rang que du jour de l'enrégistrement des lettres du 1^{er} Mai 1662.

PIQUET: c'est le plus fameux des jeux de cartes qui se jouent entre deux personnes: voici ce qui est dit dans les *Essais de Paris* de *M. de Saintfoix*, tome 1^{er} page 335 & suiv. au sujet du jeu de piquet. « C'est » lit dans le *Théâtre François*, tome xj, page 47 » qu'en 1676 on représenta, sur le théâtre de l'hôtel » de Guenegaud, une comédie de *Thomas Corneille* » en cinq actes, intitulée *le Triomphe des Dames*, q

n'a point été imprimée, & dont le ballet du jeu de piquet étoit un des intermedes. Les quatre valets parurent d'abord avec leurs hallebardes, pour faire faire place; ensuite les rois arriverent successivement, donnant la main aux dames, dont la queue étoit portée par quatre esclaves; le premier de ces esclaves représentoit la paume; le second, le billard; le troisieme, les dés; le quatrieme, le triétrac. Les rois, les dames & les valets, après avoir formé, par leur danse, des tierces & des quatorze; après s'être rangés tous, les noirs d'un côté, & les rouges de l'autre, finirent par une contre-danse où toutes les couleurs étoient mêlées confusément & sans suite.

Je crois que cet intermede n'étoit pas nouveau, & qu'il n'étoit que l'esquisse d'un grand ballet, exécuté à la cour de *Charles VII*, & sur lequel on eut l'idée du jeu de piquet, qui certainement ne fut imaginé que vers la fin du règne de ce prince. Combien de personnes jouent tous les jours à ce jeu, sans en connoître tout le profond mérite! Une Dissertation, que je crois du pere *Daniel*, prouve qu'il est symbolique, allégorique, politique, historique, & qu'il renferme des maximes très-importantes sur la guerre & le gouvernement. *As* est un mot latin qui signifie une pièce de monnoie, du bien, des richesses. Les *as* au piquet ont la primauté, même sur les rois, pour marquer que l'argent est le nerf de la guerre, & que lorsqu'un roi n'en a pas, sa puissance est bien foible. Le *ressle*, herbe si commune dans les prairies, signifie qu'un général ne doit jamais camper son armée en des lieux où les fourrages peuvent lui manquer; & où il seroit difficile d'en transporter. Les *carreaux* & les *carreaux* désignent les magasins d'armes qui doivent être toujours bien fournis: les *carreaux* étoient des especes de flèches fortes & pesantes, qu'on tiroit avec l'arbalète, & qu'on nommoit ainsi, parce que le fer en étoit quarré. Les *caurs* représentent le courage des chefs & des

» soldats. *David*, *Alexandre*, *César* & *Charlemagne* sont à la tête des quatre quadrilles ou couleurs du *piquet*, pour signifier que quelque noble & quelque braves que soient les troupes, elles ont besoin de généraux aussi prudents que courageux, & expérimentés.

» Quand on se trouve dans une position fâcheuse dans un camp désavantageux, & dans l'impossibilité de disputer la victoire, il faut tâcher que la perte que l'on va faire, soit la plus petite qu'il sera possible; c'est ce qui se pratique au *piquet*: si le fond de notre jeu est mauvais; si les as, les quintes & les quatorze sont contre nous, il faut se précautionner, en tâchant d'avoir le point pour prévenir le pic & le repic; il faut donner des gains des aux rois & aux dames, pour éviter le capot.

» Sur les cartes des quatre valets, on lit les noms d'*Ogier*, de *Lancelot*, deux preux du temps de *Charlemagne*, de *la Hire*, & d'*Hector de Galard*, deux capitaines de distinction sous le règne de *Charles VII*. Le titre de *valet* étoit anciennement honorable; & les plus grands seigneurs portoient jusqu'à ce qu'ils eussent été faits chevaliers. Les quatre valets au *piquet* représentent donc la noblesse, comme les dix, les neuf, les huit & les sept, désignent les soldats.

» L'anagramme d'*Argine*, nom de la dame de trèfle, est *Regina*; c'étoit la reine *Marie d'Anjou*, femme de *Charles VII*; la belle *Rachel*, dame de carreau, c'étoit *Agnès Sorel*; la pucelle d'Orléans étoit représentée par la chaste & guerrière *Pallas*, dame de pique; & *Isabeau de Bavière* par *Judith*, dame de cœur; ce n'est pas la *Judith* de l'ancien Testament, mais l'impératrice *Judith*, femme de *Louis le Débonnaire*, qu'on avoit accusée d'être très-galante, qui causa tant de troubles dans l'état, & dont la vie avoit tant de rapport avec celle d'*Isabeau de Bavière*.

» Il est aisé de reconnoître *Charles VII*, sous le nom de *David*, donné au roi de pique. *David*

près avoir été long-temps persécuté par *Saül*, son beau-pere; parvint à la couronne de Judée, mais au milieu de ses prospérités, il eut le chagrin de voir son fils *Absalon* se révolter contre lui. *Charles VII.* après avoir été deshérité & profit par *Charles VI*, son pere reconquit glorieusement son royaume; mais les dernières années de sa vie furent troublées par l'esprit inquiet, & le mauvais caractère de son fils, (depuis *Louis XI*,) qui osa lui faire la guerre, & qui fut même la cause de sa mort.

On voit qu'un jeu de cartes, à la faveur d'un commentaire, peut s'attirer autant de considération que bien des auteurs Grecs & Latins.

LES ou POITEVINES: petite monnoie du règne de *S. Louis*, qui tire son origine de la province de Poitou: on en fabriquoit aussi à Tours; ce qui se trouve par une ordonnance de *Philippe le Bel*: *Utrum Pogesiam seu Pictam Turonensem.*

PLACE de *Henri IV.* Voyez *Statue équestre de Henri IV.*

PLACE-ROYALE: elle fut bâtie à Paris, en 1604, sous le règne de *Henri IV*, aux dépens de plusieurs particuliers. Les maisons qui sont autour, sont d'une hauteur égale, mais assez grossière, & n'ont été achevées qu'en 1630: cette place occupe le même lieu qui avoit servi de jardin au palais des Tournelles, situé du côté du rempart, où *François I*, & quelques-uns de ses prédécesseurs avoient tenu leur cour. L'ancien palais, appelé hôtel des Tournelles, (voyez *Tournelles*) a commencé à être habité par *Charles V*, occupé dans la suite par plusieurs de ses successeurs, fut vendu, en 1565, à plusieurs particuliers, qui y élevèrent les maisons que l'on voit à présent; & la rue qui s'étend à côté du rempart, a retenu le nom de la rue des Tournelles.

Place-Royale est parfaitement carrée, de soixante-douze toises de face, composée de trente-six pavillons, neuf à chaque face, élevés d'une même hauteur, dont la maçonnerie est de brique, avec

des cordons ou des chaînes de pierre de taille. Il gne par-tout , à rez-de-chaussée , une suite d'arcades fort basses , en maniere de corridor , à la faveur de quel , on va commodément à couvert tout autour la place. Dans l'espace qui est au milieu , on a la un grand préau enfermé dans une palissade de pour laquelle chaque pavillon a contribué la somme de mille livres.

La statue équestre du roi *Louis XIII* , posée le Décembre 1639 , est placée au milieu de cet espace elle est élevée sur un grand piedestal de marbre blanc , aux faces duquel on a gravé des inscriptions. On les trouve dans la *Description de Paris* , par *Germain Brice* , tom. ij , pag. 210 , & suiv.

La figure du cheval est un des beaux ouvrages que l'on puisse voir ; le fameux *Daniel Ricciarelli* de la ville de Volterre en Toscane , disciple de *Michel-Ange* sculpteur fort estimé , l'avoit faite pour *Henri II* , à la sollicitation de la reine *Catherine de Médicis*. Mais la mort de cet habile maître , arrivée trop tôt , en 1555 fut cause qu'il ne put achever la figure du roi. Le cardinal de *Richelieu* fit poser le cheval , & y fit ajuster la figure de *Louis XIII* , par *Biard* ; mais elle n'est point d'une beauté du premier ordre , & les critiques ont remarqué que pour faire un monument parfait , il falloit donner au roi *Henri IV* le cheval du *Louis XIII* , parce que ces pièces sont excellentes de leur genre.

PLACE DES VICTOIRES : *François* , vicomte d'*Aubusson de la Feuillade* , pair & maréchal de France , &c. comblé d'honneurs & de bienfaits par *Louis XIV* , voulut laisser à la postérité une marque éclatante de sa reconnoissance. D'abord il fit faire une statue du roi en marbre , qu'il avoit résolu de placer dans un des endroits les plus fréquentés de la ville de Paris , & qu'on a depuis posée dans l'orangerie de Versailles. Cette première entreprise ne lui ayant pas paru assez considérable , il forma le dessein d'un ouvrage incomparablement plus grand , & résolut de consacrer à la mémoire du roi une place

politique dans le centre de la ville. Pour cet effet, il eta l'hôtel de la Ferté-Séneclterre dont il fit en- e la plus grande partie, en 1684; mais cet espace suffisant pas encore pour l'étendue qu'il vouloit ner à la nouvelle place, il engagea l'hôtel de ville heter plusieurs grandes maisons qui furent renver- ; & il donna à cette place le nom de *Place des loires*. Elle est disposée de maniere, que six rues iennent terminer; ce qui lui est d'autant plus né- aire, qu'elle est d'une étendue assez médiocre r la grandeur & pour la hauteur du monument se trouve au milieu, lequel, comme le remar- *Germain Brice*, demandoit d'être considéré de plus loin, & dans des distances moins pro-

cette place est de figure ronde, & son plan décrit ercle parfait de quarante toises de diametre. Elle resque entourée de bâtimens d'une même symmé- ; les façades extérieures en sont ornées d'un or- *lonique* en pilastres, qui semble être l'ordre fa- des architectes modernes. Cet ordre est posé sur suite d'arcades chargées de réfends; ordon- ce agréable à la vue, & dont les proportions ont 'élégance & de la justesse. *Jules-Hardouin Man-* a donné les desseins de ces façades.

Dans le centre de cette place, la statue de *Louis XIV* est élevée sur un grand piedestal de bre blanc veiné, de vingt-deux pieds de hau- , en y comprenant les sous-bassemens de marbre âtre; sur ce piedestal le roi est représenté dans abits, dont on se servit aux cérémonies de son sa- à Reims, que l'on conserve dans le trésor de *saint Louis*, il a le *Cerbere* à ses pieds; & la *Victoire* der- e lui, montée sur un globe, qui lui met d'une main couronne de laurier sur la tête; & de l'autre elle t un faisceau de palmes & de branches d'olivier; attitude est noble & hardie; toutes ces figures ensemble un groupe de treize pieds de hauteur, a seul jet où l'on a employé près de trente mil- de métal. Pour rendre ce monument d'une ap-

parence très-magnifique, on l'a doré entièrement pour le faire briller & paroître de plus loin. Vo les accompagnemens de cette riche statue.

Sur les quatre corps avancés du sous-bassement qui sert d'empatement au pied-destal, on a placé autours d'esclaves, qui sont aussi de bronze; & ils sont de douze pieds de proportion, diversement habillés de diverses attitudes différentes: ils paroissent attachés au pied-destal, avec de grosses chaînes; & autour d'eux on a disposé des armes de diverses especes, & d'autres choses symboliques, qui marquent les avantages que la France a remportés sur plusieurs nations, contre lesquelles elle a entrepris la guerre & remporté de grandes victoires. Tous ces ouvrages sont de bronze, dessinés très-correctement, de même que quatre bas-reliefs de quatre pieds de haut sur six de long qui occupent les faces du pied-destal.

Le premier représente la préséance accordée à la France sur l'Espagne, en 1662;

Le second, le passage du Rhin, en 1672;

Le troisieme, la conquête de la Franche-Comté en 1668;

Le quatrieme, la paix de Nimègue, en 1678.

Il y a encore deux autres bas-reliefs sur les faces du grand sous-bassement dans des cartouches entourées de feuillages, & de guirlandes; l'une marque la destruction de l'hérésie; & l'autre, l'abolition de duels. Les armes de France, entourées de palmes & de lauriers, avec la devise du roi, sont posées aux quatre faces sur la corniche du piedestal; au pied de la statue, la saillie de cette corniche est portée par des consoles. Il régne autour du pied-destal, jusqu'à neuf pieds de distance, un espace pavé de marbre de diverses couleurs & entouré d'une grille de fer, à la hauteur de six pieds.

Ce qui embellissoit beaucoup la *Place des Victoires* (continue *Germain Brice*,) & qui ne se voit plus à présent, c'étoit quatre groupes, chacun de trois colonnes de marbre dorique disposés en triangle: sur chaque face, étoient suspendus avec des guirlandes de

feuilles de chêne & de laurier, des médaillons bronze, où étoient représentés en bas-reliefs divers événemens remarquables de la vie du roi, accompagnés d'inscriptions qui en expliquoient le sens. Ces colonnes portoient des corniches architraves, avec des amortissemens en gorge, sur lesquels y avoit des fanaux ou lanternes de bronze doré, en vitre, à panneaux de glace, qui éclairoient la place pendant la nuit. Ces groupes de colonnes étoient placés symmétriquement, & à égales distances en quatre endroits de la place, aux encoignures des rues qui y aboutissent. Ils ont été détruits en 1718; tous les marbres qui y étoient employés ont été vendus aux Théatins, à condition du service funéraire pour le repos de l'ame du maréchal de *la Feuillade*.

Les desseins de ce monument sont de *Martin Desjardins*, sculpteur habile, né à Breda; lui-même en fit la fonte, avec un succès, qui surprit, parce qu'avant lui, on n'avoit pas encore entrepris en France un ouvrage de cette grandeur, & de cette conséquence. Les inscriptions qui se lisent autour de ce monument, sont de la composition de *François Saphin Renier Desmarais*, secrétaire perpétuel de l'Académie Française. *Germain Brice* les a recueillies dans sa *Description de la ville de Paris*, tom. j, p. 405, & suiv. ainsi que celles qui étoient sur les quatre groupes des colonnes qui ne se voient plus. L'édifice de cette place se fit, le 28 du mois de Mars 1686, avec beaucoup d'appareil & de cérémonies. Suivant le testament du maréchal de *la Feuillade*, le groupe & les figures de cette place doivent être dorés tous les vingt-cinq ans, avec le même soin & la même dépense que la première fois & de cinq ans en cinq ans, le 5 Septembre, jour de la naissance de *Louis XIV*, les prévôt des marchands & échevins, accompagnés d'un architecte, doivent en faire la visite, & dresser un procès-verbal de l'état où tout se trouve; cette donation contient beaucoup d'autres particularités, que

l'on peut voir à la fin du *Traité des statues de François Lemée*, imprimé à Paris en 1688.

PLACE DE LOUIS LE GRAND : aussi appelé place de *Vendôme*, parce que l'hôtel de *Vendôme* fut bâti par les soins du roi *Henri IV*, pour *César Vendôme*, légitimé de France. Il occupoit dans quartier un espace de dix-huit arpens. *Louis XIV* acheta avec tout ce qui en dépendoit, en fit rassembler les bâtimens spacieux, en Avril 1687, élever sur le même terrain une suite de façades régulières qui ont subsisté jusqu'en l'an 1699; formoit une place publique qui eût été, dit *Germ. Brice*, la plus grande, & la plus magnifique de l'Europe, si on n'eût rien changé au premier projet. Pour rendre cette place plus régulière, lui donner plus d'étendue, on détruisit l'hôtel *Vendôme*, & le couvent des Capucins; mais le terrain de cette superbe place, toutes les façades & maisons déjà élevées jusqu'au comble, & la statue équestre du roi furent donnés à l'hôtel de ville, 1699, à condition qu'il seroit construit à ses frais un hôtel pour la seconde compagnie des moines quakers; & la place, telle qu'elle est à présent beaucoup moins d'étendue que celle qui avoit été arrêtée dans le premier plan. Les faces des édifices ont été rapprochées de dix toises en tous sens, & le centre; elle a la figure d'un octogone imparfait, quatre de ses faces étant plus petites que les autres. La décoration extérieure en est uniforme, c'est *Ju. Hardouin Mansard*, surintendant des bâtimens du roi, qui en a donné les desseins; & plusieurs autres particuliers, qui ont acheté de l'hôtel de ville des emplacements, y ont fait bâtir, & s'y sont logés en grands seigneurs. Il restoit encore plusieurs places vuides, dont les façades étoient déjà élevées. Plusieurs belles maisons y ont été bâties, en 1711 par *Jean Law*, contrôleur général des finances. Les acheta.

La statue de *Louis XIV* a été érigée au milieu de cette place, le 13 Août 1699, avec beaucoup

pompe & de magnificence. C'est le duc de Gévres, gouverneur de Paris, escorté de ses gardes, & accompagné du corps de ville, qui en fit l'inauguration. La figure du roi, avec celle du cheval, font d'un seul bloc, & ont ensemble vingt pieds de hauteur. *Jean-Lithazard Keller*, né à Zurich, en Suisse, le plus habile fondeur de son tems, est l'auteur de cette superbe entreprise. Le roi est représenté en habit à la turque, sans selle & sans étriers, tels qu'on dépeint les héros de la superbe antiquité. Pour faire mieux comprendre le volume de cette figure colossale, s'il est permis de se servir de cette expression, *Germain Brice* rapporte qu'on a éprouvé plusieurs fois, avant que l'ouvrage fût entièrement terminé, d'y faire entrer vingt hommes qui ont tenu à peine dans la capacité du ventre du cheval, assés des deux côtés d'une table. Les inscriptions sont gravées tout autour du piedestal, qui est de marbre blanc, élevé sur quelques degrés du même marbre, & ont été composées par l'académie royale des inscriptions & belles lettres; & elles se trouvent dans la description de Paris, par *Germain Brice*, tom. j, p. 36 & suiv. Une grille de fer très-proprement travaillée, & un peu plus élevée que la hauteur du pui, renferme à présent ce pied-destal qui est encore garanti de l'approche des carrosses, par une suite de bornes. L'intervalle qui se trouve entre la grille & le piedestal est pavé de marbre noir & blanc.

PLACE DE LOUIS XV, le Bien-aimé, dont la figure s'est faite le 20 Juin 1763. Elle est située entre le jardin du palais des *Tuileries*, auquel elle communique, par un pont tournant, & les *Camps Elysées*, qui contiennent un terrain considérable, replanté de nouveaux arbres pour les promenades publiques. Deux grands & magnifiques bâtimens, avec des colonnades, ont été construits du côté de la rue S. Honoré, & du côté de la rivière, c'est un beau & large quai, par où l'on passe, pour aller à Versailles; la place est entourée

rée d'un fossé bordé d'une balustrade avec de gr
des guérites, de distance en distance, destinée
porter différens grouppes. Les deux terrasses
Tuileries, celle des Feuillans & celle sur la rivi
viennent se terminer en face de la place, d où
la voit entièrement; & la vue, sans que rien pu
l'arrêter, s'étend encore sur la vaste étendue
Champs Elysées. La statue équestre du roi est
Bouchardon; elle est dirigée vers le pont tournan
regarde le jardin des Tuileries, vis-à-vis de
grande allée du milieu; ce qui fait qu'on l'app
çoit de la porte du palais.

Le 20 Juin 1763, le jour, comme on l'a dit,
l'inauguration de cette place, le corps de ville a
son cortège se rendit, sur les onze heures du mat
à l'hôtel de *Luynes*; & y ayant pris M. le duc
Chevreuse, gouverneur de Paris, la marche ce
mença dans l'ordre suivant:

Un détachement du guet à cheval, suivi c
détachement à cheval des gardes de la ville;

Un tymbalier, quatre trompettes & quatre ha
bois à cheval;

Le colonel & quatre officiers à cheval; & à
tête des trois compagnies des gardes de la vil
qui étoient à pied, marchant par quatre, & ay
chacune son drapeau au centre, porté par un c
cier à cheval;

Le cortège de M. le gouverneur, composé d'
compagnie de hallebardiens à pied, à sa livrée, p
cédés d'un officier à cheval;

Ensuite un tymbalier Nègre, avec un turban ga
de pierreries, & monté sur un cheval pie,
équipé à la Turquie; les tymbales d'argent; au l
de tabliers, elles étoient entourées d'une mosaïc
à grandes mailles & gros cordonnet d'or & de l
cramoisie, d'où pendoient quatorze gros glands d'

Les deux trompettes de la compagnie des garde
vêtus, ainsi que les tymbaliers, de casâques à sa
vrée, & garnies des galons d'argent;

Deux cors de chasse & deux clarinettes vêtus

ap écarlate avec des boutonnières de brandebourg, de larges tresses d'argent, tous montés sur chevaux bien équipés;

Sa compagnie de cent gardes, vêtus de neuf, si que les officiers à la tête, à cheval, en bottes molles: cette compagnie marchoit à pied sur dix files, entre lesquels étoient quarante valets à pied sur deux autres files, vingt-trois à droite dix-sept à gauche; les six places restantes remplis par six laquais du prévôt des marchands.

Au milieu de ces files étoit un aide-major à cheval, pour maintenir l'ordre dans la marche.

Les chevaux de main, à gauche du prévôt des marchands, caparaçonnés à la livrée; à droite, deux M. le gouverneur, couverts d'une selle de velours cramoisi, richement brodée en or, avec une ceinture fort haute, les caparaçons de velours cramoisi, brodés, en forme de guirlandes, en relief d'or à pailletes; les garnitures de brides, de tresses d'or, garnies de boucles & passans d'argent, les longes de main de soie cramoisie, garnies de boutons d'or, chaque cheval conduit par deux palefreniers à pied;

Et un écuyer cavalcador, vêtu d'un habit d'écarlate garni de brandebourgs en tresse & houppes, la veste galonnée d'un large galon d'or; monté sur un très-beau cheval, dont la selle & la housse brodée en or & à frange, la bride de velours à boucles & passans d'argent, & le bridon d'un tissu d'or;

Et six pages à cheval, marchant sur deux files; vêtus de habits de velours cerise avec des paremens de velours noir, richement brodés en or sur toutes les tailles; les vestes d'étoffes d'or, les nœuds de ruban de ruban noir, brodés en or avec un motif d'or autour; leurs chevaux équipés de selles de velours cramoisi avec des galons & franges d'or; la bride garnie de boucles, passans & douilles d'argent, le bridon de tissu d'or;

Huit gentilshommes sur deux files, vêtus de d'écscarlate, galonnés sur toutes les tailles d'un large riche galon d'or & clinquant; la veste galonnée à la Bourgogne, de même galon; montés sur de beaux chevaux, équipés de selles & houffes de velours cramoisi, bordées encore avec des franges; brides garnies comme celle des chevaux des pages.

Les gentilshommes & les pages étoient en bon ordre.

À gauche des deux files de gentilshommes, & à la même hauteur, étoient les huissiers de la ville à cheval; sur deux files, suivis du premier huissier de la ville.

Ensuite le greffier en chef à cheval, marchant à gauche & précédé de deux domestiques de sa livrée à pied.

Immédiatement après, étoient M. le gouverneur de Paris, à droite, & M. le prévôt des marchands à gauche, dont le cheval avoit une riche houffe, étoit précédé de deux laquais.

L'habit de M. le gouverneur étoit un camelot écscarlate couvert d'une large & riche broderie d'or, veste de même; le chapeau bordé d'une broderie d'or de même dessein, avec une plume blanche & un gros diamant au lieu de bouton; l'épaulette à gauche & les boucles de diamans, ainsi que la croix de l'ordre du S. Esprit.

Il étoit monté sur un superbe cheval gris, harnaché d'une selle & d'une houffe de velours cramoisi, avec une des plus riches broderies en or & une grande frange à graine d'épinars & cordelières; la bride de tiffu d'or, brodée en or, garnie de bossètes, boucles & passans d'argent dorés; bridon de pareil tiffu d'or brodé;

Deux coureurs superbement vêtus, le capitaine de ses gardes à sa droite; un peu en arriere, le major & un officier sur la file des gardes à droite & deux autres officiers sur la file des gardes à gauche, avec des houffes galonnées d'argent à la Bourgogne.

Derrière M. le gouverneur & M. le prévôt des marchands, étoient à cheval sur deux files, les échevins.

s suivis du procureur du roi à droite, & du re-
 veur de la ville à gauche, avec des houffes de
 ours cramoisi; les unes brodées, les autres ga-
 nées en or, & un domestique à la tête du cheval.
 Ici finissoient les deux files des gardes de M. le gou-
 vneur, fermées par deux officiers à cheval en bot-
 molles. Ces files étoient continuées par les gar-
 de la ville, dans le milieu desquels marchoient
 evel, sur deux files, les conseillers de ville, les
 rtiniers, les anciens échevins, & autres no-
 es invités, & qui avoient chacun un laquais à la
 : du cheval.

La marche étoit fermée par le reste des gardes
 la ville à pied, marchant par quatre, & ayant
 officiers à cheval à leur tête.

Il n'y avoit point de carrosses à la suite, pour éviter
 embarras qu'ils auroient occasionnés. Tout le cor-
 e passa par la rue S. Dominique, la rue du Bacq,
 ont-Royal, le quai du Louvre, le premier Gui-
 t, dont on avoit ôté les barrières; la place du
 roussel, la rue de l'Echelle, celle de S. Honoré à
 che, jusqu'à la rue Royale, par laquelle on entra
 s la *Place de Louis XV*, dont on fit le tour en
 chant d'abord par la droite des Champs Elysées.

Quand on fut arrivé à la face de la statue, on en-
 dit un bruit de tymbales, de trompettes, & d'au-
 instrumens de musique, des gradins élevés en
 érens endroits de la Place, étoient chargés de
 ficiens; & le peuple répétoit sans cesse VIVE LE
 R.

M. le gouverneur & le prévôt des marchands qui
 ient jetté de l'or & de l'argent au peuple, pen-
 t la marche, en jetterent ici encore plus abon-
 dment: ayant ôté leur chapeau, ils saluerent la
 ue par une profonde inclination; tout le cortège
 de même, & les officiers la saluerent de l'épée.
 rès qu'on eut fait le tour de la place, on en sortit
 p le Pont-Royal, la rue du Bacq, la rue S. Domi-
 ue, où M. le Gouverneur rentra dans son hôtel

avec toute sa fuite, & le corps de ville retourna à l'hôtel de ville dans le même ordre qu'il en étoit parti.

Le 21 Juin, on fit la publication de la paix, avec les cérémonies ordinaires, auxquelles le Gouverneur de Paris n'assista pas.

Le 22, M. le gouverneur se rendit, avec son cortége au Palais, & alla de-là, avec le parlement à l'église de Notre-Dame, où il assista à un *Te Deum* solennel qui y fut chanté en action de grâces pour la paix. Il alla au Palais-Bourbon pour le feu d'artifice, qui fut tiré, vers les neuf heures du soir, l'eau, & vis-à-vis la place de *Louis XV*. La ville avoit fait dresser dans le jardin de ce palais, des loges magnifiquement décorées & en gradins; une pour M. le gouverneur, une pour M. le prévôt des marchands, une pour chaque échevin, une pour les officiers de ville & quartiniers, &c. M. le gouverneur avoit invité les princes & princesses du sang, les ambassadeurs & ministres étrangers, & toute la cour; tout se passa dans le plus grand ordre; après le feu, la place de *Louis XV* fut illuminée, & les six corps marchands, pour donner des marques de leur zèle, avoient fait illuminer, à leurs dépens, les deux grands bâtimens qu'on a élevés du côté du fauxbourg S. Honoré.

Actuellement on travaille à revêtir de marbre & de reliefs en bronze le piedestal de la statue équestre.

Le plan de cette place, qui fait la réunion du jardin des Tuileries avec les Champs Elysées, est un parallélogramme de cent vingt-cinq toises de longueur sur quatre-vingt de largeur. Il a été présenté vingt huit projets à sa Majesté pour cette place du pont tournant. Les académiciens qui en ont proposé, sont MM. *Gabriel, Soufflot, Boffrand, Coutaut, F. Blondel, Aubry*, & plusieurs autres.

Dès l'année 1754, on commença les fondations du piedestal destiné à porter la statue équestre du roi. La ville en posa la première pierre le 22 Avril de la même année, avec les cérémonies accoutumées

ans cette premiere pierre , on enferma une boëte
cédre à double fond : on mit dans le premier fond
une médaille d'or & six d'argent. Ces médailles re-
présentent d'un côté le buste du roi ; & de l'autre est
l'inscription suivante , surmontée d'un petit écusson des
armes de la ville.

PRINCIPI OPTIMO.

OB QUÆSITAM VICTORIIS PACEM,

EQUESTREM STATUAM

señus & Ædiles Lutetiæ Parisiorum dedicaverunt &
primum lapidem posuerunt.

M. DCC LIV.

Cette description nous a été fournie par M. l'abbé
de Mebi , ci-devant instituteur des études de M. le
duc de Luynes , fils de M. le duc de Chevreuse.

PLAN : Louis XIII , en 1633 , ayant pris Nancy ;
envoya chercher le célèbre Jacques Callot , & lui
ordonna de lever le plan de cette ville. Ce graveur
préféra l'honneur d'être Lorrain , il se cou-
vrit plutôt le poing , que de travailler contre son
pays. Quelques courtisans représenterent au roi
qu'il falloit punir cette hardiesse ; le roi se contenta
de leur dire : *Le duc de Lorraine est bienheureux
de voir des sujets si fideles.*

PLANCHER : c'est un ancien usage dans le Roussin
de former des planchers en brique. Comme le
bois n'a qu'un période , d'ailleurs sujet aux incen-
dies , on en a fait l'épreuve à Paris ; & les briques
ont été employées , avec succès , à l'abbaye royale
de Panthemont , avec lesquelles on a fait des plan-
chers , aussi-bien qu'au trésor de Notre-Dame , &
au bâtiment du bureau de la guerre & des affaires
étrangeres , à Versailles.

Il seroit à souhaiter , sur-tout pour les édifices pu-
blics , qu'on supprimât le bois , & qu'on employât
davantage les voûtes plates , dont la construction
est excellente.

PLOMBERIE : l'art de la plomberie , comme tous
les autres , a éprouvé dans ce siècle des changemens
avantageux. Au plomb coulé en table , qui est fort

inégal dans son épaisseur. on a ajouté le plomb *laminé*, qui fait une économie réelle; & nos *plombiers* ont une consistance égale qu'ils n'avoient pas.

Il y a à Paris la communauté des *plombiers*. Leurs statuts, qui comprennent quatre articles, sont de mois de Juin 1648; ils sont qualifiés, par ces statuts, de *maîtres plombiers fontainiers*.

POÉSIE & POÈTE: on voit, dès le commencement de la monarchie, des versificateurs, appellés *Bardes*. Ils chantoient, au son des musettes, les actions des hommes illustres. *Dagobert*, en 635, se disposoit un jour à monter sur son char ou charriot, quand il aperçut un de ces poètes, qui faisoit consister le mérite de la *poésie* à faire des vers sur le champ. Le prince lui promit les deux bœufs attelés à sa voiture, si, avant qu'il y fût monté, il avoit peint en vers l'action qu'il lui voyoit faire. Le poète aussi-tôt dit:

Ascendat DAGOBERT: veniat bos unus & alter.

Il est à présumer que *Dagobert* lui tint parole, & que le poète s'en alla avec les deux bœufs.

Les vers de ces *Bardes* n'étoient qu'un jargon barbare & grossier, une langue bizarre, mêlée de tudesque, du gaulois & du latin. La *poésie française* fit peu de progrès sous les *Mérovingiens*; elle ne fleurit qu'un instant sous *Charlemagne*. Elle tomba dans un oubli presque total jusqu'au commencement du douzième siècle. Nos premiers poètes *François* écrivoient en romance, c'est-à-dire en langue Romaine corrompue, qui étoit devenue la seule langue vulgaire. La gloire de la renaissance de la *poésie française* est due à la Provence. Elle a produit ces génies si connus sous les noms de *Trouverres*, ou *Troubadours*, de *Conteurs*, de *Chanteurs*, de *Jongleurs* ou *Ménestriers*.

Les *Trouverres* étoient les vrais poètes: ils inventoient les sujets, & les mettoient en vers. Ce sont eux, qui les premiers ont fait sentir à l'oreille les agréments de la rime.

Les *Conteurs* compofoient les profes historiques romanesques; car il y avoit des Romans rimés fans rimes. Ce fut alors qu'on entendit parler, pour premiere fois, des Soudans d'Acre, de Damas, Babylone, & des potentats de l'Asie.

Les *Chanteurs*, dont le nom seul exprime l'emploi, mettoient & exécutoient en musique les productions des *Troubadours*.

Les *Menestriels*, beaucoup plus anciens que les autres, avoient pour emploi de les accompagner leurs instrumens. Les différentes *poësies* des premiers *Trouverres*, étoient des chansons tristes ou gaies; les premières nommées *lais*; les secondes nommées *soulu*; des *pastorales*, où ils chantoient des amours, les plaisirs, & les amusemens de la campagne; des *syrrentes*, poëme mêlé de louanges & de satyres, où l'on célébroit les victoires remportées sur les infideles; des *tençons*, des *fabliaux*, & quelques *dialogues*, qu'il plut d'appeller *comédies*. Tous en reste une de ces dernières pièces, intitulée l'*Hérésie des peres*, ouvrage d'*Anselme Faidit*, pour plaire à son bienfaiteur *Raymond IV*, Comte de Toulouse, imagina de tourner en ridicule les auteurs des conciles, qui avoient condamné les bigesois: c'étoit plutôt une *satyre* qu'une *comédie*. Les *tençons* étoient des questions fines & délicates sur l'amour & sur les amans.

Ces étincelles d'esprit passerent bientôt de la Provence à la Picardie, où il y avoit des assemblées de gentilshommes & de dames, qui s'exerçoient à la *gentillesse* & à la *courtoisie*, & décidoient, sans appel, les questions qui étoient portées à leur tribunal. Ces assemblées s'appelloient *plaids*, ou *jeux sous l'orme*.

Les *fabliaux*, histoires galantes, & le plus souvent scandaleuses, sont les originaux des meilleurs contes de *Bocace*. Tous les *fabliaux* ne respiroient point le libertinage: il y en avoit de *moraux* & d'*allégoriques*. Tel est le Roman de *la Rose*, le *Tournoiement de l'Antechrist*, & *Honte & Puerie*, Ro-

man de *Richard de l'Isle*. Sous *Philippe le Hardi* la *poësie* devint si à la mode, qu'il y avoit aut de maîtres de rimes, qu'il y avoit de maîtres danse & d'escrime. *Jean de Meur* acheva le *Roman de la Rose*, commencé quarante ans auparavant par *Guillaume de Loris*.

Le règne de *Charles le Bel* est célèbre par l'institution des jeux floraux à Toulouse.

Sous les premiers rois de la troisieme race, ne se donnoit point de combat, que dix ou douz grosses voix n'eussent entonné de toutes leurs forces la *chanson dite de Roland*. Les *Troubadours*, ou *Trouverres*, qui sont nos premiers *poëtes François* parurent au commencement du douzieme siècle. Tous les seigneurs de Provence se faisoient gloire d'avoir auprès d'eux. *Richard Cœur-de-Lion*, roi d'Angleterre, les honora de son amitié & de ses bienfaits. *Louis le Jeune* les reçut à sa cour & les combla de présens; & quand il partit pour la Palestine, il en eut à sa suite.

Tous les palais des princes leur étoient ouverts quelquefois, au milieu d'un repas, on voyoit arriver un *Trouverre* ou *Troubadour* inconnu, accompagné de ses *Ménéstriels* ou *Jongleurs*, à qui il faisoit chanter les vers qu'il avoit composés; on les payoit en armes, en draps, en chevaux, souvent même en argent. Les princesses & les grandes dames, disent quelques-uns de nos historiens, y joignoient leurs faveurs, quand un *Troubadour* réunissoit l'éclat de la naissance au brillant du génie. En effet, on trouve parmi ces anciens *poëtes*, de si beaux noms, qu'il n'y a pas de grand seigneur aujourd'hui qui ne s'estimât heureux d'en descendre.

Tel gentilhomme, qui n'avoit qu'une moitié de seigneurie, alloit courir le monde en rimant, & revenoit acquérir le reste. Ce ne fut cependant pas toujours l'intérêt qui inspira nos premiers *Trouverres*. La gloire de nos Muses Françaises est d'avoir eu, dès leur aurore, des comtes & des ducs, c'est-à-dire des souverains pour élèves.

Parmi les plus célèbres du douzieme siècle, on compte un *Abelard*, qui écrivit en vers l'histoire ses aventures. Mais ce n'est que sous le règne de *Louis* que la poésie commença d'être plus exacte.

Thibaut, comte de Champagne & roi de Navarre; *René* Mauclerc, duc de Bretagne; *Charles*, comte d'Anjou; *Raoul*, comte de Soissons, composoient de jolies chansons, qui, au langage près, seroient meilleur dans un siècle aussi délicat que le nôtre.

Corbeil, dit *Villois*, sous *Louis XI*, fut le premier qui donna aux vers un tour aisé & naturel.

S. Gelais, sous *Louis XII*, traduisit l'*Odyssée* d'*Homere*, l'*Ænéide* de *Virgile*, & les *Epîtres* d'*O-*

sous *François I* ont paru *Melin*, fils du précédent, inventa le Madrigal françois; *Clément Marot*, fameux par ses *Eclogues*, ses *Elégies*, ses *Epigrammes* & ses *Epitaphes*; *Du-Belley*, célèbre par sa douceur qu'il sut donner à ses *poësies*. Il fit renaître le *Sonnet*, oublié depuis plusieurs siècles.

Parmi les meilleurs *poètes* du règne de *Henri II*, on compte *Remi Belleau*, connu par ses *Pastorales*; *Jean Ronsard*, qui se vante d'être le pere de l'*Ode* françoise, & qu'on ne peut voir sans horreur, dit son *Gendre*, écorcher tous les *poètes* Grecs & Latins.

Sous *Henri III*, *Pibrac* se distingua par sa *poésie* sententieuse; *Desportes*, par ses vers galans; *Bernard*, par une diction simple, aisée & naturelle.

Malherbe, sous *Henri IV*, a servi de modele à tous les *poètes* qui tendent à la perfection.

Sous *Louis XIII*, le marquis de *Racan* a été l'auteur de quelques pièces fort estimées; *Théophile*, par sa vivacité & sa hardiesse en a imposé à bien des gens; *Mainard* a plu par ses *épigrammes* & plusieurs autres pièces excellentes; *Voiture*, par un couplet plus admirable qu'imitable; l'abbé *Boisbert* est le seul de tous les *poètes* de son tems, dont la gaieté plaisoit davantage au cardinal de Richelieu. Lorsque le médecin *Citois* paroissoit auprès de son ministre, il disoit toujours: *Monseigneur, nous se-*

rons tout ce que nous pourrons pour votre santé ; toutes nos drogues seront inutiles , si vous n'y mettez un peu de Bois-Robert.

Sous Louis XIV , Benferade a plu par ses v. galans ; Boileau & Sanlecque , par la fatyre ; la Fontaine , par ses contes & ses fables.

Nous ne parlons point ici des auteurs de théat. Voyez Tragédie & Comédie.

POIDS & MESURES : Philippe le Long forma dessein d'introduire en France une seule & même mesure. Pour les frais de cette réformation , il proposa un nouveau subside. L'impôt ne put se lever ; le règlement en demeura là ; & les poids & mesures ne sont pas encore différentes , dans le royaume de ce qu'ils étoient jadis. Cependant l'uniformité a été proposée plusieurs fois : apparemment qu'il y a rencontre des difficultés.

La visite des poids & balances à Paris, a été affectée de tems immémorial, au corps de l'épicerie ; ce qui se prouve par la possession dans laquelle ils ont été de tout tems, de la garde des étalons royaux de poids fabriqués du tems de Charlemagne ; & les gardes du corps de l'épicerie sont en droit, quand ils veulent, de faire des visites générales dans toutes les boutiques des marchands & artisans de Paris, qui vendent aux poids ; & c'est ce qu'ils font régulièrement deux ou trois fois par an, pour la réformation des poids & balances.

POINT D'HONNEUR : il se dit de certaines règles & maximes, dont les hommes croient que leur honneur dépend. Les maréchaux de France sont les juges du point d'honneur. M. de Montesquieu dit que de cette passion générale, que la nation Française a pour la gloire, il s'est formé dans l'esprit des particuliers un certain je ne sçais quoi, qu'on appelle point d'honneur : c'est proprement, ajoute ce sçavant, le caractère de chaque profession ; mais il est plus marqué chez les gens de guerre, & c'est le point d'honneur par excellence. Il dit encore, que si l'on suit les règles du point d'honneur, on périt sur l'échafaud ; & que si

n fuit celles de la justice , on est banni pour
rais de la société des hommes : il n'y a donc que
te cruelle alternative , ou de mourir , ou d'être in-
ne de vivre.

Le *point d'honneur* , parmi nous , est aussi ancien
e la nation. Voyez l'origine du *point d'honneur*
s l'*Esprit des loix* , liv. 8 , chap. 20 : on y lira que
gentilshommes se battoient entr'eux , à cheval &
c leurs armes ; & les *villains* se battoient à pied , &
c le bâton ; de - là il suivit que le bâton étoit l'in-
f ment des outrages , parce qu'un homme , qui en
it été battu , avoit été traité comme un *villain*.

Nos peres étoient fort sensibles aux affronts , &
e cela nous ne leur cédon's en rien ; mais les affronts
ne espece particuliere , comme de recevoir des
c ps de certains instrumens sur une certaine par-
t du corps , & donnés d'une certaine maniere , ne
étoient pas encore connus. Tout cela , dit M. de
ntesquieu , étoit compris dans l'affront d'être battu ;
e ce cas , la grandeur des excès faisoit la grandeur
outrages. Voyez liv. 28 de l'*Esprit des Loix* ,
p. 20 & 21 , sur l'origine du *point d'honneur*.

POINTES D'ESPRIT : *Henri IV* est un de nos
r , qui en ait le plus eu. *Le meilleur canon que j'aie*
employé , dit-il un jour , *c'est le canon de la messe ;*
il m'a servi à me faire roi. On lui rapporta que le
n'échal de *Biron* jouoit fort bien à la paume : ce
pice , qui avoit découvert la conspiration qu'il tra-
noit contre l'état , répondit : *Il est vrai ; il joue*
très-bien , mais il fait mal ses parties.

Sixte-Quint , pape célèbre par ses grandes actions
& l'élevation de son génie , disoit qu'il n'y avoit
q trois monarques au monde , *lui* , *Henri IV* , &
Élisabeth , reine d'Angleterre. Aussi *Henri IV* lui
redoit estime pour estime ; car il disoit , (il n'étoit
p encore catholique ,) de *Sixte Quint* , que c'étoit
u grand pape ; & il ajoûta : *Je veux me faire Catho-
lique , quand ce ne seroit que pour être le fils d'un
bon pere*.

POISSON : le premier de nos rois , que nous trou-

vons être mort de poison, est *Lothaire*. La France perdit en lui un grand roi : il mourut à Compiègne le 2 Mai 986. Il retarda, par sa bravoure & son courage, le projet que les comtes de Paris avoient formé, dès le règne de *Charles V*, de détrôner les descendants de *Charlemagne*.

Ce fut des suites d'un poison que *Charles le Mauvais*, roi de Navarre, fit donner à *Charles V* dès sa jeunesse, que ce sage monarque mourut, n'étant âgé que de quarante-deux ans quelques mois quelques jours.

POISSY : le monastere des religieuses de cette ville a été bâti par *Philippe le Bel*, en l'honneur de *S. Louis* son aïeul. Ce monastere de Dominicaines étoit autrefois un château royal où *S. Louis* naquit & fut baptisé : de-là vient qu'il se nommoit lui-même *Louis de Poissy*. On a observé, en bâtissant l'église, de placer l'autel au même endroit, où étoit le lit de la reine *Blanche* lorsqu'elle mit au monde ce saint roi ; ce qui fait que cette église n'est pas tout-à-fait orientée. La prieure de ce monastere est perpétuelle. On compte huit princesses du sang royal de France, qui ont été religieuses dans ce monastere, sans parler de *Catherine d'Harcourt*, dont la mere étoit de la maison de Bourbon, & de *Marie de Bretagne*, fille d'*Artus* du nom, duc de Bretagne. Le cœur de *Philippe le Bel*, fondateur de ce monastere, y répose, aussi bien que le corps de *Robert*, un de ses fils, & celui de *Jean*, fils de *Philippe de Valois*.

C'est à *Poissy*, que les partisans de l'hérésie obtinrent, en 1560, un colloque ou conférence entre les prélats Catholiques & les ministres Huguenots. Le roi *Charles IX* & *Catherine de Médicis*, régente y assisterent avec la famille royale, les princes du sang, les évêques, cardinaux, conseillers d'état, & les grands du royaume, de l'une & l'autre religion, assés suivant leur rang.

POITIERS : cette capitale du *Poitou* est très-ancienne ; on croit que les Gaulois en sont les fondateurs. Proche de la porte, dite de *S. Laurent*, on

it un vieux château qu'on croit être un ouvrage
s Romains. Ces peuples y demeurèrent long-
ns, & y bâtirent un amphitéatre & divers autres
fices, dont on voit encore de beaux restes.

Ce fut, dit *Duchefne*, à quatre jets de pierre de
itiers, entre Beauvoir & Maupertuis que se donna,
1356, une bataille fameuse entre les François &
Anglois; les premiers y furent défaits, & le roi
en y resta prisonnier. *Poitiers* est célèbre dans l'His-
re ancienne, tant profane qu'ecclésiastique. Elle
eu des évêques de grande réputation, &, entr'au-
s, le grand *S. Hilaire*.

Les cours résiderent à *Poitiers* sous le règne de
arles VII, durant que les Anglois étoient maîtres
la capitale du royaume; c'est ce qui fait que, le
de *S. Hilaire*, év. que de *Poitiers*, le 13 Janvier,
arlement, la chambre des comptes & l'élection
uent suivant le pieux usage que ces cours con-
ent de garder, pour les fêtes des lieux, où elles
tenu leurs séances.

POLICE: *Nicolas Lamarre*, commissaire au châ-
t de Paris, a publié un excellent Traité de la po-
li en général, & particulièrement de celle de
s, dans lequel il a ramassé toutes les ordon-
ces qui ont été faites depuis plusieurs siècles, &
a sujet desquelles il rapporte quelques origines cu-
riuses & historiques. Le troisieme volume a été mis
e ordre, & composé par M. le Clerc du Brillet,
d'abord procureur du roi au siège général de l'ami-
raé de France, du palais à Paris, auquel a suc-
cé dans cette charge *Guillaume Poncet de la
Gue*, qui occupe actuellement la place, en même
tés que celle d'avocat du roi. M. le Clerc du Brillet
est mort lieutenant général de la prévôté de l'hôtel
du roi.

POMPE FUNEBRE: la premiere pompe funebre
d'un particulier, qu'on lit dans notre Histoire,
(et nous ne parlons point ici de nos rois,) c'est
ce: du connétable *Bertrand du Guesclin*. *Charles VI*,
en 1389, voulut que la même assemblée, composée
ome III.

à S. Denis, de ce qu'il y avoit de plus grand de ses états, & où il avoit fait armer chevalier le jeune roi de Sicile, & son frere *Charles d'Anjou*, servit aussi à honorer la mémoire de ce grand homme.

On lui fit un service solennel dans l'église S. Denis; & jamais pompe funebre n'avoit été jusqu'alors plus majestueuse ni plus touchante. *Ferdinand Cassinet*, évêque d'Auxerre, célébra la messe: à l'offertoire, il se rendit avec le roi, à la porte du chœur on y vit paroître huit chevaliers armés & montés sur des chevaux de bataille. Les quatre premiers présentoient les bannières du bon connétable; les quatre autres princes du sang & huit des plus grands seigneurs de la cour déposèrent devant l'autel quelques marques d'honneur, qu'ils tenoient à la main, & qui caractérisoient la dignité du connétable.

Après cette cérémonie plus martiale que lugubre, l'évêque monta en chaire, & prononça l'éloge de *Bertrand du Guesclin*. On pense, comme nous l'avons déjà dit au mot *Eloge funebre*, que c'est le premier exemple d'une oraison funebre, prononcée en France dans l'église, au moins pour un particulier. L'éloquence du prélat, & le tendre souvenir que l'on conservoit encore pour ce héros, firent fondre en larmes tous les auditeurs.

C'est un poète du tems, qui nous en assure par ces vers:

Les princes fondirent en larmes,
Des mots que l'évêque montrait;
Car il disoit, pleurez gendarmes,
Bertrand qui traitous vous aimoit,
On doit regretter les faits d'armes,
Qu'il parût au temps qu'il vivoit:
Dieu ait pitié, sur toutes ames,
De la sienne; car bonne étoit.

Le connétable *du Guesclin* mourut, le 13 Juillet 1380, devant Château-neuf de Randon qu'il assiégeoit, & dont le commandant lui apporta les étendards.

quelques momens avant qu'il expirât. Après avoir fait son testament, il demanda l'épée du connétable, la baïsa par respect, la remit au maréchal de Sancerre pour la rendre au roi; & s'adressant aux soldats militaires avec lesquels il combattoit depuis cinquante ans, il leur dit: *Souvenez-vous, braves compagnons, de ce que je vous ai répété si souvent, qu'en quelque pays que vous fassiez la guerre, les gens de bien, les femmes, les enfans & le pauvre peuple ne sont point nos ennemis.* Il se recommanda à Dieu, à la Vierge Marie, & à leurs très-saintes compagnies.

Plusieurs historiens disent que le gouverneur de Beau-neuf de Randon ayant capitulé avec du Guesclin, & promis de se rendre, s'il n'étoit point venu avant le 12 de Juillet, vint avec les principaux officiers de sa garnison mettre les clefs de la forteresse sur le cercueil du connétable pour la parole qu'il lui avoit donnée, & pour laisser un témoignage authentique de la haute estime, dont il honoroit ce héros.

Cette anecdote est bien brillante; mais c'est dommage qu'elle ne se trouve pas véritable: le connétable mourut le 13 Juillet; & le gouverneur devoit se rendre, s'il n'étoit pas secouru avant le 12. Voyez l'histoire du Languedoc, tome. iv, pag. 372.

PONDICHERI: belle & forte ville des Indes orientales, sur la côte de Coromandel, en-deçà du Gange. Elle est défendue par un bon fort. C'est un très-bel établissement qu'aït la compagnie Française des Indes orientales.

Les François commencerent à s'y établir en 1680. Les Hollandois la prirent le 5 Octobre 1693; la compagnie Française y rentra en 1699, en exécution du traité de Riswick. Les Anglois l'ont prise & démolie en 1761; ils en ont rendu l'emplacement, par le traité de Versailles de 1763.

FONT ROULANT: on en trouve la figure dans les monumens de la monarchie Française. Louis XI, son fils dauphin, s'en servit pour faire lever, en

1443, le siège de Dieppe aux Anglois. Ce *petit pont* se pouffoit par le secours d'un avant-train & dans l'extrémité qui devoit joindre le pied des remparts ; il étoit soutenu par des grues placées sur la rive du fossé ; & des crans, d'espace en espace servoient à retenir le pied des échelles.

PONTS : sous *Jules César*, & l'empereur *Julien* dit *Sauval* dans ses *Antiquités de Paris*, liv. 3 pag. 215, il n'y avoit que deux *ponts* à Paris ; l'un au septentrion qui traversoit le plus grand canal de la Seine, & , pour cela, appelé le *grand pont* ; l'autre au midi, sur le petit canal, & nommé le *petit pont*. Tous deux étoient de bois, & les Parisiens les brûlèrent du tems de *Jules César*, de crainte que *Labienus*, son lieutenant, ne se feroit de la ville & ils se liguerent avec les autres Gaulois, pour le recouvrement de leur liberté. Depuis, les maisons du *grand pont* de Paris, du côté de S. Laurent, dit l'auteur de la Vie de S. *Lubin*, furent brûlées la nuit, sous le règne de *Childebert*. Si le S. Laurent du tems de l'auteur de la Vie de S. *Lubin*, est notre S. Laurent d'aujourd'hui, il a entendu le *pont-au-change*, dit *Sauval* ; mais si S. Laurent pour lors étoit du côté du midi, comme le prétend le sçavant de *Launois*, c'est assurément du *petit pont* dont il parle. Quoiqu'il en soit, *Grégoire de Tours* est fort obscur sur ce dessus. Ce pere de notre Histoire nous apprend que le feu prit encore à Paris, sous *Chilpéric*, & si cruellement, qu'il ne resta que les églises ; tout le reste fut consumé, & l'embrasement cessa auprès du *petit pont*.

Petit-Pont.

Autrefois à la place de ce gros édifice de Paris qui, au midi, tient présentement au *petit pont*, & que nous nommons le *petit châtelet*, étoit un château de bois, ou un fort qui défendoit ce passage, & empêchoit qu'on n'entrât dans la ville. Quand les Normands, en 886, assiégèrent Paris par eau & par terre, la riviere qui déborda entraîna le *pont* ; & l'

Normands furent contraints de lever le siège. Ce pont, qui n'étoit que de bois, fut encore renversé par une seconde inondation en 1196, & par une troisième, en 1206; ce fut l'évêque *Maurice* qui fit reconstruire en pierre. En ce tems-là il y avoit six moulins dessous, & des maisons dessus. Ce pont fut encore renversé par les eaux avec ses étaux, ses maisons & ses moulins, en 1280, 1296, & 1315. En 1393 ou 1394 le parlement ordonna que le pont seroit refait de pierre, aux dépens de sept Juifs accusés de donner de l'argent à un Juif converti, pour l'obliger de s'absenter & abjurer le Christianisme.

Ce pont contenoit trois arches; les deux premières assises de ses piles portoient onze toises un quart & un quart de long, sur trois toises deux tiers de large. Celui qu'on refit en 1406, ne dura plus d'un an, & fut emporté par les eaux, pour la septième fois, avec le pont *Saint-Michel*. Il ne fut achevé d'être bâti qu'en 1409; les maisons de ce pont furent refaites en 1452: présentement une des piles de l'Hôtel-Dieu aboutit sur ce pont. Le petit Châtelet le termine du côté du midi, c'est-à-dire, du côté de l'université. Ce même petit pont fut encore détruit le 27 Avril 1718: le feu prit à deux baux de foin, au quai de la Tournelle. Ces deux baux prirent le fil de l'eau, & s'arrêterent entravés des arches: ils embrasèrent par-dessous les maisons qui y étoient bâties sur des poutres posées sur les avant-becs des piles de ce pont, dont les arches étoient d'ailleurs ceintrées en charpente; de sorte qu'en moins de quatre heures, tout fut brûlé & l'Hôtel-Dieu en grand danger, & les maisons des rues même du petit pont, de la Huchette, de la Bucellerie & de S. Jacques, ne durent leur conservation qu'au petit Châtelet, qui, par l'épaisseur de ses murs, résista à cet embrasement. Ce petit pont fut refait l'année suivante; il est aujourd'hui sans maisons, pour éviter de pareilles incendies.

Grand-Pont, aujourd'hui le Pont-au-Change

Le *pont-au-change* est celui, selon plusieurs auteurs, que, du tems de *Jules César* & de l'empereur *Julien*, l'on nommoit le *grand pont*, & qui, dans la suite, fut appellé le *pont-au-change*. Soit que ce soit du tems de *Charles le Chauve* ou de *Charles le Simple*, ce pont est fort ancien: il ne prit le nom de *pont-au-change*, que lorsque les changeurs vinrent loger; on n'y en souffrit point d'autres. Ce lieu leur étoit affecté; & auparavant il s'appelloit *grand pont*, pour le distinguer du *petit pont*. Jusque sous *Charles V*, on n'y venoit, du côté du septentrion, que de la porte de Paris. En 886, les Normands tentèrent inutilement de le brûler; mais ils l'emportèrent de vive force, malgré la résistance courageuse de l'évêque *Goselin*, d'*Ebole*, abbé de S. Germain des Prés, d'*Eudes*, comte de Paris, & de *Robert* son frere.

En 1141, il y avoit des boutiques sur ce pont qu'on appelloit alors *fenêtres*, dont le roi tiroit, tous les ans, vingt sols de loyers. Depuis, *Louis VII* permit d'en bâtir encore d'autres, qui lui en rapportoient autant; & il y établit le change à perpétuité avec défenses de le tenir ailleurs. Les changeurs & les orfèvres demeuroient ensemble sur ce pont & y tenoient leurs boutiques. Dans la suite on y vit plus que des chapeliers & des faiseurs de papée. Cependant, sous *François I* & *Henri II*, l'on y vit reparoître & les changeurs & les orfèvres. Maintenant il est habité par toutes sortes de marchands & d'artisans.

Durant plusieurs siècles, il y a eu des moulins sous ce pont, ainsi que sous celui du *petit pont*, comme nous l'avons dit plus haut. Les fêtes & les dimanches, les oiseliens venoient vendre sur le *pont-au-change* toutes sortes d'oiseaux. Cette permission ne leur fut accordée qu'à la charge d'en lâcher plu-

urs douzaines , à l'heure que nos rois & nos
 nes passeroient sur ce *pont* , le jour de leur entrée
 omphante. Ce *pont* , du tems des Romains , étoit
 bois ; dans la suite il fut , tantôt de pierre , tan-
 t de bois , & tantôt de pierre & de bois tout en-
 nble. Les historiens du treizieme siècle rapportent
 e sept de ces arches tomberent , en 1296 ; il étoit
 rs de pierre. En 1325 , il a été en partie de pierre
 en partie de bois , c'est-à-dire , que les piles
 oient de pierre , & le plancher de bois.

Pont-aux-Meüniers.

A côté du *grand pont* , au-dessous , il y avoit un
 tre *pont* , appelé le *pont-aux-meüniers* , parce qu'il
 consistoit qu'en moulins à eau , & qu'il étoit habité
 r des meüniers. Cependant on le nommoit quel-
 efois le *pont-aux-colombes* , parce qu'alors l'on y
 endoit des *pigeons* nommés *colombes*. Il n'est point
 irlé de ce *pont* avant 1323 , que *Guillaume le*
leünier étoit propriétaire du premier moulin , qui
 oit le plus près de la Vallée de misere. Le cha-
 tre de Notre-Dame étoit propriétaire du second &
 i troisieme moulin ; S. Lazare du quatrieme ;
 Germain l'Auxerrois du cinquieme ; le Temple
 i fixieme ; le prieuré de S. Martin du septieme ;
 Magloire du huitieme ; S. Merry & Sainte
 pportune du neuvieme & du dixieme ; les reli-
 eux de Grand-Mont , appellés les *Bons-Hommes*
 u bois de Vincennes , du onzieme.

Comme les bourgeois , en 1432 , qui faisoient
 oudre leur bled à ces moulins , s'étoient plaints
 ie les meüniers les voloient , de l'avis des avo-
 uts , procureurs , & du conseil du roi au châtelet ,
 i fit une loge couverte de tuiles , près S. Leufroy ,
 our y peser les grains avant que de les porter
 oudre , & pour y repeser la farine.

En 1696 , le 22 Décembre , entre six & sept
 eures du soir , le *pont* tomba de lui-même avec les
 aisons & ses moulins. Le pere du *Breul* qui vivoit

alors , prétend que le grand branle des moulins e fut cause ; & il ajoûte que des meûniers qui so poient alors , il ne s'en sauva pas un. *Masson* , aut auteur contemporain , ajoûte que ce *pont* tomba diverses reprises ; que d'abord , sur les dix heures c soir , la partie la plus grande , & qui touchoit ju qu'au Palais vint à cheoir tout d'un coup ; qu'à m nuit ou environ , le milieu en fit de même , & que le reste tomba à la pointe du jour.

Quoi qu'il en soit , au commencement de 1598 , deu ans après la ruine du *pont-aux-meûniers* , *Henri I.* permit à *Charles le Marchand* , capitaine des arque busiers & des archers de la ville , de bâtir à l place un *pont de bois* avec des maisons dans la mêm symmétrie ; il fut appelé le *pont-marchand*. En 1620 sur le minuit , le feu y prit ; & gagnant le *pont-au change* , il consuma en peu d'heures ces deux *pont*. Après cet incendie , on commença un *pont de bois vis-à-vis* la Vallée de misere , pour les gens de pied & de cheval , qui fut bordé d'échoppes , & nommé le *pont de bois*.

Le roi , en 1639 , permit de bâtir un *pont de pierr* au même endroit où étoit le *pont-marchand* , qui seroit porté sur six piles & deux culées , se réservan sur chaque maison cinq sols de cens & rentes payab les tous les ans au receveur du domaine : à ces conditions & plusieurs autres , on commença ce *pont* , qui est le *pont-au-change* que nous voyons aujourd'hui.

Pont Saint-Michel.

La construction du *Pont S. Michel* fut proposée en 1378. On y fit travailler les vagabonds , les joueurs , les fainéans : il fut bâti de pierre avec des arches ; mais il ne fut achevé , sous *Charles VI* , qu'en 1387. La riviere grossit si considérablement , en 1407 , qu'elle renversa ce *pont* , & en endommagea plusieurs autres. Ce *pont* fut rebâti & subsista jusqu'en 1547 , que quelques marchands qui y avoient demeuré , le firent reconstruire à leurs dépens. Ce *pont* dura jusqu'en

16; qu'il tomba encore; & le roi ordonna qu'il soit refait de pierre & de brique, & que les maisons qui seroient élevées dessus aux dépens des engistres, payeroient à la recette du domaine un écu de redevance. Ce *pont* consiste en trois arches de pierre, & en trente-deux maisons de même symétrie de pierre & de brique, qui sont occupées des marchands & des artisans. Ce *pont*, dans les registres du parlement & de la chambre des comptes, a différens noms. Il est appelé tantôt le *Pont-auf*, tantôt le *Pont S. Michel*; mais ceux du parlement de 1543 & de 1547, le nomment simplement le *Pont S. Michel*; & depuis il n'a point eu d'autre nom.

Pont Notre-Dame.

Le *Pont Notre-Dame* est un *pont* qui a été excellentement bien bâti sous *Louis II*. C'est le premier & le plus ancien de tous nos *ponts* de pierre qui ne se soit point démenti, dit *Sauval*. Les pierres en sont toutes fort petites & égales; le mortier, le caillou & le gravier font un seul corps, & sont de l'ancienne façon, c'est-à-dire, à la maniere des anciens. Les fondemens en sont très-solides; ce *pont* est de terre de taille, composé de six grandes arches égales: dessus ce *pont* sont bâties soixante-huit maisons égales en grandeur & symétrie, de pierres de taille & de brique. Le 10 Juillet 1507, fut assise la dernière pierre de la sixième & dernière arche.

Petit dit qu'il fut achevé cette année là; mais il se trompe, il ne le fut entièrement qu'en l'an 1512. *Sauval* dit que c'est le *pont* le plus beau de Paris, & le mieux bâti du royaume, suivant ce distique latin de *Sannazar*,

Jucundus geminum posuit tibi sequana Pontem,

Jure tuum potes dicere pontificem.

Le frere *Joconde*, Dominicain, que d'autres disent avoir été Franciscain, en a été l'architecte;

Ce poëte, dans ce distique, a fait allusion à l'inscription du pont de Trajan sur ces mots :

Prudentiâ Augusti verè pontificis.

Pour fournir à la dépense de ce pont, Louis XI en 1499, & les années suivantes jusqu'en 1511 accorda à la ville de Paris divers droits sur le bétail à pied fourchu, le poisson de mer, le vin & autres choses amenées & rendues à Paris; & comme la rue Planche-Mibraï, & celles de la Lanterne & de Juiverie qui se rencontrent à l'autre bout, étoient fort étroites, on les élargit de vingt pieds; & les maisons de chaque côté le furent de six, malgré toutes les oppositions des propriétaires.

On lit dans le livre gris du Châtelet, que ce pont revint à deux cens cinquante mille trois cens quatre vingt livres quatre sols quatre deniers tournois; Sauval dit que, suivant un compte plus sûr & plus exact qu'il a mis dans ses preuves, il coûta onze cens soixante-six mille six cens vingt-quatre livres voilà deux supputations bien différentes.

Pont-Neuf.

En 1556, les habitans du fauxbourg S. Germain & ceux de l'Université, représentèrent à Henri II qu'il étoit à propos de faire construire un pont pour la commodité du public, entre le Louvre & l'hôtel de Nesle; c'est où est à présent le collège des Quatre-Nations. Le roi aussi-tôt manda le prévôt des marchands, & lui dit qu'il vouloit que ce pont fût bâti aux dépens de la ville. Le prévôt répondit à Sa Majesté, que la ville n'étoit pas en état de le faire & l'on ne songea plus à cette opération. Vingt ans après, en 1577, l'affaire fut mise en délibération, & le prévôt des marchands & les échevins le proposèrent au roi. Henri III, qui régnoit alors, & qui peut-être n'avoit rien de recommandable que la magnificence, accorda leur demande; & aussi-tôt les lettres & les expéditions furent délivrées.

Le 16 Mars 1578, le premier président du parlement, & celui de la chambre des comptes, le procureur général, & les avocats généraux, avec un intendant des finances & autres, furent nommés commissaires de cet ouvrage; & le roi, pour favoriser l'entreprise, mit un impôt d'un sol pour livre sur les tailles de Bourgogne, de Champagne, de Normandie & de Picardie. Il mit la première pierre de ce *pont*, le jour même qu'il avoit vu passer la compe funèbre de *Quelus* & de *Maugiron*, ses favoris, qu'il pleura, dit-on, à chaudes larmes; c'est ce qui fit que des mauvais plaisans de ce tems-là, firent courir le bruit que ce monarque avoit résolu de donner à ce *pont* le nom de *Pont des Pleurs*. L'année ne fut pas expirée, que les quatre premières piles du côté des Augustins, étoient élevées de près d'une toise chacune. Au mois de Juin 1579, elles venoient jusqu'auprès de l'imposte. Au mois de Juillet, on commença les arches qui furent faites entre les Augustins & l'Isle du Palais; mais pendant ce tems-là, on dressa à côté un *pont* de bois, qui fut achevé à la fin de l'année, pour la fête de l'ordre du Saint-Esprit, célébrée aux Grands Augustins, le premier Janvier.

Depuis 1581 jusqu'en 1584, on ouvrit la rue saint Louis à travers les maisons du trésorier de la Sainte-Chapelle: on travailla aussi aux quais & aux *ponts*, avec toute l'ardeur & la diligence possibles; & le travail auroit toujours continué de même, sans les troubles survenus par les partisans de la Ligue, qui hâterent les ouvriers; & tout fut interrompu depuis 1590 jusqu'en 1599. Ce furent *Guillaume Marchand* & *François Petit* qui furent les entrepreneurs de cet ouvrage. Ils le furent aussi sous *Henri IV*, à qui ils promirent, moyennant douze cens cinquante écus par semaine, d'achever ce *pont* au mois d'Octobre, depuis la rue Dauphine, jusqu'à l'Isle du Palais; & en 1601, au mois d'Avril, ils s'obligerent encore de rendre dans trois ans le reste du *pont* parfait pour quatre-vingt-dix mille écus. Quand on vint à repren-

dre cet ouvrage, *Henri IV*, par un amour de peuple & sans exemple, pour son peuple, abolit l'impôt que son prédécesseur avoit créé en le commençant & il emprunta de l'argent de divers particuliers, dont il paya la rente, & qu'il rendit peu de tems après. Mais, pour subvenir à quelques frais, il mit dix sols d'entrée sur chaque muid de vin; peut-être qu'il ne fut, dit *Sauval*, que les riches & les yvrognes qui fournirent à cette dépense.

Le corps de ce *pont* forme deux *ponts* de pierre séparés par la pointe de l'Isle du Palais, & dressés sur les deux canaux de la Seine, entre le quai de Mégisserie, celui des Augustins, la Place Dauphine & une autre place carrée, où est la figure équestre de *Henri IV*. On trouve dans un mandement de commissaires, du 7 Décembre 1583, qu'on le nommoit le *Pont du Louvre*; mais le peuple de Paris le nomme le *Pont-Neuf*, & ce nom lui est resté. C'est *Louis XI* qui a fait bâtir sur ce *pont* le château de la Samaritaine qui fournit de l'eau au Louvre, au Palais Royal & au jardin des Tuileries, &c.

Le *Pont-Neuf* a soixante toises de long; il est composé de douze arcades fort hautes, qui traversent les deux bras de la Seine; d'un bout il unit la ville au quartier de l'Isle, appelé l'*Isle du Palais*, qui, du tems de *César*, étoit la ville de Paris toute entière. De l'autre, ce *pont* joint à cette Isle le fauxbourg Saint Germain, qui, pour sa grandeur & le nombre de ses habitans, peut entrer en comparaison avec les villes du royaume les plus considérables; mais qui de plus, les surpasse de beaucoup par la beauté & la magnificence de ses bâtimens. Il ne faut pas oublier de dire qu'il y a un chemin souterrain sous le rez-de-chaussée du *Pont-Neuf*, que *Linclair*, le fils, fit ouvrir à coup de pics & de ciseau dans le haut du massif de la pile qui est la plus proche de la pompe de la Samaritaine. C'est une espèce de chemin couvert, pratiqué le long des rues de la première & de la seconde arcade.

On découvre de dessus ce *pont* des objets qui ne

ne rendent pas moins agréable que les ornemens & la beauté de son architecture. Autrefois les libraires venoient étaler tous les jours, comme une espece de bibliothèque publique que les sçavans & les curieux alloient visiter. *Sauval*, dit, (excepté le pont que *Trajan* fit construire sur le Danube,) que tous ces ponts que les Romains ont fait bâtir, ont été inéorieurs au *Pont-Neuf*.

*Pont-Rouge ; Pont de la Tournelle ,
& Pont-Marie.*

Suivant les comptes de *Simon Gaucher*, payeur des Œuvres de la ville, il y avoit en 1370, un pont de bois entre le quai de la Tournelle & l'Isle de Notre-Dame. Il est nommé le *Pont de Fust de l'Isle de Notre-Dame*, & le *Pont de Fust*, d'entre l'Isle de Notre-Dame & S. Bernard. La même année, au mois de Septembre, ce pont fut planchéyé & accompagné d'une petite tour carrée, couverte d'archoises, avec une porte du côté des Bernardins, qu'on boucha en 1370 & 1371. Dans ce même tems, entre les Célestins & les Bernardins, il y eut un autre pont nommé dans le même compte, le *Pont d'après S. Bernard aux Barres*, & le *Pont derrière S. Bernard aux Barres*.

En 1605, *Henri IV* proposa d'en faire quatre autres de bois; le premier au bout de la rue de Bièvre, les trois autres dans l'Isle Notre-Dame, dans l'endroit même où l'on en voit un de bois qui est aujourd'hui le *Pont-Rouge*, & deux de pierre, qui sont le *Pont de la Tournelle* & le *Pont-Marie*. *Christophe Marie*, entrepreneur général des ponts de France, traita avec *Louis XIII* en 1611, pour la construction de ces trois ponts. Ce ne fut qu'en 1614 que la résolution fut prise que le pont qui conduiroit à la Cité, ne seroit que de bois, & les deux autres de pierre; & quelque tems après, à la priere de la ville, le roi & la reine y mirent la première pierre, avec des médailles d'argent, où sont leurs portraits & quelques inscriptions.

En 1617, l'architecte *Marie* & ses associés voulurent donner commencement au *pont de bois*, qui tient à la Cité; mais comme c'étoit sur les terres du chapitre de N. D. & sans sa participation, le chapitre s'y opposa; & les entrepreneurs, malgré les arrêts du conseil qu'ils obtinrent en leur faveur, firent très-peu de chose. *Marie* abandonna l'entreprise: *L. Grange*, en 1623, prit sa place, & s'engagea de construire, dans un an, un pont de bois, pour passer de l'île en la Cité, ou au Port *S. Landry*, large de vingt pieds dans œuvre, & bordé d'un marche pied, qui a trois pieds de longueur & quinze pouces de hauteur. Cependant les chanoines ne laissoient pas toujours de traverser les entrepreneurs ce qui dura jusqu'en 1642, que le roi promit de leur donner cinquante mille livres pour la largeur de trente pieds du Port *S. Landry*, qu'ils vendirent à *Marie* & à ses associés, afin de faire la culée & ce passage du *pont de bois*, avec promesse encore qu'il ne seroit fait dessus ni maisons ni boutiques qu'on n'exigeroit rien d'eux non plus que de leurs gens; de leurs carrosses ni de leurs chariots, & cela, autant sur les autres *ponts* que sur celui-ci, ni enfin qu'on n'en entreprendroit point un quatrième au terrain.

Quatre mois après, *Louis XIII*, pressé d'accomplir sa promesse, leur transporta les cinquante mille livres en question, sur les places de l'île bâties & non bâties, à raison d'un écu par toise. De ces trois ponts, celui qui tient au pont de la Tournelle, se nomme le *pont de la Tournelle*; l'autre, qui conduit au port *S. Paul*, s'appelle le *Pont-Marie*, du nom de l'architecte *Marie*; le dernier n'a point d'autre nom que celui de *pont de bois*, & on l'appelle aujourd'hui le *Pont-Rouge*, parce qu'il est peint en rouge.

Pont de l'Hôtel-Dieu.

Comme l'Hôtel-Dieu se trouve resserré entre la rivière & la rue neuve Notre-Dame, & que tous les

lors le nombre des malades s'y multiplie, on vit qu'il étoit pas possible de l'accroître, à moins que de faire enjamber de l'autre côté de l'eau; & pour retirer tant de malades, il fallut avoir recours à cet expédient. En 1626, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu demanderent permission au roi & à la ville de bâtir, pour cela, un *pont* de pierre avec une sale dessus; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir. Quelques maisons particulières, appartenant à l'archevêque & au chapitre, qui couvroient les places où se devoient faire l'entrée & la sortie, furent vendues aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Aussitôt on jeta les fondemens de ce *pont*, qui fut bâti & achevé dans l'espace de huit ans. *Louis XIII.* en 1637, en fit l'ouverture, & ordonna que les gens de cheval, qui viendroient à y passer, payoient deux liards, & les gens de pied un double.

On l'appelle le *Pont de l'Hôtel-Dieu*; & il consiste en deux sales l'une sur l'autre, si larges chacune, qu'il s'y voit quatre rangées de lits & deux allées, pour fournir aux malades les choses nécessaires; & de plus est un *pont*, ou chemin pavé, où ne vont guères que des gens de pied, comme il est trop à monter & à descendre pour des gens de cheval, en entrant & en sortant. Ce *pont* est tout de pierre, & bien bâti.

Pont des Tuileries.

Le *Pont des Tuileries* étoit un *pont de bois*, qui eut divers noms; il a eu tantôt celui de *Pont rouge*, parce qu'il étoit peint en rouge, tantôt celui de *Pont-Barbier*, parce que *Barbier*, contrôleur général des bois de l'Isle-de-France, en fut l'entrepreneur, & depuis, le *Pont S. Anne*, à cause de la reine *Anne* d'Autriche. Mais plusieurs années se passèrent, sans que la ville & les trésoriers de France fussent convenir d'un endroit à le placer. D'abord ils voulurent le faire au-dessus de la lanterne de la grande galetie du Louvre; en 1625, ils en donnerent

l'alignement vis-à-vis son balcon; & enfin *Louis XI*, en 1631, ayant permis à *Barbier* d'en construire de bois, en attendant qu'on en pût bâtir un de pierre on en fit l'alignement, en 1632, & il fut construit au-dessous de la rue S. Pere : c'étoit le seul pont qui traversoit toute la riviere. *Barbier* le fit élever sous douze passées peintes en rouge, & border de balustrades de la même couleur. Il y fit même commencer une pompe, qui n'a jamais été conduite à sa perfection, parce qu'elle fut brûlée, dit-on par un laquais, qui, par malice ou autrement, jeta un flambeau allumé dans un bateau de foin qui y avoit attaché. Ce pont a été souvent rompu, fait, & enfin rompu entièrement : nous ignorons en quel tems; mais nous présumons que c'est la fin du règne de *Louis XIII*, ou sous la minorité de *Louis XIV*.

Pont-Royal.

Ce fut le 15 Octobre 1685, que les fondations du *Pont-Royal* furent jettées. Rien ne fut négligé de tout ce qui pouvoit contribuer à la solidité d'un édifice exposé à la fureur des débordemens, & à la rapidité d'une grande riviere, qui, dans cet endroit, est d'autant plus rapide, qu'elle y est plus étroite & plus resserrée. On travailla d'abord à la culée & aux deux piles qui sont du côté du quartier S. Germain. L'ouvrage fut poussé à fleur d'eau le second été; ensuite on en fit autant du côté du Louvre; de sorte que ce grand édifice fut poussé à sa perfection en bien moins de tems qu'on se l'étoit imaginé.

La longueur de ce pont est de soixante-trois toises & huit pouces, partagées en onze parties, tant pleines, que vuides, dont les deux extrémités sont les deux culées de six toises chacune, & cinq arches de différente largeur. Celle du milieu a douze toises de vuide; les deux d'après, onze & demie; les deux extrémités, dix toises quatre pieds quatre
pouce

duces chacune. Les quatre piles ont quatorze pieds épaisseur : toutes les parties rapportées ensemble font les soixante-trois toises, huit pouces, dont on a parlé.

C'est *Jules-Hardouin Mansard*, qui a donné le vis de ce pont ; & le frere *François Romain*, cobin de la rue du Bacq, a conduit l'ouvrage. Le massif de la premiere pile, du côté du Louvre, offre plusieurs médailles, dont on trouve les descriptions dans la Description de Paris, par *Germain Lamoignon*, ou dans celle par *Piganiol de la Force*.

Autres petits Ponts.

Outre tous ces grands ponts, dressés sur la Seine vers l'Université & la Cité, il y en a eu autrefois, & il y en a encore plusieurs petits dans la ville, l'Université & aux environs ; les uns dans les Marais, & sur la riviere de Bièvre, & celle des Gobelins ; d'autres à travers les égouts ; quelques-uns dans les fauxbourgs, pour servir de passage, en tems de pluie ; mais la plupart ne sont plus sur pied.

Il y a, en outre, des bateaux de passage établis sur la Seine & là en divers endroits ; & ces bateaux, dans le tems qu'il n'y avoit que le *petit* & le *grand pont* de Paris, que l'on nomme aujourd'hui le *Pont-aux-Ânes*, servoient aux chevaux de charge, aux charrettes de pied & de cheval.

Pont du Saint-Esprit.

Comme *Vaiffette*, dans son *Histoire du Languedoc* ; tome iiij, pag. 504 & 505, nous apprend qu'*Alphonse*, comte de Poitiers & de Toulouse, frere de *S. Louis*, favorisa la construction du fameux *Pont du S. Esprit* sur le Rhône ; ouvrage, dit-il, qui fut non-seulement entrepris par un simple berger, à qui un ange en donna le plan, mais encore, par une société de zélés citoyens, qui eurent, en ce tems, le courage d'aller quêter chez tous les

peuples des environs , & le bonheur de ramener une somme considérable pour l'exécution du dessein qu'ils croyoient inspiré par le S. Esprit.

Ce célèbre monument , commencé en 1265 , fut achevé que vers l'année 1309 , quoique le travail eût toujours continué avec des peines & frais immenses. Il a donné ensuite son nom à la ville de *S. Etienne du Port*. Il a quatre cens vingt toises de longueur ; sa largeur est de douze pieds dans œuvre , & de dix-sept hors d'œuvre , y compris l'épaisseur des parapets : il est soutenu par vingt-six arches , dix-neuf grandes & sept petites. Les grandes ont dix-huit toises d'ouverture ; & il y a deux cens soixante-sept toises fondées sur le sol , & cent trente-trois sur des pilotis.

Ponts & Chaussées du Royaume.

Les Romains se sont signalé dans tous les genres d'architecture ; rien de si beau que les ponts qu'ils faisoient construire , & les chemins qu'ils faisoient tracer : c'est à leur exemple qu'aujourd'hui , toute la France , ce ne sont que de très-belles routes. Au commencement de ce siècle , il n'y en avoit pas quatre de grandes bien pavées. Aujourd'hui on va d'une ville à l'autre : on fait des cinquante lieues entre des avenues d'arbres , au milieu desquelles est une belle chaussée solidement pavée ; on voit sur nos fleuves & sur nos rivières , un grand nombre de ponts du premier & du second ordre. Tel est le pont d'Orléans , sur la Loire , qui a neuf arches & environ douze cens pieds de long : le pont de Toulouse que l'on exécute , l'égalera , dit-on : enfin on commence à traverser la France commodément , de tous les sens , dans les plus beaux chemins du monde , & il n'y a rien de comparable en Europe. Quelle plus belle invention , & plus utile , que la nouvelle manière de construire les ponts sur les grandes routes sans batardeaux ni épauissemens ! Qu'on lise le *Tableau du progrès des arts* , pages 9 , 10 & 11.

les monumens érigés en France en l'honneur *Louis XV*, par *M. Patte*. Voyez aussi la *Description de la France*, par *Piganiol de la Force*.

PONTHIEU : *Hugues I*, d'avoué de l'abbaye de *Riquier*, devint comte de *Ponthieu*. Il épousa *Selle*, fille de *Hugues-Capet*. *Abbeville*, qui étoit une simple métairie de *S. Riquier*, depuis capitale de tout le pays de *Ponthieu*, fut donnée à *Hugues Capet*. Il la fit fortifier, ainsi que plusieurs autres places, autant pour contenir ses vassaux, que pour empêcher les courses des Normands, qui contenoient toujours de désoler les plus belles provinces de la France. Le comté de *Ponthieu* fut conquis & réuni à la couronne, en 1381; & en 1415, il fut érigé en comté-pairie, par *Charles VI*, en faveur de son fils, depuis *Charles VII*.

POPULATION : au commencement du règne de *Philippe de Valois*, dit le continuateur de l'abbé *M. de la Haye*, on comptoit deux millions cinq cens mille âmes dans les seules terres dépendantes de la couronne, & sujettes à l'imposition de l'aide : ces terres n'avoient, pas à beaucoup près, le tiers de l'étendue que renferme aujourd'hui le royaume ; les provinces possédées en France par les rois d'Angleterre & de Navarre, n'y étoient pas comprises, comme la Provence, le Dauphiné, la Lorraine, le Barrois, la Normandie, la Bretagne, l'Artois, le Cambresis, la Flandre, le Haynaut, la Franche-Comté, la Bourgogne, le Roussillon, Bayonne, ses dépendances, les comtés de Foix & d'Armagnac, & la Guienne. La France alors, dans son sein, renfermoit, à-peu-près, huit millions de feux : ce qui, en ne comptant que trois personnes par feu, formeroit un total de vingt-quatre millions d'habitans. Si l'on ajoute les terres ecclésiastiques & séculières, les célibataires, les serfs, le clergé, les personnes religieuses, les universités, & le corps entier de la noblesse, on se voit effrayé du dépérissement sensible de l'espece humaine depuis quatre siècles.

PORTE DES ARMES : l'usage de porter les armes,

en tems de paix, dans le sein des grandes villes ne s'est introduit que fort tard. On trouve dans les anciens régiftres de la cour, qu'il n'étoit permis qu'à nos voyageurs de marcher armés. C'est à la licence de nos guerres civiles, que nous sommes redevables cette habitude barbare, qui transforme un commun un clerc de procureur, un artisan, un bourgeois paisible, un homme de lettres, en guerriers redoutables, sans que la valeur nationale y ait gagné. Nous ne sommes pas plus braves que l'étoient les Grecs, les Romains; & nos ancêtres, sous les *Clothes Martels*, les *Charlemagnes*. Les hommes destinés à combattre, avoient seuls le droit de porter l'instrument nécessaire à la défense de l'état; le reste de la nation ne cherchoit point à se décorer d'un pareil militaire, aussi embarrassant qu'inutile, & devenu commun à tous les états, ne distingue aujourd'hui personne dans Paris. *Histoire de France*, par Villaret, tome xij, pag. 420.

PORTS : les anciennes ordonnances parlent de deux *ports* dans Paris, pour le plâtre crud, la pierre & le moilon. L'un, appelé le *Port des Barres*, est au bout de la rue des Barres, à côté de celle de la Mortellerie; l'autre au-dessus, hors de la ville, est d'une tour nommée, dans ce tems-là, la *Tour Billy*. Le premier maintenant sert à autre chose; l'autre sert toujours au moilon, à la pierre, & conserve toujours le nom de *Port-au-plâtre*. A la Grève, au quai de l'Ecole, à la rue de la Bûcherie, près le Petit-Pont, étoient les ports où abordoient toutes sortes de bois, tant de charpente qu'à brûler. Le vin descendoit aussi à la Grève, comme aujourd'hui, pour y être vendu. Il y avoit encore le *Port de Bourgogne*, le *Port François*, & les *moulins du Temple*, où l'on déposoit, pendant quelque tems, les vins de Bourgogne, les vins françois, & les vins de la riviere de Loire. Le trafic des grains se tenoit à la Grève, au *Port S. Paul*, à l'arche Beauvais, près les Célestins, & à la Tournelle, au *Port S. Bernard*, & au *Port S. Landri*, en la Cité.

C'est, en 1621, sous *Louis XIII*, que l'on fit
ire des chauffées, tant au *Port-au-plâtre*, qu'à la
ournelle & aux environs. Les marchands de bois
oposèrent au corps de ville de faire paver & en-
tretienir ces mêmes lieux. Cè fut dans le même
ns que le *port*, ou le *guichet S. Nicolas*, fut
rgi. Voyez, pour les autres *ports*, la *Description*
la France, par *Pisaniol de la Force*.

PORTE-ORIFLAMME : cette charge militaire ;
ne des plus honorables du royaume, fut éteinte
is le règne de *Charles VII*, en la personne de
Guillaume Martel, seigneur de *Bacqueville*, suc-
teur de *Pierre d'Aumont*. Voyez *Oriflamme*.

PORTES DE LA VILLE DE PARIS.

Porte Saint-Bernard.

Elle prend son nom du collège des *Bernar-*
s, qui est dans le voisinage. Toute la largeur
l'édifice de cette *porte* est de huit toises, dans la-
elle il y a deux ouvertures, & une *porte* au mi-
e. La hauteur a un peu plus de largeur. Un grand
ique, en manière de piedestal, régné sur un
ablement soutenu par une corniche. Les faces
cette *porte*, dans toute leur étendue, sont occu-
s par des bas-reliefs, exécutés par *Baptiste Tubi*,
pteur très-habile.

Porte Saint-Antoine.

Elle fut construite à l'occasion du mariage de
Louis XIV, qui épousa, le 9 Juin 1660, à *S. Jean*
de Luz, *Marie-Thérèse* d'Autriche : ils firent leur
entrée dans Paris, le 26 Août suivant, avec le plus
superbe appareil, & la plus grande magnificence
qu'on ait jamais vus.

Porte Saint-Denis.

De toutes les *portes* construites depuis que l'on a
commencé à embellir Paris, aucune n'a été élevée

avec plus de magnificence que la *porte S. Denis* ; elle est située proche des fondations de l'ancien. Le corps de cette *porte* a soixante-douze pieds de hauteur, avec la même largeur. Sur le ceintre, on a placé un bas-relief qui représente du côté de la ville le passage du Rhin, & du côté du fauxbourg la prise de Mastricht. Le dessein de cette magnifique *porte* est découvert, à la manière des anciens arcs de triomphe que l'on voit à Rome & ailleurs. C'est le sçavant *François Blondel* qui en a donné le dessein, & les inscriptions qu'on y lit, sont aussi de lui ; elle a été bâtie en 1673 : à côté de cette *porte* étoit une grande place nommée la *Villeneuve*, qui a été remplie de maisons, en 1717, habitées par des artisans qui sont commodément logés.

Porte Saint-Martin.

La *porte S. Martin*, ainsi que le fauxbourg, termine la ville de ce côté-là, reçoit son nom du prieuré de *saint Martin des Champs* ; elle a été élevée en 1674, sur les desseins de *Pierre Balet*. C'est à la manière d'arc de triomphe de trois ouvertures, dont celle du milieu est plus grande que les deux autres. L'ouvrage a environ cinquante pieds de hauteur & de largeur. L'architecture est en bossages rustiques vermiculés, avec des sculptures : sur le ceintre de la principale ouverture, est un grand entablement corinthien, composé de mutules, au lieu de triglyphes, sur lequel règne une Attique en manière de fronton de stal continu, dans les faces duquel sont gravées les inscriptions.

Porte Saint-Honoré.

L'ancienne *porte de S. Honoré* étoit proche de la Quinze-Vingts. Elle fut abbatue en 1631, & la nouvelle bâtie au bout de la rue *saint Honoré* ; & elle fut encore détruite en 1733, pour qu'il n'y eût plus de séparation entre la ville & ce fauxbourg, qui étoit

ja fort augmenté, & qui s'embellit encore tous les
 urs, depuis la construction de la place de *Louis XV.*
 Pour les autres *portes* qui ne subsistent plus, telles
 la *porte saint Jacques*, la *porte de Buffly*, la *porte*
Nesle, & plusieurs autres, voyez les *Antiquités*
la ville de Paris, par *Sauval*.

POSTE DES LETTRES: *Louis XI*, tou-
 rs curieux & impatient d'apprendre ce qui se pas-
 t dans son royaume, & dans les états voisins,
 blit en 1417, l'usage des *postes*, qui étoit
 connu en France. Les couriers n'étoient char-
 s que des affaires du roi, & couroient à ses
 pens. Mais maintenant, dit *Mazerai*, ils portent
 si les paquets des particuliers, si bien que,
 r l'impatience & la curiosité du François, il
 n'est fait un avantage encore plus grand pour les
 ffres du prince, que pour la commodité publique.
Louis XI n'eut pas d'abord un assez grand nom-
 e de couriers, & ces couriers n'étoient pas ac-
 tumés à faire de longues traites. Il remédia à
 s inconvéniens, par l'établissement des *postes*.
 s réglemens qu'il fit, l'indemniferent de la plus
 ande partie des frais qu'il étoit tenu de faire au-
 ravant, & lui procurerent un autre avantage, au-
 el il n'avoit point pensé d'abord. & qui consistoit
 ce que ses intrigues furent conduites plus secret-
 ment. Ainsi les *postes*, dans l'état où elles sont
 jourd'hui, sont à peu-près, l'ouvrage de *Louis XI*.

POTENCE: on lit dans notre histoire, que c'est
 us le règne de *Charles VI* qu'on vit à Paris pour la pre-
 iere fois une femme condamnée à être pendue: elle
 oit vêtue d'une longue robe liée au-dessus des genoux;
 nouveauté du spectacle attira une foule prodig-
 euse de peuple; car on n'avoit point encore connu
 supplice pour les femmes.

POUDRE A CANON: on a commencé d'en faire
 age, vers le milieu du quatorzieme siècle; mais on
 ore précisément le tems où elle a été inventée.
 n dit que cet infernal secret fut trouvé par *Ber-*
olde Schwarts, Cordelier chymiste, natif de Fri-

bourg en Allemagne, appelé le *moine noir*, par *Constantin Ancklitzen*.

Mais ce qu'on attribue à un *Franciscain* du quatorzième siècle, peut avec une vraisemblance égale convenir à *Roger Bacon*, Cordelier, vivant du même siècle précédent, qui parle de l'explosion de salpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familière. De cette expérience à celle d'augmenter l'activité du salpêtre, en y joignant une matière combustible, il n'y avoit qu'un pas à faire.

Le même *Bacon* parle de *feux artificiels*, de la bruyante impétuosité imitoit les effets de *poudre*. Une pareille préparation ne peut guères s'appliquer qu'aux effets de la *poudre*. D'ailleurs, ce secret étoit connu depuis long-tems des *Chinois* & fut apporté en Europe, dans le tems des croisades, par des missionnaires zélés qui avoient pénétré en *Chine*: si l'on n'en fit pas d'abord usage c'est que la plupart des hommes, comme dit *Vilaret*, ne changent que difficilement l'uniformité de leur marche.

POUGEOISE: c'étoit une petite monnoie, sous le règne de *S. Louis*, qui partageoit le denier en quatre parties qui varioit de prix, suivant la valeur diverse des deniers qu'elle divisoit.

POURSUIVANT D'ARMES: pour arriver, (dans les beaux tems de l'ancienne chevalerie,) à ce degré de service, auprès d'un seigneur, il falloit avoir passé par celui de *chevauteur d'armes*: voici la manière dont un *chevauteur* étoit reçu *poursuivant d'armes*.

Un *hérault* le présentoit à son seigneur, en lui demandant quel nom il vouloit lui donner? Après que le seigneur lui avoit imposé un nom, le *hérault*, qui tenoit le *réciendaire* par la main gauche, l'appelloit par son nouveau nom, & lui versoit sur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenoit de l'autre main: après cette aspersion, il prenoit la tunique du seigneur, qu'il passoit au cou du *poursuivant*; & par une bizarrerie assez singulière, il observoit que la tunique fût placée de tra

ers; enforte que les deux manches tombassent l'une entre les deux épaules, & l'autre sur la poitrine. Le *poursuivant* jusqu'à ce qu'il fût parvenu au grade de *hérald*; portoit ainsi cette sorte d'habillement. Comme *chevaucheur*, il portoit l'écusson des *armes* de son seigneur; mais sur le bras gauche, ce n'étoit qu'après sept années de service, en qualité de *poursuivant d'armes*, qu'on parvenoit au grade de *hérald d'armes*. Voyez *Hérald d'armes*.

PRAGMATIQUE SANCTION: le mot de *sanction* vient du mot latin *sanctio*, qui signifie *ordonnance*, *pragmatique*, du grec *πράγμα*, qui signifie *affaire*. Cette expression est empruntée du code ou des *rescripts* impériaux. Nous avons deux fameux réglemens qui portent le titre de *pragmatique sanction*.

Le premier a été donné par *S. Louis*, en 1269, contient six articles qui ont pour objet de maintenir la liberté des élections; le droit des patrons & collateurs ordinaires des églises, les loix portées contre la *symonie*, l'exécution des anciens statuts. Les défenseurs de nos libertés Gallicanes, & les artisans de la cour de Rome ont reconnu cette *pragmatique sanction*, pour être de *S. Louis*. Il n'y a eu l'éditeur du *P. Daniel*, qui jette des doutes sur l'auteur de cette ordonnance faite au sujet des *treprises Ultramontaines*.

C'est dans cette belle *pragmatique sanction*, que *saint Louis* commence par dire que son royaume n'est remis qu'à Dieu seul. Elle est du mois de Mars 1268, l'année qui précéda son départ pour la seconde croisade :

La fin de cette ordonnance confirme généralement tous les privilèges accordés au clergé de France par ses rois, ses prédécesseurs. Voici comme ce saint monarque s'exprime.

Nous ordonnons que les prélats, patrons & collateurs ordinaires jouissent paisiblement de leurs droits; que les églises cathédrales, & autres de notre royaume, exercent librement leurs élections;

» que les promotions, collations, provisions
 » prélatûres, dignités & bénéfices quelconques
 » soient faites suivant la disposition du droit commu
 » des saints conciles, & des instituts des saints peres

A ces articles rapportés par *Pasquier*, voici ceux
 que *Du Tillet* ajoûte :

Item. « Nous voulons que l'on bannisse entier
 » ment de nos états la *simonie*, vice destructeur
 » l'église. » *Item.* « Nous défendons expresséme
 » toutes exactions & levées d'argent, imposées p
 » la cour Romaine; *charges*, dit le saint monarque
 » qui appauvrissent misérablement notre royaume,
 » moins que ce ne soit pour une cause raisonnabl
 » pieuse, & très-pressante, & toujours de nos
 » consentement exprès, ainsi que de celui de l'égl
 » de France.

La seconde *pragmatique sanction*, est celle
Charles VII, publiée à Bourges, le 7 de Juillet 1438
 & enregistrée au parlement, le 13 de Juillet 1439
 Elle contient vingt-deux articles, qui ne sont, à pr
 prement parler, que les réglemens dressés par
 conciles de *Constance* & de *Basle*, mais avec c
 modifications relatives aux libertés de l'église *Gal
 cane*, aux usages & coutumes du royaume.

Après un préambule sur la décadence de la d
 cipline, le roi déclare que le clergé de France, ;
 semblé à Bourges, accepte les articles contenus de
 la *pragmatique sanction*.

Les huit premiers articles regardent la célébrati
 des conciles généraux; le maintien des élections,
 les élections des gradués.

Le neuvieme article laissoit au pape *Eugene II*
 pour tout le reste de sa vie, la cinquieme partie
 la taxe imposée sur les bénéfices.

Les neuf articles suivans traitent de la célébrati
 de l'office divin, & du bon ordre qu'il faut obs
 ver dans les églises.

Le dix-neuvieme est contre les bénéficiers coup
 bles du concubinage public.

Les deux suivans regardent la fréquentation des excommuniés, & les sentences d'interdits.

Le dernier, qui est le vingt-deuxieme article, maintient la déclaration de l'assemblée de l'église Gallicane, par rapport à l'acceptation des décrets du concile de *Basle*, dont les uns seront exécutés purement & simplement, & les autres avec les modifications que l'on jugera nécessaires.

Louis XI, trompé par le pape *Pie II*, abolit cette *pragmatique sanction*. Bientôt après, il voulut lui rendre sa première vigueur; elle ne fut pas éteinte; à cet égard, sa conduite parut n'avoir été qu'une suite du besoin plus ou moins grand qu'il avoit de la cour de Rome.

La *pragmatique sanction* fut mieux observée sous le règne de *Charles VIII*, elle se soutint encore pendant les démêlés de *Louis XII*, avec le pape *Jules*. Mais le concile de Latran procéda contre elle. Enfin, après la mort de *Louis XII*, & du pape *Jules*, leurs successeurs, *François I* & *Léon X*, firent, en 1515, le concordat qui contient trente-trois articles, dont plusieurs étoient contenus dans la *pragmatique sanction*.

La différence qui se trouve entre ces deux corps de discipline ecclésiastique, consiste dans la manière des élections. *Léon X* reprochoit à cet égard, des rigues, des violences, des conventions simoniaques; & il prétendoit justifier ces reproches par la multitude des dispenses, & des absolutions que demandoient à Rome ceux qui avoient été élus par des voies illicites.

Depuis long-tems, on s'appliquoit aussi, en France, des moyens irréguliers qu'on employoit pour parvenir aux dignités ecclésiastiques.

» Reconnoissons, dit *M. de Marca*, que le concordat de *Léon X* & de *François I*, a rétabli la paix dans l'église Gallicane, & qu'il a fait plus de bien au royaume que la *pragmatique sanction*. Mais il ne faut pas s'étonner, ajoute cet écrivain, qu'il ait essuyé, dès sa naissance, tant de contradictions. Le clergé ne put voir tranquillement qu'on le privât

» de ses plus beaux droits, qui est celui d'élire ses pat
 » teurs . . . Un changement si subit & si considérabl
 » dans le gouvernement des églises, étonna tous le
 » esprits. Il n'y avoit que le tems & l'habitude qu
 » pussent les calmer.» C'est ainsi que parle M. *a*
Marca.

Nous finirons cet article, en disant qu'on doit l
 conservation des réglemens salutaires de la *pragm*
tique sanction à la sagesse, & à la fermeté du par
 lement qui dressa les remontrances célèbres que le
 tems ont respectées, & qui sont un monument parlar
 des lumieres & de l'intégrité de nos magistrats.

PRAGUE: capitale du royaume de Bohême
 prise d'assaut, le 28 Novembre 1631, par *Jean*
Georges, électeur de Saxe, & emportée par esca
 lade à pareil jour, en 1741, par son arriere-petit
 fils, *Maurice*, comte de Saxe, devenu depuis ma
 réchal général des armées de France, mort au châ
 teau de Chambort, en 1753, enterré aux Luthé
 riens de Strasbourg, où l'on doit placer son mauso
 lée, fait par M. *Pigace*, sculpteur célèbre.

PRÉDICATEURS: c'est sous le règne d
Louis XIV, qu'ont paru les plus habiles *prédica*
teurs, qu'on ait vu en France. Tels ont été *Bour*
daloue, *Cheminais*, *Massillon* pour la morale, *Bof*
suet & *Fréquier* pour les éloges funebres, & les pa
 négyriques, & beaucoup d'autres.

Un jour le cardinal de *Richelieu*, c'étoit en 1632
 assista à une cérémonie où un Cordelier prêcha. Ce
 ministre étonné de n'en avoir pas assez imposé à ce
 religieux, pour du moins l'intimider un peu, lu
 demanda comment il avoit pu parler avec tant d'af
 surance. Le Cordelier lui répondit: *Ah! monseigneur*
c'est que j'ai appris mon sermon devant un quarré de
choux, au milieu duquel il y en avoit un rouge; &
cela m'a accoutumé à parler devant vous.

L'usage de *Malherbe* étoit de s'endormir toujours
 après son dîné, & c'est ce qu'il fit un jour chez l'ar
 chevêque de Rouen. Ce prélat, qui devoit prêcher,
 l'éveilla, & l'invita à venir l'entendre. *Malherbe* lui

épondit : *Dispensez-m'en, monseigneur, s'il vous plaît ; car je dormirai bien sans cela.*

PRÉ-AUX-CLERCS A PARIS c'étoit le lieu où les coliers, les jours de congé, alloient jouer & se divertir. Il appartenoit à l'université : c'est sur son fonds qu'on a bâti la rue de l'Université.

PRÉLIBATION ou MARKETTE : c'est un usage qui régnoit du temps de *S. Louis* ; usage barbare, qui prouve bien la corruption des mœurs, dans les anciens siècles ; sans doute qu'il fut ignoré dans ces domaines, ou que ce religieux prince ne se crut pas assez d'autorité pour entreprendre de l'abolir. Les législateurs, dit *Du-Cange* aux mots *Cultagium* & *Marketta*, avoient imaginé le droit de *prélibation*, qu'on nomma depuis *markette*. C'étoit celui de coucher, la première nuit, avec les nouvelles épouses, leurs vassalles. Voici ce qu'on lit à ce sujet, tome *vj* de l'*Histoire de France*, par l'abbé *Velly*, page 228. « Des évêques jouirent de ce privilège en qualité de *hauts barons*. Ce fut le roi *Evens*, qui l'introduisit le premier en *Ecosse*, d'où il passa en *Angleterre*, en *Allemagne*, en *Piémont* & dans plusieurs autres parties de l'*Europe*. Les bonnes mœurs doivent à la sagesse d'une reine, femme de *Malcolme III*, sinon l'extinction totale de ce droit étrange, du moins l'abolition de ce qu'il avoit de plus indécent. Elle obtint du roi, qu'on pourroit s'en racheter, en payant un demi-marc d'argent. C'est de-là, dit-on, qu'il fut appelé *droit de markette*. Le sçavant *Pembrock* nous apprend que, de nos jours, les seigneurs l'exigent encore de leurs serfs, dans quelques provinces des *Pays-Bas*, de la *Frise* & de la *Germanie* ; on voit par plusieurs monumens, que cette coutume honteuse fut usitée dans toute sa rigueur, même en *France*, où la religion sembloit anciennement avoir fixé le siège de son empire. On lit dans un titre de 1507 (*Lauriere, Gloss. du droit franç.* au mot *Cullage*, ou *Culiage*) article des revenus de la *bailliennie de S. Martin*, que le comte d'*Eu* a droit de

» *prélibation* audit lieu , quand on se marie. *Boëtius*
 » raconte à cette occasion un fait très-singulier : j'
 » vu , dit-il , à la cour de *Bourges* , devant le m
 » tropolitain , un procès par appel , pour un certa
 » curé de paroisse , qui prétendoit avoir la premie
 » nuit des jeunes épousées , suivant l'usage reçu. I
 » demande fut rejetée avec indignation ; la coutum
 » proscrite tout d'une voix , & le prêtre scand
 » eux condamné à l'amende.

PRÉMONTRES : ordre célèbre qui se forma sou
 le règne de *Louis le Gros* , dans le désert de *Rosage*
 aux environs de *Laon*. Il prit l'habit blanc qui étoit
 celui des clercs. Cet ordre a pour fondateur *S. No*
bert , gentilhomme Allemand , que la noblesse de s
 aïeux , son bien , sa bonne mine , faisoient conside
 rer à la cour de l'empereur.

PRÉSAGE : dans tous les siècles de la monarchie
 le peuple a cru aux *présages*. Notre histoire fait men
 tion des *présages* qui sembloient annoncer la mort c
Charlemagne. Il y eut plusieurs éclipses de soleil le
 trois dernières années de sa vie ; on vit une tach
 dans cet astre ; la galerie qu'il avoit fait bâtir entr
 l'église d'*Aix-la-Chapelle* , & son palais , croula jut
 qu'aux fondemens. Le pont bâti sur le *Rhin* près d
Mayence , fut brûlé en trois heures : dans son dernie
 voyage en *Saxe* , une lumière semblable à un flam
 beau ardent , passa auprès de lui , & effraya son cheval
 qui tomba , & lui donna une si violente secousse
 qu'on trouva son épée , son javelot & son manteau
 dix pas de lui. Le palais d'*Aix* trembla , & la char
 pente fut ébranlée ; le tonnerre tomba sur l'églis
 d'*Aix* , & brisa la pomme dorée qui surmontoit l
 comble : enfin on observa que dans une inscription oi
 étoit son nom , *Princeps Carolus* , comme fondateur
 de l'église de *Notre-Dame* d'*Aix* , le mot *princeps* fu
 entièrement effacé. *Charlemagne* ne regarda tous ce
 événemens que de l'œil , dont la raison les fait en
 visager. Son âge & son tempérament épuisé de fati
 gues , étoient des signes de sa mort , plus certains
 que ces prétendus prodiges.

Louis VII, avant que de mourir, avoit fait sâ-
 rer à Reims son fils *Philippe-Auguste*; & c'est l'é-
 que de la prérogative attachée aux archevêques de
 eims, touchant le sacre de nos rois: il lui avoit fait
 oufer *Isabelle de Hainaut*, princesse du sang de
harlemagne. Un des officiers chargé de maintenir le
 on ordre pendant la cérémonie, cassa, d'un seul
 oup de baguette, trois lampes qui se trouvoient
 i-dessus de ses nouveaux époux, & l'huile tomba sur
 ix en abondance. Le peuple applaudit à cet acci-
 ent; & le regardant comme un heureux *présage*
 es plus abondantes bénédictions du ciel, on cria de
 utes parts: *Bon présage*. Voyez au mot *Horoscope*,
 m. ij de cet ouvrage, pag. 456, ce que *Brantome*
 t au sujet de la mort de *Henri II*, qui l'avoit ouï
 nter, & qu'il tenoit de bon lieu.

Jamais il n'y a eu tant de prodiges ni de *présages*,
 e sur la mort de *Henri IV*; ils sont tous rapportés
 ns les *Tablettes de France*, tome iij, pag. 75 &
ivantes: nous y renvoyons.

PRÉSENT: quand *S. Louis*, en 1254, au re-
 ur de sa première croisade, fut débarqué aux isles
 Hières, l'abbé de Cluni, sçachant que le roi
 anquoit de chevaux, lui en envoya deux, & ob-
 it de ce prince une audience qui fut fort longue.
 r quoi *Joinville* dit, en plaisantant: *N'est-il pas*
ai, SIRE, que le présent du moine a contribué
le faire écouter si longuement.

Le prince avoua qu'il pouvoit bien en être quel-
 e chose:

Jugez donc, SIRE, ce que feront les gens de
tre conseil, si Votre Majesté ne leur défend pas de
n prendre de ceux qui auront affaire par-devant
us; car, comme vous voyez, on en écoute tou-
urs plus volontiers.

Voilà une belle leçon, que ce bon courtisan de
Louis donne aux ministres, à ceux qui sont en
 ace, & aux grands qui ont la faveur du prince.

De petits *présens* faits à propos, & de bon
 eur, à des princes & à des personnes élevées en

dignité, ont quelquefois fait le bonheur & le bien-être de quelques simples gens. On a vu, au *Fromage*, quel accueil *Henri IV* fit à ce bon Bèanois qui lui apporta du *fromage* de vaches de son pays.

Un payfan de Bourgogne, chez qui *Louis XII* avoit mangé quelquefois, pendant qu'il n'étoit qu'*Dauphin*, se présenta à lui, lorsqu'il fut monté sur le trône, & lui fit présent d'une rave d'une grosseur extraordinaire, pour lui rendre ses hommages par le rareté de cette racine.

Louis XI la reçut avec bonté & la paya fort généreusement. Le payfan, content de sa bonne fortune, courut en faire part au seigneur de son village. Celui-ci s'imagina pareillement que la sienne seroit faite, s'il donnoit au roi quelque chose de plus digne du prince; & sans tarder, il s'en fut à la cour & présenta à *Louis XI* un des plus beaux chevaux qu'il eût dans son écurie.

Le roi le reçut avec bonté, & même en fit l'éloge; s'étant ensuite fait apporter la rave, il lui dit: *Tenez, voilà une rave, aussi rare dans son genre que votre cheval; je vous la donne, & grand merci.*

PRÉSIDI AUX: les sièges présidiaux ont été établis dans les provinces, en 1551, sous *Henri II*.

PRÊTRES DE LA MISSION, connus sous le nom de *Lazaristes*: ils ont été établis à Paris sous *Louis XIII*, en 1632, & ont pour fondateur *S. Vincent de Paule*.

PRÉVOT: anciennement les comtes de chaque province commandoient les armées, & avoient l'administration de la justice, de la police & des finances. Les vicomtes, en leur absence, exerçoient les mêmes fonctions. *Hugues-Capet*, parvenu à la couronne, supprima ces deux titres pour le comte de Paris, & substitua celui de *prévôt*, avec les mêmes prérogatives. Ce nouvel officier, outre le commandement sur le militaire, avoit encore une autorité très-grande dans l'administration de la justice

C'étoit

étoit lui seul qui la rendoit à Paris, dans ces anciens tems, où le parlement n'étoit pas encore dentaire; mais cette importante place étoit devenue vénale; & plus elle donnoit de pouvoir, plus elle occasionnoit d'injustices. *S. Louis* avant son premier voyage de la *Terre-sainte*, pour remédier à ces abus, défendit la vénalité d'un emploi qui demande le plus parfait désintéressement. Il chercha long-tems, disent les historiens du tems, un grand sage homme, qui fût digne d'un poste qui exige autant de lumieres que d'intégrité. *Etienne Boylesve*, gentilhomme, originaire d'Anjou, & dont la postérité subsiste dans cette province & en Bretagne, lui parut propre à remplir ses grandes vues sur le bien public. Ce fut sur lui, qu'il fixa son choix, & il ne fut point trompé dans son attente. *Boylesve* fut fait prisonnier au siège de *Damiete*; sa rançon fut mise à deux cens livres d'or, somme considérable pour ce tems-là. C'étoit un homme sans naissance; alors les baillifs, les sénéchaux, les prévôts ne se prenoient que parmi la noblesse, & *Etienne Boylesve* est qualifié, dans tous les actes publics, de chevalier; titre que nul ne pouvoit obtenir, s'il n'étoit noble de parage, c'est-à-dire, de naissance.

PRÉVOT DE PARIS : c'étoit le premier juge du châtelet : comme, sous *Philippe le Long*, il tenoit ordinairement le siège, abandonnant le jugement des affaires à ses lieutenans, gens sans naissance, qui venoient la justice à beaux deniers comptans, le roi pourvut à ces désordres & obligea le prévôt de Paris à exercer la justice.

Sous *Louis XII*, en 1501, un arrêt du parlement priva le prévôt de Paris du droit de présider au châtelet, & attribua ce droit au lieutenant civil, ou à l'un des conseillers, en son absence, qui, depuis ce tems-là, y préside toujours. Il n'y a ni sentence ni contrat en forme qui ne soient autorisés du nom du prévôt de Paris. L'assemblée de la noblesse de la prévôté de Paris pour l'arrière-ban,

se fait en son hôtel; & il a le droit de la conduire à l'armée.

PRÉVOT, *grand officier dans les ordres litaires* : il a le soin des cérémonies & porte le cordon & la croix de l'ordre. Il y en a dans ceux de *S. Michel*, du *S. Esprit*, de *S. Louis*, de *S. Lazare* & du *Mont-Carmel*.

PRÉVOT DE L'HÔTEL DU ROI ou GRAND PRÉVÔT DE FRANCE : c'est le juge ordinaire de la maison du roi, qui connoît de toutes les affaires civiles & criminelles entre les officiers du roi, & pour eux, contre ceux qui ne le sont pas. C'est le plus ancien juge royal ordinaire du royaume; son institution est aussi ancienne que la monarchie, puisque les premiers rois de France ont eu un juge dans leur maison & pour leur suite. Le *prévôt de l'hôtel* fait tous actes de justice, comme scellés, inventaires dans le Louvre & dans toutes les autres maisons royales où est la cour, Il peut aussi former, dans Paris, de tous crimes pour & contre tous les gens de la suite du roi. Il a deux lieutenans de robe longue & quatre de robe courte. Ceux-là jugent les procès civils, & les autres connoissent des crimes souverainement, en y ayant six maîtres des requêtes. Les marques de dignité sont deux faisceaux de verges d'or, passés en sautoir, liées de cordons d'azur avec la hache d'armes, que les Romains nommoient *consulaire*.

PRÉVOT DES MARÉCHAUX DE FRANCE : c'est un officier royal réputé du corps de la gendarmerie.

Ces *prévôts* sont lieutenans des maréchaux de France, & ont juridiction sur les vagabonds, & ceux qui volent à la campagne & les faux-monnayeurs. Ils prennent aussi connoissance des meurtres de guet-à-pens. On compte en France cent quatre-vingt sièges de *prévôts des maréchaux*. Celui de Paris est connu sous le nom de *prévôt de ville*, *prévôt d'armée*; c'est un officier qui a jurisdiction sur les déserteurs & soldats coupables. Il met au

taxe aux vivres de l'armée. Les officiers qui sont sous lui, sont un lieutenant & un greffier, avec une compagnie d'archers à cheval & un exécuteur de justice.

Les *prévôts* des régimens d'infanterie, où il y a un *évêché*, sont les mêmes officiers que celui de l'armée; mais ils n'ont que six archers.

PRÉVOT GÉNÉRAL DE LA MARINE : c'est un officier établi pour instruire les procès des gens de mer, qui ont commis quelques crimes. Par l'ordonnance de 1674, il a entrée au conseil de guerre, ainsi que ses lieutenans, qui font le rapport de ces procédures.

Il y a dans chaque vaisseau un *prévôt marinier*. C'est un homme de l'équipage chargé de la garde des prisonniers, & du soin de faire nettoyer le vaisseau.

PRÉVOT GÉNÉRAL DES MONNOIES : c'est un officier créé en 1635, avec un lieutenant, trois lieutenans, un greffier, quarante archers & un armer-trompette, pour faciliter l'exécution des édits des réglemens touchant le fait des monnoies; pour prêter main-forte aux députés de la cour, tant dans la ville que dehors de la ville de Paris; pour exécuter les arrêts & commissions qui leur viennent de la cour, & pour envoyer plus ou moins d'archers selon le besoin.

Ce *prévôt* est obligé de faire juger à la cour les procès de la fausse-monnoie, qu'il a instruits: il est en robe qui est cause qu'il a rang & séance après le premier conseiller; mais il n'a pas voix délibérative; il est seulement présent aux jugemens des procès dont il a fait l'instruction, pour rendre compte de ces procédures.

PRÉVOT & ÉCHEVINS DE PARIS : la communauté des marchands ou commerçans par eau, à qui Louis VII accorda de si beaux privilèges, par la direction des affaires communes de la société, avoit fait choix d'un *prévôt*, qui, assisté d'officiers inférieurs appellés *échevins*, exerçoit une

jurisdiction particuliere sur eux. C'est à cette institution que l'on peut attribuer l'origine de la police & de l'inspection, que le *prévôt des marchands* & les *échevins* ont sur la riviere ; la jurisdiction de *prévôt des marchands* & des *échevins* embrasse presque toute la ville dans son ressort, parce que les habitans de Paris, bourgeois, négocians & autres sans en eurent une relation immédiate ou indirecte à l'association de la communauté des commerçans sur le fleuve.

La nécessité où se trouva le gouvernement d'imposer différentes *aides* sur les Parisiens, accrut encore l'autorité du corps municipal. Nos rois attribuèrent la connoissance des contestations entre les collecteurs & les habitans. L'imposition de *capitation* se fait encore, de nos jours, par les *prévôts des marchands* & *échevins*: ils furent ensuite appelés aux assemblées de police & aux élections des jurés. On voit, sous la régence de *Charles* pendant la détention du roi *Jean*, son pere, en Angleterre, quelle étoit alors l'autorité des magistrats municipaux par l'abus cruel que *Marcel*, *prévôt des marchands* & les *échevins* firent de leur crédit sur le peuple. Voyez *Commerce*.

Le 16 Août au matin, jour de *S. Roch*, messeurs de l'hôtel de ville de Paris, auxquels se joignent deux notables bourgeois de chaque quartier de la ville, procèdent à l'élection de deux nouveaux *échevins*, dont le premier est choisi alternativement entre les conseillers de ville & les quartiniers ; le second, qui doit être natif de la ville de Paris est choisi parmi les notables bourgeois. A l'égalité de l'élection du *prévôt des marchands*, elle ne se fait que tous les deux ans, & il est ordinairement continué pendant plusieurs années. Le 17 Août, le corps de l'hôtel de ville de Paris, le gouverneur étant à leur tête, est conduit par le maître des cérémonies, & présenté au roi ; & les deux nouveaux *échevins* prêtent serment entre les mains de Sa Majesté.

A la fin du mois d'Août, ou dans le courant de septembre, MM. du bureau de l'hôtel de ville font, pendant plusieurs jours, la visite des vingt ponts, & des cinquante-quatre fontaines de Paris, & des bords aboutissans au grand égout qui tombe dans la rivière au bas de Chaillot, près de la savonnerie. On y va aussi visiter les regards & conduites des fontaines d'Arcueil, qui fournissent quatre-vingt-quatre pouces cubes d'eau; ceux de Belle-ville, qui n'en fournissent que huit pouces; & ceux du pré S. Germain, qui en fournissent vingt pouces. L'une des deux pompes du Pont-Notre-Dame fournit cinquante pouces d'eau, l'autre trente pouces, & l'élévent à quatre-vingt pieds de hauteur. La pompe de la Samaritaine sert principalement à fournir les eaux au Louvre, aux Tuileries & au Palais-Royal.

PREUVES EN JUSTICE: dans les choses douteuses, elles se faisoient, ou par témoins, ou par serment, ou par le duel: anciennement il étoit difficile de faire le procès à un coupable, vu le grand nombre de témoins que la loi exigeoit pour le condamner. Il en falloit soixante-douze contre un évêque; quarante contre un prêtre, plus ou moins contre les laïques, selon l'importance du cas, ou le mérite de la personne.

Le témoin, s'il étoit laïque, n'étoit point entendu s'il ne fût domicilié dans le lieu. Le juge, (dit *Du Cange*, au mot *Auris*,) lui tiroit l'oreille, ou lui donnoit un petit soufflet, pour l'avertir de prendre garde au témoignage qu'il alloit rendre.

Quand on manquoit de preuves, si l'accusation étoit grave, il falloit en venir au combat, si elle n'étoit pas, tout accusé étoit obligé de se purger, du moins par serment, comme le marque le même auteur, au mot *Juramentum*; & il n'y étoit reçu qu'en faisant jurer avec lui des gens de sa profession, de son sexe, du moins de son voisinage, gens domiciliés, connus de l'accusateur, & sans reproche: le juge en fixoit le nombre; il les

pouvoit nommer d'office, & à son choix. Quelque fois on les tiroit au fort.

Ordinairement l'accusé présentoit les témoins & il étoit rare qu'on en laissât le choix à l'accusé. Le nombre étoit plus ou moins grand, suivant l'importance du cas, ou selon les présomptions qu'on avoit contre l'accusé.

La *preuve* par serment se faisoit dans une église, certains jours, & avant midi, sur une croix, sur un autel sur le livre des évangiles, sur le canon de la messe, sur une châsse, sur une reliquaire, ou sur le tombeau d'un saint. Tandis que les témoins touchoient l'autel ou la croix sur quoi on faisoit serment, l'accusé étendoit ses mains sur les leurs, & protestoit haute voix, qu'il n'étoit point coupable de ce qu'on lui imputoit. Moyennant ces cérémonies, qui faisoient des parjures, on étoit déchargé de l'accusation, pourvu que l'accusateur n'insistât point de son côté à faire *preuve* du contraire; car si les témoins juroient que l'accusé étoit criminel, il falloit venir à un combat; & le plus fort & le plus adroit selon cette loi, étoit celui qui avoit raison.

Cette coutume venoit du Nord, où les procès terminoient par les armes ou à l'amiable; de-là elle passa en Allemagne, en France, en Bourgogne, & insensiblement dans tout le reste de l'Europe. Si l'on étoit accusé de meurtre, de vol, de trahison, on ne pouvoit laver cette tache que dans le sang de son ennemi, & quand il arrivoit une dispute sur la propriété d'un fond, ou l'état d'une personne, si le droit de part & d'autre ne paroissoit pas clair, on choisissoit des champions pour soutenir le *pour* & le *contre*. Voyez *Duel*.

PREUX : l'étymologie de *preux*, d'où nous vient le mot de *prouesse*, est assez incertaine, à moins qu'on ne veuille la rapporter aux mots *procer*, ou *primus* dont on a fait celui de *preux*, encore usité de nos jours dans le langage populaire. On désignoit, sous le nom de *preux*, les anciens paladins de la cour de Charlemagne, tant célébrés dans les fables d'

s Romanciers, & que les Anglois imiterent, en aginant les *preux de la table ronde*, institués par le prétendu roi *Artus*. L'origine de ces fictions perd dans la nuit de nos temps héroïques.

Les poètes les firent revivre pendant les premières croisades; ils attribuerent à ces guerriers les exploits les plus étonnans. Ces aventures gigantesques étoient pour exciter la valeur d'une nation belliqueuse, ignorante & avide de tout ce qui portoit caractère de merveilleux. On conservoit encore, au sixième siècle, la forme de l'habillement des héros de ces siècles reculés; & dans les joutes & les tournois l'on n'accordoit le nom de *preux* qu'à ceux qui se distinguoient par leur valeur & leur probité. Ce sont des titres qu'ont mérité le connétable *Guesclin*, le chevalier *Bayard*, & tant d'autres. *François I* le prince le plus galant, le plus spirituel, & le plus brave de son temps, se faisoit un plaisir de paroître quelquefois devant ses courtisans, habillé comme ces *preux* du premier âge, orné de toutes pièces, ayant des brodequins, une grande mante en forme de draperie, & la barbe parsemée de boutons d'or, de paillettes & de poudre du même métal.

Quand le duc de Lorraine vint, après la journée de Nancy, rendre les derniers devoirs à *Charles le téméraire*, tué à cette bataille, il portoit, disent les vieilles Chroniques, une grande barbe d'or, qui venoit jusqu'à la ceinture, à l'imitation des anciens *preux*, & en mémoire de la victoire qu'il venoit de remporter. Voyez les *Mémoires de l'ancienne chevalerie*.

RIMA-MENSIS: on nomme ainsi une assemblée qui se tient à la Sorbonne le premier jour, non fêté, de chaque mois. A celle du mois de Janvier de années paires, les bacheliers qui ont fini leur licence le même mois précédent, sont tenus de se présenter à cette assemblée, où ils sont introduits par les *questeurs de la faculté*. Ils sont tous rangés

debout ; & le plus ancien prononce un discours par lequel , au nom de ses confreres , il demande la faculté de leur accorder *missio scholis*.

Le syndic leur fait ensuite une espece de mercuriale & les remet au 15 du même mois où se tient une autre assemblée de la faculté de théologie. Les mêmes bacheliers qui ont fini leur licence , s'y rendent. Le syndic de Sorbonne après avoir réparé par des éloges ce qu'il avoit pu dire de trop foible dans la mercuriale du même mois , leur témoigne que la faculté est contente d'eux ; après quoi ils vont dans une autre salle pour condamner plusieurs propositions de *Luther* & de *Calvin*.

PRIMAT : ce nom se donnoit autrefois , en Occident , à tous les *métropolitains*. Dans les siècles suivants , on distinguoit le *primat du métropolitain* ; on a donné le nom de *primat* aux évêques de certains sièges , qui ont prétendu avoir une juridiction au dessus du métropolitain.

En France , l'évêque d'Arles est le premier qui fut qualifié de *primat* par le saint siège. L'archevêque de Reims reçut le même titre des papes *Zozime* & *Arien I* ; celui de Sens , de *Jean VIII* ; & celui de Bourges , se dit *primat d'Aquitaine*. La *primatie* de l'archevêque de Lyon fut établie ou confirmée par *Grégoire VII* , sur les quatre provinces Lyonoises.

Ces *primaties* , & les droits que les *primats* vouloient attribuer , ont toujours été contestés ; & de tous les *primats* il n'y a que celui de Lyon qui soit en possession d'exercer sa juridiction sur d'autres provinces. La bulle de *Grégoire VII* lui adjuge les quatre provinces Lyonoises qui composoient alors , outre la province de Lyon , celles de Sens de Tours & de Rouen. Celle de Rouen a été soustraite par la bulle de *Calixte II* , & par une possession dans laquelle elle a été maintenue par arrêt du conseil du 12 Mai 1702.

La province de Sens est présentement divisée et

ux, parce que Paris a été érigé en archevêché ; elle reconnoît , ainsi que celle de Tours, la *primatie* de Lyon.

Il n'y a que quelque difficulté sur la Bretagne, sur raison de laquelle il y a un procès pendant au parlement de Paris entre les archevêques de Tours & de Lyon.

La *primatie* de Bourges sur l'archevêque d'Albi, abolée par l'érection de l'évêché d'Albi en métropole, a été confirmée par arrêt provisoire.

Les autres *primaties* de toute l'Europe ne sont plus que des titres sans aucun exercice ni fonction. Le droit du *primat*, à présent, est de juger des appellations interjettées par-devant lui, ou par-devant son official, des sentences rendues par les métropolitains, ou par leurs officiaux, & de donner des *visa* sur le refus fait par les métropolitains.

PRIMICIER, en latin *primicerius*, dignité ecclésiastique. Il y avoit dans l'église de Rome un *primicier* : il en est parlé dans les Lettres de S. Grégoire. Un moine du monastere de S. Sabas, dans le concile de Constantinople, sous *Mennas*, prend la qualité de *primicier*. En France, sous *Clovis*, *saint Eloi* se plaint de ce que l'évêque *Falcon* avoit établi des archidiaques & un *primicier*, & des lecteurs dans un autre diocèse que le sien.

La charge de *primicier* étoit considérable à Rome ; c'est ce qu'on voit par le titre xv du pape *Jean IV*, où il est dit qu'en l'absence du pape, l'archidiacre, le chancelier & le *primicier* représentent la personne du pape. Les canons x & xiv du concile de *Lerida* font voir qu'il y avoit des *primiciers* dans l'église d'Espagne.

Les anciens *primiciers*, tant de l'église de Rome que de celles des Gaules, d'Espagne & des autres, étoient à la tête des sous-diacres, & des autres ministres inférieurs. Ils régloient tout ce qui les regardoit ; ils avoient droit de les chasser & de dénoncer aux évêques ceux qui ne vouloient pas se corriger.

Ils avoient aussi soin du service du chœur, & que les clercs s'y comportassent avec décence.

PRINCESSES: aux filles des rois de la première race, on donnoit le nom de *reines*. Ce titre, qui les égaioit aux rois, sans les approcher du trône étoit un présage de leur future alliance avec quelque souverain; car on n'en connoit aucune, sous les *Mérovingiens*, qui n'ait, ou gardé le célibat, ou épousé un roi. Lorsqu'on parloit d'elles après leur mort, on joignoit à leur nom la qualification de *glorieuse* ou d'*heureuse mémoire*; prérogative réservée dès-lors aux seules *têtes couronnées*.

On leur assignoit des terres, des villes même dont les revenus pussent leur fournir une subsistance convenable, soit du vivant de leur père, soit après sa mort; mais elles n'en avoient que l'usufruit. La propriété demouroit inséparablement au fisc, dont on ne pouvoit la distraire que pour un tems; telle étoit la loi du royaume. *Childebert & Gontran* dérogerent par le traité d'*Andelaw*, l'un par bienveillance pour *Clodowinde*, sa sœur; l'autre par sa tendresse pour *Clotilde*, sa fille. C'est un privilège particulier qui devient une nouvelle confirmation du droit commun. Dans l'acte qui leur donnoit la jouissance des terres fiscales, on stipuloit qu'elles n'en percevroient les revenus qu'autant qu'elles demeureroient en France: tant on a toujours apporté de précautions, soit pour conserver au royaume les richesses qu'il produiroit, soit pour empêcher que les princes étrangers n'acquissent des droits sur aucune portion de la monarchie.

Les filles de France, qui n'ont point perdu le nom de *reine* en se mariant à des seigneurs particuliers, sont *Adélaïde*, fille du roi *Robert*, qui, femme de *Baudouin V*, comte de Flandres, étoit appelée la *comtesse-reine*; *Constance*, fille de *Louis le Gros*, & femme de *Raymond V*, comte de Toulouse, qu'on nommoit communément *madame la reine Constance*; une autre princesse du même nom,

e de *Philippe I*, femme de *Boëmond*, prince d'Antioche, qu'on voit également décorée de ce même titre.

La naissance équivoque de la princesse *Marie* que *Philippe Auguste* épousa, après avoir répudié *Issemburge*, qu'il reprit ensuite après avoir renvoyé l'autre, donna lieu à l'usage, dit-on, de l'étiquette : elle ne porta que le nom de *madame Marie* ; & depuis le règne de ce prince, les filles de nos rois & de leurs fils aînés, ont été appelées simplement *mesdames*.

RIVILÈGES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. Voyez Université.

PROCÉDURE : on doit à *S. Louis* des règles variables pour la *procédure*, tant civile que criminelle. On ignoroit alors l'usage de poursuivre en justice par *procureur*. Les *baillifs* ou *prévôts* faisoient assigner celui contre qui la demande ou accusation étoit formée. Cet ajournement se faisoit anciennement de vive voix au *roturier*, ou personne franche, & aux *sergens*, ou *bedeaux*, officiers subalternes ; au gentilhomme, par le ministère de deux *pairs*, & on empruntoit du seigneur, & qu'il étoit obligé de prêter.

Le citoyen inquiet avoit quinze jours pour préparer ses défenses. Si sa cause étoit bonne, il écoutoit tranquillement les raisons qu'on pouvoit lui opposer ; si elle étoit mauvaise, il essuyoit toute la honte d'être présent à la condamnation ; honte toujours salutaire, mais qu'on ne croyoit pas alors, dit Laurière, pouvoir entrer dans l'ame des procureurs, qui n'étoient choisis parmi les plus honnêtes gens, & dont le plus grand nombre passoit pour avoir une conscience très-relâchée.

Telle fut la pratique constante du royaume, sous la première, seconde, & même une grande partie de la troisième race de nos rois. Il n'en étoit pas de même de celui qu'on appelloit en justice. S'il étoit gentilhomme, religieux ou clerc, il pouvoit constituer quelqu'un pour répondre en son nom ; ce qui n'étoit jamais permis à l'homme poète. Les

femmes jouissoient du même privilège que les *nobles*, sans doute par respect pour le sexe. Le *re* seul plaidoit par procureur, en demande, comme en réponse; l'usage de disputer son droit par la bataille établi de toute ancienneté dans le royaume, fut aboli par *S. Louis*, & il y substitua la preuve par témoins.

En 1513, sous le règne de *Louis XII*, un commis ayant emporté les fonds destinés au payement des procédures, & la guerre ne permettant pas d'en assigner de nouveaux, on commença à faire payer aux parties les frais de leur procès: ils n'étoient pas considérables; chaque expédition ne valoit que trois sols: avant ce tems-là, on ne payoit rien, & l'arrêt même se délieroit gratuitement par le greffier. Les tems ont bien changé depuis.

PROCÈS: les lumières & la probité des premiers *docteurs en droit*, qui eurent séance au parlement, leur mirent dans une haute réputation, parce qu'ils se faisoient rarement surprendre, & jamais corrompre. Ils ne recevoient ni présens ni visites; un grand fond d'honneur faisoit toutes leurs richesses & ils vivoient de leurs gages. S'ils n'étoient point payés, ils reprenoient leur métier, qui étoit celui d'enseigner le *droit*. Cette simplicité ne diminuoit rien du respect qu'on avoit pour eux; ils en étoient même plus honorés. Leur principale occupation étoit d'expédier les parties: les *procès* duroient peu; on les vuidoit tous en deux mois, pour ne les laisser point traîner jusqu'à un autre parlement. La justice se rendoit sans frais, l'arrêt ne coûtoit rien; cela n'a duré que jusqu'au règne de *Charles VIII*.

Mais comme dans la suite on commença à allonger peu-à-peu les *procès*, & que les tribunaux ecclésiastiques depuis long-tems entreprenoient sur les justices ordinaires, *François I* rendit, au mois d'Août 1539, à Villers-Coterets, une ordonnance qui réforma, abrégea les *procès*, & empêcha les tribunaux ecclésiastiques d'entreprendre sur les justices ordinaires, & qui enfin prescrivit que désormais tous les

les publics seroient écrits en françois. En effet ,
 ivant *Loiseau* (*Traité des seigneuries*) avant cette
 ge ordonnance de 1539, il y avoit trente-cinq
 i trente-six *procureurs* à l'officialité de Sens , & il
 y en avoit que cinq ou six au bailliage. Cette or-
 nnance rétablit les choses dans l'ordre , en dé-
 nifiant tous les prétextes par lesquels les ecclésiast-
 ues attiroient les affaires à leurs tribunaux.

On lit que , sous *Louis XI Miles d'Illiers* , évê-
 è de Chartres , aimoit beaucoup les *procès* , &
 e le roi lui dit un jour qu'il vouloit l'accommoder
 ec ses parties , & que l'évêque lui répondit : *Sire ,*
supplie votre Majesté de m'en laisser au moins vingt
trente pour mes menus plaisirs. Ce trait prouve
 e , dans tous les tems , il y a de ces hommes tur-
 lens , à qui la chicane fert d'amusement.

Henri IV disoit souvent aux seigneurs qui l'envi-
 noient , que si Dieu lui en faisoit la grace , il
 it très-souvent , dans sa vieillesse , au parlement &
 a chambre des comptes , pour y travailler à *abrè-*
les procès , & à *mettre ordre à ses finances.*

PROCESSIONS : jamais il ne s'est tant fait de
processions que dans le tems de la Ligue , sous le ré-
 e de *Henri III.*

Les Parisiens confus de leur révolte, firent d'abord ;
 1588 , des *processions* pour attendrir le cœur du
 à leur égard ; ensuite ils firent précéder leurs dé-
 és d'une *procession* de Capucins , qui allerent de
 is à Chartres , portant à la main divers instru-
 ns de la Passion. Un d'eux portoit une grande
 ix sur ses épaules , (c'étoit le frere Ange connu
 s le nom de *Henri de Joyeuse* , qui avoit été long-
 ns à la cour & dans les armées.)

La *procession* se rendit à la cathédrale de Char-
 ts , où le roi étoit à vêpres : deux Capucins don-
 nent de grands coups de discipline sur les épau-
 le du frere Ange , les autres chantoient le *Miserere* ,
 & le peuple crioit , de tems en tems , *Misericorde.*
 Ce spectacle fit rire les courtisans , & en attendrit

d'autres jusqu'aux larmes. Le roi dissimula ce qu'il pensoit, & répondit à ces députés, qu'il jugeroit la sincérité de leur repentir par les preuves d'obéissance & de soumission qu'on lui donneroit.

Une autre *procession* aussi burlesque, fut celle que se fit dans Paris, en 1590, pendant que *Henri* en faisoit le *blocus*. Il y avoit dans la ville environ deux cens mille personnes, avec des vivres pour un mois. On forma un espece de régiment, composé de religieux, de prêtres & d'écoliers, jusqu'au nombre de treize cens; ils parurent dans la ville en ordre de bataille, & firent une *procession*, ou revue générale, qui fut appelée la *procession de la Ligue*.

L'*Etoile* nous en a conservé la description: voici selon cet écrivain, l'ordre dans lequel elle marcha.

» Guillaume Roffe, évêque de Senlis, étoit à
» tête, comme commandant, & premier capitaine
» suivi des ecclesiastiques, marchant quatre à quatre.

» Après, étoit le prier des Chartreux avec
» religieux, les quatre ordres mendiants, Franciscains, Jacobins, Carmes & Augustins, entre lesquels il y avoit des rangs d'écoliers.

» Les chefs de ces différens religieux portoient chacun d'une main un crucifix, & de l'autre une halberde. Les autres portoient des arquebuses, des pistolets, des dagues, & autres diverses especes d'armes, que leurs voisins leur avoit prêtées. Ils avoient tous leurs robes retrouffées, & leurs capuchons abbatés sur leurs épaules. Plusieurs portoient des casques, des corselets & des poitrinaux, c'est-à-dire, des plaques de fer qu'on mettoit sur la poitrine.

» *Hamilton*, Ecossois de nation, & curé de
» S. Côme, faisoit l'office de sergent, & les rangeoit, tantôt les arrêtant pour chanter des hymnes, & tantôt les faisant marcher; quelquefois il leur faisoit tirer des coups de mousquet.

» Le petit pere *Bernard* qui étoit boiteux, faisoit remarquer dans cette troupe, allant de rang

en rang, se mettant tantôt à la tête du régiment, & tantôt à la queue, & tenant en main une large épée, avec laquelle il espadronnoit.

» Le légat y accourut, & approuva, par sa présence, une montre si extraordinaire, & en même tems si risible. Mais il arriva qu'un de ces soldats, qui ne sçavoit pas, sans doute, que son arquebuse étoit chargée à balle, voulut saluer le légat qui étoit dans son carrosse; & en tirant dessus, il tua un de ses ecclésiastiques, qui étoit son aumônier; ce qui fit que le légat s'en alla au plus vite, pendant que le peuple crioit tout haut, que cet aumônier étoit fortuné d'avoir été tué dans une si sainte action.

PROCLAMATION DE NOS ROIS : la maniere *proclamer nos rois* dès la premiere, seconde & qu'à la troisieme race, consistoit à élever le prince un *pavois*, ou *bouclier* aux acclamations de l'assemblée. Dans la suite on ajouta & on substitua la émonie de placer le nouveau monarque sur un *ne sans dossier*, pour faire entendre qu'un *roi* t se soutenir par lui-même. C'est ainsi que *Pépin*, is la partie de la France qu'il gouvernoit, & qui nprenoit la *Neustrie*, la *Bourgogne* & la *Proce*, fit proclamer en 741, *Childeric III*, qui fut uite relégué dans le monastere, aujourd'hui l'abre de S. Bertin à S. Omer, & son fils *Thierry* fermé dans le monastere de Fontenelle en Normandie. Voyez *Sacre de nos rois*.

PROCUREURS : sous le roi *Charles V*, en 138, on fit une réforme des *procureurs du châtelet*, à cause du nombre excessif de ces ministres subalternes, plus intéressés à obscurcir les droits des citoyens qu'à les défendre; on retrancha ceux que l'insuffisance rendoit incapables de cet emploi. Le parlement, le prévôt de Paris, & les conseillers du châtelet furent chargés de cette réforme: parmi la multitude, ils en choisirent *quarante des plus leux*, & rejeterent les autres.

Le *Châtelet de Paris* & les autres juridictions du royaume auroient encore, de tems en tems, besoin

de pareille réforme ; car combien , parmi ces praticiens , y en a-t-il qui n'affiégent les tribunaux , & pour étourdir les juges sous prétexte de les instruire & qui n'ont , pour toute science , que l'art dangereux d'éterniser les affaires à force de verbiages & d'écritures , & de ruiner entièrement leurs clients.

C'est *Charles VI* , qui , par une ordonnance , ouvrit la porte à une nuée de praticiens. Qui vouloit alors être *procureur* , n'avoit qu'à se présenter. Il suffisoit , pour être reçu , du suffrage de deux ou trois avocats. C'est depuis 1619 , que les *procureurs* ont été érigés en titre d'office. Le nombre en est fixé. Aujourd'hui un *procureur* meurt ou quitte ; un client qui a travaillé pendant dix ans chez un *procureur* achète la charge & l'étude ; & il est reçu par les anciens , après attestation de vie & de mœurs.

PROFESSION DES ARMES : c'étoit la plus commune en France sous les deux premières races , bien avant sous la troisième. Dans ces anciens tems on voyoit peu d'ecclésiastiques , encore moins de marchands , point de praticiens , presque point de financiers. Lorsque le monarque faisoit la guerre pour ses intérêts particuliers , il n'avoit d'autres troupes que celles qu'il pouvoit rassembler des terres de son domaine ; mais quand il s'agissoit de la cause commune , toutes les querelles domestiques cessoient , chacun couroit aux armes ; & tous les feudataires marchoient avec plus ou moins d'hommes , selon l'étendue & la dignité de leurs *fiefs*. Tout devenoit soldat , seigneurs , bourgeois , prêtres , moines.

Ce zèle des François , pour la défense du royaume parut avec éclat sous *Louis VI* , en 1120 , quand *Henri* , duc de Normandie & roi d'Angleterre , engagea l'empereur à faire la guerre à la France. Jamais , dit l'abbé *Suger* , les rois de la troisième race n'étoient trouvés à la tête d'une armée si nombreuse que celle commandée par *Louis VI*. L'empereur effrayé de ce nombreux armement , n'osa se combattre contre de si grandes forces , & il repassa précipitamment le Rhin & la Moselle ; lâcheté , d

et les historiens , qui finit la guerre avant qu'elle eût commencée.

Depuis l'établissement de notre monarchie , la profession des armes a toujours été honorée en France , & s'est maintenue dans toute sa splendeur , malgré la multitude des changemens survenus dans la constitution de l'état. On voit les François courir au combat avec la même ardeur & la même intrépidité qui animoient leurs ancêtres , sous les *Clovis* (*Carlovingiens* , & les *Capétiens* .

Mais la valeur n'est pas toujours le garant de la victoire ; c'est ce que nous apprennent les funestes journées de Créci & de Poitiers , sous *Philippe Valois* & le roi *Jean* , son fils. La manière de faire alors la guerre , étoit toute différente de celle d'aujourd'hui. La force de nos armées ne résidoit que dans la cavalerie ; & les chevaliers qui les commandent , étoient plus propres aux combats particuliers qu'aux actions générales , dont le succès dépendant du concert unanime , que de la bravoure des combattans. Voyez *Not. L. II. militaire* .

PROMENADES DE PARIS : autrefois celle du quai de Vincennes étoit la plus fréquentée ; aujourd'hui ce sont celles de l'ancien & du nouveau Boulevard ; & les Champs Elysées , les jardins des Tuileries , de Luxembourg , du Palais-Royal , de l'Arsenal , des Fontaines , continuent toujours d'être très-fréquentés pendant les beaux jours de l'été.

Anciennement , le quai des Grands-Augustins étoit un terrain planté de saules , ordinairement inondé l'hiver , mais qui servoit de promenade pendant l'été. *Philippe le Bel* , par lettres du 9 Juin 1312 , ordonna au prévôt des marchands de le faire revêtir de pierre de taille ; & l'on voit par d'autres lettres du 23 Mai de l'année suivante , que ce prince reproche à ce prévôt des marchands sa négligence à exécuter les ordres qu'il lui avoit donnés. Le Pré-aux-Clercs qui venoit aboutir au bord de la rivière , étoit la promenade des écoliers de l'université : c'est sur une par-

tie de son terrein qu'on a construit les Théâtres
Voyez *Quais*.

PROPRETÉ : l'Histoire nous apprend que *Louis* ne se piquoit pas de *propreté*. Un de ses domestiques un jour aperçut un *pou* sur son habit ; il le lui prit comme à la dérobée , & en débarrassa le roi qui , naturellement inquiet , lui dit : *Que faites-vous ?* L'officier embarrassé , n'osa s'expliquer. Il fallut le faire , & il monta le *pou* ; & le roi répondit : *Eh bien ! quel mal cela ? Ne suis-je pas homme ? C'en est une marque , il lui fit donner quarante écus d'or.*

Un autre , quelques jours après , dans la vue d'une pareille récompense , fit la même cérémonie ; & à l'ordre qu'il eut de dire ce qu'il venoit de faire , répondit que *c'étoit une puce qu'il venoit de prendre sur l'habit de sa Majesté... Une puce !* s'écria *Louis X* *Que voulez vous dire ? Suis-je un chien , pour avoir des puces ? Que l'on me défasse de cet homme-là , qu'on lui donne quarante coups d'étrivière.* L'Histoire ne dit point s'il fut obéi ; mais il étoit prince à faire exécuter ses ordres sur le champ.

En 1626, on trouva un pou sur l'habit de *Bassompierre*. *Louis XIII* en badina beaucoup. La patiente échappa à *Bassompierre* , qui , d'un ton assez vif , dit *Sire , est-ce que vous ne craignez pas qu'on ne pense qu'il n'y a que des poux à gagner à votre service ?*

PROTESTANT : ce nom a été donné à ceux qui protestèrent contre un décret fait dans la diète de *Spire*, en 1529, en faveur de la religion Romaine contre la réforme. Les Calvinistes prirent depuis le même nom. Voyez *Calviniste* & *Huguenot*.

PROVENCE : belle province , anciennement habitée par plusieurs peuples , que les Romains subjuguèrent. Ils firent de leur pays une province particulière , qu'ils appellerent *Provencia* , & quelque fois la *petite Italie*. Le sénat y envoyoit des gouverneurs tous les ans. *Auguste* l'unit à la *Gaule Narbonnoise* & *Adrien* l'incorpora à la province de *Marseille* , lorsqu'il fit un nouveau département des Gaules. Les *W*

gots s'en étant emparés, l'an 416, en furent chassés par les Bourguignons, qui l'incorporerent au royaume où ils venoient d'établir dans la Viennoise. La *Provence*, après avoir été aux rois de Bourgogne, fut remise aux rois d'Arles, & enfin à des comtes héréditaires. *Thibaud* passe pour avoir été premier comte de *Provence*; il vivoit en 880. *Hugues*, son fils, en devint roi d'Arles & d'Italie, maria sa fille *Berthe Boson*, frere de *Raoul*, roi de France, & l'investit du comté de *Provence* en 930. Sa postérité finit à *Berberge*, qui épousa en 1096, *Gilbert*, vicomte de *Levaudan*, qui, à cause d'elle, fut comte de *Provence*. Ils ne laissèrent que trois filles; *Douce*, l'aînée, épousa *Raymond Berenger*, troisieme du nom, comte de *Barcelone*, qui commença la troisieme race des comtes de *Provence*. En 1113, elle fit donation à son mari du comté de *Provence*. En 1245, ce comté entra dans la maison d'Anjou par le mariage de *Béatrix*, quatrieme fille de *Raimond Berenger*, troisieme du nom, avec *Charles* de France, comte d'Anjou, frere de *S. Louis*, qui en avoit épousé *Marguerite*, sœur aînée. En 1347, *Jeanne*, comtesse de *Provence*, reine de Sicile; & *Louis* d'Anjou, son second mari, pour se concilier la protection du pape *Clément VI*, lui vendirent *Avignon* & le *Comtat*, moyennant soixante mille ducats; & ce ne fut qu'en 1481, que les deux comtés de *Provence* & de *Forcalquier* furent unis pour jamais à la couronne, par la sage conduite de *Louis XI*, & la dextérité du célèbre *Palaflexandre de Fourbin*.

PROUILLE: monastere royal de religieuses de *S. Dominique*, situé dans le diocèse de *S. Papoul* de *Languedoc*, à qui *S. Dominique*, avant la fondation de son ordre des Freres Prêcheurs, donna la règle qu'observoient déjà les chanoinesses de *saint Augustin*, & à laquelle il ajouta des constitutions particulières, qui furent approuvées par *Gregoire IX*. Les papes & les rois ont accordé de grands privilèges à ce monastere. Il est qualifié d'abbaye dans quelques-uns des premiers actes de sa fondation; & il

conserve encore à présent beaucoup de restes de son ancienne splendeur. La prieure est à la nomination du roi. Il y en a eu plusieurs d'une très-haute naissance ; ce monastère qui a essuyé, en 1715, un incendie total, est gouverné par *Françoise* de Belle-garde, d'une très-grande & ancienne maison du Languedoc.

PROVINS : ville de France, dans la basse Brie, connue du tems de *Charlemagne*. Il en est fait mention dans les anciennes Chroniques & dans les vieux Cartulaires. Elle a appartenu aux rois de France, jusqu'à ce que les comtés devinssent héréditaires. Alors *Provins* fut usurpée par ces comtes, dont il y en a eu deux races. La première étoit de l'ancienne maison du Vermandois, & la seconde de la maison de Blois & de Chartres.

On voit plusieurs monnoies des descendans de *Charlemagne*, fabriquées à *Provins*. Dans les titres du commencement & du milieu de la troisième race, il est souvent fait mention des *sols* & des *livres* de *Provins*.

Les comtes de Champagne & de Brie estimoient beaucoup cette ville. Ils y firent bâtir un palais, dans lequel ils demeurèrent quelquefois avec leur cour. Ce fut dans la grande salle de ce palais, que *Thibaut*, quatrième du nom, fit écrire avec le pinceau les chansons qu'il avoit composées pour la reine *Blanche*, mere de *S. Louis*.

La tradition du pays veut que, lorsque les Anglois se retirèrent du royaume, ils emmenerent plusieurs ouvriers en laine, qui leur ont donné le secret des draps d'Angleterre.

PRUD'HOMMES : on donnoit ce nom à des commissaires choisis parmi les principaux & notables bourgeois, pour délibérer sur des affaires importantes. Sous la régence de *Charles*, dauphin de France, fils du roi *Jean*, on élut un conseil de *prud'hommes*, pour instruire le procès des partisans du coupable *Marcel*, prévôt de Paris, que le courageux *Jean Maillard* tua dans le moment qu'il alloit livrer la porte *S. Antoine* au roi de Navarre.

PSEAUMES : les *pseaumes* traduits par *Marot*, comme le dit l'auteur des *Tablettes de France*, tome ij, pag. 213, firent fortune à la cour de *François I*, à qui ce poëte les dédia. Mais ces *pseaumes* de *Marot* & de *Beze* ne devinrent un office ecclésiastique pour les protestans, que long-tems après qu'ils eurent paru. Ils ne furent pas moins en vogue sous le règne de *Henri II*. *Godimel*, le *Franc*, qui les avoient mis en musique, contribuerent beaucoup à leur célébrité. *Henri II* prit un goût singulier pour le *pseaume xxviij*. *Catherine de Medicis*, pour le *cxlj*. Un jour on parla de *pseaumes* devant *Charles IX*. Ce prince dit : *n'y en a point qui me convient mieux que le cix*, (qui est le *Sapè expugnauerunt gentes*,) & avant la vulgate, le *pseaume cxxviij*.) Et ce prince ajouta : *Dès ma jeunesse ils m'ont fait mille assauts*.

PUCELLE D'ORLÉANS : la vie de cette fille est un phénomène de notre Histoire. Tous les écrivains de son tems en parlent ; & les monumens font foi de ses actions, qu'il n'est pas possible à un esprit simple & judicieux de révoquer en doute : il est vrai qu'on est étonné quand on voit les actions merveilleuses d'une fille de dix-sept à dix-huit ans, qui, née de parens pauvres, élevée à la campagne, & appliquée dès son enfance à de petits soins domestiques, passe tout-à-coup dans une armée & partage les fonctions & l'autorité des plus habiles chefs.

Entre plusieurs célèbres écrivains qui en ont parlé, les uns ont pris toutes ses actions pour une inspiration du ciel ; les autres, pour une adroite politique ; ceux-ci, pour de la magie ; & ceux-là, pour de l'illusion. Le sentiment des premiers est à préférer à ceux des autres.

On sçait que *Charles VII* l'annoblit, avec son père, ses trois freres & toute sa postérité, tant en ligne masculine, que féminine. Ce dernier point fut changé, en 1614, par *Louis XIII* ; & les femmes de cette famille n'annoblissent plus leur postérité.

Charles VII changea son nom d'*Arc* en celui de *Lorraine*, & leur donna pour armes un écu d'azur à deux

fleurs de lys d'or, & une épée d'argent, la pointe en haut, surmontée d'une couronne d'or.

Cette admirable fille fut prise, en 430, dans une sortie qu'elle faisoit pour la défense de Compiègne & fut brûlée, à Rouen, par les Anglois, le 1^{er} Juin 1431, comme visionnaire, impie, & magicienne. Sa mémoire fut pleinement rétablie, en 1450. On lui érigea une statue qui subsiste encore à Rouen dans le Marché aux veaux, & une autre à Orléans où avoit été le premier théâtre de sa gloire.

Cette fille nourrie dans l'horreur du nom Anglois possédant toutes les vertus d'une ame simple & innocente, remplie de piété, de candeur, de générosité & de courage, fit lever le siège d'Orléans, battit les Anglois en plusieurs occasions, & conduisit *Charles VII* à Reims, pour y être sacré. Sa mémoire est toujours chère à la nation, & les Orléanois la célèbrent, tous les ans, par une procession solennelle, qu'ils font le jour de la levée du siège de leur ville.

Voyez son Histoire par l'abbé *Langlet du Fresnoy* & ce qu'en disent nos historiens de France, comme *Mézerai*, t. ij; *Daniel*, t. ij; & *Villaret*, t. xiv.

PUISSANCE TEMPORELLE DES PAPES : elle commença sous le pape *Etienne III*, qui vint en France implorer le secours de *Pépin le Bref*, & qui ce prince fit don de l'exarchat de Ravenne dont *Astolphe*, roi des Lombards, s'étoit emparé sur *Constantin Copronyme*, empereur d'Orient, en 755. Cette donation lui fut confirmée par *Didier* successeur d'*Astolphe*, & la fameuse constitution de *Constantin le Grand*, en 321, par laquelle il permit aux églises d'acquérir des biens-fonds, & aux particuliers la liberté de leur laisser par testament, en la première source des richesses de l'église.

Les donations, faites au saint siège, furent confirmées, en 774, à *Adrien I*, par *Charlemagne* qui s'en réserva la suzeraineté. Ce prince avoit été reconnu, par le même pape, roi d'Italie, & *patrie* de Rome; cela est prouvé par des monnoies qu

Charlemagne fit frapper à Rome, & par les actes de ce tems datés du règne de l'empereur: *Imperante decimo nostro Carolo.*

Il y a eu, dans la suite, des papes qui ont osé disputer à puissance temporelle aux souverains. Mais il n'y en a point eu qui l'ait disputé plus hautement, & sur-tout à Philippe le Bel, que Boniface VIII. C'est ainsi qu'il l'explique dans une bulle qu'il lui adresse :

BONIFACE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU : A PHILIPPE, ROI DES FRANÇOIS.

Craignez le Seigneur, & gardez ses commandemens. Nous voulons que vous sçachiez que vous nous êtes soumis dans le temporel comme dans le spirituel ; que la collation des bénéfices & des prébendes ne vous appartient en aucune manière ; que si vous avez la garde des églises pendant la vacance, ce n'est que pour réserver les fruits à ceux qui en seront pourvus. Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous déclarons cette collation nulle pour le droit ; & pour ce fait, nous révoquons ce qui s'est passé en ce genre. Ceux qui croiront autrement, seront réputés hérétiques.

Tel est le style d'un pape, au commencement du quatorzième siècle, à un roi de France. Mais la réponse à cette bulle étoit digne du religieux & ferme monarque, instruit des droits de sa couronne, à qui elle fut adressée. Rien de plus précis :

PHILIPPE, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DES FRANÇOIS : A BONIFACE, PRÉTENDU PAPE, PEU OU POINT DE SALUT.

Que votre très-grande fatuité sçache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel ; que la collation des bénéfices, les sièges vacans, nous appartiennent par le droit de notre couronne ; que les revenus des églises, qui vaquent en régale, sont à nous ; que les provisions que nous avons données & que nous donnerons, sont valides, & pour le passé & pour l'avenir ; & que nous maintiendrons de tout notre pouvoir, ceux que nous avons pourvus & que nous pourvions. Ceux qui croiront autrement, seront réputés sous & insensés.

Nos rois ont tous pensé comme *Philippe le Bel* digne successeur, sur-tout de *S. Louis*, son aïeu Heureusement que tous les papes n'ont pas tous pensé comme *Boniface VIII*. qui alléguoit faulſement de paſſages de l'Écriture ſainte dans ſes bulles, pour établir ſa double *puiffance* dans le *temporel* & dans le *ſpirituel*.

PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE : les députés du clergé de France, en 1682, décidèrent, 1^o que le *clergé de France* n'a aucune autorité ſur le *temporel des rois*; 2^o que le *concile* eſt au-deſſus du pape, conformément aux quatrieme & cinquieme ſeſſions du *concile de Conſtance*; 3^o que l'uſage de la *puiffance apoſtolique* doit être réglé par les canons ſans donner atteinte aux *libertés de l'églife Gallicane*; 4^o qu'il appartient principalement au pape de décider, en *matiere de f. i*; que ſes *décrets* obligent toutes les *églises*; que ſes *décifions* néanmoins ne ſont *irreformables* qu'après que l'églife les a acceptées.

PUITS-D'AMOUR : la place du *Puits-d'Amour* à Paris, eſt à la pointe d'un triangle que forment les rues de la grande & de la petite Truanderie, avec celle de Mondétour. Ce puits, dit M. de *Saintfoix* fut ainſi nommé, à l'occafion de la fin malheureuſe d'une jeune fille nommée *Agnès Hellebic*, qui ſ'y précipita & ſ'y noya, ſe voyant trompée & abandonnée par ſon amant : ſon pere tenoit un rang aſſez conſidérable à la cour de *Philippe-Auguste*.

Environ trois cens ans après, (ajoute le même auteur,) autre aventure à ce puits: un jeune homme, deſeſpéré par les rigueurs de ſa maîtrefſe, ſ'y jetta, mais avec tant de bonheur, qu'il ne ſ'y bleſſa point, & que ſa maîtrefſe eut le tems de lui faire deſcendre une corde, en l'aſſurant que déformais elle ne lui ſeroit plus cruelle; & pour marquer ſa reconnoiſſance envers ce puits, il le fit faire à neuf. Ce puits étoit comblé, du tems de *Sauval*, & à demi ruiné.



❧ [Q U A] ❧

QUAIS DE PARIS : s'il en faut croire l'auteur de la Chronique manuscrite de *S. Denis*, *Hugues Aubriot*, prévôt de Paris, sous *Charles V* & *Charles VI*, fit revêtir presqu'entièrement les deux côtés de la rivière de murs & de *quais* à hauteur d'appui.

Le *quai* qui va du pont *S. Michel* en tournant sur la rue *S. Louis* jusqu'au *Pont-neuf*, est appelé le *quai des orfèvres*, & en tournant pour aller au *pont-au-change*, c'est le *quai de l'horloge du palais* ou le *quai des morfondus*, ainsi nommé parce que le soleil y vient peu & que toujours il y 'ait ou froid ou vent. Le *quai* qui environne l'isle de *Norre-Dame*, change de nom suivant l'endroit : ici c'est le *quai Bourbon*, là le *quai d'Alençon* ou d'*Anjou*, d'un autre côté le *quai d'Orléans* ou *Dauphin* ; là le *quai des Balcons*, parce qu'il n'y a point d'hôtel où il n'y en ait.

Les *quais de l'université* sont ceux de la *Tour-elle*, des *Augustins*, de *Conti*, de *Malaquais* & des *Théatins*.

Les *quais* de la ville sont ceux des *Céléstins*, de *S. Paul*, de *Beau-fils* ou *Mau-fils*; du *Port-au-foin*, de *Gèvres*, de la *Féraille*, de la *Mégisserie*, de l'*Ecole*, du *Louvre* & des *Tuileries*.

Les *quais de l'horloge du palais*, des *Augustins*, du *pont-neuf*, & des suivans sont des plus modernes. Les murailles du palais anciennement servoient de *quai* entre la rivière. Il n'y avoit ni chemin ni passage le long du palais, du côté de *pont S. Michel* ni du côté du *pont-au-change*. Les *quais* qu'on voit, ont été faits sur le lit de la rivière.

Tous les *quais de Paris* ont été, de temps en temps, ou réparés ou rebâtis à neuf. Celui qu'on appelle le *quai des morfondus* l'a été entièrement par *M. Turgot*, prévôt des marchands.

Bien auparavant, le *quai* qui régné depuis le *pont-neuf* jusqu'au *Louvre*, fut entièrement réparé. On com-

mença à y travailler le 15 de Mai 1719. La rou-
le long de la terrasse du Louvre , jusqu'au pav-
lon de la Reine , qui étoit très-nécessaire , a é-
considérablement augmentée. Ce travail s'est fa-
aux dépens de la ville , & lui coûta beaucoup. En
fouillant les terres , pour les fondations de ces gran-
travaux , on trouva d'anciens débris d'une grande
solidité , qui firent connoître qu'il y avoit eu autre-
fois , dans cet endroit , des édifices , qui pouvoient
être les fondations du Louvre , qu'on croit avoir
été bâti , sous le règne de *Philippe-Auguste*.

QUARANTE-HEURES : les prières de *quarante- heures* ont été ainsi appellées , parce que
dans leur institution , elles devoient durer ce temps
sans aucune interruption. Leur origine ne remon-
pas plus haut que l'an 1560. Ce fut cette ann-
que le pape *Pie IV* permit à l'archiconfrérie de Rome
de les célébrer , & qu'il accorda des indulgences
tous ceux qui y assisteroient. *S. Charles Borromé*
neveu de ce pape , & archevêque de Milan , obtint
lui presqu'aussi-tôt le même privilège pour les églises
de son diocèse ; car , dans le premier concile qu'il
tint , en 1565 , il ordonna que cette dévotion feroit
entretenuë ; ce qui suppose qu'elle étoit déjà établie
à Milan. Dans le second , tenu en 1569 , sous le pontifi-
cat de *Pie V* , il défendit de célébrer les prières de *quarante- heures*
sans la permission de l'évêque ; & dans le quatrième , de l'an 1576 ,
sous le même pontificat , il dressa quelques réglemens concernant la man-
de les célébrer. Ces réglemens portent que ces prie-
res seront annoncées au peuple , la veille & le mati-
du jour auquel elles commenceront , par le son de
cloches ; que l'autel , sur lequel sera exposé le S. Sa-
crement , sera décemment paré , de manière cepen-
dant qu'il n'y ait pas plus de dix cierges , ni moins
de six , douze ou treize lampes au plus , ou trois
au moins ; que ces prières commenceront par un
procession du S. Sacrement dans l'église , après la
quelle le S. Sacrement sera mis sur l'autel , pour y

meurer exposé tout le tems que dureront ces prieres ; qu'il y aura continuellement , pendant le jour , deux ecclésiastiques en surplis , dont l'un au moins soit diacre , & , pendant la nuit , un prêtre ; qu'à balustrade de l'autel il y aura des tablettes sur lesquelles seront écrites , en gros caractères , des prieres convenables ; & que , pour exciter la piété des fidèles , on fera une courte exhortation dans le tems où y aura un plus grand concours de peuple : il voulut que le peuple fût distribué en plusieurs bandes ou classes ; que l'on assignât à chacune son heure pour venir à l'église , de maniere que l'une succédât à l'autre ; les femmes devoient être séparées des hommes ; de sorte qu'ils ne pussent se voir les uns les autres : il ne voulut point que les femmes vissent prier la nuit , pendant laquelle les portes devoient être exactement fermées , & n'être ouvertes que lorsque quelqu'homme frapperoit pour entrer. Ces prieres ne se faisoient que dans une église ; & si elles devoient être faites ensuite dans une autre , on les commençoit à une heure avant qu'elles finissent dans la première , ainsi successivement dans les autres. Lorsque *Charles* faisoit ces réglemens , cette dévotion n'étoit pas encore fort répandue en Italie. Elle ne s'étoit étendue à toutes les églises de Rome , que sous le pontificat de *Clément VIII* , par une bulle du 21 de Novembre 1592. Deux ans après , elle passa dans le Comtat , où le concile d'Avignon , de l'an 1594 , adopta les réglemens faits à ce sujet par *S. Charles*. Depuis ce tems , elle s'est insensiblement accréditée & répandue. *Paul V* la confirma par une bulle du 10 de Mai 1606. Elle a été depuis admise en France , & elle paroît avoir commencé chez les PP. Carmes déchaussés. *Urbain VIII* , qui , par une bulle du 10 de Mai 1624 , avoit accordé aux églises de ces provinces de la congrégation d'Italie , le privilège de célébrer les prieres de *quarante-heures* , ayant adressé cette même bulle à ceux qui venoient d'être établis à Paris , & qui étoient une branche de cette

congrégation, ces prières furent célébrées solennellement dans leur église. Depuis ce tems, elles sont devenues communes; elles sont ordinaires ou extraordinaires. Les ordinaires sont fixées à certains jours, comme aux trois qui précèdent le Carême. Les extraordinaires ne se célèbrent que dans des calamités publiques, de l'ordre de l'évêque & du consentement du magistrat; mais les unes & les autres sont interrompues la nuit, pour prévenir le désordre.

QUARTIERS DE PARIS : c'est sous *Louis XI* en vertu de son édit du mois de Décembre 1700 & de sa déclaration du mois de Décembre 1701 que la ville de Paris est divisée en vingt quartiers; sçavoir, celui de la Cité, de S. Jacques de la Boucherie, de S. Opportune, du Louvre ou de S. Germain l'Auxerrois, du Palais-Royal ou de S. Honoré, de Montmartre, de S. Eustache, des Halles, de S. Denis, de S. Martin, de Sainte-Avoye, de Grève, de S. Paul, du Marais ou du Temple, de S. Antoine, de la Place-Maubert, de S. Benoît, de S. André des Arcs, & de S. Germain des Près. Voyez dans la *Description de Paris*, ce que chaque quartier contient de rues; le nombre des lanternes qu'il y a dans chacune de ces rues pour éclairer Paris.

QUATRE-TEMS : les jeûnes des *quatre tems* ordonnés par l'église, s'observent aux quatre saisons de l'année. Ceux du printems sont fixés en la première semaine du carême; ceux de l'été, dans l'octave de la Pentecôte; ceux de l'automne, au mois de Septembre, en la semaine d'après l'Exaltation de la sainte Croix; & ceux de l'hiver, en la troisième semaine de l'Avent. Les ordinations, qui ne se faisoient autrefois qu'au mois de Décembre, se donnent à présent aux *quatre - tems*, ou vers les quatre fêtes annuelles.

QUEBEC : ville épiscopale du Canada, érigée en évêché sous *Louis XIV*. Cette partie de l'Amérique a été cédée aux Anglois, par la paix de 1759.

QUERCI : province qui fut réunie au domaine de la couronne, en 1286, sous *Philippe le Bel*, moyennant trois mille livres tournois de rente que le monarque s'engagea de payer aux Anglois, pour ses prétentions qu'ils avoient sur cette province. On fixe à l'an 889 l'établissement des comtes héréditaires de *Querci*; & en 960, ce comté fut uni à celui de *Toulouse*.

QUEUX (GRAND-) : c'est le surintendant des finances du roi. Cet officier anciennement avoit quelque maniere de justice sur les cuisiniers, chaircuitiers, rôtisseurs, qui avoient, pour cet effet, chacun un prévôt ou garde de leur prévôté. Le *grand-queux* entreprenoit même de lever des droits sur chaque maître de ce métier; ce qui lui fut expressément défendu par plusieurs arrêts rendus, dit *Tillet*.

La cuisine-bouche du roi est composée d'un *concocteur ordinaire du roi*, dont la charge a été créée par le roi *Louis XIV*, en faveur de *George-Charles Châtelain*, dont ce prince connoissoit la fidélité; de deux *écuyers*, qui, par accommodement avec eux, servent deux quartiers de l'année chacun; de huit *écuyers* servant deux par quartiers chaque année; de quatre *maîtres-queux*, anciennement nommés *magistri coquorum*.

Ces *maîtres-queux* ont tous pris le nom de *coqs*, dont on a fait *queux*. *Coq*, en termes de marine, vient aussi de *coqus*, & est le nom que l'on donne aux cuisiniers d'un vaisseau ou à quelque officier de mer.

Les autres officiers de la cuisine-bouche du roi sont quatre *hâteurs*, quatre *potagers*, quatre *pâtissiers-bouche*, quatre *porteurs*, pour entretenir la batterie de cuisine, trois *galopins*, quatre *gardes de vaisselle*, deux *huissiers*, deux *sommiers du garde-manger*, deux *sommiers des broches*, deux *avertisseurs*, quatre *porte-fauteuils & tables-bouche*, six *sergents-queux*, qui servent deux mois, quatre *lavandiers*,

& deux *lavandiers du corps*, servant six mois.

Ces officiers ont tous des fonctions séparées. L'*écuyer* reçoit les ordres supérieurs & les fait tendre au subalterne.,

Le *maître-queux*, dans l'office, est après l'*écuyer* & a la charge des entrées.

Le *hâteur* a le soin de l'eau.

Le *potager* celui des potages.

Les *enfants de cuisine* ou *galopins* sont obligés de piquer les viandes.

Les *porteurs* apportent le bois & l'eau, & fournissent le charbon.

Les *sommiers du garde-manger* portent pour repas la viande du roi, quand il voyage.

Les *avertisseurs* suivent Sa Majesté à cheval, dans ses campagnes & ses voyages, pour sçavoir à quelle heure le roi voudra manger.

Le *serdeau* ou *cerdeau* est le nom d'une sale, office, où l'on transporte la desserte de la table du roi. Voyez *Serdeau*.

QUILLEBEUF : petite ville en Normandie, entre Caudebec & Honfleur, assez considérable sous *Louis XIII*; mais ses fortifications & ses murailles ont été rasées. Les habitans sont des pêcheurs des chasse-marées, qui apportent le poisson à Paris.

QUINTAINE : pal, poteau ou jaquemar, qui se fiche en terre, où on attache un bouclier pour faire des exercices militaires à cheval, jeter des dards rompre la lance. *Borel* dit que c'est un *jaquemar* ou un *homme de bois*, planté en terre, auquel on tire au blanc : ce qui vient de *Quintus*, parce qu'on a imité ce jeu de ceux des anciens qui se faisoient de cinq en cinq ans.

La *quintaine*, en plusieurs lieux, est un droit seigneurial, par lequel le seigneur oblige les manans, bâteliers, ou jeunes gens à marier de venir devant son château, tous les ans, pour rompre quelques lances ou perches, pour lui servir de divertissement. Ce jeu se pratique à *S. Léonard*.

en Limoufin, de temps immémorial. Le jour de l'octave de la fête de *S. Leonard*, patron de la ville, c'est-à-dire le 13 Novembre, on fiche un poteau en terre, surmonté d'un coffret tournant sur un pivot; des cavaliers courant à toute bride, heurtent contre le coffret de la pointe d'un pieu, jusqu'à ce que le coffret soit rompu. Cet exercice se nomme dans le pays *inquane* ou *incam*. Voyez *Relevances*.

QUINZE-VINGT : fameux hôpital d'aveugles, fondé par *S. Louis*, en 1254, pour trois cens gentilshommes, qu'il avoit ramenés de la Terre-sainte, que les Sarrazins avoient privés de la vue. Les titres, que ce pieux monarque donna en faveur de cette fondation, font connoître son zèle charitable pour eux qui avoient tant souffert à son service.

Sur la porte de l'église de cet hôpital, du côté de la rue *S. Honoré*, il y a une statue de pierre de ce saint fondateur, assez mal exécutée, à la vérité, mais cependant très-ressemblante, si l'on en voit les antiquaires.

Plusieurs degrés qu'il faut descendre pour entrer dans l'église de *Quinze-Vingt*, marquent que le terrain des rues de Paris est fort rehaussé, depuis six siècles.

Les aveugles de cet hôpital ont été d'abord au nombre de trois cens cinquante; on les a réduits ensuite à trois cens. C'est *Philippe le Bel* qui ordonna, qu'ils porteroient une fleur de lys sur leur habit, pour les distinguer des autres congrégations d'aveugles, qui avoient été instituées avant eux.

Le grand-aumônier de France a la direction de cet hôpital, & il veille à tout ce qui s'y passe. Il y tient, tous les ans, le 25 Juin, un chapitre général pour le renouvellement des ministres jurés, receveurs & procureurs. Il s'y distribue cinq sols par mois à chacun des aveugles frères, qui d'ailleurs ont par jour que vingt onces de pâte cuite & vingt sols par mois; mais la plupart de ces aveugles

vont , fêtes & dimanches , faire la quête dans les églises de Paris , paroisses , monasteres & autres & du revenu de cette quête , il y en a une part pour eux & une partie pour cet hôpital.

Si *S. Louis* revenoit , il n'en reconnoîtroit que l'église que , sans doute , l'on fera rebâtir , pour répondre aux superbes bâtimens qu'on y a élevés depuis plusieurs années , & qu'on y élève encore tous les jours ; c'est ce qui augmente beaucoup les revenus de cet hôpital , qui , comme le Temple *S. Jean de Latran* , *S. Germain des Prés* , &c. est un endroit privilégié.



[R A C]

ACES DES ROIS DE FRANCE : tous nos historiens divisent les rois de la monarchie Françoisse en trois *races*. La première dite *Mérovingienne*, a pour chef, suivant les uns, *Pharamond*, général des Francs, s'il n'en étoit pas roi; on d'autres, *Clovis*, qui, à la vérité, a jetté les premiers fondemens de la monarchie Françoisse. Cette *race* a fini à *Childeric III*, & en commençant par *Pharamond*, a donné vingt-deux rois, depuis 418, jusqu'en 751, où *Childeric III* fut déposé.

La seconde *race*, nommée *Carlovingienne*, du nom de *Charlemagne*, a eu pour auteur *Pépin le Bref*, fils de *Charles-Martel*, qui monta sur le trône, en 752, & a fini en 987; elle a donné treize rois; & le dernier est *Louis V*.

La troisième, nommée *Capétienne*, a pour auteur *Hugues-Capet*, qui a régné depuis 987 jusqu'en 996. Cette *race* est divisée en quatre branches. La première a fini à *Charles IV*, dit *le Bel*, mort le premier Février 1328, descendant, en ligne directe, de *Hugues-Capet*.

La seconde branche des *Capétiens*, qui est la maison de *Valois*, a commencé à régner en 1328, dans la personne de *Philippe VI*, dit *de Valois*, petit-fils de *Philippe le Hardi*, fils de *S. Louis*, & neveu de *Philippe le Bel*, étant fils de *Charles de Valois* & cousin-germain de *Louis-Hutin*, *Philippe le Long* & *Charles le Bel*. Cette branche de la maison de *Valois* a fini à *Charles VIII*, en 1498.

La troisième branche est la maison d'*Orléans* & d'*Angoulême*, issue de *Charles V*, dit *le Sage*, qui a commencé à régner dans la personne de *Louis XII*, surnommé *le Pere du peuple*, à qui succéda *François I*, son neveu à la mode de Bretagne & son gendre. Cette branche d'*Orléans* & d'*Angoulême* a fini à *Henri III*.

E e

fini à *Henri III*, quatrième fils de *Henri II*, n^t assassiné, en 1589.

La quatrième branche est celle de *Bourbon*, aujourd'hui régnante, qui a pour chef *Henri I*, roi de Navarre, descendant de *S. Louis*, en ligne directe, par onze générations. Nous n'avons point de rois qui soient montés sur le trône dans un degré si éloigné.

Cette troisième race, dite *Capétienne*, compte trente-un rois, en y comprenant *Louis XV* régnant. Il n'y a point de maison qui ait une origine si ancienne, étant sur le trône depuis l'an 987, ni qui ait une si longue suite de rois, sans interruption. Nous parlons de ces rois des première, seconde & troisième races, chacun à leur article particulier; & nous y renvoyons.

RACHAT: on nommoit ainsi, sous *S. Louis*, ce qu'on étoit obligé de donner au seigneur féodal, à chaque mutation, pour reprendre de son fief, ou, comme on parloit alors, pour relever un fief vacant par mort. La loi fixoit au revenu d'une année ce droit onéreux. *S. Louis* en affranchit la nation du gentilhomme pupille; il n'en exigea qu'une administration prudente, sage, économe.

Anciennement, les fiefs n'étoient que viagers; quand ils furent devenus patrimoniaux, on songea pour indemniser les seigneurs, à établir un droit de rachat. Quelques-uns voulurent qu'il dépendit absolument de leur libre arbitre: quelques autres plus indulgens le réduisirent au revenu d'une année; là cette distinction de *rachat à merci*, & de *rachat légitime*.

Du Cange, *Gloss.* au mot *Relevium*, dit qu'il y en eut, qui, plus favorables à leurs vassaux, fixèrent cette redevance à beaucoup moins. C'étoit ici le *levrier blanc*, un *lapin*, un *chien*, avec de certaines oreilles, un *épervier*, un *cerf*; là, un *arc* avec une *corde d'étoupe*, une *lance*, des *gantelets*, des *éperons dorés*, un *cheval*, une *paille*, ou un *seau*; quelquefois une *farce grossière* digne des siècles

voient imaginée. L'un étoit obligé de porter la *ban-*
ere de son seigneur d'une riviere à l'autre ; l'autre,
aller prendre chaque année, le jour de Noël, la
me de son château, pour la conduire à la messe
dans l'église paroissiale.

Dans la plupart des coutumes, ajoûte *Du Cange* ;
rachat n'étoit point dû en succession directe :
dans les autres on exigeoit soixante sols *parisis* pour
le fief tenu en hommage plein ; dix livres pour ce-
qui étoit tenu en pairie. Mais en succession col-
légiale, le relief étoit toujours une année de reve-
nu. Les cadets nobles, garantis en *parage*, n'é-
toient point soumis à cette loi. Elle ne regardoit
l'aîné, qui seul couvroit le fief par son hommage ;
et, le *parage* cessant, les puînés, devenus hom-
mes du chef-seigneur, devenoient en même tems
sujets au *rachat*, que cet établissement fixe pour
ce fief à un cheval de service.

Le droit de *rachat*, dit l'auteur de l'*Esprit des*
Lois, devoit se payer à chaque mutation d'héritier,
comme nous l'avons dit, & se payoit même d'a-
vant l'entrée en ligne directe. La coutume la plus générale
étoit fixée à une année de revenu ; cela étoit oné-
reux au vassal, & affectoit, pour ainsi dire, le fief. Il
est souvent dans l'hommage que le seigneur ne
demanderoit plus pour le *rachat*, qu'une certaine
somme d'argent, laquelle, par les changemens arri-
vés aux monnoies, est devenue de nulle impor-
tance. Ainsi le droit de *rachat* se trouve aujour-
d'hui presque réduit à rien.

AMBOUILLET : bourg dans la Beauce, érigé
en comté qui relevoit du roi, à cause de la tour du
château, ou du comté de Paris. Ce comté avoit été
la première seigneurie de France, réunie à la cou-
ronne par *Hugues-Capet*. La terre de *Rambouillet*
fut distraite de sa mouvance, pour ne relever que de
la tour du Louvre ; & *Louis XIV* l'érigea, en 1711,
en duché pairie, qui appartient à M. le duc de *Pen-*
thière.

ANÇON : la *rançon* des prisonniers de guerre ;

n'est bien connue dans notre histoire, que du tems la troisieme race. Celle de *S. Louis* fait prisonnier de guerre, par les Sarrazins, fut taxée à cinq cent mille livres; & ce saint monarque ne voulut point partir, qu'elle ne fût payée entièrement, elle ne devoit gueres moins, eu égard à la valeur intrinsèque que celle du roi *Jean*, fait prisonnier de guerre par les Anglois, à la bataille de *Poitiers*, taxée à trois millions d'écus, & que celle de *François I*, fait prisonnier & vaincu à *Pavie*, taxée par *Charles-Quint* à une pareille somme. Celle de *S. Louis* fut presque payée sur le champ; & on fut six ans à payer celle du roi *Jean*. Le sol ou gros tournois, sous *S. Louis*, valoit seize sols six deniers des nôtres; il y en avoit soixante-quatre au marc, & nous en avons sept cent cinquante au nôtre.

Le chevalier *Bayard*, à la journée des éperons, en 1513, envoya dire qu'il tiendroit une demi-heure sur un pont qu'il occupoit avec quinze hommes d'armes, & que si on revenoit le trouver en bataille, on battoit sûrement les ennemis. Il attendit inutilement: se voyant enveloppé de toutes parts, il se retira à sa petite troupe, qu'il étoit inutile de se faire haquer en pièces, & qu'il valoit mieux se rendre.

Le chevalier *Bayard* appercevant aussitôt un gendarme, qui se reposoit au pied d'un arbre, se leva, & vint droit à lui, & lui portant l'épée sur la gorge: *Rends-toi, homme d'armes*, lui dit-il, *ou tu es mort*. Le gendarme se rendit sans résistance: *Oh! bien, dit le chevalier, je suis le capitaine Bayard; je te rends aussi à toi, voilà mon épée; mais à condition que tu me la rendras, s'il vient des Anglois qui veulent m'insulter*.

Après avoir passé cinq jours au camp, le chevalier dit au gendarme: *Mon gentilhomme, il m'ennuie de rester ici, faites-moi reconduire sûrement au camp des Français*: le gendarme reprit: *Et votre rançon*; ... *Bayard* répondit: *Et la vôtre, car je vous ai fait mon prisonnier*.

L'aventure étoit trop extraordinaire pour avoir été

évue, selon les règles de la guerre: on s'en rapporta au jugement de l'empereur & du roi d'Angleterre, qui décidèrent en faveur du chevalier *Lyard*.

RANDAN: terre érigée en duché-pairie, en 1611, confirmée en 1663, en faveur de la marquise *Sennesei*, de la maison de *la Rochefoucauld*, me d'honneur de la reine-mere; & pour sa fille, veuve de *Gaston de Foix*, comte de Flex, & pour ses enfans. *Gaston de Foix*, son fils, fut reçu duc pair; & cette pairie est éteinte par sa mort, arrivée en 1714.

RANG DES PRINCES DU SANG: *Henri III*; une déclaration rendue à Blois, en 1576, ordonna que les *princes du sang* précéderaient tous les *pairs*, soit que ces *princes* ne fussent pas *pairs*, soit que leurs *pairies* fussent postérieures à celles des autres *pairs*. Cette déclaration règle encore les *rangs* entre les *princes du sang*, suivant leur proximité à la couronne.

Après que cette déclaration eut été enregistrée, *Cristophe de Thou*, lors premier président, assura le roi, que depuis l'avènement de *Philippe de Valois* à la couronne, il ne s'étoit rien fait de si utile que la *loi Salique*.

Le même monarque donna le 17 Décembre 1577, un brevet au duc de Montmorency, par lequel il fut dit, qu'il précéderait le chancelier dans le conseil. Il donna aussi des lettres-patentes, vérifiées au parlement, par lesquelles il ordonne qu'aucun des *pairs* nouveaux créés ne pourroient précéder les officiers de la couronne, sçavoir, le connétable, le chancelier, le garde des sceaux, le grand-maître, le chambellan, l'amiral, les maréchaux de France, & le grand écuyer.

Le royaume de France étant héréditaire, l'espérance d'y succéder, quelque éloignée qu'elle soit, (elle étoit celle de *Henri IV*, comme nous l'avons vu ailleurs) a donné, dans tous les tems, aux *prin-*

ces du sang, un rang très-respectable. Mais les qualités qu'ils portent aujourd'hui, ne sont pas anciennes. *Louis de France*, fils de *Louis XIV*, est le premier des fils aînés de nos rois à qui on ait donné la qualité de *Dauphin de France* : tous les autres, avant lui, avoient été appelés *Dauphins de Viennois*.

Autrefois, la qualité de *petit-fils de France*, n'étoit pas toujours portée par ceux qui se trouvoient en ce degré. *Philippe de Valois*, avant son avènement à la couronne, & *Charles*, comte d'Alençon, frere, l'un & l'autre petits-fils de *Philippe le Hardi*, prirent la qualité de *petits-fils de France* ; ils étoient véritablement en ce degré. Les princesses, filles de *Gaston-Jean-Baptiste de France*, duc d'Orléans, sont les premières princesses qui ont pris la qualité de *petites-filles de France* ; & elles étoient en effet petites-filles du roi *Henri IV*.

On appelle *premier prince du sang*, celui qui vient immédiatement après les enfans de France. Le *premier prince du sang* a un état de maison, comme les enfans de France ; mais il n'est pas si considérable ; & en cette qualité, il jouit d'une pension annuelle de cent cinquante mille livres, lorsque le *premier prince du sang* a des freres, il ne leur donne rien, mais la main, pas même chez lui.

Les *princes légitimés de France* ont rang immédiatement après les *princes du sang*, & précèdent tous les grands du royaume. Le duc du *Maine*, fils légitimé de *Louis le Grand*, prit séance au parlement, en qualité de comte d'*Eu*, pair de France en 1694 ; & son rang vint immédiatement après les *princes du sang* ; & avant les *pairs séculiers ecclésiastiques* qui s'y trouverent en très-grand nombre. Le comte de *Toulouse*, son frere, y prit séance aussi la même année, & précéda également tous les *pairs séculiers & ecclésiastiques*.

Louis XIV, par son édit du mois de Juillet 1711 déclara ses deux fils légitimés & leurs enfans, & leurs descendans mâles à perpétuité, nés & à naître

légitime mariage, capables de succéder à la couronne de France, après le dernier des *princes* légitimes de cette maison de Bourbon.

Par sa déclaration, du 23 Mai 1715, il ordonna au parlement, & par-tout ailleurs, il ne seroit aucune différence entre les *princes du sang*. & les autres enfans légitimés, & leurs descendans en légitime mariage, & en conséquence qu'ils prendroient la même qualité de *princes du sang*, & qu'elle leur seroit insérée en tous actes judiciaires, & en tous autres actes conques; & que, soit pour le rang, la séance, & généralement toutes sortes de prérogatives, les *princes* légitimés seroient traités également, après le même rang que le dernier des *princes du sang*, conformément à l'édit du mois de Juillet de l'an 1714.

Les *princes* légitimés portèrent la qualité de *princes du sang*, & jouirent de toutes les prérogatives des *princes du sang*, depuis l'édit de 1714, & la déclaration de l'an 1715, jusqu'au mois de Juillet de l'an 1717, que le roi *Louis XV* révoqua, & annulla l'édit du mois de Juillet 1714; & la déclaration du 23 Mai 1715, conservant seulement au duc du *Maine*, & au comte de *Toulouse* les honneurs dont ils jouissent au parlement, depuis l'édit du mois de Juillet 1714.

Le 14. du mois d'Août 1718, le roi donna un édit qui rapporte à la déclaration du 5 Mai 1694, à l'édit du mois de Mai 1711, & à celui du mois de Juillet 1717. Sa Majesté ordonna en conséquence que le duc du *Maine*, & le comte de *Toulouse* n'auroient rang & séance en la cour de parlement, aux cérémonies publiques, particulièrement, & par-tout ailleurs, qu'à compter du jour de l'érection de leurs pairies, &c. Cet édit fut lu & enregistré au parlement, le roi tenant son lit de justice au palais des Tuileries, le 26 Mai de l'an 1718.

Dans la même séance, fut lue & enregistrée une déclaration du roi, en interprétation de l'édit dont nous venons de parler. Par cette déclaration, le roi

veut, & entend que le comte de *Toulouse*, l'oncle, continue de jouir, sa vie durant, de tous les honneurs, rangs, séances & prérogatives, de ce qu'il jouissoit avant l'édit du mois d'Août 1718.

Par une déclaration donnée à Versailles, le 4 d'Avril 1723, enregistrée au parlement, le 4 Mai suivant, le roi ordonna que le duc du *Maine*, & comte de *Toulouse*, & après le décès, ou la démission des *pairies* du duc du *Maine*, le prince de *Dombes* & le comte d'*Eu*, l'un & l'autre fils de ce duc jouiroient leur vie durant seulement, dans les cours de parlement, tant aux audiences qu'aux chambres du conseil, du droit d'entrée, rang, séance, & voix délibérative, après les *princes du sang*, & avant tous les ducs & pairs, de quelque qualité & dignité qu'ils pussent être, & cela, en vertu de leurs *pairies*, quoiqu'elles fussent moins anciennes que celles d'aucun desdits ducs & pairs.

RANTZAU: on lit dans l'histoire des *Anecdotes Françaises*, que c'est une famille noble du Danemarck, où trente-deux gentilshommes de cette maison se sont rendus célèbres, & où l'on dit un proverbe, pour exprimer la fidélité envers son prince: *il est fidèle au roi comme un Rantzau*. *Jos. Rantzau*, en 1635, vint demander de l'emploi à *Louis XIII*. Il fut honoré à l'âge de trente-six ans du bâton de maréchal de France: il entendoit parfaitement la guerre, & s'exposoit comme un simple soldat. Après avoir reçu plus de soixante blessures, il ne lui étoit resté, pour ainsi dire, que la moitié du corps, ayant perdu une oreille, un œil, un bras & une jambe; c'est ce qui donna lieu à son épitaphe, que l'on fit dès son vivant.

Du corps du grand *Rantzau* tu n'as qu'une des parts,
L'autre moitié resta dans les plaines de Mars;
Il dispersa par-tout ses membres & sa gloire;
Tout abbatu qu'il fut, il demeura vainqueur;
Son sang fut en cent lieux le prix de sa victoire,
Et Mars ne lui laissa rien d'entier que le cœur.

RAPT : ce crime , par l'article 42 de l'ordonnance de Blois , est puni de mort. Avant cette ordonnance , la fille ravie , fauvoit la vie de son rasteur , en déclarant qu'elle vouloit l'épouser.

Louis XIII donna , le 26 Novembre 1639 , une déclaration sur les *mariages clandestins* , & sur le *rapt* , en confirmant le contenu dans l'édit de 1556 , les articles 40 , 41 , 42 , 43 & 44 de l'édit de Blois , porte , entr'autres articles , que la peine de mort demeurera encourue , &c.

RAPPORTS : on lit , sous le règne de *Louis XIII* , que le chevalier de *Jars* fut arrêté en 1633 , à cause de ses *rappports* , & des liaisons qu'il avoit avec l'Antierre. En sortant de son dernier interrogatoire , il dit au prévôt : *Mon ami , ces pendarts vont me commettre , je le vois bien à leur mine , il faut avoir patience ; le cardinal (Richelieu) enragera de voir que je me moque de lui , & de ses tortures ; mais il fut quitte pour la peur , & il eut sa grace.*

RASER : c'est sous *Clovis* , que l'on commença à parler de faire couper les cheveux. C'étoit une marque qu'un prince François renonçoit au trône , ou qu'on l'y faisoit renoncer ; c'est ce qui arriva , comme nous l'avons marqué ailleurs , au petit-fils de *Clovis* ; on ne voit que trop d'exemples de cette coutume barbare , sous la première race de nos rois.

RAVENNES : c'étoit anciennement une ville florissante , qu'elle s'opposa souvent aux Romains , qui la réduisirent en forme de province , sous l'empire d'*Auguste*. *Ravennes* fut le séjour des exarques que les empereurs de Constantinople envoyèrent en Italie. *Pépin le Bref* donna cette exarchat au pape ; & *Charlemagne* , en 774 , en confirma la donation. C'est en 1512 que se donna la fameuse bataille de *Ravennes*. Les *François* ne pouvoient venir à bout d'entamer l'infanterie Espagnole , parce qu'elle présentoit un front bordé de lames , qu'il n'étoit pas possible de rompre.

Un officier *Allemand* , nommé *Fabien* , homme de force & d'une grandeur extraordinaire , sauta

au milieu des ennemis, & prenant en travers une longue pique, dont il étoit armé, la baissa avec tant de force sur celles des ennemis, qu'il ouvrit un passage à ceux qui le suivoient. Les *François* & les *Allemands* pénétrèrent par cette brèche, & remportèrent une victoire complète; ce fut après une perte considérable d'officiers distingués, que *Louis XII* en apprenant cette nouvelle, dit avec douleur : *voudrois n'avoir plus un pouce de terre en Italie & pouvoir à ce prix faire revivre mon neveu Gaston de Foix, & tous les braves hommes qui ont péri avec lui, Dieu nous garde de remporter telles victoires*. Voyez *Gaston de Foix*.

REBELLION ou FÉLONIE : les gentilshommes sous la première & la seconde race n'étoient point punis de mort pour *rebellion* ou *félonie*; il falloit, pour encourir cette peine, qu'ils fussent coupables de quelque trahison; c'est ce qui arriva, sous le roi *Robert*, à un vicomte, nommé *Gautier*, qui fut pendu avec sa femme, sur une haute montagne, à la vue de la ville de Melun, pour avoir livré cette ville où il commandoit, en l'absence du comte *Bouchard à Eudes II*, comte de Champagne.

RECLUSES : c'étoit autrefois des filles ou des veuves qui se faisoient bâtir une petite chambre joignant le mur de quelque église. M. de *Saintfoix* en parle en ces termes dans ses essais sur Paris, tom. j pag. 317.

» La cérémonie de leur *reclusion* se faisoit avec un grand appareil. L'église étoit tapissée; l'évêque célébroit la messe pontificalement, prêchoit & alloit ensuite lui-même sceller la porte de la petite chambre, après l'avoir bien aspergée d'eau-bénite on n'y laissoit qu'une petite fenêtre, par où la pieuse *recluse* entendoit l'office divin.

» *Agnès Durochier*, âgée de dix-huit ans, très-jolie, & fille unique d'un riche marchand de la rue *Thibautodée*, qui lui avoit laissé beaucoup de biens, se fit *recluse*, le 5 Octobre 1403, en la paroisse *sainte Opportune*, & y mourut âgée de quatre

vingt-dix-huit ans. Elle auroit pu , étant née riche , visiter les prisonniers & les pauvres malades , & contribuer , pendant quatre-vingt ans , au soulagement de bien des malheureux ; mais elle voulut gagner le ciel sans sortir de sa chambre. «

RÉCOLLETS : religieux de l'ordre de *S. François*. Voyez au mot *Couvent*.

REDEVANCE : les rois de la première race , à leur avènement à la couronne , recevoient les hommages des grands du royaume , & leur serment de fidélité , assis sur une chaise de bronze doré , gardée depuis au trésor de *S. Denis* , & appelé le *fautueil du roi Dagobert*. Les derniers rois de cette même race , assis dans un char traîné par des bœufs , ou plutôt par des busles , se rendoient , tous les ans , du moins une fois , au champ de Mars : là élevés sur un lieu éminent , afin d'être vus des grands & du peuple , le maire du Palais faisoit connoître en quel état étoient

les affaires , & à quoi on devoit travailler toute l'année. Ensuite chacun apportoit ses présents au roi , que les anciens Historiens nomment *annua* , quelquefois *annualia debita* , *publica dona* , & même *obsequia*. Peut-être même aussi , en donnoient-on aux reines , & c'est de-là , en partie , que venoient les trésors de *Frédegonde* , & de *Brunevalte* , & des autres reines de la première race.

Cette coutume de faire des présents passa aux rois de la seconde race , sous les mêmes noms d'*annua* , & d'*annualia dona* , que nous traduisons par *redevances*. Quelques-uns d'entr'eux les reçurent à Compiègne , d'autres à Pistres , d'autres ailleurs , aux environs de Paris , & toujours à ces assemblées générales où se trouvoient les peuples , les prélats & les grands seigneurs. Quelquefois les princes souverains eux-mêmes , en qualité de tributaires , y venoient , aussi-bien que les autres , pour les *redevances* qu'ils devoient. Mais , quelquefois encore chacun prètoit & renouvelloit le serment de fidélité.

Louis le Débonnaire , en 827 , reçut ses présents à Compiègne. *Lothaire* , en 833 , reçut les siens à Com-

piégne , avec le serment de fidélité. *Charles le Chauve* en 864 , les reçut à Pistres avec le tribut de la Bretagne , que lui porta le duc *Salomon* lui-même , l'exemple de ses ancêtres.

Les évêques , tant sous la première que la seconde race , étoient tenus à des *redevances* envers le roi. Les uns devoient le loger avec toute sa suite , comme l'a dit au mot *Gîte*. Les autres payoient telle somme en argent ou en denrées. Tous étoient obligés au service militaire , en qualité de seigneurs temporels ; malgré les ordonnances qui leur prescrivoient seulement , à cet égard , d'envoyer à la guerre leurs soldats bien armés , ils étoient quelquefois dans la nécessité de les conduire eux-mêmes.

Les monastères étoient aussi obligés à des *redevances* : les uns devoient des présents au roi , & le service militaire ; les autres ne devoient que des présents ; & il y en avoit qui ne devoient ni présents , service de guerre , mais seulement des prières pour le roi , & la famille royale. Les présents se faisoient aux grandes fêtes , & consistoient communément en argent ou en chevaux. Les abbesses contribuoient aussi de leur côté , & donnoient des habits qu'elles faisoient faire à leurs religieuses.

Il étoit ordonné que chacun marqueroit son nom sur les chevaux & sur les habits que l'on présenteroit au roi. *Ratbert* , abbé de Corbie , écrivoit , en 847 : *J'ai résolu de ne pas envoyer pour les fêtes prochaines à Votre Majesté , un présent d'or ou d'argent ; mais un livre sur l'Eucharistie , qui bien que petit par volume , est grand par le sujet qu'il traite ; je l'ai composé , il y a long-tems , pour mon cher disciple l'abbé Placide-Varin*. Ce présent fut bien reçu.

Les évêques tiroient aussi , tous les ans , des *redevances* des prêtres de leur diocèse. Ils recevoient chaque prêtre un boisseau de froment , un boisseau d'orge , un muid de vin , un jeune cochon ; & au lieu de toutes ces *redevances* , il leur étoit permis de recevoir deux sols en deniers.

Les *redevances* de la première & de la seconde race

est passé à la troisième : non seulement on continoit, comme encore aujourd'hui, d'en rendre aux is ; mais encore aux meres, aux enfans, & aux filles-sœurs de nos rois ; on les étendoit même qu'aux empereurs, rois & princes étrangers qui venoient à Paris, & aux légats & nonces qui y faisoient leur entrée. Le clergé, le parlement, les seigneurs souverains, & le corps de ville venoient y rendre leurs hommages : tantôt c'étoit à *S. Lazare*, tantôt au bout des fauxbourgs *S. Jacques* ou de *saint Antoine* ; & quelques jours après, le prévôt des marchands & les échevins alloient ensuite leur porter des présens, les invitoient à dîner, & leur donnoient des bals à l'hôtel de ville.

On en voit une infinité d'exemples dans les livres des cérémoniaux, & dans les registres de la ville de Paris : on peut les consulter. Outre toutes ces redevances qui n'étoient que de bonne volonté, il y en avoit qui étoient forcées ; & on lit que, quand le roi logeoit à Paris, les Parisiens étoient obligés de lui fournir des buffins & des lits de plume. *Louis VII*, en 1165, en déchargea ; mais sous *Charles V* ils ne laissoient pas de faire la même chose ; & ce sage monarque, en 1367, défendit expressément de n'exiger de telles redevances à l'avenir, que pour lui & la reine, ses freres & les autres princes issus du sang royal ; car le connétable, le chancelier, le bouteiller, & autres grands officiers, exigeoient le même droit de leur propre autorité, & ils en jouirent bien long-temps dans le quatorzième siècle.

Sauval, tome ij, de ses *Antiquités de Paris*, fait mention de plusieurs redevances ridicules que les seigneurs de fief des environs de Paris, exigeoient annuellement de leurs vassaux ; comme de porter, la veille de Noël, une bûche dans leur feu, & de chanter une chanson à leurs femmes, de venir baiser la serrure ou le verrou de la porte du fief dominant ; de recevoir un soufflet, ou de se laisser tirer le nez & les oreilles.

Le même auteur rapporte que les dames de *Ma-*

gni étoient obligées de venir battre les fossés du château de Bantelu, dans le tems que la dame de ce lieu étoit en travail d'enfant.

Dans des aveux & des dénombremens des années 1376, 1517, & autres, un seigneur de Bétizy, comte d'Auge, qui a donné son nom à un des rues de Paris, déclare à *Blanche*, fille de France & veuve de *Philippe*, duc d'Orléans, que les femmes publiques qui viennent à Bétizy, ou y demeurent, lui doivent quatre deniers parisis, & que ce droit lui avoit valu autrefois dix sols parisis tous les ans; mais qu'alors il ne lui valloit que cinq sols, parce qu'il ne venoit plus tant de femmes publiques.

Un seigneur de Souloire reconnoît que, quand ces femmes publiques passent sur la chaussée de l'étang de Souloire, son juge les prend par la manche du bras droit, & en exige quatre deniers, ou autre chose.

Dans un autre aveu, un vassal confesse qu'il est redevable à la comtesse d'Auge d'un rasoir pour lui servir à ce qu'elle jugera à propos. Ces aveux & ces *redevances* nous font souvenir des rois d'Écosse, des seigneurs de Pesani en Piémont, des évêques d'Amiens, des chanoines de Lyon & de quelques seigneurs d'Auvergne & d'autres lieux dont les uns étoient autrefois en possession de mettre une jambe nue dans le lit des nouvelles mariées, la première nuit de leurs noces; les autres de passer la nuit avec elles; c'est ce qu'on appelle *le droit du seigneur*. Nous en avons parlé au mot *Prélibation* & *Markette*.

Il n'y a pas plus de deux siècles que ces abus ont été abolis en France & à Paris, & ont été changés en d'autres *redevances*. En Écosse, au lieu de la femme, on donnoit au roi une pièce d'argent d'un demi marc, nommée *markette*. En Piémont où ce désordre s'appelloit *Cassagie*, les seigneurs de Pesani n'ayant pas voulu en venir à un accommodement, leurs sujets secouèrent le joug, & se donnerent à *Amédée VI*, comte de Savoie.

Salvaing parle d'un fief, dans le pays du Maine.

Le vassal étoit obligé, pour toute prestation de
 & de droit seigneurial, de contrefaire l'ivrogne
 de dire une chanson gaillarde à la dame de *Le-*
urai & ensuite de courir la *quintaine*, à la ma-
 re des paysans & de jeter son chapeau ou une
 arche, en courant. *Quintaine* est un droit sei-
 gneurial, par lequel le seigneur oblige des meu-
 ers, des bateliers ou des jeunes gens à marier,
 venir tous les ans devant son château, rompre
 quelques lances ou perches, pour lui servir de di-
 rtissement. Voyez *quintaine*,

Servin parle d'un droit qui consistoit en ce que
 seigneur de fief devoit être invité aux nôces de
 vassaux, huit jours auparavant, & avoir sa place
 la table, avant la mariée, & pour cette *rede-*
nce il étoit obligé de chanter une chanson après
 dîner.

Nous avons dit, au mot *Hommage*, que le vas-
 mettoit un genou en terre, nue tête, sans
 ée ni éperons & qu'il disoit au seigneur qu'il ap-
 rtoit la foi & l'hommage. Si le vassal étoit *gen-*
homme, le seigneur le baisoit à la bouche. Il ar-
 a à Blois, qu'une dame vassalle rendant hommage,
 voulut point baiser le seigneur à la bouche,
 mme il le prétendoit; celui-ci voulut l'y contrain-
 e; mais il fut débouté de sa demande, & l'*hom-*
ge sans baiser fut déclaré bon & valable: depuis,
 fut ordonné, que les dames, rendroient *hommage*,
 s recevoir du seigneur le baiser à la bouche.
 Voyez *Hommage*.

RÉDUCTION DE PARIS: il y a eu deux *réduc-*
ns de Paris. Le connétable de *Richemont* défit les
 tupes Angloises, qui s'étoient emparés de la ville
 de S. Denis, le 13 Avril 1436. Cet heureux événe-
 ment fut bientôt suivi de la *réduction de la ville de*
Paris, sous *Charles VII*: c'est là première. En mé-
 rite de ce glorieux avantage, MM. du parlement,
 de la chambre des comptes & le corps-de-ville as-
 sés, à pareils jours, en robe ordinaire, à une
 messe qui se célébroit en l'église de Notre-Dame à

la chapelle de la Vierge : la cour des aides n'assistoit pas , parce qu'elle n'étoit pas établie lors de l'institution de cette cérémonie. Les conseillers du parlement, en 1734, voulant précéder les correcteurs & auditeurs des comptes, Sa Majesté, pour terminer ce différend, abolit la cérémonie ; & depuis 1734, elle n'a pas eu lieu.

La seconde est la *réduction de la ville de Paris*, arrivée en 1594, le 22 Mars. *Henri IV* entra dans Paris, par le moyen du comte de *Briſſac*, auquel il donna sur le champ le bâton de maréchal de France. On en célèbre, à pareil jour, tous les ans, la mémoire par une procession générale, c'est-à-dire de la cathédrale de Notre-Dame & des paroisses de Paris qui vont aux Grands-Augustins, où se trouvent députés du parlement & des autres cours souveraines.

Pour la *réduction* de cette capitale du royaume, il n'en coûta la vie qu'à un corps-de-garde de *lanquenets*, & à deux ou trois bourgeois qui courroient pour animer le peuple à prendre les armes contre le roi.

Ce prince ne tarda point à gagner tous les cœurs & la duchesse de *Montpensier* écrivit au duc de *Mayenne*, son frere, & au duc de *Guise*, son neveu, qu'elle leur conseilloit de *s'accommoder promptement avec Henri*, s'ils ne vouloient demeurer tout seuls étant impossible, vu la façon dont il agissoit avec ses plus cruels ennemis, que tout le monde ne les quittassent & ne se donnassent à lui.

Cette duchesse se trouvoit alors à Paris, & croyoit avoir tout à craindre ; mais *Henri IV* lui fit visite & lui parlant avec la même bonté que si elle fût toujours déclarée pour lui, il lui demanda la condition.

Il s'apperçut qu'elle vouloit faire elle-même l'essai de tous les mets, avant qu'il y touchât ; il s'y opposa en lui disant qu'elle étoit d'un sang qui n'avoit jamais empoisonné personne, & qu'elle sçavoit bien d'autres moyens de se venger de ses ennemis.

RÉFÉRENDAIRE : c'est le nom, qu'on donnoit, sous les *Mérovingiens*, à celui qui gardoit le sceau royal, expédioit les lettres, scelloit les ordonnances : on trouve cependant, sous cette première race, des sceaux du sceau, qui n'étoient point *référendaires*. On appella *chancelier* sous les *Carlovingiens*, ou parce qu'il barroit les lettres qu'il refusoit, ou parce qu'il scelloit dans un lieu fermé de grillés ou de chaînes, suivant le langage de ce tems-là. La charge de *référendaire* n'étoit autrefois que la cinquième charge du royaume : ce ne fut pas sans peine qu'en 1244, on lui accorda voix délibérative dans l'assemblée des pairs ; & pendant long-tems, il n'eut place au parlement, qu'après les princes & les évêques. Il est enfin devenu le premier officier de la couronne, le président né de tous les conseils, le chef de la justice, le dispensateur de toutes les grâces, abbaïsses & pardons. C'est le seul homme du royaume, qui ne porte point le deuil, le seul qui reçoit & rend point des visites. Il y avoit des officiers, qui lui étoient subordonnés, & qui portoient, comme lui, le titre de *référendaires*. Ils étoient chargés de passer & de rédiger les lettres royales ; ils exerçoient quelquefois même les fonctions de grand *référendaire*. Cette charge de *référendaire* a été unie, sous la troisième race, à celle de la chancellerie, avec celle de comte du palais.

Du Cange a donné, dans son *Glossaire*, une longue suite de ces magistrats ; *Duchesne*, & *Terrasson* ont aussi parlé. On donne aujourd'hui le nom de *référendaires* à des officiers de la chancellerie. Voyez *Chancelier*.

ÉGALE : on en trouve les vrais principes dans le concile d'Orléans, tenu en 511. Les rois de France seuls en jouissoient. Ce droit a été reconnu officiellement dans un concile, par les évêques, jusques contradicteurs de ce droit, & dans la suite, par les conciles & par les papes. Cette reconnoissance, dit M. le président *Hénault*, n'en borne point l'origine, & fait rentrer, à chaque vacance, les

fruits de l'évêché dans la main du roi , par droit acquis , de tous les tems , à la dignité de trône.

Il y a différens systêmes sur l'origine de la *régale* : les uns attribuent ce droit à la qualité que nos rois ont de *fondateurs de bénéfices* , qui y sont sujettes ; les autres , à la nature du droit féodal ; les autres à celle de *patrons* ; les autres au droit de garde de protection , & les autres aux droits de dépouille.

Le pape *Boniface VIII* , dans ses démêlés avec *Philippe le Bel* , fit un crime à ce prince de mainlever , avec fermeté , son droit de *régale* ; l'une des plus belles prérogatives de la couronne ; droit que lui avoient acquis ses prédécesseurs , ou comme fondateurs , ou comme gardiens & protecteurs d'églises ; droit qui donne à nos rois la propriété des fruits pendant la vacance ; de sorte que s'ils les retiennent quelquefois au nouvel élu , c'est sans obligation , & par pure bienveillance.

Le droit de *régale* , approuvé par plusieurs saints décrets , semble pouvoir se mettre entre les libertés de l'église *Gailliane*. On a voulu introduire deux sortes ou especes de *régales* , l'une *temporelle* , & l'autre *spirituelle* ; mais après le plus sérieux examen il ne s'en trouve qu'une seule especes , qui , procédant d'une source qui forme un droit réel , non racheté ou relief , mais de *bail* , garde , protection , patronage , donne au roi , à l'instant du décès d'un évêque ou de son élévation , soit à un autre siège soit au cardinalat , la collation des prébendes , dignités & bénéfices , non cures , vacans de droit & de fait ensemble , ou seulement de droit & de fait ; & étoit à la nomination de ce prélat , comme fait partie des fruits de l'évêché ou archevêché.

Ce droit a des privilèges particuliers : il dure treize ans ; il est ouvert par la promotion au cardinalat & n'est clos par souffrance ni autrement. Il subsiste jusqu'à ce que le nouvel évêque ou archevêque ait fait sa prestation de serment de fidélité ; & qu'il ait présenté , & fait enregistrer l'acte en la chambre

ses comptes, & que le commissaire ou receveur de *régale*, ait reçu mandement de ladite chambre, de lui laisser la pleine jouissance de son évêché; si la *régale* a cette prééminence, qu'elle exclut tout autre droit que celui du roi. Elle n'est sujette à aucune autre juridiction qu'à celle du roi, & de sa cour du parlement.

Sous les régnes de *Louis XIII* & *Louis XIV*, il eut un dessein formé de ruiner & d'abolir ce droit royal; & il n'y a point de matiere sur laquelle soit survenu tant d'arrêts qu'en celle-ci.

Le pape *Innocent XI* avoit envoyé en France, au commencement de 1681, trois brefs, qui tendoient à priver le roi du droit de *régale*. C'est un droit temporel, comme dit un jurisconsulte, sur lequel les tribunaux étoient bien en état de prononcer; mais *Louis XIV* crut devoir prendre sur cette affaire l'avis du clergé de son royaume. Il convoqua d'abord, sur cet effet, les prélats qui étoient à Paris: ils se rassemblèrent à l'archevêché, pour examiner les brefs: ils y trouverent, à la premiere lecture, des dispositions contraires aux décisions des anciens conciles, aux loix du royaume, & aux libertés de l'église *Gallicane*, & nommerent six commissaires entre eux, pour en faire un examen réfléchi. Leur avis fut, que « Sa Majesté seroit très-humblement suppliée, qu'il fût convoqué un concile national des évêques du royaume, ou une assemblée générale de tout le clergé, afin d'y prendre les conclusions convenables à une matiere si importante, & à la conservation des droits de l'église & de l'état.

En conséquence, le roi ordonna, le 26 de Juin 1681, qu'il seroit convoqué une assemblée générale du clergé. Elle fut formée au commencement de 1682; &, chose bien remarquable, qui différencie cette assemblée de toutes celles qui ne sont composées que des procureurs du bureau des décimes, c'est que tous les évêques des terres soumises à l'oblation du roi, même ceux de la Franche-Comté, de Trois-Evêchés, de l'Artois, de la Flandre, y

furent convoqués ; l'archevêque de Cambrai & celui de Tournai s'y trouverent.

Le 3 Février , les prélats signèrent un acte qui portoit que l'intention de toute l'assemblée étoit de donner son consentement à l'extension du droit de *régale* dans tout le royaume , sans avoir égard à l'exemption prétendue par certains évêchés , & que l'assemblée écrivoit au pape , au nom du clergé de France , pour lui faire part de sa résolution.

On y fit, en outre, la fameuse déclaration rédigée en quatre articles , dont le premier porte que *ni le pape ni l'église n'ont aucun pouvoir sur le temporel des rois & qu'ils ne peuvent être déposés directement , ou indirectement , ni leurs sujets dispensés du serment de fidélité ;*

Le second , que *le concile général est au-dessus du pape ;*

Le troisieme , que *la puissance du pape a été limitée par les canons , & qu'il ne peut rien faire statuer , qui soit contraire aux maximes établies aux anciens conciles , & par les anciens canons , aux libertés de l'église Gallicane , qui ne sont point des immunités ni des privilèges , mais des barrières établies contre les abus que les papes font de leur autorité , ou contre leurs atteintes sur le droit des rois sur les anciens usages , & les anciennes constitutions de l'église ;*

Le quatrieme enfin , que *le pape n'est point infallible , non-seulement quant au fait , mais même quant au droit , à moins qu'il ne soit à la tête d'un concile*

Le roi revêtit ces quatre articles d'une déclaration , qui enjoit à toutes les écoles de théologie & de droit canon de les enseigner. Le parlement les registra , le 23 Mars 1682 , en ordonna l'exécution dans tout son ressort , & se transporta par députés avec le procureur général , à l'université , en Sorbonne & à la faculté de droit , pour faire inscrire le tout dans leurs registres , avec injonction de s'y conformer.

RÉGENCE : c'étoit anciennement , comme aujourd'hui , le privilège des reines-meres d'être r

tes de leurs fils régnans en minorité. On a vu
Gunehaut, sous *Childebert II*, roi d'Austrasie ;
Édegonde, sous *Clotaire II* ; *Bathilde*, sous *Clo-*
aire III ; *Nantilde*, sous *Clovis II* ; *Alix de Cham-*
agne, sous *Philippe-Auguste* ; *Blanche de Castille*,
 sous *S. Louis* ; & *Louise de Savoye* sous *François I*,
 gouverner l'état avec une autorité absolue, pendant
 la minorité ou l'absence des rois leurs fils. On ne
 trouve qu'*Anne*, femme de *Henri I*, à qui la ré-
 gence de son fils *Philippe I* ne fut pas confiée. Ce fut
Guillaume de Flandres, comte de Flandres, qui fut régent du
 royaume, sous le nom de *marquis de France*.
 Cet usage a passé des familles des particuliers jus-
 qu'au trône.

Le droit françois, tant ancien que nouveau, a
 assigné aux meres la tutelle & la garde-noble de
 leurs enfans, c'est-à-dire, dit *Pasquier*, le gouver-
 nement de leurs personnes & de leurs biens, soit
 nobles, soit rotures.

Le pouvoir du régent, dit l'auteur de la nouvelle
 histoire de France, étoit celui des rois, dont il
 percevoit les revenus, sans être obligé d'en rendre
 compte. C'étoit en son nom, qu'on rendoit la jus-
 tice : c'étoit de son sceau, lorsqu'il étoit prince du
 sang ; & s'il ne l'étoit pas, d'un sceau particulier
 pour la régence, qu'on scelloit les édits, les gra-
 tes, les patentes. C'étoit lui qui disposoit de toutes
 les charges & de tous les emplois, qui recevoit les
 tributs & hommage ; qui étoit l'arbitre souverain de la
 paix & de la guerre.

Cette autorité parut si énorme, que *Charles V*
 crut de la restreindre. Il rendit une ordonnance,
 qui déclara les rois majeurs à quatorze ans : jusques-
 là ils ne l'avoient été qu'à vingt-deux.

Charles VI régla que l'héritier de la couronne,
 lorsqu'il étoit enfant, seroit proclamé roi, du moment de
 la mort de son prédécesseur. C'étoit un ancien usage
 que le prince successeur ne pouvoit, ni être sacré,
 qu'il n'eût atteint l'âge de majorité, ni prendre le
 titre de roi, qu'après la cérémonie de son sacre.

C'est par cette raison que *Jean*, fils de *Louis Hutin* & de *Clémence de Hongrie*, n'est point compté nombre de nos rois. Il ne vécut que cinq jour cependant, dans la pompe funébre, ce jeune prince fut proclamé roi de France & de Navarre; que que lui donnent d'anciens monumens, qui se conservent au Trésor des Chartres. Le comte de Poitiers *Philippe V*, alors régent, frere de *Louis Hutin*, porta pour héritier du trône: c'est la premiere fois depuis *Hugues Capet*, que la couronne soit passée la ligne collatérale. Il paroît, par une autre ordonnance de *Charles VI* que la régence étoit quelque fois séparée de la tutelle. Ce prince déclare que, meurt avant la majorité de son fils, le duc d'Anjou son frere, sera régent du royaume, & que la reine aura la tutelle de ses enfans, avec les ducs de *Bourgogne* & de *Bourbon*. Mais cet édit n'eut lieu que pour un tems; & ces deux titres, autrefois réunis ne furent plus séparés dans la suite.

A la mort du roi *Henri II*, arrivée en 1560, que *Charles IX*, son fils, qui n'avoit que dix ans demi, monta sur le trône, *Catherine de Médicis* n'eut point le titre de régente pendant cette minorité comme le disent la plupart de nos historiens; mais elle prit une grande part dans le gouvernement de son règne & sous celui de *Henri III*, frere & successeur de *Charles IX*.

A la mort de *Henri IV*, arrivée en 1610, *Louis XIII* monta sur le trône, âgé de neuf ans accomplis; la reine mere, *Marie de Médicis*, réunit la tutelle à la régence.

A la mort de *Louis XIII*, par arrêt du parlement du 18 Mai 1643, la régence & la tutelle de *Louis XIV*, furent déferées, sans restriction, à la reine *Anne d'Autriche*. Le cardinal Mazarin fut nommé surintendant de l'éducation de ce prince.

A la mort de *Louis XIV*, arrivée le premier Septembre 1715, *Louis XV* régnant est monté sur le trône; *Philippe*, duc d'Orléans, a été régent du royaume pendant sa minorité, c'est-à-dire, jusqu'à

; Octobre 1722, que *sa Majesté* a été sacrée & couronnée à Reims.

Entre les reines qui ont été *régentes* du royaume, n'y en a point qui se soient fait tant d'honneur que *lanché de Castille*, femme de *Louis VIII*. Cette incesse fut d'une fermeté & d'une prudence au-dessus de son sexe. *Philippe Auguste* eut une défiance singulière pour ses avis. *Louis VIII*, son époux, admit dans son conseil, & elle en étoit l'ame : ces res qualités lui gagnèrent le cœur de tous les Français. Cette grande reine présida à l'éducation de tous ses enfans, & sur-tout à celle de *S. Louis*.

RÉGIMENS. Voyez *Troupes*.

REIMS : ville en Champagne, une des plus anciennes du royaume. On prouve son antiquité par un célèbre monument qu'on y découvrit en 1677. C'est un arc de triomphe, composé de trois arcades. Celle du milieu est nommée *l'arcade des Saisons*; celle de droite, *l'arcade de Romulus & de Remus*; & celle de l'aîle gauche, celle de *Leda*. Quelques connoisseurs veulent que cet arc de triomphe ait été érigé en l'honneur de *Jules-César*, lorsque, sous l'empire d'*Auguste*, on fit les grands chemins des Gaules, dont l'un aboutissoit à cette porte; d'autres croient que *Jules-César* l'a fait bâtir lui-même; & d'autres prétendent enfin que cette architecture n'est pas des premiers siècles, & veulent que cet édifice ait été bâti par *Julien l'Apostat*, quand il passa par *Reims*, venant à Paris, au retour de ses conquêtes d'Allemagne. Tout ce que l'on peut dire, c'est que cet arc de triomphe a été élevé en l'honneur de quelque empereur Romain, & que cela s'est fait après quelque victoire, dont on voit des marques au-dedans & au-d'hors de cet ouvrage. Il y avoit un autre *arc de triomphe*, où étoit représentée *Vénus*, mere d'*Enée*. Ce second arc est encore en vue, mais plus qu'à moitié ruiné. Il ne reste plus que la voûte de l'arcade du milieu, & quelques vestiges des deux autres qui avoient été bâties sur les aîles.

La structure du portail de la cathédrale de *Reims*,

est la plus estimée de France pour son architecture ses figures & ses bas-reliefs, qui la rendent une pièce achevée. C'est dans cette église que se fait la cérémonie du sacre de nos rois; elle a donné quatre papes, *Sylvestre II, Urbain II, Adrien IV, Adrien V*. Douze princes ont été assis sur son siège entre lesquels deux fils de France, *Arnoul*, fils du roi *Lothaire*, & *Henri*, fils du roi *Louis le Gros*, & quatre princes du sang royal; *Hugues de Vermandois, Henri de Dreux, Jean & Robert de Courtenai*. Voyez la *Description de la France*.

REINES: sous la première race des rois de France ce n'étoit pas la naissance, ou la politique qui faisoit les *reines*, mais presque toujours la bonté: nos premiers rois, avec l'usage passager des maîtresses, permettoient la pluralité des femmes; en voici un exemple: *Ingonde*, femme de *Clothaire I*, lui dit un jour; *Cher prince, j'ai une sœur que j'aime, et s'appelle Aregonde, & demeure à la campagne; j'espère que vous voudrez bien vous charger de son établissement, & lui choisir un époux*. *Clothaire I* alla voir cette *Aregonde* à la maison des champs; il trouva jolie, l'épousa, & vint ensuite dire à *Ingonde* qu'il n'avoit pas imaginé de parti plus sortable pour sa sœur, que lui même; qu'il l'avoit épousée, & qu'à présent elle l'auroit pour compagne.

REINES D'OR: ancienne monnoie de France qu'on attribue à *S. Louis*, & qu'on prétend avoir été fabriquée en l'honneur de la reine *Blanche*, sa mère; mais il y a toute apparence, dit *le Blanc*, que cette monnoie doit son existence à *Philippe le Bel*. Il ajoute que celle de ces monnoies, où est empreinte la figure de la reine *Blanche*, & qui se trouve au cabinet du roi ne peut servir de preuve, parce qu'elle est contrefaite & très-certainement moulée.

RELIGIEUSES: dès le douzième siècle, & même avant, on exigeoit des *religieuses* qu'elles apprissent la langue latine, qui avoit cessé d'être langue vulgaire d'usage qui dura jusqu'au quatorzième siècle, & qui n'auroit jamais dû finir.

Sous le règne de *Philippe le Long*, c'est-à-dire, au commencement du quatorzième siècle, on donnoit le voile à des filles de huit ans, peut-être plutôt; mais sans prononcer de vœux. Cependant si elles venoient à sortir du cloître pour se marier, on les obligeoit d'obtenir des lettres de *légitimation* pour leurs enfans, afin de les rendre habiles à succéder; ce qui fait croire que sans cela, ils auroient été traités comme bâtards; c'est la remarque de M. le présent *Hénault*.

Mais un fait bien différent, ajoute-t-il, c'est que vers le commencement de deux cens ans auparavant, *S. Hugues*, abbé de Cluni, appuyé de l'autorité de toute l'église, déclina de recevoir à l'abbaye de Marigni, qu'il avoit fondée, aucune fille au-dessous de vingt ans. Si cela se pratiquoit encore aujourd'hui, les monasteres de femmes pourroient n'être pas si peuplés; celles qui s'y consacrent à l'âge de vingt ans, connoitroient mieux l'importance de leur engagement. Voyez *Ordo des religieux*.

RELIQUAIRE : on sçait que c'est une petite boîte ou un vaisseau où l'on enferme des reliques. Ce mot nous fournit une anecdote. On lit dans notre Histoire, sous le règne de *Louis XII*, qu'il y avoit dans l'église cathédrale de Gènes, un *reliquaire* extrêmement enrichi, où les Génois prétendoient que les reliques de *S. Jean Baptiste* étoient renfermées, & dans un grand vase formé d'une pierre précieuse, supérieure à l'émeraude en beauté; on conseilla inutilement à *Louis XII* de les prendre, & de les apporter à Paris, pour les mettre dans le trésor de la Sainte-Chapelle.

Ce monarque n'étoit pas du nombre de ces dévots qui couvrent leur avarice & leur cupidité du voile de la religion. Il répondit que *sa Sainte-Chapelle n'avoit aucun droit aux trésors qui appartiennent à l'église de Gènes*. *Dagobert* & *Louis XI* en firent-ils usé de même, eux qui enrichissoient une église des dépouilles d'une autre, ou un monastere

aux dépens de leur peuple? *Tablettes de France*
tome ij, p. 61.

REMIREMONT : célèbre abbaye fondée en 62 par *Rontaric* ou *Romarc*, fils du comte *Romulph*, seigneur puissant sous *Theodebert II*; roi d'Austrasie il la dota, en 612, de tous ses biens. C'étoit ale le tems des fondations; & il y en avoit déjà bea coup dans le seul duché de Lorraine, dans l'Alsace dans les montagnes de Vosges, & dans le pays de Lucois, qui est aujourd'hui le diocèse de Toul.

L'abbaye de *Remiremont*, en latin, *Mons Romrici*, fut d'abord double; l'une pour les filles, & étoient partagées en sept bandes de douze chacune l'autre pour des hommes: on suivoit dans l'une dans l'autre la règle de S. Colomban, dont celle de S. Benoît a pris depuis la place.

Vers l'an 920, cette abbaye fut ruinée par les *Huns*, Hongrois. *Louis IV*, fils de l'empereur *Arnoul*, la rétablit dans la plaine, sur le bord de Moselle; & le monastere de la montagne fut occupé par des chanoines réguliers, qui le cédèrent en 1623, à des moines Bénédictins.

Les religieuses ne se servirent pas long-tems de chanoines. Dans le douzieme siècle, elles avoient des chapelains séculiers, qui sont présentement au nombre de huit, & qui prennent la qualité de *chanoine*. Les dames de *Remiremont*, quoique bien éloignées de pratiquer la règle de S. Benoît, s'appelloient encore *religieuses* au commencement du seizieme siècle depuis, elles ne se sont plus appellées que *chanoinesses* séculières; ce qui n'empêche cependant pas, depuis l'an 1307, que l'abbesse ne fasse toujours profession de la règle de S. Benoît. Elle a la qualité de *princesse de l'empire*.

Après elle, sont la *doyenne*, la *secrète*, ou la *scrifine*, la *celeriere*, & l'*aumônier*. Toutes ces dignités sont conférées par le chapitre assemblé. Ces *chanoinesses* sont au nombre de soixante-douze; & pour se perpétuer les prébendes, elles présentent de

emoiselles nobles, qu'elles adoptent pour nièces, afin de servir à faire l'office avec elles dans l'église, & de maintenir entr'elles une succession légitime : ces dames prennent la place des tantes qui les ont adoptées, lorsqu'elles meurent ou qu'elles quittent l'église pour se marier.

Le chapitre assemblé nomme quelques officiers, comme le grand prévôt, le grand chancelier, le petit chancelier, le fourrier, & le chancelier d'état, qui présentent ce chapitre en l'administration de haute justice dépendante de l'église. Les quatre premiers doivent être seigneurs qualifiés, & faire preuve de noblesse, ainsi que les dames.

RENNES : ville capitale de la Bretagne, & l'une des plus considérables du royaume : son premier nom connu est *Condaté*. L'Armorique étant devenue, après la conquête des Romains, une province de la Gaule Celtique, *Condaté* prit insensiblement le nom des *Rennois*, qui étoient les peuples qui l'environnoient. Elle devint, dans la suite, la principale ville de la Cornouaille; & ce ne fut que vers le dixième siècle, qu'elle commença à être regardée comme la capitale de toute la Bretagne.

Cette ville ne tarda point à recevoir la religion chrétienne. Son siège épiscopal est très-ancien. Ses évêques sont conseillers nés au parlement de Bretagne. Il a d'abord été ambulatoire, comme l'étoit celui de Paris, sous les premiers rois de la troisième race. Les souverains de Bretagne le convoquoient dans la ville qu'ils jugeoient à propos; & c'étoit, proprement parler, l'assemblée des barons & des seigneurs de la nation.

Le duc François II le rendit sédentaire, pour la première fois, en 1485, & en fixa les séances à Vannes, comme le lieu le plus commode à ses affaires, parce que cette ville étoit au centre de ses états.

Le roi Charles VIII, après avoir épousé la duchesse Anne de Bretagne, héritière de cette pro-

vince , établit un nouveau parlement sous le nom de *grands-jours*. Mais le parlement de Bretagne n'est de forme certaine & stable que sous le roi *Henri III* qui le fixa , pour toujours , à *Rennes*. Ce prince ordonna que la moitié des charges seroit occupée par des originaires de la province ; & l'autre , par des non-originares. La politique alors demandoit que toute l'autorité ne fût pas confiée aux Bretons , qui n'étoient pas encore accoutumés au gouvernement François.

On sçait aujourd'hui , qu'il n'est point de peuple qui ait plus de zèle & d'amour pour son roi.

Louis XV , à son avènement au trône , en 1715 confirma tous les privilèges des cours souveraines entr'autres , celui de *transmettre la noblesse* ; mais le parlement de Bretagne représenta qu'il devoit être excepté , attendu qu'il n'en avoit pas besoin , étant dans l'usage constant de ne recevoir que des nobles. Le roi déclara , en conséquence , qu'il n'entendoit pas comprendre son noble parlement de Bretagne ce qui a rendu certaine la maxime que les charges du parlement de Bretagne ne conferent pas la noblesse.

Sous les anciens souverains de cette province les sénéchaux alloués , les présidens aux présidiaux procureurs du roi & baillifs , étoient gens de condition ; & la noblesse de Bretagne n'a pas cru devoir abandonner les honorables fonctions de la magistrature.

Il y a une liste générale du parlement de Bretagne imprimée à *Rennes* , en 1758 , in-4° , laquelle contient tous les noms de ses présidens , conseillers , avocats & procureurs-généraux , depuis son érection en cour réglée & ordinaire , par le roi *Henri III* , jusqu'en 1753. On voit , par cette liste , que les meilleures maisons de Bretagne sont entrées dans le parlement.

RENONCIATION : la coutume , dans le quatorzième siècle , quand une femme , après la mort de son mari , vouloit renoncer à la communauté

es biens , étoit de *decrocher sa ceinture avec ses
lefs & sa bourse , & de les mettre sur le cerceuil
de son mari.*

C'est ce que fit la duchesse de Bourgogne , à la
mort de *Philippe* , duc de Bourgogne , qui mourut ,
1399 , dans un tems de mortalité si grande , qu'elle
signa toutes les provinces , & qu'on défendit le son
des cloches , & même les convois pour les enter-
mens. Le duc de Bourgogne étoit le plus riche
seigneur , en fonds de terre , qu'il y eut alors ; mais
l'excès de sa dépense l'appauvrirent au point que
sa veuve renonça à tout , de la maniere qu'on vient
de le dire.

REPAS : il y a eu anciennement des repas fondés ,
qui étoient des especes de redevances. Par exem-
ple , suivant une Chartre , lorsque *Galon* , en 1107 ,
& *Etienne* , en 1134 , tous deux évêques de Paris ,
donnerent le prieuré de *S. Eloi* à l'abbaye de *S. Maur* ,
fut à condition , entr'autres , qu'aux fêtes de *S. Paul*
& de *S. Eloi* , ils donneroient à dîner au chapitre dans
le réfectoire de Notre-Dame ; que le premier dîner
consisteroit en six écus & une obole , huit moutons
deux setiers & demi de froment ; l'autre , en trois
setiers , six pourceaux , deux muids & demi de vin ;
les pourceaux devoient être en vie & bien sains ,
le froment , tant de l'un que de l'autre dîner ,
bien vanné , & le vin à la mesure du cloître des
moines. Dans ce temps-là , la frugalité des re-
pas répondoit assez bien à la simplicité des mœurs.
Les évêques de Paris ont dû autrefois au chapitre
de semblables repas , avec du froment , tant aux
quatre stations des fêtes annuelles , qu'à d'autres
fêtes de l'année. Ils devoient , de plus , à Pâques ,
à Pentecôte , à la Toussaint & à Noël , un cer-
tain nombre de pains & quatre quarts de vin aux cha-
pains & aux clercs de matines. Un évêque s'étant
refusé à le faire , pendant plusieurs années , fut
condamné par provision , en 1429 & 1431 , à leur
payer les arrérages échus depuis qu'il remplis-
soit le siège épiscopal.

Les chanoines de sainte Genevieve devoient de jeûnés, le jour de leur fête & la veille de l'Ascension, tant au chapitre, qu'aux chapelains, chantres & enfans de chœur de Notre-Dame, si ce jour-là ils viennent en procession à leur église. A cause de quelques insolences commises dans leur réfectoire, par les chantres, cela ne se pratique plus; & par un accord fait avec le chapitre, les chanoines distribuent, après la grande messe, tant au chapitre de Notre-Dame, qu'à tout le clergé, des petits pains bénis, appelés *pains de sainte Genevieve*.

Jean d'Hangest, chanoine de Paris, fonda, par son testament, en 1567, tous les ans, un dîner pour les enfans de chœur qui assisteroient à son obit; cela ne se pratique plus, non plus que celui que *Guillaume de Larche*, bourgeois de Paris, fonda en 1581, pour les enfans de la Trinité, leurs maîtres & leurs maîtresses, qui se seroient trouvés, en Novembre & Avril, à deux basses messes, dites dans leur église, à leur intention, pour le repos de son ame. Voyez, sur ces sortes de repas & autres fondations de cette nature, les *Antiquités de Paris* par *Sauval*, tome ij.

Il n'y a point de prince qui fût si gai à table que *Henri IV*, mais cependant sans trop se familiariser ni se compromettre. Voyez tome ij de cet ouvrage, pag. 544, au mot *Joyeuse*.

REPRÉSENTATION: en terme de palais, est un droit qui passe à une personne pour venir à une succession, avec tous les privilèges d'une personne morte, de même que si elle étoit vivante elle-même. La représentation est, lorsqu'un enfant entre à la place de son pere ou de sa mere morts, pour recueillir la succession, ou qu'il se représente pour hériter de quelque personne, & en conséquence de cette représentation, partager avec les cohéritiers, ou bien avoir la succession, comme auroit pu faire son pere.

La représentation du fils décédé par le petit-fils dans la succession de son aïeul avec ses oncles, etc.

écidée en France, dès l'an 595, par un édit de *Hildebert*, inséré dans les capitulaires de nos rois, tome j; mais cet édit ne fut point observé, comme cela est prouvé par les formules de *Marculphe*, ap. x, liv. ij, & par le partage de l'empire que *Louis le Débonnaire* entre ses enfans.

La question s'étant renouvelée sous l'empereur *Thon I*, la variété des sentimens fut fixée à la voie du duel, qu'on appelloit le *jugement de Dieu*; on donna un *champion* aux neveux, qui prétendoient présenter leur pere dans la succession de leur aïeul, & un autre aux oncles, qui prétendoient les ex-
clure.

Le *champion de la représentation*, ou celui des neveux, fut vainqueur; & la *représentation* s'établit d'instamment en Allemagne, d'où elle a passé dans toute l'Europe.

Louis, comte de Nevers, petit-fils de *Robert*, comte de Flandres, étoit en procès avec *Robert Cassel*, son oncle paternel, sur le comté de Flandres; l'oncle prétendoit exclure le petit-fils, son neveu, dans la succession de son aïeul, comme plus proche d'un degré. Le neveu avoit pour lui le droit de la *représentation*; la cour de Paris étoit saisie de la contestation.

Louis, sans attendre son arrêt, & avant que d'avoir rendu la foi & hommage à son souverain, s'empara du comté de Flandres. Le roi *Charles IV*, surnommé *le Bel*, le fit arrêter à Paris, & mettre en prison dans la tour du Louvre; & ce ne fut qu'après l'arrêt qui intervint en sa faveur, parce que sa cause étoit juste; ce ne fut qu'après & à la priere de la comtesse de Flandres, son épouse, fille de *Philippe le Long*, qu'il lui rendit sa liberté. *Tablettes de France*, tome j, pag. 214. Voyez *Sigebert*, sous l'an 943, cité par *Eusebe de Lauriere*, sur l'article 9 de la Coutume de Paris, pag. 78.

REQUÊTES: on nommoit *libellorum supplicum registri*, c'est-à-dire *maîtres de requêtes* du roi, ceux qui se trouvoient auprès de la personne du roi, pour

recevoir les *requêtes* qu'on vouloit lui présenter. Aujourd'hui les *maîtres des requêtes* de l'hôtel ont droit de décider tous les différends qui s'élevent entre les gens qui composent la maison du roi , d'autres personnes privilégiées.

On appelle de leurs décisions au parlement , excepté dans les cas , où il s'agit des titres d'office : de la taxe des frais devant le conseil du roi & de privilèges des libraires , où leurs jugemens sont fait appel. Ils sont considérés comme membres du parlement , & ils y ont rang après les présidens & avant tous les conseillers ; mais ils ne peuvent se trouver plus de quatre à la fois au parlement. Voyez *Maitre des requêtes*.

Ce qu'on appelle *requêtes du palais* , sont certaines chambres des parlemens , où l'on reconnoit & décide en première instance , les affaires des officiers de couronne & d'autres , qui ont le privilège appel *committimus* , du grand & du petit sceau.

Chaque parlement de France a sa chambre de *requêtes* ; celui de Paris en a deux , depuis 1580. Les membres de cette chambre sont des conseillers ordinaires du parlement , qui achètent ces commissions à part ; c'est pourquoi ils commencent leurs jugemens par ces mots : *Les gens tenant les requêtes du palais , conseillers en la cour , & commissaires en cette partie*.

RHÉTELOIS : petit pays en Champagne , nommé aujourd'hui *Mazarin*. C'étoit autrefois l'une des sept comtés-pairies de Champagne. Elle a eu ses anciens seigneurs , d'où elle passa dans la maison de Flandre par le mariage de *Jeanne* , fille unique & héritière de *Hugues IV* du nom , comte de Réthel , & d'*Isabeau* de Grandpré , mariée , après la mort de son père , à *Louis* de Flandres , comte de Nevers , frère aîné de *Robert III* du nom , comte de Flandre. Le *Réthelois* fut érigé en comté-pairie avec le comté de Nevers & la baronnie de Donzi , en faveur de *Marguerite* de France , l'une des filles de *Philippe le Long* , veuve de *Louis II* , comte de Flandres &

Rhétel, & de *Louis III*, son fils, par lettres-entes du roi *Philippe de Valois*, du 27 Août 17.

Cette érection fut depuis confirmée par lettres roi *Louis XI*, du 30 Juillet 1464, en faveur de *les de Bourgogne*, fils aîné de *Philippe*, comte *Nevers* & de *Rhétel*.

Le comté tomba dans la suite dans la maison de *ves*, puis en celle de *Gonzague*, par le mariage *hérietiere de Clèves*, & fut érigé en duché, par *es du roi Henri III*, en Décembre 1581, & *arionnie de Rosoi* y fut unie; le tout en faveur de *is de Gonzague* & de ses héritiers mâles & *elles*.

Charles de Gonzague, III du nom, duc de *Man-*
te, arrière-petit-fils de *Louis*, vendit ce duché à
s, cardinal de *Mazarin*, qui le laissa en mourant,
à *Ermand-Charles de la Porte*, qui avoit épousé
Etense Mancini, sa nièce. Ce duché fut de nou-
v*u* érigé en duché & pairie en faveur de ce seigneur,
p*l* lettres du mois de Décembre 1663, qui or-
d*o*ient que ce duché portera désormais le nom de
Marin, au lieu de *Réthelois*; & même que la
v*u* de *Réthel*, capitale de ce duché, sera pareil-
le*u*ment appelée *Mazarin*.

ETRAITE DES TROUPES: l'habileté d'un général
se*u*it connoître par les *retraites*.

elle de Rebec ou de *Romagus*, ne fut pas heu-
re*u*se à *François I*. L'amiral de *Bonnivet* faisoit le
si*e*ge de *Milan*; il fut obligé de le lever; la peste
s'*é*toit mise dans son armée; & se voyant abandonné
de *Suisses* sans aucun motif raisonnable, il n'eut
d'*a*utre parti à prendre que d'en sauver les débris;
m*a*is comme celle des ennemis le suivoit de près,
c*et*te *retraite* n'étoit pas facile.

Sur les conseils du duc de *Bourbon*, (le conné-
tab*l*e,) qui venoit de se jeter dans le parti de l'em-
p*er*eur *Charles-Quint*, ce monarque fit marcher
t*ou*t la nuit pour attaquer les ennemis dans leur
*re*traite, au passage de la *Cessia*. Dès la première
me III.

décharge, l'amiral de *Bonnivet*, qui étoit à l'arrière-garde, fut grièvement blessé. Le chevalier *Bayard* & le comte de *Saint Paul* furent obligés de soutenir l'effort des ennemis; ils firent, en cette occasion, des prodiges de valeur, & sauvèrent les restes de l'armée; mais, au milieu du combat, le chevalier *Bayard* fut blessé à mort. Dans ce triste état, ce vaillant homme se fit mettre au pied d'un arbre, le visage tourné du côté de l'ennemi. Sentant la mort prochaine, & souhaitant de mourir en guerrier & en Chrétien, il voulut tenir la garde de son épée devant ses yeux, pour lui servir d'une croix qu'il eût souhaité embrasser.

Il y a des historiens qui rapportent que le comte de *Bourbon* le trouva dans cette situation & lui témoigna qu'il le plaignoit infiniment, mais que *Bayard* lui tint ces belles paroles : *Ce n'est pas moi, monseigneur, que vous devez plaindre; car je meurs en homme de bien & d'honneur pour ma patrie; mais c'est vous-même, qui portez les armes contre votre roi, votre patrie, & votre serment.* Ce brave chevalier mourut le même jour. Nos historiens font les plus beaux éloges, en le comparant aux plus grands héros de l'antiquité, pour la valeur & pour la sagesse.

Le comte de *Saint-Paul* sauva les débris de l'armée, & se retira, en combattant toujours, avec un peu de gendarmes qui lui restoient; & ensuite repassa les Alpes. C'est ainsi que le Milanois fut totalement perdu pour le roi.

RETS : duché de Bretagne, qui a appartenu à la maison de Gondi. *Machecou* est la ville principale du pays de *Retz*, du diocèse de Nantes. Le château qui appartenoit à madame la duchesse de *Lesdiguières*, a été abbatu par *Louis XIV.* Il y a, à Machecou, une abbaye de l'ordre de S. Benoît.

REVUE : c'est dans le mois d'Avril, ou dans le courant du mois de Mai, que le roi fait la revue des Gardes françoises & Suisses. *Louis I.* ayant chargé *Balue*, évêque d'Evreux, & de

dinal, de faire la *revue* des troupes levées à Paris, grand-maître de *Chabanne* demanda la permission d'aller à Evreux réformer le clergé : *Que signifie cette demande*, lui répondit le roi, *la commission lui conviendrait-elle ?* Chabannes répliqua : *Pourquoi non ? Votre Majesté a bien donné à l'évêque d'Evreux, celle de passer ses troupes de Paris en revue.*

REZ-DE-CHAUSSÉE DE PARIS : le sol, ou *rez-de-chaussée de Paris*, tel qu'il est aujourd'hui, est bien plus élevé qu'il n'étoit anciennement. Le parvis de Notre-Dame, la tour de S. Denis de la Chartre, celle de S. Simphorien, les églises de sainte Geneviève, de S. Victor, des Augustins, des Bernardins, des Cordeliers, des Quinze-Vingt, de Notre-Dame, & tant d'autres, étoient au niveau du pavé. Les églises de S. Eustache, de S. Merry, de S. Josse, paroissent pour avoir été les plus anciennes églises de Paris. Notre-Dame étoit élevée sur treize marches de pierre qui régnoient le long du parvis, & qu'on a découvertes de terre, lorsque la Cité fut rehaussée pour bâtir de pierre le pont Notre-Dame. Ceux qui sont descendus dans le petit Châtelet, y ont pu remarquer, dit *Sauval*, que les cachots étoient anciennement des chambres bien claires, & que le jour y étoit, ainsi que dans les souterrains du Palais qui étoient de cuisine à nos rois, par des croisées hautes de trois à quatre toises. On peut juger encore de l'élévation du *rez-de-chaussée de Paris*, par le monastère de l'église de sainte Catherine du Val-des-Herbiers, dont les voûtes sont plus basses, & les piliers, ou colonnes plus courtes qu'elles ne devroient être, parce que les bases, ou colonnes de ces mêmes piliers sont enterrées & cachées au-dessous du nouveau pavé.

RHÉTORIQUE : il y eut, au commencement de ce siècle, une dispute assez vive sur la *rhétorique*, entre M. *Pourchot*, professeur de philosophie à Paris, & M. *Gibert*, autre professeur. Le premier avoit avancé dans sa philosophie, que la connoissance du

mouvement des esprits animaux dans chacune des passions, est d'un grand secours à l'orateur, & d'exciter celles qu'il lui plaît parmi ses auditeurs. M. Gibert n'approuva point cette proposition, il la combattit; mais le sçavant pere Lami Bénédictin, différent du pere Lami de l'Oratoire, auteur d'une *rhétorique* qu'avoit aussi critiquée M. Gibert, défendit M. Pourchot. Il soutint, dans son livre *la Connoissance de soi-même, tome v*, que l'art de persuader ne pouvoit convaincre qu'en touchant le cœur, & que toucher le cœur, c'étoit exciter en les passions dont il est susceptible; que, par conséquent, la *rhétorique* qui enseigne quels ornemens & quelles figures sont susceptibles de persuader, & qui enseigne l'art d'exciter les passions, & que, comme avançoit M. Pourchot, la connoissance du mouvement des esprits animaux dans chacune d'elles est nécessaire à l'orateur. Le pere Lami prétendit même que l'étude de la *rhétorique* & de la poésie étoit pernicieuse aux solitaires; qu'elle pouvoit leur corrompre l'esprit & le cœur. M. Gibert ne supporta pas ces raisons patiemment. Il fit un *Traité de véritable éloquence, ou Réfutation des paradoxes, & de l'éloquence, avancés par l'auteur de la Connoissance de soi-même*. Cet ouvrage parut en 1703. M. Gibert étoit sans doute un habile homme; mais M. Pechard, auteur du *Journal des sçavans*, n'étoit pas pour lui: cela fit que beaucoup de personnes s'intéressèrent dans cette dispute, & que les réflexions sur l'éloquence & la poésie devinrent le goût dominant de ce temps-là. La première *rhétorique* française qui ait paru est intitulée, *le grand & vrai art de pleine rhétorique*; par Pierre Fabry, natif de Rouen, curé de Merai, année 1521.

RHODES: est une île d'Asie dans la mer Méditerranée, avec une ville du même nom, qui étoit autrefois métropole, & très-célebre. Après la perte de Jérusalem & d'Acce, les hospitaliers ou chevaliers de S. Jean la prirent. Foulques de Villaret, François grand-maître de l'ordre, fut le chef de cette gran

treprise ; il l'exécuta heureusement le jour de l'Assomption de la Vierge , en 1309 ou 1310. L'ordre prit le nom de *Rhodes* , posséda cette isle jusqu'en 1522.

En 1310, *Othoman* , sultan des Turcs , l'assiégea tant qu'on eût eu le loisir de la fortifier ; mais *Philippe IV* , comte de Savoie , qui vint au secours , le sauva ; & pour éterniser cette victoire , au lieu de *l'aigles* , qui étoient les armes de ses prédécesseurs , il prit la *croix d'argent en champ de gueules* de la religion de *Rhodes* , & ces quatre lettres *E. R. T.* qui veulent dire *fortitudo ejus Rhodum* a été.

Mahomet II , empereur des Turcs , la fit attaquer en 1480 ; & *Pierre d'Aubuffon* , grand-maître , la défendit courageusement pendant trois mois , & contrainquit les Turcs de se retirer , après avoir perdu la meilleure partie de leurs troupes.

Soliman envoya une armée devant *Rhodes* en 1522 , & les Turcs commencerent leur siège avec un fracas effroyable. Les chevaliers animés par le grand-maître *Philippe de Villiers de l'Isle-Adam* , de la langue de France , résisterent courageusement , & auroient triomphé des ennemis , s'il n'eussent été trahis. En effet les infideles dégoûtés par leurs pertes continuelles songeoient à faire la retraite , quand le avis qu'ils reçurent , leur firent prendre de nouvelles mesures.

André d'Amaral , Portugais , chancelier de l'ordre , fut émé de ce que *l'Isle-Adam* , son ennemi particulier , n'avoit été préféré dans la dignité de grand-maître , & par toutes les loix de l'honneur & de la religion , ne pouvoit se venger du tort prétendu qu'il lui avoit fait. Il prit part au conseil ; & sçachant le foible de la place , il en donnoit avis à *Soliman* , qui en recevoit d'autres aussi fideles par les soins d'un médecin juif qu'il tenoit à *Rhodes*.

Mais la trahison d'*Amaral* fut découverte. Il eut la tête tranchée , le 30 Octobre de la même année 1522. Les Turcs cependant , s'obstinant toujours à

pour suivre ce siège, réduisirent la place qui, n'étant plus en état de se défendre, fut obligée de se rendre. *Soliman* y entra le jour de Noël de la même année; depuis ce temps, les Turcs sont maîtres de *Rhodes*, où ils ont un *Bacha*. Voyez *Malte*.

RIBAUDS : espèce de soldats, sous *Philippe Auguste*, qui semblent avoir beaucoup de rapport avec ce qu'on appelle aujourd'hui *enfants perdus*. Ils avoient un chef, qui portoit le titre de *roi*, suivant l'usage qui s'étoit introduit alors de donner cette auguste qualité à ceux qui avoient quelque commandement sur les autres. Ce *roi des ribauds* n'avoit point de bouche en cour, mais seulement de *dénrées de pain*, & devoit être monté par l'écu. Le devoir de sa charge étoit de se tenir toujours hors de la porte, pour écarter ceux qui n'avoient point droit d'y entrer. S'il se commettoit quelque crime dans l'*host* ou *chevauchée du roi*, c'étoit lui qui en faisoit informer, qui jugeoit, qui prononçoit la peine convenable.

Ragueau dit que ce *roi des ribauds* tiroit tribut des lieux infâmes qui suivoient la cour. *Féron* veut que cet officier fût sergent des premiers maîtres d'hôtel; qu'il en avoit deux ou trois sous lui avec un prévôt, pour garder les prisonniers; que toutes les femmes publiques, qui venoient la cour, logeoient chez lui; qu'il avoit une garde, tant de la chambre & de la salle que de la maison du roi; que le prince n'étoit pas permis d'aller au lit, qu'il alloit par tout le palais avec un flambeau allumé, afin de voir s'il n'y avoit personne de caché.

Boutillier ajoûte que les jeux de dés, de lans, les lieux & les femmes publiques de la cour lui devoient, par semaine, chacun deux sols.

Fauchet assure qu'il étoit officier de la maison du roi; qu'entr'autres fonctions, il venoit le soir visiter toutes les chambres, une torche à la main, pour visiter tous les coins & recoins, même les lieux les plus secrets, afin d'être plus assuré qu'il n'y avoit

étrangers, ni larrons, ni débauchées, ni officiers ec elles.

Du-Tillet est d'un autre avis; il prétend que le *des ribauds* étoit le grand-prévôt de l'hôtel lui-même, auquel il appartenoit de juger des dissolutions des crimes qui se commettoient à la suite de la cur, hors de la maison du roi; que les femmes puques, suivant la cour, étoient sous sa charge; & tous les ans, pendant le mois de Mai, elles étoient obligées de faire son lit & sa chambre.

Enfin *Pasquier* veut que le *roi des ribauds*, sous *Philippe-Auguste*, fût le capitaine d'une compagnie nommée les *ribauds du roi*, gens braves & d'une grande réputation, qui se distinguoient à l'attaque & aux assauts des places. Quoiqu'il en soit, le nom de cet officier fut supprimé, sous *Charles VII*; mais l'office demeura; & ce qu'on appelloit le *roi des ribauds*, fut nommé *grand-prévôt de l'hôtel*; charge qui subsiste encore de nos jours. Voyez *Prévôt*.

RICHE, qui a beaucoup de bien & abonde en toutes choses: ce mot vient de *rik* ou *ric*, deux mot gaulois & allemand, qui signifie *fort* & *florissant*. *Louis XII*, en allant à Bayonne, logea dans un petit village, nommé *l'Esperon*. Le *baile*, magistrat du lieu, avoit fait bâtir une belle maison sur le grand chemin. Le roi surpris qu'on eût fait lever un pareil édifice dans des landes, au milieu des rochers & dans un pays qui n'est connu que par la misère des temps & sa stérilité, en parla à son maréchal des logis, qui lui répondit que le *baile* étoit un *homme riche*; le roi, ne le pouvant croire, l'envoya chercher à l'heure même, & lui demanda quelle raison l'avoit pu déterminer à bâtir sa maison dans un pays si maigre, & pourquoi il n'avoit pas fait cette chose dans un canton plus fertile?

» Sire, lui dit le *baile*, je suis natif de ce pays & je le trouve très-bon pour moi. »

» *Etes vous aussi riche, qu'on le dit?* reprit le roi. *Je ne suis pas pauvre*, répondit-il; & *graces à Dieu, j'ai de quoi vivre. Eh! comment est-il*

» possible, repliqua Louis XII, qu'en un pays
 » malheureux tu ayes pu devenir riche? SIRE
 » cela est fort aisé, en s'y prenant comme je fais, &
 » le baile... Apprends-moi comment tu t'y es pris.
 » En faisant toujours mes affaires plutôt que celles
 » mon maître & de mes voisins. Le diable ne m'empê
 » te, dit Louis, (c'étoit son serment,) ta raison
 » bonne; car, en agissant ainsi & en te levant m
 » tin, tu ne pouvois manquer de devenir riche. » Ce
 est une leçon pour ceux qui n'ont pas d'activ
 & qui n'aiment point le travail; il y en a bea
 coup dans le siècle où nous vivons.

RICHE-HOMME : Joinville se sert souvent
 cette expression, pour désigner les hauts barons
 les grands seigneurs d'un pays, à l'exemple d
 Espagnols, qui divisent leur noblesse en trois c
 dres, des *ricos ombres*, des *cavalleros*, des *infa
 cos*; c'est ce que les François appellent *barons
 chevaliers & écuyers*. Sous S. Louis & ses prédéce
 seurs, tous ceux qui abondoient en biens, n'étoie
 point, pour cela, réputés *riches-hommes*. Ce titre
 se donnoit qu'aux enfans des rois, aux ducs, au
 comtes, aux marquis & aux vicomtes, qui o
 communément plusieurs baronnies sous eux. C
 lit dans un Rouleau de la chambre des comptes
 Paris, qu'il fut donné au *riche-homme*, le com
 de Dreux, monseigneur de Bourbon, & fils du com
 de Flandres, 300 livres pour des robes de soie, pou
 des manteaux, pour trois destriers & pour tro
 palefrois. Voyez *Du-Cange*, au mot *Rici homine*

RICHELIEU : c'est une petite ville de France
 située dans le Poitou, près de la Touraine, bâtie e
 1637, par le cardinal de ce nom. Elle est fort régu
 lière, ornée d'un palais magnifique & du titre de duch

Armand du Pleffis de *Richelieu*, troisième fils c
François du Pleffis, seigneur de *Rchelieu*, grand
 prévôt de l'hôtel & chevalier de l'ordre de S. E
 prit, évêque de Luçon, fait secrétaire d'état, p
 la protection du maréchal d'Ancre, en 1616, co
 tinua à être en faveur, par celle du duc de Luy

s; fut fait cardinal, en 1624; entra au conseil, y prit séance par la protection de la reine, & à la tête du ministère, en 1625: pendant qu'il gouvernoit la France sous *Louis XIII*, *Olivarès* gouvernoit l'Espagne, sous *Philippe III*; *Bouingham* la grande Bretagne, sous *Charles I*.

Le cardinal de *Richelieu* fut créé, en 1627, chef de la navigation & du commerce de France, par édit enregistré le 18 Mars, &, par lettres patentes du 21 Novembre 1628, principal ministre. Le roi érigea, en 1631, en faveur de ce cardinal, ses héritiers, successeurs & ayant cause, mâles & femelles, *Richelieu* en duché-pairie. Ce grand ministre mourut le 4 Décembre 1642, âgé de cinquante-huit ans, dans son palais, qui est aujourd'hui le Palais-Royal, appartenant à M. le duc d'Orléans. On voit son magnifique mausolée dans le chœur de l'église de Sorbonne.

RICHESSES DES ECCLÉSIASTIQUES: les *ecclésiastiques*, sous la première race, étoient déjà prodigieusement riches; c'est ce que nous apprend *Grégoire de Tours*, liv. 4, ch. 16; & *Chilpéric I*, le neuvième de nos rois, s'en plaignoit. Ce prince disoit souvent: *Enfin nos coffres demeurent vuides, tant que les richesses que nous devrions avoir passent aux églises: les prélats deviennent des rois; notre gloire diminue, & notre honneur transféré aux évêques dévilit.* *Chilpéric*, disoit vrai; il voyoit le mal, & cherchoit la difficulté d'y remédier. Depuis *Chilpéric*, l'abus de richesses n'a point encore acquis le clergé, qui n'a fait que suivre l'exemple de plusieurs souverains pontifes! Mais ce fut aux dépens des *ecclésiastiques* que *Charles Martel*, sous *Chilpéric* & *Pierre de Chelles*, se fit connoître pour un héros, par la victoire remportée contre les Sarazins, sur les confins du Poitou & de la Touraine, en 732; car il récompensa ses officiers des évêchés & des abbayes les plus riches; & il est le premier auteur d'un décret qui n'étoit pas encore tout-à-fait aboli sous la monarchie de *Louis XIV*: aussi les *ecclésiastiques* de

ce siècle-là , pour se venger de *Charles Martel*, après sa mort, ne manquèrent pas de faire publier & accroire au peuple qu'il étoit damné , & que dans son tombeau , au lieu de son corps , on n'avoit trouvé qu'un serpent : pareille fable , dans le siècle où nous vivons ne prendroit pas. Voyez au mot *Martel*.

RICHILDE : c'est le nom d'une de nos reines de France , de la seconde race , fille du comte *Beuve* & sœur de *Bozon*, roi d'Arles ou de Provence mariée au roi *Charles le Chauve*, qui avoit perdu *Ermentrude*, sa première femme, en 859. Ce prince l'épousa à Aix-la-Chapelle, le 23 Janvier 870, fit couronner impératrice à Tortone en Italie, par le pape *Jean VIII*. Elle eût plusieurs enfans qui moururent dans leur jeunesse. Les historiens nous apprennent qu'elle mena une vie si licencieuse pendant sa viduité, que *Foulques*, archevêque de Reims fut contraint de la menacer qu'il useroit contre elle de l'autorité de l'église ; le tems de sa mort est ignoré.

RIPAILLE : séjour de plaisance , à une certaine lieue de distance de Turin, où *Amédée VII*, surnommé *le Pacifique*, premier duc de Savoie fatigué du soin du gouvernement, se retira, après avoir réglé avec les états de ses domaines, tout ce qui concernoit l'administration. Il y prit l'habit de l'ordre de *S. Maurice*, fondé par ses prédécesseurs. Deux de ses courtisans embrassèrent avec lui cette vie religieuse ; mais *Amédée*, avec ses compagnons y jouissoient de tous les agrémens d'un loisir voluptueux, & il a rendu ce séjour célèbre par la bonchère qu'il y faisoit. Le peuple se sert encore, de nos jours, de cette expression proverbiale : *Faire ripaille* pour désigner les délices de la table.

Cet *Amédée* de Savoie fut élu pape sous le nom de *Félix*, par les peres du concile de Basle, le pape *Eugene IV* occupant la chaire de *S. Pierre*. Celui-ci excommunia *Félix*, & le concile cassa l'excommunication ; *Félix* fortifia son parti de quinze cardinaux qu'il créa. Il fut couronné à Basle ; l'année suivante

fit une nouvelle promotion de cardinaux. Il ne fut pas reconnu en France, *Charles VII* régnant; mais après la mort d'*Eugene*, *Nicolas V* fut élu. *Amédée*, sous le nom de *Félix*, se démit; & créé premier cardinal, & légat perpétuel du saint siège, il se retira à *Ripaille*, où il passa les dernières années de sa vie.

RIPUAIRE: fameuse loi donnée par *Clovis*, & ainsi nommée du nom des soldats ou peuples qui ardoient ou habitoient les rivages de la *Meuse*, du *Rhin*; & peut-être même de l'*Océan*. Cette loi qui a beaucoup de ressemblance avec la loi *Salique*, donne que le *ripuaire* sera traité comme le *François*. On y voit des vestiges de quelques coutumes romaines; elle contient plusieurs articles qui ont un rapport direct à la religion Chrétienne.

ROBERT: surnommé *le pieux*, fils de *Hugues-apt*, est le trente-cinquième roi de France, & le second de la troisième race aujourd'hui régnante. Il fut couronné roi de France à Orléans, du vivant de son père, le 11 Janvier 988. Il succéda à son père, en 996, & mourut à Melun, le 20 Juillet 1031, après avoir occupé le trône trente-trois ans neuf mois & quatre jours. Son règne fut celui du préjugé & des superstitions. Le pape *Grégoire V* censura le mariage que ce prince avoit contracté avec *Berthe*, sa cousine; & pour le déterminer au divorce, ce pontife l'excommunia. Nous avons déjà dit que c'est le premier de nos rois, qui l'ait été, & le premier qui ait été canonisé; il étoit le père des pauvres, & il en avoit toujours un grand nombre à sa suite. Voyez *Pauvres*.

ROBES: habillement des François, sous les première, seconde, & troisième races, jusques sous le règne des Valois. Il fut un tems, où ces robes n'avoient point de manches. Elles en eurent depuis, fort étroites d'abord, de très-amples dans la suite. Les loix somptuaires, données par *Philippe le Bel*, réglent le nombre de robes qu'on pouvoit se donner par an, & dont on se pouvoit faire présent; car

c'étoit alors l'usage, parmi les seigneurs, de faire des présens de robes aux personnes qui leur étoient attachées, & qui composoient leur petite cour. Le même prince fixa le prix qu'on devoit mettre à ces robes. Celle d'un prélat ou d'un baron ne devoit pas coûter plus de vingt-cinq sols tournois, aune de Paris; celles des femmes des barons à proportion c'est-à-dire à peu-près un cinquième de plus; celle du banneret & du châtelain, dix-huit sols; celle de l'écuyer, fils de baron, quinze sols; celle de l'écuyer, qui se vêt de son propre, dix sols; celle du clerc en dignité, ou fils de comte, seize; celle d'un simple clerc, douze & demi; celle d'un chanoin d'une église cathédrale, quinze; celles des bourgeois douze sols six deniers; de leurs femmes, seize; si elle avoient la valeur de six mille livres tournois de biens, celles des autres sont fixées à dix sols, & celles de leurs femmes à douze au plus. La même ordonnance règle aussi le prix qu'on pouvoit mettre aux étoffes de présent; celles pour les compagnons du comte ou du baron, ne devoient coûter que dix-huit sols l'aune; celles pour les compagnons du banneret & du châtelain, quinze; & six sols, pour celles de tous les écuyers en général.

Philippe le Bel vouloit rappeler la nation à la belle simplicité de ses peres, qu'elle commençoit d'oublier. C'est ce qui ne seroit pas facile aujourd'hui, le luxe qui fait une des belles branches du commerce de France, étant monté à un si haut point. C'étoit la coutume, quand les rois faisoient leurs fils chevaliers, de donner des robes neuves à tous les grands du royaume, aux dames, aux chevaliers, aux bannerets, aux écuyers, à tous les officiers du roi, & aux gens des comtes; c'est ce que fit Philippe le Bel, lorsqu'il arma ses trois fils chevaliers, en 1313.

ROCHEFORT: port de France, dans le pays d'Aunis, sur la Charante. Piganiol de la Force (nouvelle Description de la France) marque l'époque de cette ville, en 1666. Ce n'étoit autrefois qu'un petit châ-

tu. Il n'y a peut-être point de villes en France, qui ont de plus belles rues que *Rocheport*; l'arsenal est plus grand, le plus beau & le plus achevé du royaume. Le conseil de *Louis XIV* y fixa l'établissement de la marine. *Rocheport* fut d'abord érigé en bourg-muré, en 1669. Ce ne fut que quelque tems après qu'il fut en état d'être appelé ville, en 1673. Cette ville naissante renfermoit déjà près de vingt mille habitans. Il y a une Histoire de *Rocheport*, contenant l'établissement de cette ville, son port & arsenal, & l'antiquité de son château, vol. in-4°, imprimé à Paris chez Briasson. Il y a une médaille de *Louis XIV*, frappée à l'occasion de la fondation de cette ville; on voit le buste avec cette légende: *Ludovicus decimus quartus Rex Christianissimus*; au revers est le plan de la ville, du port & de l'arsenal. *Neptune* y étoit sur son char au milieu de la Charante, avec l'inscription: *Urbe & navali fundatis*; on lit sur l'exergue: *Rupesfortium 1666*.

ROCHEFOUCAULT, en Agénois; comté élevé en duché pairie, en 1622: les lettres furent enregistrées, en 1631; & *François de la Rochefoucauld*, qui les avoit obtenues, fut reçu en qualité de duc & pair, en 1637.

ROCHELLE: (LA) ville & port de mer, dans le pays d'Aunis, avec évêché, suffragant de Bordeaux. Elle est nommée par les auteurs Latins *Rupella Santonum*, ou simplement *Rupella*. La Rochelle devint considérable & marchande, dès qu'on commença à y bâtir des maisons pour s'opposer aux descentes des Normands. Elle fut soumise aux Anglois par le traité de Bretigny, contre la volonté de ses habitans; mais elle retourna sous la domination de la France. Vers le seizième siècle, les habitans pervertis par les Calvinistes, livrerent leur ville, en 1567, à ceux de ce parti, pendant les guerres civiles. *Henri de France*, duc d'Anjou, frère du roi *Charles IX*, l'assiégea en 1573; & peut-être l'auroit-il emportée, si elle n'eût été bien défendue par le brave de la Noue, si les ambassadeurs de Pologne, qui lui apportoient

une couronne, ne lui eussent fait abandonner cette entreprise.

Ce prince venant de visiter la ville, passa par endroit, que l'on voyoit de la place: un soldat le cacha en joue; *De Vins*, son écuyer s'en aperçut moment que le soldat approchoit la mèche de la morce: aussi-tôt il se mit entre le prince & le cou & le reçut au travers du corps. Il eut le bonheur d'être guéri de sa blessure, & de jouir long-tems la gloire d'une action si généreuse.

L'impunité rendit téméraires & obstinés les Protestans de France, qui triomphèrent depuis dans *Rochelle* où ils célébrèrent la plûpart de leurs succès. Ils se révolterent contre leur souverain; battus, en 1622, ils en implorèrent la miséricorde, & tombèrent ensuite encore dans des voltes: c'est ce qui engagea le cardinal de *Richelieu* faire décider, en 1627, le siège de la *Rochelle*, contre l'avis des courtisans, qui craignoient que le succès de cette entreprise ne rendit le cardinal trop puissant; & en effet, *Bassompierre* qui ne l'aimoit pas, disoit: *Vous verrez que nous serons assez forts pour prendre la Rochelle.* On en fit le siège, en 1628. *Jean Guiton* en avoit été élu maire, capitaine-gouverneur. Il assembla les habitans, & ayant un poignard à la main, il leur dit: *Je serai maire puisque vous le voulez absolument, mais à condition qu'il me sera permis d'enfoncer ce poignard dans le sein du premier qui parlera de se rendre; je consens qu'on en use de même avec moi, dès que je propose de capituler, & je demande que ce poignard demeure tout exprès sur la table de la chambre, où nous nous assemblons dans la maison de ville.*

La famine réduisit la *Rochelle* à la dernière nécessité, & à la plus affreuse désolation. Le maire vit un jour une personne exténuée par la faim; & lorsqu'un lui dit: *Elle n'a plus qu'un souffle de vie;* répondit: *Etes-vous surpris de cela? Il faudra bien que nous en venions là vous & moi, si nous ne sommes point secourus. . . .* Mais, ajouta un autre: *La fa*

apporte chaque jour tant de monde, que nous n'aurons bientôt plus d'habitans . . . Guiton reprit: Eh en! il suffit qu'il en reste un pour fermer les portes.

La Rochelle fut prise le 28 Octobre 1628. Louis XIII y fit son entrée le premier Novembre suivant, en fit démolir les fortifications & comber les fossés. Il désarma les habitans & les rendit illibales, abolit l'échevinage & la communauté de ville à perpétuité, & y établit la religion Catholique.

Cette ville rebelle depuis près de deux cens ans, et M. le président *Hénault*, s'armoit contre ses maîtres, & choisissoit toujours pour se révolter suivant la politique des séditieux, le tems où nos rois avoient le plus d'embarras.

Telle fut sa révolte, sous *Louis XI*, pendant les querelles du duc de Guienne, son frere, contre *Charles VIII*, lorsque toute l'Italie l'attendoit à Fornoue; sous *Louis XII*, durant les guerres qu'il soutenoit pour le Milanois; contre *François I*, lorsqu'il étoit pris avec *Charles-Quint*; contre *François II*, pendant sa minorité; contre *Henri III*, en armant son frere contre lui; contre *Henri IV*, prêt d'en venir aux mains avec le duc de Savoie; contre *Louis XIII* enfin, à qui elle avoit fait trois fois la guerre, & à qui ce dernier siège coûta quarante millions.

La prise de cette ville fut le coup mortel des Calvinistes, & l'événement le plus glorieux & le plus utile du ministère du cardinal de *Richelieu*. Elle depuis donné des exemples les plus frappans de fidélité au roi.

Ce fut à ce dernier siège, (en 1628) que *Malbe* arriva au camp, pour demander justice au roi de la mort de son fils, tué en duel par un gentilhomme, nommé *de Piles*. Ne pouvant obtenir toute satisfaction qu'il exigeoit, il proposa de se battre contre *de Piles*: quelle témérité, lui dit-on, de vous exposer à l'âge de soixante-treize ans, contre un jeune-homme qui n'en a que vingt-cinq! . . .

C'est pour cela que je veux me battre , répondit-je ne hazarde qu'un denier contre une pistole.

ROCHE-SUR-YON : c'est un bourg de France dans le Bas-Poitou , avec titre de principauté. *Isabelle de Beauveau* , dame de *Champigni* & de *Roche-sur-Yon* , porta l'an 1454 , cette terre dans maison de *Bourbon* , par son mariage avec *Jean de Bourbon II* du nom , comte de *Vendôme* *Louis de Bourbon* , leur second fils , fut prince de la *Roche-sur-Yon* ; & fit la seconde branche de *Montpensier*. Cette principauté est toujours dans maison de *Condé* ; & une des tantes du prince de ce nom , morte , il y a quelques années , portoit titre de princesse de la *Roche-sur-Yon*.

ROGATIONS : les processions des rogations ont été instituées sous *Clovis* , par *S. Mamert* , évêque de *Vienne* en *Dauphiné* , en 474 , & étendues par toute la France , par un concile d'*Orléans* , tenu l'an 511. Le lundi des rogations , le clergé de *Notre-Dame* va à *Montmartre* , si le tems le permet , & seulement en l'église de *S. Denis* de la *Chartre* ; mardi , aux *Carmélites* de la rue *S. Jacques* ; mercredi , passant par *S. Victor* & *S. Marcel* , vient assister , dans l'église de *sainte Genevieve* , une messe chantée par les religieux. Il y a une observation à faire , c'est qu'à toutes les processions de *Notre-Dame* , les églises , par-devant lesquelles elle passe , envoient deux prêtres en chapes , avec la croix , & deux chandeliers , pour encenser la procession jusqu'à ce qu'elle soit passée.

ROGIER-BONTEMS : les boulangers de Paris en 1625 , pour rendre leur pain plus pesant , mêloient de la lie de vin , des excréments , & autres semblables immondices.

Un bourgeois , nommé *Rogier-Bontems* , eut le courage de les dénoncer au ministère public , d'où est venu cette expression familière , qu'un tel est un *Rogier-Bontems* , c'est-à-dire un homme sans souci d'un bon vivant.

ROHAN : duché créé en faveur de *Henri de Rohan*

ohan, en 1603, éteint par sa mort, en 1638, une suite d'hoirs mâles; recréé par de nouvelles lettres, en 1648, en faveur de *Marguerite de Rohan*, & de *Henri de Chabot*, son mari, & de leurs descendants mâles. Les lettres n'en furent enregistrées qu'en 1652.

ROI DES HALLES: c'est le nom qu'on donna, au commencement de la minorité de *Louis XIV*, en 1643, au duc de *Beaufort*, second fils de *César de Vendôme*, fils naturel de *Henri IV*, parce qu'il étoit aimé de la populace, & qu'il en parloit le langage.

ROI DES MERCIERS. Voyez *Merciers*.

ROI DES RIBAUDS. Voyez *Ribauds*.

ROI DES ROMAINS: au milieu du onzième siècle, on ne trouvoit plus en Allemagne que l'ombre du trône des *Césars*; c'est ce qui fit que les empereurs, pour perpétuer l'empire dans leur maison, imaginèrent de faire élire leurs enfans *rois des Romains*, qui ne leur donnoit rien de réel, mais qui prévoyoit les peuples à les voir succéder à leurs pères. Cet ancien usage vient d'être renouvelé dans la personne de l'archiduc *Joseph*, fils du feu empereur Charles VI, le 27 Mars, *roi des Romains*, couronné à Francfort, le 3 Avril 1764, & empereur après la mort de son père, en Août 1765.

ROIS DE FRANCE: à l'exemple des rois de la première race, ceux de la seconde ne prirent point pour la plupart le titre de *roi de France*; mais celui de *rois des François*, *reges Francorum*, ou *roi des Gaules*, *reges Gallorum*; le premier de ces titres n'a pas répondu à l'étendue de leur domination, parce que la France, proprement dite, ne comprend que le pays renfermé entre l'*Oise*, la *Marne* & la *Saône*, qu'on nomme encore aujourd'hui l'isle de France.

Le pape *S. Grégoire le Grand*, en 594, disoit, dans une lettre qu'il écrivoit à *Childebert II*, roi d'Austrasie: *Autant que la dignité de roi élève au-dessus des autres hommes celui qui la possède, autant la qualité de roi de France élève au-dessus des autres rois, ceux qui sont honorés.*

Cet éloge étoit fondé sur la puissance de l'empire François, le plus étendu, & dès ce tems-là le plus florissant de toute l'Europe, comme il l'est redevenu depuis que *Henri IV* est monté sur le trône. Voyez au nom particulier de chaque roi de France, tant pour la durée de leur règne, que pour ce qu'il y a de plus remarquable.

ROIS D'ARMES : leur institution est aussi ancienne que la monarchie : ces ministres d'un prince & d'un peuple guerriers avoient sous leur commandement les *héraults d'armes*, les *chevaucheurs d'armes* & les *poursuivans d'armes*. On ne parvenoit à ces différents degrés que successivement, & après avoir servi pendant un certain nombre d'années, dans les armées & dans les cours. Les *rois d'armes* jouissoient de privilèges & d'exemptions sans nombre. On les employoit pendant la paix & pendant la guerre. Leur personne étoit sacrée, & les amis & les ennemis avoient pour eux le même respect. On leur confiait la plupart des commissions importantes, où il leur falloit représenter le souverain, ou la nation. Ils étoient obligés par serment de procurer & de conserver en toute occasion, l'honneur des dames & des demoiselles. Ils étoient obligés envers tout le monde à un secret inviolable. Il ne leur étoit pas même permis de révéler les entreprises secrètes des adversaires de leur seigneur, lorsqu'une fois elles avoient été confiées à leur discrétion ; en un mot, aucun parti ne défioit de ces officiers.

Les fonctions des *rois* & des *héraults d'armes* regardoient principalement la noblesse du royaume. Les *héraults d'armes* dressoient un état des seigneurs & des *gentilshommes* des provinces de leur département. Ces états contenoient les noms, surnoms, blasons, timbres, & noblesse des fiefs ; & tous les trois ans les *rois d'armes* des provinces s'assembloient, & mettoient au premier *roi d'armes*, nommé *Montjoye*, leurs états particuliers, dont ils composoient un noble liaire général. Par ce moyen, le roi pouvoit, en tout tems, être instruit, & très-exactement du nombre

es gentilshommes & de leurs revenus. Il est étonnant, dit *Villaret*, qu'une pratique utile & si reutable aux usurpateurs du titre de *noole*, soit abolie, qu'on n'en retrouve des vestiges que dans ces siècles, où régnoient encore le désordre & l'ignorance.

Dans les cours d'Allemagne, d'Angleterre, du royaume de France, & ailleurs, les *héraults d'armes* ont toujours la même inspection sur la noblesse : en France, depuis *Louis XI*, ce sont des commissaires nommés par le roi, qui font les recherches, & accordent les maintenues de noblesse sur le produit des titres qui leur sont présentés.

Les *rois d'armes* des provinces du royaume avoient sur leur territoire un *premier roi d'armes* ; c'étoit celui qui avoit l'honneur de représenter le roi de France ; on le nommoit *Montjoye*. Voici ce qui se pratiquoit à la réception de ce *premier roi d'armes*. Le jour choisi pour cette cérémonie, qui étoit ordinairement celui d'une fête solennelle, le récipiendaire se rendoit au palais où le roi étoit pour lors. Les valets de chambre du prince l'attendoient dans l'appartement qui lui étoit destiné ; on le revêtoit des habits royaux, comme la personne du roi même : lorsque le monarque étoit prêt de se rendre à l'église, ou à la chapelle de son palais, pour entendre la messe, le connétable de France, ou, à son défaut, les maréchaux, conduisoient l'élu, précédé des *héraults & rois d'armes* de différentes provinces, qui, pour lors, se trouvoient à la cour : ils le plaçoient vis-à-vis le grand autel, sur une chaise couverte d'un tapis de velours, au-dessous de l'oratoire du roi, à l'aspect duquel il se mettoit de sa chaise, & se mettant à genoux devant lui, prononçoit le serment que le connétable ou le premier maréchal lui dictoit.

Après le serment, le connétable lui ôtoit le manteau royal, prenoit une épée des mains du chancelier, la présentoit au roi, qui s'en servoit pour conférer l'ordre de chevalerie au récipiendaire, s'il n'étoit pas chevalier ; le connétable prenoit ensuite la crosse d'armes portée par un autre chevalier au bout

d'une lance ; il la donnoit au prince qui en revêtoit lui-même l'élu en lui disant :

Messire tel . . . par cette cotte & blason couronné de nos armes , nous l'établissons perpétuellement à l'office du roi d'armes. En lui posant la couronne sur tête , qui lui étoit présentée avec la même cérémonie il prononçoit ces paroles : *Notre roi d'armes , par cette couronne , nous te nommons par nom Montjoie , qui est notre roi d'armes au nom de Dieu , de Notre-Dame benoîte mere , & de monseigneur S. Denis , notre patron.* Les *héraults* & *poursuivans* répétoient alors par trois fois , *Montjoie S. Denis* ; le roi rentroit dans son oratoire. Le *roi d'armes* se plaçoit sur la chaise , il demeuroit assis pendant tout le service divin , tandis que des *rois* & *héraults d'armes* tenoient le manteau royal étendu contre le mur derrière lui.

Le *roi d'armes* , après l'office , suivoit le roi au palais , où les tables étoient dressées pour le festin. Il prenoit place au bout de la seconde table ; & pendant le repas , il étoit servi par deux écuyers , & avoit une coupe dorée quelquefois , mais rarement. Le *roi d'armes* étoit admis à la table du roi , lorsqu'il étoit de naissance à prétendre un pareil honneur ; il ne se trouve que deux exemples dans notre Histoire. Le premier est celui de *Robert Dorfin* , sous *Dagobert* & le second de *François de Rouffy* , *roi d'armes* sous *Philippe-Auguste*. A la fin du repas , le roi faisoit apporter une coupe dorée , qui avoit servi à *messire Montjoie* , & y mettoit en or ou argent la somme dont il vouloit le gratifier. On prenoit ensuite des épices & le vin du congé ; & le *roi d'armes* , avant que de se retirer , présentoit au monarque celui des *héraults* qu'il choisissoit pour son *maréchal d'armes* *Montjoie* , paré de la cotte d'armes , & la couronne en tête , se rendoit à son hôtel , toujours escorté du *connétable* ou des *maréchaux* , & des *héraults* & *poursuivans*. Un des valets de chambre du roi l'attendoit dans son appartement , & lui présentoit de la part du prince , une couronne & un habillement complet de chevalier.

Le grand écuyer de France commande aux *roi & Traults d'armes Mém. de l'anc. Chev. par M. de la urne de Sainte-Palaiye, & Hist. de France, tom. xj, et Villaret.*

ROMANCE : langue qui a succédé en France au latin, & qui devint la seule qui fût la plus universellement entendue sous le règne de *Charles le Chauve* & ses successeurs: les fictions & les contes enfantés par grossièreté qui régnoit dans le dixième siècle furent nés dans cette langue vulgaire, & prirent le nom *Romans* que l'on a toujours donné dans la suite ces sortes d'ouvrages, dont l'ame est la fiction, quoique l'on ait paru quelquefois les restreindre aux aventures galantes.

ROMANS : ce sont des histoires feintes, ordinairement amoureuses, écrites en *prose* ou en *vers*. Les noms ont été donnés à ces sortes d'ouvrages, du nom de la langue en laquelle ils étoient écrits, qu'on appelloit *Romance* en françois, & en latin *lingua rustica*; c'est-à-dire, langue latine corrompue & mêlée de gaulois & de tudesque.

Les *François* & les *Provençaux* ont écrit l'Histoire en cette langue; & dans son origine, le nom de *Roman* s'attribuoit à l'histoire véritable, comme à l'histoire fabuleuse, & même à tout ouvrage écrit en cette langue, qui étoit la langue dominante en France avant le huitième siècle; mais il est devenu depuis particulier à l'histoire fabuleuse, qu'il ne faut pas confondre avec les poèmes & les tragédies, dont le fond de l'histoire est véritable, quoiqu'orné de circonstances fabuleuses, ni avec les comédies qui ne sont pas faites pour un simple récit, mais pour la représentation, ni avec les grandes & petites fables de poètes, &c.

On croit que les Egyptiens, les Arabes, les Perses, les Syriens & les Indiens sont les premiers inventeurs des *Romans*, & que de chez eux ils ont passé chez les Grecs & chez les Romains. C'est à *Tovin*, archevêque de Reims, qu'on attribue la vie romanesque de *Charlemagne*; mais les critiques l'at-

tribuent à un écrivain du onzième siècle ; & c'est particulièrement depuis ce tems-là qu'on a vu paroître une foule de *Romans* en françois , comme *Œuvres des Troubadours* , les *Amadis des Gaules* vingt-quatre volumes ; le *Roman de la Rose* , commencé par *Guillaume de Lauris* , vers l'an 1255 , continué par *Jean de Muen* , dit *Clopinel* , parce qu'il étoit boiteux , poète fameux , à qui l'on attribue encore des *Épîtres d'Abelard* , & quelques autres écrits ; il vivoit sous *Philippe le Bel*.

Les dames de la cour , offensées du mal que ce *Clopinel* disoit des femmes , se proposèrent d'en tirer vengeance. Un jour elles l'environnerent armées chacune d'une poignée de verges : le poète ne sachant comment se tirer avec honneur de cet embarras , manda un moment d'audience , & dit qu'il se soumettoit volontiers au jugement des dames : *Mais , allons* , ajouta-t-il , *que celle d'entre vous qui se connoît dans les portraits que j'ai placés , frappe première*. Par cette plaisanterie , qui étoit une nouvelle insulte , *Clopinel* se tira d'affaire. On attribua la même aventure à un plaisant de la cour de *Louis X*.

C'est ce même *Jean de Muen* , dit *Clopinel* , qui choisit sa sépulture dans l'église du couvent des Frères Prêcheurs , rue S. Jacques , & qui leur légua par testament , un coffre fort , en chargeant son exécuteur testamentaire de ne le remettre à ces religieux , quand ils lui auroient rendu les derniers devoirs. Après les magnifiques funérailles que ces peres lui firent , ils ouvrirent le coffre fort qui ne renfermoit que des ardoises , sur lesquelles étoient gravées des figures de géométrie. Se voyant ainsi trompés , ils allèrent dans le champ tirer le corps de leur prétendu bienfaiteur , du tombeau où ils l'avoient mis. Il courut risque de rester sans sépulture. Le parlement ordonna qu'on l'enterrât dans le cloître.

Mais reprenons l'histoire des *Romans*. *Jean Venet* , Carme de la Place-Maubert , en donna un , en 1300 , sous le titre de *Roman des trois Maries* ; c'est un poème de quarante mille vers , qui comprend depuis la ca-

ion du monde, jusqu'à la mort de la sainte Vierge. L'auteur prétendoit avoir écrit l'histoire de la Bible, qu'il fût tout à la fois édifiante & agréable; mais c'est peut-être, (suivant la remarque de ceux qui ont eu la patience de la lire) la production la plus singulière qui nous soit restée du quatorzième siècle; car l'ignorance & le mauvais goût y régnerent avec trop d'empire.

Ce sont les Arabes qui ont donné aux Espagnols le goût des *Romans*; & les Italiens sont les derniers qui se soient appliqués à ce genre d'ouvrage. En France M. d'Urfé est le premier qui ait donné, au commencement du dix-septième siècle, un *Roman* bien connu & poli, sous le nom d'*Astrée*; ensuite ont paru le *Cyrus* & la *Clélie* de mademoiselle de Scudéri; le *Cassandre* & la *Cléopâtre* de la Calprenède; le *Poixandre* de Gomberville, tous *Romans* qui ont eu une grande réputation. Le *Dom-Quichotte* de Michel Cervantes, fait honneur aux Espagnols; c'est non-seulement un bon *Roman*, mais encore une satire de tous les autres *Romans*. Le *Guarini* a aussi excellé dans ce genre chez les Italiens. On a vu, dans ce siècle parmi nous, paroître la *Princesse de Cleves*, *Zaïde*, *Cléveland*, les *Mémoires de l'homme de qualité*, retiré du monde, & plusieurs autres *Romans* sortis de la plume du célèbre abbé Prévôt, & de celle de M. Crébillon, le fils, dans lesquels ces agréables écrivains ont joint la politesse du langage à l'agrément des aventures. On peut voir dans la Bibliothèque des *Romans*, par M. l'abbé Lenglet du Fresnoy, le nombre infini de *Romans* françois qui ont paru depuis le commencement de ce siècle; mais il n'y en a pas plus d'une douzaine, dont la réputation se soit conservée.

ROME: cette capitale du monde Chrétien, depuis sa fondation, a soutenu bien des sièges, dans les tems de la république, sous ses empereurs, dans la décadence de son empire, & sous les empereurs de l'Occident. Nous ne parlons ici que de celui qu'elle soutint en 1527.

Le duc de Bourbon, qui avoit quitté le parti de la

France , pour suivre celui de *Charles-Quint* , à cau des mécontentemens qu'il avoit de la reine , me de *François I* , commandoit l'armée impériale e Lombardie. Ce prince voyant les troupes disposés à se retirer , faute de payement , les mena à *Rome* dont il leur promit le pillage.

Pendant la marche , les Espagnols firent des char fons , où ils élevoient leur général au-dessus de *Scipio*. d'*Annibal* & de *César*. Ils le firent parler air dans un couplet :

Je suis un pauvre cavalier , je n'ai pas un sol non plus que vous autres.

Ils lui jurèrent de ne jamais l'abandonner , *quelq part qu'il voulût aller , fût-ce à tous les diables.*

Le duc arrivé devant *Rome* , appuya lui-même une échelle contre la muraille , pour commencer l'at faut : un coup mortel le renversa aussi-tôt : il se couvrir d'un manteau , afin de cacher aux troupe un accident qui ralentiroit leur ardeur ; il entend des soldats qui se demandoient les uns aux autres : *Est-il vrai qu'il a été tué* ; le duc leur répondit lui même : *Bourbon marche devant* : ces paroles son devenues dans la suite un proverbe.

Rome , sous la troisieme race de nos rois , a été long-tems privée de la présence des successeurs de *S. Pierre* ; mais enfin *Grégoire XI* , en 1376 , partit d'Avignon , n'y laissant que six cardinaux , & emmena avec lui le reste du sacré collège. Depuis ce souverain pontife , *Rome* n'a pas cessé d'être la demeure des papes.

ROSE : le quatrieme dimanche de Carême , de *Latare* , est nommé , à Rome , *le dimanche de la rose* parce que le pape fait la benédiction d'une rose qu'il envoie à quelque souverain ou souveraine , quelque république , ou à quelque église célèbre.

La rose bénite par sa sainteté , en ce dimanche de l'année 1737 , fut présentée à la reine , le 30 Novembre suivant , par M. l'abbé de *Lazarri* , & fut mise à l'oratoire de Sa Majesté.

ROSE. (*Roman de la*) Voyez ci-dessus *Roman*.

ROSES. (Voyez *Baillée des roses*,) le tome j de l'ouvrage, p. 194 & suivantes.

ROSEBECQ : ce lieu est célèbre en Flandres par la bataille qui s'y donna, en 1382, contre les Flamands révoltés, qui avoient pour chef *Artavelle*, le fils du fameux *Jacques*, qui s'étoit vanté insolument de battre les François, & qui avoit donné ordre d'épargner la seule personne du roi (*Charles VI*), tant il vouloit, disoit-il, faire présent au roi d'Angleterre.

L'armée Françoisise n'étoit composée que de douze mille gendarmes ; le roi se plaça au corps de bataille, & tous les jeunes chevaliers à l'avant-garde, pour soutenir le plus grand effort des ennemis. Le premier choc des Flamands fut furieux : le jeune roi voulut s'avancer & charger lui-même ; mais le duc de Bourgogne l'en empêcha. *Ah ! faut-il, s'écrioit Charles, demeurer ici les bras croisés, tandis que tant de braves gens-ci meurent pour mon service ?* Mais au bout de quelque tems, les choses changerent de face ; les gros bataillons Flamands furent enfoncés ; *Artavelle* tomba mort ; les François firent un carnage effroyable des ennemis ; le combat ne finit que par la nuit ; & il resta près de vingt-cinq mille Flamands sur le champ de bataille, & seulement quelques seigneurs François, disent les historiens. Cette victoire soumit toutes les villes de Flandres au comte, qui étoit le duc de Bourgogne ; & *Charles VI*, victorieux, reprit le chemin de Paris.

ROTE : juridiction à Rome, composée de douze juges, qui jugent par appellation de toutes matières bénéficiales & patrimoniales de tout le monde Catholique, qui n'a point d'indult pour les agiter devant ses propres juges ; comme aussi de tous les procès de l'état ecclésiastique. On les nomme aussi les juges de *Rote* ; & ce mot vient de ce que le pape de la chambre, où ils s'assemblent, pour examiner les affaires, ou pour rendre la justice, est de

marbre figuré en forme de rouë, ou , selon quelques-uns, parce que quand ils jugent , ils forment un cercle.

Cette juridiction est composée de plusieurs nations ; il y a un Allemand , à la nomination de l'empereur ; un François, à la nomination du roi de France ; deux Espagnols , dont l'un , pour le royaume d'Aragon & de Valence , & la Catalogne ; l'autre pour les royaumes de Castille & de Léon. Le cinquième est de l'état de Venise , & présenté par la république au pape , avec trois ou quatre autres de ses sujets , afin qu'il choisisse celui qu'il voudra. Les autres sont aussi choisis par le pape entre les sujets qui lui sont présentés par les villes de Milan de Bologne , de Ferrare & de Pérouse , & les provinces d'Ombrie & de Toscane. Voyez le *Dictionnaire de Moréri*.

ROUANNOIS : petit pays de France dans le bas Forez , qui fut érigé en duché-pairie , en 1577. M. de la *Feuillade* épousa l'héritière du duché de Rouannois , & fut fait duc & pair ; mais ces lettres ne furent point enregistrées.

ROUE : le supplice de la roue étoit connu en France , sous la première race de nos rois. On l'employoit même contre les femmes , mais ce n'étoit que pour les plus grands crimes. *Frédégonde* , épouse de *Chilpéric* , attribuant à des maléfices la mort d'un jeune prince *Thierry* , fils de *Childebert II* , roi d'Austrasie , fit , sur ce prétexte , en 584 , brûler plusieurs femmes de Paris , & en attacher d'autres sur la roue après avoir eu les os rompus.

Aimoin rapporte qu'en 1127 , *Louis le Gros* fit mettre en croix *Bertholde* , principal auteur de l'assassinat de *Charles le Bon* , comte de Flandres , avec un chien attaché auprès de lui , qu'on battoit de tems en tems , afin de lui faire mordre le visage & que le meurtrier , nommé *Bouchard* , fut roué.

ROUEN : capitale de la Normandie , avec un archevêché , ville ancienne , mais qu'il est ridicule

re que *Jules-César* ait entouré de murailles, & que son nom est tiré de celui de *Magus*, roi des Gaulois, son fondateur, & de l'idole de *Rothe*, ébrouée par *S. Mellon*, prélat de cette ville, vers l'an 260. Cependant elle étoit considérable du tems de *Théodose le Grand*.

Les ducs de Normandie la choisirent, pour y tenir leur cour; & on y voit encore leur palais dans la place de la Vieille-Tour. L'église de *Rouen* est très-illustre par son ancienneté, & le mérite de ses prélats. Les archevêques, primats de Normandie, se sont soustraits de la primatie de Lyon, depuis 1457, que le cardinal d'*Estouteville* obtint cette exemption du pape *Catijte III*.

Cette capitale de la Normandie, pendant les guerres des Anglois contre la France, a soutenu bien des sièges. Un des plus mémorables est celui de 1419. Cette ville se défendit jusqu'à la dernière extrémité; trente mille personnes y moururent de faim; le roi d'Angleterre ne voulut recevoir les assiégés qu'à discrétion: ceux-ci fapperent cinq cens toises de muraille, résolus de mettre le feu aux quatre coins de la ville, & de sortir par la brèche, hommes, femmes & enfans, & de s'ouvrir un passage au milieu du camp des assiégeans. Cette résolution leur procura des conditions tolérables; la ville se rendit le 23 Janvier, après neuf mois de siège.

Dans le tems des guerres civiles, les Calvinistes emparèrent de *Rouen*; mais *Charles IX* la reprit l'an 1562.

Un gentilhomme, nommé *François Civile*, reçut ce siège, un coup qui le renversa du rempart dans la ville sans connoissance. On l'enterra peu de tems après. Un de ses domestiques chercha son cadavre, afin de lui donner une sépulture honorable; il trouva son maître respirant encore, & il le porta à l'hôpital des blessés. Les chirurgiens, n'ayant pas de tems à perdre, auprès d'un homme qu'ils regardoient comme mort, le laisserent pendant quatre jours, après lesquels un d'eux le visita, nettoya sa plaie,

& le mit en état de vivre. Quand la ville fut prise il fut jetté par une des fenêtres de son appartement il tomba sur un monceau de fumier, où il resta abandonné l'espace de trois jours. Un de ses parens fit enlever pendant la nuit ; il recouvra la sante & survécut quarante ans à ces especes de mort. Il est parlé de cet événement dans l'histoire de *Rouen*.

Les partisans de la Ligue furent maîtres de la ville de *Rouen*. *Henri IV* en vint faire le siège, en 1591 mais il fut obligé de le lever à l'arrivée des troupes Espagnoles, commandées par le prince *Alexandre de Parme*, qui vinrent joindre l'armée du duc de *Mayenne*. Le prince de *Parme*, après la levée de ce siège, s'engagea dans le pays de *Caux*, de façon qu'il se trouvoit enfermé entre l'armée du roi la mer & la *Seine*, qui est fort large en cet endroit. Il paroissoit n'avoir plus d'autre moyen de sauver son honneur & une partie de ses troupes, qu'en s'ouvrant un passage au travers de l'armée ennemie. *Henri IV* s'attendoit à une attaque ; mais le prince de *Parme* jetta un pont sur la riviere, & sa retraite fut regardée comme un prodige.

ROUERGUE : *Richard I*, comte de *Rhodès* acquit, en 1147, le comté de *Rouergue* d'*Alphonse Jourdain*, comte de *Toulouze* ; & il en fut le premier comte. *Cécile*, fille d'un second lit de *Hugues IV*, porta à son mari *Bernard VI*, comte d'*Armagnac* ; le comté de *Rouergue*, qui, par ce mariage, fut uni à celui d'*Armagnac*.

ROUSSILLON : province de France, dans les *Pyrénées*, avec titre de comté, cédée à l'Espagne par *Charles VIII*, en 1493. Ce prince possédoit à juste titre les comtés de *Roussillon* & de *Cerdagne* ; car *Jean*, roi d'*Arragon* & de *Navarre*, les avoit engagés au roi *Louis XI*, pour tirer de lui un secours contre ses sujets rebelles ; & ce prince lui avoit fourni trois cens mille écus d'or ; il avoit été stipulé lors de ce prêt, que si ces pays engagés n'étoient retirés dans neuf ans, ils demeureroient unis à la cou-

me de France, sans en pouvoir être détachés, sur quelque prétexte que ce fût : il s'étoit passé près trente ans, sans que les Espagnols eussent parlé de retirer leurs engagemens, quelques instances que *Louis XI* eût faites depuis.

Mais *Ferdinand*, roi d'Arragon, ayant appris que l'empereur *Maximilien* étoit fort piqué du mariage du roi de France avec *Anne* de Bretagne, se liguait avec elle, & demanda hautement la restitution de ces deux provinces.

Charles VIII avoit dès-lors formé le projet de porter la guerre dans le royaume de Naples; mais craignant, de trop de sujet, que le roi d'Arragon, qui étoit son oncle parent du roi de Naples, ne le traversât dans son entreprise, il lui fit espérer qu'il vouloit le satisfaire.

Le roi d'Arragon, qui étoit un grand politique, ne se laissa point égarer par l'artifice à la crainte. Il gagna, par argent, un Cordelier, confesseur de la duchesse de Bourbon, & du roi, qui représenta à cette princesse l'injustice qu'il y avoit à retenir le *Roussillon* & la *Cerdeigne* : il l'assura que l'ame de *Louis XI*, son pere, souffriroit dans le purgatoire, jusqu'à ce que la restitution de ces deux provinces fût faite.

Olivier Maillard, autre Cordelier, prédicateur au roi, fut pareillement gagné, pour jeter dans l'esprit de ce prince un scrupule aussi mal fondé. La duchesse de Bourbon, faussement alarmée par son confesseur, fit les plus vives instances auprès du roi, son frere, pour l'engager à cette restitution. En vain le conseil du roi voulut s'y opposer, & représenter que c'étoit en vertu des traités faits, que ces provinces lui appartenoient; ce prince, par une délicatesse de conscience assez mal-entendue, tomba dans le piège qu'on lui tendoit, & usa de toute son autorité, pour qu'elles fussent rendues au roi d'Arragon. Il exigea seulement que ce prince ne prît point parti dans la guerre qu'il avoit voulu faire au roi de Naples; mais il ne lui tint pas parole.

Le *Roussillon* est resté à l'Espagne jusqu'au règne

de *Louis XIII*, que les maréchaux de *la Motte de Schomberg* & de *la Meilleraie*, en firent la conquête, en 1642. Depuis, le *Rouffillon* est resté la France. Pour la *Cerdagne*, une partie est restée à l'Espagne, & l'autre à la France. *Puicerda* est capitale de celle occupée par les Espagnols; *Mont-Louis*, la capitale de celle occupée par les François.

ROUSSIN DE SERVICE : cheval de combat qui mettoit au rang des droits seigneuriaux; droit qui étoit dû à chaque mutation de seigneur & de vassal. Le vassal avoit soixante jours pour répondre au commandement qui lui étoit fait de remplir ce devoir. Ce terme expiré, il étoit obligé d'amener l'animal ferré des quatre pieds, avec sa bride, sa selle & tous les harnois nécessaires. S'il paroïssoit trop foible, le seigneur avoit droit de l'essayer; essai qui consistoit à le faire monter par un écuyer, le plus grand que l'on put trouver, à le charger de toute l'armure de fer, usitée dans ces anciens tems, & à l'envoyer douze lieues loin; quand il fournissoit cette carriere en un jour, & revenoit le lendemain, on ne pouvoit le refuser. Si le supérieur sans l'essayer, ou après l'avoir essayé, le gardoit plus d'un an, l'inférieur n'étoit point tenu de le reprendre s'il ne vouloit. Telle furent les loix que *S. Louis* dicta, pour prévenir les abus trop fréquens en cette matiere. Le vassal ne cherchant qu'à s'acquitter au plus vil prix, & le seigneur n'étant occupé qu'à faire valoir son droit dans toute sa rigueur; voilà de ces redevances qui n'ont plus lieu.

ROYAUME DE FRANCE : *Constantin*, pour avoir transporté le trône impérial à Byzance, que de son nom il nomma *Constantinople*, fut, en partie, cause de la ruine & de la décadence entière de l'empire Romain, sur les débris duquel s'éleva l'empire d'Orient, que *Charlemagne* gouverna pendant quarante-sept ans. Mais pour l'avoir partagé à ses fils, il perdit aussi tout son lustre & toute sa grandeur. Voici le partage qu'il en fit, en 806.

Louis I, surnommé *le Débonnaire*, eut, avec la qualité d'empereur, la Gascogne, l'Aquitaine, la Provence, la Septimanie, le Nivernois, le Lyonnais & la Savoie.

Pépin, son second fils, eut l'Italie, la Bavière, & une partie de l'Allemagne.

Charles, son troisième fils, eut la France, la Bourgogne, la Neustrie, (aujourd'hui la Normandie,) Thuringe, qui est la Lorraine, la Saxe & la Frise.

Ainsi *Charlemagne* démembra l'empire d'Occident & aussi le royaume de France. Ce n'est qu'au commencement de la troisième race, que les fils aînés de France ont été les seuls possesseurs du royaume, & que les cadets ont commencé à être anagés.

Quant aux filles de *Charlemagne*, il ordonna que aucune de ces princesses eût la liberté de se retirer dans le royaume d'un de ses frères qu'elle croiroit le mieux, & qu'elle y fût mariée d'une façon convenable à sa naissance; & que si quelque-une d'elles vouloit se faire religieuse, il lui fût libre de choisir le monastère qui lui pleroit le mieux.

Depuis *Hugues Capet* jusqu'à *Louis X*, le royaume de France avoit toujours été transmis de père en fils. Après la mort de *Louis X*, & du jeune roi *Louis*, son fils, mort au berceau, la couronne de France passa, pour la première fois, en ligne collatérale. *Philippe V*, dit *le Long*, de trente princes de sang royal, qui vivoient alors, en étoit le plus proche héritier. Son droit cependant lui fut contesté par la princesse *Jeanne*, fille de *Louis X*, & sœur du jeune roi *Jean*; mais *Philippe V* commença par se faire sacrer, & *Mathilde*, ou *Mahaut*, comtesse d'Artois, en qualité de pair de France, soutint la couronne sur la tête de *Philippe V*, avec les autres pairs; ce qui paroît aussi fort extraordinaire, c'est que cette princesse avoit aussi séance au parlement, & que le comté-pairie d'Artois lui appartenoit en propre; & la jouissance lui en avoit été accordée par un jugement rendu selon toutes les règles.

de la pairie , c'est à-dire par un arrêt de la cour de pairs : le comté d'Artois & le duché de Guienne étoient des fiefs féminins , suivant la coutume de ces deux provinces.

Ce fut dans une assemblée de 1317 , où les bourgeois de Paris se trouverent avec le clergé & noblesse , que les femmes furent déclarées incapables de succéder à la couronne de France. *Philippe Long* ne laissa , en mourant , que quatre princesses qui se trouverent bien décidément exclues de la couronne.

Elle passa , pour la seconde fois , à la ligne collatérale ; & *Charles* , comte de la Marche , comte depuis sous celui de *Charles le Bel* , reçut l'onction royale des mains de *Robert de Courtenai* , archevêque de Rheims , qui faisoit pour la troisième fois cette auguste fonction.

Charles IV mourut dans la trente-quatrième année de son âge , la septième de son règne , & fut le dernier de trois fils que *Philippe le Bel* avoit laissés en mourant.

La branche de *Valois* monta sur le trône dans la personne de *Philippe* , fils du célèbre comte de *Valois* de qui on a dit , qu'il fut *fils de roi , frere de roi , oncle de roi , beau-pere de roi , pere de roi , & jamais roi*.

Quoique *Philippe de Valois* eût un droit incontestable à la couronne de France , *Edouard III* , roi d'Angleterre , entreprit de le lui disputer ; mais les grands du royaume , qui décidèrent selon la loi de l'état , répondirent à *Edouard* , que *sa proximité n'annonçoit , ne participoit , ne sentoit que chose féminine ; que s'il avoit droit au royaume , ce n'étoit que par sa mere , qui ne pouvoit donner ce qu'elle n'avoit pas ; qu'autrement l'accessoire l'emporteroit sur le principal ; que si sa mere eût pu lui donner le droit à la couronne , comme sœur du roi , les comtesses d'Evreux & d'Artois , comme filles des derniers rois , l'eussent donné , à plus forte raison , à leurs enfans ; que Philippe étoit préférable à tous , puisqu'il*

qu'il étoit le plus proche héritier en ligne masculine ,
qu'il seroit vrai roi de France.

Edouard ne voulut pas s'en tenir à cette décision : disputa son droit , l'épée à la main , gagna des batailles , prit des villes , conquit des provinces ; mais il n'eut pas la gloire d'être roi de France , ni roi des François

A la branche des *Valois* , dont le dernier , qui a régné , est *Henri III* , a succédé celle de *Bourbon* , glorieusement régnante , laquelle a commencé à *Henri IV* , qui descendoit , comme nous l'avons dit leurs , directement de *S. Louis* , par onze générations.

Un jour on demandoit à *Louis XI* combien lui valoit son royaume : C'est , répondit-il , un pré que fauche tous les ans , & d'aussi près qu'il me plaît. Le duc de Savoie fit la même demande à *Henri IV* ; mais ce prince lui fit une réponse bien différente de celle de *Louis XI* ; il dit au duc de Savoie : mon royaume me vaut ce que je veux.

Le royaume de France a été mis sous la protection de la Vierge , par le vœu de *Louis XIII* , en 1638.

ROYAUMONT : abbaye de l'ordre de Cîteaux , dans l'Isle de France ; c'est la première fondation de *Louis* , en 1227. Ce prince la fit bâtir , avec une magnificence vraiment royale. L'on assure qu'il travailla lui-même avec les moines , en leur aidant à porter des pierres pour le bâtiment , ou à cultiver leur jardin. Dans la suite , ce monarque en fit un lieu de retraite ; & pour se délasser de ses fatigues , il alloit prier Dieu en silence & servir les pauvres. Il y mangeoit au réfectoire , & servoit les malades. On y verroit encore le lieu que ce prince habitoit , s'il n'avoit été détruit par un abbé commendataire , qui ne s'y trouvoit pas logé commodément avec assez de dignité. Le tonnerre tomba sur l'église de cette abbaye , en 1409 , & en brûla la moitié , avec le clocher ; de sorte que les cloches furent toutes fondues.

ROYAUTÉ: *Louis VI*, en mourant, disoit à son fils *Louis VII*, que la royauté étoit une charge publique; & *S. Louis* dit aussi à son fils *Philippe Hardi*: La royauté, mon fils, est une charge de vous rendre un compte rigoureux à celui qui se dispose des sceptres & des couronnes. Ce sont au à-peu-près les paroles remarquables que *Louis XI* tint à *Louis XV* régnant, & le même discours qu'il tint *Louis*, Dauphin de France, son fils, à *M. duc de Berry*, aujourd'hui *Mgr le Dauphin*.

Louis XI, de qui on a dit qu'il n'étoit ni bon fils, ni bon mari, ni bon pere, donna aussi des avis au roi son fils; (c'étoit le titre qu'il donnoit Dauphin, en parlant de lui.) Il prescrivit à ce jeune prince une conduite précisément contraire à celle qu'il avoit tenue lui-même; & il voulut que ses leçons fussent enrégistrées au parlement de Bourgogne à la chambre des comptes de Paris.

ROYE: petite ville de Flandres, dans la Picardie, diocèse d'Amiens, sur la petite riviere d'Authie, à quatre lieues de Noyon. Des géographes la prennent pour l'ancienne *Rodium*, ou *Roderin*, ville de la Gaule Belgique. Il y a un bailliage auquel est unie la prévôté foraine. Tout ce que cette ville a de considérable, est l'église collégiale de *S. Florent*, qui a un premier degré de juridiction spirituelle. Le doyen & deux chanoines nommés par le chapitre, exercent l'officialité, & connoissent toutes les causes ecclésiastiques, qui regardent le clergé & les habitans de la ville, à la réserve de celles où il s'agit de crimes ou de divorces.

Il y a eu une illustre & ancienne maison du nom de *Roye*. Un *Barthelemi de Roye* gagna les bonnes grâces du roi *Philippe-Auguste*. Il l'accompagna au siège de Rouen, dont il signa la capitulation, en 1204. Il fut fait chambrier de France, vers l'an 1207, combattit à la bataille de Bouvines en 1214; fonda l'abbaye de Joyeval près *S. Germain-en-Laye* en 1221; & il y fut enterré trois ans après. *Matthieu de Roye*, de son nom, accompagna *S. Louis* dans

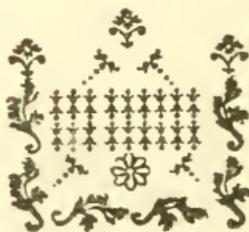
oyage d'Outremer, ès années 1248 & 1270. *Jean de Roye*, II du nom, rendit de grands services à *Philippe de Valois*, qui l'enyoya à Tournay en 1338, pour défendre cette place assiégée par les Anglois. Enfin *Matthieu de Roye*, IV du nom, maître des arbalétriers en 1347, s'embarqua, en 1360, avec les princes & les grands seigneurs du royaume, pour passer en Angleterre & ramener le roi *Jean* en France. *Charlotte de Roye*, dame de *Roucy*, a porté tous les biens de sa maison dans celle de la *Roche-foucault*. Voyez les Grands Officiers de la couronne.

RUELLES & RUES DE PARIS : on donnoit anciennement le nom de *ruelles* aux lieux que nous appelons *culs-de-sac*. Beaucoup de ces *ruelles* ne sont plus maintenant des *culs-de-sac*, & on en a fait des rues. Ces *rues* & *ruelles*, ou *culs-de-sac* de Paris, ont pris leur nom, les unes des seigneurs de fiefs, les autres propriétaires du lieu où elles ont été bâties ; les unes des maîtres, des artisans, des personnes célèbres, ou de ceux qui y ont demeuré les premiers ; quelques-unes des enseignes qui y étoient ; la plupart des églises qu'on y a bâties, & plusieurs des dissolutions même & des troubles qui s'y commettoient, & qu'on y toléroit.

Quant aux *rues de Paris*, sans nous arrêter à donner la description de celles qui subsistent aujourd'hui & leur étymologie, & qu'on trouve dans la description de Paris, par *Sauval*, &c. nous nous contenterons de dire qu'il y en avoit beaucoup anciennement, & qui ne subsistent plus. Par exemple, quand on fonda le collège des Prémontrés, il étoit environné de quatre *rues* ; deux ne subsistent plus ; l'une qui passoit de la *rue* des Cordeliers en la *rue* de la Harpe, à travers la *rue* du Petit-Paon, entre ce collège & celui de Bourgogne ; l'autre, que le premier président le *Maître* boucha d'une grange & de plusieurs écuries, & qui menoit de la *rue* du Paon à la *rue* Haute-Feuille.

En 1258, *S. Louis* permit à *Robert Sorbon* de met-

tre deux portes aux deux bouts de la rue de Sorbonne une nommée la rue *Coupe-Gueule*, qui passoit entre la rue de Sorbonne & la rue des Maçons. Il y avoit une autre rue nommée *Coupe-Gorge*, & toutes les trois étoient assez voisines l'une de l'autre. La rue de Sorbonne étoit au lieu même où elle est encore aujourd'hui. La rue *Coupe-Gorge* venoit de la rue S. Jacques à la rue de la Harpe, entre les murs de la ville & le couvent des Jacobins, dont elle fait encore partie; & la rue *Coupe-Gueule* descendoit de la rue des Poirées dans celle des Mathurins, entre la rue des Maçons. Les rues *Coupe-Gorge* & *Coupe-Gueule* furent ainsi nommées cause des brigandages & des meurtres qui s'y commettoient toutes les nuits. On peut, sur les autres rues qui ne subsistent plus, consulter les *Antiquités de Paris*, par *Sauval*, tome j.



❧ [S A C] ❧

SACRE DE NOS ROIS : c'est la naissance qui fait nos rois, & non le *sacre*, qui n'est qu'une pieuse cérémonie, pour attirer sur eux la bénédiction du ciel; cérémonie introduite par les princes de la seconde race, pour inspirer plus de respect aux peuples, adoptée par ceux de la troisième, mais sans attacher la vertu de conférer le pouvoir souverain. *Pépin* est le premier de nos rois qui se fit *sacrer* avec les cérémonies de l'église: il reçut l'onction sainte, dans la cathédrale de Soissons, des mains de *Boniface*, vicaire du pape, & évêque de Mayence, qui dans la suite, obtint la palme du martyre, & mérita d'être mis au nombre des saints.

Il paroît que *Pépin* ne se fit *sacrer* que pour rendre sa personne plus respectable aux François, & pour donner un droit au trône, sur lequel il venoit de monter. Peu de tems après cette cérémonie, il n'en demanda pas moins au pape *Etienne II* l'absolution du crime dont il se reconnoissoit coupable, pour avoir manqué à son roi légitime.

Si l'on dit que *Pépin* fut le premier de nos rois qui se fit *sacrer* avec les cérémonies de l'église, on n'ignore point les prétentions de l'église de Reims, par rapport au *sacre* de *Clovis*; mais celui de *Pépin* étant le premier exemple certain qu'on trouve du *sacre* de nos rois, on s'en tient à ce que l'histoire peut nous offrir de plus incontestable.

Tous les rois de France, à l'exception de *Louis le Débonnaire*, ont eu le soin de se faire *sacrer* par l'archevêque métropolitain de la province, où se tenoit l'assemblée par la proclamation ou le couronnement du nouveau monarque.

Le premier *sacre*, sous la troisième race, dont on trouve quelque détail dans notre histoire, est celui de *Philippe I*, du vivant de son père *Henri I*, en 1099.

L'assemblée fut convoquée à Reims ; on vit arriver plusieurs archevêques , trente-deux évêques quantité d'abbés , un grand nombre de seigneurs. Les relations de cette solemnité , ne font aucun mention des douze pairs ; preuve qu'ils n'étoient pas encore institués. Voici la forme du serment que *Philippe I* prêta à son sacre : *Ego Philippus, Deo propitiante, mox futurus rex Francorum, in die ordinationis meæ, promitto coram Deo & sanctis ejus quòd unicuique de vobis & ecclesiis vobis commissum canonicum privilegium & debitam legem atque justitiam conservabo, & defensionem, quantum poterò, adjuvante Domino, exhibebo, sicut rex in suo regno unicuique episcopo & ecclesiæ sibi commissæ per rectum exhibere debet, populo quoque nobis credito me dispensationem legum in suo jure consistentem, nostrâ auctoritate concessurum.*

Le sacre de *Louis le Jeune* , du vivant de *Louis Gros* , son pere , est très-auguste. Le roi , pour cette cérémonie , assembla un grand concile à Reims , où il se rendit : le sacre fut fait par le pape *Innocent I* en 1132 , en présence d'un grand roi , de plus de quatre cens évêques , & d'un nombre infini de princes & de seigneurs.

Le même *Louis le Jeune* , en 1179 , mit plus d'ordre dans le sacre de son fils , *Philippe-Auguste*. Il choisit , parmi les pairs du royaume , ceux qui formerent depuis ce corps si célèbre , sous le nom de *douze pairs de France* ; corps auguste , qui composoit comme le conseil souverain de la nation , & qui eut , par la suite , seul le droit d'assister aux audiences du parlement , aux lits de justices , au sacre & aux autres cérémonies d'éclat. Le jeune *Henri* , roi d'Angleterre , soutenoit la couronne du nouveau monarque , en qualité de *duc de Normandie* ; le comte de Flandres portoit l'épée royale ; les autres ducs & comtes précédoient ou suivoient le jeune roi , selon les différentes fonctions qu'ils avoient à remplir.

L'histoire ne marque pas que les six pairs ecclésiastiques y aient eu aucune distinction ou préséance

et les autres prélats, leurs confreres; mais elle nous apprend que *Guillaume de Champagne*, cardinal du titre de *sainte Sabine*, frere de la reine, femme de *Louis le Jeune*, comme archevêque de Reims, contra l'onction royale au prince, son neveu. & qu'il soit assisté des archevêques de Tours, de Bourges, de Sens, & de beaucoup d'évêques.

C'est ce *Guillaume de Champagne*, qui sçut profiter du crédit & de la puissance de sa maison, pour acquérir à son église le droit de *sacrer* nos rois: cette prérogative si glorieuse lui fut confirmée par une bulle du pape *Alexandre III*, l'évêque de Soissons devant le remplacer, en qualité de son premier suffragant.

Avant cette époque, une sorte d'usage avoit autorisé la prétention des archevêques de Reims, sans s'en mettre à l'abri d'être combattus par les métropolitains du royaume. *Cependant*, disoit *Yves de Chartres*, en 1108, *si les rois de France ont eu tant de respect & pour l'église de Reims, s'ils ont mieux aimé y recevoir l'onction royale qu'ailleurs, nous ne nous opposons pas à cet honneur; & si nous assistons à la cérémonie, nous nous ferons plaisir de répondre AMEN à la bénédiction de cet archevêque.*

Louis VIII est le premier des rois de France, qui ne fut point sacré avant la mort de son pere. *Philippe Auguste* voyoit le trône trop bien affermi dans sa famille, pour croire que cette précaution lui fût nécessaire.

La dépense du sacre de *S. Louis*, en 1226, se fit avec une grande magnificence. On la fait monter à quatre cens trente-trois mille livres; somme considérable pour ce tems-là. *S. Louis*, avant son couronnement, avoit été armé chevalier à Soissons; qualité dont les souverains même se faisoient honneur; il n'avoit que douze ans commencés. Il arriva une chose assez singulière à son sacre: deux femmes se disputoient le droit de porter l'épée royale, & cette contestation pouvoit avoir des suites fâcheuses. Les comtesses de Flandres & de Champagne prétendoient représenter leurs maris

absens, & avoir les prérogatives attachées à leur qualité de *pairs du royaume*. Cependant elles consentirent enfin que *Philippe*, comte de Boulogne oncle du roi, portât l'épée, sauf les droits de deux comtes; & toute la querelle se tourna en plaquerie.

Philippe le Hardi fut sacré à Reims, le 15 ou le 30 Août 1271. C'étoit une ancienne coutume, qu'au couronnement de nos rois, un des plus grands seigneurs de France, portât devant eux l'épée de *Charlemagne*, qu'on nommoit la *joyeuse*, & qui se gardoit & se garde encore avec sa couronne & son sceptre à l'abbaye de *S. Denis*. Le comte d'*Artois* fut chargé de cette glorieuse fonction au sacre de *Philippe le Hardi*. *Philippe IV*, surnommé *le Bel* après la mort de *Philippe le Hardi*, son pere, fut sacré à Reims, en 1286, âgé environ de dix-sept ans, avec la reine, son épouse, par *Pierre Barbet* alors archevêque de cette métropole.

Louis X ou *Louis Hutin*, couronné, en 1037, roi de Navarre du chef de sa mere, gouverna l'état pendant un an, sans avoir reçu l'onction sacrée; on ne croyoit pas alors que le sacre fût une cérémonie essentielle à la royauté. Ce prince épousa *Clémence* de Hongrie à *S. Lié*, près de Troyes en Champagne; & quelques jours après, 24 Août 1315, ils furent sacrés & couronnés à Reims. *Philippe le Long*, son frere, & son successeur, fut pareillement sacré & couronné avec la reine *Jeanne*, sa femme, en 1317, par *Robert de Courtenay*, archevêque de cette ville.

Le même *Robert de Courtenay* sacra aussi, à Reims, en 1322, *Charles*, comte de la Marche, troisième fils de *Philippe le Bel*, connu sous le nom de *Charles IV*, ou *Charles le Bel*.

Philippe de Valois, successeur de *Charles le Bel*, fut sacré à Reims, le 29 Mai 1338, par l'archevêque *Guillaume de Trie*.

Le roi *Jean*, fils & successeur de *Philippe de Valois*, parvint à la couronne, le 23 Août 1350; il fut sacré à Reims, le 26 Septembre suivant, & cour-

onné avec *Jeanne* de Boulogne , sa deuxième
emme.

Charles V & *Jeanne de Bourbon*, son épouse ,
eçurent à Reims , en 1364, l'onction royale , par
Jean de Craon, archevêque de Reims, trois jours
près la bataille de Cocherel , gagnée sur les Anglois ,
par le connétable *du Guesclin*.

Charles VI, successeur de *Charles V*, monta sur
le trône , en 1380, âgé de douze ans & neuf mois ,
& fut sacré & couronné le 4 Novembre de la même
année.

Charles VII, surnommé le *Victorieux*, fut cou-
ronné en 1442 , à Poitiers , où il avoit transféré le
parlement , & sacré à Reims , par l'archevêque *Re-
naud* de Chartres , le 19 Juillet 1452.

Louis XI, âgé de trente-neuf ans , succéda à son
pere , en 1461 , & fut sacré à Reims , le 15 Août
de la même année , par *Jean Juvenal des Ursins*,
archevêque de cette ville.

Charles VIII succéda à *Louis XI*, son pere ;
en 1482 , âgé de treize ans & deux mois. Il fut
sacré à Reims , par l'archevêque *Pierre de Laval*.

Louis XII, surnommé le *Pere du peuple*, parvint
à la couronne , en 1498 , âgé de trente-six ans , & fut
sacré à Reims par l'archevêque *Guillaume de Bri-
onnet*.

François I, surnommé le *Pere des lettres*, par-
vint à la couronne , le premier Janvier 1515 , âgé
de vingt-un ans , & fut sacré à Reims , le 25 du
même mois , par l'archevêque *Robert de Lénon-
court*.

Henri II succéda à son pere , le 31 Mars 1547 ;
âgé de vingt-neuf ans , & fut sacré à Reims , le
5 Juillet , par *Charles* de Lorraine , archevêque
de cette ville.

François II parvint à la couronne le 10 Juillet
1559 , âgé de seize ans , & fut sacré à Reims , le
six-huit Septembre de la même année , par l'arche-
vêque *Charles*, cardinal de Lorraine.

Charles IX commença à régner le 5 Décembre

1560, âgé d'environ dix ans, & fut sacré à Reims le 25 Mai 1561, par le même *Charles*, cardinal de Lorraine.

Henri III, frere des deux derniers rois, parvint à la couronne, en 1574, âgé d'environ vingt-trois ans; & il fut sacré à Reims, le 13 Février 1575 par *Louis*, cardinal de *Guise*, le même jour de l'a révolu de son sacre, en Pologne.

Henri III, roi de Navarre, descendant de *Robert*, comte de Clermont, fils de *S. Louis*, & mari de l'héritiere de *Bourbon*, monta sur le trône en 1589, âgé de trente-six ans. Il fut sacré à Chartres, le dimanche, 27 Février 1594, par *Nicolas* de Thou, évêque de Chartres.

Louis XIII, fils aîné de *Henri IV*, lui succéda le 14 Mai 1610, & fut sacré à Reims, le 10 Octobre de la même année, par le cardinal de *Joyeuse* archevêque de Rouen, parce que l'archevêque de Reims de la maison de Lorraine, n'étoit point encore sacré.

Louis XIV parvint à la couronne, le 14 Mai 1643 & fut sacré à Reims, le 7 Juin 1654, par l'évêque de Soissons, *Henri* de Savoye, duc de Nemours nommé à l'archevêché de Reims, n'ayant point encore l'ordre de prêtrise.

Louis XV, régna, arriere-petit-fils de *Louis XIV* petit-fils de *Louis I*, Dauphin, & fils de *Louis* de France, duc de Bourgogne, second dauphin, & de *Marie-Adélaïde* de Savoye, né le 15 Février 1710, parvenu à la couronne, le premier Septembre 1715, fut sacré le 25 Octobre 1722, à Reims par le cardinal de Rohan, archevêque de cette métropole; les six pairs laïcs qui y assisterent, étoient six princes du sang.

Du Tillet, pag. 264, nous apprend que les rois mariés, à leur avènement au trône, & les reines recevoient en même temps la couronne & l'onction royale à Reims. On se servoit pour elles, non de la sainte ampoule, mais d'un chrême différent: anciennement les reines étoient ointes au front, su

es épaules & à la poitrine. Pour cet effet, elles portoient une tunique & une chemise fendues des deux côtés. Les princesses qui n'épousoient les rois qu'après leur couronnement, n'étoient point couronnées à Reims, mais dans d'autres églises, comme Orléans, Sens, Paris, S. Denis, la sainte Chappelle, &c. mais plus ordinairement à S. Denis: *Inne* de Bretagne, *Marie* d'Angleterre, *Eléonore* d'Autriche, & *Marie* de Médicis y ont été sacrées. *Marie* de Médicis est la dernière de nos reines qui a reçu cette onction.

Les ornemens royaux destinés à cette cérémonie; la couronne, le sceptre, la main de justice, l'épée, les éperons, les sandales, la camisole, la tunique, le dalmatique, & le manteau de satin bleu azuré, étoient conservés dans l'abbaye de S. Denis. *Philippe-Auguste* les avoit fait renouveler; on les gardoit ordinairement au trésor du palais, jusqu'à *Saint Louis*, qui en confia la garde aux religieux de saint Denis. On se servit de ces anciens ornemens jusqu'au règne de *Henri II*, qui fit faire de nouveaux habits & réparer les couronnes. Voyez, sur cette cérémonie, l'*Introduction à la Description de la France*, tome j, page 199 & suivantes.

SAINT-CIR: village de France, avec une ancienne abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît, dans le diocèse de Chartres. Il est à une lieue de Versailles; & *Louis XIV* y a fondé une communauté de religieuses de l'ordre de S. Augustin, sous le titre de *S. Louis*. Ce monarque y a assigné quarante mille écus de rente, pour l'éducation de deux cents cinquante jeunes filles nobles, & il y a joint la mansé abbatiale de l'abbaye de S. Denis, en France, qui est de cent mille livres de rente. Ce monastere n'a été spécialement établi que pour y donner de l'éducation à de jeunes demoiselles nobles, dont les peres ont vieilli, ou sont morts au service. Le roi s'est réservé la nomination de ces jeunes demoiselles; & celles que l'on y reçoit, doivent faire preuve de quatre degrés de noblesse, du côté paternel, & n'être pas âgées de plus de dix-sept ans &

moins de douze. Celles qu'on y reçoit, n'ont la liberté d'y demeurer que jusqu'à vingt ans & trois mois. Les religieuses sont au nombre de cinquante dames professes & de trente-six sœurs converses ou filles domestiques. Ces dames font les trois vœux ordinaires & un quatrième de consacrer leur vie à l'éducation & à l'instruction des jeunes demoiselles qui y sont reçues. Le bâtiment, qui est du dessein de Mansart, a été achevé vers l'an 1686 l'église est desservie par des prêtres de la mission dits de *S. Lazare*.

SAINT-CLAUDE : ville en Franche-Comté qui a pris son nom d'une abbaye qui y est située & qui a été érigée en évêché, en 1742. Les religieux, qui étoient de l'ordre de *S. Benoît*, ont été secularisés & sont devenus chanoines. Ils doivent faire preuve de quatre quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel.

Cette abbaye fut fondée, dans le cinquième siècle par un saint homme, nommé *Romain*. Sa situation entre trois rochers stériles, est affreuse; & la sainteté des solitaires, qui l'ont habitée, y attiroit tant de monde, qu'il s'y est formé peu-à-peu une ville maintenant assez considérable. L'abbé de *S. Claude* avoit de très-beaux privilèges, comme d'annoblir & de donner la grace à des criminels. On conserve dans cette église le corps de *S. Claude*, qui, dit-on, s'est conservé entier & incorruptible, depuis plus de mille ans. Voyez le *Dictionnaire géographique de la Martinique*.

SAINT-CLOUD : bourg de l'Isle-de-France, sur la Seine, à deux lieues au-dessous de Paris, près de l'endroit fameux que *César*, dans le septième livre de ses Commentaires, nomme *Metiosedum*, *Meudon*. Ce bourg est aussi ancien que la monarchie; il portoit le nom de *Nogent*, qui lui a été changé pour honorer *Clodoalde*, troisième fils de *Clodomir*, roi d'Orléans, qui, après la mort violente de son père & de ses deux frères, se retira dans le monastère qu'il avoit fait bâtir à *Nogent*, dont il étoit seigneur.

Ce prince fit présent de ce fief à l'église de *Pa*

is ; & il a été érigé en duché-pairie , en 1674 , sous *François de Harlai de Chanvalon* , archevêque de Paris , pour lui & ses successeurs.

Ce fut à *S. Cloud* que *Henri III* fut assassiné , en 1589 , dans la maison que le cardinal *Pierre de Biron* y avoit fait élever , qui , depuis a été acquise , en 1658 , par *Philippe de France* , duc d'Orléans , frere cadet de *Louis XIV* , qui l'a fait construire sur un plan nouveau.

SAINT DENIS : ville dans l'Isle-de-France ; renommée autrefois *Catuliaques* , du nom de *Catulle* , qu'on dit avoir été la femme qui enterra les corps de *S. Denis* & de ses compagnons. Cette ville est célèbre par ses foires , mais plus encore par l'abbaye royale des *Bénédictins* de la congrégation de *S. Maur* ; monument de la piété du roi *Dagobert I* au nom , & où est la sépulture de nos rois.

C'est dans la plaine de *S. Denis* , que se donna , en 1567 , la bataille des Catholiques commandés par le connétable *Anne de Montmorency* , contre les huguenots , qui avoient à leur tête le prince de Condé & l'amiral de Coligni.

Quant à l'abbaye , le roi *Dagobert* la fit bâtir en 630 ou 632 , & fit construire une magnifique église , ouverte d'argent , en quelques endroits , afin d'accomplir un vœu qu'il avoit fait , ou pour avoir des enfans , selon quelques-uns. Après sa consécration , en 636 , il y transporta les corps de *S. Denis* & de deux autres martyrs. *Clovis II* , pour nourrir les autres , fit enlever les lames d'or & d'argent qui couvroient les tombeaux des saints martyrs , & obtint , dans une assemblée d'évêques , en dédommagement pour cette abbaye , une exemption de toute juridiction ; ce qui fut confirmé par *Landri* , évêque de Paris.

Il n'est point fait mention dans la *Chronique de Nangis* , des tombeaux des rois de la première race. Suivant *Gregoire de Tours* , on n'en compte que trois , *Dagobert I* , *Clovis II* ; & un autre *Dagobert* , dont le corps fut transféré de Braine , dans la basilique des apôtres de la France ; mais dans

le chœur sont enterrés , sans tombeau , les corps de *Clotaire III*, de *Clotaire IV*, de *Thierry II*, de *Childéric* & de *Louis V*, dit le *Fainéant*.

Le roi *Pépin* fit de nouvelles augmentations cette église , & la fit consacrer une seconde fois par le pape *Etienne II*, en 754. *Louis le Jeune* y fit encore réparer l'église de *S. Denis*, & la fit consacrer une troisième fois , par l'archevêque de Reims au mois de Juin 1140. L'abbé *Odon - Clément* la rétablit encore , en 1231 , avec le secours de *S. Louis* ; mais elle ne fut finie qu'en 1281. *Matthieu* de Vendôme en étoit alors abbé , depuis plusieurs années.

Le tombeau de *Dagobert*, fondateur de cette abbaye , est au côté droit du grand autel ; il est de porphyre gris. Près de-là est celui de *Pépin le Bref*, père de *Charlemagne*. Sur le tombeau suivant , l'on voit des figures élevées en bosses , de *Louis III* & de *Carloman*, fils de *Charles le Bègue* ; un peu au-dessous est le monument de *Philippe III* dit le *Hardi*, fils de *S. Louis* ; & celui de *Philippe IV*. Ensuite sont les tombeaux de *Philippe Auguste*, de *Louis VII* & de *S. Louis*. C'est ce dernier monarque , qui , en 1263 ou en 1264 , ou , selon d'autres en 1267 , fit quelques changemens aux tombeaux des rois & des reines , qui avoient leur sépulture à *S. Denis*. Il fit placer du côté gauche les successeurs de *Hugues-Capet* ; & tous furent décorés du corps de l'effigie qu'ils renfermoient.

Les précieux ossemens de *S. Louis* furent portés à *S. Denis* par *Philippe le Hardi*, son fils , au mois d'Août 1271. La tradition est que les sept monuments de pierre , que l'on voit encore , sur le chemin de *S. Denis* à Paris , en forme de pyramide , (ce sont des croix qu'on appelle des *montjoies* ,) furent élevés par ordre de *Philippe le Hardi*, aux endroits où ce prince fut obligé de s'arrêter pour se reposer. Les ossemens de ce monarque furent placés à côté de son père & de son aïeul , dans un tombeau de pierre , qu'on couvrit de lames d'or & d'argent. Elles furent enlevées , pendant

guerre des Anglois, sous le règne des Valois.

Proche la chaire abbatiale, en entrant dans le chœur, à main gauche, est le tombeau de *Clovis II.* celui de *Charles-Martel* en est proche, où il est représenté vêtu à la royale, avec cette inscription: *Carolus Martellus, rex.* De l'autre côté du chœur, entre la grille de fer, sont les tombeaux des rois *Louises & Hugues-Capet.* Au milieu du chœur est un monument de cuivre de *Charles le Chauve*, avec une statue de même matière, vêtu à la royale, portant la couronne impériale sur sa tête, & une épée d'or en sa main gauche; au coin de ce tombeau sont les quatre docteurs de l'église, & sur le haut deux anges, qui tiennent chacun un encensoir, le tout de cuivre.

Au fond du chœur, à main gauche, est le tombeau de marbre noir, de *Louis X*, dit *Hutin*, & du roi *Robert*, près du monument de *Henri I & Louis VI*, dit *le Gros*, enfermés dans un même tombeau; puis le tombeau de *Philippe le Jeune* & celui de *Charles VIII*, construit de marbre noir, au-dessus duquel est sa statue de bronze, & aux quatre coins quatre anges, aussi de bronze doré.

A côté du grand autel, on voit les tombeaux de *Philippe le Long*, de *Charles IV*, de *Philippe VI*, de *Charles de Valois*, & du roi *Jean*. Dans l'une des chapelles, du côté du midi, sont les tombeaux de *Charles V*, dit *le Sage*, de *Charles VI* & de *Charles VII*. Au-devant de cette chapelle est le superbe mausolée de *François I.*

Proche la chapelle de *Notre-Dame-la-Blanche*, on voit le tombeau du roi *Louis XII*; il est de marbre blanc, à deux étages, sur le second desquels le roi & la reine, son épouse, sont représentés. Aux quatre coins sont les quatre vertus cardinales. Sur la corniche, qui règne au premier étage, les douze apôtres sont représentés assis, de grandeur naturelle; dans les bas-reliefs sont gravées les victoires & les batailles remportées par *Louis XII*. Cet ouvrage, quoique d'un goût assez lourd, est digne

de la magnificence de *François I*, qui le fit construire à Venise, en 1527, par *Pierre Pons*, l'un des plus célèbres sculpteurs de son temps. On l'apporta en France par pièces, que l'on joignit sur le lieu.

Auprès du mausolée de *Louis XI*, il y a une grande porte qui conduit à une chapelle magnifique, que *Catherine de Médicis* fit construire pour mettre le corps de *Henri II*, son époux. Cet édifice, qui n'est point achevé, a été bâti sur le modèle du *Panthéon* de Rome, nommé aujourd'hui *Notre-Dame de la Rotonde*. Il contient trois étages, dont le premier forme le caveau, où sont posés les cercueils. Au milieu du second étage, on voit la sépulture en marbre blanc de *Henri II* & de *Catherine de Médicis*. Sur le haut sont deux statues couchées & entourées de douze colonnes de marbre jaspé, qui soutiennent une table du même marbre, sur laquelle sont posées les effigies de ce roi & de cette reine, faites de bronze, à genoux, devant un *prie-Dieu*, de même matière. En chaque étage il y a six petites chapelles hors-d'œuvre, enrichies tout-au-tour d'une arcade soutenue de douze piliers de marbre blanc. Dans le caveau de ce superbe édifice, sont aussi les corps de *François II*, de *Charles IX* & de *Henri III*.

Les corps des rois *Henri IV*, *Louis XIII* & *Louis XIV* sont déposés dans le caveau, où l'on fait les cérémonies de l'enterrement des rois, & proche les balustres qui ferment le chœur. L'église de *S. Denis* n'est pas seulement le lieu de la sépulture des rois, des reines, princes & princesses du sang, mais encore de quelques grands seigneurs, dont les belles actions ont mérité la faveur des rois. Entre plusieurs qui sont dans cette église, l'on voit, au pied de *Charles V*, le tombeau de *Bertrand du Guesclin*, comte de Longueville, & connétable de France. Celui de *Louis de Sancerre*, connétable de France, est dans la même chapelle. Le corps de *Henri de la Tour*, vicomte de Turenne, maréchal de

France, fut porté, par ordre du roi *Louis XV*, dans l'église de *S. Denis*, en 1675, où le cardinal *Bouillon*, son neveu, a fait construire, sur le veau où il est déposé, un superbe monument, où sont représentés ses combats, & les victoires qu'il a remportées sur les ennemis de l'état.

Nous avons dit que, sous *Clovis II*, l'abbaye de *S. Denis* fut exempte de la juridiction épiscopale, par *S. Landri*, évêque de Paris. *Pépin & Charlemagne* confirmèrent cette exemption; *Charles le Chauve* la fit ratifier, en 862, dans un concile tenu à *Soissons*, du consentement d'*Enée*, évêque de Paris, qui y assista.

Le pape *Etienne III* accorda aux religieux de cette abbaye, un privilège très-particulier, qui leur donna le droit d'élire quelqu'un d'entr'eux pour être sacré évêque, & pour exercer, dans cette abbaye, les fonctions épiscopales, avec pouvoir de leur admettre les ordres. Ce même pape accorda aussi à l'abbé la permission de porter l'anneau, la mitre & la crosse, & de se servir d'ornemens pontificaux, lorsqu'il célébreroit l'office dans son église.

Nos rois ont aussi donné de beaux droits à l'abbé & aux religieux de *S. Denis*; comme d'accorder des lettres de grace & d'abolition aux criminels de leur juridiction; de battre monnoie, & de tenir marché & foire. L'abbé avoit encore séance au parlement de Paris, en qualité de conseiller né. *Louis le Gros*, dans une assemblée tenue à *S. Denis*, reconnut tenir à titre de fief mouvant de l'abbaye, le comté de *Vexin*, par vertu duquel nos rois jouissent du droit de porter la flamme.

L'église de *S. Denis* a été souvent ruinée & dépillée d'une partie de ses richesses, par les Normands, les Anglois & les Huguenots. Les Normands s'y pillèrent, en 857; les Anglois, sous le règne de *Charles VI* & celui de *Charles VII*; les Calvinistes, pendant les guerres de religion.

On ignore en quel tems la règle de *S. Benoît* fut reçue en cette abbaye. On croit, mais sans fondement, que c'est sous le règne de *Louis le Pieux*.

dement, qu'elle étoit reçue dans la petite église avant que le roi *Dagobert* eût fait construire la grande quoi qu'il en soit, cette règle n'y a pas toujours été observée selon toute son étendue, à cause des guerres & des tems fâcheux qui porterent les religieux à des relâchemens; c'est ce qui a fait que les abbés y ont, de tems en tems, établi des réformes. La dernière fut introduite sous *Louis XIII*, du consentement de *Louis de Lorraine*, qui en étoit abbé & par le soin du cardinal de la Rochefoucauld & du cardinal de Richelieu; & les moines de la congrégation de *S. Maur* y furent admis.

Depuis la fondation de cette abbaye jusqu'à présent on y compte soixante-douze abbés, tant réguliers que commendataires. Le premier abbé commendataire fut *Louis de Bourbon*, cardinal & archevêque de Sens, qui en fut pourvu à la nomination de *François I*, en 1528. Le dernier a été *Jean-François Paul de Gondi*, cardinal de Retz, mort en 1679.

Le pape *Alexandre VIII*, à la prière de *Louis XI* comme nous l'avons dit au mot *Saint-Cir*, unit manse abbatiale à la communauté de ces dames. Après cette réunion, la juridiction spirituelle, exercée par l'abbé, fut cédée à l'archevêque de Paris à la réserve du cloître, des lieux réguliers & l'enclos du monastère qui est demeuré aux moines & immédiatement au saint siège, à condition néanmoins que le supérieur régulier de l'abbaye ou autre tenant sa place, seroit vicaire né perpétuel & invocable de l'archevêque, dans la ville de *S. Denis*. Pour la seigneurie de cette ville, elle est demeurée au monastère; & les appellations de son bailliage ressortissent nuëment au parlement de Paris. Voyez l'*Histoire de l'abbaye de S. Denis*, in-fol. imprimée, en 1700 par dom *Felibien de la congrégation de S. Maur*.

SAINTE-DIZIER: ville de France, en Champagne, célèbre par le siège que le comte de Sancerre y soutint, en 1544, contre l'armée de l'empereur *Charles-Quint*. Ce prince s'étoit flatté de l'emporter de force; mais ayant perdu beaucoup de monde

à l'assaut, où les assiégés combattirent, main à main, pour la défense de leurs murailles, il prit d'autres mesures: Quelque tems après, on surprit un paquet de lettres, où l'on trouva le chiffre avec lequel le comte de *Guise* avoit coutume d'écrire au comte de *Sancerre*. On supposa une lettre adressée à ce comte, comme si le roi lui commandoit de rendre la place. Il accepta le parti; mais ce fut à condition qu'on lui donneroit huit ou dix jours pour en avertir le roi; ce qui lui fut accordé. Sa majesté consentit à la reddition; & le comte de *Sancerre* sortit de la ville, plus couvert de gloire que les ennemis ne l'étoient en y entrant.

SAINT-FLOUR: ville de France, dans la haute Auvergne, avec un évêché suffragant de Bourges. C'étoit une abbaye que le pape *Jean XXII* érigea en évêché, en 1317; & le pape *Sixte IV* en sécularisa le chapitre, en 1416.

SAINT-GAL: c'est une abbaye en Suisse, dans le pays de *Turgaw*, qui doit son origine à *S. Gal*, gentilhomme Ecoissois ou Irlandois, lequel, étant venu en France avec *S. Colomban*, dans le septieme siècle, passa dans la Suisse, & se retira dans une solitude, où depuis l'on a bâti l'abbaye de son nom. Le prêtre *Omer*, quatre-vingt ans après sa mort, fut nommé abbé par le roi *Pépin*; *Charlemagne* & plusieurs empereurs ont accordé de grands revenus aux abbés de *S. Gal*, qui ont à présent pour patrons & défenseurs de leurs immunités & de leurs biens, les cantons de *Zurich*, de *Lucerne*, de *Schwitz* & de *Glaris*.

On appelle le moine de *S. Gal* un auteur anonyme des gestes de *Charlemagne*, parce que cet auteur étoit moine de l'abbaye de *S. Gal*, comme il le paroît lui-même en plusieurs endroits de ses ouvrages.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS. Voyez *Germain des Prés*. (*Saint.*)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE: ville & maison royale de France, entre Paris & *Poissy*. *Charles V* fit bâtir, en 1370, un château que les Anglois

continuerent. C'est *François I* qui a fait bâtir l'ancien château qu'on y voit aujourd'hui ; & *Henri IV* : fait construire le château neuf. *Louis XIV*, qui étoit né, y a fait ajoûter divers ornemens, & l'augmenté de nouveaux bâtimens aux quatre encoignures.

SAINT-GILLES : ville de France, dans le bas Languedoc, à une lieue du Rhône, qui a tiré son nom d'un saint solitaire, appelé *Gilles*, qui s'y retira dans le sixième siècle, &, depuis ce tems, a été nommé *Fanum sancti Ægidii*. *Raimond IV*, comte de Toulouse, fut surnommé *de S. Gilles*, du nom de cette ville, qui appartient aujourd'hui à l'ordre de Malthe, sous le titre de *grand-prieuré*. Le comte de *Sommerive*, chef des Catholiques, fut défait par les Huguenots, près de *S. Gilles*, en 1562.

SAINT-JACQUES : il y a à Paris *S. Jacques du Haut-Pas*, & *S. Jacques de l'Hôpital*, & *S. Jacques de la Boucherie*.

SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS : étoit un ordre hospitalier, dont la principale maison, ou chef d'ordre, étoit au diocèse de *Luques*, en Italie. Outre le grand-maître général, qui résidoit en Italie, il y avoit encore un commendeur général, pour la France comme il paroît par quelques épitaphes, qui sont dans l'église de *S. Magloire*, à Paris, au fauxbourg *S. Jacques*, qui étoit autrefois un hôpital appartenant à cet ordre. La paroisse de *S. Jacques du Haut Pas* n'a pris ce nom qu'à cause du voisinage de cet hôpital, qui prit celui de *S. Magloire*, lorsque les *Bénédictins*, succédant aux *Hospitaliers*, y apportèrent le corps de ce saint. Il est présentement possédé par les prêtres de l'Oratoire. Les Hospitaliers de *S. Jacques du Haut-Pas* portoient sur leur manteaux une croix blanche, dont le pied se terminoit en pointe.

Pour *S. Jacques de l'Hôpital*, situé dans la rue *S. Denis*, si l'on en croit *Fauchet*, pag. 279, cette église a été fondée par *Charlemagne*, qui avoit une grande dévotion à cet apôtre, sous le titre duquel

lon le même auteur, il avoit fait plusieurs grands & riches fondations, entre lesquelles il compte fameuse église de *S. Jacques de Compostelle*, en Espagne.

Sous le règne de *Philippe le Long*, plusieurs bourgeois firent de grandes donations pour établir un pital en cet endroit, dans lequel on recevoit les lépreux, qui passoit à travers de Paris, pour aller à *S. Jacques de Compostelle*, dont la dévotion étoit grande vogue dans les siècles passés, mais qui est fort ralentie depuis, ainsi que quantité d'autres, dont on ne parle-t-on à présent. La plus forte partie des revenus de cet hôpital, qui étoient considérables, a été appliquée aux Invalides, depuis leur établissement. Cette église est desservie par un chapitre composé d'une dignité de trésorier, de sept chanoines & de douze chapelains. Tous ces bénéfices sont à la collation des pèlerins confreres, qui ont trois administrateurs tous les ans.

Pour *S. Jacques de la Boucherie*, qui est une des paroisses de Paris, avant l'accroissement de cette ville, n'étoit qu'une très-petite chapelle, qui prit son nom de son voisinage de la grande boucherie. Cette église a été perdue, pendant plusieurs siècles, du prieuré de *saint Martin des Champs*. Ce qui la rend remarquable, c'est sa haute tour, d'un ouvrage gothique, d'où l'on découvre tout Paris. Le P. *du Breuil* dit qu'elle n'a été élevée que du règne de *François I.* Mais elle ne pouvoit au moins être du tems du roi *Jean*, ou de *Charles V*, son fils. Voyez *Paroisses de Paris*.

SAINTE-JEAN-BAPTISTE : fête titulaire de l'église de *S. Jean de Jérusalem*, autrement dit, de *l'Alte*, qui le prit pour patron, en la place de *S. Jean l'Aumônier*, qui l'étoit auparavant. C'est aussi à Paris la fête titulaire de *S. Jean en Grève*, dont la cure est à la pleine collation de l'abbé du *B.*, en Normandie. C'étoit encore celle de *S. Jean le Rond*, où le clergé de N. D. alloit, la veille, faire une station aux premières vêpres, & une autre le jour de la fête, après l'office de laudes. Cette

paroisse , qui étoit celle du cloître Notre - Dame ne subsiste plus. Elle a été transférée à *S. Denis du Pas*.

A la campagne , & dans plusieurs petites villes de province , il se tient , le jour de *S. Jean Baptiste* une espece de foire , ou marché , de chartiers & de servantes ; les premiers ayant leur fouet à la main les secondes tenant sous leurs bras un paquet de leur hardes. Après la convention du prix , ils s'engagent à servir les maîtres , qui les choisissent jusqu'à *S. Martin*. Ces engagements domestiques se font deux fois l'année , aux fêtes de *S. Jean* & de *S. Martin*.

Le grand *Constantin* fit bâtir l'église de *S. Jean de Latran* , à Rome , à l'endroit d'une chapelle qui y étoit dédiée à *S. Jean* , d'où elle a retenu le nom de *S. Jean de Latran*. Il y a à Paris , sur la place de Cambrai , la commenderie de *S. Jean de Latran* qui appartient à l'ordre de Malthe. C'est un des lieux privilégiés de Paris.

SAINTE JEAN-D'ANGELI : ville de France , en Xaintonge , où il y a une abbaye de l'ordre de *saint Benoît* , fondée , dit-on , en 768 , par *Pépin* , qui y avoit un palais nommé *Ageriac*. Dans le seizieme siècle , les habitans de cette ville s'engagerent presque tous dans les sentimens de Calvin. En 1562 le comte de la Rochefoucauld , l'un des chefs de Huguenots , l'assiégea ; mais Richeliéu , qui y commandoit , la défendit si bien , qu'elle ne put être prise. Les Calvinistes , dans la suite , s'en rendirent maîtres , & y commirent leurs excès ordinaires.

Après la bataille de Moncontour , en 1569 , le duc d'Anjou , depuis *Henri III* , l'assiégea. Le capitaine *Armand* de Clermont , seigneur de Piles , se jeta dedans avec un grand nombre des plus braves du parti Huguenot , & deux mille hommes de troupe de garnison. Lorsque le siège en fut formé , le roi *Charles IX* vint au camp : la place se rendit , par composition , deux mois après. Les Catholiques y perdirent dix mille hommes , par les maladies & par le fer , entr'autres , *Sebastien* de Luxembourg

Comte de Martigues, qui fut tué à la tranchée, d'un coup de mousquet.

Cette ville se révolta encore avec les autres du même parti, en 1620; mais *Louis XIII* l'assiégea, en 1621, contraignit *Benjamin* de Rohan, seigneur de Soule, qui y commandoit pour les Huguenots, de rendre six semaines après. Le roi la fit démaner & la priva de tous ses privilèges.

SAINT-JEAN-L'ÉVANGELISTE : cette fête, qui arrive le 27 Décembre, est la titulaire des églises & collèges de *S. Jean de Beauvais*, de *Laon*, du *Cardinal-le-Moine*; & la fête du second tron, de *S. Jean en Grève*, de *S. Sauveur*, & de *S. Filles-Dieu*. Il est nommé *S. Jean Porte-Latine*, parce qu'à une des portes de Rome, il fut mis dans une chaudière bouillante, sous l'empereur *Dioctétien*. Les *secrétaires du roi*, & les *libraires* de Paris, ont pris pour patron *S. Jean Porte-Latine*, & font dire, le 5 Mai, une messe solennelle; les premiers, dans l'église des Céléstins; & les seconds, aux Mathurins.

SAINT-JEAN-DE-LUZ : ville de France, dans le pays des Basques, à deux lieues de *Fontarabie*, sur les frontieres d'Espagne. Les habitans sont d'une adresse extraordinaire à la pêche des baleines & des morues. C'est dans cette ville que se fit le mariage de *Louis XIV*, roi de France, avec *Marie-Anne* d'Autriche, infante d'Espagne, en 1660.

SAINTS-INNOCENS : l'abbaye de *S. Denis* en France se glorifie de posséder un corps de ces *Innocens*, qui est dans un berceau fait de branches de saule, & enchassé dans une caisse d'argent doré. On croit que cette relique fut donnée à cette abbaye par l'empereur *Charlemagne*. L'église des Innocens à Paris se croit aussi en possession d'un autre corps de ces enfans, qui est dans un crystal. C'est un don de *Louis XI*. Les chanoines de sainte Opportune y ont le 28 Decembre, jour de cette fête, chanter une messe en musique en l'église paroissiale des *saints Innocens*, dont la cure est à leur collation.

La fête des *Innocens* ou des *Foux*, étoit célébrée en ce jour, & continuoit jusqu'à la veille de l'*Épiphanie*. Elle étoit attribuée aux *clercs* & aux enfans de *chœur*, comme celle de la *Circoncision* aux *soudiacres*, celle de *S. Etienne* aux *diacres*, & celle de *S. Jean l'Évangéliste* aux *prêtres*. En ces fêtes de dissolution, on éliſoit un évêque, qui étoit nommé *l'évêque des foux*. Les mascarades, les danses, les débauches étoient les cérémonies de ces fêtes extravagantes, qui furent condamnées dans le concile de *Bâle*, & entièrement abolies vers le milieu du quinzième siècle. Voyez *Fête des Foux*.

SAINT-MALO : c'est une ville & port de mer de France en Bretagne, avec évêché, & une des clefs du royaume. Le soir en fermant les portes de la ville, on lâche six dogues pour n'être pas surpris des ennemis; c'est ce qui a donné lieu de dire que *Saint-Malo* est gardé par des dogues.

François I qui n'étoit point insensible au plaisir de voir la province de Bretagne unie à sa couronne, y fit un voyage, dit-on, sans d'autre motif que la simple curiosité. Pendant son séjour à *Saint-Malo*, un habitant de cette ville nommé *Grout*, d'une famille des plus distinguées du lieu, & maire de la ville, alla prier ce monarque d'être son compere; le roi, qui étoit le prince du monde le plus affable & le plus accessible, lui accorda cette grace avec tout l'agrément qu'il pouvoit souhaiter. L'enfant fut en conséquence tenu sur les fonts baptismaux au nom de sa Majesté, par les mains de *François de Galeazze*, grand écuyer de France, & fut nommé *François*. La tradition du pays est que le roi accorda au sieur *Grout* plusieurs privilèges, entr'autres, celui d'ajouter à son écuſſon qui étoit de *sable à trois têtes de léopard d'or, 2 & 1, trois fusées de gueules*; de sorte que cette famille porte depuis ce tems, écartelé au 1 & 4 de *sable à trois têtes de léopard d'or, au 2 & 3 d'argent à trois fusées de gueules en fasce*.

SAINT-MARCEL, évêque de Paris. Il mourut vers l'an 400, plus de cent ans avant *sainte Genevieve*.

veve. Comme la ville de Paris étoit encore sous la domination des Romains, lors de la mort de *S. Marcel*, fut enterré dans un bourg, près de la ville, en une petite chapelle qui est à présent la collégiale de *saint Marcel*, composée d'un doyenné électif, & de quatorze canonicats à la collation de l'archevêque.

Les reliques de *S. Marcel* furent transférées à Notre-Dame sur la fin du douzième siècle, sous le règne de *Philippe-Auguste*, & sous l'épiscopat d'*Ode de Sens*, tant par la crainte des courses des Anglois, que pour honorer la nouvelle cathédrale de Paris.

Dans l'église de *S. Marcel* se fait, le 20 Juillet, l'anniversaire de *Pierre Lombard*, dit *le Maître des sentences*, évêque de Paris, mort en 1264. Les bacheliers en licence sont obligés d'y assister, sous peine d'un demi écu d'amende.

Il y a une abbaye de *S. Marcel* de l'ordre de saint Benoît, à un quart de lieue de Chalons-sur-Saone, fondée par le roi *Gontran*. Ce prince y établit l'usage de chanter les louanges de Dieu sans interruption; ce que l'on appelle en latin *laus perennis*, & il voulut y être enterré; ce n'est plus aujourd'hui qu'un vieux conventuel possédé par les religieux réformés de Cluni, qui ont renouvelé tous les bâtimens, qui ont d'une grande beauté & d'une grande magnificence.

SAINT-MARTIN : l'église de *S. Martin* de Tours étoit l'asyle le plus respecté de tout l'empire françois. *Théodoric le Grand*, général de *Chilperic*, osa violer ce saint lieu. Les François avoient une si grande vénération pour ce saint, Hongrois de nation, mort évêque de Tours en 397, qu'ils portoient sa châsse à la guerre, & sa bannière ou *chape* en forme d'oriflamme. Ils ratifioient les traités les plus solennels, en faisant l'observation d'iceux sur ses reliques. Ils marchoient les années depuis celle de sa mort. Les grands seigneurs ne s'assembloient que pendant l'octave de cette fête. Son corps a été brûlé par les Calvinistes, à l'exception d'une de ses vertèbres qui est conservée à Paris au prieuré de *S. Martin des Champs*.

Il y avoit à Paris un grand monastere de *S. Martin* fondé par *S. Eloi*, dont *sainte Aure*, Parisienne, fut la premiere supérieure ; elle y mourut en 666, & fut enterrée dans le cimetièrè qui servoit de sépulture aux religieuses. C'est sur le terrain de ce cimetièrè qu'a été bâtie l'église paroissiale de *S. Paul*. La châsse de *sainte Aure* est à un des côtés de l'église des *Barabites*, où étoit situé le monastere de *S. Martin* qui contenoit un grand terrain aux environs.

SAINT-MÉDARD : c'est une abbaye de l'ordre de *S. Benoît* à *Soissons*, appelée par le peuple l'*abbaye de S. Marc*. C'est une des plus anciennes & des plus illustres de l'ordre de *S. Benoît*. Elle reconnoît pour son fondateur *Clotaire I.* Ce prince ayant fait apporter à *Soissons* le corps de *S. Médard*, évêque de *Noyon*, fit commencer une église sur le corps de ce saint, assez près de son palais ; & *Sigebert*, son fils, l'acheva. Ces deux princes y furent enterrés au pied du saint ; car en ce tems-là, les rois n'avoient point de tombeaux élevés : leurs figures même qui sont gravées sur leurs tombeaux, ne sont point de cette antiquité.

Il y en a qui ont cru qu'il y avoit eu autrefois à *S. Médard* quatre cens religieux, qui chantoient jour & nuit, sans interruption, les louanges de Dieu. Ce fait est très-incertain ; mais ce qui est sûr, c'est que ce monastere a été, en tout tems, très-célébre. Il s'y est tenu plusieurs conciles : *S. Boniface*, apôtre d'Allemagne, y a couronné *Pepin*, roi de France. L'empereur *Louis le Débonnaire* y a été mis en prison par ses propres enfans ; *Pepin le jeune*, roi d'Austrasie, y a été renfermé, & obligé d'y recevoir la tonsure.

Enfin l'abbaye de *S. Médard* compte au nombre de ses abbés, les rois *Eudes* & *Raoul* ; elle a donné à l'église plusieurs grands évêques ; elle a servi de retraite à de grands prélats, qui ont quitté leurs évêchés pour se sanctifier avec tant de pieux solitaires. Ce monastere a subsisté, avec splendeur, jusqu'à ce que la fureur des Calvinistes le réduisit à n'être plus

une ombre légère de ce qu'il avoit été. Le relâchement des moines suivit de près ces désordres, & se fit qu'augmenter jusqu'à la réforme introduite par la congrégation de *S. Maur*. Il n'y avoit que huit religieux qui vivoient sans régularité.

De tous les anciens monumens, il ne reste à *saint Médard* qu'un ancien texte de l'évangile, écrit en lettres d'or. Toutes les pages sont en deux colonnes, travaillées avec tant de soin, qu'il n'y en a point deux de semblables. C'est un présent que l'empereur *Louis le Débonnaire* fit au monastere, lorsqu'on y apporta le corps de *S. Sébastien*. Il est couvert d'un très-beau diagramme de vermeil doré, que *Quingrand*, abbé de *S. Médard*, fit faire en 1168.

On voit dans le jardin de cette abbaye des masures d'une ancienne église bâtie sur le modele de *sainte Sophie* de Constantinople, & que l'on nomme encore *sainte Sophie*.

SAINTE-MICHEL ou MONT-SAINTE-MICHEL, célèbre abbaye en Normandie, avec un château situé sur un rocher qui s'étend au milieu d'une grande grève que la mer couvre de son reflux. Ce mont s'appelloit autrefois le *Mont de Tombe*, à cause de sa figure. Une apparition de l'archange *Saint-Michel* qu'on prétend être faite à *S. Aubert*, évêque d'Avranches, a fait changer de nom à cette montagne. On y bâtit une église en 709. C'étoient des hermites qui avoient habité originairement cette montagne. *S. Aubert* y mit douze chanoines pour y célébrer l'office divin.

On prétend qu'une forêt occupoit autrefois tout le terrain, depuis le mont jusqu'aux paroisses de *Tanis* & d'*Ardevum*; que la mer a détruit cette forêt; & c'est de-là, dit-on, que le *Mont-Saint-Michel* est renommé, au péril de la mer, *Mons in periculo maris*.

Rollon I en 909, & *Guillaume II* en 917, ducs de Normandie, firent de grands biens à l'église du *Mont-Saint-Michel*; mais le relâchement extrême où tomberent les chanoines, fit que *Richard I* les chassa, & mit en leur place, en 966, des moines de l'ordre de *S. Benoît*, qui s'y sont toujours perpé-

tués depuis. Il leur donna un abbé, & voulut que l'élection des successeurs de celui-ci se fit par les religieux; ce qui a toujours subsisté entre le concordat de *Léon X* & de *François I.*

C'est ce *Richard I* qui orna l'église, qui fit bâti un monastere pour les religieux, & qui donna à l'abbé & aux moines la justice temporelle que *Maugis*, évêque d'Avranches, confirma du consentement de son chapitre. Le roi *Lothaire* & le pape *Jean XIII* confirmerent cet établissement.

L'église & les bâtimens furent brûlés en 992; il furent réparés la même année; mais la nef & le chœur de l'église, tels qu'on les voit aujourd'hui, sont du commencement du onzieme siècle: la nef ne fut cependant achevée entièrement, que sous l'abbé *Ranulphe* qui gouverna depuis 1060 jusqu'en 1084. C'est cet abbé qui fit équiper en 1066 six gros vaisseaux aux frais de l'abbaye, pour envoyer plusieurs de ces moines en Angleterre, y saluer le roi *Guillaume*, & le ramener, lorsque ce prince voudroit repasser en Normandie. Cette action plut beaucoup au roi *Guillaume* qui revint en effet sur les vaisseaux de *Ranulphe*, & les chargea de biens pour lui & ses religieux.

Le roi *Philippe le Bel* leur accorda la pêche des esturgeons dans toute l'étendue de la baronnie de *Genêts*. *Charles V*, en 1357, ordonna au gouverneur de la province de ne mettre aucun capitaine au *Mont-Saint-Michel*, que du consentement de l'abbé & des moines. *Charles VI* fit la même défense en 1386. Ce fut sous ce prince, & en 1417 & 1418, que la ville fut entourée de murailles, pour se garantir des incursions des Anglois. En 1420, les abbés ne furent plus capitaines; & les moines, pendant le quinzieme siècle, eurent beaucoup à souffrir des Anglois; ce qui engagea plusieurs de nos rois à les prendre sous leur protection, & à leur accorder, de tems en tems, de grands dons. Il y a aujourd'hui un gouverneur du *Mont-Saint-Michel*. Voyez l'*Histoire de cette abbaye*, par le P. *François Feuarent*.

SAINTE-NICOLAS : plusieurs églises de Paris sont dédiées à ce *saint* évêque. Les principales sont la collégiale de *saint Nicolas du Louvre*, dont le chapitre étoit composé d'une prévôté élective, & de dix canonicats, à la collation de l'archevêque. Cette collégiale est aujourd'hui réunie à celle de *saint Thomas du Louvre*.

L'église paroissiale de *saint Nicolas du Chardonnet*, dont la cure dépend de l'archevêque.

Plusieurs communautés prennent *saint Nicolas* pour leur patron. Les procureurs, la veille de *saint Nicolas*, 5 Décembre, font chanter les vêpres de ce *saint* en la chapelle de la grande salle du Palais. Ils y ont une confrérie commune avec les avocats, dont le *bâtonnier* est le chef. Voyez *Bâtonnier des avocats*. Le jour de *Saint Nicolas*, ils font chanter une grand-messe par la musique de la Sainte-Chapelle; & le lendemain, 7 Décembre, ils font encore faire un service solennel dans la grande salle du Palais, pour les avocats & procureurs décédés pendant l'année, avec les mêmes cérémonies qu'au jour précédent.

SAINTE-OMER : ville des Pays-bas, en Artois; fondée en 660, & entourée de murailles, en 880. Après que Téroüanne eut été démolie dans le seizième siècle, on fonda, en 1559, deux évêchés, celui de Boulogne & celui de *Sainte-Omer*, dont *Gérard de Haméricourt* fut le premier prélat en 1562. Des auteurs croient que la mer venoit autrefois jusqu'à *Sainte-Omer*, où l'on voit les vestiges d'un ancien port, qu'on a cru être le *Portus Iccius* de César. *Philippe*, duc d'Orléans, frère unique de *Louis XIV*, prit cette ville au mois d'Avril de l'an 1677, après avoir gagné la bataille de Cassel. Elle a été cédée à la France, par le onzième article de la paix de *Vimégue*, en 1678.

SAINTE-OUEN : c'est un village, près de Paris, entre *Sainte-Denis* & Clichy-la Garenne, où il y a un château qui étoit une maison royale dans le quator-

zieme siècle : on la nommoit la *belle maison*. C'est là que le roi *Jean* institua l'ordre des chevaliers de l'étoile, qui, à cause du lieu de leur institution furent appelés quelquefois les *chevaliers de la noble maison*. L'ordonnance du même roi, pour la reformation de l'état, de la justice & des officiers fut faite à la noble maison, près *saint-Denis*, le mois de Mai de l'an 1355.

Il y a à Rouen la célèbre abbaye de *Saint-Oüier* de l'ordre des Bénédictins, congrégation de *saint Maur*. *Saint Oüier* étoit fils d'*Andouaire*, fils du référendaire du roi *Dagobert I.* Il fut archevêque de Rouen, en 640 ; il mourut le 24 Avril 683, à Clamart, près Paris ; son corps fut transféré dans l'église de *saint Pierre* de Rouen. Il est l'auteur de la *Vie de saint Eloi*, évêque de Noyon.

SAINT-OVIDE : le corps de ce saint martyr tiré des catacombes de Rome, fut donné, par le duc de *Créqui*, ambassadeur du roi à Rome, aux religieuses Capucines de la Place de *Louis le Grand*, où la châsse est exposée pendant huit jours, à commencer du 31 Août, chaque année. Il y a, pendant ce tems, une foire qui s'étend dans la place, & le long de la rue neuve des Petits-Champs, laquelle est aussi fréquentée la nuit que le jour.

SAINT-PAPOUL : ville de France, dans le haut Languedoc. Il y avoit un monastere qui fut bâti, vers la fin du huitieme siècle, du tems du roi *Pépin*, ou du roi *Charlemagne*, son fils. Le pape *Jean XXI* changea l'église de ce monastere en cathédrale, l'an 1317. Les Bénédictins ont continué à y demeurer & y sont encore au nombre de douze.

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX : c'est une ville en Dauphiné, avec évêché, qui a beaucoup souffert dans le seizieme siècle, par la fureur des hérétiques, qui, en ayant été maîtres pendant près de cinquante ans, ruinèrent les églises, pillèrent les vases sacrés, & chassèrent les évêques & le clergé. *Antoine du Cros*, qui fut nommé à ce

évêché, en 1599, rétablit la cathédrale & le culte divin, qui y avoit été interrompu l'espace de quarante-quatre ans, & mourut en 1630.

SAINT-QUENTIN: en Picardie, est un lieu célèbre dans notre Histoire, par la bataille que les François y perdirent, sous le règne de *Henri II*, en 1557.

Philibert de Savoye, prince de Piémont, commandoit alors, pour le roi d'Espagne, une grande armée sur les frontieres de Picardie: ce prince avoit toutes les qualités d'un grand capitaine. Après avoir amusé les généraux François par diverses marches, il vint investir *Saint-Quentin*, dans le dessein d'en faire le siège; mais l'amiral de *Coligni*, gouverneur de la province, résolut de sauver cette place; força dans sa marche un quartier des ennemis, & le jetta dans cette ville; le connétable de *Montmorency*, de son côté, qui étoit à la tête d'une armée, à la Fere, la fit avancer vers *Saint-Quentin*, & joudroya le camp des Espagnols, & jetta cinq cens hommes dans la place, dont une bonne partie eut tout le feu des ennemis à essuier.

Mais le duc de Savoye, revenu de sa surprise, résolut d'attaquer l'armée du connétable; pour pouvoir le joindre, il falloit passer un gué, qui n'étoit occupé que par une compagnie Allemande, appelée *pistoliers*, parce qu'ils ne se servoient que de pistolets. Il fit avancer de ce côté-là le comte d'*Egmond*, avec deux mille chevaux, qui forcerent le passage au premier choc.

Le connétable, voyant que les choses tournoient mal, voulut éviter la bataille, & fit sa retraite à petits pas; mais le duc de Savoye avoit déjà passé les défils avec toute sa cavalerie, qu'il étendoit à droite & à gauche, & joignit bientôt l'arrière-garde du connétable. Les vivandiers, & autres gens chargés de la conduite des bagages, effrayés de sentir les ennemis de si près, se mirent à fuir de côté & d'autre; & le comte d'*Egmond*, qui croyoit que l'armée

fuyoit , commença l'attaque. Une infinité de seigneurs y périrent avec plus de six cens gentilshommes ; tout ce qui resta de l'infanterie , fut pris avec les bagages , les drapeaux & les canons ; & le connétable , après avoir combattu comme un lion , & comme un homme qui ne vouloit pas survivre à la défaite , fut fait prisonnier. Après cette victoire , le duc de Savoye fit battre les murailles de *Saint Quentin*. Le canon abbatit une tour , dont les ruines servirent aux ennemis pour escalader les remparts. L'amiral de *Coligni* , après avoir fait des prodiges de valeur , fut fait prisonnier ; & la ville fut abandonnée au pillage.

Sa prise & la défaite de l'armée Françoisise jetterent la consternation dans toute la France , surtout à Paris ; mais *Henri II* prit aussi-tôt toutes les mesures capables de réparer cette perte ; & la ville de Paris signala son zèle , en fournissant une grosse somme d'argent.

SAINTE-ROCH : titre d'une paroisse de Paris érigée en 1633 , sous *Louis XII* , qui n'étoit auparavant qu'une chapelle. Voyez *Paroisses de Paris*.

SAINTE-SEPULCRE : un roi de Perse envoya l'an 800 , à *Charlemagne* un ambassadeur avec l'étendard & les clefs du *saint-Sépulchre* de Jérusalem , pour lui marquer la cession qu'il lui faisoit de ce *saint* lieu , qui est encore sous la protection spéciale des rois de France. C'est ce même roi de Perse , qui fit aussi présent , à *Charlemagne* , d'un *éléphant* , le premier qu'on ait vu en France.

SAINTE-SEVERIN , dit de *Château-Landon* , abbé de *Saint Maurice* en Vallais , mort en 507. Les sçavans ne sont pas d'accord sur le *saint* , qui demeura en l'hermitage , où est à présent bâtie l'église paroissiale de *saint Severin* , à Paris. Les uns prétendent que c'est ce *saint abbé* , que le roi *Clovis* fit venir , pour obtenir , par ses prières , la guérison de ses maux. Les autres soutiennent que c'est un autre *saint* , dont la fête arrive le 24 Novembre. La

ure de *saint Severin* est une des deux archipresby-
 érales de Paris. Elle est à la nomination de l'arche-
 vêque. Voyez aux mots *Paroisses de Paris*.

SAINT-SIÈGE : c'est le premier évêché de l'église ;
 que les enfans doivent respecter , comme le centre
 de l'unité. Si Rome étoit détruite , dit l'auteur de
Abrégé des libertés de l'église Gallicane , pag. 48 ,
 si les pontifes devenoient hérétiques , & cet évé-
 nement n'est point impossible , (*Jean XXII fut Mil-
 itaire ; Honorius , Monothélite ; Libere , Arien ;
 Leuthere , Monothélite , &c.*) plusieurs papes ayant
 déjà erré dans la foi de l'église universelle ; l'église ,
 si-je , pourroit alors se choisir un centre d'unité ;
 le *siège* , à qui elle accorderoit cette prérogative ,
 jouiroit de cette distinction , qu'autant qu'il seroit
 capable de conserver la foi ; d'où il s'ensuit que ce n'est
 pas l'église universelle qui doit se régler sur le *saint*
siège , mais que c'est le *saint siège* qui doit garder les
 dogmes , & se conformer aux règles de l'église uni-
 verselle ; & que ce n'est que tant qu'il les observera ,
 que l'église universelle le regardera comme le centre
 de l'unité.

Le même auteur distingue le *saint siège* de la *cour*
Rome , & dit : *La cour de Rome est cette foule*
de courtisans , qui ne pensent qu'à relever la gran-
deur & la puissance des papes , en vue de leurs in-
terêts particuliers ; c'est de cette cour que sont venus
les abus & de désordres , qui ont désolé l'église
& fortifié les hérésies.

SAINT-SIMON : terre érigée en duché-pairie par
 Louis XIII , en 1635. Ce duché est éteint par la
 mort du dernier duc de *Saint-Simon*.

SAINT-THOMAS DU LOUVRE , à Paris , au-
 jourd'hui *S. Louis du Louvre* , collégiale , dont le
 chapitre étoit autrefois composé d'un doyen & de
 douze chanoines. Le doyenné a été réuni à la manse
 capitulaire ; quatre prébendes dépendent du roi ,
 comme duc de Bretagne ; & les sept autres dépendent
 alternativement du roi & de l'archevêque de Paris.

Les chanoines de *S. Honoré* vont chanter, le 7 Juillet, une messe dans cette église collégiale. L'ancienne église de *S. Thomas du Louvre*, & son chapitre, ont été fondés en l'honneur de *Thomas Becket*, archevêque de Cantorberi, par *Robert de Dreux* frere du roi *Louis VII.*

SAINTE-VANDRILLE : c'est un bourg, dans pays de Caux, avec une riche & célèbre abbaye de Bénédictins, de la congrégation de *S. Maur.* Cette abbaye fut ruinée par les Normands, en 850, & 860. *Richard II*, roi d'Angleterre & duc de Normandie, la rétablit en 1035. Voyez le *Dictionnaire géographique de la Martiniere.*

SAINTE-VICTOR : *Guillaume* de Champeau que l'on appelloit la *colonne des docteurs*, vivoit sous *Louis le Gros.* Il enseigna la rhétorique, la dialectique & la théologie, dans le cloître de la cathédrale Paris. Touché du desir d'une vie plus parfaite, il retira dans une ancienne chapelle dédiée à *S. Victor* où il fonda une communauté de chanoines réguliers. *Louis le Gros* autorisa ce pieux établissement par des lettres-patentes de 1113, & donna de grands biens au nouvel ordre. Cette maison devint bientôt une des plus fameuses écoles de la Chrétienté. Elle fut le chef de congrégation; & plusieurs monasteres de chanoines réguliers suivoient la même observance.

SAINTE-WAAST : c'est la plus puissante, la plus riche abbaye des Pays-Bas, & celle qui jouit des plus grands privilèges. L'abbé, lorsqu'il est régulier, tel que celui d'aujourd'hui, (1767,) qui est d'une famille noble d'Artois, du nom de *Briois*, est le paterfamilias d'une petite congrégation des exempts, composée de six abbayes des Pays-Bas, *S. Waast*, *S. Bertin*, *S. Amand*, *S. Pierre* de Gand, *Lillers* & *Echinam.* Celle de *S. Waast* est à Arras, & tire son nom de *S. Waast*, évêque de cette ville. *Thierry II*, roi de France, mort en 690, en fut le fondateur. On y voit son tombeau dans le sanctuaire, du côté de l'évangile.

L'abbaye de *S. Waast*, quoique très-riche, a essuyé cinq incendies, qui lui ont enlevé beaucoup de richesses matérielles & littéraires.

Dans les assemblées générales des états d'Artois, l'abbé de *S. Waast* précède tous les abbés & chapitres de la province, & suit immédiatement les évêques d'*Arras* & de *S. Omer*.

SAINT-YON : il fut martyrisé près d'Arpajon, à-devant Châtre, en 290, dont la fête arrive le Août. Dans les terriers des environs de Paris, il est fait mention des poulets de *S. Yon* : ce qui peut dire *pouffins*, ou *petits poulets*, pour les distinguer des *poulets* de la *S. Martin*, qui sont de gros poulets.

SAINTE-CHAPELLE DE PARIS : *Louis le Gros* avoit fait bâtir une chapelle dédiée à *S. Nicolas*.

Louis la fit abattre, & fit élever en la place, un monument si connu depuis, sous le nom de la *Sainte-Chapelle*. Il y fonda des chanoines, pour y dire l'office divin; & ce pieux monarque y déposa sa couronne d'épines, que *Baudouin*, empereur de Constantinople avoit engagée aux Vénitiens & aux Génois, pour des sommes empruntées, que ce pieux monarque paya à *Nicolas Quirino*, Vénitien, qui étoit en possession de cette précieuse relique.

Ce prince y déposa, quelques années après, un morceau de la vraie croix, que le même empereur avoit engagé aux Vénitiens, avec le fer de la lance qui perça le côté de notre Seigneur, l'éponge qui servoit à l'abbreuver de fiel & de vinaigre, & quelques autres reliques. Il les fit enfermer dans des coffres d'argent enrichies de pierreries.

Dans le trésor de la *Sainte-Chapelle*, il y a une *chatonix*, antique, presqu'ovale, d'un pied de haut, & presqu'autant de large, taillée en bas-relief, représentant l'apothéose de l'empereur *Auguste*, élevée par une aigle; ce qui avoit fait prendre, pendant long-tems, cette antique, pour la figure de *Jean l'Evangeliste*.

La *Sainte-Chapelle*, par les libéralités de *S. Louis*,

& celles de ses successeurs, est devenue une de plus riches fondations du royaume. Il semble qu'un seul chapelain étoit le titulaire ; mais tout le clergé attaché à la personne du roi, y célébroit l'office divin sur-tout quand le monarque habitoit son palais. C'étoit son église propre & particulière, &, en un mot, sa chapelle favorite.

En 1246, il y attacha cinq prêtres, sous le titre de *maîtres-chapelains*, en y comprenant celui de l'ancienne chapelle de *S. Nicolas*. Quand il eut mis la dernière main, en 1248, à l'église, qui subsiste encore aujourd'hui, il lui donna le nom de *Sainte Chapelle*, à cause des reliques respectables dont elle étoit enrichie.

Le nombre des *maîtres-chapelains* fut augmenté de trois marguilliers-prêtres, lesquels, avec le chapelain en semaine, devoient coucher dans la chapelle & veiller à la garde des reliques. L'acte, qui en fut dressé, porte que, selon les intentions du roi, *tous ces bénéficiers fussent une garde, qui veillât jour & nuit auprès des reliques déposées dans ce saint lieu*. On exigeoit d'eux un serment par lequel ils se chargeoient du soin d'empêcher que rien ne fût distrahit ou enlevé.

Du tems même de *S. Louis*, les grands bénéficiers avoient chacun un clerc de même degré qu'eux dans les ordres, & s'appelloient indifféremment *chapelains* ou *chanoines* : ils avoient un supérieur, nommé *le maître des chapelains* ; & on lui donnoit double rétribution, le jour des fêtes doubles, solennelles & annuelles. *Philippe le Long* le nomma *trésorier*, & y ajouta une prébende, comme *Philippe le Bel* en avoit ajoutée quatre aux huit que *S. Louis* avoit fondées.

Outre la *Sainte-Chapelle* de Paris, il y a la *Sainte Chapelle* de Vincennes : celle de Bourges a été détruite par le dernier cardinal de *la Rochefoucault* & les chanoines ont été réunis à ceux de la cathédrale.

SAINTE-GENEVIEVE: nous ne rapporterons ici

un trait historique, arrivé dans l'église de cette paroisse de Paris. Le pape *Eugene III*, réfugié en France, en 1147, y vint dire la messe. Le roi envoya un riche tapis pour couvrir le *prie-Dieu* du pape. Après l'office, ses ecclésiastiques Romains, qui accompagnoient le saint pere, prirent ce tapis, comme leur appartenant par une sorte d'usage, sur lequel on ne s'étoit pas encore avisé de contester avec eux.

Les chanoines prétendirent que ce tapis devoit être regardé, comme un don fait à leur église. La dispute s'échauffa : on en vint aux mains : le roi voulut appaiser la querelle ; il ne fut point respecté ; les chanoines eurent, par la violence & par le nombre de leurs domestiques, tout l'avantage du combat ; mais ce monarque les punit, en réalisant le projet, que l'on avoit déjà conçu, de les réformer. Et, en effet, on leur substitua douze chanoines réguliers de *S. Victor* ; & le célèbre *Odon* fut le premier abbé de *Sainte-Genevieve*. Voyez aux mots *Genevieve*. (*Sainte*)

SAINTE-MADELAINE : les Bénédictins de *Vézelay*, diocèse d'Autun, suivant un acte de 1146, croioient en possession du corps de cette sainte pénitente, qui, dans le treizieme siècle, fut tirée de cette espece de caisse, où il étoit enfermé pour être placé dans une châsse d'argent. *S. Louis*, accompagné de trois princes ses fils, du comte de Poitiers, son frere, du cardinal-légat *Simon* de Brice, de l'évêque d'Auxerre, & de tout ce qu'il y avoit de considérable à la cour, fut présent à la translation des reliques de cette sainte.

Mais *Vézelay* ne tarda pas à être attaqué dans la possession de ce sacré dépôt ; douze ans après, la Provence lui disputa un trésor, qu'elle s'attribuoit également, à l'exclusion de tout autre pays. C'étoit une tradition, parmi les Provençaux, que cette célèbre pénitente avoit vécu long-tems dans un lieu nommé la *Baume* ; qu'elle y étoit morte dans la pratique austere de toutes les vertus, & qu'elle y avoit été enterrée, par *S. Maximin*, évêque d'Aix,

dans un tombeau d'albâtre. *Vézelay* perdit beaucoup de son crédit, malgré une bulle par laquelle *Martin II* déclara que cette abbaye avoit les vraies reliques de *sainte Madelaine*. La *Baume* l'emporta ; & les *Freres Prêcheurs*, à qui l'on confia ce dépôt, triompherent des *Bénédictins*. La *sainte Baume* est toujours fréquentée par un grand concours de peuple. Mais, parmi les sçavans, ce n'est plus aujourd'hui qu'une grotte célèbre par les fables auxquelles elle a donné lieu.

Il y a à Paris une maison sous le titre de *Madelonnettes*, gouvernée par des religieuses *Ursulines*, située rue des Fontaines, quartier *S. Martin*, fondée, en 1616, par madame de *Fieubet*, pour y enfermer les femmes & les filles, dont la conduite a été dirigée, & deux paroisses sous l'invocation de *sainte Madelaine*. Voyez *Paroisses de Paris*.

SAINTE-OPPORTUNE : abbesse de Montreuil dans le diocèse de Séez, au huitième siècle. Elle étoit d'une famille illustre du pays d'Hyèmes, qu'on appelle *Auge*, en Normandie. Elle se consacra de bonne heure à *Jesus-Christ*, & embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Montreuil, dont elle fut bientôt élue supérieure. Son frere *Gaudegrand*, évêque de Séez, étant allé à Rome, laissa l'administration de son diocèse à *Chrodobert*, qui le fit assésiner à son retour. *Sainte Opportune* le fit enterrer à Montreuil ; elle mourut en 770, & fut inhumée près de son frere.

Son corps fut enlevé du tems de *Charles le Chauve*, & déposé dans une terre que *Hildebrand*, évêque de Séez, avoit auprès de Senlis. Il y avoit, du tems de *Charles le Chauve*, une église collégiale dans Paris, dédiée sous son nom. C'étoit auparavant la chapelle de *Notre-Dame des Bois*. Ses reliques y furent apportées, en 1374, d'où elle a pris le nom de *Sainte-Opportune*, qui est un chapitre composé d'une dignité de chevecier & de neuf canonicats.

SAINTE-VAUTRUDE : célèbre abbaye de chanoinesses à Mons, dans le Hainaut, qui a pr

on nom de *sainte Vautrude*, parente de *Dagobert*,
 oi de France, & femme de *S. Vincent*. Ce n'étoit
 auparavant qu'un simple monastere que cette sainte
 fonda, il y a plus de mille ans, pour y faire sa
 retraite.

Ce monastere a été depuis changé en un chapitre
 de chanoinesses : ce sont des filles de la premiere
 qualité, qui en remplissent les places; on ne les y
 reçoit qu'après avoir fait preuve d'une noblesse de
 plusieurs races, tant du côté paternel, que du côté
 maternel; ce qui est un motif en Flandres aux per-
 sonnes de qualité, de ne se pas méfallier, de peur de
 faire perdre à leurs filles le droit d'y être admises.

Ces chanoinesses ont un habit ecclésiastique, qui
 leur est particulier, pour chanter l'office au chœur.
 Elles en peuvent prendre un séculier, le reste du
 jour, pour aller en ville. Elles logent dans des mai-
 sons séparées, mais renfermées dans le même enclos.
 Elles peuvent résigner leurs prébendes & se marier,
 à la réserve de l'abbesse & de la doyenne. C'est la
 princesse *Charlotte* de Lorraine, sœur de l'empereur
 dernier mort, & du prince *Charles*, gouverneur
 des Pays - Bas, qui est à la tête de ce chapitre
 noble.

SAINTES : dans cette ville ancienne & capitale
 de la Saintonge, dont parlent *César*, *Strabon*, *Tacite*,
Aufone, *Grégoire de Tours*, &c. on trouve divers
 nonumens considérables. Les plus célèbres sont un
 amphithéâtre, des aqueducs & un arc de triomphe
 sur le pont de la Charente, où l'on voit aussi des
 inscriptions. La cathédrale de cette ville fut presque
 toute ruinée, dans le seizieme siècle, par la fureur
 des guerres de religion.

SAINTETÉ : c'est le titre honorable & respec-
 tueux qu'on donne aujourd'hui au chef de l'église
 Catholique & Romaine, c'est-à-dire au pape. Les
 papes, dans les premiers siècles, l'ont donné à des
 évêques, comme le pape *Hilaire*, vers l'an 465,
 à *Léons*, archevêque d'Arles; *Jean VIII*, vers l'an
 880, à trois archevêques. Il y a eu même des abbés,

jusqu'au tems de *S. Bernard*, à qui l'on a attribué le titre de *sainteté*. On a aussi souvent donné ce titre au roi. Le prêtre *Attotta* traita, de *vo*tre *sainteté* l'empereur *Louis le Débonnaire*; & *Etienne* de Tournai traita de même *Bela*, roi de Hongrie; enfin de évêques Catholiques ont appelé quelquefois *très saints* des princes séculiers, qui étoient même très-hérétiques.

SAINTONGE: province de France, où s'établirent les Romains, comme on le voit dans *César* & dans les autres historiens, qui parlent de l'absinthe qui s'y trouve en abondance, & qui est le *romarin* ou *pontique-marin*, ou l'*aluine*, auxquels on attribue de grandes propriétés.

Cette province étoit la demeure des anciens *Santons*. Elle a eu ses comtes particuliers; ensuite elle a appartenu aux Anglois, & enfin elle a été réunie à la couronne. Voyez les *Dictionnaires de géographie*.

SAINTE-YONS: bouchers de la grande boucherie, dit de l'*apport de Paris*, proche du grand Châtelet, qui, en 1411, sous le règne *Charles VI*, se joignirent aux *Gois*, aux *Tiberts*, & autres bouchers, & qui firent des grands ravages dans Paris, dit *Jean-Juvenal* des Ursins, dans sa *Chronique*. Voyez *Gois*.

Dubreuil & *Malingre*, dans les *Antiquités de Paris*, disent que les *Sainte-Yons* étoient issus des anciens barons de *Sainte-Yons*, près de Châtres, sous *Mont-l'héri*, & qu'ils avoient seulement soin que la ville de Paris fût fournie, à juste prix, de toutes sortes de grosses viandes, qui se débitoient par les bouchers étaliers.

Les *Sainte-Yons* eurent long-tems ce soin eux seuls: ils s'associerent ensuite avec les *Tiberts*, les *La-d'Heors*, les *d'Auvergne*, & eurent tous ensemble la police sur le fait de la viande, vente & débit de toutes sortes de bestiaux; ils avoient même une chambre du conseil, des prisons, un scel & une juridiction avec maire, procureur fiscal, greffier & sergens.

Les privilèges des *Saints-Yons*, sont du douzième siècle. Ils défendoient d'ériger de nouvelles boucheries sans leur consentement.

Philippe de Saints Yons fit une échange, en 1153, avec les religieuses de Montmartre, du fief de Torfou & de plusieurs terres, qui lui appartenoient, proche le village de *Saints-Yons*, pour une maison qui appartenoit à ces religieuses, située près l'*Apport*, vulgairement la *Porte de Paris*, où il fit construire une grande boucherie.

Elle fut abattue, sous le règne de *Charles VI*, en 1416, en punition de ce que les bouchers états avoient pris le parti du duc de Bourgogne, & on leur ôta tous leurs privilèges; mais, en 1418, le roi permit aux *Saints-Yons* de rétablir cette boucherie, dont la démolition, disent les lettres-patentes, avoit été faite par les *Armagnacs* haineusement, damnablement, injustement & déraisonnablement; & depuis, ceux de cette famille sont restés propriétaires de cette boucherie, conjointement avec les *Tiberts* & les *La-d'Heors*.

SALIENS: c'étoient des prêtres de *Mars*, institués, à Rome, par *Numa Pompilius*, au nombre de douze, ainsi nommés à *saliendo*, parce qu'à certains jours, ils dansoient par la ville de Rome, ou cause de *Salius Samotrache*, ou de *Mantinée*, qui avoit apporté cette danse en Italie.

Strabon & d'autres anciens donnent le nom de *salians* à des anciens peuples de Provence, qui s'étendoient aux environs d'Aix jusqu'à Nice.

Mais il y a eu les *Saliens*, peuples de l'ancienne Germanie, qu'on croit être ceux, qui habitoient le pays nommé aujourd'hui *Salland*, dans les provinces-unies des Pays-Bas, où est *Oldentzel*; ou plutôt c'étoit le nom de plusieurs peuples de Germanie, appellés aussi *Francs*, selon *Ammien-Marcellin*, liv. 17, où parlant de l'empereur *Constance*, dit qu'il attaqua les *Francs*, que l'on appelloit communément *Saliens*. De-là est venu, selon quel-

ques-uns, le nom de *loix Saliques*, qui étoient celles de ces peuples. Voyez *Loi Salique*.

SALINS : ville du comté de Bourgogne, ainsi nommée à cause des sources d'eau salée que l'on y voit, & qui y servent à faire le sel. *Louis XIV* prit cette ville, en 1668; la rendit par le traité d'Aix-la-Chapelle; & l'ayant encore soumise, il l'a conservée avec la Franche-Comté, par la paix de Nimègue.

SALIQUE. Voyez *Loi Salique*.

SALUCES : ancien marquisat, qui fait aujourd'hui une province du Piémont, dont les anciens possesseurs étoient feudataires des rois d'Arles. *François I* le confisqua, en 1529, sur *Jean-Louis*, marquis de *Saluces*; le rendit, en 1530, à *François*, frere de *Jean-Louis*, & le confisqua de nouveau sur celui-ci, qui trahit les intérêts de la France. Le maréchal d'*Annebaud* en obtint l'investiture pour *Gabriel*, troisième frere de *François*, qui avoit épousé sa fille. Il le posséda jusqu'en 1548, qu'il mourut sans enfans; & *Henri II* le rendit à *Jean-Louis*, qu'on avoit fait sortir de prison, son innocence ayant été reconnue. *Jean-Louis* en jouit jusqu'en 1552; n'ayant point eu d'enfans, il institua son héritier le roi *Charles IX*, qui le réunit à la couronne, en 1588. *Charles-Emanuel*, duc de Savoye, s'empara, à main armée, du marquisat de *Saluces*; *Henri IV*, successeur de *Henri III*, après avoir pacifié le royaume, par un traité du 17 Janvier, reçut en échange de ce marquisat, la Bresse, le Bugey, &c. Voyez *Bresse*, tome j, pag. 325 de cet ouvrage.

SALUTS-D'OR : monnoie d'Angleterre, ainsi nommée, parce qu'elle portoit l'empreinte de la Vierge, recevant la salutation de l'ange. Ces especes furent frappées, sur la fin du règne de *Charles VI*, roi de France, & sous celui de *Henri IV*, roi d'Angleterre. Elles étoient de soixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq sols tournois.

SALUTS DES VAISSEAUX : c'est une déférence

& un honneur qui se doivent rendre sur mer, non seulement entre les vaisseaux de différentes nations, mais encore entre ceux d'une même nation, lorsqu'ils sont distingués par le rang des officiers qui les montent & qui les commandent.

Ces respects consistent à se mettre sous le vent, à amener le pavillon, à l'embrasser, à faire les premières & les plus nombreuses décharges d'artillerie, pour la *salve*, à ferler quelques voiles, & principalement le grand hunier, à envoyer quelqu'officier à bord du plus puissant, & à venir mouiller sous son pavillon, selon que la diversité des occasions exige quelques-unes de ces cérémonies.

La délicatesse des princes sur le point d'honneur a toujours été très-grande; & elle a été portée quelquefois si loin, par ceux qui se font crus les plus forts, qu'il s'en est ensuivi des guerres sanglantes. Les cérémoniaux ont été, de tout tems, peu réglés sur la mer, où diverses nations ont souvent suivi la loi du plus fort, pour s'attribuer la préséance ou la prééminence.

Les officiers François de la marine se trouvoient souvent embarrassés sur cette matiere, & se gouvernoient, selon qu'ils étoient inspirés par leur prudence & leur valeur. Dès que *Louis XIV* eut commencé le rétablissement de la marine de son royaume, le monarque prescrivit aux officiers de ses vaisseaux les réglemens pour rendre leur conduite uniforme à cet égard; il y en ajoûta d'autres pour régler le *salut des vaisseaux* entre ses propres sujets, de même que les distinctions qui convenoient à ces vaisseaux.

Il y eut, à ce sujet, des négociations en Angleterre, dès l'an 1662, & depuis en 1665, & les années suivantes, jusqu'en 1673; & enfin il fit publier des réglemens pour les *saluts*, qui sont contenus au premier titre des ordonnances de la marine, imprimées en 1689. On en trouve la teneur au tome *iiij* du *Dictionnaire des Gaulois*, pag. 307; nous y renvoyons.

SARRASINS: ces peuples, qu'on appelle du nom

de *Sarrasins* dans notre Histoire, étoient des Arabes Musulmans. Après avoir chassé les *Goths* d'Espagne, ils entrèrent en France, en 719; prirent Narbonne, & assiégèrent Toulouse. *Eudes*, duc d'Aquitaine, les attaqua avec beaucoup de vigueur, les battit, & les obligea de sortir du royaume. Ils y revinrent quatre ans après, & furent encore repoussés par le même *Eudes*, secondé des François.

Le climat de la France dut avoir de grands attraits pour ces peuples, puisqu'ils pensèrent encore à y rentrer après tous ces échecs. Le dernier effort qu'ils firent fut en 732; & ils revinrent en nombre prodigieux. Ils s'emparèrent de quantité de villes, entr'autres, de Lyon, Mâcon, Châlons; retournant du côté de l'Aquitaine, ils prirent encore Bordeaux, Agen, Périgueux, Poitiers, &c. Mais *Charles-Martel*, quoiqu'en guerre avec le duc d'Aquitaine, vint à son secours, joignit ses troupes aux siennes, & fit un carnage effroyable de ces *Sarrasins*. Voyez au mot *Martel* de ce volume, page 75.

SAVOYE : *Humbert aux Grands-Chemins*, un des feudataires de la Bourgogne, au commencement du onzième siècle, a jetté les fondemens d'une puissance durable, & est la tige de l'illustre maison de *Savoie*. Il n'étoit que comte de Maurienne; il obtint de l'empereur *Conrad le Salique*, le Chablais, le Vallais & S. Maurice. Ses descendans, par leurs conquêtes, ont tellement augmenté ce petit état, qu'il tient aujourd'hui un rang distingué en Europe, parmi les têtes couronnées.

SAUSSAYE : c'est une communauté de religieuses près de Ville-Juifve, à deux lieues de Paris, à qui nos rois accordèrent plusieurs privilèges. *Louis XII*, vers l'an 1504, les leur confirma. Le plus singulier de ce privilège vient de *Philippe le Hardi* : cette communauté étoit déclarée héritière de tous les chevaux de la maison du roi, de la reine, des enfans de France & des grands officiers de la couronne. Elle avoit encore, par donation du même prince, la dixme du vin que le roi dépensoit pour sa table,

lorsqu'il faisoit son séjour dans la banlieue de Paris.

SAUVE-GARDE : la *sauve-garde* inviolable , parmi les François , sous la première race , se faisoit connoître par des *baguettes* ou *cannes bénites* , qu'on donnoit aux ambassadeurs. *Gondebaud* , qui se fit proclamer roi à *Brive-la-Gaillarde* , envoya , en 585 , au roi de Bourgogne , (*Gontran* ,) des ambassadeurs , à qui il donna , pour leur sûreté , des *baguettes* ou *cannes bénites* ; mais on les surprit , n'ayant point en main ces armes sacrées , & on les fit périr dans les tourmens.

On entend aujourd'hui par *sauve-garde* la protection que le roi ou la justice donne à ceux qui implorent leur assistance contre l'oppression des plus puissans. En termes de guerre , *sauve-garde* est un soldat , ou un cavalier , que le général envoie dans un château ou en une terre ennemie , pour la préserver des insultes des soldats , dans le passage du voisinage des troupes.

SÇAVANS , ou **SAVANS** : presque tous nos rois ont honoré de leur protection les *sçavans* ; & plusieurs , parmi eux , ont été *sçavans* eux-mêmes.

Charibert , le huitième de nos rois , dit son panégyriste , *Fortunat* , évêque de Poitiers , eut d'excellens maîtres. La culture des arts , l'étude , l'amour de la paix , furent ses objets principaux. Il ne figure cependant point chez les historiens , parce qu'il n'étoit point guerrier ; mais il étoit l'ami des hommes. Il parloit la langue Romaine avec politesse , & aussi parfaitement que les peuples qui n'en avoient point l'autre. Il eut de ces foibles attachées à la nature humaine ; c'est , peut-être , la raison pourquoi le pere de notre Histoire par l'ordre des tems , *Grégoire de Tours* , n'en fait point l'éloge.

Chilpéric I , son successeur , passe pour *sçavant* : il étoit dans un degré supérieur , & même digne des plus beaux siècles de la monarchie. Il aimoit les *sçavans* , & les protégeoit. Les vers qui nous restent de ce prince , & en particulier l'épithaphe de *Germain* , prouvent qu'il sçavoit les règles de la

poësie latine & celles de la *profodie*. Il imagina de caracteres nouveaux, pour joindre à l'alphabet; c'étoit l'*oméga*, le *psi*, le *zéta*, & le *pi* des Grecs. Il prétendoit encore que son orthographe fût suivie dans toutes les écoles, & qu'on corrigeât tous les manuscrits d'après les lettres, dont il vouloit qu'on se servît; ce qui heureusement, comme le remarquent nos historiens, n'a point été fait.

Charlemagne aussi guerrier que *Julés-César*, mais plus vertueux & plus politique; aussi sage qu'*Auguste*, mais plus vaillant & plus brave, aima, comme eux, les belles-lettres; comme eux, il les cultiva avec autant de succès: il parloit facilement latin, & entendoit parfaitement le grec. Les historiens nous le dépeignent législateur, théologien, astronome, poëte & historien dans ses amusemens. On sçait d'ailleurs que ce prince fut l'élève du célèbre *Alcuin*, & que quoiqu'âgé, comme le vieux *Caton*, il étudia la grammaire sous *Pierre de Pise*. Il attira auprès de lui, par ses largesses, les plus sçavans hommes de toutes les parties du monde; & un jour il se plaignoit à *Alcuin* du peu de succès de ses recherches: *Plût à Dieu*, lui dit-il, que j'eusse douze hommes aussi sçavans que *Jérôme* & *Augustin*!... *Quoi! prince*, répondit *Alcuin*, le créateur du ciel & de la terre n'a eu que deux hommes de ce mérite, & vous en voudriez une douzaine?

On doit à *Louis le Débonnaire*, son fils & son successeur, les plus sages loix, tant sur le luxe que sur les habits des ecclésiastiques, & il fut astronome; mais prince foible, malheureux, & le jouet du clergé.

Louis d'Outremer, le trentième de nos rois, n'aimoit pas les sciences; & on dit de lui, qu'ayant raillé vivement *Foulques*, surnommé le *Bon*, comte d'Anjou, sur son application à l'étude des livres saints, à laquelle même il joignoit celle de *Cicéron*; le comte, qui le sçut, lui écrivit: *Qu'il devoit sçavoir qu'un roi sans lettres, étoit un âne couronné*. On doit être surpris de la hardiesse du comte; mais il faut aussi admirer la réponse de *Louis d'Outremer*,

qui répondit à *Foulques* : Qu'il avoit raison ; que la science convenoit mieux aux rois , aux ducs & aux comtes , qu'à des inférieurs & à des vassaux. C'est une maxime que la noblesse n'a commencé à connoître que depuis un siècle ou deux.

Robert , surnommé *le Pieux* , fut sçavant pour son tems : il est l'auteur de la prose *Sancti spiritus adsit nobis gratia* ; des répons qu'on dit à Noël ; de l'hymne *O constantia martyrum* , & de beaucoup d'autres. Il étoit en relation avec *Guillaume* , dit *le Grand* , duc d'Aquitaine & de Poitou ; & ce monarque , si recommandable par sa religion & sa charité pour les pauvres , eut pour précepteur le fameux *Gerbert* , l'homme le plus sçavant de son tems , qui passa de l'archevêché de Reims à celui de Ravenne ; & de celui-ci au souverain pontificat , en 999 , sous le nom de *Silvestre II*.

Le règne de *Philippe-Auguste* , un des plus beaux des premiers rois de la troisième race , ne nous offre rien de brillant par rapport aux sciences ; mais ce prince eut-il le tems de les cultiver , lui qui ne fut occupé que de se gagner l'esprit des grands , d'en imposer à ses ennemis , & de donner la paix à ses peuples ? Une preuve cependant que *Philippe-Auguste* aima les sciences , c'est qu'il eut le talent de choisir , pour précepteur à son fils *Louis VIII* , le sçavant *Gilles* de Paris , auteur d'un poëme intitulé *Carolinus* , qu'il dédia à son disciple.

Louis IX , ou *S. Louis* , fut grand en tout. C'est un de nos monarques , qui ait représenté avec le plus de somptuosité & de magnificence , & qui ait fait le mieux les honneurs de sa cour , quand il s'agissoit de briller aux yeux de ses peuples & des étrangers. Aux vertus dont il étoit orné , & qui faisoient le héros Chrétien , il joignit encore de grandes connoissances. On en doit juger par ses avis ou ses préceptes. Ils forment l'*institution d'un prince* , où tous ses successeurs peuvent puiser des leçons , & des exemples. Ils viennent d'être donnés au public , (en 1766,) par M. l'abbé de *Villiers* , qui les a dédiés à M. le Dauphin.

C'est depuis le règne de *S. Louis*, jusqu'à celui de *Charles V.* que la France tomba dans l'ignorance la plus grossiere. Celle de la plus haute noblesse étoit parvenue à un tel point sous *Philippe le Bel*, que la plus grande partie des grands ne sçavoient ni lire ni écrire. Alors l'on vit les clerks ou gens d'église profiter de la circonstance, pour s'emparer de la connoissance de toutes les affaires. Ils devinrent juges avocats, procureurs, notaires. Ils multiplièrent à l'infini les clauses & les formules des actes & des jugemens; par-là ils réduisirent les grands seigneurs à une impossibilité morale de se mêler de la justice. Cependant on doit à *Philippe le Bel* cette belle ordonnance, dite la *Philippine*, qui réduit la perception des *dixmes* aux *dixmes solutes*. Cette ordonnance est observée, & sert toujours de règle dans tous les tribunaux.

Louis Hutin, *Philippe le Long*, *Charles IV*, *Philippe de Valois*, le roi *Jean*, tous ces princes ont, les uns, vécu trop peu; les autres eu trop d'embarras, pour donner quelque loisir aux lettres, & favoriser ceux qui pouvoient les cultiver.

Charles V, digne, à tant de titres, du surnom de *Sage*, qu'on lui a donné, sçavant & éloquent, est le premier de nos rois, depuis *Charlemagne*, qui ait fait briller les sciences dans son royaume, & le premier qui ait eu une bibliothèque royale, qui a servi de fondement à l'immense collection de livres que toute l'Europe admire. *Charles V*, qui parloit bien latin, employa les plus sçavans hommes de son tems, à la traduction de ce qu'on connoissoit alors de meilleurs livres, comme de la *Bible*, de la *Cité de Dieu*, & des *Soliloques*; de *S. Augustin*; *Aristote*, *Vegece*, *Valere-Maxime*, *Tite-Live*, & beaucoup d'autres. Les sçavans célèbres qui ont paru sous son règne, sont *Froissard*, *Pierre d'Ailly*, chancelier de l'université de Paris, & cardinal; *Raoul de Presle*, & *Oresme*, évêque de Lizieux, natif de Caën.

Charles VII, comme son aïeul, s'amusa beaucoup avec les gens de lettres; & il introduisit les sciences
dans

ans son royaume. On lui doit les Chroniques ou le premier plan de l'*Histoire générale de France*. Le premier de nos poëtes, & le premier qui ait connu les sciences, *Alain-Chartier*, a vécu sous son règne & sous celui de son successeur. Quiconque annonçoit des talens, & avoit des dispositions pour les sciences, étoit sûr de s'attirer l'attention de *Charles VII*, & de mériter ses secours

Quelques écrivains ont dit de *Louis XI*, que ce prince étoit sans science & sans estime pour les sçavans. Cependant il étudia long-tems, & avec soin, sous *Jean d'Arcouvalet*, son précepteur; sa retraite fut de seize ans chez le duc de Bourgogne, & il employa une partie de ce tems à avoir de longues & de fréquentes conférences avec les plus sçavans de son siècle. Il aimoit l'astrologie: *Jean de Colleman* lui en apprit les élémens. Il étudia l'histoire & les poëtes anciens il citoit à propos; c'est ce qui lui donna une éloquence vive & naturelle, dont il sçut se servir dans l'occasion. On le croit l'auteur d'un livre intitulé: *Rosier des guerres*, fait pour l'instruction du dauphin, son fils. Une chose à remarquer, c'est qu'il ne fut pas aussi sévère ni aussi vindicatif, avec les gens de lettres, qu'il l'étoit avec tous les autres. Il donna une preuve de la considération particulière qu'il avoit pour eux, en pardonnant à *Guillaume Fichet*, recteur de l'université de Paris, qui s'opposa, de fait & de vive voix, à l'édit qui ordonnoit que tous les bourgeois de cette ville contribuassent, tant *exempts* que *non exempts*, pour la guerre du bien public. Ce fut la force d'argent que *Louis XI* attira à Paris les Allemands qui nous apportèrent l'impression en France; une preuve certaine qu'il aimoit les sciences, & qu'il les cultivoit. Un grand nombre de poëtes parurent sous son règne; nous en avons parlé aux mots *Belles-Lettres*, & nous y renvoyons.

Charles VIII étoit tenu comme prisonnier à Amboise, par son pere, durant tout son règne. Quand il monta sur le trône, à l'âge de treize ans, à peine sçavoit-il lire; mais il se livra à l'étude avec application, &

il acquit en peu de tems une idée générale de notre histoire, & toutes les autres connoissances qui pouvoient lui manquer. C'étoit un prince vif & spirituel dont le règne a été trop court. La réforme du clergé, celle de la justice, la suppression des épices des juges, & la résidence des évêques qu'il avoit en vue prouvent bien que c'étoit un prince éclairé.

Louis XII est un de nos rois, qui aimoit encore les belles-lettres & les sçavans. Ce prince avoit de vastes connoissances & un jugement éclairé. Il disoit des Grecs : *Qu'ils avoient fait peu de chose, mais que ce peu brilloit par l'éloquence de leurs écrivains ;*

Des Romains : *Qu'ils avoient fait beaucoup, qu'ils avoient eu des plumes qui avoient égalé leurs actions ;*

Des François : *Que moins heureux, ils avoient plus fait que les Grecs, & autant que les Romains, mais qu'ils n'avoient point eu d'écrivains, pour transmettre leurs actions à la postérité.*

Louis XII ne trouvoit dans César qu'une veuve politique & assujettie aux circonstances ; & pour se convaincre, disoit-il, il n'y a qu'à voir sa conduite c'est-à-dire ses dépravations & ses brigandages dans les Gaules. Ce monarque donna des pensions aux sçavans, & rappella par ses bienfaits, les plus célèbres jurisconsultes de l'Italie qui avoient abandonné l'université de Paris. Voulant un jour assister à une leçon d'un de ces professeurs, le professeur qui conduisoit le prince, se retira un peu en arrière, pour le laisser passer. Mais *Louis XII* l'obligea de passer le premier, & dit : *Que Sa Majesté royale doit être en ce lieu-là au titre d'un professeur.* Il comparoit les grands seigneurs à *Diomedes*, & les nobles à *Actéon*. Les uns, disoit-il, sont mangés par leurs chevaux, & les autres par leurs chiens. *Passerat*, un de nos poètes latins, s'est servi de cette pensée pour en faire une belle épigramme rapportée dans les *Tablettes de France*, tome j, page 7

On parlera toujours du règne de François

à l'égard des sciences & des arts , comme on parle de ceux de *Ptolomée* , d'*Alexandre le Grand* , d'*Auguste* & de *Charlemagne*. Tous les historiens ont d'accord que ce prince fit revivre les langues , & qu'il redonna l'être à l'histoire ancienne , à la philosophie , à la théologie , aux mathématiques , à la poésie , enfin à la sculpture , à la peinture & à l'architecture ; il honora de sa bienveillance , & on peut dire de son amitié le sçavant imprimeur *Robert-Étienne*. *François I* aimoit les sçavans , & il l'étoit lui-même , sans cependant sçavoir le latin , comme prétendent plusieurs auteurs. Il y a à la bibliothèque du roi , un ancien écrit contenant ses Œuvres poétiques ; il y en a même quelques-unes d'imprimées , comme la jolie épigramme faite à la louange *Agnès Sorel* , maîtresse de *Charles VII* , qui seule feroit pour immortaliser cette belle fille ; la voici :

Gentille Agnès , plus d'honneur tu mérite ,
La cause étant de France recouvrer ,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrir
Close nonain , ou bien dévot hermite.

On trouve aussi dans différens ouvrages l'épigramme qu'il fit , en passant par Avignon , à la belle *Laure* , *Laurette* , si célébré par la tendresse & les sonnets de *Pétrarque* , inhumée aux Cordeliers de cette ville ; elle est gravée sur son tombeau , & conçue en ces termes :

En petit lieu compris , vous pouvez voir ,
Ce qui comprend beaucoup , par renommée ;
Plume , labeur , la langue & le sçavoir ,
Furent vaincus par l'amant de l'aimée.
O gentille ame ! étant tant estimée ,
Qui te pourra louer qu'en se taisant ?
Car la parole est toujours réprimée ,
Quand le sujet surmonte le disant.

Les allusions & les bons mots étoient beaucoup

en vogue de son temps, & ce prince y réussissoit autant qu'un autre. Sa belle ordonnance de 1539 a servi de cannevas à toutes les autres, sur-tout à celle de *Louis XIV*; & les quatre premiers articles, (c'est l'expression d'un historien,) ont fait reprendre sur les ecclésiastiques tout le terrain qu'ils avoient gagné depuis *Charlemagne*.

Henri II, fils & successeur de *François I*, sçavoit plusieurs langues. Sous son règne parurent aussi plusieurs poètes, mais poètes lascifs qui poussèrent l'indécence des mœurs encore plus loin que *Tibulle Properce* & *Ovide*; *Henri* n'eut ni le goût des lettres, ni le sçavoir étendu de son pere; mais il donna des marques de son estime aux sçavans, & il fit présent de cinq cens écus à *Jodelle* pour sa tragédie de *Cléopâtre*. Cependant quand ce prince mourut le goût du sçavoir & des belles-lettres étoit tombé.

François II avoit des connoissances; mais il n'eût pas assez long-temps pour que les sciences & les beaux arts pussent briller sous son règne.

Charles IX, son frere, qui lui succéda, favorisoit ceux qui se distinguoient dans les sciences & dans les beaux arts: il aimoit lui-même les arts mécaniques: on a de lui quelques poésies qui se trouvent dans les Œuvres de *Ronsard*. Voici deux billets en vers, où, comme le dit *M. Dreux du Radier*, les connoisseurs trouveront autant, & plus de finesse & plus de netteté, que dans les vers de *Ronsard*, & bien plus de facilité.

Premier billet de Charles IX à Ronsard.

Ronsard, je conçois bien que si tu ne me vois,
 Tu oublies soudain de ton grand roi la voix;
 Mais pour t'en souvenir, pense que je n'oublie
 Continuer toujours d'apprendre en poésie;
 Et pour ce, j'ai voulu t'envoyer cet écrit,
 Pour enthousiasmer ton fantastique esprit.
 Donc ne t'amuse plus à faire ton ménage,
 Maintenant n'est plus temps de faire jardinage,

Il faut suivre ton roi , qui t'aime par sur tous ,
 Pour les vers qui de toi coulent braves & doux .
 Et crois , si tu ne viens me trouver à Amboise ,
 Qu'entre nous aviendra une bien grande noise .

Second billet de Charles IX à Ronsard.

Ronsard , si ton vieux corps ressembloit ton esprit ,
 Je serois bien content d'avouer par écrit ,
 Qu'il sympathiseroit en mal avec le mien ,
 Et qu'il seroit malade aussi-bien que le tien ;
 Mais lorsque ta vieillesse , en comparaison ose
 Regarder ma jeunesse , en vain elle propose
 De se rendre pareille à mon jeune printemps ;
 Car en ton froid hiver , rien de verd n'est dedans ,
 Il ne te reste rien qu'un esprit grand & haut ,
 Lequel , comme immortel , jamais ne te défaut .
 Or donc je te dirai que bienheureux serois ,
 Si de ton bon esprit , un rayon je tirois ;
 Ou bien que , sans t'ôter rien du tien si exquis ,
 Par étude & labeur un tel m'étoit acquis .
 Ton esprit est , *Ronsard* , plus gaillard que le mien ;
 Mais mon corps est plus jeune , & plus fort que le tien ;
 Par ainsi je conclus qu'en sçavoir tu me passe
 D'autant que mon printemps tes cheveux gris efface .

Quelle gloire pour *Ronsard* , de trouver un pané-
 yriste dans son roi ! C'est ainsi qu'*Auguste* écrivoit
Horace .

Charles IX récompensoit les poètes , mais non si
 largement que son pere ; voici ce qu'il disoit quel-
 uefois d'eux en badinant : *Les poètes ressemblent*
ux chevaux ; ils deviennent lâches & perdent leur
flivité dans la trop grande abondance. Il faut les
ourrir , mais non pas les engraisser.

Henri III avoit une considération particuliere
 our *Duret* , son médecin , le plus sçavant homme
 e son temps : on dit de lui qu'il avoit l'esprit ga-
 nt , délicat & éclairé , & qu'il répondoit sans pré-
 iration aux discours les plus étudiés des ambassa-
 urs . Ce *Duret* établit une espece d'académie au

Louvre, où s'assembloient *Pibrac*; *Ronsard*, & tous les beaux esprits du temps. *Philippe des Portes*, abbé de Tiron, poëte de ce temps, fut un de ceux qui reçut une récompense considérable de *Henri III*.

On peut dire de *Henri IV* qu'il n'étoit pas destiné à pâlir sur les livres; il sçavoit un peu de latin, l'histoire de sa patrie, celle des Grecs & des Romains, & enfin l'écriture-sainte, dont il faisoit assez heureusement de justes applications. Les plus belles sentences des auteurs Grecs & Latins lui étoient familières; & il les employoit si à propos, que les sçavans en étoient eux-mêmes étonnés. *Casaubon* nous assure qu'il avoit au moins, en partie, traduit le Commentaire de *César*. Mais *Henri IV* n'aimoit pas ceux qui avoient une érudition pesante, & dont le sçavoir n'étoit pas agréable; tel que celui de *Claud Fauchet*, auquel cependant nous devons des recherches curieuses sur notre Histoire de France.

Il n'y a point eu de roi qui ait été si longuement si souvent & si ennuyeusement complimenté que *Louis XIII*. Son règne fut celui de la fausse éloquence, qui a duré jusqu'à ce que le célèbre *l' Maître* l'ait bannie des actions publiques, du barreau & du panégyrique. Les Sermons du pere *Coton*; la Cour sainte du pere *Cassin*, & beaucoup d'autres ouvrages en morale, comme en histoire, sont de sources d'ennui & de mauvais goût. Il ne faut pas s'en étonner; *Louis XIII*, né cependant avec un esprit délicat & juste, étoit presque sans inclination pour la poésie, l'éloquence & l'histoire même. Il ne connoissoit guères d'autre amusement que la chasse, la peinture & la musique, où il réussissoit; son aversion pour toutes sortes d'études, fut plutôt un défaut de son éducation, que de son esprit; mais il aimoit & il entendoit la guerre, & plusieurs fois il donna des preuves de sa valeur. C'est cependant sous son règne qu'ont été jetés les fondemens de la première de nos académies, sous le ministère du cardinal *Richelieu*.

Louis XIV n'avoit pas plus de penchant à la

lecture que *Louis XIII* ; il ne lisoit guères que par nécessité. La nature & l'usage furent ses seuls maîtres ; la gloire , comme le dit un auteur , perfectionna leur ouvrage. *Louis XIV* étoit le plus bel homme de son royaume , c'étoit ce prince , que *Racine* avoit eu en vue dans *Bérénice* , & toute sa cour le reconnut dans ces deux vers :

En quelqu'obscurité que le ciel l'eût fait naître ,
Le monde en le voyant eût reconnu son maître.

Les grands princes forment les grands hommes : l'y en a eu sous *Charlemagne* , *Philippe-Auguste* , *Louis* , *Charles V* , *Louis XII* , *François I* & *Henri IV* ; mais il n'en a jamais tant paru que sous le règne de *Louis XIV*. Il ne faut , dit un de noscrivains , que nommer les généraux , les *scavans* de son temps , & les artistes en tous les genres. Ils sont connus ; & quand on cessera ou de les imiter , ou de les admirer , on peut prédire la décadence du goût.

Louis XIV étoit encore tout jeune , lorsqu'il écrivit , au grand *Corneille* , la lettre la plus gracieuse. Le prince du théâtre françois étoit à l'extrémité , sans avoir les commodités que la moindre aisance eût procurer. *Louis XIV* en fut informé , & il lui envoya cent louis d'or.

Non seulement ce prince combloit de ses bienfaits les *scavans* de son royaume ; mais ses libéralités s'étendoient aussi sur les *scavans* étrangers ; & le célèbre *Vossius* s'en ressentit. *Racine* , *Boileau* , *Molière* , le *Brun* , *Mansard* , *Girardon* , la *Quinzie* , le *Nautre* , &c. furent constamment protégés par ce prince , & eurent quelquefois l'honneur de sa conversation. Mais *Louis XIV* n'aimoit pas les louanges outrées ; entendant un jour la lecture que *Boileau* lui fit sur le passage du Rhin , il lui dit : *cela est beau , & je vous croirois davantage , si vous n'aviez moins loué*. C'est la pensée , mot pour mot , que *Marguerite de Valois* , femme de *Henri IV* , employa à la tête de ses Mémoires , qu'elle adresse

à l'abbé de *Brantôme* : Je louerois davantage votre œuvre, si elle ne me louoit tant.

Le siècle de *Louis XV*, émule de celui de *Louis XIV* a fourni & fournit tous les jours de grands hommes en tous les genres. Laissons à nos neveux la gloire de faire l'éloge du *monarque Bien-aimé* qui nous gouverne, & celui des grands hommes qui font l'ornement de ce siècle; mais rappelons les beaux noms de ceux qui n'existent plus. Parmi nos généraux ce sont les maréchaux de *Berwick*, de *Villars*, de *Saxe*, de *Lowendal*, dont les noms dans l'Histoire vont de pair avec ceux des *Condé*, des *Turenne* & des *Vendôme*; parmi les écrivains, un *Montesquieu* qui s'est rendu immortel par son *Esprit des Loix*; un abbé *Fleury*, par son *Histoire ecclésiastique*; un pere *Daniel*, par son *Histoire de France*; un *Rollin* par son *Histoire ancienne*; un *Rousseau*, par ses *Odes chrétiennes*, ses *Épîtres* & ses *Cantates*; un *Crébillon*, par plusieurs de ses *Tragédies*; un *La Chaussée*; un *Destouches*, par leurs *Drames* remplis de sentimens & de morale; un *Cochin*, par son *Eloquence du barreau*; & enfin beaucoup de *çavans artistes*, qui se sont distingués dans ce siècle par des chefs-d'œuvres qui ont fait, & font encore tous les jours le sujet de notre admiration, comme celle des étrangers. Voyez aux mots *Belles-Lettres* & *Sciences*.

SCAVANTES : ce n'est guères que dans le seizième siècle, qu'on a commencé à voir quelques femmes *çavantes* en France. On peut mettre à la tête *Marguerite de Valois*, femme de *François I*, *çavante* pour son siècle; elle protégeoit les gens de lettres; elle a fait plusieurs pièces de théâtre, mystères & farces, la *Nativité de J. C.* l'*Adoration des trois Rois*, les *Innocens*, le *Désert*, la *Farce de trop Prou*, *Peu*, *Moins* &c. Tout le monde connoît les *çavantes* du règne de *Louis XIV*, comme mademoiselle de *Scuderi*, mademoiselle des *Houlières*, madame d'*Acier* qui nous a donné la traduction de plusieurs poètes Grecs, tels qu'*Homere*, *Anacréon*, & plusieurs

autres. A l'occasion d'une médaille que *Louis XIV* fit frapper, il y eut un prix attaché au poëte qui feroit le meilleur quatrain. Voici celui que mademoiselle de *Scuderi* fit, & qui remporta le prix :

Mon cœur ne veut point de médaille :

Sans le souverain bien, tout me paroît un mal ;

Si vous voulez que je travaille,

Promettez moi l'original.

SCEAUX DE NOS ROIS : *Charlemagne* n'en avoit point d'autres que le *pommeau* de son épée, où son *sceau* étoit gravé, & avec lequel il scelloit les ordres qu'il donnoit. Ce prince, en montrant ce *sceau*, disoit ordinairement : *Voilà mes ordres* ; & il ajoûtoit, en montrant son épée : *Voilà ce qui les fera respecter de mes ennemis*. Ce qui rendoit ses ordres plus respectables, c'étoit la justice qui les accompagnoit. Tout étoit grand dans ce monarque.

Le *sceau*, sous *Philippe-Auguste*, tenoit encore lieu de signature. *S. Bernard*, *Epist.* 330 & 339, s'excuse de n'avoir pas signé ses lettres, parce qu'il n'avoit pas son *cachet* ou son *sceau*.

Nous venons de voir *Louis XV* avoir tenu le *sceau* assez long-temps, c'est-à-dire plus d'un an, après la mort de *M. Berrier*, ensuite de quoi il a nommé, après *M. Brou*, *M. de Maupeou*, qui est garde des *sceaux* & vice-chancelier de France, depuis le 9 Octobre 1763.

Ce n'est pas une chose nouvelle. *Louis XIV*, après la mort du chancelier *Seguier*, en 1672, garda le *sceau*, pendant trois mois. *Louis XIII* le tint, au camp devant *Montauban*, après la mort du connétable de *Luynes*. *Henri IV* le tint, en 1690, après que *Montholon* s'en fut démis ; & *Henri III* scella lui-même des lettres patentes, que le chancelier de *Birague* avoit refusé de sceller.

Comme il y a trois sortes de chancellerie, la grande chancellerie de France, celle des parlemens, & celle des présidiaux, il y a trois especes de *sceaux*.

Le grand *sceau*, qui est celui de la grande chan-

cellerie , a l'image du roi , empreinte d'un côté ; & de l'autre les armes de France. On en scelle les édits , ordonnances , déclarations , lettres de provisions d'offices , abolitions , rémissions , légitimations , naturalités , dons , expéditions de finance , lettres de grâce , &c.

Il y a un autre *grand sceau* , appelé *Dauphin* , qui est pour sceller les expéditions qui concernent la province du Dauphiné. On voit dans ce *sceau* l'image du roi à cheval , armé de toutes pièces , ayant un écu pendu au col , dans lequel sont empreintes les armes de France , écartelées avec celles du Dauphiné , le tout dans un *champ semé de fleurs de lys & de dauphins*. Les lettres qui concernent la province du Dauphiné , appelées *chartres* & autres qui sont accordées à perpétuité , sont scellées en cire verte , de ce *grand sceau Dauphin*.

Il y a un *sceau* particulier dans chacune des chancelleries du parlement , cependant toujours avec la même empreinte des armes de France. Celui du parlement de Paris a cette inscription au tour : *Sigillum parvum , pro absentia magni* ; pour signifier qu'en l'absence du *grand sceau* on y peut sceller toutes sortes de lettres , sur-tout les commissions sur l'arrêt du parlement & du grand conseil , & autres expéditions de justice. Les *sceaux* de la chancellerie de Paris , sont tenus par un maître des requêtes , tour-à-tour. Le doyen a droit de les tenir pendant un quartier tout entier , & tous les premiers mois des autres quartiers , c'est-à-dire , six mois de l'année. Pendant les autres mois , ils sont tenus par les plus anciens maîtres des requêtes de chaque quartier , tour-à-tour. Il y a dans cette chancellerie quatre audienciers , autant de contrôleurs & douze référendaires.

Dans les autres chancelleries des parlemens de France , il y a dans chacune un *garde des sceaux* , qui a ordinairement une charge de conseiller au parlement , jointe à sa charge ; mais ses fonctions sont suspendues , quant au *sceau* , lorsqu'il s'est trouvé un maître des requêtes dans la ville où le parlement est établi.

Le sceau des chancelleries présidiales étoit gardé par un garde des sceaux, institué pour cet effet, qui étoit conseiller du siège; mais ayant été supprimé, cette garde a été attribuée aux juges présidiaux, tour-à-tour, qui la négligent ordinairement, & la laissent à celui qui en a les émolumens. Louis le Grand fit aussi faire des sceaux, où l'effigie du roi étoit d'un côté & les armes de France de l'autre. Ces sceaux servent pour la Nouvelle France, les Indes orientales & occidentales. Voyez l'Introduction à la Description de la France, tome ij, page 178.

SCEPTRE: le mot sceptre est un mot grec, dont on prétend que Cicéron s'est servi le premier, parmi les écrivains Latins. C'est une marque de la royauté, qui est plus ancienne que la couronne des rois; & c'est un de leurs principaux ornemens, lorsqu'ils paroissent en cérémonie.

Depuis un temps immémorial ils sont représentés, sur les monnoies & sur les sceaux, un sceptre à la main. Celui, dont nos rois se servent à leur sacre, & qui est gardé au trésor de l'abbaye de S. Denis, est un bâton fort long, au haut duquel est une petite figure d'empereur, que quelques-uns disent être celle de Charlemagne.

La main de justice est aussi une espèce de sceptre, que l'on met à la main gauche du roi revêtu de ses ornemens royaux. C'est un bâton d'une coudée de haut, au bout duquel est la figure d'une main faite d'ivoire. Nos rois s'en servent principalement à leur sacre.

Cet ornement a été inconnu aux rois des premières & secondes races; l'opinion commune veut que ce soit le roi Louis-Hutin, qui s'en soit servi le premier. Ce prince se trouve représenté avec la main de justice dans tous les sceaux que nous avons de lui. Il faut que ces sceaux, dit Piganiol de la Force, aient été entièrement inconnus au sçavant Fauchet, puisqu'il rapporte dans la Vie de Louis d'Outremer, que le roi Charles V semble

avoir été le premier qui a porté cette main pour son sceau de justice, ainsi qu'on le voit. Introduction à la Description de la France; tome j, pag. 102.

SCHISME DES GRECS: l'occasion de ce schisme fut la prétention chimérique de préséance que forma le patriarche de Constantinople, sous l'empereur *Théodose*. Il fut suspendu par la mort de *Photius*, & renouvelé plusieurs fois, jusqu'à ce que la couronne de Constantinople fût passée aux Latins. Ce schisme se renouvela sous l'empereur *Paléologue*; il fut long, & ne fut terminé qu'en 1439, au concile de Florence. Ce fut le dernier état de la religion en Orient, qui en fut totalement bannie par *Mahomet II*, qui s'empara de Constantinople, en 1453.

SCHISME D'OCCIDENT: il a commencé à la mort du pape *Grégoire XI*, & n'a fini qu'après trente années de guerres & de troubles. *Urbain VI* élu pour succéder à *Grégoire XI*, se brouilla avec les prélat & les cardinaux. Ceux-ci protestant contre son élection, élurent *Clément VII*. Le roi de France, *Charles V*, le reconnut d'après les sentimens de l'université, & protesta contre l'élection d'*Urbain VI*, qui eut pour lui l'empereur, la plupart des puissances d'Allemagne & les Pays-Bas.

L'empereur *Vincestas* vint en France, pour conférer avec le roi *Charles VI*, sur les moyens de finir ce schisme, qui, depuis long-temps, désoloit la Chrétienté.

Voici, selon *Froissart*, la maniere dont cet empereur fut reçu. La cour alla le recevoir à Reims. Surpris d'abord de l'éclat des meubles précieux qui ornoient son appartement, il le fut bien davantage lorsque *Robert de Bessai* lui dit: Seigneur, puisque tout ceci vous plaît, le roi, mon maître, vous le donne. Il vous prie d'avoir pour agréable ce petit présent, & de lui faire l'honneur de venir dîner demain avec lui.

L'empereur ne put se rendre à l'invitation qu'il avoit acceptée, parce que, selon sa coutume, il

s'étoit enyvré dès le matin, de façon, à ne pouvoir paroître toute la journée. On remit la fête au jour suivant; & *Vinceflas*, par un effort extraordinaire, se modéra assez pour être en état de s'y rendre. Le repas fut d'une somptuosité sans exemple, pour la cour impériale. Selon le même *Froissart*, toute la vaisselle d'or & d'argent qui fut servie, & les riches ameublemens du banquet, furent donnés à l'empereur & à ses officiers. Ce présent seul fut estimé deux cens mille florins d'or.

On sçait que le *schisme* d'Angleterre a été causé par le divorce de *Henri VIII*, pour épouser *Anne de Boulens*, qui n'en fut pas plus heureuse, puisqu'elle porta sa tête sur un échafaud. *Henri VIII* n'épargna rien pour engager *François I*, à l'imiter; il le prit par tout ce qui peut toucher les souverains, & lui fit les propositions les plus séduisantes, du côté de la gloire & de l'intérêt. *François* fut nébranlable: il répondit même aux ambassadeurs du roi d'Angleterre, qu'il n'obtiendrait jamais rien de lui, qui fût contraire aux intentions de la religion. *Votre maître*, leur dit-il, *peut compter sur moi, comme sur son beau-frere & son bon allié, en tout ce que je pourrai faire sans préjudicier à l'unité de l'église; mais dès qu'il s'agira d'en blesser les intérêts, je ne veux, ni ne peux, ni ne dois le servir. Je suis son ami, mais jusqu'aux autels.* C'est le témoignage que lui rend le cardinal *Polus*, dans son *Traité de l'Unité de l'église*, & que lui rendit aussi le célèbre *Pierre Danés*, dans le discours qu'il fit, en 1545, au concile de Trente, en qualité d'ambassadeur de *François I*.

SCHOLASTIQUE: c'est l'art de traiter les matieres de théologie selon la méthode philosophique. C'est dans le douzieme siècle, que commença cette maniere d'enseigner la théologie. *Roscelin*, *Abayard* ou *Abelard*, *Gilbert de la Poirée*, l'introduisirent dans les écoles de Paris. Elle y fit de grands progrès & elle y multiplia le nombre des questions & des disputes.

Pierre Lombard, évêque de Paris, pour les apaiser, entreprit de faire un recueil des passages des SS. peres, principalement de *S. Hilaire*, de *S. Ambroise*, de *S. Jérôme* & de *S. Augustin*, pour décider les principales questions, qui étoient agitées entre les théologiens. Cet ouvrage fut appelé *le livre des sentences*. Les théologiens, en le commentant, firent renaître leur méthode & leurs questions; & la *scholastique* continua, dans les siècles suivans, d'être l'étude ordinaire des théologiens.

On en distingue communément trois âges; le premier depuis *Abayard* jusqu'à *Albert le Grand*; le second, depuis *S. Thomas* jusqu'à *Durand de S. Pourçain*, mort en 1333; & le troisieme, depuis *Durand* jusqu'à *Gabriel Biel*. Ce fut dans le second âge que se formerent les écoles des *Thomistes* & des *Scotistes*. Quelque temps après, il y eut des théologiens qui firent un tiers, qui fut suivi des *Nominaux*. Ils eurent pour un de leurs principaux chefs *Ockam*, d'où ils furent appelés *Ockamistes*.

Dans le quinzieme siècle, la méthode *scholastique* ne subsista plus que dans les écoles. Les bons auteurs s'en défirent peu-à-peu, pour ne s'appliquer qu'à l'étude de l'Écriture-sainte & des SS. peres. Enfin la barbarie *scholastique* a été bannie des écoles. On y traite les questions de théologie d'une manière qui a plus de rapport à la théologie positive. Voyez le *Traité de la Doctrine Chrétienne & orthodoxe*, par *Du-Pin*.

SCIENCES : le quatrieme siècle, qui fut celui qui précéda nos premiers rois, a été plus brillant dans les Gaules, par rapport aux sciences, qu'aucun autre ne l'avoit été dans cette partie de l'Europe, & principalement à *Treves*, à *Bordeaux*, à *Toulouse*, à *Autun*, à *Marseille*, à *Lyon*, à *Besançon*, à *Narbonne*, à *Poitiers*, à *Clermont*, à *Reims*, &c. Il y avoit de célèbres académies, où on enseignoit la philosophie, la médecine, les mathématiques, l'astronomie, la jurisprudence, la grammaire, la poésie & sur-tout l'éloquence; la

langue latine étoit la langue vulgaire du pays. Les sciences ne firent que décliner depuis jusqu'à Charlemagne. Voyez *Académie*, tome j de cet ouvrage, page 9 & suiv.

Ce grand monarque établit une école dans son palais, en 789, laquelle devint le modele de plusieurs autres; & il mérita le titre de *Restaurateur des lettres*. Il fit venir d'Angleterre le fameux *Alcuin*.

Au commencement de la troisieme race, sous *Hugues-Capet*, la France démembrée, languissoit dans la pauvreté & la barbarie. L'ignorance étoit si profonde, qu'on sçavoit à peine lire, encore moins écrire. On n'avoit d'autres titres de possession, que l'usage; d'autres actes de mariage, que la tradition. Les *clercs* ou *ecclésiastiques* sçurent profiter de la circonstance, pour se mettre en crédit, comme ils étoient les seuls instruits. C'est ce que nous avons déjà dit au mot *Sçavans*. Voyez *Pasquier*, *Recherches de la France*, tom. j, liv. 8, chap. 13, page 786.

Ce fut sous le règne de *Louis le Gros*, que le goût des *sophismes* s'introduisit dans les écoles, & passa de la *philosophie* à la *théologie*, qu'on embarrassa de mille questions aussi subtiles que dangereuses. Il n'y avoit encore personne qui enseignât les sciences utiles & les belles-lettres. La grammaire n'étoit point l'étude de la langue naturelle. Ce ne fut, dit M. *Fleuri*, (*Discours sur l'Hist. ecclésiast.*) que vers le milieu du onzieme siècle, que l'on commença à écrire en romain, c'est-à-dire en françois du temps. Ce n'étoit cependant encore que des chansons guerrieres ou amoureuses, composées pour le divertissement de la noblesse.

Le premier ouvrage sérieux, connu en ce genre, est l'*Histoire des Ducs de Normandie*, écrite en 1160, par un *clerc* de Caën, nommé *maître Wace*. Cinquante ans après, *Geoffroi Ville-Hardouin* écrivit en prose l'*Histoire de la conquête de Constantinople*. Le succès de ce livre enhardit insensiblement à écrire en langue vulgaire. Bientôt parut le sire de *Joinville*,

écrivain qui passe pour le vrai modele de *naïveté*; & peu-à-peu notre langue est arrivée à cette perfection qui fait l'admiration de l'Europe.

Au milieu de treizieme siècle, il y avoit une espece de cours d'*éloquence*; mais c'étoit une *rhétorique* qui servoit plutôt à gâter le style qu'à l'embellir.

La *poétique*, dans ces temps d'ignorance, ne consistoit qu'à sçavoir la mesure des vers latins & à connoître très-imparfaitement la quantité des syllabes. On croyoit faire un *poëme*, en racontant de suite une histoire d'un style, quelquefois plus froid que la prose la plus languissante.

L'*histoire* ne contenoit que des faits amassés sans choix, & tout ce que les traditions populaires ont de plus absurde.

La *géographie* n'étoit pas cultivée avec plus de soin; de-là ces défaites sanglantes des croisés, dont les armées périssoient pour s'être engagées dans des montagnes, des déserts & des pays impraticables, & enfin, pour ne s'être pas instruites de la véritable situation des lieux de la Palestine, où l'on faisoit la guerre.

La *logique* n'étoit point, comme dans son institution, le véritable art de raisonner, mais un exercice de disputes & de vaines subtilités.

La *physique générale* n'étoit qu'un ramas de termes scientifiques, puérilement imaginés, pour exprimer ce que tout le monde sçavoit.

La *physique particulière* ne rouloit le plus souvent que sur des fables & de fausses suppositions.

La *morale* n'offroit qu'un monstrueux composé d'opinions probables.

Le treizieme siècle, continue le sçavant abbé *Fleuri*, fut le berceau de ces fatales probabilités, qui ont manqué de pervertir l'univers chrétien. On remarque le même esprit dans la *théologie*, soit positive, soit scholastique du même temps. Voyez ce *sçavant Discours*.

Ce n'est qu'après plusieurs siècles, que ces *sciences*

tes, comme pas-à-pas, sont parvenues au degré de perfection où nous les voyons.

On doit au roi *Jean*, dans le quatorzième siècle, la plus ancienne traduction des *Décades* de *Tite-Live*, que *Pierre Bercheure*, prieur de *S. Eloy*, entreprit par ses ordres. Cette traduction fut suivie de celles de *Salluste*, de *Lucain*, des *Commentaires* de *César*. Sous ce règne, les poètes & les orateurs de l'ancienne Rome devinrent plus communs, excitèrent l'émulation & préparèrent la renaissance des lettres, négligées en France depuis long-temps.

La poésie, les belles-lettres & les sciences qui n'avoient fait que s'ébaucher, sous *François I*, ont concouru avec les beaux arts, & se sont perfectionnés, sous le règne brillant de *Louis XIV*; & nous répétons encore ici, que *Corneille*, *Racine*, *Mespréaux*, *La Fontaine*, *Molière*, *Quinault*, *Pastor*, *Nicole*, *Arnault*, *Bossuet*, *Fenelon*, *Fléchier*, & tant d'autres, ont produit des ouvrages qui immortaliseront à jamais le siècle où ils ont vécu. Voyez l'*Hist. littér. de la France*.

SCRIBES ou ÉCRIVAINS : c'étoit chez les Romains ceux qui écrivoient & gardoient les actes publics. Les pontifes & les magistrats avoient leurs *scribes*. Cette charge, qui n'étoit point fort considérable, pendant le temps de la république, non plus que chez les Grecs, le devint, sous les empereurs; ils prirent le nom de *notaires*.

En France, avant la découverte de l'imprimerie, il y avoit plus de dix mille *scribes* ou *écrivains*, qui subsistoient de leur écriture dans les villes de Paris & d'Orléans. Ils jouissoient, en partie, des immunités de l'université; ils étoient en même temps peintres & enlumineurs. Voyez au mot *Ecrivains*, tome ij de cet ouvrage, page 22.

Les *Scribes*, dont il est parlé, dans l'Évangile, étoient des docteurs de la loi; leur office étoit de lire, de la lire & de l'expliquer au peuple. Ce n'en ne leur a été donné que du temps d'*Esdras*. Voyez les *Antiquités grecques, romaines & hébraïques*.

SCULPTURE: la *sculpture*, cet art par lequel on forme toutes sortes de figures en terre, en cire, en bois, en pierre, en marbre, & avec tous les autres métaux qui peuvent se travailler au ciseau, est très-ancien, puisqu'on lit dans l'écriture, que *Rachel* enleva les idoles de *Laban*, & que les *Israélites* dressèrent un veau d'or dans le désert; on ignore quand cet art commença dans la Grèce, & qui fut le premier qui s'y appliqua, les uns veulent que ce soit un potier de *Sycione*, nommé *Dibutade*; les autres soutiennent qu'il prit son origine dans l'isle de *Samos*, & qu'un certain *Idéocus*, & un nommé *Théodore* furent les premiers qui firent des statues long-tems avant que l'ouvrier de *Sycione* parût. *Plin* croit que cet art commença en même tems que les *Olympiades*. Il est toujours vrai que les Grecs avoient porté cet art à sa perfection, avant que les Romains le connussent. L'ébène, l'ivoire, l'olivier, le citronnier, le cyprès, le palmier, le buis, le cèdre, & même la vigne furent d'abord les bois qui leur servirent à faire des statues: dans la suite, ils employèrent le marbre blanc de *Paros*, le jaspé, le tacheté de *Chio*. Leurs statues étoient presque nues ce qui faisoit voir l'habileté de l'ouvrier, en donnant ainsi la représentation du corps au naturel. Souvent ils mêloient l'argent & l'ivoire; & leurs plus belles statues étoient ordinairement faites de ces deux matieres: ils fondoient les métaux pour en faire des figures; & dans cette fonte ils y en mêloient de différens, & avec un art si merveilleux, que par la diversité des couleurs ils sçavoient exprimer dans les statues les différentes passions & les différens sentimens.

L'art de fondre & de jeter en bronze, fut porté chez les Grecs à la dernière perfection: ils n'employoient que le bel airain de *Corynthe* & de *Délos*. Parmi leurs sculpteurs fameux, dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont *Phidias*, *Miron* d'*Athènes*, *Polyclète*, *Lisyppe* de *Sycione* ville du *Péloponnèse*; *Praxitèle*, *Scopas* de l'isle de

Paros, & beaucoup d'autres; ainsi l'on peut dire que la Grèce a été la première école & le centre de la sculpture.

Demarate, pere du premier *Tarquin*, qui se retira en Italie, y porta l'art de la sculpture qu'il avoit pris chez les Grecs: deux ouvriers célèbres qui le suivirent, communiquèrent cet art aux *Toscans*; & *Tarquin*, fils de *Demarate*, établi à Rome, y appella un nommé *Torionus*, disciple des deux Grecs. Il leur fit faire avec de la terre cuite la statue le *Jupiter*, & quatre chevaux de même matière pour mettre devant le temple de ce dieu; mais les Romains ne tarderent pas à se perfectionner dans cet art; & Rome se vit bientôt remplie d'un nombre infini de statues faites ou en l'honneur de la multitude des divinités qu'on y adoroit, ou en honneur des grands hommes qui avoient dignement servi la patrie. Comme la sculpture y fut d'abord plus cultivée que les autres arts, il n'est pas étonnant qu'on y soit parvenu à ce point de correction & d'élégance, qui distingue les statues que les Romains nous ont laissées. On y remarque en effet, surtout dans celles qui sont à nud, outre la régularité des contours, & les justes proportions, une exactitude d'anatomie, d'autant plus admirable, qu'ils n'avoient qu'une connoissance très-imparfaite de cette science. Mais il est à présumer que les spectacles, où les lutteurs & les gladiateurs, qui combattoient nus, leur découvroient tous les différens mouvemens extérieurs des muscles, des nerfs, & des vaisseaux, leur tenoient lieu d'école d'anatomie.

Mais si les Romains ont tant excellé dans les statues, il paroît qu'ils n'ont connu qu'imparfaitement les règles de la perspective; on en juge par les basiliques qui nous restent: on y voit des maisons, des murs, & d'autres édifices, dont l'alignement est mal observé, que les figures humaines qui en sont proches, sont plus grandes que les édifices même. Le reste le travail en est très-fini, comme on le

voit dans les desseins qu'on a tiré des colonnes *Trajanés*, & *Antonines*.

Nos *sculpteurs* peuvent être mis en paralele avec les anciens, C'est ce que nous font voir les *statues* en marbre, qu'on voit dans les jardins des Tuileries, dans le parc de Versailles, le tombeau du cardinal de *Richelieu* dans le chœur de l'église de la Sorbonne, &c. On peut encore citer les chevaux que l'on voit à l'abreuvoir de Marly, exécutés par M. Courtou, les *sculptures* de la fontaine de la rue de Grenelle, la *statue* de *Louis XV* à Paris, par *Bouchardon*, les monumens érigés au roi dans les principales villes du royaume, le Mercure, dont Sa Majesté a fait présent au roi de Prusse; le *mausolée* du maréchal de *Saxe*, par M. *Pigalle*, qui n'est pas encore achevé & dont le modele a été exposé aux yeux de public, il y a quelques années; le tombeau de l'ancien curé de S. Sulpice. En jettant les yeux sur tous les beaux édifices qui embellissent le royaume, on conviendra que nos *sculpteurs* ont pris la place de ces grands hommes qui ont décoré la Grèce, Rome & l'Italie; car les progrès rapides que la *sculpture* a fait, depuis le règne de *Louis XIV* jusqu'à nos jours, passent encore pour être supérieurs à ceux de la peinture. Voyez *Gravure*.

SECRÉTAIRES DU ROI : avant *S. Louis*, les *clercs* ou *notaires*, qu'on a appelé ensuite *secrétaires du roi*, ne signoient les lettres de la grande chancellerie qu'en l'absence du chancelier; mais depuis ce monarque, les chanceliers ont laissé ce soin aux *secrétaires du roi*.

Le corps de ces *clercs secrétaires* étoit fort nombreux du temps de *Philippe de Valois*, qui, par ses lettres-patentes du 8 Avril 1342, ordonna à ses gens du parlement d'examiner la capacité de ces *clercs notaires*; & le nombre de ceux qui furent trouvés capables de dresser des lettres en françois & en latin, se trouva de cinquante-neuf. Sous *Charles V*, régent du royaume, pendant la prison du roi *Jean* son pere, les *clercs notaires*

du roi s'assemblerent, le 2 Novembre 1359, au nombre de cent quatre. Le roi *Jean*, étant de retour, ne pouvant pas donner des gages à tous ses *secrétaires*, à cause du paiement de sa rançon, en reserva cinquante-neuf; les religieux Céléstins de Paris faisant le soixantieme, sans néanmoins ôter aucun des autres de son office.

Charles VI, le 19 Octobre 1406, & en 1418, ordonna pareillement que ses *clercs notaires* prenant pour ses, gages & manteaux, seroient réduits à soixante, y compris les religieux Céléstins de Paris. Le désordre & la confusion de ce règne & du suivant en ayant introduit dans toutes les parties de l'état, *Louis XI*, par son édit du mois de Juillet 1465, rétablit les *secrétaires* au même nombre de soixante qu'ils étoient auparavant, & déclara nulles toutes les créations d'offices, faites depuis. Ce même prince, par son édit du 4 Novembre 1482, confirma tous les privilèges accordés à ces *clercs notaires & secrétaires de la maison & couronne de France*, & leur fit l'honneur, tant pour lui que pour ses successeurs, de se déclarer leur chef.

Sous le règne suivant, il y eut plusieurs créations nouvelles de ces charges. Aujourd'hui les *secrétaires du roi* sont au nombre de trois cens; le plus beau privilège de cette charge, c'est qu'elle annoblit celui qui la possède pendant vingt ans, ou qui meurt revêtu de cette charge, & ses descendants mâles ou femelles, nés en légitime mariage, par lettres patentes de *Charles VIII*, données à Paris au mois de Février de l'an 1484. Ces patentes portent que le roi les rend dignes de parvenir à la chevalerie & à toutes sortes de dignités ecclésiastiques & séculières, *perinde ac si eorum nobilitas ab antiquo & ultra quartam procederet generationem*.

L'institution de la confrérie des *secrétaires du roi* sous l'invocation des *quatre évangélistes* dans l'église des Céléstins de Paris, est du même temps que l'établissement de ce monastere, en 1366, par le

roi *Charles V.* Cette compagnie a toujours continué jusqu'à ce jour d'y tenir ses assemblées. La roi, en approuvant cette congrégation, confirma les privilèges dont avoient joui les notaires & *secrétaires du roi.* Voyez l'*Introduction à la Description de la France*, tome ij, page 183.

SECRÉTAIRES DU CABINET : cette charge n'a commencé à être connue que sous le règne de *Henri III.* Ce fut M. *Benoise*, auparavant clerc de la chambre, qui le premier l'exerça. Il y a quatre *secrétaires du cabinet.* Ces officiers écrivent les lettres particulières du roi. Ils se qualifient de *conseillers du roi* dans tous ses conseils. Sur l'état ils sont qualifiés *secrétaires de la chambre & du cabinet.* Il y a aussi un *secrétaire de la maison du roi.*

SECRÉTAIRES D'ÉTAT : en France, les charges de *secrétaires d'état* sont aussi anciennes que les états même, parce que les souverains ont toujours eu besoin de personnes capables pour mettre leurs volontés par écrit, & les faire sçavoir au peuple. Les Romains appelloient ces officiers *notarii*, parce qu'ils étoient dépositaires des caractères de la signature des empereurs, qu'on appelloit *notæ*, & parce qu'ils publioient leurs mandemens & leurs ordonnances, qui commençoient ordinairement par *Notum facimus*; (Nous faisons à sçavoir.)

Huit *secrétaires du roi* servoient autrefois alternativement au conseil royal, & en dressoient les expéditions. Pour être admis au grade de *secrétaire du roi*, il falloit avoir exercé les fonctions de notaire. Par ces gradations anciennes on peut connoître l'ordre moderne du *conseil royal.* Les quatre *secrétaires d'état* représentent les quatre *secrétaires du roi* qui assistoient régulièrement au conseil; & ces notaires qui s'appelloient alors *notaires du nombre & ordonnance ancienne*, ayant bourse commune & part aux émolumens du sceau, étoient alors ce que sont à présent les *secrétaires du roi*, dont nous avons parlé ci-dessus.

Pour les *secrétaires d'état*, c'est depuis *Charles IX.* qu'ils ont signé pour le roi. Ils signent les lettres &

les ordonnances du roi, & ils expédient les dépêches pour les affaires d'état. Sous le règne de *Louis XIV*, il y en avoit quatre qui faisoient chacun leur fonction dans leur département, & qui, outre cela, devoient se trouver tous les matins, au lever du roi, dans certains mois de l'année, pour expédier, en particulier, les lettres & les bienfaits de Sa Majesté.

Les dépêches que le roi envoie aux parlemens, doivent être expédiées par le *secrétaire d'état*, qui es a en son département; & les députés de ces parlemens ou des états des provinces sont conduits par ce *secrétaire d'état* aux audiences du roi.

Henri II, par ses lettres-patentes du 14 Septembre 1547, en régla le nombre à quatre pour faire les expéditions & les dépêches d'état, selon le département de leurs charges que sa Majesté avoit distingués & limités, afin qu'ils fissent leurs fonctions avec plus d'ordre & d'exactitude.

A l'avènement de *Louis XV* à la couronne, en 1715, M. le duc d'*Orléans*, régent du royaume, établit huit conseils, composés de personnes des plus considérables de l'état, tant dans l'épée que dans la robe, pour en régler toutes les affaires. Ses conseils furent celui de la régence, celui de conscience, celui des affaires étrangères, celui de la guerre, celui des finances, celui du dedans du royaume, celui de la marine, & celui du commerce. Mais ces conseils ont été depuis supprimés, & les *secrétaires d'état* sont rentrés dans l'exercice de leurs charges.

On trouve dans *Moréri* une table chronologique des *secrétaires d'état*, depuis leur établissement en 1547: nous y renvoyons.

SEDAN: fief de Mouzon, & arriere-fief de l'église de Reims, qui tomba entre les mains de seigneurs puissans qui se rendirent souverains. *Guillaume*, premier prince de *Sedan* de la maison de *Braquemont* en Normandie, épousa l'héritière de *Florinville* & de *Sedan*. Son fils *Louis* vendit *Sedan*, en 1424, à son beau-frere *Erard d'Areberg*, comte

de la Marck. *Charlotte de la Marck*, née le 7 Novembre 1574, porta, en 1591, à son mari *Henri de la Tour d'Auvergne*, la principauté de *Sedan*. En 1642, la principauté de *Sedan* fut réunie à la couronne; & *Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne*, petit-fils de *Henri* & de *Charlotte de la Marck*, eut en échange les duchés-pairies d'Albret & de Châteaue-Thierri, & les comtés d'Auvergne & d'Evreux.

SÉDUCTION : sous *S. Louis* un gentilhomme qui *séduisoit* & deshonorait une demoiselle confiée à sa garde, étoit dépouillé de son fief : s'il employoit la violence, il étoit *pendu* ; ce qui paroît prouver que, dans le treizieme siècle, les nobles étoient sujets aux mêmes peines que les roturiers. On regardoit alors, & on regarde encore aujourd'hui la *séduction* comme un rapt ; ainsi on a cru que le supplice devoit être le même. Une fille noble, convaincue d'avoir eu quelque mauvais commerce, quand même elle n'auroit pas eu d'enfans, étoit privée de sa part dans la succession paternelle & maternelle. Dans le Maine & dans l'Anjou, on ne pouvoit la deshérer, que lorsqu'elle n'avoit pas vingt-cinq ans. Ce tems arrivé, on supposoit que c'étoit la faute des parens de ne l'avoir point mariée. Le vassal qui corrompoit la femme ou la fille de son seigneur, perdoit son fief. Le seigneur qui portoit l'infamie & le deshonneur dans la famille de son vassal, n'avoit plus droit à l'hommage du mari, ou du pere deshonoré.

SÉEZ : ville de France en Normandie, avec évêché, que l'on croit avoir pris son nom des peuples que *Jules-César* appelle *Sessuviens*, *Sessui* ; selon la Notice des Gaules, on croit que la ville de *Sééz* tenoit le quatrieme rang, du tems de l'empereur *Honorius*, entre les six anciennes cités qui dépendoient de la métropole de Rouen. En 800, il y avoit, à *Sééz*, deux fortresses, une d'un côté d'*Exmès*, appelée *Fortitia Grandinaria* ; l'autre du côté d'Alençon ; ce qui donne lieu de croire que cette ville étoit alors bien fortifiée.

Sées éprouva, comme toutes les autres villes de la Neuftrie, la fureur des Normands, & fut entièrement détruite. Quand ces Normands eurent em brassé le Christianisme, les peuples s'appliquerent à réparer les villes & les églises. *Azon*, évêque de *Sées*, apporta tous ses soins pour faire rebâtir sa cathédrale. La ville de *Sées* a eu des comtes; & *Osmon*, chancelier de *Guillaume le Bâtard*, en 1066, ensuite évêque de Salisbury, étoit fils d'un comte de *Sées*. *Guillaume I de Bellefme*, fut aussi seigneur de *Sées*. Cette ville, en 1353, fut pillée & brûlée par les Anglois. Voyez, sur cette ville, *Moréri*, tome ix, nouvelle édition de 1759, p. 659; & le *Dictionnaire de la Martiniere*.

SEINE: fleuve de France, qui prend sa source dans la Bourgogne, traverse la Champagne, entre dans la Normandie, où elle se jette dans l'Océan, au Havre-de-Grace. Cette riviere, jusqu'au règne de *Charles VI*, a été le tombeau de bien des criminels. *Louis Bois-Bourdon*, grand-maître d'hôtel de la reine *Elizabeth de Baviere*, femme de *Charles VI*, soupçonné de quelqu'intrigue avec cette princesse, fut arrêté & appliqué à la question, où il avoua plus de choses qu'on n'en vouloit sçavoir: on le précipita dans la *Seine*, pendant la nuit, après avoir enfermé dans un sac de cuir, sur lequel on mit cette inscription: *Laissez passer la justice du roi*; & la reine fut reléguée à Tours.

SEIZE (*les*) nom d'une faction qui se forma à Paris, en 1589, pendant la Ligue, & dont les principaux étoient au nombre de quarante, parce qu'ils étoient distribué à seize d'entr'eux les *seize quartiers de Paris*, pour y faire exécuter ce qui avoit été résolu dans leur conseil: on les nomma *les seize*, du nom des quartiers, & non de celui des personnes qui conduisoient ce parti.

La Rocheblond, bourgeois de Paris, commença cette Ligue particuliere, pour s'opposer au dessein de *Henri III*, qui favorisoit, dit-on, les Huguenots. *La Rocheblond* eut d'abord une conférence secrète

avec deux docteurs, qui étoient les curés de S. Severin & de S. Benoît, & un chanoine de Soissons qui prêchoit alors à Paris. Ces quatre, peu de jour après, en attirèrent huit autres à leur parti; & ce *douze faux apôtres* devinrent les fondateurs de la Ligue de Paris, qui ne tarda pas à être composée de nouveaux associés, gens d'église, de palais & de boutique.

Pour mettre quelque ordre dans cette conspiration, ils choisirent entr'eux *seize* personnes, aux quelles ils attribuerent les *seize quartiers de Paris* afin d'y observer ce qui s'y feroit, & d'y exécuter les ordres de leur conseil. Cette faction des *seize* se joignit à la grande Ligue, qui fut commencée à Péronne. Mais elle eut aussi ses intérêts particuliers & elle ne seconda pas toujours les intentions du duc de Guise, ni celles du duc de Mayenne, à qui elle préféra le roi d'Espagne. Voyez au mot *Ligue* tome ij de cet ouvrage; & l'*Histoire de la Ligue*.

SEL. Voyez *Gabelle*, & *Grenier à sel*.

SEMESTRE: se dit de la moitié de l'année pendant laquelle la moitié d'une compagnie s'assemble, pour tenir la séance alternativement. *Henri* fit le parlement de Paris *semestre*; mais ce *semestre* fut supprimé au bout de trois ans. Le parlement de Metz est *semestre*; celui de Bretagne est aussi *semestre*. Dans le conseil d'état, il y a douze conseillers d'état, qui sont *semestres*. Le grand-conseil étoit *semestre*: la chambre des comptes, la cour des monnoies sont des compagnies, où les officiers sont *semestres*.

Les *semestres* des conseillers d'état, de MM. de la chambre des comptes, de MM. de la cour des monnoies, changent le premier Juillet; & le *semestre* de la chambre de la Tournelle change après Pâques.

SÉMINAIRES: communautés ecclésiastiques, où l'on élève les clercs, pour les instruire de tous les devoirs de leur ministère. L'institution de cette sainte église est ancienne dans l'église; les clercs y vi-

voient en communauté ; dans toutes les églises , il y avoit un *Ecolâtre* , qui étoit obligé de les instruire ; c'est ce qu'on nomme aujourd'hui *Theologal*. Les *Jérémianes* se sont beaucoup multipliés dans tout le monde Chrétien , & sur-tout depuis *S. Charles Borromeo* & *S. François de Sales* , & divers autres grands prédicateurs , qui en ont donné l'exemple. En France , les *Jérémianes* s'augmentent tous les jours , par le soin des évêques.

SEMÜR & SEMUROIS : petit pays , qui a eu ses coutumes particulières , depuis 900 , jusqu'en 1280 , où il fut réuni au duché de Bourgogne.

SÉNATEUR DE ROME : dignité , la même que celle de *duc* & de *gouverneur* , qui fut instituée , pour arrêter les entreprises du pape *Innocent II* , qui avoit tenté tous les moyens d'opprimer les habitans de Rome. La puissance qu'elle donnoit , étoit plus ou moins grande , suivant la conjoncture des tems. C'étoit toujours un seigneur qui en étoit pourvu ordinairement pour deux ans , jamais pour sa vie. Mais les citoyens de Rome , peu contents de leurs comitatriotes , chassèrent tous les grands de leur ville , & cherchèrent , parmi les étrangers , un prince assez puissant pour maintenir entr'eux l'ordre & la justice. Le choix tomba sur *Charles* , comte d'Anjou , frère de *S. Louis* ; ils l'éhurent pour leur *sénateur perpétuel* : *Charles* accepta , sans balancer , un titre qui lui donnoit une espèce de souveraineté dans la capitale du monde Chrétien. Rome alors , pendant les troubles qui agitoient l'Italie , n'étoit guères le séjour des papes. Leur demeure ordinaire étoit à Anagny , à Viterbe , à Orviette , ou en quelqu'autre place de l'état ecclésiastique.

SÉNÉCHAL DE FRANCE : (*Grand*) charge qui étoit à-peu-près la même que celle de *grand-maître de l'hôtel* , pour ce qui regarde la maison du roi , que celle de *connétable* , pour la guerre , & que celle de *comte du palais* , pour l'administration de la justice. Cette charge étoit héréditaire dans la maison des comtes d'Anjou , depuis le règne de *Lothaire*.

Le peu de séjour que faisoient à la cour les vassaux du premier rang, ne permettoit pas aux comtes d'Anjou de s'acquitter exactement des fonctions de leur emploi : on leur donna donc un substitut qui exerçoit à leur place, mais toujours avec dépendance, & sous l'obligation de l'hommage.

Dans un traité conclu entre Louis le Gros & le comte d'Anjou, il fut arrêté que dans les cérémonies d'éclat, lorsque le roi mangera en public, le comte y tiendra assis jusqu'au moment du service ; qu'alors il recevra les plats pour placer sur la table ; qu'après le repas, il se retirera chez lui, sur un cheval de guerre, dont il fera présent au cuisinier du roi, lequel lui enverra un morceau de viande, & le panetier joindra deux pains, avec trois chopines de vin. La guerre, le grand sénéchal fera préparer, pour le roi, un pavillon qui puisse contenir cent personnes. Au départ de l'armée, il commandera l'avant-garde & au retour, l'arrière-garde. Quelque chose qui arrive, le roi ne pourra lui faire aucun reproche pour ce qui regarde l'administration de la justice. Tout jugement porté par le grand sénéchal, ne sera point réformé ; & dans les contestations sur les sentences rendues par les juges royaux, sa décision fera loi.

Le connétable, qui ne marchoit qu'après le comte du palais, sous la seconde race, devint alors le premier homme de l'état. Sous la troisième, Philippe Auguste supprima, en 1191, cet office, qui faisoit ombrage à son autorité. Ce premier officier de la couronne, qu'on appelloit grand sénéchal, se nommoit, sous la première & la seconde race, tantôt *maire du palais*, tantôt *duc des François*, tantôt *gouverneur*, *président*, ou *prince du palais*. C'est sous ces différens noms, même dignité, même autorité ; les uns & les autres tenoient également le premier rang à la cour ; commandoient les armées ; rendoient la justice ; avoient l'administration des revenus de la maison du roi : de-là vient, que dans les auteurs du onzième siècle, le sénéchal est quelquefois appelé *maire*

France, maire du palais. C'est ce nom même si doutable à la majesté, ou plutôt le pouvoir norme qui lui étoit attaché, qui fit anéantir cette charge. Les fonctions & l'autorité, qui lui étoient tachées, furent partagées entre le *connétable* & le *grand-maire de France*.

SÉNÉCHAL-AU-DUC : c'étoit un grand officier créé par les ducs de Normandie, qui jugeoit les causes pendant la cessation de l'*échiquier*. Il revoyoit les jugemens rendus par les baillifs, & pouvoit les former. Il avoit soin de maintenir l'exercice de la justice & des loix, par toute la province de Normandie. Par les lettres qui rendirent l'*échiquier* de Normandie fixe & perpétuel, en 1099, il est porté, l'arrivant le décès du *grand sénéchal de Brèze*, que cette charge demeureroit éteinte, & que sa juridiction seroit alors abolie.

Il y avoit en Angleterre un *grand sénéchal*, qui étoit à-peu-près ce qu'étoient autrefois les *maires du palais* en France. Son pouvoir étoit si excessif, qu'on s'est cru obligé de supprimer cette charge. Il y a cependant des cas où le roi d'Angleterre fait encore un *grand sénéchal*, comme lorsqu'il s'agit du couronnement, ou de juger un pair du royaume, accusé d'un crime capital, &c.

SÉNÉCHAUX EN FRANCE : les ducs s'étant emparés du pouvoir d'administrer la justice, & ne voulant pas l'exercer en personne, établirent des officiers, pour la rendre en leur nom, & sous leur autorité. Ils les appelloient *baillifs* en certains lieux, *sénéchaux* en d'autres. Mais lorsque les rois de la troisième race commencerent à réunir à la couronne les villes qui en avoient été démembrées, & particulièrement du tems de *Hugues-Capet*, ils attribuerent aux juges ordinaires, c'est-à-dire aux *baillifs* & aux *sénéchaux*, la connoissance des cas royaux, & les causes d'appel du territoire des comtes.

Sous la seconde race, c'étoit des commissaires, *missi dominici*, que les vieux historiens nomment *juges*. Ils jugeoient ces causes d'appel, dévolues

au roi. Ainsi, ces *baillifs* ou *senéchaux*, sous la seconde race, furent revêtus, non-seulement du pouvoir des committaires royaux ou *missi dominici*; mais ils succéderent, en quelque sorte, à toute l'autorité des ducs & des comtes; de sorte qu'ils avoient l'administration de la justice, des armées & des finances. Ils jugeoient en dernier ressort; ce qui a duré jusqu'au tems, où le parlement fut rendu sédentaire sous *Philippe le Bel*. Avant cela, on ne remarque aucun arrêt rendu des appellations des jugemens de *baillifs* ou *senéchaux*.

Mais toutes les charges étant devenues perpétuelles, par l'ordonnance de *Louis XI*, les *baillifs* & les *senéchaux*, non contents de n'être plus révocables, tâcherent encore de devenir héréditaires. Nos rois appréhendant qu'ils n'usurpassent l'autorité souveraine, comme avoient fait les *ducs* & les *comtes*, leur ôtèrent d'abord le maniement des finances & ensuite le commandement des armées. On leur laissa seulement la conduite de l'*arrière-ban*, pour marque de leur ancien pouvoir. Enfin l'exercice de la justice a passé à leurs lieutenans. Il ne leur rest plus que la simple séance à l'audience, & l'honneur que les sentences & contrats sont intitulés à leurs noms.

Lorsque le *senéchal* est présent, son lieutenant prononce: *Monsieur dit*; & lorsqu'il est absent *Nous disons*. Le *senéchal* de *Lodunois* est l'un de premiers *senéchaux* royaux. Les autres *senéchaussées* n'ont été réunies à la couronne, que long-tems après. Les premiers rois de la troisième race n'avoient conservé que *Paris*, la *Beauce*, la *Sologne*, la *Picardie*, & une partie de la *Bourgogne*. Le *senéchal* de *Bordeaux* est *grand senéchal* de *Guienne*. La *Provence* est divisée en neuf *senéchaussées*, sous un *grand-sénéchal*, & il y a toujours un *senéchal* particulier dans chaque *senéchaussée*. Voyez l'Introduction à la Description de la France; tome j, par *Piganol de la Force*.

SENLIS : ville de France, dans le Valois, ave

vêché, que les Latins nomment *Sylvaneſtum*, que quelques-uns prennent pour l'*Auguſtomagus* de *Ptoſomé*, & la *Silviacum*. Il s'eſt tenu pluſieurs conſeils à Senlis. Cette ville ſoutint un ſiége contre la Ligue, & vit le combat qui s'y donna entre les ducs de Longueville & d'Aumale. Celui-ci étoit Ligueur, l'autre étoit du parti du roi.

SENS : ville de France, avec archevêché, capitale du Sénonois, pays qui a eu des comtes particuliers dès l'an 830, & que *Henri I* réunit à la couronne en 1017.

La ville *Sens* eſt une des plus anciennes des Gaules. Elle eſt connue, ſous *Céſar*, ſous le nom d'*Agencum Senonum* : elle devint dans la ſuite la capitale de la Lyonnoife. Elle a perdu ſon nom d'*Agendim*, & n'a retenu que celui des peuples qui l'habitoient autrefois, & dont *Tite-Live* fait mention ſous le nom de *Galli Senones*.

Ces *Galli Senones*, long-tems avant l'avenue de *C.* firent des établiſſemens conſidérables en Italie, & envahirent *Sienna*, *Senogallia*, &c. prirent Rome, & firent la conduite de *Brennus*; & s'établirent même quelques années dans la Grèce. *Céſar* ſoumit ces peuples à l'empire Romain, comme le reſte des Gaules; & ils y demeurèrent ſujets juſqu'à la conquête qu'en fit *Provis*. Nous avons dit que, ſur la fin de la ſeconde race, la ville fut ſoumiſe à des comtes. D'abord ils furent amovibles, & dans la ſuite ils ſe rendirent de petits ſouverains; mais le roi *Robert* les expulſa, & la ville fut réunie à la couronne de France.

Quand *Sens* rentra ſous l'obéiſſance de *Henri IV*, en 1594, ce prince l'exempta de taille à perpétuité. On y a été prêchée dans le ſecond ou troiſieme ſiècle, par *S. Savinien*, que la ville revere, comme ſon apôtre. Elle a eu un grand nombre de *prélats*, & ſurtout ſcélèſtement recommandables par leur piété, leur ſcience, & les grands emplois qu'ils ont exercés dans l'état. L'archevêque de *Sens* prend la qualité de *ſeigneur* des Gaules & de Germanie, depuis la conſécration que le pape *Jean VIII* fit de ce titre à

Ansegise, archevêque de *Sens*; mais il ne jouit point de la dignité de *primat* depuis le quinzième siècle. Cet archevêque avoit autrefois sept évêques pour suffragans; les évêques de Chartres, d'Auxerre, de Meaux, de Paris, d'Orléans, de Nevers & de Troyes. A présent il n'en a plus que trois, qui sont ceux d'Auxerre, de Nevers & de Troyes; & ce changement est une suite de l'érection de Paris en archevêché, faite en 1622. C'est à la cathédrale de *Sens*, que feu M. le Dauphin, fils de *Louis XV*, choisit sa sépulture; & son corps y est déposé dans un caveau au milieu du chœur; celui de feu madame la Dauphine a été transporté, au mois de Mars 1767 dans la même église, pour y être déposé auprès du prince, son époux.

SEPTIMANIE: nom ancien de la province Narbonnoise, qui lui fut donné à cause du nom des sept villes qui lui furent attribuées; sçavoir, Toulouse, Beziers, Nîmes, Agde, Maguelonne, Lodève & Uzez. La *Septimanie* fut réunie à la couronne en 752 sous *Pepin le Bref*, qui reçut les soumissions de plusieurs seigneurs qui s'en étoient rendus les maîtres. Voyez *Languedoc*.

SÉPULTURE: nous avons dit ailleurs que nos rois avoient leur sépulture à S. Denis en France. De la troisième race, *Louis XI* est le troisième qui n'y ait pas été porté. Il voulut, par son testament être enterré dans l'église de Notre-Dame de Cléry qu'il appelloit communément *sa bonne Notre-Dame*. *Philippe II* le fut à S. Benoît-sur-Loire, & *Louis VII* dit *le Jeune*, le fut à l'abbaye de Barbeaux. Voyez *S. Denis*.

Selon *César*, *Tite-Live* & *Tacite*, les Gaulois & les Germains brûloient les morts, ou enterroient avec eux leurs armes & leurs chevaux. *Suetone* rapporte qu'aux pompes funèbres chez les Romains, on louoit un *phantome*, à-peu-près de la taille & de la figure du mort, qui contrefaisoit si bien quelquefois son air, sa contenance & son geste, qu'il sembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à son convoi.

Avant que la nation Françoisé eût embrassé le Christianisme , elle choisissoit pour enterrer ses rois ou ses généraux , un camp fameux par une victoire ; & on devoit sur leurs *sépultures* , avec des pierres , du sable & du gazon , des especes de monticules de la hauteur de trente à quarante pieds. Il y a encore plusieurs de ces tombeaux en France , & dans le pays de Liége.

Sous le règne de *Clovis* , temps où le Christianisme commençoit à être connu dans les Gaules , & jusqu'à la fin de la premiere race , il y avoit plus du tiers des François plongés dans les ténèbres de l'idolatrie.

On ne bâtissoit point d'églises dans les endroits où l'on sçavoit qu'il y avoit eu des corps inhumés. C'étoit une clause , que *S. Gregoire le Grand* , contemporain des petits-fils de *Clovis* , mettoit dans les remissions qu'il accordoit aux fideles , qui vouloient en faire bâtir.

Le concile de Nantes , en 656 , permet d'enterrer dans le vestibule & aux environs des églises ; mais défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des autels.

Sous la premiere & la seconde race de nos rois , on enterrait pas dans l'enceinte de Paris ; & le *Moine S. Vaast* nous apprend que *Gaucelin* , évêque de Paris , mort en 886 , ne fut enterré dans la ville , contre un ancien usage , (tandis que les Normands en faisoient le siège ,) que parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors , ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux assiégeans.

Les personnes riches avoient des tombeaux auprès des villes & des villages ; & c'étoit la coutume de s'enterrer avec leurs habits , leurs armes , un éperon , & quelques unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu. Cet usage a subsisté pendant plusieurs siècles ; & il y avoit des hommes qu'on payoit pour veiller à la garde de ces tombeaux.

Austrigille , femme du roi *Gontran* , obtint , en mourant , de son mari , qu'il seroit tuer & ensevelir avec elle les deux médecins qui l'avoient saignée pendant sa maladie. *Ce sont les seuls (je crois)* dit

M. de Saintfoix, qu'on ait inhumé dans les tombeaux des rois ; mais je ne doute pas que plusieurs autres n'ayent mérité le même honneur.

Dans le siècle passé, en 1653, on découvrit, près de Tournai, au bord de l'Escaut, dans un endroit renfermé depuis dans l'enceinte de cette ville, le tombeau de *Childeric*, pere de *Clovis*. On y trouva dans une bourse de cuir pourrie, plus de cent piéce d'or, environ deux cens piéces d'argent de différens empereurs ; des boucles, des agraffes de diamans d'habits, la poignée & la bouterolle d'une épée, le tout d'or ; des tablettes avec le stylet & le plaques d'or ; la figure en or d'une tête de bœuf qui étoit, dit-on, l'idole qu'il adoroit, & plus de trois cens petites abeilles du même métal, qu s'étoient probablement détachées de sa cotte d'arme où elles étoient semées ; (il y a de ces abeilles à la bibliothèque du roi ;) de plus, ses os, un mors, un fer, & quelques restes du harnois d'un cheval ; un globe de crystal, un squelette d'homme en entier & à côté de la tête de ce squelette, une autre tête moins grosse, qui paroissoit avoir été celle d'un jeune homme, & apparemment de l'écuyer qu'on avoit tué, suivant la coutume ; enfin un anneau d'or, avec ces mots latins autour : *CHILDERICI REGIS*. Le cachet de cet anneau représentoit ce prince, avec de longs cheveux flottans sur ses épaules, & un javelo à la main en guise de sceptre.

Nous avons dit ailleurs, que plusieurs scavans ont prétendu que ces abeilles, trouvées dans le tombeau de *Childeric*, étoient le symbole des premiers roi François, & que, lorsque, sous la troisième race on imagina les armoiries, on prit pour des fleurs de lys ces abeilles mal gravées sur les pierres des anciens tombeaux.

On découvrit aussi dans l'abbaye de S. Germain des Prés, en 1646, le tombeau de *Chilperic II*, où l'on trouva le morceau d'un diadème tissu d'or, une agraffe d'or, pesant environ 8 onces, un vase de crystal rempli d'un parfum qui exhaloit encore quel

que odeur, des poignards, & plusieurs pièces d'argent carrées, sur lesquelles étoit empreinte la figure de l'*Amphisbène* (serpent auquel quelques naturalistes ont faussement donné une seconde tête au lieu de queue, qui est le symbole de la trahison;) ce qui signifioit apparemment que ce prince avoit été tué par trahison : car l'histoire dit qu'il fut poignardé dans la forêt de Livry, avec sa femme & son fils, par un seigneur François qu'il avoit traité indignement.

Les tombeaux des rois de la première race depuis *Clovis*, étoient de grandes pierres profondément creusées, & couvertes d'autres en forme de voûtes : il n'y avoit sur ces pierres ni figures ni épitaphes; c'étoit en dedans, comme on l'a vu ci-dessus au tombeau de *Chilperic*, qu'il y avoit quelques inscriptions, & qu'on prodiquoit la magnificence. Les seigneurs & les dames assistoient aux funérailles des rois en habits de deuil, les cheveux épars & *poudrés de cendre*. Cette cérémonie fut observée aux funérailles de *Clodebert*.

On n'a commencé à mettre des épitaphes sur les tombeaux des rois, que sous la seconde race. *Eginard* nous a conservé celle qu'on mit dans l'église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, au-dessus de l'endroit où *Charlemagne* fut inhumé. *Cy gît le corps de Charles, grand & orthodoxe empereur; il étendit glorieusement l'empire des François, & régna heureusement pendant quarante-sept ans; il mourut septuagénaire, le 8 Janvier 814.*

Il est à remarquer que ce prince mourut âgé de soixante & douze ans; son corps, après avoir été embaumé, fut descendu dans un caveau, vêtu de ses habits impériaux, par-dessus un cilice; ceint de sa *joyeuse* (c'étoit le nom de son épée,) sa tête ornée d'une chaîne d'or en forme de diadème, portant dans une main un *globe d'or*, l'autre posée sur le livre des évangiles qu'on avoit mis sur ses genoux, son sceptre d'or & son bouclier, pendus à la muraille levant lui; il étoit assis sur un trône d'or, & sembloit regarder le ciel : le caveau fut rempli de par-

funs & de beaucoup de richesses, & ensuite il fut fermé & scellé.

Sous la troisième race, les princes & seigneurs portoient sur leurs épaules les corps des rois & des enfans de France; c'est ainsi qu'un fils de *S. Louis*, mort âgé de seize ans, fut porté à *S. Denis*, & ensuite déposé à l'abbaye de *Royaumont*, par les plus grands seigneurs du royaume, & par *Henri III*, roi d'Angleterre, qui le porta même assez long-tems, comme feudataire de la couronne.

Philippe III prit sur ses épaules, à la porte de l'église de Notre-Dame de Paris, les ossemens de *S. Louis*, son pere, & les porta à *S. Denis*, accompagné des archevêques, évêques & abbés. On planta des croix aux endroits où il se reposa: elles étoient au nombre de sept; on en voit encore quelques-unes dans le fauxbourg Saint-Denis.

On croit que quand *Philippe le Bel*, fils de *Philippe II*, rendit le parlement sédentaire, cette auguste compagnie commença à jouir de l'honneur de porter le corps de nos rois morts, ou les quatre coins du drap mortuaire.

Edouard III fit faire un magnifique service au roi *Jean*, mort à Londres, & présenta à l'offrande, dit le continuateur de *Guillaume de Nangis*, plusieurs chevaux de prix, caparaçonnés de noir, avec l'écusson de France; c'est ce qui se pratiqua depuis en 1389, au service de *Bertrand du Guesclin*, par ordre de *Charles VI*, comme on l'a dit ailleurs.

Le corps de *Charles VI* fut enfermé dans un cercueil; & on fit mettre dessus son effigie en cire, revêtue des habits & ornemens royaux. On conserve à l'abbaye de *S. Denis*, plusieurs effigies en cire de nos rois: car dès que les médecins avoient assuré que le roi étoit mort, on lui appliquoit de la cire sur le visage, pour en tirer la parfaite ressemblance; mais auparavant, on avoit attention de frotter le visage avec de l'huile, pour empêcher la cire de se coller sur le visage.

Le cercueil de *Charles VII* étoit de cyprès ; on le porta à Notre-Dame qui étoit tendue en toile de perse ; c'est-à-dire, une couleur entre le verd & le bleu , & ensuite à S. Denis. L'abbesse de Montmartre & les religieuses sortirent de leur couvent , & vinrent à la Chapelle le saluer sur son passage.

L'université en corps , c'est-à-dire les gradués , qui étoient au nombre de quatre ou cinq mille , accompagnèrent la pompe funébre de *Charles VIII*, qui fut porté par les gentishommes de la chambre , sans préjudice du privilège , que disoient avoir les vingt-quatre porteurs de sel de la ville de Paris , appelés *Jannouards* ; c'étoient eux qui avoient porté les corps de *Charles VI* & *Charles VII* ; ils porterent aussi celui de *Henri IV*. « Sur quel motif paroît être fondé ce privilège ? Voici ce que j'imagine, dit *M. de Sainfoix*, tome ij de ses *Essais*, pag. 228 : On avoit perdu l'art d'embaumer les corps ; on les coupoit par pièces qu'on faisoit , après les avoir fait bouillir dans l'eau (qu'on jettoit dévotement dans un cimetière ,) pour séparer les os de la chair. C'est ainsi que le corps de *Henri V*, roi d'Angleterre , & prétendu roi de France , mort à Vincennes au mois d'Août 1422 , fut mis par pièces , & bouilli dans un chaudron , pour que la chair fût séparée des os. Apparemment , continue l'auteur , que les porteurs de sel étoient chargés de ces grossières & barbares opérations , & qu'ils obtinrent l'honneur de porter ces tristes restes que l'orgueil tâchoit de disputer au néant. » Voyez *Hannouards*.

Aux pompes funebres de *Louis XII*, *François I*, *Henri II*, *Charles IX* & *Henri IV*, marcherent seize gentishommes de la chambre , qui portoient une civière ou le lit de parade : ce lit étoit composé de deux matelas , d'une grande linceul ou drap de toile d'Hollande , d'un grand drap de velours noir , & d'un autre drap d'étoffe d'or. Sur ce lit étoit couchée une figure ou effigie du roi en cire , la couronne sur la tête ; dans la main droite , un sceptre ; dans la gauche , une main de justice ; les jambes chauffées.

fées de brodequins d'étoffe d'argent, brodés d'or, la semelle de satin cramoisi; deux grands oreillers de drap d'or, l'un sous la tête, l'autre sous les pieds. La figure avoit une chemise de toile la plus fine, brodée d'une broderie de soie noire; par-dessus cette chemise, une camisole de satin cramoisi; on n'eroit voyoit les manches que jusqu'aux coudes, parce que le reste étoit couvert de la tunique, qui étoit de satin azuré, bordée de grands passemens d'or & d'argent, & semée de fleurs de lys d'or; par-dessus étoit le manteau royal de velours violet cramoisi tirant sur le bleu, semé de fleurs de lys d'or; ce manteau étoit sans manches; doublé d'hermine, ainsi que le collet renversé, de la largeur de dix pouces.

Quatre présidens à mortier, vêtus de leurs habits royaux, portoient les quatre coins du drap mortuaire d'or du lit de parade; & MM. du parlement étoient autour, vêtus d'écarlate. Le dais étoit porté par le prévôt des marchands & échevins. Le grand écuyer précédoit ce lit de parade, ayant l'épée royale en écharpe, monté sur un coursier caparaçonné de noir avec une large croix de satin blanc. Marchoit devant le grand écuyer, le *cheval d'honneur* avec une selle de velours violette, des étriers dorés & un caparaçon du même velours, semé de fleurs de lys d'or. Deux écuyers à pied, vêtus de noir, menoient ce cheval en main; & quatre valets de pied, aussi vêtus de noir, soutenoient les quatre coins de son caparaçon. Le cercueil, qui renfermoit le corps, étoit ordinairement sous le lit de parade, & quelquefois dans un chariot à six chevaux qui le précédoit.

Le corps de *Louis XIII*, mort à Saint-Germain-en-Laye, ne fut point apporté à Paris. Son convoi n'eut pas tout ce cortège, ni cet appareil frappant & majestueux des convois de ses prédécesseurs; mais les mêmes cérémonies furent observées à ses funérailles. Voyez-en la description dans le *tome ij de Essais historiques sur Paris*, pag. 236 & suiv. & dans la *Nouvelle description de la France*, par *Paganol de la Force*.

Les funérailles de nos rois ne se font ordinairement que quarante jours après leur mort ; & , pendant ces quarante jours , leur image en cire est exposée à la vue du peuple , sur un lit de parade , sur lequel le corps est embaumé dans un cercueil de plomb. On continue de les servir aux heures du repas, comme s'ils étoient encore vivans.

Les chevaliers, qui mouroient dans leur lit, étoient représentés sur leurs tombeaux, les pieds appuyés sur le dos d'un levrier, les yeux fermés, sans épée, sans cotte d'armes & sans ceinture ; au lieu que ceux qui étoient tués dans une bataille, étoient représentés un lion à leurs pieds, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le casque en tête, la visière abattue, & la cotte d'arme ceinte sur l'armure avec une écharpe & une ceinture. Voyez *Obsèques*, & *S. Denis*.

SERDEAU, ou CERDEAU : c'est à la cour le nom d'une sale ou office, où l'on transporte la desserte de la table du roi, & où mangent plusieurs officiers servans de sa Majesté. L'étymologie de *serdeau* vient de *ferre-d'hoste*, parce que nos rois, toujours magnifiques, voulant que tous ceux que leurs affaires, ou les cours plénieres, attiroient auprès d'eux, y fussent régalez, établirent ces deux sales dans leur maison, où l'on ferrât tout ce qu'on relevoit de la table du roi ; & l'on donna à ces sales, & aux officiers qui les desservent, le nom de *ferre-d'hôte*. Voyez *Queux*. (*Grand-*)

SERF : l'homme de corps, absolument dépendant, qui étoit attaché à la glèbe, se vendoit avec les fonds ; ne pouvoit ni s'établir ailleurs, ni acquérir, ni donner, ni se marier, ni changer de profession, sans la permission du seigneur.

Tout ce qu'un *serf* gaignoit, étoit pour le possesseur du *châtel*, où il étoit *levant & couchant* : il n'étoit point admis en jugement contre une personne franche, pour y rendre témoignage, ou pour combattre. *Louis le Gros*, par un privilège singulier, ordonna qu'on y admectroit les *serfs* de *S. Maur*.

lès-Fossés, & ceux de l'église de Chartres. *Lauriere*; *Ordonnance*, tome j, pag. 3 & 5.

Affranchir un *serf* auroit été *abréger*, c'est-à-dire *diminuer* le fief dont il faisoit partie. C'est pour cela que, dans les Etablissemens de *S. Louis*, il étoit défendu de se délivrer de la servitude, sans le consentement du baron ou chef-seigneur. Le châtement de l'infraacteur étoit la perte de son hommage, qui passoit en la puissance du supérieur, dans le même état où il étoit auparavant. D'un autre côté, le fuzerain, en confirmant la grace accordée par son inférieur, éteignoit pareillement une portion de son fief. Ainsi le malheureux affranchi étoit dévolu successivement de seigneur en seigneur; de-là vient que le roi seul pouvoit affranchir & les personnes & les terres.

Comme parmi les enfans des *serfs*, il y en avoit de mieux constitués & de mieux faits, & qui avoient plus d'esprit les uns que les autres; les seigneurs les tiroient au sort. Quand il n'y avoit qu'un enfant, il étoit à la mere, par conséquent au seigneur; s'il y en avoit trois, elle en avoit deux; s'il y en avoit cinq, elle en avoit trois, &c.

Ces *serfs*, appellés *hommes de corps*, *gens de poëte*, (*gentes de corpore & potestate*,) composoient les deux tiers & demi des habitans du royaume: ils ne pouvoient disposer d'eux, se marier hors de la terre de leur seigneur, ni en sortir, sans sa permission. Il étoit le maître de les donner & de les vendre, de les échanger & de les revendiquer partout, même s'ils s'étoient avisés de se faire d'église.

Les *serfs* d'une même terre se marioient entr'eux, se soulageoient dans une maladie & dans les infirmités de la vieillesse; comme ils ne pouvoient sortir de la terre où ils étoient attachés, on ne voyoit point alors en France de fainéans ni de vagabonds; car ils étoient excités au travail, par le desir d'augmenter leur pécule; c'est ainsi qu'on appelle le bien, que celui qui est en puissance d'un autre acquiert par son industrie, son travail & son épargne, & dont il lui est permis de disposer.

Sous *Louis le Gros* la nation étoit composée de deux sortes de *serfs*. Les uns faisoient partie de l'héritage auquel ils étoient attachés. Les autres n'étoient pas soumis à leurs maîtres aussi servilement; mais ils en dépendoient, pour toutes les corvées qu'ils exigeoient, & pour certains droits qu'ils étoient obligés de payer.

Avant l'établissement de la monarchie Françoisise, les Francs n'avoient qu'un petit nombre de *serfs*, qu'ils traitoient comme leurs enfans. Les guerres en augmentèrent le nombre; & parce que tous les prisonniers étoient mis en servitude, c'étoit le plus riche butin du soldat.

Comme dans la suite, ces *serfs* furent, pour la plûpart, *Sclavons* ou *Sclaves*, tous les *serfs* furent nommés *esclaves*. Leur condition ne répondoit point cependant à l'idée que ce nom de *serf* fournit. Chargés de cultiver les terres & d'en payer certaines redevances, ces *esclaves* n'étoient, en grande partie, que les colons ou les fermiers de leurs maîtres. Mais la dépendance dans laquelle ils se trouvoient, donnant trop d'autorité au seigneur, il étoit nécessaire de remédier à cet inconvénient.

Louis le Gros en trouva le moyen, par l'établissement des communes dans ses domaines & dans le Soissonnois, dont le comte n'étoit pas assez puissant pour s'y opposer. On forma de tous les *serfs* un corps, qui devint, dans la suite, le tiers état. Voyez au mot *Communes*, tome j de cet ouvrage, pag. 546 & suiv. *Esclave*, tome ij; & au mot *Tiers-Etat* de ce volume.

SERGENS : autrefois, sous le nom de *sergens*, on entendoit, dit *Du-Cange*, toute espèce de serviteurs, ainsi que l'emporte la signification du mot *serviens*.

Les *sergens-d'armes* furent institués par *Philippe-Auguste*, à son voyage de la Terre-sainte. C'étoient tous gentilshommes armés de massues d'airain, d'arcs & de carquois, dont l'office à vie étoit de ne point quitter le prince, & de ne laisser approcher de sa

personne aucun inconnu. On les employa, par la suite, à porter les ordres du souverain, lorsqu'il citoit quelqu'un à sa cour; quelquefois même on leur confia la garde des châteaux, des frontières devers les avenues du royaume. Ils n'avoient d'autre juge que le roi, où son connétable; dans la suite, quand nos rois convoquoient le *ban* & l'*arrière-ban*, comme fit *Philippe le Bel*, après la défaite des François par les Flamands, à la bataille de Courtrai, chaque vingtaine de feux, dans le peuple, fournissoit un *sergent*. Le tiers de ces *sergens* étoit armé d'une lance, d'un dard, d'un grand couteau, d'un poignard; les autres d'arbalètes & de flèches; tous portoient des épées. Les prélats, les seigneurs & communautés, avoient leurs *sergens* chargés des différentes fonctions, comme de garder les bois, les prés, les garennes, la justice de l'eau; de mettre les bornes; faire les semences & ajournemens. Les *sergens*, généralement parlant, avoient droit & étoient tenus de faire exécuter les mandemens & commissions des rois, princes, seigneurs ou autres, dont ils relevoient; de signifier, proclamer, & de mettre les jugemens à exécution.

Les cours de justice avoient aussi leurs *sergens*, ou appariteurs, qui exerçoient les mêmes fonctions que les *sergens* ou *huissiers* d'aujourd'hui. Ils s'étoient multipliés à l'excès, lorsque *Philippe le Long* monta sur le trône; le nombre avoit accru leur avidité. Ce prince les ramena à l'état & au nombre anciens, & selon les ordonnances faites autrefois, c'est-à-dire, à quatre-vingt-dix-huit à cheval, à cent trente-trois à pied.

Il est parlé dans l'ancienne Coutume manuscrite de Normandie, de *sergens* de l'épée, qui étoient chargés de l'exécution des criminels, & uniquement établis pour justicier les malfaiteurs, les gens diffamés de crime, avec le glaive de l'épée & autres armes. On peut consulter le *Glossaire* de *Du-Cange*, au mot *Serviens*.

SERGENTERIE : on distinguoit, dit *Du-Cange*, plusieurs sortes de *sergenteries*, entr'autres, les *sergens*.

teries fieffées, les *grandes sergenteries* & les *petites sergenteries*. Les *sergenteries fieffées* étoient des fiefs donnés à condition d'assister au jugement de la cour du seigneur. Ceux qui ne vouloient point exercer ces fonctions, pouvoient donner à ferme leurs *sergenteries*, avec la permission du roi.

Les *grandes sergenteries* étoient celles dont l'emploi étoit le plus relevé, comme le service militaire personnel avec un ou plusieurs hommes, de porter la bannière du roi ou sa lance, de conduire ou amener son *host* ou *arme*, d'être son maréchal, de porter son épée à son couronnement, ou son *buter*, (sa coupe,) ou faire tels autres services. On peut inférer de-là, qu'anciennement les offices les plus considérables, directement attachés à la personne de nos rois, étoient autant de *grandes sergenteries*.

Les *petites sergenteries* étoient celles d'un ordre inférieur, & dont les possesseurs ne remplissoient pas un service immédiatement rendu au monarque, & qui eût quelque rapport au devoir militaire. Leurs fonctions étoient, par exemple, d'accompagner le seigneur ou la dame, de porter leurs armes, de nourrir leurs chiens & leurs levriers, d'élever, de changer les oiseaux pour la chasse, d'avoir soin des arcs, des flèches, &c.

Il y avoit aussi les *sergenteries* uniquement judiciaires. Il en est parlé dans les ordonnances du roi *Jean*, données, après la tenue des états-généraux, en 1355.

SERMENS : quand les anciens Francs partoient pour la guerre, ils juroient de ne se point faire la barbe, qu'ils n'eussent vaincu leurs ennemis ; c'est ce qu'ils firent quand *Clovis* les conduisit contre *Alaric*. L'usage étoit encore de tirer, d'agiter, & de secouer leurs épées, quand ils s'engageoient par *serment* de faire observer quelque chose.

Le *serment* a été aussi en usage chez les François, après leur conversion ; & ils ne pensoient pas qu'un Chrétien pût prendre à témoin d'une fausseté, ce

qu'il y a de plus sacré : ils se persuadoient que Dieu ne manqueroit pas de punir le *parjure*, comme en effet il arrivoit souvent.

Ceux qui *juroient* devoient être à jeun ; & c'étoit communément dans quelque lieu saint , que l'on recevoit leur *serment*.

Ils juroient sur l'*évangile*, sur la *croix*, ou sur les *reliques* des saints. Ils étoient à genou, & ils élevoient la main pour toucher l'autel & ce qu'on y avoit placé, soit l'*évangile*, soit la *croix*, &c.

Mais les *évêques* & les *prêtres* ne touchoient point les choses sur lesquelles ils juroient ; ce qu'on appelloit *jurare inspectis sacris* ; c'est-à-dire *jurer en présence des choses saintes* ; & l'autre maniere s'appelloit *jurare super sacra* ; ce qui signifie *jurer sur les choses saintes*. C'est de-là, sans doute, que nous est restée la coutume de lever la main en faisant *serment* ; & pour les *prêtres*, de la tenir étendue sur la poitrine.

Plus le crime étoit grave, plus on faisoit *jurer* de personnes, avec l'accusé ; c'est ce qu'en appelloit *jurare teritiâ manu, septimâ, duodecimâ* ; c'est-à-dire, *jurer par trois, sept, douze mains*, selon le nombre de ceux qui juroient avec l'accusé, & qui devoient être de sa condition.

Des *nobles* faisoient jurer des *nobles*. Un *prêtre* faisoit jurer des *prêtres* ; une *femme* faisoit jurer des *femmes* ; une partie de ces personnes étoient choisies par l'accusé, & l'autre par l'accusateur.

L'accusé prononçoit seul la formule de son *serment* ; & ceux qui juroient avec lui, disoient seulement : *Je jure que je crois qu'il dit la vérité*.

Les rois de France faisoient communément prêter les *sermens* qu'ils exigeoient, sur la *chape de S. Martin*, que l'on conservoit dans l'oratoire de leur palais ; quelquefois pour une plus grande assurance de fidélité, ils faisoient *jurer* la même personne dans les différentes églises où reposoient les corps des saints les plus célèbres, comme de *S. Martin*, de *S. Denis*, de *S. Germain*, de *S. Médard*, de *S. Aignan*, &c.

Quand les uns attestoient un fait que les autres nioient, on choisissoit un *champion* de chaque côté, pour se battre avec le *bouclier* & le *bâton*. Le vaincu réputé *parjure*, avoit la main coupée ; les autres témoins de son parti payoient l'amende, pour *racheter leur main* ; de-là est venu le proverbe : *Les battus payent l'amende*.

Cette dernière loi avoit été portée par *Louis le Débonnaire*. Quelquefois même on admettoit en preuve le *serment* de personnes qui ne pouvoient avoir une connoissance certaine du fait dont il s'agissoit ; par exemple, un pere faisoit *serment* que sa fille étoit idèle à son mari.

Quand on refusoit de recevoir la preuve du *serment*, on en venoit à celle du *duel* ; & le vaincu étant toujours censé être le *coupable*, subissoit la peine lûe au crime dont il étoit l'accusateur ou l'accusé. Voyez *Duel & Combat*.

Plusieurs de nos rois avoient un *serment* qui leur étoit particulier. *Philippe-Auguste* juroit par les saints de France, *Per sanctos Franciæ*. Ce *serment* n'avoit rien de scandaleux. Un des *sermens* favoris de *Louis XI* étoit *Pâques-Dieu*, ainsi que celui qu'il faisoit sur la croix de S. Lo d'Angers. Celui de *Henri IV* étoit *Ventre-saint-gris*. On lit que le maréchal de Retz, gouverneur de *Charles IX*, lui enseignoit pour maxime, que les *sermens* étoient l'ornement du discours. Quelle éducation pour un prince qui alloit régner sur un grand peuple, à qui il devoit l'exemple !

SERMONS : les *sermons* qui nous restent du tems où les lettres commencerent à paroître en France, sont singuliers par leur langage & la manière dont ils sont faits ; la barbarie régnoit encore, & on commençoit à peine à débrouiller ce qu'il y avoit de plus solide dans les bons auteurs. Les *sermons* de *Menot*, ceux d'*Olivier Maillard*, de *Messyer* &c. ont été conservés pour leur bizarrerie, plutôt que pour tout autre motif.

Le même texte servoit à tous les *sermons* d'un carême ; & ayant répété ce texte, le prédicateur faisoit un long exorde, après lequel il agitoit deux

questions, l'une de théologie, & l'autre de droit civil ou de droit canon. Sur la question théologique, il rapportoit les sentimens des maîtres de l'école; & sur l'autre, il citoit les livres, les paragraphes, & les loix, comme s'il avoit fait un plaidoyer; quand il avoit bien débattu ces questions, il faisoit la division de son sermon par des mots, dont la terminaison rimoit comme si c'eût été des vers; & chacune de ces divisions étoit encore sous-divisée. Le corps de ces *sermons* formoit un tissu de traits d'histoire profane, de sentimens des philosophes païens, d'imaginatioens poétiques & fabuleuses, où l'on cite presque à chaque page, le *grand Epaminondas*, le *divin Platon*, l'*ingénieux Homere*. C'est dans les *sermons* de *Maillara* qu'on trouve comment la Samaritaine reconnut que J. C. étoit Juif, 1^o dit-il, *ad vestem quam portabat*; 2^o *ad sermonem quo utebatur*; 3^o *quia erat circumcissus*. Consultez ces *Sermons* sur ce passage.

Barlette, dont les *sermons* sont, pour le moins, aussi singuliers, & de qui M. *Dreux du Radier* a extrait plusieurs passages curieux, n'étoit pas François; mais le premier prédicateur Italien parmi ses compatriotes & parmi nous, qui l'imitations, ce proverbe étoit même vulgaire: *Qui nescit Barlettare, nescit predicare*.

SERRES: les *serres chaudes* qui sont aujourd'hui si fort à la mode, n'étoient presque pas en usage il y a cinquante ans. Sous le règne de *Louis XIV*, on n'avoit jamais pu parvenir à faire produire du fruit aux ananas; & à présent, dans les *serres* du roi à *Choisy*, à *Trianon*, & dans celles de plusieurs particuliers, on a trouvé le moyen de les multiplier par milliers, & de leur faire rapporter des fruits aussi beaux & d'un aussi bon goût, que s'ils avoient été produits dans leur terrein naturel.

SERRURERIE: cet art a beaucoup acquis dans ce siècle. Les grilles que *Destriches* a exécutées à Paris pour le Portugal; celles que *Damour* a faites pour la place de Nancy; la rempe de la chaire de l'église de *S. Roch*, & beaucoup d'autres ouvrages en ce

genre , font voir jusqu'à quel degré de perfection cet art est parvenu.

SERVICE MILITAIRE : jusqu'au tems que nos rois prirent des troupes à leur solde , les vassaux devoient le *service militaire* au souverain , en qualité de *feudataires*. Il y en avoit qui se rachetoient par une somme pécuniaire. Ceux qui manquoient au *service* , étoient condamnés à des amendes plus ou moins fortes , suivant leur condition. Le service étoit de quarante jours. On estimoit la dépense d'un baron à *cent sols tournois* par jour ; celle du *chevalier banneret* à *vingt* ; celle du *simple chevalier* à *dix* ; celle du *servant* ou *écuyer* à *cing*. On taxoit le premier à *trois cens livres tournois* , pour tout le tems du *service manqué* ; le second à *soixante* ; le troisieme à *trente* ; & le quatrieme à *quinze* : c'étoit pour l'amende la moitié en fus de leur dépense journaliere. Tout ceci ne regardoit que leur personne. On les imposoit de plus à une somme particuliere , pour chaque homme qu'ils devoient fournir , & qu'ils n'avoient pas fourni ; taxe qui étoit réglée dans la même proportion , c'est-à-dire à raison de *quinze sols* par jour pour un chevalier , & de *sept sols six deniers* pour un écuyer.

Les loix féodales obligeoient les ecclésiastiques au *service personnel* dans les armées. Sous les deux premieres races de nos rois , les évêques & les ecclésiastiques qui possédoient des fiefs , étoient tenus , comme les autres possesseurs de ces sortes de terres , de conduire leurs vassaux à la guerre , & de faire à cet effet la dépense proportionnée à l'étendue de leur domaine.

Hincmar , archevêque de Reims , écrivoit au pape *Nicolas I* , que , malgré ses infirmités , il alloit partir à la tête de ses vassaux , pour aller faire la guerre aux Normands ; il ajoûte que , suivant la dure coutume du pays , les autres évêques marcheront comme lui.

Quoiqu'il se plaigne ici de la dureté de cette coutume , il dit néanmoins ailleurs que , si les évêques tiennent du roi & de l'état des biens considérables , il

est juste qu'ils rendent les services que leurs prédécesseurs ont toujours rendus.

Plusieurs prélats assistèrent à la bataille de Poitiers. Les loix de l'église cependant condamnoient la coutume à laquelle les possessions temporelles asservissoient le clergé; mais le caractère & le sens des fonctions ecclésiastiques mieux connus, on dispensa insensiblement, & même on empêcha ceux qui en étoient revêtus, d'aller à la guerre; & cet usage aboli par différentes dispenses, fut enfin converti en contributions d'hommes & d'argent. *François I*, par son édit du 4 Juillet 1541, régla les clauses de cette exemption. Depuis ce tems, les ecclésiastiques ont été dispensés entièrement du *ban* & *arrière-ban* par diverses lettres patentes, & encore par contrat du 29 Avril 1636, sous *Louis XIII*.

SERVITUDE : tout homme est né franc & libre, dit *Beaumanoir*; mais plusieurs causes (dans les premiers tems de notre monarchie,) l'ont réduit en *servitude*; la *raison d'état*, la *pauvreté*, la *violence*, & enfin la *dévotion*. Nos rois anciennement semonçoient leurs sujets pour les batailles, qui étoient contre la couronne. Ceux qui ne se rendoient pas à l'ordre, devenoient *serfs* à toujours, eux & leurs hoirs. Il y en avoit autrefois beaucoup de cette espèce.

Quelques-uns consumés de misère, se sont vendus eux-mêmes. Ils disoient à leur seigneur : *Vous me donnerez tant, & je demeurerai votre homme de corps.*

Quelques autres dénués de tout secours, ont dit à quelque homme puissant : *Je me mets sous votre protection; garantissez-moi contre la fureur de mes ennemis; je vous sacrifie ma liberté.*

Ce qui est encore plus surprenant, c'est que d'autres, frappés de quelque mouvement subit d'une dévotion mal-entendue, se sont donnés, eux, leurs enfans & tous leurs biens aux *saints* & *saintes*, dont ils croyoient avoir éprouvé le crédit & la puissance auprès de Dieu. Fidéles à leurs vœux, ils payoient exactement ce qu'ils avoient proposé; & les gens d'église

d'église ne manquèrent pas d'écrire exactement ce qu'ils recevoient chaque année ; ce qui devint insensiblement un titre qu'on fit valoir dans toute sa rigueur. Enfin il y en a eu qui, pour avoir changé de pays, ont perdu leur état de franchise, par la loi barbare qui soumettoit à la *servitude* ceux qui habitoient certaines terres un an & un jour.

Le gouvernement féodal ne laissoit pas à *S. Louis* assez d'autorité pour exterminer ces abus ; mais il y apporta tout l'adoucissement que la sagesse & l'humanité purent lui inspirer.

Philippe le Bel abolit dans le Languedoc la *servitude* de corps, & la changea en un cens annuel. Voyez *Sers, Communes & Tiers-état*.

SEXE: le *beau sexe* fut en une très-grande considération dans les siècles de l'*ancienne chevalerie* & des *tournois*. Le desir de lui plaire étoit l'ame de toutes les belles actions de ces *preux chevaliers*.

Un *chevalier*, prêt d'aller au combat, fut ceint de son épée par une *jeune demoiselle*.

Le jeune *Lancelot* fut fait *chevalier* par la femme du roi *Artus*, & cette princesse lui ceignit l'épée.

Partenopex de Blois dit, dans son *Roman*, qu'il fut fait *chevalier* par une *dame*, sans qu'elle le connût.

Des *écuyers* ne voulurent être armés *chevaliers* que par les *dames*, c'est-à-dire qu'elles leur ceignoient l'épée.

On lit dans un des curieux Mémoires de l'*ancienne chevalerie*, par M. de *Sainte-Palaye*, que pendant qu'on préparoit les lieux destinés aux *tournois*, on étaloit, le long des cloîtres de quelques monastères voisins, les écus & armoiries de ceux qui prétendoient entrer en lice. Ils y restoient plusieurs jours, exposés à la curiosité, & à l'examen des *dames* & des *demoiselles*. Un *hérault*, ou *poursuivant d'armes*, nommoit ceux à qui ils appartenoient ; & si, parmi les prétendants, il s'en trouvoit quelqu'un, dont une *dame* eût sujet de se plaindre, soit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, soit pour quelque autre offense ou

injure , elle touchoit le *timbre* ou *écu* de ses armes ; pour le recommander au *juge du tournois* , c'est-à-dire , pour lui en demander justice. Celui-ci , après avoir fait les informations nécessaires , prononçoit ; & si le crime avoit été prouvé juridiquement , la punition suivoit de près.

La plûpart de ces *dames* & *demoiselles* , qui étoient alors en si haute considération , parmi cet ordre militaire de *chevaliers* , dont la noblesse égaloit la bravoure , prenoient le titre d'*equitissa* , de *militissa* ; ce n'est pas qu'elles fussent *chevalieres* , & *guerrieres* , comme l'a prétendu *la Roque* , dans son *Traité de la Noblesse* , pag. 430. La foiblesse de leur sexe ne le permettoit pas : si elles se qualifioient ainsi , c'est que leurs peres , ou leurs maris , peut-être leurs freres ou leurs amans , étoient *chevaliers*. C'est comme aujourd'hui les *dames* de condition qui prennent les qualités , dont sont personnellement revêtus leurs maris.

L'office de ces *anciens chevaliers* étoit de maintenir les *femmes veuves* , les *orphelins* , les *hommes mal-aisés* , & *non puissans* , & sur-tout l'honneur de *dames*. C'est , de toutes les loix de la *chevalerie* celle qui se soit maintenue avec plus de vigueur parmi la *noblesse Françoisse*.

Une seule autorité suffit pour le prouver. *Brantôme* dit que *si une honnête dame veut se maintenir en sa fermeté & constance , il faut que son serviteur n'épargne nullement sa vie pour la maintenir & défendre , si elle court de moindre fortune au monde soit ou de sa vie , ou de son honneur , ou de quelque méchante parole , ainsi que j'en ai vu en notre cou plusieurs , qui ont fait taire les médifans tout court quand ils sont venus à détrafter leurs maîtresses & dames , auxquelles , par devoir de chevalerie , & par ses loix , nous sommes tenus de servir de champions à leurs afflictions.*

Mais ce beau droit que les *dames* avoient sur la *chevalerie* , étoit conditionnel. Le sçavant académicien , auteur des *Mémoires de l'ancienne chevalerie* , nous apprend qu'il supposoit que la conduite & l'

réputation des *dames* ne les rendoit pas indignes de l'espèce d'association , qui les unissoit à cet *ordre de chevalerie* , uniquement fondé sur l'honneur.

Une princesse , suivant le témoignage de *Tirant le Blanc* , tome j , pag. 266 , se soumit de perdre tout droit à la *chevalerie* , & consentit que jamais *chevalier* ne pût prendre armes pour sa défense , si elle ne tenoit pas la promesse de mariage , qu'elle avoit donnée à un *chevalier* , qui l'aimoit.

Il faut juger par-là , que les *dames* étoient assujetties à avoir les mœurs pures & honnêtes , que les *chevaliers* exigeoient d'elles , & à s'observer scrupuleusement dans toutes les démarches de leur vie ; & c'étoit , dit M. de *Sainte-Palaye* , un nouveau service que la *chevalerie* rendoit à la société.

Une *demoiselle* , dont *Gérard de Nevers* entreprit la défense , ayant vu l'empressement avec lequel il s'y porta , prit son *gant fenestre* , le lui donna , en disant : *Sire, mon corps, ma vie, mes terres, mon honneur, je les mets en la garde de Dieu & de vous, auquel je prie Dieu qu'il doint à vous telle grace octroyer, que au-dessus en puissiez venir, & nous ôter au danger, où nous sommes.*

Il n'y a point d'honneur que ces preux *chevaliers* ne rendissent aux *dames* & *demoiselles* qui avoient bonne renommée. En tems de paix , ils leur donnoient des fêtes. S'il s'en trouvoit parmi elles , dont la conduite fût équivoque , ces *bons chevaliers* , sans égard à leur naissance , aux richesses , au rang des peres ou des époux , ne craignoient point de venir à elles , & de placer celles qui avoient une bonne réputation devant & au-dessus de celles qui n'en jouissoient pas. Par cette distinction , les unes étoient honorées , autant qu'elles devoient l'être , & les autres humiliées autant qu'elles le méritoient. Telles étoient les mœurs de ces tems-là : nous n'en sommes pas bien éloignés ; & malgré un libertinage publiquement affiché , on distingue encore , dans les sociétés , la sagesse & la vertu du *sexe*.

Les *chevaliers vainqueurs* faisoient leurs offrandes aux *dames* : quelquefois ils leur présentoient les

champions qu'ils avoient renversés , & les *chevaux* ; dont ils avoient fait vider les arçons.

Quand les *chevaliers* , dans les joutes , avoient leurs habits si déchirés , qu'on ne les reconnoissoit plus à leurs blasons , les *dames spectatrices* , pour les distinguer dans la mêlée , leur envoioient des *bannières* ou *imbres* , pour leurs *heaumes* ; des *écus chargés de parures* ; leurs *propres mantelets fourrés*. *Perceforest* fait la description d'un *paon artificiel* , qu'une *demoiselle* envoya à son ami , pour être porté sur son casque dans un *tournoi*.

À celui de *Saint-Denys* , en 1389 , ordonné pour la *chevalerie* du roi de Sicile & de son frere , les *dames* , après le souper , comme *juges du champ* & de l'honneur de la tice , adjugerent le prix à deux *chevaliers*.

Bayard ayant le mieux fait dans un *tournoi* , qu'il fit publier à Aire , en Picardie , les *dames* & les *gentilshommes* lui déférerent l'honneur de remettre lui-même le prix à qui bon lui sembleroit.

On lit , dans le *Roman de Perceforêt* , qu'une reine , précédée de deux *menestriers* , jouant de leurs instrumens , & marchant entre deux *demoiselles* , qui , les mains élevées , portoient le prix , s'avança vers les deux *chevaliers* , qui avoient également partagé l'honneur du *tournoi* ; qu'elle les complimenta , & leur dit que le roi pouvoit bien leur donner de riches prix , mais qu'à leur âge , le plus agréable , étoit un *chapeau de roses* , qui étoit un trésor pour les amoureux , qui furent assises , par les mains des deux *demoiselles* , sur le chef d'un chacun d'eux ; car on n'avoit pu discerner lequel avoit le mieux fait.

Un *baiser* étoit aussi le prix du *tournoi* : celui de l'Isle , en 1433 , fut remporté par M. de *Charolois* : les officiers d'armes lui amenerent deux *demoiselles* , qui étoient les princesses de *Bourbon* & d'*Estampes* , qu'il embrassa.

Autres tems , autres divertissemens. Aujourd'hui la jeune noblesse *Françoise* n'est ni moins polie , ni moins galante , ni moins courageuse. (C'est un héri-

rage de nos peres , qui se transmet d'âge en âge ;) & nos preux & hardis *chevaliers* modernes , sans insulter publiquement à la foiblesse , sans marquer de la craie les maisons des personnes qui ne sont pas bonnes à fréquenter , sont , comme leurs ancêtres , les *champions* de l'honneur & de la vertu ; & ne cherchant qu'à plaire , quand le prince ou les généraux l'ordonnent , dans des camps de paix , ils sçavent , par de sçavantes & de fatigantes évolutions militaires , retracer au *sexe* & à tout un public , l'idée des *tournois* & des *joûtes*.

SEXTE DES DÉCRÉTALES : c'est un recueil des constitutions des papes , entrepris sous les ordres de *Boniface VIII* , pour servir de continuation aux *Décrétales* publiées par *Gégoire IX* , & rédigées par *S. Raymond de Pegnasfort*. *Guillaume de Mandegor* , archevêque d'Embrun , *Beranger de Fredol* , évêque de Béziers , & *Richard de Sienne* , fameux jurisconsulte , d'abord vice-chancelier de l'église Romaine , ensuite cardinal du titre de *S. Eustache* , sont les auteurs de cette nouvelle collection ; elle fut approuvée dans une assemblée de cardinaux , confirmée par une bulle adressée aux universités de *Boulogne* , de *Padoue* , de *Paris* , d'*Orléans* , & ajoutée au cinquieme des *Décrétales* ; ce qui lui fit donner le nom de *sexte* ou *sixieme* , quoiqu'elle soit elle-même divisée en cinq livres.

SIGEBERT : il étoit fils de *Thierry II* , roi de *Bourgogne* & d'*Austrasie* , & d'une de ses concubines. La reine *Brunehaud* le fit succéder au royaume de son pere , dans le dessein de régner sous son nom. Mais le roi *Clotaire II* , à qui les siens se livrerent , le fit tuer , sur la fin de l'an 613.

Il y a eu un autre *Sigebert* , surnommé *le Jeune* ; à qui ses vertus ont fait mériter le nom de *saint*. Il étoit fils de *Dagobert II* , roi de *France* , & de *Ragnetrude*. Il fut baptisé à *Orléans* , par *S. Amand* ; fut tenu sur les fonts , par son oncle *Charibert* , roi d'*Aquitaine* ; & le roi , son pere , étant à *Metz* ,

l'y établit roi d'Austrasie , en 631 , & lui donna , pour conseillers , *Cunibert* , évêque de Cologne , & *Adalgise*. Ce prince mourut en réputation de sainteté , le premier Février 656. Son corps fut enterré dans l'église de l'abbaye de S. Martin-des-Champs , près de Metz , qu'il avoit fondée ; & en 1552 , il fut transféré dans l'église collégiale de S. George de Nanci , où il est en grande vénération.

SOBRIÉTÉ : plusieurs conciles l'ont recommandée aux ecclésiastiques , entr'autres celui tenu à Montpellier , sous le règne de *Philippe-Auguste* , en 1195 , leur prescrivit que , soit *chair* ou *poisson* , il faut qu'ils se contentent de deux mets : *Si ce n'est qu'en gibier , ou autres présens , ils n'aient reçu quelque chose qu'ils puissent y ajouter*. Dès ces temps-là , les tables des ecclésiastiques , des abbés & des moines , commençoient à être splendides.

SOBRIQUET : surnom , épithète burlesque , qu'on donne le plus souvent à quelqu'un en dérision de quelque chose qu'il a dit ou fait mal-à-propos , ou à cause de quelque défaut personnel. Vers la fin de la seconde race , les *sobriquets* commencèrent à se multiplier. On y eut même recours pour distinguer ceux qui portoient des noms semblables. On attacheoit à ces *surnoms* , ou *sobriquets* , une idée honorable ou ridicule. Souvent ils étoient pris du lieu de la naissance , d'un fief , d'une seigneurie , d'un défaut ou d'un talent naturel ; & ces *sobriquets* devinrent dans la suite des *surnoms*. Voyez *Surnom*.

Les *Mercures* de Septembre 1733 , de Mars 1734 , & de Février 1735 , nous ont conservé des listes de *sobriquets* tirés d'un ancien manuscrit de plus de quatre ou cinq cens ans , donnés à plusieurs villes , provinces & habitans de ces mêmes villes & provinces.

On y lit en vieux langage ,

Personne de Rains :	Buriers de Tournay :
Seignor de Laon :	Li prive de S. Denis :
Cervaice de Cambray :	Li esgare de Teroane :

Li garfilleor de Roan :	Li plus bel home en Al-
Li donneor de Lififies :	lemagne :
Li jureor de Baex :	Li meilleur failleor en
Li forcuidie de Coutan-	Poitou :
ces :	Li meilleur arch. (appa-
Li cloistrier de Canz :	remment archers,) en
Li pourc orgueillox de	Anjou :
Tors :	Li meilleure juglor en Gas-
Li enfran de Tol :	cogne :
Li damoisel d'Amiens :	Li plus roignox en Li-
Li bachelerie de Beau-	mosin :
vez :	Chevalier de Champai-
Li bardeor d'Arraz :	gne :
Li nience de Chaalons :	Efcuyer de Bourgoigne :
Li chanteor de Sens :	Champion de Eu :
Li cler de N. D. de Char-	Vilain de Beauvoisin :
tres :	Usurier de Chaorse :
Li chanoine de Paris :	<i>Les sobriquets qui suivent</i>
La boule de Noyon :	<i>sont plus modernes.</i>
La ribaudie de Soissons :	Les pelletiers de Blois :
Li chietif de Senlis ,	Camus d'Orléans ; d'au-
Li cointerel de Troyes :	tres disent Bossus d'Or-
La crote de Mialz :	léans ; & Guespins
Li perdrior de Nantes :	d'Orléans :
Li buveor d'Aucerre :	La mocquerie de Châ-
Li maître de Lyons :	teau-Landon :
Li larron de Mascon :	Bain de Bourbon :
Li musart de Verdun :	Les friands de Noyon :
Li uzuriés de Metz :	Les fots de Ham :
Li poissonniers de Nan-	Les ivrognes de Péronne :
tes :	Les cocus de Nesle :
Li sonneur d'Angers :	Les dormeurs de Com-
Li papelart du Mans :	piégne :
Li mangeor de Poitiers :	Les singes de Chauny :
Li chieor de Borges :	Les beyeurs de S. Quen-
Li plus enquerrant en	tin :
Normandie :	Les corbeaux de la Fere :
Li plus belles femmes sont	Les larrons de Vermand.
en Flandres :	

Voilà de quoi exercer l'esprit de ceux qui connoissent les anciennes coutumes & le génie des peuples. Il ne peut y avoir que de la badinerie dans ces épithètes, ou sobriquets donnés aux habitans des villes & provinces mentionnées dans cette liste; & personne ne peut se fâcher de cette recherche. Les mœurs sont bien changées depuis ce temps-là; & souvent ce qui a fait désigner telle ville par telle ou telle dénomination, n'est peut-être venu que d'un petit nombre de ses habitans, ou d'une société, ou d'un fait qui sera arrivé. Un particulier ne doit pas prendre pour lui ce qui ne se dit qu'en général.

On ne voit point de Normand se fâcher de l'ancienne épithète donnée à la province, qui a fourni, & qui fournit tous les jours de si grands hommes dans tous les états. Les Picards ne se mettent point en colere, quand on dit qu'ils ont la tête chaude. *Du-Cange*, qui étoit Picard, n'a pas même dédaigné de fournir quelques preuves pour faire voir que le mot *Picard* n'a pas une origine des plus honorables, quoiqu'un peu plus bas il se moque de celle que *Valois* lui donne dans sa *Notitia Gallorum*.

Un bon curé Champenois du quatorzieme siècle infera dans son livre d'église ces deux vers sur les Picards :

*Isti Picardi non sunt ad prælia tardi,
Primò sunt hardi, sed sunt in fine cohardi.*

Ce dernier mot signifie, en vieux langage, *timide*; *fuyard*, *couard*. Dans la ville d'Angers, quoique plus petite que plusieurs autres villes, il y a tant de chapitres & de communautés, qu'on y entend perpétuellement sonner les cloches; c'est ce qui a fait nommer *li sonneur d'Angers*. Le sobriquet, *li uzuriers de Metz*, n'a aussi en vue que les Juifs de Metz. Si les Gascons sont appelés *joculator*, c'est qu'il y a plus de quatre cens ans qu'ils passioient pour les meilleurs jongleurs.

Au sujet des *bossus d'Orléans*, un poëte a dit que

la nature ayant purgé de montânes la Beauce, les avoit transportées sur le dos des Orléanois; mais c'est une badinerie. On lit dans un vieux Rituel d'Orléans que le curé demandoit à Dieu de préserver ses paroissiens de *boces*: ces bosses étoient une espece de gale, mal épidémique, cloux, feux, &c. Pour le nom *Guespin*, qu'on donnoit aux Orléanois, voyez *Guespin*, tome ii de cet ouvrage.

Si l'on dit les *fots de Ham*, c'est qu'il y avoit dans cette ville une compagnie de foux ou de fots. Leur chef étoit nommé *le prince des fots*. Ces foux montoient sur un âne, tenant la queue au lieu de la bride; on ne pouvoit faire de folies, sans la permission de ce prince, sous peine d'amende. La petite-fille du dernier prince étoit encore vivante en 1735, & on l'appelloit *princesse*. Mais ces folies ont cessé par les soins des missionnaires.

On donne aux habitans de Chauny le *sobriquet de singes*, parce que les arquebusiers de cette ville ont un *singe*, animal fort laid, dans leur étendard.

Les *beyeurs de S. Quentin* veut dire *curieux*; gens qui regardent les étrangers au nez; & ce n'est pas un grand défaut.

On a dit les *larrons de Vermand*. *Le Vasseur*, dans ses Annales de Noyon, prouve que Vermand a été ville. Quand quelqu'un de cette ville passoit par les villages d'alentour, & étoit reconnu, chacun le *houpoit*, c'est-à-dire le huoit, & crioit après lui: Voilà un des *larrons de Vermand*. Le même *Le Vasseur*, tome ij, page 373, dit aussi qu'un doyen de Noyon disoit, en 1633; *Noyon-la-Sainte*, *Saint-Quentin-la-Grande*, *Péronne-la-Dévote*, *Chauny-la-Bien-aimée*, *Ham-la-Bien-placée*, *Buhain* (Bouchain) *la-Frontiere*, *Nesle-la-Noble*, & *Athie-la-Désolée*.

Quant à la principauté de *Ham*, ce sont des principautés de cette nature, (du moins cela est probable,) qui ont rendu le nom de *le prince*, & celui de *le roi*, si communs en France. On croit des royautés, non seulement à l'occasion des repas du

6 Janvier, mais encore pour des objets bien différens. Dans un extrait d'un registre baptistère du 10 Janvier 1575, en Bourgogne, on lisoit qu'un garçon baptisé ce jour-là, qui étoit le jeudi gras, dans la paroisse de S. L. . . . d'A. . . . le curé avoit écrit : *Edme Fanay, roi des poles*. C'étoit sans doute, parce que ledit *Edme Fanay* étoit roi de la *joûte aux coqs*, laquelle joûte se faisoit par les jeunes écoliers, qui fournissoient chacun un *coq*, bien abreuvé de vin, & les mettoient en bataille les uns contre les autres le jeudi gras : or, comme il y avoit toujours un *coq victorieux*, ce *coq* valeureux & magnanime méritoit bien par excellence le titre noble de *roi des poles*; & c'étoit le propriétaire du *coq*, qui avoit tous les honneurs de la victoire. On écrivoit alors *poles* pour poules, & *dobles* pour doubles.

Dans le Mercure de Février 1735, les *Mirandolins de Joigny* : Le mot paroît italien, dit l'auteur d'une lettre insérée dans ce Journal; & il ajoûte que descendant un jour du côté de Paris par le coche d'eau d'Auxerre, il entendit plusieurs personnes, qui, de cette voiture, saluerent à haute voix le corps des habitans de la ville de Joigny, non sous le nom de *Mirandolins*, mais sous celui de *Maillotins*. Il est parlé des *Maillotins* de Paris dans les écrivains du quinzième siècle. Voyez au mot *Maillotins*, tome ij de cet ouvrage; & pour un plus long détail sur les *sobriquets* donnés à plusieurs villes, provinces, & à leurs habitans, les Mercurès cités, d'où nous avons tiré cet extrait.

SOISSONS : ville de France, en Picardie, capitale du petit pays appelé *Soissonnois*. Sous la première race de nos rois, Soissons a été la capitale d'un royaume; & depuis, elle a toujours porté le titre de *comté*. *Clotaire III*, fils de *Clovis*, fut le premier roi de *Soissons*. Ce royaume étoit resserré entre la Champagne, l'Isle-de-France, la Normandie, la mer & l'Escaut. Il fut augmenté du Tournaisis pour *Caribert*. Voyez, sur cette ville, *Moréri* & les *Dictionnaires de géographie*.

SOL D'ARGENT : si l'on en juge , dit M. le Blanc , dans son *Traité des monnoies* , par le poids du denier , qui étoit sous *Philippe - Auguste* , de vingt-trois à vingt-quatre grains , il devoit peser une demi-once : ainsi , dans ce siècle , où le marc d'argent est à cinquante-deux livres , le *sol d'argent* vaudroit trois livres cinq sols.

Pour le *sol d'or* , qui étoit une monnoie usitée en France , sous *Philippe I* , le même auteur croit que ce peut être la même chose que le *franc* ou le *florin*.

SOLLICITEUR DE PROCÈS : c'est un homme qui poursuit & qui fait les affaires des autres , & qui travaille en leur lieu & place. Un procureur , qui suivoit la cour de *Louis XI* en qualité de *solliciteur de procès* , tomba de dessus son cheval dans une orniere : Le roi lui demanda *ce qu'il faisoit là si mal en point ?* Il répondit : *Sire , je minute un relief.* Ce mince colibet plût au roi , & lui valut une charge de greffier.

SONGES : ce sont des visions , auxquelles *Henri III* croyoit beaucoup. Les historiens remarquent que ses malheurs lui avoient été révélés dans un *songe* qu'il fit , long-tems avant qu'ils lui arrivassent. Il nourrissoit au château de Madrid , des lions , des ourses , & d'autres bêtes sauvages , qu'il faisoit quelquefois combattre avec des taureaux. Il rêva que ces animaux vouloient le dévorer. A son réveil , il les fit tuer tous , & les remplaça par de petits chiens de Lyon. Mais , dit l'auteur de *Tablettes de France* , les lions , qui lui en vouloient , étoient à sa cour , & bien plus à craindre que ceux de Madrid.

SORBONNE : ce collège , le plus ancien , pour la théologie , de tous ceux que l'Europe ait vu naître , établi en 1253 , a eu pour premier proviseur *Robert Sorbon* , fils de gens obscurs & pauvres , du village de *Sorbonne* , en Rhételois , mais pour fondateur *S. Louis*. Les *Sorbonnistes* doivent à ce saint monarque la maison qui fut comme leur berceau. Elle étoit située vis-à-vis du palais des *Thermes* , dans une rue nommée anciennement *Coupe-gueule* , ou *Coupe-*

gorge , parce qu'il s'y commettoit beaucoup de meurtres : on l'appelle aujourd'hui la rue de *Sorbonne*. Ce prince y joignit , par la suite , plusieurs autres bâtimens , qu'il acheta sur le même terrain , pour y établir les *pauvres maîtres* ; c'est le nom qu'on donnoit aux premiers docteurs , qui composoient ce collège. *Robert* dressa leurs statuts ; commença leur bibliothèque , aujourd'hui si fameuse , & où l'on comptoit , dès l'an 1290 , disent quelques écrivains , plus de trente mille volumes , c'est-à-dire plus de trente mille volumes de manuscrits ; ce qui n'est pas croyable ; car *S. Louis* en avoit très-peu , & bien après lui *Charles V.*

Ce nouvel établissement devint , en très-peu de tems , une école célèbre où fleurirent les sciences & la piété. Bientôt on en vit sortir des docteurs qui répandirent sa réputation dans toute l'Europe. *Robert* , toujours directeur de la *Sorbonne* , fit élever un nouveau collège , pour les humanités & la philosophie. On lui donna le nom de *Calvi* , ou de la *petite Sorbonne* ; il subsista jusqu'au tems que le cardinal de *Richelieu* entreprit ce superbe édifice , que nous voyons aujourd'hui. Ce ministre , en le démolissant , pour y construire sa chapelle , s'étoit obligé de le rebâtir sur un terrain également contigu ; mais la mort le prévint. Ce fut pour suppléer à cet engagement , en 1548 , que la maison de *Richelieu* fit réunir le *Plessis* à la *Sorbonne*. C'est sous le règne de *Louis X* , en 1315 , que fut introduit l'acte appelé *Sorbonique* , dans lequel celui qui aspire au grade de licencié , est obligé de répondre aux difficultés qu'on lui propose , depuis six heures du matin , jusqu'à six heures du soir , sans aucune interruption. Le premier qui l'ait soutenu , est *François Macronis* , fameux Cordelier. Le mausolée du cardinal de *Richelieu* , qui s'y voit , est le chef-d'œuvre du célèbre *Girardon*.

S O R E L , (*Agnès*) ou SORELLE : nous avons déjà parlé de cette favorite du roi *Charles VII* , qui n'aima ce prince que pour sa gloire ; qui se conduisit si bien à la cour de ce monarque , qu'elle y

fat honorée & estimée. Sa mémoire a été célébrée par les poètes, long-tems après sa mort, & même par *François I.* Nous avons rapporté au mot *Sçavans*, le quatrain que ce prince fit en son honneur.

Agnès Sorel naquit au village de Fromentan, en Touraine, près de Loches, & étoit fille de *Jean Sorel*, seigneur de S. Geran, & de *Catherine de Magnelets*, dite *Tristan*. L'auteur du *Tableau de l'Histoire de France*, page 304, imprimé à Paris, en 1766, qui se vend chez *Lottin le Jenne*, rue S. Jacques, parle en ces termes de cette fille de qualité, d'après *Mézerai*, *Daniel*, & les autres historiens.

Agnès Sorel, « étant restée, à dix-huit ans, sans » pere ni mere, le bruit de sa beauté vint jusqu'aux » oreilles du roi. Il la vit & l'aima, mais à un tel » point, qu'il ne put plus vivre sans elle. Il vou- » lut qu'elle vînt à la cour, & la mit auprès de la » reine en qualité de fille d'honneur. La douceur de » son caractère, ses sentimens nobles & élevés ne » firent pas moins d'impression sur le cœur du mo- » narque, que ses charmes : il l'aima avec une conf- » tance toujours égale, pendant plus de vingt ans. » Durant ce long espace, elle se montra aussi ja- » louse de la gloire du roi, que de la possession de » son cœur; & il est vrai de dire que ce prince » ne reçut jamais d'*Agnès Sorel*, que des impres- » sions convenables à son rang, & avantageuses à » l'état. Elle en donna une preuve bien sensible, » dans le tems où les affaires du roi furent dans la » plus grande extrémité; car elle contribua plus que » personne à raffermir son courage ébranlé.

» Le voyant incertain s'il se retireroit en Dauphiné, » elle usa d'un tour ingénieux, pour l'en détourner. » Comme elle avoit déjà dit à ce prince, qu'on lui » avoit prédit qu'elle seroit aimée, jusqu'à la mort, » du plus grand roi du monde; depuis que *Charles* » s'étoit attachée à elle, *Agnès* l'avoit souvent flatté » que sa prédiction le regardoit. Mais, dans cette » occasion-ci, elle feignit de quitter la cour, &

» elle en demanda la permission au roi. Ce prince ;
 » fort surpris , voulut en sçavoir la raison. Elle
 » lui répondit que sa destinée l'avoit fait naître pour
 » être la maîtresse d'un grand roi ; que le roi de
 » France alloit se retirer en Dauphiné ; qu'ainsi elle
 » alloit prendre le chemin d'Angleterre , puisque ,
 » sans doute , la prédiction , qu'on lui avoit faite ,
 » regardoit le roi *Henri* , à qui *Charles* abandon-
 » noit la France.

» Ce tour adroit fut comme un trait qui ralluma ,
 » dans le cœur de *Charles* , l'amour de la gloire. Il
 » ne voulut pas qu'un autre que lui , fût ce *grand*
 » *roi* dont parloit l'horoscope ; & il s'appliqua à mé-
 » riter ce titre. Au reste , *Agnès* n'abusa jamais de
 » l'attachement que ce prince eut pour elle. La reine
 » même , qui connoissoit le caractère de son époux ,
 » aima mieux avoir une rivale , dont les inclinations
 » étoient portées à la vertu & au bien de l'état ,
 » qu'une femme ambitieuse , qui en auroit dissipé les
 » finances. *Charles* se consolait , avec elle , de tous
 » les soucis qui accompagnent souvent la royauté.
 » C'étoit la douceur de sa vie , que de s'entretenir
 » avec elle ; & lorsqu'il eut reconquis Paris , il lui
 » fit don du château de-Beauté-sur-Marne , » (pro-
 » che Vincennes ;) ce qui lui fit donner le nom de
madame de Beaute ; nom qu'elle méritoit bien , comme
 le dit le sçavant auteur de *l'Abregé chronologique de*
l'Histoire de France.

» En 1449, *Agnès* étoit encore dans toute sa beauté ,
 » & jouissoit d'une santé brillante , lorsqu'elle fut atta-
 » quée de la maladie dont elle mourut , n'ayant pas
 » plus de quarante ans. Tout le monde étoit per-
 » suadé qu'on avoit avancé ses jours : les soupçons
 » tombèrent sur le Dauphin , à qui les crimes cou-
 » toient peu , & qui étoit sorti de la cour à cause
 » d'elle. On prétend que , sur quelques paroles qu'il
 » eut avec *Agnès Sorel* , il lui donna un soufflet ; ce
 » qui lui attira de vifs reproches de la part du roi
 » son pere. On accusa aussi *Jacques Cœur* , célèbre
 » trésorier de ce prince ; mais le fait ne fut jamais

» prouvé. » (*Jacques Cœur* fut même un de ses exécuteurs testamentaires, avec maître *Robert Poitevin & Etienne Chevalier.*) « *Charles VII* fut inconsolable de la perte d'une personne si aimée. »

Agnès Sorel fit des legs considérables à la collégiale de Loches, en Touraine, où l'on voit son tombeau, qui est de main de maître pour le tems. Le coffre est de marbre noir, de trois pieds de hauteur. Elle y est représentée couchée, en marbre blanc, & fort ressemblante à ce que l'on prétend. Elle est habillée à la mode du tems; deux anges soutiennent l'oreiller sur lequel sa tête repose; & deux agneaux sont à ses pieds.

Louis XI, dans un voyage qu'il fit à Loches, visita l'église collégiale; & les chanoines lui faisant voir le tombeau de cette *Agnès Sorel*, qui étoit au milieu du chœur, (peut-être par adulation,) lui demandèrent la permission de le faire ôter. Le monarque leur demanda si la belle *Sorel* n'avoit fait aucune libéralité à l'église, & si elle avoit eu gratuitement la place que son mausolée occupoit? *Ne tenez-vous rien*, ajouta le prince, *de sa libéralité? je veux être éclairci.* Les chanoines furent obligés de convenir qu'elle avoit fait à la collégiale de grands présens & des legs considérables. *Louis XI*, informé de la nature de ses legs & des charges, dit, en regardant avec indignation les chanoines qui l'accompagnoient: *Eh! quoi, sont-ce là les témoignages de reconnoissance que vous devez à votre bienfaitrice? Non-seulement je vous défends de troubler ses cendres, en déplaçant son tombeau; mais je veux qu'il soit plus respecté qu'il ne l'est.*

On s'en servoit, en effet, dit l'auteur des *Tablettes de l'Histoire de France*, tome j, page 327, pour placer l'huile de la lampe du chœur & pour quelques autres usages aussi vils. Il leur enjoignit de plus, d'exécuter exactement les fondations d'*Agnès*, & de l'informer de l'exécution de ses ordres. Une action si judicieuse fera toujours honneur à *Louis XI*. Voyez *Loches*, tome ij, page 651.

SORTILEGE : dans les quatorzieme & quinzieme siècles, la plupart des grands, des gens de lettres même, croyoient aux *sortilèges, magies, & enchantemens*. Ce fut, comme *forciera*, que les Anglois firent brûler à Rouen la *Pucelle d'Orleans*. Un *O:hon Castellan*, Florentin, fut accusé d'avoir tracé certains caractères & *images par art diabolique*, par le moyen desquels il se flattoit d'*enchanter* le roi *Charles VII*; de maniere qu'il le gouverneroit absolument. Dans le même tems, un prieur de S. Germain-en-Laye fut pareillement atteint & convaincu de *sortilège*; il s'étoit donné au diable pour obtenir les bonnes grâces d'une *dame chevaleresse*. Enfin le nombre de ces insensés étoit devenu si grand, que le duc de Bourgogne, qui avoit établi dans la ville d'Arras une chambre ardente pour instruire le procès de ces prétendus *forciers*, voyant que parmi eux il se trouvoit des personnes considérables, fut obligé d'arrêter le cours des procédures. Dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, on ne croit pas aux *forciers*; & il n'y a plus que le peuple, les simples, peut-être quelques courtisanes du bas étage, qui vont chez des devineresses se faire dire ce qu'on appelle *bonne aventure*.

SOT : ce mot est très-ancien dans notre langue pour le mot & la signification. Cela se prouve par un passage tiré des poésies de *Théodulphe*, évêque d'Orleans, qui vivoit sous le regne de *Charlemagne* & de son fils *Louis le Débonnaire* : il parle de *Scotus* ou *Scot*, qui étoit peut-être, suivant les conjectures du Jésuite *Sirmond*, *Jean Scot*, ou *Jean l'Ecossois*, qui vint en France avec *Alcuin*, sous le regne de *Charlemagne*, criant, ainsi que dit *Nicole Gilles* : *Science à vendre*.

Du mot *Scotus*, ôtant le C, qui est la troisieme lettre de l'alphabet & la seconde du mot *Scotus*, il ne restera plus que *Sotus*; qualité dûe à *Jean Scot*, appelé par *Nicole Gilles*, *Scotius*, *Sottus* & *Cottus*. La signification des deux premiers n'est point embarrassante; mais quelle est celle de *Cottus*? Le
pere

pere *Sirmond* n'en dit rien dans les notes qu'il a jointes aux poësies de *Théodulphe*. S'il est permis de conjecturer, on croiroit que *Cottus* signifie *vilain* ou *coquin*; que de ce mot *Cottus*, vient celui de *cotterau* ou *cotterets*, *cotterie*, qui a signifié *payfan*, *vilain*, &c. nom qu'on donne aux payfans révoltés de *Charles VI*. On a dit aussi tenir en *cotterie* & en *vilainage*, pour tenir en roture; & parmi nous, le mot de *cotterie*, signifie encore une petite société bourgeoise.

Le mot *cottus* pourroit bien venir de *cotus*, *cota*, *cotum*; d'où vient le mot *cotte*, *cotiser*, *taxer*, parce que la noblesse & les bourgeois des villes n'étoient point sujets aux *cotisations*, & n'étoient pas du nombre des *cottés*, *cotti*, *cottereaux*, &c. qui étoient les gens de la campagne, ou de potieste, (*potestas*,) qu'on appelloit *coutumiers*. *Recréations historiques*, tome ij, pag. 145.

SOUDICH, SOUDAN, SULTAN: *Villaret*, *Histoire de France*, tome x, page 407, d'après *Du-Cange*, aux mots *Soldanus*, *Sultanus*, dit qu'il seroit peut-être difficile de trouver l'origine de ce titre dans son étymologie. Les Grecs, les Persans, les Turcs ont eu des *Soudans*, des *Sultans*; expressions qui paroissent descendre de la même source. Sans prétendre décider, dit le même auteur, dans quel tems on s'est servi, en France, de ce terme, pour exprimer une dignité, ce qui n'arriva peut-être qu'après les croisades, nous remarquerons que *Soudan*, ou *Sultan*, répond aux mots *conservateur* & *défenseur*. C'étoit une dignité affectée dans l'Aquitaine, particulièrement aux deux maisons de l'*Estrade* & de *Traun*. Ils furent appellés *soudichs*, des lieux de la garde desquels ils étoient chargés comme protecteurs; & dans la suite, ce titre perpétué dans leur famille, n'ayant d'abord été qu'une distinction personnelle, devint une qualité attachée à la propriété des seigneuries. Les *soudichs* alloient de pair avec les *comtes*, les *barons* & les autres seigneurs grands. Il est parlé dans notre Histoire d'un *soudich* de

l'Estrade, seigneur Gascon, du parti Anglois, qui en 1378, défendit, pour *Charles V*, Mortagne aliée par le brave *Yvain* de Galles, qui y fut tué.

SOUFFRANCE DE GUERRE : de royaume à royaume, de terre à terre, de gens à gens, par mer & par terre, c'étoit le nom qu'on donnoit encore sous le règne de *Philippe de Valois*, à la suspension d'armes.

SOULIERS A LA POULAINÉ : malgré la publication de la loi somptuaire de *Philippe le Bel*, il s'établit, sous son règne, la mode bizarre d'une chaussure, qu'on nommoit *souliers à la Poulainé*, du nom, peut-être, de celui qui l'avoit imaginée. Ces *souliers* finissoient en pointe; le bec en étoit plus ou moins long, suivant la qualité de la personne. C'étoit pour les gens du commun, un demi-pied; pour les plus riches, un pied; pour les grands seigneurs & les princes, deux pieds. On l'ornoit quelquefois de cornes, quelquefois de griffes, ou de quelques autres figures grotesques : plus il étoit ridicule, plus il sembloit beau. Les évêques fulminerent long-tems sans succès, contre cette mascarade.

On ignore l'origine des *souliers à la Poulainé*. Selon *Villaret*, dans une note de la pag. 111, tome x, voici la plus vraisemblable des différentes opinions. *Henri*, fils de *Geoffroi* Plantagenet, comte d'Anjou, étoit estimé le prince le plus accompli de son tems : sa beauté, sa taille avantageuse excitoient l'admiration de tous les courtisans. Un seul défaut défiguroit cet extérieur prévenant. Il avoit, à l'extrémité du pied, une croissance de chair assez longue. Pour dérober la vue de cette difformité, il portoit une chaussure dont le bout présentoit une forme de griffe. Cette chaussure bizarre fut aussi-tôt adoptée par les seigneurs; & le peuple, vrai singe de la noblesse ne tarda pas à l'imiter. Cette mode subsista pendant trois siècles. Elle ne fut éteinte, qu'en condamnant à dix florins d'amende ceux qui s'obstinoient à la suivre : ce fut sous *Charles VI*, qu'à cette chaussure aigüe succéda la mode des *souliers* faits en bec de

canne , remplacée ensuite par des fouliers d'un pied de large.

SPECTACLES : on ne comptoit à Athènes , que cinquante ans depuis *Thespis* , jusqu'à *Sophocle* , *Aristophane* , & les autres fondateurs du théâtre des Grecs ; & nous comptons plus de quatre cens ans , depuis qu'à l'exemple de *Thespis* , l'*infanterie Dijonnoise* promenoit les vigneronns , jusqu'à la premiere époque de la gloire , dont le théâtre françois est redevable à *Corneille* , à *Racine* , & à *Moliere*.

Les personnages de l'*infanterie Dijonnoise* , déguisés en vigneronns , chantoient , sur des charrettes , des chansons & des satyres , qui contenoient la censure des mœurs du tems. Les ducs de Bourgogne , les gouverneurs , les magistrats , les prélats même , vouloient être agrégés à cette association , appelée *mere folle* , & *infanterie Dijonnoise*. Elle subsista jusqu'en 1630 , que *Louis XIII* la supprima. Un de nos historiens modernes dit que nous pouvons avoir un modele de ces institutions , uniquement fondées sur la censure des mœurs , dans la *burlesque confraternité* du régiment de la Calotte , qui fleurissoit encore au commencement de ce règne. Mais revenons à l'origine de nos spectacles.

De tous les spectacles que les Romains avoient apportés dans les Gaules , les François ne conserverent que les combats d'animaux ; & leur ardeur guerriere borna long-tems tous leurs amusemens aux *jouëtes* , aux *tournois* , aux *assauts à outrance*. Vers l'an 600 , les *pantomimes* commencerent à joindre leurs jeux à ce premier spectacle.

Clovis fit demander à *Théodoric* un *pantomime* , qui joignoit à l'excellence de son art le talent de la musique. Ces *mimes* furent nos premiers comédiens , ainsi qu'ils l'avoient été chez les Grecs & chez les Romains. Ces *histrions mimes* , ou *farceurs* de la cour de nos rois des premiere & seconde races , & même d'une partie de la troisieme , se répandirent dans les provinces , & tâcherent de se rendre agréables aux spectateurs , par des postures indécen-

tes, des chansons mal-honnêtes; c'est ce qui les rendit infâmes; & Charlemagne les déclara incapables de porter témoignage contre des personnes libres.

Ces *histrions* furent effacés par les *troubadours*, qui se réformèrent sur eux, & introduisirent une action dans un récit composé de chant & de déclamation. Ces compositeurs, danseurs, joueurs d'instrumens, acteurs & chanteurs, furent connus sous les noms généraux de *jongleurs* & *menestriers*.

Ces sortes de *spectacles*, ou *jeux publics*, étoient permis sous *S. Louis*. Ils consistoient alors en quelques mauvais récits du plus bas burlesque, en gesticulant, en tours de passe-passe, dont les acteurs étoient hommes, ou singes, quelquefois tous les deux ensemble.

Nicolet l'aîné a renouvelé, l'année dernière, (1766,) cette sorte de spectacle à la foire Saint-Germain, & sur le Boulevard, qui continue cette année (1767,) où il a un singe danseur de corde, fauteur & voltigeur, instruit par son maître *Spina-Cuta*, aussi danseur & voltigeur à ce spectacle.

On nomma ces hommes *jongleurs*, & les femmes *jongleresses*. Ils se retirèrent à Paris dans une seule rue, qui, de leur nom, fut appelée *rue des Jongleurs*. C'est aujourd'hui *S. Julien des Menestriers*.

La preuve qu'ils existoient sous le règne de *S. Louis*, c'est que dans le tarif qui fut fait par ce monarque, pour régler les droits de péage à l'entrée de Paris, il est dit: *Le marchand qui apporte un singe pour le vendre, payera quatre deniers; si le singe appartient à quelqu'un qui l'ait acheté pour son plaisir, il ne donnera rien. S'il est à un joueur, il le fera jouer devant un péager qui se contentera de cette monnoie.* C'est de-là, sans doute, que vient cet ancien proverbe populaire, *payer en monnoie de singe*, c'est-à-dire, *payer en gambades*. Un autre article porte qu'à l'égard des *jongleurs*, ils seront quittes de tout péage, en faisant le récit d'un couplet de chanson devant le péager. Voyez le *Traité de la Police*, par *la Mare*, tome ij, liv. 3, tit. 3, pag. 336.

Ces jongleurs étoient appellés à toutes les fêtes ; ils formoient , dans les grandes villes , un corps particulier ; & ils avoient un chef & des statuts , & seuls le privilège d'amuser la nation. Mais des pélerins , revenus de la Palestine , de l'Espagne , & même de plusieurs lieux de la France , vinrent leur disputer la palme , & se firent connoître sous le nom de *Confreres de la Passion*.

On peut remonter l'origine de ces spectacles pieux , où l'on jouoit les mysteres de la religion , jusqu'à l'an 1313 , sous *Philippe le Bel* , qu'on éleva des théâtres ornés de superbes courtines , où l'on jouoit maintes feries , dit *Godefroi de Paris*. Ce fut à l'occasion de la chevalerie des fils de *Philippe le Bel* , *Louis Hutin* , *Philippe le Long* & *Charles le Bel* ; & cette fête dura trois jours.

Ces confreres de la passion représenterent d'abord sur des échafauds dressés dans les rues , au milieu des carrefours ou des places publiques. Ils choisirent le bourg de S. Maur-lès-Fossés , près de Paris , pour y dresser un théâtre , où ils représenterent l'histoire de la mort du Sauveur ; on y accouroit en foule. Mais assurés d'un état tranquille sous la protection du souverain , (c'étoit sous les régnes de *Charles V* & de *Charles VI* ,) ils vinrent dresser un théâtre dans la grande sale de la Trinité ; & voilà le berceau de la scène françoise. Ces représentations étoient des especes de poëmes dramatiques , dont la grossiere irrégularité n'étoit pas le moindre défaut. Les sujets de ces poëmes étoient aussi tirés de l'*Ecriture sainte* & de la *Légende des saints*. Parmi tous ces ouvrages , qui se multiplierent presque à l'infini , on distinguoit le *Mystere de la vengeance de la mort de J. C.* . . . *La Destruction de Jérusalem* , (le tout par personnages. . . .) *Le mystere de la Conception* & de la *Nativité de la Vierge* , son *mariage* ; la *Nativité* , la *Passion* , la *Résurrection* , l'*Ascension de J. C.* jouées à Paris , en 1507 ; & aussi le *Mystere* & le *beau Miracle de S. Nicolas* , à vingt-quatre

personnages. *Jean Petit*, *Joseph de Marnes*, *Dabondance*, & *Louis Choquet*, furent les poètes les plus fameux en ce genre.

Il y eut une autre espece de mystere, où la religion n'eut point de part. On les représentoit aux fêtes de nos rois. Un de ceux que l'on estimoit le plus, est intitulé : *Mystere, là où la France se présente en forme de personnage au roi Charles VII, pour le glorifier des graces que Dieu a faites pour lui, & qu'il a reçues en sa cause durant son règne, & parlant ensemble en forme de dialogue; puis les barons du roi parlent l'un après l'autre, chacun en deux couplets.*

Une autre société d'acteurs, d'un genre moins sérieux, unis entr'eux, par une conformité de goût pour le plaisir & le penchant à la raillerie, s'étoit formée à-peu-près dans le même-tems que les *Confreres de la Passion*, sous le titre d'*Enfans sans-souci*. Les extravagances humaines furent l'objet de leurs plaisanteries. Les acteurs étoient de jeunes gens des meilleures maisons de la ville. Leur chef prenoit le titre de *Prince des fots*, & leur drame étoit intitulé *la sottise*. Ils étoient tout-à-la-fois auteurs & acteurs. Leur théâtre étoit ovale. Leur *spectacle*, qui n'étoit qu'un ingénieux badinage, charma la cour & la ville; & *Charles VI* le confirma par lettres-patentes.

Les *clercs de procureurs au parlement*, connus sous le nom de *Basochiens*, inventerent, vers le même tems, une autre espece de drame, appelée *Moralités*. C'étoient des allégories insipides, qui avoient besoin d'être échauffées par des scènes piquantes: c'est ce qui fit que les *Basochiens* transigerent avec les *Enfans sans souci*, qui leur permirent de représenter des *sottises* & des *farces*; & en échange, ils eurent la liberté d'introduire la *morale* sur leur théâtre.

Les *clercs du Châtelet* & ceux de la *Chambre des Comptes*, distingués sous le titre de *Jurisdiction du S. Empire*, voulurent aussi, comme les *clercs du Palais*, avoir leur théâtre; mais leurs succès ne furent

ni si constans ni si brillans. Le célèbre *Clément Marot* travailla pour le théâtre des *Enfans sans-souci*, & celui des *Basochiens*.

La licence des guerres civiles, qui survinrent peu après, introduisirent dans les jeux de ces sociétés des critiques ameres & des satyres personnelles, que les désordres du tems autorisoient; cet abus ne put être réformé par les magistrats, que quand la réunion des factions eut amené la tranquillité.

La fureur de représenter, gaignoit tous les ordres. Les *écoliers de l'Université* jouoient aussi des farces; se masquoient & éliosoient entr'eux un *roi des foux*; s'habilloient en évêques, &, dans cet état, couroient les rues; battoient le guet, & commettoient mille desordres. L'Histoire du théâtre françois fait encore mention de ces scènes indécentes, qui se passoient dans nos églises, & où des acteurs grossiers imitoient nos plus respectables mysteres.

De toutes ces sociétés, il n'y eut que celle des *Enfans sans-souci* qui s'acquirent quelque célébrité. Les autres tomberent peu-à-peu, & furent défendues même par le parlement. Mais plusieurs particuliers, entraînés par le goût, ou par l'attrait du plaisir, se dévouerent entièrement à ces amusemens, qui étoient devenus si fort à la mode; ils devinrent comédiens de profession, & prirent le nom d'*Enfans sans-souci*. C'est le nom qu'on pourroit encore donner à nos acteurs de théâtre, qui ne doivent pas faire difficulté de les reconnoître pour leurs peres; car c'est à ces comédiens, que la confrérie de la passion, qui, par ignorance, ne pouvoit jouer des pièces profanes, fut obligée de louer le théâtre dont elle avoit fait l'acquisition, au lieu même où subsiste aujourd'hui la comédie italienne.

La *farce* qu'ils jouoient, n'étoit que d'un acte; la plus courte passoit pour la meilleure. Ces *farces* étoient remplies de pointes, d'équivoques, souvent indécentes, & accompagnées de jeux grossiers.

Celle de l'*Avocat Patelin* a toujours passé pour être très-amusante. Les personnages de cette an-

ienne farce, étoient *Patelin*, avocat, maître passé en tromperies; *Guillemette* sa femme, qui le seconde; *Guillaume*, marchand drapier, maître badaut, qui est dupé par *Patelin* de six aunes de drap, valant neuf livres. On y introduisoit aussi un berger, nommé *Agnelet*, accusé devant le juge, par *Guillaume*, de lui avoir égorgé plusieurs moutons, sous prétexte de la maladie de la gravelée, pour les vendre au boucher. C'est cette farce que *Pasquier* dit avoir lue & relue, & qu'il ne craint point d'opposer aux comédies grèques & latines. L'abbé de Bruys en a tiré le fond, la conduite & le personnage d'une comédie intitulée *l'Avocat Patelin*, qu'on joue souvent aux François, & qui est une des meilleures & des plus amusantes petites pièces dont ce théâtre soit en possession.

Les noms de *Tabarin*, *Turlupin*, *Gautier - Garguille*, *Gros-Guillaume*, *Guillot-Gorju*, sont les plus célèbres dans la liste de ces anciens farceurs.

Etienne Jodelle, Parisien, mort en 1573, âgé de quarante-un ans, est le premier de nos poètes François, qui, dans notre langue, ait donné des tragédies & des comédies. Sa *Cléopâtre* est la première qui ait porté en France le nom de tragédie. La nouveauté de ce spectacle fit la meilleure partie de sa réputation, & rendit son nom célèbre. Il ne méditoit rien; sa main pouvoit suivre son imagination. La plus longue & la plus difficile de ses pièces de théâtre ne l'occupa jamais plus de dix matinées. On dit de lui, qu'il composa, par une gageure, dans une seule nuit, plus de cinq cens vers latins. Il nous reste de lui deux tragédies, sçavoir, *Cléopâtre captive*, *Didon sacrifiant*; & trois comédies, *Eugene*, les *Mascarades*, & la *Rencontre*. Voyez *Jodelle*, & *Moréri*, sur ce poète, ou *l'Histoire des théâtres*, par MM. *Parfait*.

Mais c'est *Alexandre Hardy*, Parisien, qui, avant *Cornille*, est l'auteur fameux du théâtre françois. On lui a, pour ainsi dire, l'obligation d'avoir tiré la tragédie du milieu des rues & des carrefours. Il

s'étoit associé, pour une part, avec une troupe de comédiens, à la charge de leur fournir, chaque année, six tragédies; & il en faisoit souvent une en quinze jours. C'est à l'ignorance du siècle, & à l'enfance du théâtre, qu'il faut attribuer l'admiration que l'on avoit pour les compositions lourdes & embarrassées, les vers rudes & raboteux, le mauvais goût, & presque tous les défauts d'un auteur, qui n'aimoit rien tant qu'à varier le lieu de la scène, d'un moment à l'autre. Le même personnage parloit à Paris, à Naples, à Madrid, à Cracovie, &c. Il nous reste cinq gros volumes, *in-8°*, des pièces de cet auteur; si toutes avoient été imprimées, elles pourroient fournir vingt volumes. *Théophile*, contemporain de *Hardi*, a dit de ce poëte :

Hardi, dont le plus grand volume,
N'a jamais sçu tarir la plume,
Pousse un torrent de tant de vers,
Qu'on diroit que l'eau d'Hypocrène,
Ne tient tous ses vaisseaux ouverts,
Que lorsqu'il y remplit sa veine.

Il est étonnant, (c'est la réflexion de plusieurs de nos historiens,) que chez une nation vive, ingénieuse, idolâtre du plaisir, & portée à la raillerie, on n'ait vu naître, qu'après une révolution de plusieurs siècles, le bon goût de la comédie. *Sophocle* & *Eschile* firent fleurir le théâtre d'Athènes, cinquante ans après *Thespis*, & furent bientôt suivis d'*Aristophane*; & *Rotrou* & *Corneille* n'ont paru que dans le dix-septième siècle, quoique, plus de quatre cens ans avant eux, on eût vu, à Dijon, cette société dont nous avons parlé au commencement de cet article, & qui étoit pareille à celle que *Thespis* promenoit dans l'*Attique*.

Mais enfin *Corneille* parut; & son génie l'éleva bientôt jusqu'au sublime d'un art qu'il avoit créé, pour ainsi dire, parmi nous. La tragédie ne fut plus une machine énorme, que l'on faisoit mouvoir à force

d'intrigues, d'incidens, de ruses, de méprises & de bravades : elle ne fut plus un Roman construit à la hâte, chargé de personnages épisodiques, de combats, de déguisemens & de reconnoissances. La tragédie prit une marche régulière : l'art seconda la nature ; & *Melpomene* se montra avec toute la dignité, toute la décence, & toute la majesté qui lui conviennent, & qu'elle n'avoit pas eues jusqu'alors.

C'est ici le lieu de parler du *grand Corneille*. Dans le tems que sa *tragédie du Cid* avoit, à la cour & à la ville, ces brillans succès, qu'il n'est pas aisé de s'imaginer, dit *Pellisson*, on ne pouvoit se lasser de la voir ; on en parloit dans toutes les compagnies ; chacun en sçavoit par cœur quelque partie, & on la faisoit apprendre aux enfans.

Un étranger, (c'étoit en 1637,) en arrivant à Paris, n'eut rien de plus pressé que de s'informer de tout ce qui regardoit *Pierre Corneille*. Sa surprise fut extrême, quand il apprit que ce poëte n'étoit pas *ministre d'état*. Les détails militaires, répandus dans la *tragédie de Sertorius*, faisoient dire au *grand Turenne* : *Où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre ?* Et c'est, sans doute, la *tragédie d'Othon*, qui a fait dire au maréchal de *Grammont* : *Corneille est le premier des rois*. Ce prince de nos poëtes tragiques avoit dans son cabinet la *tragédie du Cid*, traduite en toutes les langues de l'Europe, excepté l'Esclavonne & la Turquie. Dans plusieurs provinces de France, il étoit passé en proverbe de dire : *Cela est beau comme le Cid*.

Tout le monde sçait que le cardinal de *Richelieu* n'épargna rien pour obtenir que ce drame parût, de façon à faire croire au public qu'il en étoit l'auteur ; mais *Corneille* tint bon. Plus de deux cens critiques parurent presque en même tems que la pièce ; c'est ce qui donna occasion à *Boileau* de dire dans une de ses *Satyres* :

En vain contre le *Cid* un ministre se ligue,
 Tout Paris pour *Chimene* a les yeux de *Rodrigue*.

L'académie françoise prononça sur cette pièce ; & le *grand Corneille* se soumit. Le rôle de l'infante a été supprimé , comme épisodique & entièrement superflu. Ce changement est l'ouvrage du *grand Rousseau*. Il ne faut pas s'étonner si le cardinal de *Richelieu* vouloit passer pour l'auteur du *Cid*. Ce ministre joignoit à l'amour des lettres le talent de l'exécution. Il y avoit plus de cinq cens vers de sa façon , dans un drame intitulé la *Grande Pastorale* , qui n'a point paru.

Vint aussi le célèbre *Racine* , qui moissonna de nouveaux lauriers dans une carrière que *Corneille* avoit parcourue avec tant de gloire ; & déjà *Moliere* avoit réformé la comédie , & lui faisoit prendre une forme nouvelle. Il imitoit les anciens , les surpassoit , devenoit lui-même inimitable , & contribuoit , avec *Corneille* & *Racine* à élever la scène françoise à côté de celle d'Athènes , au-dessus de tous les théâtres du monde , & dans l'état enfin , où nous la voyons aujourd'hui , toujours faisant l'admiration de l'Europe. Voyez *Comédie* , *Poètes* & *Tragédie*.

SPHERE MOUVANTE, ou HORLOGE CÉLESTE : on lit qu'elle a été inventée , dans le quatorzieme siècle , par *Jacques Bondis* , & par *Jean* , son fils.

STATUES EQUESTRES : sous les premiere, seconde & troisieme races, jusqu'au règne de *Louis XIII*, si l'on faisoit la statue d'un roi , ce n'étoit que pour la placer sur son tombeau , ou au portail de quelque église ou dans quelque maison royale. La statue equestre de *Henri IV* est la premiere , & le premier monument général public de cette espece , qu'on ait élevé à la gloire de nos rois.

Il est placé à l'extrémité de l'Isle du Palais , au milieu d'une esplanade , en corps avancé sur la riviere , revêtu d'un quai solide de pierre de taille , à l'endroit où la riviere se rejoint , pour reprendre son canal naturel , qui est d'une très-grande largeur. Cette situation est d'autant plus avantageuse , qu'elle est dans le lieu le plus passant , & le plus fréquenté de toute la ville , & qu'elle est exposée à la vue , de

tous côtés, même dans les distances les plus éloignées. Ce monument a été érigé le 23 Août 1614. On y travailla d'abord avec assez de lenteur ; car il ne fut entièrement terminé qu'en 1635.

Henri IV est représenté en bronze, de grandeur héroïque, c'est-à-dire, d'une taille de la moitié plus grande que la taille ordinaire. Cette figure *équestre* est élevée sur un piedestal de marbre, de figure oblongue, sur les grandes faces duquel les principales actions de ce grand roi sont représentées en bas-relief de bronze. Aux quatre angles du piedestal soutenu sur un empatement de marbre turquin, sont autant d'esclaves attachés, qui ont les pieds posés sur des armes antiques de différente espece.

Tous ces accompagnemens ont été dessinés par *Francheville*, originaire de Cambrai, sculpteur habile, dont on a vu, pendant long-tems, dans le jardin des Tuileries, un groupe de marbre de la *Vérité enlevée par le Tems*, qui faisoit connoître le mérite de ce sculpteur. *Louis XIV* l'a donné depuis à *Louis Phelypeaux*, chancelier de France, qui l'a fait transporter dans son château de Pontchartrain. La figure du cheval a été faite à Florence, par *Jean de Boulogne*, né à Douai, élève du fameux *Michel-Ange Buonarot*, sous lequel il avoit appris la perfection de son art. Il jouissoit alors de la plus haute réputation. On trouve, dans la figure du cheval, beaucoup de correction, & des beautés particulieres ; cependant les connoisseurs ont trouvé que le modele n'a pas été bien choisi : Il est, dit-on, d'une taille trop pesante, & n'a pas la légéreté, qu'on desire dans un cheval de bataille.

La figure de *Henri IV* est d'un autre sculpteur, nommé *Dupré*. *Côme II*, grand duc de Toscane, fit présent du cheval à *Marie de Médicis*, pendant qu'elle étoit régente ; *Louis XIII* étoit encore en bas âge. Il arriva des accidens à ce cheval, avant que d'arriver en France. Le vaisseau qui le portoit fit naufrage sur les côtes de Sardaigne. Le cheval

fut retiré du fond de la mer avec beaucoup de peine, & remis sur un autre vaisseau, qui eut encore quelques accidens à essuyer sur les côtes d'Espagne, de la part des pirates. Mais enfin le vaisseau qui le portoit, arriva au Havre, au commencement de Mai 1613; & le cheval arriva à Paris par la Seine, le 13 Août de l'année suivante. *Louis XIII* mit la première pierre aux fondations du piedestal; & cette cérémonie se fit avec beaucoup de pompe & d'appareil. Mais cet ouvrage ne fut terminé que vingt-deux ans après; outre les diverses inscriptions que l'on voit sur les faces du piedestal, on en a encore enfermé une, écrite sur le vélin dans un tuyau de plomb, que l'on a placée au milieu de la capacité du ventre du cheval, avec de la poudre de charbon, afin de garantir cette inscription de l'humidité, & de tout ce qui pouvoit le gater. Cette inscription contient quelques particularités: on la trouve, ainsi que les autres, qui sont sur les faces du piedestal, dans la Description de Paris, par *Germain Brice*, tome iv, pag. 171 & suiv.

STATUE EQUESTRE DE LOUIS XIII, élevée le 27 Septembre 1639. Voyez *Place Royale*.

STATUE EQUESTRE DE LOUIS XIV, élevée en 1699. Voyez *Place de Louis le Grand*, dite aussi *Place de Vendôme*.

STATUE COLOSSALE DE LOUIS LE GRAND. Voyez *Place des Victoires*

STATUE EQUESTRE DE LOUIS XV, élevée en Juin 1763. Voyez *Place de Louis XV*.

STATUE EQUESTRE, qui est dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris. Voyez *Cathédrale de Notre-Dame de Paris*.

Il y a plusieurs villes dans le royaume où l'on voit plusieurs statues, tant équestres que colossales, érigées en l'honneur de *Louis XIV* & de *Louis XV*.

La ville de Lyon a fait ériger une statue équestre à *Louis XIV*, où ce prince est représenté en habit de triomphateur Romain, tenant un bâton de

commandement. Le piedestal, sur lequel cette *statue* est élevée, est orné de deux grandes & belles figures de bronze, dont l'une représente le Rhône, & l'autre la Saone. Sa dédicace s'est faite le 27 Décembre 1713; mais le piedestal de cette *statue* n'a été revêtu de ses ornemens, qu'en 1722.

Les états de Bretagne chargerent, en 1685, *Coyzevox* d'exécuter, pour la ville de Rennes une *statue équestre* de *Louis XIV* en bronze. Cette *statue* ne fut posée sur son piedestal, qu'en 1726, onze ans après la mort du roi; ce prince y est représenté habillé à la Romaine.

Les états de Bourgogne firent exécuter, à Paris, une *statue* de *Louis XIV* en bronze, par le *Hongre*, sculpteur du roi, qui ne fut placée sur son piedestal, qu'en 1725; ce fut alors *M. de la Brise*, intendant de la province, qui en fit l'*inauguration*.

Louis XIV n'étoit plus, lorsque les états de Languedoc, en 1716, résolurent de lui élever une *statue équestre* au milieu du Peyrou, à Montpellier. L'*inauguration* s'en fit, le 27 Février 1718.

Bordeaux, qui est une des plus belles, & une des plus commerçantes villes du royaume, forma, en 1728, le dessein de construire une place sur son port, & d'y ériger une *statue équestre* de sa Majesté, *Louis XV*, pour marque de son amour & de son attachement. Feu *M. Gabriel*, premier architecte du roi, fut chargé, par la ville, d'en donner le dessein. La *statue* du roi fut faite à Paris dans le fauxbourg du Roule. Il y avoit plus de quarante ans, qu'on n'avoit coulé en France, de *statue équestre* en bronze, lorsqu'on entreprit celle de Bordeaux; tous les fondeurs qui en avoient exécuté, n'étoient plus; mais *M. de Boffrand*, témoin oculaire de la fonte du monument élevé à *Louis XIV*, par la ville de Paris, à la place Vendôme, qui avoit conservé des desseins du procédé, dont on s'étoit servi pour opérer cette grande fonte, les communiqua à *M. le Moyne*; le vaisseau, chargé de cette *statue*, arriva dans la capitale de la Guienne, le 12 Juillet 1743;

le 24 elle fut débarquée & posée dans la place ; & le 19 Août de la même année, on en fit l'*inauguration*.

En 1744 , le roi ayant séjourné huit jours à Valenciennes , les magistrats , pour célébrer cet honneur favorable , formerent le dessein d'élever dans cette ville la *statue pedestre* de Sa Majesté *Louis XV*. C'est M. *Saly* , célèbre sculpteur de l'académie de peinture & de sculpture , qui fut chargé de l'exécution de ce monument ; & Sa Majesté fit présent à la ville de Valenciennes du bloc de marbre. Cette *statue* fut exécutée à Paris , arriva à Valenciennes le 5 Septembre 1752, fut placée sur son piedestal le 7, demeura couverte jusqu'au dit jour marqué pour la cérémonie de son *inauguration*. Cette *statue pedestre* a environ neuf pieds de proportion. Sa Majesté est représentée en héros de l'antiquité , couronnée de laurier , tenant de la main gauche la poignée de son épée , qui est commencée à tirer du fourreau , & étendant la droite , dans l'action de donner des ordres ; elle est placée sur un piedestal de marbre blanc veiné , de onze pieds de haut , élevé sur trois marches.

A Rennes , capitale de la Bretagne , on voit dans la grande place , où est placé le parlement , la *statue équestre* de *Louis XIV*. Lors de l'incendie arrivé en 1720 , qui réduisit en cendres la moitié des maisons & des édifices de Rennes , Sa Majesté y envoya feu M. *Gabriel* , son premier architecte , qui donna le projet d'une autre place dans le centre de la ville ; & les états de Bretagne ordonnerent que le monument auroit pour objet de célébrer sa convalescence & ses victoires. M. *le Moyne* , sculpteur de Sa Majesté fut chargé de l'exécution ; ce monument fut placé & achevé dans le courant de 1754 : il est composé de trois figures , qui concourent à fournir une action. La *statue pedestre* du roi est placée sur un piedestal de quatorze pieds de hauteur , accompagnée de trophées & de drapeaux. Sa Majesté est représentée tenant le bâton de commandement ,

rêtue à la Romaine , & prête à marcher à de nouvelles conquêtes. La déesse de la Santé est au côté droit du piedestal , tenant d'une main un serpent , qui mange dans une patère qu'elle lui présente de l'autre main : on voit auprès de la déesse un autel entouré de fruits , symbole des vœux des peuples ; de l'autre côté du piedestal , est la Bretagne , avec les attributs de la guerre & du commerce. La statue du roi a onze pieds , trois pouces de hauteur ; & les figures qui l'accompagnent , dix pieds de proportion. Toutes les trois sont de bronze , ainsi que les ornemens.

La ville de Nancy , capitale de la Lorraine , ne consistoit anciennement que dans ce qu'on appelle aujourd'hui *la Vieille-ville*. Ce ne fut que sous le règne du grand duc *Charles* , que la nouvelle fut commencée à bâtir ; l'une & l'autre s'embellirent beaucoup sous le règne de *Léopold* , qui commença un nouveau palais sur les ruines de l'ancien. Ce bâtiment qui étoit de la plus grande magnificence , & dont il n'y eut de bâti que la façade , occupoit la place qu'on nomme aujourd'hui *la Carrière*. *Boffrand* , un des premiers architectes François , en donna le plan ; la mort de *Léopold* fit discontinuer ce projet ; feu son fils , l'empereur *François I* , élevé sur un plus grand trône , ne put suivre ces vastes desseins pour l'embellissement de cette capitale. Ce fut dans ces circonstances que *Stanislas I* , que la mort nous a enlevé sur la fin de Février 1766 , quittant sa patrie pour pacifier l'Europe , vint combler les vœux des Lorrains , & essuyer leurs larmes. Il suivit l'exemple de *Léopold*. Parmi les merveilles dont ce prince embellit la Lorraine , on distingue sur-tout la place qu'il a fait élever à Nancy , pour y élever une statue à *Louis XV* , son gendre ; elle est pedestre & en bronze , de onze pieds quatre pouces de hauteur ; ce prince est représenté en habit de triomphateur Romain , dans l'attitude la plus noble , avec un manteau royal sur ses épaules. Elle fut coulée à Luneville le 15 Juillet

1755 ; & le jour de sa dédicace fut fixé au 26 Novembre de la même année.

La ville de Reims, une des plus grandes de la Champagne, & qui a le privilège de sacrer nos rois, s'est beaucoup embellie sous ce règne. Feu M. de Pouilly, lieutenant des habitans, avoit conçu le projet d'orner la ville de Reims d'une place royale, avec un monument à la gloire du roi. La mort l'ayant surpris, avant que son dessein fut rempli, M. Roger, son successeur, a suivi ses vues ; & M. le Gendre, aujourd'hui un des inspecteurs généraux de la généralité de Paris, fut chargé par la ville de Reims d'en composer les desseins qui furent approuvés par sa Majesté. Les premiers travaux, pour la construction de la place qui environnent le monument, furent commencés en 1756 ; c'est une *statue pedestre* en bronze de la plus grande beauté, exécutée par M. Pigalle, sculpteur du roi : elle a onze pieds & demi de proportion ; Louis XV est représenté couronné de lauriers, habillé à la Romaine, regardant son peuple avec bonté, & étendant sa main sur ses sujets, en signe de protection. La première pierre de ce monument a été posée en 1761 ; & la cérémonie de cette *statue* s'est faite en 1765.

Le dessein d'une place royale à Rouen ayant été présenté au roi par feu M. le maréchal de Luxembourg, alors gouverneur de la province, le 3 Avril 1757 ; sa Majesté l'ayant agréé, en autorisa l'exécution cette même année, par un arrêt de son conseil. La première pierre, pour un nouvel hôtel de ville, fut posée le 28 Juillet 1758. A cette occasion, la ville de Rouen fit frapper une médaille gravée par M. Roitier, représentant d'un côté la portrait du roi, vu de profil, & de l'autre, la principale façade de cet édifice. Cette médaille fut enfermée dans une boîte de plomb, qui contenoit aussi une plaque de cuivre sur laquelle étoient gravés les noms du gouverneur, de l'intendant de la province, des officiers municipaux, & de l'architecte. On a encore mis dans cette boîte plusieurs

pièces d'argent monnoyé, qui instruiront la postérité de l'époque de la construction de ce monument. Au milieu de cette place royale, sera érigée la *statue pedestre* de sa Majesté, portée sur un bouclier par trois soldats. *Louis XV* est représenté avec une cuirasse, des brassards & des cuissards. Il a un manteau royal & une écharpe. Par-dessus sa cuirasse est son cordon bleu, & l'ordre de la toison d'or, dont il est décoré; une de ses mains est appuyée sur le côté, de l'autre il tient le bâton de commandement. Les soldats qui le portent, sont élevés sur un tronc de colonnes qui sert de piedestal au monument, & qui signifie en même tems que la colonne de l'état étant brisée, il en renaît de son sein une nouvelle. Aux quatre coins de la base, sont des trophées de guerre qui désignent les victoires du roi.. Sur le tronc de la colonne, on lira cette belle inscription qui est gravée dans les cœurs de tous les François :

SI NON JUS, EVEHERET AMOR.

Cet article curieux sur les différentes *statues pedestres* & *équestres*, élevées dans le royaume en l'honneur de *Louis XIV* & de *Louis XV*, est extrait des monumens érigés en France à la gloire de *Louis XV*, par M. *Patte*, architecte de S. A. S. monseigneur le prince Palatin, duc régnant des *Deux-Ponts*, qui nous a permis de profiter de ses recherches & de son travail.

STERLING : le *sterling* d'Angleterre, ainsi que notre *livre numéraire*, n'a qu'une valeur idéale. *Du-Cange*, au mot *Sterling*, dit qu'il y a différentes opinions sur son étymologie. Quelques-uns ont cru qu'il tiroit son origine de *star*, expression angloise, qui signifie étoile, parce qu'anciennement les *monnoies angloises* en portoient l'empreinte. D'autres ont rapporté qu'*Edouard*, surnommé le *Confesseur*, dernier roi de la dynastie des *Anglo-Saxons*, fit frapper une monnoie qui portoit l'empreinte d'une *croix*, aux qua-

tre côtés de laquelle on voyoit quatre étourneaux, oiseaux appellés en anglois *Starlings*. Le dernier sentiment qui ne paroît pas moins vraisemblable, est que les *Normands*, conquérans de l'Angleterre, appelloient ainsi l'ancienne monnoie du pays, plus pure que celle qu'ils firent frapper du nom des Saxons & des Danois, leurs prédécesseurs dans la possession de cette isle. On distinguoit autrefois les peuples du nord, de la Germanie, sous la dénomination générale d'*Osterlings* ou d'*Esterlings*. La livre *sterling* numéraire, sous le règne d'*Edouard III*, étoit déjà fort altérée.

STRASBOURG: ville impériale d'Allemagne, & capitale d'Alsace. L'église de cette ville, dont *Clovis* avoit mis la première pierre, fut érigée en évêché par le roi *Dagobert*, en 636, ou 637.

Son ancien nom est *Silberthal* ou *Argentine*, parce que c'étoit le bureau général de la recette des deniers que les Romains tiroient d'Allemagne. Le Luthéranisme s'étant introduit à *Strasbourg*, l'évêque & son chapitre en furent chassés en 1559. *Louis XIV* se rendit maître de *Strasbourg*, en 1681. Cette ville lui ayant été cédée par la trêve de 1684, & par la paix de *Riswick*, en 1697, ce prince y rétablit la religion Catholique, sans néanmoins contraindre les Luthériens à abjurer leurs erreurs. Voyez le *Dictionnaire de Géographie*.

STUART: *David de Brus*, roi d'Ecosse, laissa la couronne à *Robert Stuart*, qui vivoit du tems de *Charles V*, fils de sa sœur aînée: ce prince fut le premier monarque de la famille des *Stuarts*, maison illustre autant qu'infortunée, dont les descendans subsistent encore de nos jours: ils offrent, comme le dit *Villaret*, à l'Europe étonnée, un exemple frappant des vicissitudes humaines. Il y eut un traité de paix en 1502, entre *Henri VII*, roi de d'Angleterre, & *Jacques III*, roi d'Ecosse, qui est remarquable en ce que le mariage de *Marguerite*, fille de *Henri*, avec *Jacques Stuart*, porta la couronne d'Angleterre dans la maison des *Stuarts*.

SUBSIDES : les *subsidés* pour le pape, sur les revenus des bénéfices en France, n'ont jamais été permis sans l'autorité du roi, & le consentement du clergé. Cette maxime a été de tout tems observée dans le royaume.

En l'année 1210, *Philippe-Auguste* permit de faire une *collecte* pour secourir le pape, contre l'empereur *Othon*. En 1240, le roi permit de faire des *levées* pour le pape *Grégoire IX*, qui étoit en guerre avec l'empereur *Frédéric II*; la *collecte* faite (*non sans indignation du clergé,*) le roi eut avis de l'accommodement du pape, & fit arrêter les sommes qui avoient été levées.

S. Louis défendit la *levée* qu'*Innocent IV* vouloit faire dans son royaume. Le pape envoya l'archevêque de Tyr, légat en France, pour y faire une *levée* pour les dépenses de la guerre sainte. Les évêques s'assemblerent, & consentirent à la *levée*, non en vertu des lettres du légat, mais sur la permission du roi.

Le roi *Charles le Bel* trouva fort mauvais que le pape voulût faire des *levées* en son royaume, & les défendit, comme choses inouïes, jusqu'alors.

Le roi *Charles VI* fit commander à ceux qui faisoient des *collectes* pour le pape, sur le clergé de France, de se retirer dans trois jours, & défendit de leur payer aucune chose.

En 1410, le pape *Alexandre V* envoya en France l'archevêque de Pise, & autres légats, pour demander un dixième au clergé. Le roi arrêta que, si ces légats vouloient passer outre, ils seroient appelés au concile général; que les collecteurs seroient arrêtés prisonniers, & leurs biens saisis, s'ils en avoient dans le royaume.

L'archevêque de Pise ayant dit que ce qu'il demandoit, étoit dû à la chambre apostolique, par droit divin, canonique, civil & naturel, & que quiconque feroit refus, n'étoit pas Chrétien, l'université dit que ces paroles étoient contre l'honneur du roi, de l'université & du royaume, & qu'il falloit faire

rétracter le *légat*. Le *subside* fut refusé, & les *légats* congédiés. Mais depuis, par le consentement du roi, des princes, des prélats, de l'université, & des villes, il fut levé un *subside caritatif* sur le clergé par le pape.

On ne vit point de *subsides* sous le règne de *Louis VI*. Il mourut l'ami & le défenseur de ses sujets, & le zélé protecteur de l'église. Cinq papes vinrent chercher un asyle dans son royaume, qui furent *Urbain II*, *Pascal II*, *Gélase II*, *Sixte II*, & *Innocent II*.

Philippe III, dit le *Hardy*, digne fils & digne successeur de *S. Louis*, fit pendant tout son règne respecter la justice, & n'exigea aucun impôt extraordinaire. S'il eût eu de la prudence dans sa conduite, & qu'il eût été plus éclairé dans ses démarches, ç'eût été un prince parfait.

Charles IV mit de l'ordre dans la levée des *subsides* & des *impôts*, & dans l'ordre des finances.

Charles VIII réduisit les quatre millions sept cens mille livres, que levoit *Louis XI*, à douze cens.

Louis XII aimoit sincèrement son peuple, & le regardoit avec une tendresse vraiment paternelle, c'est ce qui lui faisoit dire, qu'un bon pasteur ne sçauroit trop engraisser son troupeau.

Quand il étoit engagé dans des guerres, qui demandoient des dépenses extraordinaires, il assembloit son conseil, dont il avoit besoin, & toujours il disoit : *Faites en sorte de lever des subsides, qui ne soient pas à charge à mon peuple*. Il aimoit mieux mécontenter quelques particuliers, que de mécontenter son peuple; mais la reine faisoit quelques gratifications à son insçu, & il l'approuvoit.

François I, pour soutenir la guerre qu'il avoit sur les bras, fut contraint de recourir, en 1522, au clergé. Ce prince assembla celui de Normandie à Rouen; il y présida lui-même, & il en tira vingt-quatre mille livres, dont la répartition se fit, selon l'étendue & les facultés de chaque diocèse.

Toutes les provinces ecclésiastiques du royaume firent de semblables impositions sur chaque diocèse, afin de fournir les sommes que le roi leur demandoit ; & il n'y eut que l'université de Paris qui vint à bout de s'en faire exempter.

On voit par cet exemple que les assemblées du clergé de France ne se tenoient pas comme de nos jours, toutes les fois qu'il en falloit tirer des *subsides* pour les besoins de l'état.

Dans une autre grande assemblée tenue à Paris, en 1527, les seigneurs & les ecclésiastiques offrirent au même monarque une somme de deux millions d'or pour la délivrance des princes mis en ôtage, entre les mains de *Charles-Quint* ; & le clergé s'engagea pour sa part de fournir celle de treize cens mille livres. Il y eut en conséquence des assemblées ecclésiastiques, afin de régler les impositions particulières dont on chargeoit chaque diocèse.

Les prévôt des marchands & les échevins de Paris demanderent à *Henri IV* la permission de mettre quelques légères impositions sur les tuyaux des fontaines de Paris, pour les aider à supporter les frais des festins, qu'ils devoient donner aux députés Suisses: *Trouvez quelque'autres moyens que celui-là, répondit le roi* : il n'appartient qu'à J. C. de changer l'eau en vin.

SUBSTITUTIONS : elles furent réduites par l'ordonnance d'Orléans, en 1560, à deux degrés. Nous avons une dernière loi sur cet article, dans la déclaration de 1669, en interprétation de l'ordonnance d'Orléans, qui réduit les *substitutions* à quatre degrés.

SUCCESSION à la couronne de France : elle fut portée pendant toute la première race par les descendants de *Clovis*, mais sans droit d'aînesse, ni distinction entre les *bâtards* & les *légitimes*, & avec partage. *Childebert*, en 585, se réconcilia sincèrement avec son oncle *Gontran*, roi de Bourgogne, qui l'adopta en le montrant à son armée, & lui mettant sa lance à

la main , c'étoit l'ancienne façon de désigner son *successeur à la couronne*. Sous la deuxième race , elle fut de même possédée par les enfans de *Pépin* ; & comme il avoit dépouillé l'héritier *légitime* , ses descendans furent aussi dépouillés à leur tour. C'étoit toujours le plus fort qui l'emportoit.

Sous la troisième race , le droit successif héréditaire s'est si bien établi , que les rois ne sont plus les maîtres de déranger l'ordre de la *succession*. La *couronne* appartient à leur aîné , par une coutume établie ; *coutume* , dit *Jérôme Bignon* , *plus forte que la loi même* , cette loi ayant été gravée , non dans du *marbre* ou en du *cuivre* , mais dans le *cœur des François*. La maison régnante de France , qui a pour auteur *Robert le Fort* , duc d'Anjou , chef de cette troisième race , compte aujourd'hui , de l'aveu des meilleurs historiens , plus de mille soixante ans de la plus haute & de la plus ancienne illustration : noblesse qui n'a point d'égale dans aucune nation , ni dans aucun siècle. On attribue à *Hugues-Capet* certains établissemens , qui cependant n'ont d'autre origine que le consentement mutuel du prince , & de la nation. Tel est , par exemple , l'usage qui regarde la *succession à la couronne* , en faveur des fils aînés , à l'exclusion des cadets , & celui qui exclut de l'hérédité , les *filz naturels* des rois , même au défaut des *légitimes*. Il y a eu avant *Hugues-Capet* , un exemple du premier dans la personne de *Lothaire* , qui ne fit aucun *appanage* à *Charles* son cadet ; & le second étoit déjà passé en loi , sous la seconde race , où l'on ne trouve aucun *bâtard* , qui ait succédé au trône par droit de *succession* , à moins que ce n'ait été par la force & par l'usurpation , comme fit l'empereur *Arnoul*. Aussi *Hugues-Capet* ne fit que suivre la *coutume* établie , en ne donnant aucun partage à *Gauflin* , son fils naturel , qui fut abbé de Fleury , & archevêque de Bourges.

Les six premiers rois de la troisième race crurent devoir , de leur vivant , faire sacrer leurs fils aînés , non

pour fixer la couronne dans leur maison, mais pour éviter les dissensions trop ordinaires dans les élections. Ces associations établirent peu-à-peu l'hérédité *linéale & agnatique*. Le sceptre enfin parut si affermi dans la famille de *Hugues-Capet*, que *Philippe-Auguste* ne crut pas nécessaire de faire couronner son fils : la succession dans les aînés de chaque ligne devint une loi fondamentale de l'état & telle qu'elle s'observe depuis plus de sept cens ans, sans que les cadets, ou les aînés des branches cadettes, ayent fait éclater la moindre prétention au trône. Voyez *Monarchie française*, & *Loi Salique*.

SUCCESSIONS : on lit dans notre Histoire, que sous les rois de la première race, les enfans du mort héritoient seuls de tous les biens, & à leur défaut, ses pere & mere; s'il n'y en avoit point, ses freres & sœurs; après eux, les sœurs du pere, & celles de la mere; enfin l'héritier le plus proche du côté paternel. Voyez, sur les *Successions graduelles & linéales*, les *Jurisconsultes*.

SUEDE : la première alliance de la France, avec les rois du Nord, est celle de *Gustave-Vasa*, roi de Suède, en 1542, à qui *François I* envoya un ambassadeur nommé *Richard*, qui lui porta de sa part la marque de fraternité, comme on parloit alors, & l'ordre de *S. Michel*, quand *Gustave* fut remonté sur le trône de ses ancêtres; la *Suède* s'est fait *Luthérienne*.

SUGER : voici ce que nos historiens disent de ce célèbre abbé, & d'après eux l'auteur du Tableau de l'Histoire de France. Ce ministre de deux de nos rois, (*Louis le Gros & Louis le Jeune*) selon la plus commune opinion, étoit de Thouri en Beauce, & d'une naissance obscure; ce qui ne sembloit pas lui promettre une aussi grande élévation que celle où il parvint. Après avoir fait ses études à *S. Denis*, il devint prieur de Bonneval & de Thouri. C'est dans cette place que son génie supérieur se fit connoître.

On admiroit en lui une certaine grace, & une

grande facilité à s'exprimer sur le champ & sur toutes sortes d'affaires. Les lumières qu'il avoit acquises par une longue étude, sa pénétration vive & prompte, & sa mémoire prodigieuse le rendoient capable des emplois les plus importans. De si heureuses qualités, jointes à un extérieur grave & modeste, donnoient un poids merveilleux à toutes ses paroles, & lui attiroient le respect, tant des seigneurs que des particuliers.

Son mérite fut bientôt connu de *Louis le Gros*; & sa fortune commença sous le règne de ce prince, qui le consultoit en plusieurs occasions. Dans la suite, il l'employa en diverses négociations avec les papes; & l'abbé de *S. Denis* étant mort, il fut choisi par les religieux pour le remplacer. Le roi, qui connoissoit le mérite de *Suger*, donna son consentement à l'élection. La place d'abbé de *S. Denis* étoit alors une des plus importances du royaume. Ce monastere étoit une école, où l'on élevoit les enfans de la plus haute noblesse, & même les fils de France; *Louis le Gros*, lui-même y avoit été élevé.

La réputation de *Suger* éclata encore plus sous le règne de *Louis le Jeune*; & on reconnut plus que jamais le talent qu'il avoit pour le maniement des affaires. On sçavoit que c'étoit un homme droit, équitable, mais ferme, & qu'il avoit eu sous le précédent règne une grande part au gouvernement: toutes ces considérations le firent choisir pour régent du royaume, lorsque *Louis le Jeune* entreprit la croisade; ce prince, avant que de partir, tint une assemblée à Etampes, pour qu'on y délibérât à qui on donneroit la régence pendant son absence, & celle de la reine. Ce prince voulut que cette assemblée eût une pleine liberté du choix, afin que celui qui seroit choisi, pût gouverner avec l'agrément des peuples.

Jamais élection, pour la régence d'un état, ne se fit avec plus de droiture & de désintéressement. *S. Bernard*, l'oracle de son siècle, & qui étoit du conseil, après avoir recueilli les avis, déclara que

l'assemblée choisissoit pour régens du royaume ; *Guillaume*, comte de Nevers, & *Suger*, abbé de *S. Denis* ; mais le premier ayant refusé absolument cet honneur, parce qu'il avoit fait vœu de se faire Chartreux, *Suger* se vit obligé de se charger lui seul de toute l'administration de l'état ; mais ce ne fut qu'après s'en être fortement défendu. Cependant on lui associa le comte de Vermandois, pour ce qui regardoit les affaires de la guerre ; & *Suger* eut la principale autorité dans tout le reste. Ce sage ministre, par sa fermeté & sa bonne conduite, entretenit le royaume dans une parfaite tranquillité pendant l'absence du roi ; & ce prince ne manqua jamais d'argent par la prévoyance de son ministre. *Suger* lui écrivoit souvent, & l'exhortoit à ne pas demeurer si long-tems éloigné de son peuple. *Louis*, à son retour, rendit hautement justice à sa bonne administration ; & il l'honora, de concert avec tous les gens de bien de l'état, du glorieux nom de *Pere de la Patrie*.

Lorsque ce prince voulut répudier la reine *Eléonore*, dont il étoit mécontent, *Suger* qui prévoyoit les conséquences de ce divorce, fit ses efforts pour le détourner de ce dessein ; & peut-être en seroit-il venu à bout, s'il eût vécu plus long-tems. Ce célèbre ministre mourut à *S. Denis*, le 13 Février de l'an 1152.

SUISSES & GRISONS : ils étoient autrefois du royaume de Bourgogne ; mais sous *Henri I* ils obéissoient à des baillifs, que les empereurs nommoient. *Albert d'Autriche*, parvenu à l'Empire, voulut faire de la *Suisse* une principauté pour un de ses enfans ; déjà une partie des terres du pays étoit de son domaine : des gouverneurs sévères, entr'autres *Gisler*, abusèrent de leur pouvoir. La tyrannie fut portée à un tel excès, que ce peuple naturellement impatient, courut de tous côtés aux armes pour se mettre en liberté, ou plutôt pour conserver celle dans laquelle il étoit né. Trois paysans, *Stauffacher de Schwitz*, *Arnoul de Vanderwald*, & *Guillaume Tell d'Uri*, furent les premiers conjurés ; chacun d'eux attira ceux de

Son bourg dans son parti : ces trois bourgs gagnèrent trois cantons considérables, Schwitz, Uri, Vunderwald; de-là vient que tous ceux de la ligue prirent le nom de *Suiffes* ; nom , qui rappelle encore à la nation le souvenir précieux de la victoire qui leur acquit la liberté. Le commencement de la ligue des *Suiffes* est de 1308 : leur traité est du 7 Décembre 1315 ; traité que l'on peut regarder comme le modele des transactions sociales. Telle fut l'origine de la *ligue Helvétique*, transférée dans les commencentens , mais dont les cantons voisins s'empresserent bientôt de partager la gloire & le bonheur. On prétend que c'est après la bataille que *Louis XI*, encore dauphin, remporta sur les *Suiffes* à Ensisheim , ancienne capitale de la haute Alsace , ensuite du sanglant combat livré près de Basle , que *Charles VII* contracta la premiere alliance avec eux. Ce qui favorise cette présomption, c'est que ce fut à-peu-près dans le même tems que *Charles* augmenta sa garde de vingt-cinq cranequiniens Allemands. Il renouvella cette alliance, en 1453 ; & elle est la plus ancienne que les *Suiffes*, considérés comme corps de nation , ayent contractée avec aucune puissance étrangere. Nous avons dit que le premier traité de la France avec les *Suiffes*, fut par *Charles VII*, en 1453 ; mais il y en avoit déjà eu un en 1444, entre le dauphin *Louis*, depuis *Louis XI* & eux.

Les premiers *Suiffes* qui ayent servi dans nos armées , furent ceux que *Jean d'Anjou*, duc de Calabre , fils de *René*, roi de Naples, amena à *Louis XI*, en 1464 ; ils étoient au nombre de cinq cens , & ils commencerent à être à la solde de ce monarque. Après la mort du duc de Bourgogne , il les joignit aux *francs - archers*, établis par *Charles VII* ; ils servirent au nombre de six mille au siège de Dole , en 1478. C'est *Charles VIII* qui a créé en 1496, la compagnie des *Cent-Suiffes*, dont *Louis de Menton*, fut le premier capitaine-colonel. Ce monarque eut, comme *Louis XI* des *Suiffes* dans

ses armées ; il y ajouta des Lansquenets , infanterie Allemande.

Depuis le traité de Fribourg, conclu avec les *Suisses*, en 1516, appelé *la paix perpétuelle*, ils ont demeuré fermes dans leur alliance, avec la France. Ils la renouvelèrent en 1582, avec *Henri III* ; & en 1602, avec *Henri IV*.

Louis XIII, en 1616, tira du corps des *Suisses*, qui servoient en France, des compagnies, pour former le régiment des *Gardes-Suisses*, dont *Gaspard Gallati de Glaris*, fut le premier colonel.

Louis XIV renouvela à Paris, le 28 Septembre 1663, l'alliance avec les *Suisses* ; & le 9 Mai 1715, une autre alliance avec les cantons Catholiques, & le Valais. Ce traité est à-peu-près le même de 1663, avec tous les cantons.

Depuis 1477, jusqu'en 1671, le service n'étoit qu'en tems de guerre ; mais depuis 1671, jusqu'à présent, leur service est stable en paix comme en guerre.

SULLY : terre érigée en duché-pairie, en 1606 ; par *Henri IV*, en faveur du marquis de Rosni. Ce grand ministre qui avoit si bien servi sous ce monarque, mourut en 1641, âgé de quatre-vingt-un ans. Depuis que *Louis XIII* étoit monté sur le trône, il n'avoit paru qu'une fois à la cour, où l'on vouloit le consulter sur une affaire d'importance. Les jeunes courtisans rioient beaucoup en voyant ce vieux héros, avec une barbe longue, un habit qui n'étoit plus de mode, un maintien grave, & des manieres propres de la vieille cour. *Sully* s'étoit bien aperçu qu'on cherchoit à le tourner en ridicule ; & il dit publiquement au roi : *SIRE*, quand le roi votre pere, de glorieuse mémoire, me faisoit l'honneur de me consulter sur ses grandes & importantes affaires, au préalable, il faisoit sortir tous les bouffons & baladins de cour.

SUPERSTITIONS : c'est *Charlemagne* qui seconda le zèle que les évêques avoient pour abolir

les *superstitions*, qui s'étoient introduites avec l'ignorance, dont le détail seroit presque infini. Il suffira d'en donner ici une légère idée.

La coutume de consulter les *devins* & les *forçiers* étoit presque générale; on observoit les *augures* & les *hurlemens*; on évitoit de se mettre en chemin certain jour de la lune & de la semaine; le jeudi étoit tellement consacré, qu'on le chomboit en plusieurs lieux; on faisoit des enchantemens sur les herbes; on se pendoit au col des *amulettes*; on allumoit des bougies devant des arbres, des pierres, des fontaines; & on y attachoit des bandelettes, pour obtenir la guérison des maladies; le premier jour de l'an, on se déguisoit sous la figure de divers animaux, sur-tout du cerf & de la vache; on n'osoit rien prêter à son voisin ce jour-là, pas même lui donner du feu; chacun mettoit à sa porte des tables chargées de viandes pour les passans; & l'on y plaçoit des présens superstitieux, ce que l'église défendoit souvent, sous le nom d'*étrennes diaboliques*. Pendant les éclipses de lune, on croioit qu'elle étoit aux prises avec un dragon, & on crioit: *Vince luna*; (*Lune soiez victorieuse*,) & l'on faisoit grand bruit pour épouvanter le dragon.

Il est bien encore quelques *superstitions* dans nos campagnes, mais d'un autre genre, & que les curés, pour la plûpart, ont intérêt de laisser subsister.

Dans le quatorzieme siècle, le flambeau de la véritable philosophie n'avoit pas encore dissipé, même parmi les sçavans, les ténèbres du fanatisme & des *superstitions*. Aux absurdités de l'astrologie judiciaire, dont alors les médecins, sur-tout, faisoient leur étude particuliere, on ajoûtoit la *magie*.

C'étoient des figures de cuivre, de plomb, de cire ou d'autre matiere, consacrées avec des cérémonies mystérieuses, sous l'aspect des certaines planètes, auxquelles on attribuoit une vertu miraculeuse. Ce sont l'indiscrete curiosité, l'ignorance, le desir de pénétrer l'avenir, qui ont accredité chez

presque tous les peuples les pratiques mystérieuses & les moyens extraordinaires de franchir les bornes que la nature prescrit à notre foiblesse.

Mieux éclairés aujourd'hui, par la saine philosophie, nous ne pouvons que gémir sur ces siècles d'ignorance & de *superstition*. Voyez *Magie & Sorcier*.

SUPPLICES : les Francs, peuples durs & barbares, apportèrent avec eux dans les Gaules la cruauté des *supplices* ; mais elle fut modérée peu-à-peu, lorsqu'ils vinrent à respirer un air plus doux, & à vivre avec des peuples plus civilisés qu'eux.

Les *Druides*, qui avoient gouverné les Gaules avant leur arrivée, n'eurent point recours aux bourreaux pour punir ceux qui refusoient de leur obéir, & d'acquiescer à leurs jugemens ; ils se contentoient, (ce qui étoit un grand *supplice* pour eux,) de leur interdire les mystères de leur religion ; ils n'étoient plus admis aux charges & aux dignités ; les magistrats n'osoient leur rendre la justice, & enfin ils passoit pour scélérats & pour impies. C'étoit à-peu-près les mêmes peines que l'on exerçoit, dans la primitive église, envers les hérétiques & les grands pécheurs, quand ils avoient été excommuniés par les évêques. Sous la première race, *Clotaire* fit périr par le feu son fils *Chrême*, qui s'étoit réfugié dans une chaumière, avec sa femme & ses enfans. *Frédegonde* fit empaler, rouer & brûler un seigneur nommé *Mummole*, & plusieurs femmes & filles, simplement supçonnées d'avoir fait périr ses enfans par sortilege. La même reine fit cruellement & lentement mourir *Riculfe*, ecclésiastique, & *Landaste*, gouverneur de Touraine, pour avoir parlé du commerce qu'elle avoit avec *Bertrand*, évêque de Beauvais.

Nous avons parlé ailleurs du *supplice* affreux que *Clotaire II* fit subir à la reine *Brunehaut*. La lapidation, employée chez les Juifs contre les femmes adulteres, le fut par *Sigebert*, roi d'Austrasie, qui s'étoit emparé de Paris, contre des Allemands,

qui en avoient ravagé les environs. *Charlemagne*, en 785, se contenta de faire crever les yeux au comte *Astrade*, chef d'une conspiration tramée contre sa personne. Ce genre de châtement fut emprunté des Orientaux, chez qui il étoit alors très-commun.

Au commencement de la troisieme race, le *supplice* d'enfouir tout vivant, étoit employé contre les Juifs.

La roue étoit en usage au commencement du treizieme siècle, & le feu, la décapitation, la potence, le pilori, comme aujourd'hui, suivant les crimes, dans le quatorzieme & le quinzieme, ainsi que l'efforillement & la hars. Nous avons parlé du *supplice* de l'eau; la Seine a été long-temps le tombeau de bien des malheureux; & *Frédegonde* seule a fait connoître, en France, l'empalement.

SURCOT : espece de soubreveste, que, dans le quatorzieme siècle, on portoit sur la cotte. Du *surcot* sont venus nos *surtouts*. Voyez *Habillement*.

SURNOMS : on en fixe l'origine au commencement de la troisieme race de nos rois; temps d'anarchie, de tyrannie & de confusion, où les seigneurs, qui n'étoient ni ducs ni comtes, prenoient les *surnoms* de leurs terres & de leurs châteaux.

Sous la premiere race, on ne portoit que son nom propre : cependant *Clodion*, le second de nos rois, est surnommé *le Chevelu*, à cause de la longue chevelure qu'il portoit, & qu'ont portée aussi tous les rois de la premiere race, ses successeurs. Si l'on a donné le nom de *Vieux* à *Clotaire*, c'est parce qu'il étoit le premier de ce nom. Voilà les seuls rois de la premiere race qu'on trouve dans l'Histoire avoir des *surnoms*. *Clovis* étoit fils de *Chilpéric*, & aucun de ses enfans n'a porté son nom.

Sous la seconde race, pour se distinguer plus particulièrement, on y ajouta quelque epithète tirée, ou de la dignité, ou de la force, ou de la couleur, ou de quelque qualité personnelle; & le *surnom* vint généralement à la mode sous *Hu-*

gues, surnommé *Capet*, du latin *capito*, qui signifie grosse tête, ou, au figuré, *un bon esprit*, ou à cause d'une espece de chaperon, dont il se servit le premier. Avant *Pépin*, *Charles Martel*, son grand-pere, fut surnommé *le Fléau des Sarraxins*, pour avoir entièrement détruit ces barbares; & *Pépin*, son pere, *le Bref*, à cause de sa petite taille; *Philippe III* eut le nom de *Hardi*, à cause de sa fermeté & de sa hardiesse. *Philippe IV* & *Charles IV*, celui de *le Bel*, à cause de leur figure agréable, &c; mais quels plus beaux titres, que celui de *Grand*, donné à *Clovis*, à *Charlemagne*, à *Henri IV*, à *Louis XIV*; celui d'*Auguste* à *Philippe II*; celui de *Victorieux* à *Charles VII*; celui de *Pere du peuple* à *Louis XII*; celui de *Pere des lettres* à *François I*; de *Pieux* à *Robert*; de *Saint* à *Louis IX*; de *Sage* à *Charles V*; de *Juste* à *Louis XIII* & de *Bien-aimé* à *Louis XV*; surnom qu'a porté avant lui le malheureux *Charles VI*.

Les nobles tiroient leurs surnoms de leurs fiefs ou seigneuries; & les bourgeois du lieu de leur naissance; & *Du Tillet* prétend que les surnoms ne sont que des *sobriquets*, qui tous ont leur signification. Selon *M. de Sainfoix* le surnom de *Boucher* étoit anciennement un surnom glorieux, qu'on donnoit à un général, après une victoire, en reconnaissance du carnage qu'il avoit fait de trente ou quarante mille hommes.

Jean de Montigny, premier président au parlement de Paris, fut surnommé le *Boulangier*, en reconnaissance des bleds qu'il fit venir à Paris pendant une famine, & qui conserverent la vie à vingt-cinq ou trente mille personnes; il demouroit au coin de la rue de Verdet & de la rue Plâtrière; & sa famille quitta le nom de *Montigny*, pour adopter un surnom si honorable. Voyez *Sobriquet*.

SUZERAINS : les seigneurs *suzerains* sont les ducs, comtes & autres grands seigneurs qui ne relevent immédiatement que du roi. On peut consulter

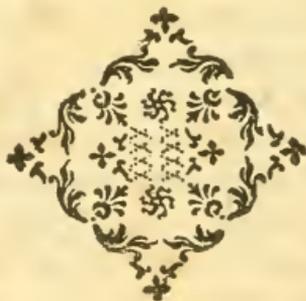
sulter les Observations de M. l'abbé *Mabli*, tome ij, chap. 3, page 121, sur le changement survenu dans les devoirs respectifs des *suzerains* & des vassaux ; & nous renvoyons aux mots *Service militaire*, sur la maniere dont les *suzerains*, à l'avement de *Hugues-Capet*, étoient parvenus à reconnoître leurs droits.

SYMONIE : c'est le trafic criminel des choses sacrées & des bénéfices. Le milieu du onzieme siècle étoit le règne de la *symonie* en France. Sous le règne de *Henri I*, on voit dans un concile tenu à Lyon, quarante-cinq évêques & vingt-trois autres prélati qui se reconnoissent publiquement coupables de ce crime, & renoncent à leurs bénéfices. Ce monstre, tant de fois foudroyé, a régné long-tems dans le clergé & jusques dans les couvens, & s'y remontre encore quelquefois.

SYNAGOGUES : ce mot qui vient du grec, signifie *congrégation*, *assemblée* ; & c'est le lieu où les Juifs s'assemblent pour faire leurs prieres. Les Juifs tiennent leurs *synagogues*, qu'ils appellent aussi *écoles*, dans une maison ou dans un lieu séparé, lorsqu'ils n'ont pas le moyen de faire un édifice élevé & somptueux. Les murailles sont blanches au-dedans, boisées, ou revêtues de tapisseries, avec des sentences qui font souvenir d'être attentif à la priere. Il y a, tout autour, des bancs pour s'asseoir, & en quelques-unes de petites armoires, où l'on renferme les vêtemens & autres choses. Il y a un lieu, à côté de la *synagogue*, au haut duquel est une galerie, fermée de jalousies de bois, où les femmes se mettent pour prier sans être vues. Au milieu de la *synagogue*, il y a des lampes, ou des chandeliers suspendus ; des troncs aux portes, dont l'argent est distribué aux pauvres ; & au milieu, ou à l'entrée de la *synagogue*, un long autel de bois, un peu élevé, sur lequel on déroule le livre de la loi, quand on y lit.

Il y a eu anciennement deux *synagogues* à Paris ;
Tome III, S f

l'une dans la rue de la *Tacherie*, dont *Philippe le Bel* fit présent, en 1307, à *Jean Prunin*, son cocher, un an après avoir chassé les Juifs; l'autre étoit cette tour du *Pet-au-diable*, dans le cloître Saint-Jean en Grève. *Philippe-Auguste*, suivant *Rigord*, commanda que toutes les *synagogues* du royaume fussent converties en églises; & il fit don d'une *synagogue* de Paris, que *Sauval* croit être celle du cloître de S. Jean en Grève, à l'évêque *Maurice*. Il n'y a plus en France que Metz & Bordeaux, où il y ait des *synagogues*.



❧ [T A B] ❧

T ABARD: *Ducange, Gloss.* au mot *Tabardus*, dit que c'étoit un manteau rond & court, affecté d'abord aux gens de guerre, dans le tems que les habits amples & longs étoient en usage. Ces manteaux parurent indécents aux ecclésiastiques, & aux personnages graves, qui n'obtinent la permission d'en porter qu'en allongeant leur forme, & les faisant descendre jusqu'aux talons. Voyez *Habillement*.

TABELLIONS NOTAIRES: ces officiers ont été ainsi appellés des notes qu'ils recevoient des parties, pour rédiger les contrats. Il ne faut pas les confondre avec les *secrétaires du roi*, qu'on appelloit *secrétaires-notaires*.

Les *notaires tabellions*, (mais il faut en excepter l'usage des dépôts introduits dans les tems postérieurs,) avoient les mêmes fonctions que nos *notaires* d'aujourd'hui. Il leur étoit défendu d'exercer d'autres professions, & sur-tout celles de barbier ou de boucher. Voyez *Notaires*.

TABLE A MANGER: *Charles VII & Henri IV*, qui, quoique légitimes héritiers de la couronne, ont été contraints de conquérir leur royaume à la pointe de l'épée, se sont souvent trouvé dans la dernière détresse; mais le premier sur-tout, n'étant encore que Dauphin, s'est vu souvent réduit à une telle extrémité, qu'il s'enfermoit pour prendre ses repas, afin de n'être vu de personne. *Saintraille & La Hire* le trouverent un jour à *table* avec la reine: tout le diné ne consistoit qu'en deux poulets & une queue de mouton. *Charles* n'avoit pas même assez d'argent, pour fournir à une dépense aussi modeste.

TABLE RONDE: sorte de joute ou combat singulier, ainsi nommé, parce que les chevaliers qui y avoient combattu, venoient au retour souper chez celui qui étoit l'auteur de la joute, & y étoient assis autour d'une table ronde. Les anciens Romains

donnent au fameux *Artus*, roi des Bretons, la gloire d'avoir inventé les *tournois*, les *joûtes* & la *table ronde*; & les Anglois même se persuadent que c'est cette *table* qui se voit encore à présent attachée aux murailles du vieux château de Wincester en Angleterre; ce que le sçavant *Cambden* a raison de révoquer en doute, remarquant que cette *table* est d'une fabrique bien plus récente. *Thomas de Walsingham*, dit que le roi *Edouard III*, qui commença de régner en 1042, fit bâtir au château de Windsor une maison, à laquelle il donna le nom de *table ronde*. Quoi qu'il en soit, il y avoit cette différence entre les *tournois* & les combats de la *table ronde*, que les premiers se faisoient en troupes; & ceux-ci étoient des *combats singuliers*, dont l'arme propre étoit la lance. *Mathieu Paris* distingue ces deux exercices militaires, par ces paroles: *Non in hastiludio illo quod torneamentum dicitur, sed potiùs in illo ludo militari qui mensa rotunda dicitur.* Voyez *Du-Cange*, *Dissertation 7*, sur la *Vie de S. Louis*.

TAILLE : c'étoit originairement une espece de tribut que les sujets payoient au roi, & les habitans au seigneur du lieu. Le nom de *taille* vient du symbole, dont on se servoit pour lever le payement; symbole que conservent encore aujourd'hui plusieurs marchands, sur-tout les boulangers & les bouchers. C'étoit un bâton fendu en deux parties, dont l'une restoit au seigneur, & l'autre à l'habitant; en rapprochant ces deux parties, on connoissoit les sommes payées sur la totalité de l'impôt, au moyen des petites coupures qui s'y trouvoient, & qui s'appelloient en françois *tailles*. Anciennement les prélats & les hommes du prince levoient la *taille* sur leurs sujets, tant pour les guerres personnelles qu'ils avoient à soutenir, que pour l'*ost* ou *chevauchée* du roi. C'est ainsi, dit *Du-Cange Gloss.*, au mot *Hostis*, qu'on appelloit le *subside*, que tout feudataire, soit clerc, soit laïque, devoit au monarque, pour les frais des expéditions militaires, où il se trouvoit engagé.

Cet impôt n'affectoit que le roturier ; le gentilhomme n'y étoit soumis , suivant les établissemens de *S. Louis* , que dans le cas qu'il n'occupoit point par lui-même une maison , de quelque maniere qu'elle lui fût échue dans les terres du roi , ou des barons. On voulut bien aussi en exempter les clercs , non pour les héritages qui leur tomboient en roture , à moins qu'ils ne les occupassent eux-mêmes ; mais pour les francs-fiefs qu'ils tenoient de leurs ancêtres , & pour les bénéfices qu'ils tenoient dans l'église , on exigea seulement qu'ils ne fussent ni marchands ni mariés. Cette dernière condition , disent nos historiens , parut nécessaire pour les contenir , du moins extérieurement , sous l'empire de la continence , qu'ils oublioient si scandaleusement.

Quand le monarque imposoit cette taxe sur les sujets de son domaine , les barons obligés de le servir dans ses guerres , la levoient également dans les villes , dont ils étoient seigneurs. Il y a une ordonnance de *S. Louis* , qui prescrit la maniere de répartir la *taille* le plus justement qu'il est possible. Il paroît par ce monument , qu'on avoit coutume de l'asseoir sur tous les biens , tant meubles qu'immeubles. *Beaumanoir* dit qu'elle étoit fixée , de son tems , à la dixième partie des revenus. Celui qui déclaroit moins qu'il n'avoit , étoit puni par la confiscation de l'excédent , qui demeuroit dévolu au roi ; chatiment bien rigoureux , sans doute ; mais enfin ce tribut n'étoit que momentané , & pour les besoins de l'état. Cette *taille annuelle & perpétuelle* ne fut pas onéreuse dans son origine , parce qu'elle anéantit plusieurs exactions ou *tailles* de servitude , telles que la *taille réelle* ou *personnelle* , la *taille à volonté* , ou *arbitraire* , & principalement la *taille pour l'ost* ou *l'armée du roi*.

Les besoins publics en ont rendu l'imposition nécessaire. Les seigneurs étoient les arbitres de la nécessité ; & les rois qui la faisoient lever dans leurs domaines , l'exigeoient aussi dans les domaines de leurs vassaux , pour le soutien des guerres nationales. Ou-

tre cette *taille*, qui étoit proportionnée aux possessions, & fixée en conséquence des déclarations des propriétaires, & qu'on appelloit *taille réelle*; il y avoit la *taille* aux *quatre cas*, sçavoir, lorsque le seigneur ou ses filles se marioient; pour sa chevalerie, celle de son fils; lorsqu'il entreprenoit le voyage d'outremer; & le paiement de sa rançon, lorsqu'il étoit prisonnier de guerre. Tous les *taillables* étoient encore obligés de se cotiser une fois pendant la vie de leur seigneur, pour lui fournir une somme, destinée à faire une nouvelle acquisition. Les prélats, les chapitres, les moines possesseurs de fiefs, n'étoient pas ceux qui l'exigeoient avec moins de rigueur.

Outre cela, le roi, les barons ou possesseurs de grands fiefs levoient une *aide*, qu'on pouvoit appeller *taille éventuelle*, & qui déjà, dans quelques provinces, étoit convertie en *redevance annuelle*. Il y avoit encore une autre redevance annuelle en grains, qui se levoit par charrue, ou par couple de bœufs d'attelage, qu'on appelloit le *droit de mettime* & la *taille du pain & du vin*, qui se percevoit tous les trois ans. Une autre exaction, étoit des corvées ou des services exigés par les gens du roi, dont ils forçoient les sujets de racheter l'exemption. Suivant plusieurs auteurs, la *taille* ne produisit, chaque année à *S. Louis* que la somme de dix-huit cens mille livres.

Louis XI augmenta les tailles de trois millions, & il leva quatre millions seize cens mille livres; ce qui revient à vingt-trois millions de notre monnoie.

Louis XII, obligé, en 1512, de soutenir la guerre contre une Ligue puissante, & cherchant tous les moyens de fournir à cette dépense, sans augmenter les impôts sur le peuple, dit un jour: *Ah! nous travaillons en vain; ce gros garçon gâtera tout*: il parloit de *François I*, dont il prévoyoit que le luxe causeroit beaucoup de dissipation dans les finances.

Ce fut sous *S. Louis*, que les peuples commencerent à payer la *taille*, pour se délivrer des gens de guerre. Ce n'est que sous *Charles VII*, qu'elle

devint perpétuelle , & qu'elle fut substituée au profit que le roi faisoit dans le changement des monnoies. Sous *François I* , les *tailles* furent augmentées de plus de neuf millions ; sous *Henri III* , elles étoient à près de trente-deux millions , & étoient augmentées , depuis le dernier règne , d'environ vingt-trois millions. Voyez *Impôts*.

TAILLEUR : le *tailleur* de *Henri IV* avoit fait des réglemens qu'il eut la hardiesse de présenter à ce prince. *Henri IV* les prit en riant , & dit à un de ses valets de chambre : *Allez chercher mon chancelier , qu'il vienne me prendre la mesure d'un habit ; voici mon tailleur qui fait des réglemens*.

TALION : c'est une loi ainsi nommée , parce qu'elle ordonnoit de punir le coupable de la même peine qu'il avoit fait souffrir. Cette loi , fondée sur les principes de la nature , & ordonnée dans l'ancien Testament , avoit été établie chez les Grecs par *Solon* , & passa des Grecs aux Romains qui l'insérèrent dans la loi des douze tables. Il y a deux sortes de *talion* ; le *talion* d'identité , quand on fait précisément au coupable le même tort qu'il a fait ; ce qui est dit dans l'évangile , *œil pour œil , dent pour dent* ; & le *talion* d'équivalence , quand le juge ordonne une perte proportionnée à l'injure & au dommage.

Le sçavant auteur de l'*Esprit des Loix* , liv. vj , chap. 19 , dit que les états despotiques qui aiment les loix simples , usent beaucoup de la *loi du talion*. Elle est établie dans l'alcoran. Les états modérés la reçoivent quelquefois ; mais il y a cette différence , que les premiers la font exercer rigoureusement , & que les autres lui donnent presque toujours des tempérans.

TALISMANS : c'est le nom qu'on donne à certaines figures gravées sur des pierres ou sur des métaux , avec plusieurs vaines observations sur les caractères & sur les dispositions du ciel , auxquelles les astrologues & les charlatans attribuent des vertus merveilleuses , & le pouvoir d'attirer les influences célestes.

On lit dans *Grégoire de Tours*, que la ville de Paris avoit été bâtie sous une constellation qui la défendoit de l'embrasement, des serpens, & des souris; & que, peu avant l'incendie qui arriva en 585, on avoit trouvé en fouillant sous une arche du pont, les deux *talismans* préservatifs de cette ville, qui étoient un serpent & une souris d'airain.

L'abbé *Peluche* dit que *talisman* est un grand mot qui en impose encore, faute d'être entendu; que les *talismans* auront long-tems la vogue; & il ajoute: Des bagatelles qui promettent beaucoup, & qui coûtent peu, prennent aisément faveur parmi le peuple; & présentées encore aujourd'hui sous le beau nom de figures constellées, elles font souvent illusion aux gens qui se croient supérieurs au peuple. Nous avons un ouvrage intitulé les *Talismans justifiés*. L'auteur anonyme distingue trois sortes de *talismans*; sçavoir, l'*astronomique*, le *magique*, & le *mixte*. Voyez cet ouvrage, ou *Moreri*, édition de 1759.

TAMIED: c'est une abbaye de l'ordre de Cîteaux, très-célèbre dans la Savoye, qui a la même réputation dans ce pays, que Notre-Dame de la Trappe en France. *Arsene-Jougla*, François de nation, né à Toulouse d'une maison illustre, qui avoit quitté de grands biens pour se faire religieux à la Trappe, nommé ensuite abbé de l'abbaye de *Tamied*, y a mis la réforme. Voyez la *Trappe*, & *Moreri* sur l'abbaye de *Tamied*.

TANCREDE: nous croions, sous ce nom, devoir rappeler au lecteur l'histoire ou l'anecdote de douze freres également braves & courageux, fils de *Tancrede* de *Hautteville*, du diocèse de Coutance en Normandie, & où on dit que la famille subsiste encore aujourd'hui. Ces douze freres passerent en Italie en 1003, & firent des conquêtes sur les Sarrasins, les Grecs & les papes. Ils s'emparèrent de la Sicile, & en formerent une monarchie qui fut soumise à leur postérité, jusqu'au tems où la maison de Suabe parvint à l'empire.

Le célèbre *M. de Voltaire* a trouvé dans ce fait

historique le sujet d'une tragédie très-intéressante par le rôle d'*Aménaïde*, dans lequel mademoiselle *Clairon*, retirée du théâtre françois, a fait briller toute l'étendue de ses talens.

TAPISSERIES : les manufactures de *tapisseries* de *haute-lisse* & d'*étoffes* de soie & d'or, établies au Caire, dans Alexandrie, ou à Damas, dont nos damas ont retenu le nom, étoient fort supérieures à toutes nos fabriques en ce genre. La manufacture d'Arras fournissoit alors des *tapisseries de haute-lisse*; & *Charles VI* en envoya une à *Bajazet*, empereur Turc, qui représentoit l'histoire d'Alexandre. Il y joignit des toiles peintes fabriquées à Reims.

Sous *François I*, il y avoit déjà des *tapisseries* de grand prix. Ce monarque donna jusqu'à vingt-deux mille écus d'une en soie & en or, où étoit représenté le triomphe de *Scipion*, & dix-huit mille écus d'une autre pièce, où étoit représentée la vie de *saint Paul*. Ces *tapisseries* se voient encore parmi les meubles de la couronne.

Celles de haute-lisse se sont beaucoup perfectionnées de nos jours. Anciennement on ne faisoit que des ouvrages les plus communs. Il falloit découper le modele par bandes, pour le placer sur la *tapisserie*; & par surcroît, comme on travaille à revers, la difficulté de comparer le coloris du tableau avec l'ouvrage, paroïssoit un obstacle invincible pour pouvoir bien exécuter en ce genre une certaine perfection. *M. de Vaucanson* a remédié à ces inconvéniens, en inventant un nouveau métier qui, au lieu d'être immobile comme auparavant, peut se mouvoir sur de petits pivots, comme ces petits métiers, dont se servent les femmes, qui s'inclinent à volonté. Par-là il a mis l'ouvrier à portée de voir son modele quand il veut, & de le comparer aussi souvent qu'il le veut. Les *tapisseries* de Beauvais sont fort estimées. Les *tapisseries* de la Savonniere, & les verdurees d'Aubusson, ont reçu de grands accroissemens. Pour les autres *tapisseries*, voyez *Gobelins*, tome ij, p. 332 de cet ouvrage.

TARBES : ville capitale de Bigorre, avec évêché. Elle est nommée par les anciens géographes, *Tarba*, *Turba*, & *Castrum Bigorræ*. L'église de *Tarbes* est du cinquième siècle. Voyez le *Dictionnaire de géographie*.

TARD-VENUS (*les*) : c'est le nom que l'on a donné, dans le milieu du quatorzième siècle, à des troupes conduites par quelques capitaines Gascons, qui, après avoir ravagé la Champagne, entrèrent en Bourgogne, & rôdèrent quelque tems autour de Besançon, de Dole, de Dijon, de Beaune & de Châlons. Elles demeurèrent long-tems à Gergy & aux environs. Après avoir pillé Gergy, elles vinrent à Tournus en 1361; mais suivant une enquête faite en 1380, il paroît qu'elles ne purent pas s'en emparer, ainsi que de Charlieu, où elles allèrent ensuite. Ces troupes du Mâconnois se jetterent dans le Lyonnois; & le 6 Avril 1362, elles défirent en bataille rangées à Brignais, trois lieues au-delà de Lyon, *Jacques de Bourbon*, comte de la Marche, que *Charles V* avoit envoyé pour arrêter leur pillage.

Ces troupes se divisèrent en deux bandes; l'une prit le chemin d'Avignon où étoit le pape avec toute sa cour, d'où elle fut emmenée en Italie, par le marquis de Montferrat, qui avoit guerre avec le Viscomte de Milan; l'autre revint dans le Mâconnois, qu'elle pillà à son aise, après s'être emparé du château d'Anse, qui lui servit de retraite.

En 1365, ces *tard-venus* étoient campés du côté de Châlons, au nombre de trente mille. Quand le fameux *Bertrand du Guesclin*, sur qui *Charles V* avoit jetté les yeux pour délivrer le royaume, arriva à leur camp, & leur persuada de le suivre en Espagne, pour y venger la mort de la reine de Castille, sœur de la reine de France, que son mari, *Pierre le Cruel* venoit de faire mourir par le poison.

Plusieurs seigneurs voulurent être de cette expédition; pour cet effet, ils se rendirent à Châlons; les places & les forts, dont les *tard-venus* s'étoient emparés, furent remis en la puissance du roi; & *du Gues-*

clin conduisit en Espagne cette armée, qui chassa facilement le roi d'Espagne de tous ses états.

Depuis ce tems-là, on ne vit plus de *tard-venus*, du moins dans les pays, dont on vient de parler, & qu'ils avoient ravagés pendant plus de quatre ans; mais cependant il faut en excepter une troupe de ces brigands, qui étant à la solde des Anglois, firent encore une course dans le Mâconnois en 1369. Voyez l'*Histoire du règne de Charles V.*

TELESCOPE : c'est une lunette à longue vue pour observer les astres & les objets éloignés, qui les approche plutôt qu'elle ne les grossit. L'invention du *télescope* est attribuée par *Descartes* à *Jacques Métius*, natif d'Hackamer en Hollande, & frere d'*Adrien Métius*, fameux mathématicien, qui en fit l'essai en 1609; mais, selon *Pierre Borel*, c'est *Zacharias Jansen*, ou *Joannidès* qui est l'inventeur du *télescope* & du *microscope*. C'étoit un faiseur de lunettes de Middelbourg en Zélande, qui, dès l'année 1590, fit un *télescope* de douze pouces, qu'il présenta au prince *Maurice*, lequel, pour profiter de ce secret, lui défendit de le divulguer.

Les *télescopes* ont été si perfectionnés en Angleterre par *M. Dolonde*, qu'une lunette de dix pieds peut faire l'effet d'une lunette ordinaire de cent pieds. Feu *M. Clairaut* en a développé tout le systême; & *M. Antheaume* qui a fait usage de cette théorie, vient d'exécuter des *télescopes* qui surpassent tout ce que les Anglois ont fait de mieux & de plus parfait en ce genre.

TÉMÉRITÉ : c'est une hardiesse démesurée, qui passe pour valeur, quand elle est heureuse; & la plûpart des conquêtes ne sont que *témérités* heureuses. Au siège de Montauban, en 1621, *M. de Lesdiguières*, qui s'exposa comme un simple soldat, fut accusé de *témérité*. Bon! dit-il, *il y a soixante ans que les mousquetades & moi nous nous connoissons; ne vous mettez pas en peine*. On lit qu'au siège de Royan, en 1622, *Louis XIII* fit trembler plus d'une fois pour sa vie. Un jour qu'il fortoit de la tranchée, un bou-

let lui passa deux pieds au-dessus de la tête : *Mon Dieu ! Sire*, cria Bassompierre, *ce boulet a failli vous tuer ! ... Non pas moi*, répondit le roi, *mais M. d'Épernon* ; & voyant des gens de sa suite qui s'écartoient pour éviter le coup : *Comment*, leur dit-il, *vous avez peur que cette pièce tire ? Ne sçavez-vous pas qu'il faut auparavant qu'on charge de nouveau ?* Ce fut à cette occasion que son premier aumônier lui vint dire, de la part des officiers, ces belles paroles des capitaines du roi *David* : *Vous ne viendrez plus à la guerre avec nous, de peur que la lumière d'Israël ne s'éteigne avec vous.* Louis XIII étoit dans la plus belle fleur de son âge ; & sa valeur & son courage ne lui faisoient appercevoir aucun danger.

TEMPLES : les Gaulois ne commencèrent à bâtir des *temples*, que lorsqu'ils furent sous la domination des Romains. Nous avons dit aux mots *Gaulois* & *Druides* que ceux-ci, qui étoient leurs prêtres, faisoient leurs cérémonies religieuses au milieu des bois, & que ce peuple nommoit tous les ans des députés pour les assemblées générales qui se tenoient au milieu des forêts dans le pays Chartrain.

Les premiers *temples* qu'on commença à bâtir dans les Gaules, n'étoient pas dans les villes ; mais à leur proximité. Il n'y en avoit point dans l'enceinte des murs de *Lutece*. L'abbaye de *S. Germain des Prés* fut bâtie sur les ruines du *temple d'Isis*. *Cybele* avoit le sien à-peu-près où commence la rue *Coquilliere*, du côté de *S. Eustache*. *Montmartre* prit son nom du *temple de Mars* ; & le *temple de Mercure* étoit où sont les *Carmélites* ; c'est-à-dire, sur ce côté du mont qu'on appelle aujourd'hui le *fauxbourg S. Jacques*. *M. de Sainfoix* croit que dans l'enclos des *Carmélites* & aux environs, étoit le citetiere des Parisiens du tems du paganisme.

TEMPLIERS : ordre religieux & militaire, établi à Jérusalem, en 1118, par *Hugues de Poyens*, *Geoffroi de S. Omer*, & par sept autres gentils-hommes François, qui firent vœu de chasteté &

d'obéissance entre les mains du patriarche , & promirent d'employer leurs biens & leur vie au service & à la défense des pèlerins de la Terre-sainte. Le roi *Baudouin II* leur assigna un logement près du temple. *Honorius II*, dans un concile tenu à Troyes, en Champagne, leur donna une règle, dressée par *S. Bernard*, approuvée par le patriarche de Jérusalem, & confirmée par le souverain pontife. Ils prirent alors un habit blanc ; & le pape *Eugene III*, en 1146, leur fit porter une croix rouge sur leurs manteaux. Leur habillement, ainsi que celui des autres religieux, ne différoit de celui des laïques, que par la couleur. Il étoit long, & traînoit jusqu'à terre, avec une ceinture, qui servoit à le relever, lorsqu'on marchoit en campagne. Ils avoient une espece de chaperon.

Les *Templiers* firent une infinité de belles actions sous les rois de Jérusalem, & acquirent de grandes richesses dans tous les royaumes de l'Europe. Ces grands biens les perdirent, au rapport de plusieurs historiens : l'orgueil, la fierté, l'indépendance, l'esprit du monde, le luxe, la volupté, les plaisirs de la table infectèrent tout l'ordre.

Les Histoires parlent des trahisons qu'ils faisoient aux princes Chrétiens, par leur correspondance avec les infidèles ; des brigandages qu'ils exercèrent contre les peuples, & des scandales qu'ils causèrent jusques dans un pays où le désordre étoit porté à l'excès.

On découvrit, (dit-on,) chez eux des mystères d'iniquité, des abominations, & des infâmies monstrueuses, que peut-être, par inimitié & par jalousie, on leur prêta. Quoi qu'il en soit, ils furent arrêtés tous en un seul jour, dans tout le royaume, par ordre de *Philippe le Bel*, & ensuite par toute la Chrétienté. Plusieurs furent brûlés en France, quelques-uns renvoyés absous, quelques autres enfermés pour toujours. Le pape se réserva le jugement de l'ordre, par conséquent du grand-maître, & des principaux officiers. Huit commissaires furent nommés, pour y procéder en France ; quelques chevaliers en-

trepirent la défense de l'ordre , & présenterent plusieurs apologies , qui n'empêcherent pas que tout l'ordre ne fût condamné. Ses biens, en France, furent remis aux chevaliers de S. Jean de Jérusalem. Le roi n'en prit que les deux tiers de meubles & de l'argent comptant , qu'il employa pour subvenir aux frais immenses de ce grand procès. L'Angleterre imita cet exemple. L'Allemagne partagea leurs biens entre les *chevaliers de Rhodes*, & ceux de l'*ordre Teutonique*. L'Arragon les réunit à l'ordre de *Calatrava* ; le Portugal , à l'ordre de *Christ* ; & la Castille , au *domaine royal*. Enfin le grand-maître *Jacques de Molay* ; *Gui*, commandeur de Normandie , frere du Dauphin d'Auvergne, furent brûlés , en 1312, tout vifs & à petit feu , dans une isle de la Seine , qui étoit entre le jardin du monarque & du couvent des Augustins. Voyez l'*Histoire des Templiers*, par *Du Puy*.

TENDRESSE FILIALE : on a nommé *Louis* de Bourbon , comte de Montpensier , le *héros de la tendresse filiale*. Ce prince , en 1501 , arriva à Naples , après la prise de Capouë , où il avoit donné des preuves de la plus grande valeur. Son premier soin fut de se rendre à Pouzzoles , au tombeau de son pere , mort en 1469. Il y fit faire un service magnifique , & ordonna de lever la tombe , afin d'avoir la consolation d'arroser de ses larmes les cendres d'un pere qui l'avoit tant aimé.

Ce spectacle le frappa si vivement , qu'il en expira de douleur. Le corps de ce jeune prince , réuni à celui de son pere , fut apporté en France , & déposé dans la chapelle de *S. Louis* d'Aigue-Perse. Sa mort répandit la tristesse dans toute l'armée. On y louoit sa valeur , & on admiroit encore plus la bonté de son cœur.

TÉNEBRES : on appelle ainsi les *Matines* , qui se chantent , sur les quatre à cinq heures du soir , les *Mercredi*, *Jeudi* & *Vendredi* de la semaine sainte. A Paris , les dévots & les curieux vont entendre les belles voix qui les chantent , à l'abbaye de Longchamp , à

l'Assomption, aux deux maisons des religieuses du Calvaire, aux deux du S. Sacrement, à la Sainte-Chapelle, &c. Deux choses à remarquer : la première est que ce n'est pas la dévotion qui conduit à Longchamp, dans de superbes équipages, la brillante jeunesse des deux sexes de Paris ; la seconde, c'est qu'on ne dit point de *ténèbres* à S. Victor, aux Chartreux, au chapitre de S. Germain-l'Auxerrois, à Cluny, à S. Denis de la Chartre. Ces Matines s'y disent la nuit.

TÉROUANE : c'est une ville des Pays-Bas, en Artois, appelée par les Latins, *Ternana*, ou *Civitas Morinorum*, parce qu'elle étoit la capitale des anciens Morins. Ces peuples furent convertis à la foi, dans le troisième siècle ; ils tomberent dans l'idolatrie ; & S. Remi leur envoya S. Animode, pour leur prêcher la foi. *Térouane* passoit pour une place imprenable. Les Espagnols la prirent, en 1553 ; & Charles-Quint la fit démolir.

Les chanoines se retirèrent à Boulogne ; & après la paix, *Térouane* resta à la France : l'évêché fut divisé en deux. On mit un évêque à Boulogne, & un à S. Omer. Peu de tems après, on fit un démembrement de l'évêché de S. Omer, pour ériger celui d'Ypres. Ainsi, d'un seul évêché on en a fait trois. Celui de Boulogne a plus d'étendue & moins de revenus.

TERRE : il y a long-tems que des voyages ont été entrepris, pour déterminer avec plus de précision, la figure de la terre. Mais c'est en 1735, que MM. Bouguere, & de la Condamine, partirent pour mesurer le premier degré du méridien à Quito, sous l'équateur ; & qu'en 1736, MM. de Maupertuis, Clairaut, Camus & le Monier furent aussi envoyés pour mesurer le degré le plus près du pôle qu'il se pourroit dans la Laponie ; & il résulte de la comparaison entre les mesures des degrés de l'équateur & du nord, que la terre n'est ni ronde, ni allongée, comme on se l'étoit imaginé, mais qu'elle est aplatie par les pôles, c'est-à-dire, qu'elle a

la forme d'une orange. Ces voyages supérieurs à tous ceux qui avoient été faits pour l'avancement des sciences, immortaliseront le règne de *Louis XV.*

TERRES & SEIGNEURIES : quand les Francs eurent achevé la conquête des Gaules, ils ne furent pas en assez grand nombre pour posséder toutes les terres : ils n'en prirent que le tiers qui fut divisé en terres *Saliques*, en *benéfices militaires*, & en *domaines du roi*. Les *Gaulois* qui se soumirent, conserverent le reste ; & ce fut le plus grand nombre.

Les terres *Saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque Franc, & qui, par conséquent, devinrent héréditaires.

Les *benéfices militaires* étoient des terres qui demeuroient à l'état, & que les rois devoient distribuer, pour récompenses viagères, à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leur service.

Les *domaines du roi* étoient les parts considérables, qu'avoient eues le chef dans le partage général. Ces parts dispersées dans tout le royaume, & au nombre de plus de cent soixante, composoient le principal revenu des rois de la première & de la seconde race. Il consistoit, non comme aujourd'hui, en des maisons de plaisance avec de vastes jardins embellis par l'art, mais en de bonnes métairies, situées ordinairement au milieu des forêts, où l'on tenoit des haras, où l'on nourrissoit des bœufs, des vaches, des veaux, des moutons, & de la volaille, &c.

Ces rois, pour leur plaisir & leur amusement, voyageoient, toute l'année, de l'une à l'autre de ces métairies ; y vivoient même du revenu de ces terres ; & les provisions qui n'étoient pas consommées dans leurs palais, étoient vendues à leur profit.

Charlemagne (*Capitul. de Villis art. 39*,) faisoit vendre les poulets des basses-cours de ses métairies, & des légumes de ses jardins.

Ce qu'on appelloit une *terre* ou une *métairie*, sous la première & la seconde race, n'étoit pas seulement une certaine quantité d'arpens, & quelques bâtimens, mais encore les bestiaux & les esclaves qui la mettoient en valeur.

Il y avoit aussi des *terres* attachées aux grandes & aux petites magistratures : les juges étoient tous militaires ; & la *loi Salique* leur ordonnoit de passer leur bouclier à leur bras, quand ils prononçoient un jugement : comme les comtes & les ducs profiterent des troubles du royaume pour convertir leurs titres & leurs commissions en dignités héréditaires dans leurs familles ; comme ils se firent seigneurs & propriétaires des provinces & des villes, qui ne leur avoient été confiées que pour un tems, ceux qui se trouverent revêtus de magistratures moins considérables, ou de bénéfices militaires, suivirent bientôt leur exemple. Ils se soutinrent les uns & les autres dans leurs usurpations ; & voilà l'origine, à ce que croient la plûpart des légistes, des *fiefs*, & *arriere-fiefs*. Voyez ces mots. C'est ce qui fit que les deux derniers rois de la seconde race, ne furent pas les plus riches seigneurs de leur royaume ; car il ne leur restoit plus pour tout domaine, que les villes de *Laon*, de *Soissons*, & de *Compiègne*.

Le règne de *Louis II*, surnommé *le Begue*, mort en 879, & qui ne régna que dix-huit mois, est l'époque de tant de *seigneuries*, de duchés, de comtés, &c. qui furent possédés par des particuliers ; & celui de *Charles le Simple*, en 898, est celle de toutes les petites souverainetés, qui se formerent insensiblement dans l'état.

Elles n'étoient originairement, comme on l'a dit, que des commissions amovibles possédées par des seigneurs. On souffrit qu'elles passassent du pere au fils : insensiblement on s'accoutuma à regarder comme un propre, ce qui n'avoit été confié qu'à titre de place. On en vint enfin jusqu'à vouloir faire une

souveraineté de ce qui n'étoit d'abord qu'un simple gouvernement.

Les principaux usurpateurs furent le duc de *Frioul*, petit-fils, par sa mere, de *Louis le Debonnaire*; *Guy*, duc de *Spolette*, arriere-petit-fils de *Charlemagne*, par une fille de *Pépin*, roi d'Italie; *Louis*, fils de *Boson*, petit-fils, par *Hermengarde*, de l'empereur *Louis II*; *Rodolphe*, fils de *Conrad*, comte de Paris, petit-neveu de l'impératrice *Judith*, femme de *Charles le Chauve*; & *Eudes*, fils du fameux *Robert-le-Fort*, comte d'Anjou, qui, suivant quelques généalogistes, descendoit de *Childebrand*, frere de *Charles-Martel*, & oncle de *Charlemagne*.

TESTAMENT: c'est, en termes de jurisprudence; un acte solennel & authentique, par lequel un homme déclare sa derniere volonté pour la disposition de son bien & de sa sépulture; & l'on sçait qu'un *testament* n'a d'effet qu'après la mort: il est toujours révocable jusques-là.

Si l'on est curieux de sçavoir le contenu de celui de *Charlemagne*; voici la maniere dont il disposa des trésors de son épargne: il fit trois lots, de l'or, de l'argent, & des pierreries qui étoient dans son palais. Il partagea les deux premiers lots en vingt-une parts, pour être distribuées après sa mort à vingt-une églises métropolitaines de ses états.

Chaque métropolitain en devoit garder un tiers, & partager les deux autres entre ses suffragans. Ces premiers lots devoient être employés aux besoins des églises & des pauvres.

Le troisieme fut réservé pour la dépense ordinaire de sa maison; & après sa mort, ce qui en resteroit, devoit faire quatre parts, dont la premiere seroit ajoûtée aux deux lots destinés aux églises; la seconde seroit partagée entre ses enfans; la troisieme seroit distribuée aux pauvres, & la quatrieme aux serfs qui servoient dans le palais.

Les livres de sa bibliotheque, tous les vases de

cuivre & de fer , les armes , les habits & les meubles de son palais devoient servir encore à augmenter la part des pauvres.

Jadis , les ecclésiastiques s'étoient non seulement attribué les *exécutions testamentaires* ; mais encore quelques-uns s'arrogeoient un droit bien plus révoltant : ils faisoient faire des *testamens* au nom du défunt , & faisoient parler les *morts intestats*, comme bon leur sembloit ; & ils en tiroient tous les avantages qu'ils pouvoient.

Quelques-uns refusoient la sépulture en terre-sainte , à ceux qui mouroient sans avoir testé en faveur de l'église ; mais , en général , on aimoit mieux les faire tester après leur mort , que de les priver de l'honneur de la sépulture.

Ces vexations furent arrêtées par des arrêts du parlement de Paris , de même que celles qui défendoient au nouveau marié d'user du droit conjugal pendant les trois premières nuits de leur nôce , sans en avoir auparavant obtenu la permission , & qu'on ne refusoit jamais à ceux qui payoient la taxe.

Il y avoit long-tems que ces vexations désoloient le peuple. Le parlement réussit enfin à les faire cesser. Voyez l'arrêt du parlement de Paris , du 9 Mars 1409 ; celui du 13 Juin 1552 , & l'ordonnance du Louvre dans Lauriere , *tom. ij, pag. 117.*

Les *testamens* prennent leur force , & sont réglés par la loi civile : les seuls magistrats peuvent faire les commutations de volonté. Il n'y a que le prince & les magistrats , & non les ecclésiastiques qui puissent juger ou discuter les cas qui ont rapport au droit naturel & civil , tels que sont les *testamens*.

L'envie que les ecclésiastiques avoient autrefois de faire intervenir en tout la puissance spirituelle , leur faisoit avancer & soutenir que , dans beaucoup de cas , l'exécution des volontés des défunts leur appartenoit , par la raison que les défunts avoient subi leur jugement au tribunal de Dieu. Les papes confirmèrent ce prétendu droit comme émané du saint siège , & c'est ce qui a induit le concile de Trente , à déclarer

qu'il appartenoit aux évêques , comme délégués du S. siège. Mais cette déclaration n'est d'aucun poids en France. Voyez *Deconfès*, & *Intestat*.

TÊTES COUVERTES : c'étoit l'usage en France d'avoir la *tête couverte* devant le roi , à moins que le roi ne fit l'honneur de parler à quelqu'un de sa cour ; & alors le seigneur ou autre baïlloit son chaperon. Cet usage a duré jusqu'à la fin du quatorzième siècle , que *Charles VIII* , qui passa en Italie , voyant les seigneurs Napolitains *découverts* devant lui , leur ordonna de se couvrir ; grace qu'ils refusèrent , disant qu'ils vouloient apprendre aux *François* le respect qu'ils devoient à leur maître.

Vers la fin du règne de *Louis XII* , les seigneurs s'étoient peu-à-peu accoutumés à se tenir *découverts* à l'imitation des *Galéas* de *S. Severin* , grand écuyer ; mais plusieurs, pour n'avoir pas la *tête absolument nue* , mettoient des *coëffes* , faites à-peu-près , comme les béguins , que les enfans portent.

Sous *François I* , la politesse Italienne nous subjuga , personne ne parut plus couvert devant le roi , & cette politesse a passé insensiblement de la cour à la ville , & est parvenu au point , que les hommes , pour peu qu'ils soient aisés & propres , ne portent plus dans Paris que quelque reste de chapeau sous le bras. Ainsi si les Italiens ont appris aux *courtisans François* à ne point paroître couverts devant le roi (d'où nous est venue aussi la belle habitude de ne l'être jamais dans les compagnies , & sur-tout dans celle de femmes ?) *Villaret* rapporte aussi des exemples opposés de la part des Espagnols. En 1605 , le duc d'*Ossone* s'étant couvert devant *Henri IV* , ce monarque fit signe au comte de *Soissons* , & au duc de *Guise* de l'imiter.

TEUTONIQUE : ordre militaire , appelé anciennement l'ordre de *N. D. du Mont-Sion* , institué en 1191 , en faveur de la nation Allemande , par *Henri* , roi de Jérusalem , secondé du patriarche , & des autres princes Chrétiens. Les chevaliers reçus dans cet ordre , faisoient vœu de défendre l'église

Chrétienne, & la Terre-sainte; & ils exerçoient l'hospitalité envers les pèlerins de leur nation. Le pape *Célestin III* leur accorda les mêmes privilèges, dont jouissoient les chevaliers de *S. Jean* de Jérusalem, par une bulle du 22 Février 1191. En conséquence de cette bulle, le roi de Jérusalem, & le duc *Frédéric* de Souabe, avec pouvoir de l'empereur, firent la création des premiers chevaliers de cet ordre, dont le nombre ne fut alors que de quarante. *Philippe-Auguste*, roi de France, fit de grands biens à cet ordre, & accorda au grand-maître l'honneur de porter quatre fleurs de lys aux extrémités de sa croix. Le duc de *Masovie*, dans la Pologne, fit don à l'ordre *Teutonique*, de toutes les terres que les chevaliers pourroient conquérir dans la Prusse sur les Payens, pour les posséder avec droit de souveraineté; ce que le pape & l'empereur confirmèrent. Les *Teutons* chassèrent tous les Payens de la Prusse, pénétrèrent ensuite jusqu'en Russie, où ils établirent la religion Chrétienne. En 1255, ils s'emparèrent de la *Samogitie*, firent main-basse sur tous ceux qui ne vouloient pas se faire baptiser; & la même année, le grand-maître fit bâtir dans la Prusse, une grande ville qu'il fit nommer en l'honneur du roi de France *Konigsberg*, c'est-à-dire, montagne du roi.

Pendant que l'ordre *Teutonique* faisoit des progrès vers la mer Baltique, la ville d'Acre fut prise en 1291, par le *Soudan* d'Egypte; & les chevaliers *Teutons*, qui étoient dans la Syrie, furent obligés de revenir en Allemagne. L'an 1510, les chevaliers *Teutons* élurent pour grand-maître, *Albert*, marquis de Brandebourg, qui ayant embrassé le Luthéranisme, quitta le titre de grand-maître, & chassa de la Prusse, tous les chevaliers *Teutons*.

L'ordre *Tentonique* consiste à présent en douze provinces, sçavoir, en celles d'Alsace & de Bourgogne, celle d'Autriche, celle de Coblentz, celle d'Etsch, celles de Franconie, de Hesse, de Biefesen, de Westphalie, de Lorraine, de Thuringe, de Saxe, & d'Utrecht. Chaque province a ses com-

menderies particulieres ; & le plus ancien des commandeurs y est appellé *commandeur provincial*. C'est aujourd'hui le prince *Charles* de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas Autrichiens, & oncle de l'empereur-régnant, qui est grand-maître de l'ordre *Teutonique*.

THÉATINS: fondés à Paris, en 1594, sur le Quai qui porte leur nom. Voyez *Clères réguliers*.

THÉÂTRES: nous avons dit au mot *Spéctacle*; que les premiers *théâtres* qu'on éleva à Paris, furent ceux de la Trinité, de l'hôtel de Flandres & de l'hôtel de Bourgogne, qui est aujourd'hui occupé par les acteurs de la comédie italienne; mais on en compte encore à Paris vingt autres, qui ont été élevés en différens temps; les voici suivant les années de leur fondation.

En 1552, les *théâtres* des collèges de Reims & de Boncourt ont été établis par le célèbre *Jodelle*, qui a fait le premier des tragédies en France. *Henri II* assista, avec toute sa cour, à la représentation des pièces que *Jodelle* y fit jouer.

Le *théâtre* sur la table de marbre fut placé, en 1580, dans la grande sale du Palais. Cette table servoit autrefois aux festins que les rois de France donnoient à des empereurs & à d'autres souverains qui passaient par leurs états. Ce fut pour les *Basochiens* que ce *théâtre* fut élevé.

En 1584, une troupe de comédiens de province vinrent s'établir à Paris, & louerent une grande sale de l'hôtel de Cluny, rue des Mathurins, & y firent construire un *théâtre*. Le parlement choqué que cette troupe osât, de sa propre autorité, donner des spectacles au public, défendit, par arrêt, à ces comédiens, de continuer leurs représentations.

Le *théâtre* de l'hôtel de Bourbon, fut construit sous *Henri III*, en 1588. Ceux qui y jouerent, étoient des comédiens Italiens, que ce prince avoit fait venir de Venise, sous le nom de *Gelosi*. Ils introduisirent dans leurs pièces des pantomimes, & formerent un spectacle tout nouveau, & jusqu'alors inconnu en

France. Les comédiens de l'hôtel de Bourgogne souffrirent impatiemment l'arrivée de ces étrangers, & ils n'eurent pas de peine à obtenir que leurs jeux fussent supprimés.

Quelques comédiens de province, étant venus à la foire S. Germain, se prévalurent des franchises ordinaires de cette foire, pour donner au peuple des divertissemens comiques, & dresserent un *théâtre* en 1596. Les autres comédiens, qui s'étoient établis à Paris, avec privilège, trouverent mauvais que d'autres qu'eux voulussent amuser le public. Les acteurs forains eurent des partisans, qui les soutinrent contre les entreprises de leurs adversaires; & malgré tout ce qu'on put faire pour empêcher de jouer ces derniers venus sur leur *théâtre*, ils continuerent leurs représentations pendant tout le temps de la foire; & c'est de-là que les spectacles forains ont pris naissance.

En 1660, il fut permis à une troupe de comédiens de province d'élever un *théâtre* au Marais, dans une maison connue sous le nom de l'*hôtel d'Argent*, situé au coin de la rue de la Poterie, près de la Grève, à condition qu'ils payeroient par chaque représentation un écu tournois aux *confreres de la Passion*. Le mérite des acteurs, & le choix des pièces leur donna plus de vogue, que n'en avoient les autres troupes. Comme ils se trouvoient trop à l'étroit dans ce quartier, ils louerent un jeu de paume dans la vieille rue du Temple, où ils jouerent jusqu'au temps de la mort de *Moliere*, où les deux troupes se réunirent.

En 1632, d'autres comédiens de province vinrent encore s'établir à Paris, & choisirent aussi un jeu de paume, dans la rue Michel-le-Comte, pour y jouer leurs comédies. Mais à peine eurent-ils ouvert leur *spectacle*, que les habitans de cette rue porterent des plaintes contre eux. Le parlement fit droit sur leur requête, & on obligea cette troupe de comédiens de fermer leur *théâtre*.

En 1665, il y eut un nouveau *théâtre* construit

au fauxbourg S. Germain , durant le temps de la foire.

En 1650 , on éleva dans le même fauxbourg , celui de la Croix-Blanche , où une troupe de jeunes gens de famille , parmi lesquels *Moliere* se trouvoit , donna des pièces qui n'eurent point de succès , & qui firent tomber ce spectacle.

En 1658 , *Moliere* fit dresser un théâtre au Louvre , dans la sale des gardes. L'ouverture en fut faite en présence du roi & de toute sa cour. Les premières pièces qu'on y donna furent , la tragédie de *Nicomede* , & une farce intitulée *les Docteurs amoureux*.

Le théâtre du Petit-Bourbon , vis-à-vis S. Germain-l'Auxerrois , fut donné à la troupe de *Moliere* , qui y joua , pour la première fois , en 1658.

Le théâtre du Palais-Royal devint , après la démolition du Petit-Bourbon , le lieu où *Moliere* fit jouer sa troupe. Il commença à y jouer en 1660. Après sa mort , cette sale fut donnée à *Lully* pour y placer l'opéra , qui est au palais des Tuileries , pendant qu'on construit la nouvelle sale.

On a vu , à Paris , des comédiens Espagnols. Cette troupe parut en France en 1660. Elle avoit suivi la reine , femme de *Louis XIV.* Elle resta douze ans à Paris , avec une pension du roi ; mais ils ne purent s'y soutenir , parce que personne ne fréquentoit ce spectacle.

La troupe de Mademoiselle , qu'elle avoit fait venir de province , & qui s'étoit dressé un théâtre au fauxbourg S. Germain , ne joua que pendant le temps d'une foire , en 1661. Le peu de succès de leur jeu fit disperser les comédiens.

En 1662 , on vit une troupe d'enfans , appelée *la troupe du Dauphin* , sous la direction du sieur *Raisin* & de sa femme , s'établir à la foire S. Germain. Cette troupe est sur-tout célèbre , à cause du fameux *Baron* , qui , à l'âge de douze ans , annonça dans ses débuts les talens supérieurs qu'il a montré depuis.

Le roi voulant avoir un *théâtre* fixe dans son château des Tuileries , fit partager en deux une grande sale , dont une partie fut employée au *théâtre* , & l'autre servit pour contenir l'assemblée des spectateurs. Cette sale de spectacle fut construite en 1671.

Après la mort de *Moliere* , sa troupe acheta une maison dans la rue Mazarine , dans laquelle il y avoit un fort beau *théâtre*. Elle y joua , en 1673 , pour la première fois ; & la pièce dans laquelle elle débuta , fut *Laodamie* , tragédie de mademoiselle *Bernard*. On appella ce *théâtre* , le *théâtre de Guénégaud*.

Le *théâtre des bamboches* a été ainsi nommé , d'un peintre appelé *Bamboche* , qui ne peignoit que des petites figures. Un particulier s'avisa de faire construire au Marais une sale d'assemblée , avec un *théâtre* , où il ne fit paroître que de petits enfans. Mais ce spectacle , qui plut d'abord pour sa nouveauté , ne subsista que quelques mois. Il fut élevé en 1677.

Ceux qui placent l'époque de l'établissement du *théâtre* de la comédie françoise en 1688 , se trompent ; ce n'est que l'année d'après que les comédiens en firent l'ouverture par la tragédie de *Phédre* , & la comédie du *Médecin malgré lui*. Comme le concours du collège Mazarin & de la comédie , qui étoit alors dans cette rue , devenoit incommode à l'un & à l'autre , le roi ordonna aux comédiens d'abandonner le *théâtre de Guénégaud* , & de chercher un lieu plus propre à leurs représentations ; ils firent l'acquisition du jeu de paume de l'Etoile , situé dans la rue des Fossés S. Germain des Prés , & de deux autres maisons à côté , où , sur les desseins de *François d'Orbay* , architecte de réputation , on bâtit l'hôtel des comédiens du roi , & ils y ont continué leurs représentations depuis ce jour-là jusqu'à présent. Voyez le *Calendrier des Spectacles de Paris* , année 1753.

THÉOLOGIE : on peut regarder le quatorzième

siècle comme le temps le plus brillant des disputes de l'école. la lecture de la *Bible* & du *Livre des sentences* formoit le principal objet de l'étude de la *théologie*, toujours embrouillée par les abstractions methaphysiques & par les vaines subtilités de la dialectique. Les Freres Prêcheurs se signalerent dans ce siècle, au sujet de l'immaculée Conception; & de-là leur hardiesse à disputer publiquement en chaire la conduite des ames aux pasteurs légitimes: la barbare éloquence, moitié latine, moitié françoise qui brilloit dans les Sermonaires de ce temps-là, ne connoissoit d'autre art que d'entasser des argumens les uns sur les autres. Enfin la *théologie* étoit hérissée de raisonnemens; & l'esprit humain ne marchoit à la découverte de la vérité, qu'aidé par la lumiere incertaine du sophisme & de ses distinctions frivoles.

Après la *S. Luc* se fait l'ouverture des leçons de *théologie* au collège de Navarre & en Sorbonne à Paris. Le mardi de la Septuagésime, les bacheliers de *théologie* sont introduits par un huissier en la grand-chambre du parlement, où le présenté des Jacobins fait un discours pour inviter la cour à assister aux *paranymphes*. De-là ils vont à la Tournelle, aux chambres des enquêtes & des requêtes à chacune desquelles le présenté des Jacobins fait un discours au sujet de la même sermonce. Ils vont ensuite à la Buvette, où ils déjeûnent aux dépens des procureurs nommés pour les frais des *paranymphes*. Après le déjeûner, ils vont à la chambre des comptes, puis aux trois chambres de la cour des aides, de-là à l'audience du parc civil du Châtelet, & enfin au bureau de l'hôtel de ville. Le discours de cette dernière sermonce est fait en françois, à la Sexagésime. Dans les années paires, les bacheliers sortant de licence, se rendent à l'officialité de Paris, sur les quatre heures après midi; & un docteur les présente au chancelier de Notre-Dame, qui les attend dans à la sacristie. Il lui fait un discours, auquel le chancelier répond; puis le

présenté des Jacobins remercie le chancelier par un autre discours , après lequel le questeur & le greffier de la faculté présentent des dragées aux chanoines de Notre-Dame, qui sont à la droite du chancelier , aux docteurs , qui sont à la gauche , & aux assistans. Après cette cérémonie, le greffier présente au chancelier ceux qui ont été choisis pour faire les *paranymphes*, qui lui demandent sa bénédiction & son mortier, qu'ils sont obligés de tenir à la main , pendant toute la cérémonie des *paranymphes*. Voyez ce mot.

THÉRIAQUE : c'est un nom que les anciens ont donné à diverses compositions qu'ils croient propres contre les poisons. La *thériaque* de Montpellier est fort estimée. Tous les deux ou trois ans , à Paris , dans le mois d'Octobre , on fait la composition de la *thériaque d'Andromaque* , au jardin des apothicaires , rue de l'Arbalète , où la dispensation des drogues qui y entrent , est exposée , pendant plusieurs jours , au public. La même chose se pratique aussi à Montpellier.

THERMOMETRE : instrument qui sert à connoître la température , les degrés de la chaleur ou froideur de l'air. Un paysan Hollandois , dit l'abbé *Peluche* , nommé *Drebbel* , passe pour avoir eu , au commencement du dix-septième siècle , la première idée du *thermometre*. Les modernes ont composé ce mot de *θερμὸς calor* , chaleur , & de *μετρεῖν* , *metiri* , mesurer.

THERMES : on voit à Paris un reste de l'ancien palais des *thermes* , au fond d'une assez vilaine maison , qui a pour enseigne la *croix de fer* , dans la rue de la Harpe. C'est une sale très-vaste , vouûtée & haute d'environ quarante pieds ; précieux monument de la façon dont bâtissoient les Romains : le ciment dont ils se servoient , nous est toujours inconnu. Les édifices & les cours de ce palais occupoient tout l'espace entre la rue de la Harpe & la rue S. Jacques , depuis la rue du Foin jusqu'à la place Sorbonne. Son parc & ses jardins s'éten-

doient d'un côté jusqu'au mont *Caticius*, aujourd'hui la *montagne sainte Genevieve*, & de l'autre côté jusqu'au temple d'*Isis*, depuis l'abbaye *S. Vincent*, aujourd'hui *S. Germain des Prés*; les sçavans ne s'accordent pas sur la fondation de ce palais, dont l'hôtel de Cluny est encore un reste: les uns l'attribuent à l'empereur *Julien*, qui le fit bâtir, en 358: d'autres prétendent qu'il est plus ancien; ce qui n'est pas probable, puisque, selon la remarque de *M. de Sainfoix*, ce palais fut bâti sur le modèle des bains de *Dioclétien*, achevés à Rome, en 306; & *Julien* commandoit dans les Gaules, en 359; il est probable, (c'est l'opinion de l'auteur ci-dessus cité,) que ce prince, en partant de Paris, donna ses ordres pour bâtir ce palais, afin de laisser à la postérité un monument de sa magnificence, proche d'une ville qu'il chérissoit, & où il avoit été proclamé empereur. On trouva, en 1544, les restes d'un aqueduc pour y conduire les eaux d'*Arcueil*; ce qui fait présumer que cet aqueduc & le palais des *thermes* n'étoient pas encore achevés du temps de *Julien*.

Quoi qu'il en soit, le palais des *thermes* fut la demeure des rois de la première race. *Childebert*, au rapport de *Fortunat*, alloit de son palais par ses jardins jusqu'aux environs de l'église de *S. Vincent*. Après la mort de *Charlemagne*, *Louis le Debonnaire* y relégua les princesses ses sœurs.

Le *P. Germain*, dans sa Dissertation sur les palais des rois, insérée dans la Diplomatique du *P. Mabillon*, & *Du-Cange* disent que le palais des *thermes* étoit autrefois dans la Place Dauphine. Voyez ces auteurs, & *Sauval* sur les *Antiquités de Paris*, t. ij, page 312.

THIERRI: on compte deux rois de France de la première race, de ce nom. *Thierry I*, fils de *Clovis II*, & frère de *Clotaire III* & de *Childéric II*, roi de France, fut établi roi de Neustrie & de Bourgogne, par le soin d'*Ebroïn*, maire du palais, l'an 670; mais peu de temps après, il fut rasé, par ordre de *Chil-*

déric, & renfermé dans l'abbaye de S. Denis, dans le même temps que *Ebroïn* le fut dans celle de Luxeuil. Ils sortirent tous deux après la mort de *Childéric*; & *Ebroïn* s'étant rétabli dans la dignité de maire, sacrifia plusieurs têtes illustres à sa vengeance. Dans la guerre qu'il fit au nom de *Thierry*, à *Dagobert II*, dit *le Jeune*, roi d'Austrasie, il défit *Martin* & *Pépin*, ducs d'Austrasie, l'an 680; mais *Thierry* fut vaincu au combat de Tertri en Vermandois, l'an 687, par *Pépin-Héristel*, qui fut reconnu maire du palais. Il mourut, en 690, âgé de trente-neuf ans, & fut enterré dans l'abbaye de S. Waast d'Arras, où l'on voit son épitaphe.

Thierry II fut surnommé *de Chelles*, parce qu'il avoit été élevé dans ce monastère. Il étoit fils de *Dagobert II*. *Charles-Martel* le fit sortir de cette maison religieuse, où il avoit été élevé mollement, l'éleva sur le trône, & le fit proclamer roi de toute la monarchie. Ce prince n'avoit que sept à huit ans; & son règne, ainsi que celui de *Childéric III*, fut le temps de la gloire de *Charles-Martel*. *Thierry*, qui vivoit tranquillement dans son palais, sous ce maire, mourut, en 737, âgé vingt-quatre ou vingt-cinq ans, après avoir porté le titre de roi, pendant dix-sept ans. Il y eut depuis *Thierry II* jusqu'à *Childéric III*, dernier roi de la première race, un interrègne de cinq ou six ans, que les PP. *Sirmond* & *Petau* ont découvert les premiers, & qui ont été suivis par *André du Chêne*, *Aubert le Mire* & plusieurs autres.

THIONVILLE sur la Moselle, du duché de Luxembourg. *Charlemagne* tenoit anciennement dans cette ville les assemblées des prélats & des barons de ses états. Dans celle de 806, qui est une des plus importantes, il fit le partage de son royaume entre ses trois fils. L'an 821, trente-deux évêques y firent des ordonnances exprimées en quatre chapitres, contre ceux qui maltraitoient les clercs. Elles furent trouvées si justes, que *Louis le*

Débonnaire les confirma, dans un concile de Tribur, & que tous les princes de France & d'Allemagne y souscrivirent. L'attentat, commis en la personne de *Louis le Débonnaire*, déposé par *Ebbon* de Reims & par ses adhérens, toucha si fort les gens de bien & les prélats vertueux, que ceux-ci s'assemblerent, en 835, à *Thionville*, où, après avoir détesté une action si noire, ils déposèrent l'archevêque qui en étoit l'auteur. *Charles le Chauve*, & *Lothaire*, fils de *Louis le Débonnaire*, assistèrent, l'an 844, à une assemblée de prélats, qui se fit en cette ville, & où l'on dressa les ordonnances que nous avons en six chapitres.

Thionville est sous la domination de la France. Cette ville, bien située & fortifiée, a passé longtemps pour imprenable. Elle fut prise par le duc de Guise, en 1558, & fut rendue aux Espagnols; mais ayant été reprise par les François, en 1643, elle leur est restée par la paix des Pyrénées. Son pont de charpente, sur des piles de pierre, dont quelques-unes sont éloignées l'une de l'autre de soixante pieds, est une chose remarquable.

THOMASINE SPINOLA : une anecdote de cette noble Génoise est trop curieuse & fait trop d'honneur à *Louis XII*, pour n'en pas faire mention; la voici telle qu'on la lit dans les *Tablettes de France*, tome ij, page 73.

Lorsque ce monarque fit son entrée à Genes, au mois d'Août 1502, cette dame, jeune & parfaitement belle, trouva *Louis* si fort à son gré, qu'elle ne put défendre son cœur des impressions de la tendresse la plus vive. Elle parvint à l'honneur de lui parler, s'expliqua sur ce sentiment, & supplia le roi de vouloir bien lui accorder le titre de sa *maîtresse de cœur*, & de ne pas refuser celui de son *amant*, ou, comme parlent les Italiens, de son *intend'o*, c'est-à-dire, comme l'explique *Jean Dauthon*, historiographe de *Louis XII*, qui rapporte cette anecdote, *accointance honorable*, ou fondée sur l'honneur & *aimable intelligence*.

Thomasine Spinola obtint du roi la grace qu'elle lui avoit demandée ; & la regardant comme la faveur la plus précieuse qu'elle eût pu recevoir de la fortune , elle ne s'occupa plus que du roi , ne vécut & ne respira plus que pour lui. L'époux même perdit ses droits ; *ce qui pourroit donner à penser ce qu'on voudroit*, observe fort raisonnablement le chroniqueur de *Louis XII* ; mais les gens instruits , ajoûte-t-il , assurent avec vérité , qu'il n'y eut jamais dans cette passion délicate & Platonique que l'esprit & le cœur d'intéressés.

En effet le roi ayant quitté Genes & l'Italie , pour venir en France , ne fut pas suivi par la belle *Thomasine*. Comme les sens n'étoient presque pour rien dans cette passion , elle se soutint sans être entretenue par la présence de l'objet aimé.

Louis XII étant tombé dangereusement malade au mois d'Avril 1505 , passa pour mort en Italie. Le bruit en vint aux oreilles de la tendre *Thomasine*. Elle en fut accablée , & l'excès de sa douleur la conduisit au tombeau en huit jours. *Louis* y fut sensible. Un si bon prince pouvoit-il regarder indifféremment une si belle action ?

Il ordonna à *Dauthon* de publier la vertu & les circonstances de la mort de *Thomasine* ; ce que l'historien a exécuté dans une pièce de vers , intitulée : *Complainte de Genes , sur la mort de dame Thomasine Spinola , Génoise , dame intendix du roi* , dans une élégie & dans une épitaphe , où la défunte rapporte elle-même les circonstances de son amour pour *Louis XII* , & la cause de sa mort.

Le roi , à qui toutes ces pièces furent présentées , en parut satisfait ; & ce qui prouve l'innocence de son amour , c'est qu'il ordonna qu'on envoyât l'épitaphe à Genes , pour être gravée sur le tombeau de la belle *Spinola* , en signe de *continuelle souvenance & spectacle mémorable*. Tant de bonne foi ne convient qu'à des cœurs purs & innocens , & exclut tout soupçon.

THOUARS , ou TOUARS : petite ville de France

& vicomté en Poitou, érigée en duché, en 1563; puis en pairie, en 1595, par *Henri IV*, qui appartient à la maison de la Trémoille. Les lettres n'en furent enregistrées qu'en 1599. Ce duché est si étendu, que dix-sept cens vassaux en relevent.

THURI: bourg de France, dans la basse Normandie, connu aujourd'hui sous le nom de *Harcourt*, à six lieues au-dessus de Caën. Ce n'étoit anciennement qu'une baronnie, qui fut érigée en, 1578, en marquisat, par *Henri III*, en faveur de *Pierre* de Montmorenci, baron de Fosseux, & de ses descendans, tant mâles que femelles.

Ce marquisat étant entré depuis dans la maison de *Harcourt*, *Louis XIV* changea son nom de *Thuri* en celui de *Harcourt*, & l'érigea en duché, sous ce dernier titre, par lettres-patentes du mois de Novembre 1700, puis en duché-pairie par autres lettres du mois de Septembre 1709, en considération des services rendus à l'état, par *Henri* de *Harcourt-Beuvron*, maréchal de France.

THURINGE: pays qui eut autrefois des rois; mais qui fut soumis aux François, sous la première race de nos rois. *Louis I*, landgrave de *Thuringe* & de *Hesse*, mort l'an 1555, descendoit de *Charlemagne*, & passe chez quelques auteurs pour le second fils de *Charles*, duc de la basse Lorraine. Aujourd'hui la *Thuringe* est partagée entre le duc de *Saxe-Weimar*, le comte de *Mansfeld*, & quelques autres.

TIARE DU PAPE: espece de bonnet rond & élevé, environné de trois couronnes d'or, enrichies de pierreries, posées en trois rangs l'une sur l'autre, qui se termine en pointe, & soutient un monde ou un globe surmonté d'une croix. Le pape *Hormisdas*, élu en 514, n'avoit sur ce bonnet que la couronne royale d'or, dont l'empereur de Constantinople avoit fait présent à *Clovis*, roi de France, & que ce monarque avoit envoyée à *S. Jean* de Latran. Le pape *Boniface III*, élu en 1293, y ajoûta la seconde, à l'occasion de ses démêlés avec *Philippe le Bel*, sur la puissance temporelle, voulant marquer par-

par-là la double autorité qu'il s'attribuoit ; & le pape *Jean XXII*, mort en 1334, y mit, en 1328, la troisieme couronne qui fait le dernier ornement de la *tiare pontificale* ; ce qui arriva dans le tems que ce souverain pontife se montroit inébranlable à ne point reconnoître l'empereur *Louis* de Baviere.

L'abbé de *Choisidit*, dans son *Histoire de Philippe de Valois*, que les papes ne portoient au commencement qu'un simple bonnet d'une forme semblable aux *mitres phrygiennes*, dont se servoient autrefois les sacrificateurs de *Cybele*.

TIBERT ou **THIBERT** : c'est une famille ancienne & assez considérable, dont il est fait mention dans l'*Histoire* des troubles de Paris, sous le malheureux règne de *Charles VI*, & qui étoit jointe à celle des *Saints-Yons*, dont nous avons parlé. Selon *Juvenal des Ursins*, & après lui, quelques auteurs, les *Tibert* étoient des gens riches, accrédités parmi le peuple, & qui ne faisoient pas le métier de bouchers ; mais leur emploi étoit de faire fournir Paris de grosses viandes ; & ils avoient juridiction & intendance sur les bouchers de la ville. La chambre de leur conseil avoit droit de condamner à l'amende ; & l'appel des jugemens que le maître-chef & ses assesseurs rendoient alloit au châtelet. Cette juridiction a duré jusqu'à ce que *Louis XIV* réunit, en 1673, les justices particulieres à la royale.

Cette société singuliere, & des plus anciennes du royaume, étoit composée de plusieurs familles, qui toutes ensemble, étoient propriétaires des boucheries, qu'on appelle l'*apport de Paris*, & de celles du cimetiere *S. Jean* ; & à mesure que quelques-unes de ces familles s'éteignoient, leur droit passoit par accroissement, aux mâles des autres familles restantes. On dit *aux mâles* ; car dans cette société, il y avoit une espece de loi Salique, qui excluoit les bâtards & les femelles, lorsqu'il se trouvoit des mâles dans les autres familles.

Un contrat de l'an 1260, fait voir qu'il y avoit près de vingt familles qui formoient cette société ; elle

a duré jusqu'à notre tems , & est aujourd'hui réduite à trois familles, sçavoir, à celles des *Tibert*, des *Saints-Yons* & des *Ladehors*. Outre ce contrat de 1260 , il y a une transaction de 1210 , qui renvoie encore à un acte plus ancien. Ainsi l'on peut dire qu'il y a peu de familles bourgeoises à Paris , qui puissent prouver leur ancienneté de six ou sept siècles, par filiation , & par des titres authentiques , comme le font celles dont on vient de parler.

Dans la charte Chronologique des prévôts des marchands , & des échevins de Paris , l'on trouve les *Tibert* & les *Saints-Yons* plusieurs fois échevins , depuis l'an 1411 , jusqu'à l'an 1433. Sur un jetton de cette société , & sur un autre encore plus ancien , on voit les armoiries des *Tibert*, des *Saints-Yons*, des *Ladehors* & des *d'Auvergne*, dont la famille s'est éteinte en 1660. Il y a eu un *Ladehors*, lieutenant-criminel au châtelet de Paris , dès l'an 1474 ; & depuis , il y a eu , dans ces trois familles qui restent , des maîtres des requêtes , des maîtres des comptes , & des conseillers de la cour des aides. Voyez *l'Histoire de France*.

TIERS & MOITIÉ : *Cassiodore* , auteur , qui vivoit au commencement du sixième siècle , a entendu , par les mots de *Bina* & *Terna* , (dit l'abbé *du Bos* , *Hist. crit. de la Monarch. franç. tom. j , pag. 141 ,*) non pas le *tiers* & le *danger* , droit qui se leve en Normandie au profit du roi , sur les deniers provenans de la coupe de plusieurs forêts , mais des *tiers* & *moitiés* de la quote-part , à laquelle chaque tête de citoyen avoit été taxée originairement. Ces termes , ajoûte l'abbé *du Bos* , sont employés dans la loi de *Valens* & de *Valentinien* , pour dire des *tiers* & *moitiés* de nos quotes-parts. Ainsi , quand'on associoit communément deux hommes ou trois femmes , pour payer une quote-part de capitation , on désignoit vulgairement cette imposition , par la dénomination de *tiers* & de *moitié*. Voyez l'ouvrage ci-dessus cité.

TIERS-ÉTAT ; nom inconnu dans les siècles , où

les seuls nobles & les ecclésiastiques avoient voix délibérative dans les assemblées du parlement. Sous *Louis le Gros* tout changea ; ces assemblées furent nommées *états généraux*, ou assemblées des *trois états*. Leur pouvoir ne fut plus le même que dans les premiers tems ; elles ne se tenoient plus que sous le bon plaisir du roi : on n'y délibéroit ni de la guerre, ni de la paix. Tout se réduisoit à y représenter les griefs des peuples, à régler les *subsides*, & la maniere de les lever, ou à nommer à la régence, lorsque le feu roi n'y avoit pas pourvu de son vivant.

On voit, sous *S. Louis*, les députés du *tiers-état* assister à l'assemblée, dans laquelle on résolut la guerre contre le comte de *la Marche*. Ce fut aux *états* assemblés sous *Philippe le Bel*, en 1301, que le *tiers-état*, ou les députés du peuple, eurent, pour la première fois, voix délibérative.

Ce troisième ordre, foible dans les commencemens, sous *Louis VI* & *Louis VII*, dit *Villaret*, s'étoit alors considérablement agrandi par les arts & le commerce ; & s'accoutumant par degrés à se prévaloir de la nécessité des tems, après avoir balancé le crédit de la noblesse, que les croisades & les guerres sanglantes avoient épuisée, entreprit de discuter les droits, & d'attaquer les limites de l'autorité souveraine. Ce fut aux *états* de l'année 1355 sous le roi *Jean*, qu'il osa faire le premier essai d'un pouvoir usurpé. Son crédit fut si grand, qu'il fut admis à partager, en quelque sorte, les suffrages avec le clergé & la noblesse, dont il étoit l'esclave deux siècles auparavant. *Philippe de Comines*, & *Seissel* n'ont pas parlé d'un ton si méprisant des *états* dans lesquels le *tiers-état* étoit compris.

En 1304, les députés parurent, pour la troisième fois, aux assemblées générales de la nation : on leur accorda des privilèges, en leur imposant des obligations qui avoient pour objet leur propre sûreté, & le service du roi. Au droit de bourgeoisie, se joignit la liberté de se choisir des chefs, sous les

noms de *maires* & *échevins*; & on leur accorda une juridiction, un sceau, une cloche, & un beffroi. Ainsi furent établies ces petites républiques, auxquelles on donna le nom de *communes*. Voyez *Communes*, *Sceau*, *Cloche* & *Beffroi*.

TIRON: abbaye célèbre de la congrégation de *S. Maur*, depuis 1629, située entre Chartres & Nogent-le-Rotrou, dont *Bernard de Tiron* fut le fondateur au commencement du douzième siècle. *Rotrou*, comte du Perche, avoit assigné à lui & à ses compagnons un lieu nommé *Arcis*, près de Nogent; mais, du conseil de *Beatrix*, sa mere, il leur donna le lieu appelé *Tiron*, où *Bernard* & ses disciples bâtirent un monastere. Les habitans du pays prirent d'abord ses religieux pour des Sarrazins, qui étoient venus du Perche par des souterrains, pour s'emparer de la province. Mais voyant qu'ils ne bâtissoient ni tours ni châteaux, & seulement des petites cellules de bois, leur défiance se changea en vénération. Cependant, comme les moines de Nogent prétendirent que ce nouveau monastere étoit situé sur des terres qui leur devoient la dixme, & qu'ils avoient droit d'y enterrer ceux qui y mouroient, *Bernard* le rebâtit sur une terre qu'il obtint des chanoines de Chartres, & consacra son monastere à Dieu, sous l'invocation de la sainte Vierge. *Louis le Gros*, roi de France; *Henri*, roi d'Angleterre; *David*, roi d'Ecosse, firent de grandes libéralités à ce monastere. En peu de tems, il eut jusqu'à cent *celles* ou *prieurés* qui dépendoient de lui, & qui furent habités par des colonies. Les moines de *Tiron*, pour se distinguer de ceux de *Cluny*, étoient habillés de gris; ce qui les fit nommer *moines gris*. *S. Bernard* y mourut, vers l'an 1117.

TITRE ECCLÉSIASTIQUE: le troisième concile de Latran veut que si un évêque ordonnant un prêtre ou un diacre, sans lui assigner un *titre* certain, qu'il lui donne de quoi vivre, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un patrimoine suffisant. C'est le premier canon qui parle de *titre patrimonial* au lieu de *titre ecclésiastique*,

TITRES ou ARCHIVES DE LA COURONNE : on lit dans notre Histoire , que *Philippe-Auguste* , en 1194 , tomba dans une embuscade proche Blois , que lui tendit *Richard I* , roi d'Angleterre : il eut le bonheur d'échapper à son ennemi ; mais il perdit ses bagages & sa chapelle , son argent , son sceau , ses papiers & tous les titres de la couronne ; ce qui devint une perte irréparable , par le refus constant que *Richard* fit de les rendre. Mais on prit toutes les mesures possibles , pour remédier à l'inconvénient , qui pouvoit résulter de cette perte.

Un garde des *archives* , nommé *Gauthier* , suppléa , par une mémoire prodigieuse , à ce que les recherches les plus exactes ne purent fournir ; & l'on établit un trésor des chartes , sous la garde d'un trésorier , dont le titre fut réuni , en 1582 , à la charge de procureur général du roi.

Le trésor des chartes fut d'abord déposé au Temple , ensuite au Palais , & enfin à la Sainte - Chapelle de Paris , où il est encore aujourd'hui. Ce malheur apprit à ne point exposer au sort des armes les papiers & les registres publics.

TITRES AFFECTÉS AUX TÊTES COURONNÉES : sur la fin du onzième siècle , & sous le règne de *Philippe I* , il n'y avoit point encore de *titres affectés aux têtes couronnées*. On disoit indifféremment au roi , *Votre Sérénité* , *Votre Grandeur* , *Votre Excellence* , *Votre Grace* , quelquefois aussi , mais rarement , *Votre Majesté* , qui souvent , comme le dit l'abbé *Velly* , paroît plutôt une épithète , qu'un nom d'honneur , particulièrement propre à la dignité royale. Voyez *Majesté*.

TITRES CHIMÉRIQUES : notre Histoire , & celle des autres nations , nous fournit une infinité d'exemples de princes , qui usurpoient des titres qui ne leur appartenoient pas ; & qui en donnoient aussi à leurs favoris , qui ne leur coûtoient rien. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns.

Helmogand , ambassadeur de *Charlemagne* , exposa à *Nicephore* , empereur de Constantinople , les

embarras où se trouvoit son maître , par les révoltes réitérées des Saxons , & les combats fréquens qu'il étoit obligé de leur livrer , pour vaincre leur obstination , & dompter ce peuple belliqueux.

Nicephore lui répondit : Sans se donner tant de peine , votre maître en viendra à bout ; je vous fais , vous , *duc de Saxe* , & j'en donne la souveraineté à *Charles Helmogand* , à son retour , rendit compte de la nouvelle dignité dont *Nicephore* l'avoit honoré. *Charlemagne* lui répondit , en souriant : *J'aimerois mieux pour vous , que Nicephore vous eût donné son haut-de-chauffe ; vous y auriez plus gagné.*

C'est ce que fit aussi le pape à l'égard de *dom Sanche* , frere du roi d'Arragon , auquel il donnoit le titre de *Soudan d'Egypte*. On en fit compliment à ce prince qui ne l'avoit pas entendu ; mais lorsqu'il en fut instruit , il répondit : *Le présent du pape mérite une reconnoissance ; & , pour n'être pas en reste avec sa Sainteté , j'ordonne qu'on lui déclare , de ma part , que je le fais chérif de Babylone.*

Il n'y a point eu de princes si vains que *Charles-Quint* & *Philippe II* , rois d'Espagne. Le premier , dans une lettre qu'il écrivit à *François I* , se donna plus de titres qu'il n'en avoit , quoiqu'il en eût beaucoup ; & *François I* se contenta de mettre au bas de sa réponse , comme nous l'avons déjà dit ailleurs : *François , premier gentilhomme de son royaume , & seigneur suzerain de Gentilly & de Vaugirard , villages proche Paris.* Et *Henri IV* , dans la réponse qu'il fit , en 1597 à *Philippe II* , qui s'étoit donné une longue suite de titres , qui remplissoient toute sa lettre , se contenta de signer : *Henri , bourgeois de Paris.*

TITRES DES GENS DU ROI : dans le quatorzieme siècle , les magistrats n'avoient encore que le simple titre d'*avocats* & *procureurs du roi*. Le titre d'*Avocats* & *procureurs-généraux* n'étoit affecté qu'aux avocats & procureurs des parties , sans doute parce que leurs fonctions les appelloient indistinctement à la défense des cliens qui se présentoient.

TOISON D'OR : ordre institué, à Bruges, par *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne, le 10 Janvier 1430, durant la solennité de son mariage avec *Isabelle* de Portugal. Ce prince tint, la même année, le premier chapitre à Lille, le jour de *S. André*, sous la protection de qui il avoit mis le nouvel ordre; il n'en dressa les statuts que l'année suivante. Il n'y eut d'abord que vingt-quatre chevaliers. *Charles-Quint*, en 1516, voulut qu'il y en eût cinquante, sans y comprendre le chef ou souverain. Présentement le nombre n'en est point limité. Les chevaliers portent le grand collier de l'ordre dans les cérémonies. Il est composé de fusils, & de cailloux, d'où sortent des étincelles de feu, & au bas duquel pend une *toison d'or*. Hors des cérémonies, les chevaliers ne portent qu'une *toison d'or*, attachée à un filet d'or, ou à un ruban de soie. Cet ordre a été approuvé, en 1433, par le pape *Eugene IV*, & confirmé, en 1516, par *Léon X*, qui lui a accordé divers privilèges, dont il y en a un assez singulier; c'est que les femmes & les filles des chevaliers peuvent entrer dans les monasteres de religieuses sans le consentement des supérieures.

TOLBIAC, en latin *Tolbiacum*, & qu'on appelle aujourd'hui *Zulpich*, ou *Zulch*, ville du cercle de la Westphalie, dans la basse Allemagne. Elle est fameuse par la célèbre victoire que *Clovis*, roi de France, remporta, en 496, sur les Allemands, & par le vœu qu'il fit d'embrasser le Christianisme, si Dieu lui accorderoit la victoire, qu'il lui donna en effet.

TOMBEAUX DE NOS ROIS. Voyez *S. Denis*; & celui de *Childéric* découvert à Tournai, en 1643, au mot *Sépulture*.

TONNERRE : pays dans le duché de Bourgogne, qui a eu ses comtes dès l'an 954. *Louis II* fut le dernier comte de *Tonnerre*, qui jouissoit des droits régaliens, levoit des troupes, & faisoit la guerre. Voyez dans *Moréri*, **CLERMONT-TONNERRE**.

TONTINE : ce mot est venu de *Laurent Tontin*,
V uiv

Napolitain, inventeur d'une espece de loterie, comme il paroît par l'édit du roi pour la création de la société de la *Tontine royale*, en 1653. On trouve dans *Sauval*, *Antiquités de Paris*, l'*Histoire des tontines, loteries & banques royales*, tome iij, pag. 58 : nous y renvoyons.

TOPOGRAPHIE : c'est la connoissance d'un lieu, qui est absolument nécessaire à un général d'armée. En 1622, l'armée Françoisë eut ordre de se rassembler dans la plaine de S. Maurice, voisine de *Piquecos*, en Piémont. Quoique l'on y eût campé l'année précédente, on ne se souvenoit plus de la situation. *Louis XIII* prit une plume, & traça lui-même la carte du pays avec tant d'exaëtitude, que l'on y trouvoit jusqu'aux moindres particularités.

TOSCANE : par le traité de Vienne, en 1735, les convenances de l'Europe ont fait tomber le grand duché de *Toscane*, qui faisoit le principal partage de la maison de Médicis, au feu empereur *François I*, en échange permanent de la Lorraine, dont *Louis XV* a été mis en possession, & qui a été réunie à la couronne. L'archiduc *Leopold*, fils de l'empereur *François I* & de l'impératrice-reine, marié, en Août 1765, à une infante d'Espagne, a été revêtu du grand duché de *Toscane*, & en a pris possession au mois de Septembre de la même année.

TOUL : ville en Lorraine sur la Moselle, avec évêché qui est le *Tullus Leucorum* des anciens. Elle a été ville imperiale; & elle appartient à la France, avec son territoire, depuis 1552.

TOULON : ville en Provence, avec évêché, qui est très-ancienne & remarquable par son port, son arsenal, son négoce & ses richesses. *Henri IV* la fit fortifier de belles murailles, & fit élever deux moles, chacun de sept cens pas, qui enveloppent presque entièrement le port. *Villo-Amé*, second du nom, duc de Savoye, vint assiéger cette ville par terre & par mer, avec une flotte Angloise & Hollandoise; mais après un siège vigoureux de quatre se-

maines, il fut obligé de se retirer le 21 Août 1507. On y a ajouté depuis de nouvelles fortifications.

TOULOUSE : anciennement *Tolose*, ville capitale du Languedoc, nommée par les auteurs Latins *Tolosa*, *Tetlosagum*, *Tolosum*, & *Tolosium*. Suivant *Justin*, elle existoit au cinquieme siècle de la fondation de Rome. Les Romains, après avoir conquis le pays où elle est située, la mirent au nombre des villes alliées à leur république. Elle étoit déjà célèbre avant ce tems-là par ses deux temples d'*Apo'lon* & de *Minerve*; & c'est peut-être ce dernier qui lui fit donner le nom de *Palatia*. Plusieurs fameux rhéteurs enseignèrent dans les écoles de cette ville; on y cultivoit les belles-lettres avec soin. Les trois freres de *Constantin le Grand* firent leurs études à *Toulouse*, sous *Amilius-Magnus-Arborius*, oncle du poëte *Aufone*, habile professeur en éloquence.

L'étendue de la ville de *Toulouse*, du tems d'*Auguste*, étoit si grande, qu'elle formoit comme cinq différentes villes. Sous l'empereur *Galba*, elle devint une colonie Romaine, sans doute en reconnoissance de l'attachement de ses habitans à son parti. Après cela, elle fut ornée d'un capitolé, d'un amphithéâtre, & d'un aqueduc, pour porter les eaux dans la ville; & l'on voit encore aujourd'hui des restes de ces deux derniers édifices.

Dans la suite des tems, *Toulouse* tomba au pouvoir des Wisigoths; & elle fut la capitale de ce royaume, que *Clovis I*, roi des François, conquit sur ces peuples, dont il éteignit la domination dans les Gaules.

Cette ville échut ensuite à plusieurs princes François, & enfin à *Louis le Débonnaire*, que *Charlemagne*, son pere, créa roi d'Aquitaine, en lui donnant *Toulouse* pour capitale. *Louis* avoit passé son enfance dans cette ville; il y fit son principal séjour, lorsqu'il fut roi, & ne la quitta que pour aller prendre les rênes de l'empire, où il fut élevé après la mort de *Charlemagne*.

L'empereur *Charles le Chauve* étant décédé, les dignités de comtes, & autres semblables qui n'avoient d'abord été établies que comme des gouvernemens & des lieutenances du roi d'Aquitaine, commencerent à devenir héréditaires ; & ceux qui les possédoient, s'emparèrent bientôt des droits régaliens. La puissance des comtes de *Toulouse* égala dans la suite celle des rois.

Pendant ils tenoient leurs états en foi & hommage des rois de France, dont ils en reçurent l'investiture ; & bientôt ils prirent les titres de ducs de Narbonne, comtes de *Toulouse*, & marquis de Provence. Ils furent les premiers de tous les souverains qui employèrent ces mots, *Par la grace de Dieu*, dans les actes qui paroissoient sous leur nom ; mais ce titre étoit alors moins une preuve de leur indépendance, qu'une marque de leur piété.

Les comtes de *Toulouse* étoient du nombre des douze pairs de France ; & ils tenoient le premier rang parmi les pairs laïcs, en qualité de ducs de Narbonne. Ils avoient leurs grands officiers, ainsi que les rois, tels qu'un *connétable*, dont la charge étoit héréditaire dans la maison de Sabran ; un *chancelier*, qui étoit le chef de leur justice ; un *sénéchal* qui l'exerçoit dans les pays éloignés de leur cour, &c.

La postérité masculine des comtes de *Toulouse*, après quatre siècles écoulés, s'éteignit en 1249, dans *Raimond VII*, comte de *Toulouse*, qui ne laissa que des filles ; entr'autres, *Jeanne*, mariée à *Alphonse*, frere de *S. Louis*. Ce fut au nom d'*Alphonse*, son fils, comte de Poitiers, & de *Jeanne*, sa belle-fille, que la reine *Blanche*, régente du royaume en la place du roi, envoya des commissaires pour prendre possession du pays.

Alphonse & la comtesse *Jeanne*, sa femme, ne laisserent point de postérité. *Philippe le Hardi*, fils de *S. Louis*, se mit en possession du *Toulousain* & du *Poitou* ; de celui-ci, comme l'apanage d'un fils de France ; de l'autre, comme cédé par *Raimond VII*, pere de la princesse *Jeanne*, qui fut la dernière de l'il-

lustre famille des comtes de *Toulouse*, éteinte en 1271. Cette succession augmentoit considérablement le domaine de nos rois. Le comté de *Toulouſe* ne fut cependant réuni à la couronne, qu'en 1361; jusques-là, nos rois ne l'avoient gouverné qu'en qualité de comtes particuliers de ce riche domaine.

Il n'y a point de ville qui ait été plus souvent honorée de la présence de ses rois, que la ville de *Toulouse*. *Philippe le Hardi*, *Philippe le Bel*, & *Charles le Bel*, y firent leur entrée. Le dernier monarque y approuva l'académie des *Jeux-Floraux*, une des plus anciennes & des plus célèbres de l'Europe. *Charles VI* y vint arrêter le cours des malversations commises dans le Languedoc & dans cette ville, qu'il purgea de tous les tyrans qui les vexoient. Le roi *Charles VII* y fit aussi son entrée; & quelques jours après, se fit celle de *Marie d'Anjou*, son épouse; *Louis XI* y fit la sienne le 26 Mai 1543. *Henri I* & *Charles IX* y firent aussi leur entrée. La reine *Catherine de Médicis*, & *Marguerite*, sa fille, mariée au roi de Navarre, depuis *Henri IV*, firent leur entrée à *Toulouse*, & furent coucher au château de Pibrac, à deux lieues de cette ville. *Louis XIII* y en fit une solennelle en 1621, & *Louis XIV* deux; l'une en 1659, & l'autre en 1660. Il faut y joindre aussi celle que les ducs de Bourgogne & de Berri y firent en 1703, lorsqu'ils accompagnèrent le roi d'Espagne, leur frere, sur la frontiere de ses états, sous la conduite du maréchal de Noailles.

TOUR DU LOUVRE: elle est de la plus haute antiquité. On la voyoit encore au commencement du seizieme siècle: sa structure étoit si solide que l'on fut quatre mois entiers à la détruire. Elle fut abbatue sous le règne de *François I*, en 1527. Ce prince y fit ensuite jeter les fondemens des ouvrages que l'on nomme aujourd'hui le *vieux Louvre*.

Ce fut dans cette tour que *Philippe-Auguste*, en 1214, fit enfermer *Ferrand*, comte de Flandres, après la fameuse bataille de *Bouvines*, que ce prince gagna sur l'empereur *Othon*, & sur le comte de

Flandres, son feudataire, qui s'étoit révolté contre lui.

Au retour de cette signalée victoire, *Philippe-Auguste* fit son entrée dans Paris, & le comte *Ferrand* y parut chargé de chaînes traîné dans un charriot par quatre chevaux ferrans, & le peuple chantoit les vers.

Quatre ferrans bien ferrés,
Traînent *Ferrand* bien enferré.

Quant à cette *tour du Louvre*, depuis *Philippe-Auguste*, elle servit à garder les trésors & les archives des rois ses successeurs, & l'on croit qu'elle fut bâtie pour recevoir les hommages & le serment de fidélité des seigneurs qui relévoient de la couronne, & qu'elle étoit la prison de ceux qui manquoient à venir y rendre leur foi & hommage. On la considéroit, & en effet elle étoit comme le siège seigneurial, duquel dépendoient tous les grands fiefs de la couronne, & quoique cette *tour* ne subsiste plus, quantité de grands seigneurs ne laissent pas de faire foi & hommage au *Louvre*, & prêter serment de fidélité, dit *Sauval*, à l'ombre de cette *tour*, c'est-à-dire à son nom qui subsiste toujours.

C'étoit dans ces tems-là la coutume de bâtir de *hautes tours* dans les châteaux, sur lesquels on en construisoit une plus petite appelée *le donjon*, & qui étoit la marque de la seigneurie. Il n'y a point de province dans le royaume qui n'ait ses anciens vestiges de *tours*, & de *tourelles*. Voyez *Louvre*.

TOURNAINE : province & gouvernement de France avec titre de *duché*, dont *Tours* est la capitale. Son nom vient de ses anciens peuples, appelés *Turones*. La *Touraine* a appartenu quelque tems aux descendans de *Thibaut le Tricheur*, comte de Chartres & de Blois. Vers l'an 1044, *Geoffroy Martel*, comte d'Anjou, qui avoit pris *Tours*, se fit céder la province par le comte *Thibaut*, son prisonnier, à la charge de l'hommage, & elle passa à ses descendans, comtes d'Anjou, & rois d'Angleterre ;

mais en 1202, cette province fut réunie à la couronne par la félonie de *Jean*, roi d'Angleterre.

En 1356, le roi *Jean* l'érigea en duché-pairie en faveur de *Philippe*, son fils, depuis duc de Bourgogne. Elle a été donnée plusieurs fois ensuite en appanage; mais après la mort de *François*, duc d'Anjou, frere de *Henri III*, elle a été réunie à la couronne.

TOURNAI: sur l'Escaut, ville de Flandres, avec évêché suffragant de Cambrai. Elle est très-ancienne, & il en est fait mention dans l'itinéraire d'*Antonin*. *François I* qui n'étoit encore que comte d'Angoulême, ayant appris en 1513, que les ennemis se propofoient de faire le siège de cette ville de Flandres, envoya demander aux habitans quelles troupes ils vouloient pour défendre leur ville: ils avoient alors le privilège de n'avoir de garnison que ce qu'ils demandoient. Ils firent au prince cette réponse: *Tournai est tourné, qui jamais n'a tourné, & encore ne tournera: si les Anglois viennent, ils trouveront à qui parler*. Les Anglois arriverent, & ces orgueilleux habitans, saisis de frayeur, se rendirent le troisieme jour du siège. Les François reprirent *Tournai* en 1518: *Charles-Quint* la reprit sur eux, en 1521. *Louis le Grand* s'en rendit maître en 1667. Ce monarque y fit faire de nouvelles fortifications avec une citatelle qui est la plus belle de l'Europe, l'embellit de casernes magnifiques, & y fit élever un superbe bâtiment pour les séances du parlement de Flandres qu'il y établit; mais cette place ayant été prise par les alliés, avec plusieurs autres en Flandres, *Louis XIV* la céda par la paix d'Utrecht à l'empereur, qui permit aux états généraux de Hollande, d'y entretenir garnison à leurs dépens.

Sous *Louis XV*, cette ville a été assiégée par les François, & prise après la glorieuse bataille remportée en 1745, dans les champs de Fontenoi, sur les alliés. Les fortifications en ont été démolies; & *Tournai*, par le dernier traité de paix d'Aix-la-

Chapelle , en 1749 , a été rendue avec toutes les autres villes des Pays-Bas Autrichiennes , à l'impératrice reine.

TOURNELLE : hôtel ou palais construit par *Charles V* , & qui fut démoli par ordre de la reine *Catherine de Médicis* , à qui il devint odieux , après la mort de *Henri II*. Cette reine vint , en 1564 , loger au Louvre avec le roi *Charles IX* son fils. Ce palais des *Tournelles* fut la demeure de la duchesse d'Angoulême , mere de *François I*. Voyez *Hôtel des Tournelles*.

TOURNELLE : chambre établie dans les parlemens , composée de conseillers tirés de la grand' chambre , & des enquêtes , & qui vont servir tour-à-tour. Il y a la *Tournelle civile* , & la *Tournelle criminelle*. La *Tournelle civile* , érigée en 1667 ; & en 1669 , est composée d'un président à Mortier , de six conseillers de la grand-chambre , & de quatre conseillers de chacune des chambres des enquêtes , qui y servent tour-à-tour de trois mois en trois mois.

La *Tournelle criminelle* est celle où l'on juge les affaires du grand criminel , c'est-à-dire où il s'agit du banissement , de galeres , de mort , ou de quelques peines corporelles ; car les enquêtes connoissent du petit criminel , c'est-à-dire des crimes qui ne portent qu'une peine pécuniaire.

TOURNOI : en latin *torneamentum* , dit *Ducange* , appelé par les étrangers *combat des François* , ou à la maniere des *François*. En effet nos ancêtres sont les instituteurs de ces jeux guerriers : c'étoit leur passe-tems chéri. Ils quittoient tout pour y aller , & ils vendoient tout pour y paroître. Le tournoi étoit annoncé , dès le jour qui le précédoit , par les proclamations des officiers d'armes ; & un gentilhomme n'étoit estimé qu'autant qu'il s'y étoit distingué ; & la preuve la plus authentique qu'il pouvoit donner de sa noblesse , c'étoit d'y avoir combattu. *M. de Sainte-Palaye* , dans son *Mémoire sur*

l'ancienne Chevalerie , dit que les jeunes gens regardoient les tournois comme une école honorable pour se former au métier des armes ; les gens faits , comme une occasion de faire admirer leur adresse ; les amans , comme un moyen d'acquérir l'estime de leurs maîtresses.

Les dames présidoient à ces jeux , en faisoient l'ornement , distribuoient le prix & donnoient , avant le combat , ce qu'on appelloit *faveur* , *joyau* , *noble* ou *enseigne* , dont le chevalier favorisé couvroit le haut de son heaume ou de sa lance , son écu , sa cotte d'armes , ou de quelqu'autre partie de son armure.

On n'est point d'accord sur l'antiquité de ces jeux guerriers ; on en attribue l'invention à *Geoffroi de Preuilly* , mort en 1066 ; mais on croit que ce *Geoffroi* n'a fait que rédiger les loix qui devoient s'observer dans ces jeux , puisqu'il y eut des combats à cheval entre les gentilshommes de la suite de Charles le Chauve , & de Louis son frere , roi d'Allemagne.

Quoi qu'il en soit , ce noble amusement passa de nos cours dans celles d'Allemagne & d'Angleterre. Les armes étoient des lances sans fer , des épées sans taillant ni pointe , quelquefois des épées de bois , même de simples cannes. Ces tournois n'étoient que pour s'exercer & former la noblesse au métier de la guerre. On n'admettoit point indifféremment à ces nobles exercices toutes sortes de personnes ; il falloit être gentilhomme de deux ou trois races , d'une probité reconnue , & être sans reproche du côté de la galanterie.

Un noble qui s'étoit mésallié ou deshonoré par quelque action indigne de sa naissance , en étoit exclus , même pour avoir mal parlé du beau sexe. Les usages varioient par rapport aux tournois , suivant les divers tems de la chevalerie. Dans le commencement , les plus anciens chevaliers jouïtoient ensemble ; & le lendemain de cette jôûte , les nouveaux chevaliers s'exerçoient dans d'autres tournois ,

auxquels les anciens chevaliers se faisoient un plaisir d'assister en qualité de spectateurs. La coutume changea depuis : ce fut la veille des grands tournois que les jeunes chevaliers s'effoyoient les uns contre les autres , & l'on permit aux écuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci étoient récompensés par l'ordre de la chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats. Ce mélange de chevaliers & d'écuyers introduisit dans la suite divers abus dans la chevalerie , & la fit bientôt dégénérer. Voyez le *Laboureur*.

Il ne se faisoit presque point de tournois qu'il n'y eût une infinité de gens blessés dans l'action , écrasés sous les échatauds , foulés aux pieds des chevaux , étouffés de poussière ; des accidens sans nombre firent juger à propos d'en dispenser les souverains & les princes de leur sang. Philippe-Auguste prit le serment de ses fils, Louis & Philippe, qu'ils n'iroient en aucun tournoi, sans sa permission, sous prétexte d'y signaler leur valeur & d'y remporter le prix.

Ce monarque, en 1203, pressé de rassembler des troupes, & de les mener contre le duc de Normandie, se rendit à Moret dans le Gâtinois, où il sçavoit que des gentilshommes s'étoient rendus en grand nombre pour un tournoi. Le prince les déterminina facilement à le suivre ; & au lieu de s'armer à des combats simulés, ils allèrent gaiement faire lever le siège d'Alençon.

Les combattans qui, comme on l'a dit, arrivoient plusieurs jours auparavant le tournoi, pour se préparer à ce noble exercice, se ruinoient (la plupart) pour former leur équipage, où l'or, les rubis, les perles & les émeraudes brilloient avec une profusion surprenante. Les tenans & assaillians partagés en quadrilles, se rangeoient en ordre de bataille dans une carrière préparée exprès & environnée d'amphithéâtres richement décorés. On donnoit la charge ; les quadrilles se mêloient ; le combat étoit long & opiniâtre ; on recueilloit les voix, & on distribuoit

distribuoit le prix avec la plus grande équité. Les dames présidoient à ces sortes de combats, & en étoient ordinairement les juges.

Philippe le Hardi fit publier plusieurs tournois, pour faire honneur au prince de Salerne, fils du roi de Sicile. Ces jeux furent funestes au jeune Robert, comte de Clermont, qui y reçut sur la tête de si furieux coups, qu'il en perdit l'esprit. Il venoit d'être fait chevalier, & avoit épousé l'héritière de Bourbon.

Les papes ont défendu, mais inutilement, sous de grièves peines, les tournois: on y couroit comme on court aujourd'hui aux spectacles, que les casuistes condamnent. Il n'a pas moins fallu que la mort tragique de Henri II, pour en éteindre la fureur dans le cœur des François.

Ce dernier tournoi se donna, en 1559, à l'occasion du mariage de sa fille Elisabeth avec Philippe II, roi d'Espagne, & de sa sœur Marguerite avec le duc de Savoye. Henri II, après avoir remporté, pendant deux jours, toute la gloire de ces sortes de combats qu'il aimoit beaucoup, & dans lesquels il montrait la plus grande adresse, voulut, comme on étoit prêt de finir, rompre encore une lance avec le comte de Montgommery, capitaine des gardes Écossaises. La reine conjura le prince plusieurs fois de n'en rien faire; mais il s'obstina & parut dans la lice. Les deux lances se rompirent au premier choc. Le comte atteignit le roi d'un tronçon qui lui resta dans la main, & un éclat entra fort avant dans l'œil droit du roi, qui en mourut onze jours après, & qui recommanda, en mourant, de ne point inquiéter le comte de Montgommery, qui étoit la cause innocente de sa mort.

Mais la reine, sous prétexte de la rebellion de ce comte qui avoit été pris les armes à la main, demanda sa mort avec autant de vivacité que s'il avoit commis un assassinat. Elle le poursuivit pendant quinze ans, & le fit mourir sur l'échafaud, en

1574. Ce malheureux comte avoit onze enfans ; neuf garçons & deux filles. Le même arrêt qui condamna le pere à la mort , dégrada de noblesse les enfans , & les déclara vilains (c'est-à-dire roturiers) intestables & incapables de posséder aucun office dans le royaume. Le comte monté sur l'échafaud harangua le peuple , & finit par ces mots : *Faites sçavoir à mes enfans , qui sont ici déclarés roturiers , que s'ils n'ont la vertu des nobles pour s'en relever , je consens à l'arrêt.*

On peut consulter sur l'origine des tournois , le *second Mém. de l'anc. Cheval. pag. 152.* Du Cange , dans ses *Dissertations à la suite de Joinville.* Le P. Menestrier. *Divers Traités sur la Cheval.* La *Dissertation historique sur la Cheval. anc. & mod.* du P. Honoré de Sainte-Marie ; & le *Théâtre d'honneur & de Chevalerie de la Colombiere* , où l'on trouve la liste de plusieurs relations de tournois faits depuis l'an 1500.

Si depuis plusieurs siècles il n'y a plus de tournois en France , on les fait revivre de tems en tems dans les pays du nord ; & on a vu que l'année dernière (1766) il y en a eu deux en Russie par l'ordre de l'impératrice de toutes les Russies.

TOUS LES SAINTS : le pape Boniface IV ayant consacré , sous le titre de tous les Martyrs , le Panthéon qui étoit un temple à Rome , dédié aux dieux du paganisme , cette dédicasse donna lieu à la fête de Tous les Saints , qui fut instituée en l'an 835 par le pape Grégoire IV , qui étoit alors en France. L'autorité royale y intervint ; & Louis le Débonnaire l'ayant assignée le premier Novembre pour la célébration de cette fête , les autres églises d'Occident se conformèrent à celles de France.

TRAGÉDIE : pièce de théâtre qui représente les mœurs & les grandes actions des princes & des héros. Ce n'étoit au commencement qu'une hymne que l'on chantoit , en dansant en l'honneur de Bacchus. Les Athéniens voulurent imiter cette céré-

monie ; mais ils la firent avec plus d'appareil , & ils y introduisirent des chœurs de musique & des danses réglées. Les meilleurs poètes se firent gloire de composer ces hymnes , & ce fut pour eux une occasion de disputer le prix de la poésie ; alors le nom de *Tragédie* devint illustre ; & ce qui se chanta parmi les gens de la campagne , fut appellé *comédie*.

Epigene de Sicyone passe pour l'inventeur de la tragédie. C'est Thespis qui introduisit le premier un acteur qui récitoit quelques discours pour donner lieu aux musiciens & aux danseurs de se reposer. Avant Thespis , le chœur jouoit seul toute la tragédie. Le récit de cet acteur , introduit par Thespis , reçut le nom d'*Episode* , c'est-à-dire une pièce qui survient entre deux chants de chœur , ou un intermede étranger & ajoûté au chœur.

Eschyle , qui vivoit environ cinquante ans après Thespis , mit deux acteurs dans les épisodes ; il leur donna aussi des masques & des habits convenables à ce qu'ils représentoient , avec des cothurnes ou chaussures hautes pour les faire paroître grands comme des héros.

Sophocle né dix ou douze ans après la mort d'Eschyle , ajoûta un troisieme acteur , & fit peindre la scène , qu'il orna de plusieurs décorations suivant le sujet. Ces épisodes étoient quelque chose de semblable aux actes de la tragédie d'aujourd'hui. Entre ces anciennes tragédies , les unes étoient funestes dans le dernier événement , & finissoient par quelque malheur signalé du héros. Les autres avoient le retour plus heureux , & se terminoient par le bonheur des principaux personnages , & il y a un grand nombre des tragédies d'Euripide dont l'issue est heureuse.

A ces anciennes tragédies ont succédé les nôtres composées de plusieurs scènes , & en cinq actes. Sur la tragédie des Grecs , des Romains , des Italiens , Espagnols , Anglois , Hollandois , Allemands ,

même Chinois, & sur ce qui concerne la tragédie & la comédie en France, leur commencement & leur perfection, voyez les *Almanachs des Spectacles des années 1751 & 1752*; & aussi de ce volume pour ce qui regarde nos spectacles de Paris.

TRAGI-COMÉDIE : ce n'est que du tems du cardinal de Richelieu qu'on a donné ce nom à quelques tragédies, dont la catastrophe est heureuse, & dont le personnage & le sujet sont tragiques, c'est-à-dire héroïques. Ainsi nous prenons ce nom dans un sens tout différent de celui des anciens.

Plaute, dans le prologue de son *Amphitryon*, l'a employé en raillant, pour marquer une comédie où des personnes illustres sont introduites pour agir d'une manière comique, & pour représenter des actions très-communes, & non pour signifier un poëme dramatique dont le sujet est héroïque, & la fin heureuse.

C'est dans ce sens que la plupart des comédies d'Aristophane, peuvent passer pour des tragi-comédies, parce que, dans presque toutes, les dieux & les personnes de condition paroissent en Trivelins, & se commettent avec des esclaves & des bouffons.

Dans nos tragi-comédies tout y est grave & merveilleux; il n'y a rien de populaire & de bouffon, & qui resente la comédie. Garnier passe pour avoir été le premier qui se soit servi du nom de tragi-comédie, du moins il en a donné le nom à sa *Bradamante*; c'est ce qu'a fait après lui le grand Corneille & plusieurs autres. Voyez *Spectacles*.

TRAITANT. Voyez *Financiers*, tome j de cet ouvrage, pag. 178 & suiv.

TRAITÉ D'ALLIANCE: le roi Charles le Chauve, & Louis, roi de Baviere, surnommé le *Germanique*, renouvelèrent, en 842, leur traité d'alliance, par un serment réciproque qu'ils se firent l'un à l'autre en présence de leurs armées. C'est le plus ancien monument que nous ayons; il est écrit en Tudesque (c'étoit la langue des Allemands & celle

des Francs , lorsqu'ils firent la conquête des Gaules) en Romance , c'est-à-dire dans un latin corrompu , que parloient alors les peuples de la Gaule , & d'où s'est formé notre françois.

On peut en juger par ces premiers mots du serment de Louis : *Pro Deo amur & pro christian poplo & nostro commuen salvamento dest di avant , inquant Deus savis & podir me dunat salvurcio cist meon fradre Karlo , & in adjudha in cadhuna cosa , &c ;* ce qui signifie : *Pour l'amour de Dieu & pour le peuple chrétien , & notre commune sûreté de ce jour en avant , autant que Dieu me donnera de le sçavoir & de le pouvoir , je défendrai ce mien frere Charles , & je l'aiderai en chacune chose , &c.* Voy z Romance.

Après le traité de paix fait entre Henri IV & le duc de Mayenne , celui-ci tourmentoit le roi pour les sommes qui lui avoient été promises par le traité. Henri IV lui répondit en souriant : *Monseigneur , je ne scaurois vous payer ; il me seroit bien plus aisé de vous livrer une seconde bataille d'Yvry , que de vous donner de l'argent.*

TRAITÉS (DE PAIX) que les puissances contractent les unes avec les autres ; ils doivent être regardés comme les archives des nations ; ils renferment les titres de tous les peuples , les engagements réciproques qui les lient , les loix qu'ils se sont imposées , les droits qu'ils ont acquis ou perdus ; l'Histoire offre peu d'objets aussi intéressans : nous croyons , par cette raison , devoir donner à nos lecteurs une notice des principaux traités qui ont réglé les intérêts de la France ; nous ne croyons pas cependant devoir remonter au-delà de ceux de Munster & d'Osabruck , connus sous le nom de paix de Westphalie. Il n'y a que très-peu d'actes antérieurs qui puissent avoir aujourd'hui quelque influence dans les affaires ; on en sera convaincu , dit l'abbé Mably , dans l'avertissement qui sert de préface à son Traité du droit public de l'Europe ,

si on fait attention aux événemens qui, depuis un siècle, ont changé la situation politique de l'Europe. De nouveaux intérêts ont exigé, de la part des princes, de nouveaux engagements, & ceux-ci ont détruit les anciens.

Le traité de Munster a été signé le 24 Octobre 1648 avec les Catholiques; celui d'Osnabruck l'avoit été avec les Protestans, dès le 6 Août précédent.

Les principaux articles du traité de Munster; furent qu'il seroit créé un huitieme Electorat en faveur de la ligne Palatine de Baviere; qu'il ne seroit rien fait dans l'empire, sans l'avis & le consentement libre de tous les états de l'empire; que chacun desdits états jouiroit librement & à perpétuité du droit de faire entr'eux & avec les étrangers, des alliances pour leur sûreté & pour leur conservation, pourvu qu'ils ne fussent point contre l'empereur & l'empire; que ceux de la confession d'Augsbourg qui avoient enlevé les biens des églises catholiques, seroient maintenus dans leur possession, & qu'il seroit libre aux autres princes de l'empire, qui desiroient d'embrasser la même confession, d'en pratiquer les exercices comme il leur paroîtroit convenable.

Par rapport à la France, il fut stipulé que la suprême seigneurie sur les évêchés de Metz, Toul & Verdun, & sur Moyenvick, lui appartiendroit; que l'empereur & l'empire céderoient au roi tous leurs droits sur Pignerol, ainsi que sur Brisac, le Landgraviat de la haute & basse Alsace, le Sundgaw & la préfecture provinciale desdites villes impériales situées en Alsace; que le roi auroit droit de tenir une garnison à Philisbourg.

Le traité d'Osnabruck a été passé entre la Suède & l'Empire.

Ils sont regardés comme le code politique d'une partie de l'Europe, & ils ont été le fondement de presque tous ceux qui ont été faits depuis. Voyez

la seconde édit. de ces Traités, par le P. Bougeant.

Paix des Pyrenées, conclue le 7 Novembre 1659; entre le roi de France & le roi d'Espagne, par le cardinal de Mazarin, & don Louis de Haro, plénipotentiaires. Les articles principaux sont le mariage du roi avec l'infante Marie-Therese, la stipulation de sa dot, le rétablissement de M. le prince de Condé, &c.

Traité conclu à Vincennes, le dernier Février; entre le cardinal Mazarin, au nom du roi, & le duc Charles de Lorraine; il fut arrêté que les fortifications de Nancy seroient démolies, &c.

Paix de Breda, signée le 31 Juillet 1667. Il y eut trois actes ou instrumens séparés, le premier entre la France & l'Angleterre, où le comte d'Estades & Courtin convinrent, que tout ce qui s'étoit pris de part & d'autre seroit rendu. Le second entre l'Angleterre & le Dannemarck; & le troisieme entre l'Angleterre & la Hollande. Le roi de Suede fut médiateur.

Paix d'Aix-la-Chapelle, signée le 2 Mai 1668; entre la France & l'Espagne. Louis XIV y acquit les conquêtes qu'il avoit faites dans les Pays-Bas.

Paix de Nimegue, en 1678. Il y eut trois traités; l'un avec la France & la Hollande, signé le 10 Août; le second avec l'Espagne, signé le 17 Septembre; le troisieme conclu avec l'empereur & l'empire, le 5 Février 1679.

Par le traité conclu avec l'Espagne, il fut convenu que la Franche-Comté resteroit au roi, ainsi que les villes de Valenciennes, Condé, Bouchain, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warwick, Varneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Menin, Ravai, Maubeuge & Charlemont.

A l'époque de cette paix qui terminoit la guerre commencée en 1672, la France se trouva au comble de ses prospérités.

Paix de Riswick, en 1697. Quatre traités furent alors passés; le premier fut signé avec la Hollande,

le 20 Septmbre. Les traités de Munster & de Nîmegue servirent de base à ce traité. Pondichery nous fut rendu. Le second, signé le même jour avec l'Espagne, contenoit la restitution des places prises en Catalogne, &c. Le troisieme fut arrêté avec l'Angleterre le lendemain; le roi s'engagea à n'inquiéter, en aucune façon, le roi de la grande Bretagne, dans la possession des royaumes & pays dont il jouissoit. Ce ne fut que le 30 Octobre que le quatrieme fut conclu avec l'empereur. Tout fut réglé conformément aux traités de Westphalie & de Nîmegue, & Fribourg lui fut rendu. Le duc de Lorraine fut rétabli dans ses états.

Paix d'Utrecht, en 1713. Il y eut cinq traités différens.

Traité de Barriere entre l'Angleterre & la Hollande, le 29 Janvier.

Traité pour l'évacuation de la Catalogne, & pour la neutralité de l'Italie, le 14 Mars.

Traité avec le Portugal, touchant les possessions hors de l'Europe.

Traité entre le roi de France & le roi de Prusse. Les articles 7, 8, 9 & 10 sont les plus importans. Par le traité avec la Savoye, le roi reconnoît le duc de Savoye pour roi de Sicile.

En 1714, la France fit sa paix avec l'empereur & l'empire, par les traités de Radstat & de Bade; l'un du 26 Mars, l'autre du 7 Septembre.

Le 13 Juin 1721, le roi d'Espagne conclut à Madrid deux traités; l'un de paix avec l'Angleterre; l'autre d'alliance défensive avec cette même couronne & la France. Ces traités furent une suite de l'accession à la quadruple alliance que ce souverain avoit signée le 17 Février 1720; en un mot, ils terminerent entièrement la guerre que l'Espagne, dirigée par le cardinal Alberoni, avoit commencée en 1717, par l'invasion de la Sardaigne.

Paix de Vienne, conclue en cette ville, le 18 Novembre 1738. Elle termina la guerre commencée

en 1733, à l'occasion de la mort d'Auguste, roi de Pologne. Les parties contractantes furent l'empereur & l'empire, la Czarine & la cour de Dresde, la France, l'Espagne, le roi des deux Siciles, le roi de Sardaigne & la maison de Lorraine.

Ce traité est singulièrement remarquable par la cession à la France de la Lorraine, dont la jouissance fut réservée au roi Stanislas pendant sa vie.

Paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, par laquelle le roi a rendu toutes les places prises sur ses ennemis.

Paix de Fontainebleau, dont les préliminaires furent signés à Fontainebleau le 3 Novembre 1762, & le traité définitif terminé à Londres le 10 Février 1763. Il s'y agit principalement du commerce maritime, & des colonies, tant aux Indes orientales qu'en Amérique, de la France, de l'Espagne & de l'Angleterre. Tous les traités existans avant la guerre, ont été confirmés & maintenus comme ci-devant.

TRAITRE : on déteste les traîtres, pendant qu'on profite de leur trahison ; & dans les armées on aime leur service, en méprisant leur personne. Clovis, notre premier roi Chrétien en eut qui lui livrerent Ragnacaire & son frere Ricaire les mains liées. Pour leur récompense, il leur fit donner, au lieu d'or, de la monnoie de cuivre. Ils s'en plainquirent ; & il leur fit dire : *C'est à eux à se taire & à me sçavoir gré de la vie que je veux bien leur laisser. J'ai dû payer en fausse monnoie le service de ces faux amis, qui ont trahi leur maître & leur honneur.*

TRANCHÉE : en terme de guerre, c'est un fossé creusé, dans la terre pour s'approcher, à couvert du feu, de la place assiégée. Ces sortes d'ouvrages sont toujours tracés hors d'ensfilade. Ce fut au siège d'Amiens, en 1597, que les soldats furent employés, pour la première fois, aux travaux de la tranchée. Ils regardoient comme indigne d'eux de remuer la terre. Mais Henri IV ayant observé que les paysans que l'on y employoit, prenoient aisément l'épouvante

pendant les forties, paya les soldats à la toise, & fit partager entre ceux qui n'avoient pas été tués en travaillant, ce qui leur étoit dû.

Les Espagnols avoient surpris Amiens; & Henri IV au sortir du bal, en se mettant au lit, en apprit la nouvelle. Il se leva aussi-tôt, & dit: *Allons, c'est trop faire le roi de France; il est tems de faire le roi de Navarre;* & il prit ses mesures pour le siège de cette ville.

Il est à remarquer que Porto-Carrero, gouverneur de la place, ne fit point de sortie, quand le régiment de Navarre montoit la tranchée. Ce régiment en effet, dit d'Aubigné, étoit redouté par ceux de dedans, qui se retenoient de sortir le jour qu'ils le sçavoient en garde, pour avoir été recus par ces soldats deux ou trois fois fort rudement.

La ville fut prise, & le parlement de Paris étant venu haranguer le roi à cette occasion: *Messieurs,* dit ce prince, *voilà le maréchal de Biron que je présente également à mes amis & à mes ennemis. C'étoit faire partager à Biron la gloire du succès comme il avoit partagé les dangers de l'entreprise.*

TRANQUILLITÉ: ç'a été la vertu des maréchaux de Châtillon, de Catinat & de plusieurs autres. En 1640, les Espagnols vinrent attaquer les lignes des François au siège d'Arras; & dans le même tems l'on apprit au maréchal de Châtillon qui étoit dans le fort de la mêlée, que son fils venoit d'être tué: *Qu'il est heureux d'être mort dans une si belle occasion, pour le service du roi!* répondit ce Général; & il continua de donner ses ordres avec la plus grande tranquillité.

TRAPPE: abbaye célèbre de l'ordre de Cîteaux dans le Perche, fondée en 1140, par Rotrou, comte du Perche & consacrée sous le nom de la sainte Vierge en 1214, par Robert, archevêque de Rouen, Raoul, évêque d'Evreux, & Sylvestre évêque de Séez. Les religieux de la Trappe étoient tombés dans le relâchement, lorsque par les soins d'Armand-Jean le Boutillier de Rancé, docteur en théologie, premier

aumônier de Jean Gaston de France, duc d'Orléans, & abbé commendataire de cette abbaye, ils embrasserent l'étroite observance de Cîteaux, le 16 Février 1663. Voyez la *Description de l'abbaye de la Trappe* & la *Vie de M. de Rancé*, ou *Moréri* au mot *Trappe*.

TREILLIS: François I ne sçachant plus où trouver des fonds pour soutenir la guerre, fit enlever en 1522, au tombeau de S. Martin de Tours, le treillis d'argent que Louis XI y avoit placé, & qui pesoit six mille sept cent soixante-seize marcs. On en fit une petite monnoie dont on trouve encore quelques pièces dans les cabinets des curieux. Elle porte l'empreinte du treillis qui en avoit formé la matiere.

TRENTE: ville sur les limites du comté de Tirol, entre l'Italie & l'Allemagne, capitale d'un petit pays nommé *le Trentin*, célèbre par le concile général, qui s'y est tenu dans le seizième siecle, contre Luther & les autres hérétiques. Ce concile est reçu en France, pour les articles de foi, & non pour la discipline, du moins quant à certains chefs, parce qu'ils sont directement opposés aux libertés Gallicanes; qu'ils entreprennent sur la juridiction laïque & qu'ils dérogent au concordat fait entre le pape Leon X, & le roi François I. Voyez les *Notes sur le Concile de Trente* & la *dissertation sur sa réception en France*, par *Rassicod*.

TREPORT: c'est un village ou un bourg avec une abbaye & un port dans la Normandie, près de la ville d'Eu. Tréport & la ville d'Eu, du tems des Romains, étoient les lieux les plus considérables, & le port de mer le plus fameux qu'il y eût alors sur la côte, depuis Boulogne jusqu'à l'embouchure de la Seine. Les Romains regardoient ce port comme le plus convenable pour y embarquer leurs troupes quand ils vouloient les faire passer en Angleterre. Dieppe n'a commencé à se former qu'en 1180; & S. Valeri n'étoit encore qu'un désert au septieme

siècle. Ce qu'on nomme aujourd'hui *tréport*, les Romains le nommoient *ulterior portus*, le port le plus éloigné, parce que c'étoit là où se terminoit leur chemin militaire, dont on trouve encore plusieurs vestiges. Il y a dans le Mercure de France de Juillet 1730, des Remarques sur l'Histoire naturelle, civile & ecclésiastique du comté d'Eu, nous y renvoyons.

TRES-CHRÉTIEN : titre que portent les rois de France. *Clovis*, surnommé *le Grand*, premier roi Chrétien, après son baptême, fut le seul prince catholique de son tems; & c'est ce qui lui fit donner la qualité de *roi très-Chrétien*, dit un auteur moderne : il est vrai qu'il étoit le seul prince Catholique; car l'empereur Anastase n'étoit pas orthodoxe; Theodoric en Italie; Alaric, roi des Visigoths, dans la Gaule Narbonnoise, & Gondebaut, roi des Bourguignons, étoient Ariens; & les Sueves, fixés dans la Galice, & les autres peuples d'Espagne & de Germanie étoient encore payens; mais il n'est pas probable que Clovis fut surnommé *roi très-Chrétien*. Il est vrai, cependant, que le premier concile d'Orléans le qualifia de *fils aîné de l'église*; titre glorieux que les papes ont donné à tous les successeurs; ce n'est qu'au concile de Savonnières que l'on trouve que Charles le Chauve est qualifié de *roi très-Chrétien*. Le pape Etienne III avoit déjà donné ce titre à Pépin en 755; mais il ne devint la qualification propre de nos rois, que dans la personne de Louis XI: en 1469, Pépin & Charlemagne se disoient *roi par la clémence de Dieu*; les rois de la troisième race se dirent dans leurs ordonnances, *roi par la grace de Dieu*, non-seulement par piété, mais encore pour marquer leur indépendance des papes, qui s'arrogeoient alors le droit de disposer des couronnes.

TRÉSOR : par une ordonnance ou capitulaire de Charlemagne, de 778, il fut réglé que les deux tiers des trésors trouvés dans les terres de quelque église, & les trois quarts de ceux trouvés dans

les terres de quelque seigneur, appartiendroient au roi. Par un règlement de S. Louis de 1259, (*Olim*, page 9,) l'argent trouvé appartenoit au seigneur haut justicier, & l'or au roi.

Anciennement le garde des coffres du trésor du roi, rendoit compte au trésorier des sommes qui lui avoient été confiées, à la réserve de celles destinées aux plaisirs du monarque. L'état du trésor se vérifioit tous les mois à la chambre des comptes. Les différentes portions de domaine étoient affermées séparément; & de toute ancienneté, le comptable étoit obligé de donner bonne & valable caution.

Les fermes du roi étoient distribuées à plusieurs particuliers solvables, & l'on jugeoit alors que cela étoit plus avantageux à un prince. Ces particuliers comptables étoient obligés d'apporter directement au trésor royal les fonds de leur recette, sans qu'il leur fût permis de colorer leurs délais par des prétextes simulés.

Les sénéchaux, baillifs, viguiers & vicomtes; présidoient, chacun dans son département, à l'adjudication des baux, à l'enchere desquels leurs parens & leurs domestiques ne pouvoient être admis. Les procureurs du roi des lieux, devoient aussi se trouver aux criées, enchères & adjudications des fermes, qui se faisoient publiquement & séparément. Les vicomtes devoient apporter leurs comptes tous les six mois, & les receveurs leurs états tous les ans. Il falloit que les sénéchaux, baillifs, vicomtes & viguiers résidassent chacun dans leurs juridictions, sous peine de retranchement de leurs gages & de destitution.

TRÉSORIER : avant Charles VI il n'y avoit que deux trésoriers. Sous son règne il y en avoit sept, tous enrichis des immenses profits de leurs charges. Outre ces trésoriers ordinaires, on avoit créé un office de trésorier de l'épargne. C'est pour la première fois qu'il est fait mention de cette charge, ainsi que de celle de garde de coffre, qui répond à-peu-près à ce qu'on appelle aujourd'hui la cassette. On y met-

toit tous les matins dix écus d'or en monnoie pour les menus plaisirs du souverain.

TRESORIER DE FRANCE : la charge de trésorier de France fut unique jusqu'au règne de Philippe de Valois, qui créa deux autres trésoriers. Deux de ses officiers alloient tous les ans visiter leur domaine; ce qu'on appelloit *faire leur chevauchée*. Le troisieme résidoit à Paris. Ces trésoriers, dans le temps de leur établissement, ne jugeoient point. Leur juridiction ne commença que vers la fin du XIV^e siècle, qu'on ajoûta deux autres trésoriers. Ils conquirent alors des procès concernant le domaine, & ils furent nommés *trésoriers de France & de la justice*.

Au commencement du siècle suivant, ces trésoriers furent réduits à leur ancien nombre, & obligés, quand il survenoit des difficultés, de recourir aux magistrats du parlement & de la chambre des comptes; depuis, les chambres du domaine ont été instituées, & elles ont leurs magistrats.

La France a été divisée, par rapport à la finance, en vingt-quatre généralités, dont il y en a dix-huit en pays d'élection & six dans les pays d'état. Chaque généralité a un bureau de trésoriers de France. Quelques-uns sont appellés *grands bureaux*, parce qu'ils sont composés d'un plus grand nombre d'officiers que ceux qu'on nomme *petits*; mais ils ont les uns & les autres, les mêmes fonctions & la même autorité.

Nous avons dit que Philippe de Valois créa un second trésorier de France; Charles V en créa un troisieme; Charles VI, un quatrieme; & Henri II les multiplia jusqu'à dix-sept, afin qu'il y en eût autant que François I avoit établi de receveurs généraux. Il n'y a guères eu de règne depuis où le nombre des trésoriers de France n'ait été augmenté. On réunit ensuite à ces charges celle de généraux des finances; & après cette union, ils en prirent la qualité, & leurs départemens ont été appellés *généralités*.

Les trésoriers de France connoissent des réparations des maisons royales, des ponts, chaussées,

payés & autres ouvrages publics. Les lettres d'ennoblissement de légitimation, aubaine, deshérence, épaves, & celles de dons, péages, pensions & autres, qui concernent le domaine du roi, leur sont adressées pour être enrégistrées dans le bureau. Les lettres patentes, ou commissions pour la levée des tailles, leur sont aussi adressées; & ils y mettent leur attache.

Les trésoriers de France ont séance & voix délibérative dans les chambres des comptes & cours des aides, & sont commissaires nés des francs-fiefs, du domaine & du terrier; ils sont réputés officiers domestiques & commensaux de la maison du roi, & ils jouissent des mêmes privilèges. François I créa, en 1522, un trésorier des parties casuelles pour recevoir des officiers ce qui lui revenoit de la vente de leur charge. Voyez l'*Introduction à la Description de la France*, tome ij, p. 98 & suiv. par Piganiol de la Force.

TREVE & PAIX : c'est le nom qu'on donna, dès l'an 1020, à un décret qui fut fait contre les injustes violences, qui se commettoient alors publiquement. Nous avons déjà dit aux mots *Guerres des Particuliers*, qu'on avoit si peu de respect pour les loix, & qu'il y avoit tant de foiblesse dans les magistrats, que chaque particulier prétendoit avoir le droit de se faire justice à soi-même, par la voie des armes, sans épargner ni le fer ni le feu contre les maisons & les terres.

Les évêques & les barons en France, firent un décret sous le nom de *la paix*, par lequel les églises, les clercs ou ecclésiastiques, les monasteres & les religieux, les femmes, les marchands, les laboureurs & les moulins, furent mis à couvert de toute violence.

A l'égard des autres, il leur étoit défendu d'agir par des voies de fait, depuis le mercredi au soir, jusqu'au lundi matin, par le respect particulier qu'on doit à ces jours que Jesus-Christ a consacrés par les derniers mysteres de sa vie, & c'est ce qu'on appella *Tréve*.

Les violateurs de l'un & de l'autre décret furent déclarés excommuniés ; & dans la suite il fut arrêté qu'ils seroient bannis ou punis de mort, selon la qualité des violences qu'ils auroient faites. Cela fut depuis confirmé par quatre conciles, qui ajoutèrent encore quelque chose en faveur de la paix & de la trêve. Le concile de Clermont en Auvergne, tenu en 1095, prolongea la trêve, & ajouta aux quatre jours de la semaine destinés pour la garder, tout le tems de l'Avent, jusqu'à l'octave des Rois ; celui qui est compris entre la Septuagésime & l'octave de Pâques, & celui qui court depuis les Rogations jusqu'à la Pentecôte.

Ainsi pourvû qu'on observât la trêve aux jours que l'on avoit marqués, cette guerre des particuliers étoit tolérée, & passoit même pour permise & légitime, quand on l'avoit déclarée à son ennemi par un défi réglé selon les formes. Ces désordres durèrent en France environ l'espace de deux cens ans. Saint Louis commença d'abolir ces guerres des particuliers ; mais ce fut Philippe le Bel qui eut la gloire de les faire entièrement cesser, par son édit de Toulouse, de l'an 1303. Voyez *Guerres des particuliers*, tome ij de cet ouvrage, & *l'Histoire des Croisades*, par Maimbourg.

TRÉVOUX sur la Saône : c'est une ville du diocèse de Lyon, capitale de la souveraineté de Dombes, réunie, en 1766, à la couronne, par l'échange fait entre le roi & le comte d'Eu. Le nom de cette ville vient (dit le P. Menestrier, dans un écrit inséré dans les Mémoires de Trévoux au mois d'Août 1703) de ce que dans le lieu où elle est bâtie, l'un des grands chemins qu'Agrippa, gendre d'Auguste, fit faire dans les Gaules, pour conduire les armées, se divisoit en trois, d'où est venu le nom *Treivia*, *Trivium*.

Cette ville est fort ancienne, puisque dans la décadence du royaume de Bourgogne, arrivée en 1032, par la mort de Rodolphe III, surnommé *le Fainéant*, elle appartenoit déjà en droit de souveraineté

raineté au sire de Villars, aussi-bien que les terres de Dombes. Toutes ces terres demeurèrent aux sires de Villars, depuis Adelard I jusqu'à Etienne II, qui n'ayant qu'une fille nommée *Agnes*, la donna, en 1200, en mariage à Etienne I, seigneur de Thoire.

Pendant le regne des sires de Thoire, jusqu'à Humbert VII, cette ville eut divers seigneurs, parce qu'elle fut donnée aux cadets de cette maison; mais en 1402, ce même Humbert VII la vendit à Louis, duc de Bourbon, avec toute sa châellenie, & plusieurs autres terres, que ce duc joignit à celles qu'il avoit eues d'Edouard II, seigneur de Beaujeu, dont il forma la souveraineté de Dombes.

Cette vente causa de la jalousie à Amédée, duc de Savoye & à ses successeurs; ce qui fit que l'an 1431, Trévoux fut pris par François de la Palu, comte de Varambon, chef de l'armée du duc de Savoye, qui emmena plusieurs prisonniers, & leur fit payer de grosses rançons qu'il fallut restituer dans la suite. Voyez *Dombes*; & pour la succession chronologique des princes souverains de Dombes, depuis la décadence du royaume de Bourgogne, *Moreri*, édit. de 1759.

TRIANON: maison de plaisance du roi, située près le château de Versailles, bâtie & embellie par Louis XIV, incrustée de marbre, & dont les jardins sont délicieux. Voyez la *Description de la France*, par *Piganiol de la Force*.

TRIBOULET: c'étoit le fou de Louis XII & de François I. Un jour ayant été menacé par un grand seigneur de périr sous le bâton, pour avoir parlé de lui avec trop de hardiesse, il alla s'en plaindre au roi François I, qui lui dit de ne rien craindre: « Que si quelqu'un étoit assez hardi de le tuer, » il le feroit pendre un quart d'heure après. Ah! Sire, reprit Triboulet, » s'il plaisoit à Votre Majesté le » faire pendre un quart d'heure avant.

Il passoit avec un seigneur sur un pont où il n'y avoit point de parapet ni d'accoudoir; le seigneur

en colere demanda pourquoi on avoit construit ce pont, sans y mettre de gardes-foux : « C'est, lui repondit Triboulet, » qu'on ne sçavoit pas que nous » y passerions.

Triboulet étoit à la suite de la Cour, à l'entrée du roi à Rouen, tout fier d'être monté sur un cheval magnifiquement caparaçonné & couroit legalop. Celui qui étoit chargé de sa conduite, lui disoit d'aller plus doucement, sinon qu'il seroit fessé. « Eh ! mon cher » maître, repondit Triboulet en ferrant la botte & » donnant de l'éperon, que voulez-vous que je fasse ? » j'ai beau piquer tant que je puis, mon cheval ne » veut point arrêter.

Il avoit des tablettes où il écrivoit, en forme de journal, tout ce qui lui paroissoit digne de comparaison avec ses propres actions. Le roi ayant une dépêche à envoyer à Rome dans un tems extrêmement limité, & pendant lequel il étoit impossible de faire le voyage, fit chercher un courier qui se chargea du paquet & s'engagea de le remettre. Il s'en présenta un, auquel on donna deux mille écus de récompense, avant qu'il montât à cheval ; Triboulet ne manqua pas de coucher ce fait sur ses tablettes.

Le roi qui le vit écrire, lui en demanda la raison : » Parce qu'il est impossible, dit Triboulet, d'aller à » Rome en si peu de tems, & parce que quand cela » seroit possible, c'est une folie de donner deux mille » écus, dans une occasion où le quart suffiroit. . . » Mais, dit le Roi, » si le courier ne peut venir à bout d'e- » xécuter sa promesse & me rend mon argent, qu'auras- » tu à dire ? il faudra que tu effaces ta remarque. . . » Non, répondit Triboulet, » elle subsistera d'une façon ou » d'une autre ; parce que si le courier est assez sot » pour vous rapporter votre argent, j'effacerai le nom » de votre Majesté & je laisserai le sien ; s'il ne revient » point, je laisserai le vôtre.

Avant que François I entreprît de marcher lui-même à la tête de ses troupes dans la malheureuse campagne de 1525, où il fut fait prisonnier à Pavie,

Triboulet se trouva présent à un entretien où l'on cherchoit les moyens de se faire un passage en Italie. On en propoſa pluſieurs ; il ne s'agiſſoit plus que de ſe déterminer ſur le choix. Triboulet prenant alors la parole : *Vous croyez, meſſieurs, dit-il, avoir décidé à merveil'le ; mais ces avis ne me plaiſent point : vous ne penſez point à l'eſſentiel... Eh ! quel eſt ce point eſſentiel ?* lui demanda-t-on. *C'eſt, reprit-il, le moyen de ſortir, dont perſonne ne parle ; voulez-vous que nous reſtions-là ?*

Un fou peut quelquefois donner un bon avis ; & ſi ce'ui de Triboulet eût été bien ſuivi , François I, n'eût pas été fait priſonnier à Pavie.

Ce trait a auſſi été mis ſur le compte d'un autre fou que Triboulet, qui mourut avant 1538 : puisſque Jean Vouté dans ſes Poëſies latines, imprimées, cette même année en 1538 chez, Simon de Colines a publié l'épitaſphe de Triboulet ; la voici :

*Vixi morior, regibuſque gratus,
Solo hoc nomine ; viſo num futurus
Regum morior ſim Jovi ſupremo ?*

Thoni qui avoit appartenu au duc d'Orleans, & Bruſqui furent les foux du roi Henri II. Sibilot Chicor, maître Guillaume, Angoulevant, Mathurine de Henri IV. Louis XIII eut auſſi des foux ; l'Angeli eut auſſi cette qualité ſous Louis XIV, & le maréchal-duc de Roquelaure, ſeigneur de beaucoup d'eſprit, fut le plaiſant, & le bouffon agréable de ce prince & de toute ſa cour. Voyez *Foux*, tome ij, page 219.

TRIBUT, REDEVANCE : ſous la première race, les Francs n'en payoient aucun ; il n'y avoit que les naturels Gaulois qui y fuſſent aſſujettis. On ne le connoiſſoit preſque que ſous le nom de *Romaine* ; rarement on leur conféroit les grands emplois : toutes les graces étoient pour les vainqueurs, diſent Velly & Villaret, auteurs de la nouvelle Hiſtoire de France. Cependant on voit par Grégoire de Tours, que dès

le commencement de ces Monarchies , il y eut plusieurs Gaulois , ou Romains , élevés aux premières dignités. De plus le Romain qui consentoit de se soumettre aux loix des Francs , étoit incorporé avec eux , & participoit à tous leurs privilèges.

Anciennement les tributs ou impôts qu'on mettoit sur le peuple , s'appelloient *trus* par abbréviation ; & de ce mot *trus* , dit Pasquier , vint celui de *truander* , pour dire gourmander & fouler , parce que ceux qui sont destinés à exiger les tributs , sont ordinairement gens fâcheux , qui ont peu de pitié des pauvres , sur lesquels ils exercent le mandement du roi ; & il y a toute apparence que le nom de *truanderie* fut donné aux rues où les bureaux de ces fermiers-receveurs étoient établis. Voyez *impôts*.

TRINITAIRE : ordre établi pour la rédemption des captifs , approuvé par le pape Innocent III , sous le regne de Philippe Auguste. Cersroi qui leur fut donné par Marguerite , comtesse de Bourgogne , est le chef-lieu de l'ordre. Le nom de *Mathurins* leur vient d'une ancienne église dédiée à S. Mathurin que le chapitre de Paris voulut bien leur céder dans la rue qui en porte le nom. Voyez *Mathurins*.

TRINITÉ : (SAINTE) les Chrétiens sont redevables au pape Jean XXII de la fête de la sainte Trinité , dont il introduisit la célébration dans l'église Romaine. Ce n'est que depuis le XV^e siècle que cette fête a été reçue en France. On dit même qu'il y a encore des églises en France , comme celle de Clermont en Auvergne où elle ne se célèbre pas.

TRIUMVIRAT : c'est le nom que l'on donna , en 1560 , à une espece de confédération formée entre le duc de Guise , le connétable de Montmorenci & le marechal de S. André. Ces seigneurs moururent tous les trois de mort violente. Cette union qui tendoit à soutenir le parti Catholique contre celui des Huguenots , à la tête duquel étoit le roi de Navarre , donnoit de vives inquiétudes à la reine mere , dont le projet étoit de ménager les deux par-

tis, au moins jusqu'à la majorité du roi pour conserver toute l'autorité qu'elle avoit sur eux.

TROIS-FONTAINES : c'est une abbaye, la première fille de Clairvaux, & l'une des plus anciennes de l'ordre de Cîteaux, située aux environs de la ville de S. Dizier en Champagne. Il y avoit auparavant des chanoines réguliers, qui avoient reçu leurs fonds de l'abbaye de S. Corneille de Compiègne. Guillaume de Champeaux, ami particulier de saint Bernard, & qui desiroit avoir de ces religieux dans son diocèse, n'eut pas de peine à persuader aux chanoines de Trois-Fontaines de leur céder la place. C'est aujourd'hui une abbaye très florissante, comme le sont presque toutes les maisons de l'ordre de Cîteaux.

TROIS-HENRIS: le peuple, en 1586, appella *guerre des trois Henris* celle que Henri III faisoit à la tête des Royalistes; celle de Henri, roi de Navarre, qui conduisoit les Huguenots; & celle de Henri, duc de Guise, qui étoit le chef de la Ligue. Pendant que ces trois armées désoloient le royaume, on voyoit le peuple ne s'occuper qu'à faire des processions. Il en vint en foule de la Brie, de la Champagne & de la Picardie. Elles entrèrent dans Paris avec des cierges allumés; & chacun étoit couvert de toile blanche; ce qui fit nommer cette année l'*année des processions blanches*.

TROIS-LANGUES : c'est le nom d'un collège dans l'université de Louvain, dont le célèbre Erasme avoit la direction. Ce fut aussi le nom que François I destina pour un collège qu'il avoit projeté de faire construire à Paris, & où l'on devoit enseigner l'hébreu, le grec & le latin.

Malgré les idées, qu'on peut avoir aujourd'hui de ces trois langues, dit l'auteur des *Anecdotes Françaises*, il n'en est pas moins vrai qu'elles seules ont formé ces hommes polis, ces écrivains célèbres, ces bons critiques, ces vrais sçavans, qui ont fait la gloire du siècle où ils ont vécu, & que dans tous

les tems, elles seules ont inspiré, fixé & perfectionné le bon goût. Voyez *Belles-Lettres & Scavans*.

TROUPES: on n'en connoissoit point de réglées sous la premiere race. Chaque province avoit sa milice. On commandoit d'ordinaire celles qui étoient plus voisines des lieux où l'on portoit les armes. Ceux qui tenoient des bénéfices du prince ou de l'église; ceux qui possédoient des terres Saliques; tous les François enfin étoient obligés de servir le roi en personne; les évêques même n'en étoient pas exempts. Ceux qui se rachetoient pour de l'argent, envoioient leurs vassaux sous la conduite d'un avoué ou vidame qui étoit un noble, vaillant, brave, puissant que les églises choissoient pour défendre leur patrimoine.

Il ne paroît pas qu'elles eussent d'autre solde que le butin qu'on apportoit en commun & qu'on partageoit. Mais il y avoit dans les provinces, particulièrement sur les frontieres, des magasins destinés pour l'entretien de ces troupes. Les armées françoises, sous les Mérovingiens, n'étoient composées que d'infanterie; s'il y avoit de la cavalerie, c'étoit pour escorter le général & porter ses ordres. Sous cette premiere race, on ne connoissoit d'autre banniere de France que la chape de saint Martin. C'étoit un voile de taffetas avec l'empreinte du saint que l'on gardoit avec respect sous une tente. Voyez *Chape de S. Martin*, & au mot *Armée*. Et pour l'état actuel des troupes de France, l'Etat militaire de la France.

TROUVERES, ou **TROUBADOURS**: Louis VII, vers l'an 1144, les combla de présens. Ces Troubadours sont les premiers poëtes François; car on ne doit point accorder ce titre aux Bardes versificateurs barbares, qui parurent dans les premiers tems de la monarchie, & dont le chef-d'œuvre, dans la suite, a été la *chanson de Roland*. Voyez ce mot.

Les Troubadours étoient plus polis, plus ingénieux & plus aimables que les Bardes. Ils firent

sentir les premiers agrémens de la rime ; leurs productions ne respiroient ordinairement que la galanterie. Un Troubadour étoit toujours suivi de ses chanteurs & de ses ménestrelles : les premiers chantoient des vers composés par leur chef , & les seconds accompagnoient les divers instrumens.

On appelloit *lais*, les chansons gaies ; & on nommoit *soulas*, les chansons tristes.

Les pastorales avoient pour objet les amusemens de la campagne.

Les syrvinces consacrées à chanter les combats & les victoires, étoient un mélange d'éloges & de satyres.

Les teinsous , ou questions ingénieuses sur l'amour ; se portoient à un tribunal appelé la *cour d'amour*, composé des femmes les plus distinguées par l'esprit & par la naissance. Elles avoient seules le droit de décider ces sortes de problêmes.

Les fabliaux étoient de petites odes , contes moraux & allégoriques, dans lesquels la décence n'étoit pas communément fort ménagée.

Enfin on composoit encore des dialogues que l'on a très-gratuitement décorés du nom de comédie. Voyez *Comédie*.

Les premiers trouverres ou troubadours vinrent de Provence ; & les Muses Françoises y comptoient au nombre de leurs élèves, des souverains, des ducs, des comtes, & des hommes de la premiere distinction.

Les Picards suivirent de près les Provençaux, & ne leur céderent que la gloire d'un peu d'ancienneté. Voyez *Poëtes*.

TROYES, sur la Seine, ville capitale du comté de Champagne, avec évêché, nommée par les anciens auteurs *Treca*, *Tricassis*, *Tricassium*, *Augusta Tricassinorum* & *Augustobona*. Elle est très ancienne. S. Loup, un de ses premiers évêques, empêcha Attila de ruiner cette ville qui fut depuis pillée par les Normands. Le comte Robert la répara ; & les comtes

de Champagne y avoient leur palais. Voyez le *Dictionnaire de géographie*.

TUILERIES : (Les) en 1519, la Duchesse d'Angoulême, mere de François I, quitta le palais des Tournelles, dont elle trouva l'air mauvais, pour venir se loger dans un hôtel appartenant à Nicolas Neuville, chevalier, secrétaire des finances, & audiencier de France, situé entre la Seine & la porte S. Honoré, qui étoit alors moins avancée qu'elle ne l'a été depuis lorsqu'on l'a abbatue. Cet hôtel occupoit à-peu-près la place où sont les Tuileries. Ce palais fut ainsi nommé du lieu où il est situé & qu'on appelloit les *Tuileries*, parce qu'on y faisoit de la tuile. Catherine de Medicis le fit bâtir en 1564. sur les desseins de Philibert de Lorme. Il ne consistoit alors que dans le gros pavillon quarré du milieu & dans les deux corps de logis, qui ont chacun une terrasse du côté du jardin & dans les deux pavillons qui les terminent. Henri IV, Louis XIII & Louis XIV l'ont étendu, exhausé & décoré. On prétend que ses proportions sont moins agréables, quoique régulières, qu'elles ne l'étoient d'abord; mais c'est toujours après le Louvre le plus beau palais de l'Europe.

La disposition du jardin des Tuileries est du célèbre le Nautre, & est aussi la plus régulière qu'il y ait en Europe; & M. de Sainfoix nous apprend que par un hazard assez singulier, il a remarqué que le plus beau jardin public d'Athènes s'appelloit les *Tuileries* ou les *Céramiques*. (en grec Κεραμίδε tuile; Κεραμικὸς tuilerie,) parce qu'il avoit été planté comme le nôtre sur un endroit où on faisoit de la tuile.

La place de Louis XV, qui s'offre aux yeux, au-delà du Pont-tournant, a été construite sur les desseins de M. Gabriel, on y voit la statue equestre de sa Majesté fondue par M. Bouchardon. Voyez *Place de Louis XV*.

C'est Henri IV, qui fit achever la galerie qui joint le palais des Tuileries au vieux Louvre. Pour

un plus long détail, consultez *la Description de la France* de Germain-Brice, celle de *Piganiol de la Force*, & même *les Antiquités de Paris* par *Sauval*.

TURENNE: ville qui est chef d'une vicomté considérable, qui s'étend entre le Querci, le Limousin & le Périgord, qui a huit lieues de long, & sept de large. Les vicomtes de Turenne ont été souverains au commencement, sans même reconnoître le roi. C'est ainsi qu'en a usé Raimond, vicomte de Turenne, du tems de Louis VII. Cette souveraineté est tombée par femmes en différentes maisons jusqu'à celle de la Tour d'Auvergne. On place à l'année 940 l'origine des vicomtes de Turenne, qui faisoient battre monnoie & avoient les droits régaliens. Aymar I, petit-fils de Rodolphe de Quercy, fut premier vicomte de Turenne; sa postérité a fini à Marguerite, qui, en 1304, épousa Bernard VI, comte de Comminges. Jean en 1335, s'intituloit: « Par la grace de » Dieu, vicomte de Turenne, & comte de Comminges. » Cécile, sœur de Jean, succeda au vicomté de Turenne, dont elle rendit hommage à Philippe de Valois; ce qui fait connoître que les rois de France dispuoient avec les rois d'Angleterre, alors ducs de Guienne, les hommages de ces vicomtés. Cécile femme, en 1336, de Jacques d'Arragon, comte d'Urgel, vendit la vicomté de Turenne cent quarante mille florins d'or à Guillaume Roger, comte de Beaufort, qui avoit épousé Eleonore, sa sœur; c'est en 1444, que le vicomté de Turenne passa dans la maison de la Tour d'Auvergne, par le mariage d'Anne de Beaujeu avec le seigneur de la Tour d'Oliergues. Charles Godefroi de la Tour, grand chambellan de France, né en 1706, a été seigneur de Turenne jusqu'en 1738, qu'il en a cédé la propriété au roi, s'en réservant le nom & à sa postérité.

TURLUPIN: célèbre farceur ou histrion, dont le vrai nom étoit *Belleville*, & qui avoit aussi pris le surnom de *Henri le Grand*. *Sauval* nous dit que c'étoit un bel homme, bien fait, de bonne mine

& roux, qu'il succéda à Briquellé qu'on avoit tant de fois admiré sur le théâtre du Petit-Bourbon. Jamais homme n'a mieux composé, ni joué, ni conduit la farce que ce Turlupin. Ses réparties étoient pleines d'esprit, de feu & de jugement; il ne lui manquoit qu'un peu de naïveté. Sauval ajoute qu'il étoit un passable comédien, mais qu'il n'y avoit point de meilleur farceur que lui: il avoit le caractère fin, dissimulé & agréable dans la conversation. Il commença à monter sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, pour ainsi dire, dès qu'il commença à parler. C'étoit sa passion, & il y monta pendant cinquante-cinq ans, & ne le quitta qu'à la mort. Son penchant pour les femmes le déranger un peu, mais il n'étoit pas encore marié. Il eut deux femmes & laissa si peu de bien à ses enfans, qu'ils furent forcés de se faire comédiens. Pour sa veuve, elle se remaria à Dorgemont, le meilleur comédien de la troupe du Marais. Sa sépulture est à saint Sauveur où sont aussi celles de ses camarades, Gautier-Garguille, Gros-Guillaume & Guillot-Gorju; ce dernier vivoit du tems de Molière. Voyez à leurs articles.

Quant à Turlupin, il est à présumer que c'est de son nom qu'on a donné celui de *turlupinades*, à des facéties & à des plaisanteries grossières, piquantes & offensantes. C'est en effet turlupiner quelqu'un, que de le railler, le piquer, & le tourner en ridicule; & tous nos plaisans de profession ne sont autres que des Turlupins, gens peu goûtés dans les compagnies & qui ne le peuvent être que par ceux qui leur ressemblent. Heureusement que le nombre n'en est pas si grand qu'autrefois; car ils ne sont pas moins détestés que les flateurs, les médifans & les calomniateurs.

Le nom de Turlupin étoit connu bien avant le farceur Belleville. Les Turlupins étoient une secte d'hérétiques, qui, sous Charles V, faisoient profession publique d'impudence, marchaient nus dans les rues, s'arrêtoient au milieu des marchés & se mêloient avec les femmes. Au rapport de Gaguin

& Du Tillet, on les fit tous périr par le feu avec leurs livres.

Mais Turlupin le farceur, dont il s'agit ici, n'en prit que le nom, & n'en épousa pas les sentimens déréglés & impies : il ne vouloit qu'amuser le peuple & le faire rire ; ce qu'il fit, comme nous le venons de dire, pendant cinquante-cinq ans.

TUTELLE : charge qu'on impose à quelqu'un de veiller à la conservation de la personne d'un ou de plusieurs mineurs. Suivant le droit Romain, il y a trois sortes de tutelles ; la testamentaire, qui est déferée par le testament du pere ; la légitime, qui est déferée par la loi ; la dative, qui est déferée par le magistrat. Dans toutes les provinces coutumieres, les tutelles sont datives & électives ; & quoique le pere ait nommé par son testament le plus proche parent tuteur du pupille, l'on n'y a point égard, à moins que son choix ne soit confirmé par le choix des parens & du magistrat, c'est-à-dire par le juge du domicile des mineurs. Par le droit Romain, la tutelle finit à quatorze ans ; dans la France coutumiere, à vingt-cinq ans. En Normandie, la tutelle finit à vingt ans. Le mineur sort de tutelle & est émancipé par le mariage. Alors on lui donne un curateur pour tester en jugement. Les femmes sont sous la tutelle perpétuelle de leurs maris, & ne peuvent agir qu'elles ne soient autorisées de lui, ou par la justice. Les princes sont sous la tutelle du roi & ne peuvent se marier sans son consentement. Voyez dans l'Esprit des Loix, tome ij, page 204 & 205, quand la tutelle a commencé en France à être distinguée de la baillie ou garde.

Ce mot *tutelle* nous fournit un trait de Henri IV, digne d'être rapporté. Ce prince convoqua à Rouen, en 1596, une assemblée des plus notables de son royaume, & il leur tint un discours plein de force & de dignité. Voici comme il le finit :

Je ne vous ai point appellés comme faisoient les rois mes prédécesseurs, pour vous faire approuver mes volontés, mais bien pour entendre vos avis & vos

conseils, pour les croire & suivre en tout & partout, comme si j'étois entré en tutelle, qui est une envie qui ne prend guères aux rois qui ont la barbe grise comme moi, & qui sont, graces à Dieu, victorieux comme moi; mais la grande affection que j'ai pour mes sujets & l'extrême envie que j'ai qu'ils m'estiment aussi bon & paisible què légitime roi, me feront trouver bon ce que vous me conseillerez devoir faire.

Gabrielle d'Estrées, si connue dans notre Histoire sous le nom de la belle Gabrielle, assista à l'ouverture de cette assemblée; & derriere une tapisserie elle entendit le discours du roi, qui voulut sçavoir ce qu'elle en pensoit: elle lui avoua qu'elle n'avoit jamais ouï mieux dire; mais qu'elle étoit étonnée de ce qu'il avoit parlé de se mettre en tutelle. Le roi lui répondit: *Ventre-saint-gris, il est vrai; mais je l'entends avec mon épée au côté.*





[V A B]

VABRES : c'est une ville de Rouergue , située sur la riviere de Dourdan , qui a commencé par une abbaye fondée en ce lieu en 862 par Raimond I , comte de Toulouse. En 1317, le pape Jean XXII changea cette abbaye célèbre de l'ordre de S. Benoît en l'église cathédrale, en 1317. L'Abbé Pierre Olargos en fut le premier évêque , & a eu d'illustres successeurs.

VACATIONS : ce sont des fêtes qui sont particulieres au Palais , comme S. Hilaire évêque de Poitiers , S. Gatien évêque de Tours & beaucoup d'autres ; quand ces fêtes du Palais arrivent un dimanche ou une fête , la vacation est remise au lendemain , parce que les cours ne perdent point les fêtes , qui leur sont particulieres.

La premiere séance des vacations du parlement est tenue le 9 Septembre par un président à mortier. Le ministere public y est exercé par un des substituts de M. le procureur général.

Il y a pareille séance des vacations à la cour des aides , dont les trois chambres sont réduites à une , en laquelle on ne plaide qu'à huis clos ; moitié des conteillers de ces vacations entre le premier mois , & l'autre moitié le second mois.

Les vacations du Châtelet ne commencent que le lundi d'après la Nativité. Pendant la premiere semaine , on y plaide le mercredi & le samedi , pendant le reste des vacations les vendredis & samedis. On ne plaide pas au présidial , mais l'audience des chambres civile & criminelle se tient les mercredis à midi. Les tribunaux de justice prennent vacance le mardi de la semaine sainte jusqu'au lundi après la Quasimodo , & depuis la surveille de la Pentecôte jusqu'au lundi de la Trinité.

VAISSELLE D'ARGENT : nous avons dit

ailleurs que la vaisselle d'argent de nos rois jusques bien avant sous la troisieme race, n'étoit pas encore ni bien abondante ni bien magnifique nos rois alors se boioient au simple nécessaire : dès le commencement de la monarchie, on lit que le roi Gontran, en 585, trouva dans la dépouille du duc Mummol 340 marcs de vaisselle d'argent, qu'il fit briser, afin d'en faire des aumônes & qu'il n'en réserva que deux plats, disant que c'étoit autant qu'il en falloit pour le service de sa table.

VAL DE GRACE : auparavant nommé *Val profond*, abbaye fondée dans la paroisse de Bievre-le-Châtel, à trois lieues de Paris, qui a été depuis transférée à Paris dans le fauxbourg S. Jacques. L'ancienne abbaye avoit été fondée dans le neuvieme siècle, & subsista jusqu'à l'an 1300 ou environ. Dans la suite elle déchut & tomba dans le désordre, tant pour le spirituel que pour le temporel ; ce qui porta Louis XIII à y nommer une abbesse en 1618, pour y établir l'observance réguliere selon la règle de S. Benoît. Pour en faciliter la réforme, la reine Anne d'Autriche, sous le bon plaisir du roi, fit transférer les religieuses à Paris, le 21 Septembre 1621, où elles furent logées dans la maison nommée *l'hôtel du Petit-Boutbon* que la reine avoit acheté au fauxbourg S. Jacques ; quelques années après ce nouvel établissement, les religieuses commencerent à bâtir un monastere où la reine mit la premiere pierre, le 3 Juillet 1634. Après la mort du roi, la reine régente résolut de faire bâtir une superbe église dont les fondemens furent ouverts le 21 Février 1645 ; & le premier d'Avril de la même année, le roi Louis XIV, âgé de sept ans, y posa la premiere pierre. Cette église fut achevée en 1665. On admire la magnificence de cet édifice ; dans la structure du bâtiment, dans les figures & les colonnes de marbre ; dans les bas-reliefs de sculpture & dans les peintures excellentes du dôme qui sont admirées des connoisseurs. Cet ouvrage est le plus beau morceau qui ait été fait

en France : il a acquis une gloire immortelle à Mignard dit *le Romain*. Gabriel le Duc, architecte du roi a continué d'achever ce superbe édifice ; & les principales sculptures sont de la main de Michel Anguier. La chapelle de sainte Anne, qui est du côté du grand autel vis-à-vis la grille des religieuses est le lieu où l'on met en dépôt les cœurs des reines, & des princes & princesses de la maison royale ; Piganiol de la Force, & Germain-Brice, dans leur Description de Paris, donnent celle du Val-de-Grace.

VAL-DE-DUN : c'est un village de Normandie, à deux lieues de Caën, remarquable par la bataille que Guillaume duc de Normandie, & depuis roi d'Angleterre, gagna, aidé de Henri, roi de France en 1046, sur les comtes du Bessin & du Cotentin, & autres rebelles de son duché. Cette victoire lui en assura la possession ; & Guillaume, en mémoire de cette victoire fit bâtir sur le champ de bataille une chapelle en l'honneur de S. Laurent martyr, où il fit enterrer les morts ; cette chapelle a été détruite en 1563, par les hérétiques.

VALENCE & VALENTINOIS : ville sur le Rhône en Dauphiné, avec évêché, & capitale d'un pays appelé *Valentinois*. Elle est nommée par les auteurs Latins *Valentia*, *Julia-Valentia* & *Segalatorum urbs*. Elle est très-ancienne & a été colonie Romaine. L'église de Valence est du commencement du troisième siècle, & son plus ancien évêque connu est S. Emilien. Valence a beaucoup souffert dans le seizième siècle pendant les guerres civiles de la religion.

Pour le Valentinois, c'est un pays qui a porté le titre de Comté & de Duché. Il est divisé en haut & bas ; le premier depuis l'Isère, jusqu'à la Drome le long du Rhône ; & l'autre depuis la Drome jusqu'au Comté-Vénaissin. Les comtes de Valentinois descendent d'Ebles II, comte de Poitiers. Aimar V, aussi comte de Poitiers & de Valentinois, mourut aussi sans avoir laissé d'enfans

Louis II, son frere, vendit ce comté avec le Diois ; en 1404, à Charles VI, & institua pour son héritier, Charles dauphin de France, son fils, à condition d'acquitter ses dettes ; & en cas qu'il ne les acquittât pas, il lui substitua Amé VI, duc de Savoye. Le dauphin, accablé pour lors d'ennemis, se trouva hors d'état d'exécuter ce testament ; ainsi le duc de Savoye, en vertu de la substitution, paya les créanciers, & se mit en possession des deux comtés en 1419. Il conserva ce domaine jusqu'en 1434, que le roi Charles VII le remboursa, & rentra dans ces deux comtés qui furent réunis à la couronne.

VALENCIENNES : ville sur l'Escaut, qui la sépare en deux parties. Elle est nommée en latin *Valentianæ* ou *Valentinianæ* : en 1656, les François l'assiégerent sous le commandement des maréchaux de Turenne & de la Ferté-Senneterre ; mais don Juan d'Autriche, qui commandoit dans les Pays-Bas Espagnols, soutenu de la valeur du prince de Condé, en fit lever le siège ; & le maréchal de la Ferté y fut fait prisonnier de guerre. En 1677, Louis XIV en personne vint faire le siège de cette place importante & la prit d'assaut, croyant seulement n'insulter que l'ouvrage couronné. Ce monarque en empêcha le pillage & n'exigea des habitans que les frais pour la construction d'une citadelle. Valenciennes a été entièrement cédée à la France par la paix de Nimégué.

Il y avoit anciennement le comté de Valenciennes ; c'étoit une grande contrée des Pays-Bas, qui comprenoit la prévôté de Valenciennes. Il y a plusieurs siècles que ce comté a été éteint par son union avec le Hainaut.

VALET : la qualité de valet ou varlet étoit autrefois celle des plus grands seigneurs, & des simples gentilshommes qui n'étoient pas encore chevaliers. Alors & long-tems après il falloit être gentilhomme pour remplir la place de valet-de-chambre du roi. Ce fut François I, qui permit

aux roturiers de le servir en cette qualité, au lieu qu'ils ne pouvoient être auparavant que valets de garde robe.

Il y a quatre premiers valets-de-chambre ordinaires, qui servent par quartier. Ils couchent aux pieds du lit du roi, & gardent les clefs des coffres. Ils ont outre cela plusieurs autres fonctions honorables. Outre ces quatre premiers valets-de-chambre, il y en a trente-deux autres, dont huit servent par quartier.

VALOIS : duché dans l'isle de France qui s'étend jusqu'en Picardie. Il n'a été autrefois que comté, ordinairement apanage aux enfans de France, depuis Charles de Valois, frere de Philippe le Bel & pere de Philippe de Valois, roi de France; sa capitale est Crespi.

S. Louis, par son testament, donna à Jean surnommé Tristan, son second fils, Crespi, la Ferté-Milon, Villers-Cotrêts, Pierre Fonds & tout ce qu'on appella depuis le comté de Valois. Ce comté étoit une dépendance du Vermandois, & il a eu ses comtes particuliers jusqu'à Louis duc d'Orléans, qui, en montant sur le trône, sous le nom de Louis XII. le réunit à la couronne.

La branche des Valois de la maison royale de France a fini à Henri III. assassiné à Saint Cloud le premier Août 1589, par la main parricide de Jacques Clément, Jacobin. Ce prince mourut le lendemain après avoir déclaré pour son successeur Henri, roi de Navarre. La branche des Valois a donné à la France treize rois dans l'espace de 260 ans.

VANITÉ : sentiment d'orgueil, amour excessif & trop bonne opinion de soi-même. On écoute, mais on n'estime pas les hommes vains, qui s'en font accroire & qui n'ont la bouche ouverte que pour faire leur éloge. Un officier, sous Louis XII. vantoit beaucoup ses services & une plaie qu'il avoit reçue au visage & dont il faisoit son titre. Louis XII. qui sçavoit qu'il n'étoit pas brave, dit :

c'est sa faute s'il a été blessé, il n'avoit qu'à fuir sans regarder derrière lui.

VANUPIEDS : nom donné à des séditieux qui causerent de grands troubles, le siècle dernier, dans la plupart des villes de la basse Normandie. Le sujet de la révolte vint d'abord des cordonniers & savetiers qui se plaignoient qu'on avoit mis des taxes trop onéreuses sur les marchandises de cuir & qu'ils étoient cruellement vexés par les fermiers, commis pour recueillir ces taxes. Ce fut à Avranches, que commença le soulèvement. La populace des autres villes ne voulut pas le céder à celle d'Avranches, elle se souleva aussi à Valognes, à Coutances, à Saint-Lo & à Bayeux. La cour y envoya pour appaiser ces troubles M. de Gassion avec une troupe de six mille hommes. Cette révolte des vanupieds qui fit d'abord tant de bruit, n'aboutit qu'à leur propre perte & à la désolation de leur famille. Voyez-en la relation dans Moréri, édition de 1659, tirée d'un manuscrit envoyé à l'éditeur.

VARENNE (la) : c'étoit un homme en qui Henri IV avoit beaucoup de confiance, & il en fut bien servi, en voici une preuve. En 1594, on amena à ce monarque un courrier dépêché par la ligue à la cour d'Espagne. Parmi les papiers se trouva une lettre où on assuroit qu'on pouvoit ajouter foi à tout ce que le courrier diroit de vive voix. Le roi forma aussi-tôt le projet d'envoyer au roi d'Espagne, pour tirer de sa propre bouche, les mesures qu'il prenoit sur les affaires de France.

La Varenne fut chargé de la commission, & s'en acquitta avec le plus grand succès, & avant que le duplicata du paquet intercepté en France fût arrivé à Madrid, avec l'avis du premier courrier arrêté, la Varenne qui en fut instruit, ne perdit pas un instant : il évita tous les dangers qu'il couroit d'être arrêté, arriva heureusement, & mit Henri IV en état de prévenir toutes les

démarches de ses ennemis, ou de faire avorter leurs projets.

VARIN : c'est le plus célèbre artiste du siècle de Louis XIV, pour les belles monnoies & les belles médailles. Il s'enrichit beaucoup ; mais il fut d'une sordide avarice. Gui-Patin, tome j, lettre 65, datée du 22 Decembre 1651, rapporte une anecdote bien triste sur la fille de ce célèbre artiste. « Le 30 du mois » de Novembre (1651,) il arriva, dit-il, une chose » bien étrange. Varin avoit tout fraîchement marié une de ses filles, belle, âgée de vingt-cinq » ans, moyennant vingt-cinq mille écus, à un cor- » recteur des comptes, nommé *Vulry*, fils d'un riche marchand de marée. Il n'y avoit que dix » jours qu'elle étoit épousée. On lui apporta un œuf » frais pour son dejeûner ; elle tira de la poche de » sa juppe une poudre qu'elle mit dans l'œuf, comme on y met ordinairement du sel, c'étoit du sulfimé qu'elle avala ainsi dans l'œuf, dont elle » mourut trois quarts d'heure après, sans faire d'autre bruit, sinon qu'elle dit : *il faut mourir, puisque l'avarice de mon pere l'a voulu.*

» On dit que c'est du mécontentement qu'elle avoit d'avoir épousé un homme boiteux, bossu & écrouelleux : elle mourut dans la maison de son mari, près des halles, & fut enterrée le lendemain, sans grande cérémonie.

Les nouvelles de Gui-Patin ne sont pas toujours certaines ; il écrivoit celles qu'on lui apprenoit ; mais il y en a aussi de très-certaines : celle-ci en est une. Dans le même tems, Loret, dans la Gazette, écrivit la même chose à Me. de Longueville : comme Loret commence à devenir rare, l'auteur des Récréations historiques, tom. 3, p. 89, a copié l'endroit de la lettre 48, du 3 Decembre 1651 ; nous y renvoyons.

VASSAL : depuis Clovis, jusqu'au regne de Charles-le-Chauve, un François n'étoit vassal que de la patrie : il ne connoissoit aucune autre puissance entre le trône & lui ; ses chefs n'étoient que ses

égaux , & lorsqu'il marchoit tous eux , ce n'étoit jamais qu'à la voix du roi. Depuis Charles le Chauve , ce fut un triste spectacle que la France ; divisée sous plusieurs petits souverains qui s'unifesoient sans cesse contre l'autorité royale , & qui même s'allioient avec les ennemis de la France & à des puissances étrangères. L'esprit d'indépendance étoit général. Chacun s'arrogeoit le droit de la guerre , une ville s'armoit contre une ville , une paroisse contre une paroisse , & une famille contre une famille. Voyez aux mots *Guerres particulieres* , tome ij. de cet ouvrage , pag. 373. *Trêve & Paix.*

Sous la seconde race , il y avoit les grands & les petits vassaux ; & Hugues-Capet , à son avènement à la couronne , fut obligé de les conserver dans la possession de leurs fiefs , qui consistoient en provinces , villes , charges & terres qu'ils avoient usurpées.

Les grands vassaux étoient les ducs de Bourgogne , de Normandie , d'Aquitaine & de Gascogne ; les comtes de Champagne , de Flandres , de Toulouse & de Barcelone , dont ils se firent seigneurs propriétaires , quoique l'administration ne leur en eut été confiée que pour un tems. Ces grands vassaux avoient tous les droits de la souveraineté dans leurs fiefs , & lorsqu'un d'eux étoit attaqué ou lésé , ses vassaux-liges étoient obligés de le servir en personne envers & contre tous , de le suivre à la guerre & même contre le roi.

Outre ces vassaux-liges que les grand-vassaux avoient , ils avoient encore des vassaux libres. Ceux-ci pouvoient mettre un homme en leur place , & ils n'étoient contraints de secourir le seigneur qu'en certains cas.

Quand un grand vassal , qui faisoit la guerre au roi , étoit vaincu (les exemples en sont fréquens sous les rois de la troisième race.) les grands du royaume s'assembloient en parlement , & s'ils jugeoient qu'il y avoit félonie de sa part , c'est-à-dire

s'il n'avoit pas eu des causes légitimes pour prendre les armes , alors le roi étoit le maître de confisquer son fief , mais on ne pouvoit le condamner à mort.

Philippe I, en 1095 , par l'éloignement des grands vassaux qui partoient pour les croisades , trouva le moyen de rétablir sa puissance & le domaine des rois ses prédécesseurs. Il affermit en même tems , & augmenta même , ou plutôt il recouvrit une autorité que les sujets partageoient trop avec le souverain & dont ils le dépouilloient en bien des circonstances.

Louis VI. dit le Gros , en montant sur le trône , continua les guerres que son pere avoit commencées contre les vassaux de la couronne , qui , la plupart , avoient repris les armes ou contre leur souverain , ou les uns contre les autres. C'est ce qui fit donner à Louis VI. le nom de *Batailleur* , expression qui caractérise ce genre de petites guerres qu'il fit sans relâche contre cette multitude de vassaux qui tenoient les peuples dans le plus dur esclavage. Ce monarque eut le bonheur de rétablir l'ordre dans son royaume , par son courage , ses exploits , par l'établissement des communes , par la liberté qu'il rendit aux serfs , & par les bornes qu'il mit aux justices seigneuriales.

C'étoit encore , sous Louis le Begue , successeur de Charles le Chauve , comme du temps de Charles Martel , un abus & usage fort communs , que les grands vassaux , & même les femmes mariées usurpassent des abbayes.

Charles le Chauve retint pour lui celles de S. Denis , de Saint-Quentin & de S. Waast d'Arras ; Salomon , duc de Bretagne , lui fit hommage pour celles de S. Aubin d'Angers. L'empereur Lothaire avoit promis plusieurs abbayes à Theutberge , son épouse légitime ; & Valdrade , sa concubine , en possédoit même d'hommes , entr'autres S. Diès.

Les évêques s'éleverent souvent contre ces abus ; on faisoit même , en conséquence , les réglemens les plus sages ; mais on ne tenoit point la main à leur

exécution. Il arrivoit même qu'on ne réformoit que les moines de telles abbayes en particulier, dont l'abbé seul étoit à réformer, comme n'ayant aucun droit au revenu dont il jouissoit. On a vu un abbé de Fulde, sous Louis le Débonnaire, en 818, (son nom est Batgaire) qui n'aimoit qu'à commander & à bâtir; il obligeoit ses moines à servir de manœuvres, & même à travailler les jours de fêtes.

Louis II, dit le Begue, ne put être reconnu roi, & recevoir le serment de fidélité des seigneurs François, qu'en accordant les abbayes & les comtés qui étoient à leur bienséance, & enfin tout ce qu'ils voulurent; ainsi ce prince donna naissance à ce pouvoir énorme des grands vassaux, qui changea toute la constitution de l'état.

Roger comte de Carcassonne partagea ses domaines en 1002, à ses trois fils qu'il eut d'Adélaïde sa femme. Il joignit aux grands biens qu'il donna à son aîné, les abbayes de Cône & de Vernassonne, qui, selon D. Vaiffette, paroît être Vernosobre ou S. Chignon; à son second fils Bernard, le comté de Conserans; pour en jouir après sa mere; & à Pierre, son troisieme fils, les abbayes du comté de Carcassonne.

Dans un partage fait en 1034, entre Roger I, comte de Foix & Pierre de Girone évêque de Girone son oncle paternel, le prélat se réserva l'évêché de Carcassonne, l'honneur de l'épiscopat & les abbayes de Carcassès avec leurs honneurs, c'est-à-dire, le droit de patronat sur cette église & de suzeraineté sur les domaines qui en dépendoient. Ce prélat mourut vers l'an 1050; & son neveu hérita du patronat, de l'évêché & de plusieurs abbayes.

Les grands vassaux, dans le onzieme siècle, non contents de s'être emparés de la nomination aux évêchés & aux abbayes de leur domaine, prétendoient encore que toute la dépouille des évêques décédés leur appartenoit. Les comtes de Rouergue s'arrogerent ce droit, en qualité de marquis de Gothie, sur les diocèses de la Narbonnoise premiere; mais Raimond, comte de Rouergue ou de S. Gilles, céda

en faveur de la cathédrale de Béziers , & de Matfred évêque de cette ville , & de ses successeurs , les droits qu'il possédoit (justement ou injustement) d'unir à son domaine toute la succession des évêques décédés ; & il jura à la porte de l'église, sur le missel, en présence des principaux habitans , que ni lui ni aucuns comtes de Rouergue, ses successeurs, ne s'empareroient plus du bien des évêques après leur mort. Voilà quel étoit alors le pouvoir des grands vassaux. Voyez *Abbés-comtes*, tome j, page 5.

VASSI : c'est une petite ville de Champagne célèbre dans notre histoire par l'horrible massacre des huguenots qui se fit en 1562. Voici la cause de cet événement. François, duc de Guise passant à Vassi , ses gens prirent querelle avec des huguenots , qui étoient assemblés pour tenir leur prêche. Des injures on en vint aux coups ; le duc voulut appaiser le tumulte ; il fut blessé au visage , aussi-tôt les huguenots furent chargés de toutes parts ; il en périt plus de soixante , & le reste fut mis en fuite. Voilà l'époque des guerres civiles , & le fondement sur lequel le parti calviniste accusa toujours le duc de Guise d'avoir été l'auteur des maux qui suivirent de près , ce qu'ils appelloient *le massacre de Vassi*.

Le prince de Condé effrayé des suites de la guerre , où il s'engageoit en conduisant des troupes aux huguenots , en parla à l'amiral de Coligny ; l'amiral lui répondit qu'il n'étoit plus tems de délibérer : « Je le vois bien , dit le prince , nous sommes si fort enfoncés dans l'eau qu'il en faut boire , ou se noyer.

VAUCOULEURS : ville de France dans la Champagne, au Bassigni, sur le bord de la Meuse, qui étoit une souveraineté possédée par les princes de la maison de Lorraine. Philippe de Valois l'acquit de Jean de Joinville, en 1335, & lui donna en échange les prévôtés de Souderon & de Ville-Seneuse, qui faisoient alors partie de la châtellenie de Verius. On y voit un vieux

château peu considérable, des restes d'une vieille tour bâtie par les Anglois, & de grosses pierres qui avoient été plantées par les ordres des empereurs & des rois de France, pour servir de bornes à leurs états.

Les premières furent mises par les ordres de l'empereur Albert & du roi Philippe le Bel, qui se rendirent pour ce sujet en même-tems à Vaucouleurs en 1299; & il y fut en même-tems traité du mariage de Rodolphe, fils de l'empereur, & de Blanche, fille du roi.

La prévôté de Vaucouleurs est une contrée connue pour avoir donné la naissance à la célèbre Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, dans un de ces villages, appelé Dom Remi, près de Vaucouleurs. En considération des grands services qu'elle rendit à la France, ce pays jouit encore de plusieurs beaux privilèges, & entr'autres on n'y paie ni taille, ni droit d'aides, & le sel y est à bon marché, dit le Dictionnaire de géographie de la Martinière. Voyez *Pucelle d'Orléans*.

VAUD: c'est le pays le plus beau & le plus fertile de toute la Suisse. Les anciens habitans de ce pays étoient appelés *Antuates Jurani*, à cause du mont Jura. La plûpart de ce pays faisoit partie de la province nommée *Maxima Sequanorum*, & après la ruine de l'empire Romain, sous les Bourguignons & sous les François, il fut de la Bourgogne *Trans-Jurane*.

VAUDOIS, ou PAUVRES DE LYON: hérétiques qui commencerent à paroître vers l'an 1180. Leur chef fut un riche marchand de Lyon, nommé *Pierre Vald*, ou de *Vaud*, natif du village de Vaud, en Dauphiné, sur le Rhône. Ses biens devinrent les biens des pauvres, auxquels il faisoit des libéralités continuelles, & comme sa doctrine ne fut approuvée que de ceux qui le suivoient par intérêt, on donna à ses disciples le nom de *Pauvres de Lyon*. Les nouveautés de ce sectaire le firent chasser de Lyon, & il choisit pour asyle

les montagnes de Dauphiné & de Savoye , où la mauvaise doctrine jetta de si profondes racines , qu'elle n'en a pu être arrachée. L'erreur des Vaudois se répandit ensuite dans les provinces voisines , & fut portée par un certain Olivier dans le diocèse d'Albi , en Languedoc , ce qui fit donner aux sectateurs de Pierre Vaud, le nom d'*Albigois*, ils ajoutèrent de nouvelles erreurs à celles de l'hérésiarque. Voyez l'*Histoire des Vaudois*.

VAUJOUR : seigneurie dans l'Isle de France , entre Paris & Meaux , érigée en Duché-Pairie , sous le nom de *la Valliere* , en 1667 , en faveur de Louise Françoise de la Valliere , & de Marie-Anne , depuis princesse de Conti. Madame la princesse de Conti fit don de ce duché , avec le consentement du roi en 1688 , au marquis de la Valliere , son cousin germain , qui obtint de nouvelles lettres d'érection en 1723 , enregistrées la même année.

VAVASSEURS : nom généralement affecté à tout feudataire , dit Du-Cange *Gloss*, au mot *Vavassores*. On en distinguoit anciennement de deux sortes ; les majeurs , qui relevoient immédiatement du roi ou des grands vassaux de la couronne. Les mineurs , qui étoient subordonnés aux majeurs. Les vavasseries étoient , à ce que l'on croit , sous S. Louis , des premières dignités de l'état , mais du tems de ses Etablissemens le vavasseur étoit un simple seigneur de fief , gentilhomme au moindre étage , qui n'avoit que ce qu'on appelle *basse justice*. Le seul défaut de richesses constituoit le vavasseur dans un rang inférieur , & il y en avoit d'entr'eux qui l'emportoient en noblesse sur les châtelains , dont ils relevoient , mais ils n'étoient subordonnés que dans l'ordre de la mouvance.

Le vavasseur connoissoit du vol , & faisoit pendre le voleur , ce qui lui donnoit droit d'élever des fourches , qui cependant , lorsqu'elles étoient tombées , ne pouvoient être rétablies que sous l'autorité du baron. Là , il menoit le larron à son

seigneur, qui après l'avoir jugé, le lui renvoyoit pour en faire justice, ce qui lui procuroit la dépouille du criminel, c'est-à-dire le chaperon, le surtout, & tout ce qui est au-dessus la ceinture. Jamais il ne pouvoit relâcher le ravisseur du bien d'autrui, que du consentement de son chef-seigneur, s'il étoit prouvé qu'il l'eût fait évader, la loi le déclaroit privé de sa juridiction.

VAUVERT : c'étoit un palais qui appartenoit au roi Robert. La Chartreuse de Paris, fondée par S. Louis en 1259. est située dans l'endroit où étoit cet ancien palais des rois de France. Voyez *Chartreux*.

VÉNAISSIN : ancienne portion de la principauté de Toulouse, dont Philippe le Hardi s'empara, & que ce prince remit, en 1274, au pape Grégoire X, dans une entrevue que ce prince eut avec lui. Mais il est bon d'observer que Grégoire IX. a qui le marquisat de Provence, dans lequel le comtat Venaissin étoit compris, avoit été cédé, ne se croyoit point propriétaire par cette cession. Ce pontife, dans sa lettre du 4 de Mai, 1232, en réponse à S. Louis, à la reine Blanche, & à l'empereur Frederic, qui lui avoient écrit pour le presser de restituer ce pays au comte de Toulouse, prit Dieu à témoin qu'il ne gardoit point ce pays dans le dessein de se l'approprier, & en effet, il le lui rendit en 1234. De quel droit donc Grégoire X. prétendoit-il que le Comtat appartenoit à l'église Romaine ? La prétendue restitution par Philippe le Hardi ne forme point un titre. Une restitution de chose non dûe ne devient point un titre de propriété, & depuis ce tems-là les papes ne jouissent du Comtat-Venaissin que par la pure condescendance de nos rois.

VENALITÉ DES CHARGES : elle a commencé sous le règne de Louis XI. Il manquoit d'argent, & ne sachant plus où en trouver, il fit de grands emprunts sur les officiers, & destitua ceux qui refusoient de lui prêter ce qu'il demandoit.

Louis XII, en 1499, se disposant à faire valoir ses droits sur le duché de Milan, & cherchant à se procurer l'argent nécessaire, sans augmenter les impôts, vendit plusieurs charges de son royaume; c'étoient celles qu'on appelloit *Offices Royaux*, qui n'étoient point de judicature. Cette innovation est une seconde époque de la vénalité des charges; le roi ne prétendoit point qu'elle fût durable, mais l'avantage qu'il en retira, servit de réponse aux raisons, qu'on lui pouvoit opposer.

Le premier soin de François I. en montant sur le trône (il n'avoit que vingt & un ans) fut de se disposer à la conquête du Milanois; pour trouver les fonds nécessaires, il augmenta en 1515, les impôts, & fixa pour toujours la vénalité dans les charges de la magistrature. Le nombre des conseillers fut augmenté de vingt dans le parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres parlemens du royaume. Ce fut plutôt par l'effet que par le droit, que cette vénalité des charges fut introduite, dit M. le président Hénault, car nous ne connoissons point de loi à ce sujet de ce tems-là; & même long-tems après François I, on faisoit encore serment au parlement de n'avoir pas acheté son office, ce qui fut aboli en 1597, par arrêt du parlement de Paris.

VENDOMOIS: du tems des anciens Romains, Vendôme n'étoit qu'un château, qu'ils nommoient *Vindocinium* qui entra depuis dans le partage des rois d'Orléans avec la province d'alentour, tant que le royaume de France fut partagé. Le comté de Vendôme passa dans la maison de Bourbon en 1379. Le premier duc de Vendôme fut Charles, créé duc en 1514, par François I; le second Antoine son fils aîné, qui assiégea & prit Rouen en 1564, & y mourut de ses blessures; le troisieme, Henri, fils d'Antoine, qui fut roi de Navarre & & ensuite roi de France, sous le nom de Henri IV, après la mort de Henri III, en 1589. Henri IV, à son avènement à la couronne, y reunit le Vendômois;

il l'en détacha en 1598, & en composa l'a panage de César, Monsieur, l'aîné des fils qu'il avoit eus de Gabrielle d'Étées. Il fut le quatrième duc de Vendôme. Le cinquième, Louis son fils, II. du nom, qui se distingua dans toutes les guerres de Louis XIV. & s'attacha au cardinal Mazarin. Durant sa disgrâce, après la mort de son épouse Laure de Mancini, nièce du cardinal il se fit d'église, fut cardinal en 1667, & mourut en 1669, laissant Louis-Joseph, sixième duc de Vendôme. Ce héros rétablit Philippe V sur le trône d'Espagne. Il mourut à Vinuros, en 1712, âgé de cinquante-huit ans, avec la réputation d'un des plus grands capitaines de l'Europe. Par sa mort le duché de Vendôme fut réuni à la couronne.

VENEUR (GRAND) : la charge de grand veneur fut créée sous Charles VI, en faveur de Guillaume de Gamache, qui en fut destitué, & Louis d'Orguechin lui succéda en 1414 ; mais Guillaume de Gamache obtint en dédommagement la charge de grand maître & réformateur des eaux & forêts de France.

Avant la création de l'office de Grand Veneur, l'inspection de la chasse appartenoit au Maître de la venerie ou Maître Veneur, qui étoit en même-temps l'un des six maîtres des eaux & forêts ; choisis par la chambre des comptes.

VENGEANCE : ressentiment d'une offense reçue. La vengeance, disoit François I. décele la foiblesse d'un roi ; le pardon fait voir sa magnanimité, c'étoit une des maximes de ce grand roi. A peine Louis XII. son prédécesseur fut monté sur le trône, qu'il s'en montra digne par ses sentimens & une conduite qui l'a rendu le modèle des bons rois. Ceux qui lui avoient toujours été attachés, pendant qu'il n'étoit que duc d'Orléans, ne manquèrent pas de lui rapporter les sujets de plainte qu'il avoit eus, & en particulier le danger où l'avoit exposé Louis de la Trémoille, en le faisant prisonnier à la journée de S. Aubin. « La Trémoille,

leur répondit Louis XII, » a fait ce qu'il a dû, & » a bien servi son maître, le roi ne doit pas se » souvenir des injures faites au duc d'Orléans.

Avant que de faire cette réponse, ce monarque avoit fait une liste de tous ceux qui s'étoient déclarés contre lui, sous le règne de Charles VIII. & avoit marqué d'une croix le nom de chacun d'eux; quelques-uns s'éloignèrent de la cour, craignant d'être les victimes de son ressentiment. Il les rappella tous, & leur dit qu'ils avoient eu tort de s'absenter: « La croix, ajouta-t-il, que j'ai » jointe à vos noms ne devoit pas vous annoncer de » vengeance: elle marque, ainsi que celle de notre » Sauveur, le pardon & l'oubli des injures. » Ce beau mot fut consacré par une médaille où se trouve cette croix, avec une légende conforme à la pensée de ce prince.

Le même sentiment parut dans deux autres occasions. Un seigneur lui demanda la confiscation des biens d'un bourgeois d'Orléans, qui avoit autrefois montré une haine ouverte contre lui. « Je », n'étois pas son roi, lui répondit-il, lorsqu'il m'a », offensé. En le devenant, je suis devenu son pere, », & je suis obligé de lui pardonner.

Etant en Italie; il avoit été traité avec peu de respect & de ménagement par le baron de Bénévent. Ce seigneur lui fut envoyé par le vice-roi de Naples, pour le féliciter sur son avènement à la couronne. Les courtisans François, qui avoient été témoins des insultes faites à leur maître, lui conseilloient de se venger, puisqu'il étoit en son pouvoir de le faire; « croyez-vous, leur dit Louis XII. », qu'il soit bien séant à un roi de France de se », venger, sur un ambassadeur, des injures faites au », duc d'Orléans par le baron de Bénévent. », Cette belle réponse, si digne d'un roi, ferma la bouche à tous les flatteurs. *Tablettes de France, tome ij. pag. 21 & 22.*

VENTRE ENNOBLI, ou NOBLESSE PAR LE VENTRE; Charles le Chauve & Louis de

Baviere, remporterent la célèbre bataille de Fontenay en Bourgogne, en 841, contre Lothaire, empereur, roi d'Italie, & Pepin, roi d'Aquitaine. Le sujet de cette guerre fut parce que Lothaire, empereur d'Allemagne, comme fils de Louis le Débonnaire, prétendoit que la France & l'empire lui appartenoient. Le combat fut si opiniâtre que plusieurs historiens assurent qu'il resta plus de 10000 hommes sur le champ de bataille.

Presque tous les guerriers venus de la Champagne y périrent, ce qui a donné lieu aux anciennes coutumes de cette province, qui établirent qu'une mere noble annoblirait ses enfans, quoique le pere fut rôturier. Cet annoblissement rendoit les enfans capables de posséder des fiefs, mais il restoit toujours une différence entr'eux & les gentilshommes de parage, c'est-à-dire de part le pere, en ce qu'ils ne pouvoient être chevaliers, comme les derniers.

Il paroît certain que ce privilège, qui ne subsiste plus, a été accordé aux femmes nobles, pour rétablir le corps de la noblesse, qui fut presque anéantie, d'abord à la journée de Fontenai, ensuite en Afrique sous le règne de S. Louis, & enfin en d'autres occasions. Cette concession ne peut être qu'honorable à la Champagne, sous quelque règne qu'on la place; & il paroît qu'on doit la fixer sous celui de Charles II, surnommé *Charles le Chauve* ?

Il y a différens sentimens sur l'origine de cette prérogative. Les uns la reculent jusqu'au règne de S. Louis, sous lequel presque toute la noblesse de Champagne fut tuée, ou demeura prisonniere en Afrique; les autres la vont chercher jusques dans le droit commun d'Angleterre: enfin il y en a qui croient que les comtes de Champagne, toujours attentifs à faire fleurir le commerce de leurs états, imaginèrent cette communication de noblesse aux négocians, afin d'exciter l'émulation parmi leurs sujets. Ce dernier sentiment est assez vraisemblable.

Mais ce n'étoit pas seulement en Champagne que la noblesse , par les meres , avoit lieu ; elle l'avoit encore à Paris , comme dans toutes les provinces de France ; & il y a même des coutumes qui l'autorisent , telles que celle d'Artois ; ainsi ce n'est pas un seul privilège accordé à la Champagne , comme quelques écrivains se le sont imaginé. Aujourd'hui on n'a aucun égard à la naissance de la mere.

VÊPRES SICILIENNES : massacre des François , arrivé le lundi de Pâques 30 Mars 1282 , dans la ville de Palerme , au moment que le peuple alloit entendre vêpres. Il y eut , dans les différentes villes de Sicile , vingt-quatre ou vingt-huit mille François passés au fil de l'épée , ou assommés , ou étranglés , ou noyés , ou brûlés. Les Siciliens forcenés de rage , ne firent grace qu'à deux gentilshommes distingués par leur naissance & par leur vertu. L'un étoit un Provençal , *Guillaume des Porcelets* , qui , dans son gouvernement , se fit estimer pour sa modération , sa douceur & sa piété , & son équité ; l'autre , *Philippe Scalambre* , gouverneur de la vallée de Noto , qui s'étoit acquis une grande réputation de sagesse ; il est la tige des barons de Serravalle. Le chef de cette cruelle conspiration fut *Pierre* , Roi d'Aragon , qui s'empara de la Sicile. La fureur barbare qui anima les conjurés n'épargna ni âge , ni sexe , ni condition. On ouvrit le flanc aux femmes enceintes , pour ne pas laisser dans l'isle le moindre reste de la nation Française.

VERDUN : ville de Lorraine sur la Meuse , sous la domination de France , appelée en latin *Viridunum* , *Veredunum* , *Vereduna* , *Verodunum* ; il en est fait mention dans Ptolomée , & dans l'Itinéraire d'Antonin. Henri II la prit en 1552 , & depuis elle est restée à la France , avec le petit pays de Verdunois.

VERGNETES : c'est le nom d'un homme qui avoit toujours servi , dès son enfance , le cardinal Charles de Bourbon , oncle de Henri IV. Les Ca-

tholiques , en 1585 , mirent à leur tête ce prélat ; & le duc de Guise avoit levé une armée sous son nom. Un jour qu'il étoit à l'armée , Vergnetes le trouvant fort fatigué , & mécontent de sa cavalcade , lui dit :

» Monsieur , que pensez-vous faire ? Vous êtes
» ici en une armée ; mais vous ignorez votre foiblesse ,
» qui s'abbat tous les jours : si la goutte vous prend ,
» où vous tiendrez-vous ? Car il n'y a point de
» place assez forte , pour vous garantir contre la
» puissance du roi . . .

» Ah ! Vergnetes , répondit ce prince , je suis
» embarqué , & tout le monde ne sçait pas pour-
» quoi ; mais sçache encore qu'on m'en blâme ,
» néanmoins que je ne me suis point accordé avec
» ces gens-ci , sans raison ; pense-tu que je ne sçache
» pas bien qu'ils en veulent à la maison de BOURBON
» & qu'ils n'eussent pas laissé de faire la guerre ,
» quand je ne me fusse pas joint avec eux ? Pour
» le moins , tandis que je suis avec eux , c'est tou-
» jours BOURBON qu'ils reconnoissent : le roi de Na-
» varre , mon neveu , cependant fera sa fortune ;
» ce que je fais n'est que pour la conservation du
» droit de mes neveux. »

Les Guises ne choisirent ce prince que pour en imposer au peuple : ils ne le regarderent que comme un phantôme de la royauté. Quelques historiens l'ont défiguré ; mais ce qui arriva après la mort de Henri III , a fait voir que ce qu'il dit à Vergnetes , son valet de chambre , étoit rempli de politique & de bon sens.

Après la mort de Henri III , en 1589 , le duc de Mayenne n'eut rien de plus pressé que de faire proclamer roi de France ce cardinal de Bourbon ; & il garda pour lui-même le titre & le pouvoir de *lieutenant général du royaume*.

Le cardinal prit le nom de *roi* sous le nom de *Charles X*. (On voit encore dans les cabinets des curieux des médailles & des pièces de monnoie frappées à son coin.) Il étoit alors prisonnier ; & il ne
cessa

casta de dire qu'il n'acceptoit la couronne, que pour la conserver dans la maison de Bourbon, parce qu'il voyoit les Ligueurs disposés à la faire passer à des princes étrangers.

En parlant de Henri IV ; il l'appelloit toujours le *roi mon neveu* : il mourut l'année suivante 1590, au château de Fontenai-le-Comte.

VÉRIFICATION *des faits douteux* : voici, suivant *Du Cange, Gloss.* au mot *Juramentum*, l'ancienne maniere, sous la premiere race, de constater les choses douteuses.

L'accusé n'étoit reçu à se purger par serment, qu'en faisant jurer avec lui des gens de sa parenté, de son sexe, de sa profession, ou du moins de son voisinage. Les témoins devoient être irréprochables, connus de l'accusateur, & domiciliés dans les lieux où ils dépositoient, s'ils étoient laïcs.

Quelquefois le juge les nommoit d'office, d'autrefois on les tiroit au sort : c'étoit ordinairement l'accusé, qui les présentoit, rarement l'accusateur. Le nombre dépendoit des circonstances : il en falloit plus ou moins, selon l'importance du sujet, le mérite ou la qualité des personnes.

Le juge, pour les avertir de prendre garde au témoignage qu'ils alloient rendre, leur tiroit l'oreille, ou leur donnoit un léger soufflet.

Le serment ne se prêtoit qu'à certains jours ; le matin, à jeun, dans une église, sur l'autel, sur la croix, sur le livre des évangiles, sur le canon de la messe, sur le tombeau des saints, sur les châsses ou sur les reliquaires. L'accusé avoit les mains étendues sur celles des témoins, lorsqu'ils faisoient leurs dépositions, protestant à haute voix qu'il étoit innocent des crimes qu'on lui imputoit.

Cette cérémonie, source féconde de parjures, le déchargeoit de l'accusation intentée contre lui. La cruelle Frédegonde en 585, pour prouver à Gontran, roi de Bourgogne, que Clotaire étoit le vrai fils de Chilpéric, lui jura & fit jurer la même chose par trois évêques de ses amis, & par

trois cens autres témoins ; ce qui fit que le religieux monarque Gontran , n'osa plus douter de la vérité d'un fait attesté par les plus grands sermens.

VÉRITÉ : les payens qui ont fait une divinité de la vérité , ont représenté cette mere de la vertu sous la figure d'une femme belle , grande , habillée simplement , mais avec un éclat extraordinaire , & des yeux très-brillans ; & les Chrétiens appellent Dieu , l'éternelle vérité , *æterna veritas*. La premiere dette de ceux qui approchent des rois est la vérité , & c'est toujours celle dont ils ne s'acquittent point.

Le chancelier Poyet , qui cherchoit à plaire à François I , en flattant ses passions , lui dit un jour qu'il étoit surpris de l'embarras où se trouvoit Sa Majesté , pour soutenir la guerre contre l'empereur , puisqu'il étoit le maître absolu des biens de ses sujets , & que tous les biens de l'état appartenoint au roi. Pas un des courtisans de François I , devant qui parloit Poyet , n'osoit le contredire , lorsque Pierre du Chastel , ou Castellan , évêque de Mâcon , répondit qu'il étoit surpris qu'un premier magistrat insinuât ces principes à un roi aussi équitable que Sa Majesté ; que dans les nécessités pressantes , où il s'agissoit du salut public , le roi pouvoit user du bien des particuliers , comme du sien : mais que ce n'étoit que dans ces fâcheuses occasions & de l'avis des états , qu'il étoit permis à un bon roi d'avoir recours à des impôts extraordinaires.

François I , bien loin de désapprouver la sincérité de du Chastel , ne daigna pas répondre à Poyet , dont il reconnut la lâche flatterie ; & se tournant du côté du prélat , lui dit nettement qu'il applaudissoit à ses sentimens ; que c'étoit les siens propres. Il fit lui-même la critique de ceux du chancelier , par un discours soutenu de raisons & d'exemples , qui durent faire rougir Poyet de honte ; c'est ce que nous apprend l'auteur de la Vie de Pierre du Chastel , publiée par Baluze.

La générosité de du Chastel , évêque de Tulle ; ensuite de Mâcon , fut la source de l'estime que

François I eut toujours pour lui. Dans le tems qu'on faisoit le procès au chancelier Poyet , le roi demanda à du Châstel s'il ne méritoit pas bien la prison où il étoit ? Sure , lui répondit le prélat ; il mérite pire , s'il est coupable des crimes , dont il est accusé ; mais je voudrois que votre Majesté l'eût fait arrêter pour un sujet plus grave que celui , qui a donné lieu à son procès. François I répondit : « Qu'importe à quelle » occasion Poyet soit puni ? la poire n'étoit pas encore » mûre ; elle a résisté au plus grand vent ; dans sa ma- » turité il n'a fallu qu'un souffle pour la faire tomber.

François I , bien persuadé que la chose la plus difficile aux rois est de trouver la vérité , s'ils ne la cherchent que parmi les grands & à la cour , se déguisoit souvent sous l'habit d'un simple gentilhomme ; & sans cortège , il alloit chez un paysan , & s'informoit de ce que ses peuples pensoient de lui & de l'état du royaume. Ainsi il apprenoit sous une chaumière des choses dont il ne put jamais s'instruire à Paris ni à Fontainebleau ; & il y entendit quelquefois son éloge d'autant plus flatteur , qu'on ne supprimoit pas les ombres qui pouvoient obscurcir le tableau.

C'est à l'exemple de Louis XII , que François I cherchoit quelquefois à paroître inconnu , & entendit des vérités qu'on cèle toujours aux rois , & dont il leur importe d'être instruits. Henri IV en a fait autant ; nous en avons rapporté plusieurs exemples qu'il est inutile de répéter ici.

VERMANDOIS : la maison & comté de ce nom tiroit son origine de *Bernard* , roi d'Italie. Elle possédoit , en 987 , outre le comté de Senlis , plusieurs terres dans l'Isle de France , une grande partie de la Picardie , toute la Brie , & presque toute la Champagne. Mais elle avoit perdu sa puissance par le partage de ces domaines. Robert , fils puîné de Herbert III , est le premier qui ait pris le titre de *comte de Troye*. C'est d'Eudes ou d'Odon , surnommé le *Champenois* , que sont sortis les comtes de Champagne , dont la postérité s'est perpétuée

jusqu'à Philippe le Bel, qui réunit cette province à la couronne, par son mariage avec Jeanne qui en étoit l'héritière.

Hugues, troisième fils du roi Henri I, par son mariage avec Adélaïde, fille d'Herbert, devint, en 1060, chef de la seconde branche des comtes de Vermandois, par la mort, sans enfans, d'Elisabeth, comtesse de Vermandois, petite fille de Hugues le Grand, & femme du comte de Flandres. Le Vermandois, tout le pays d'Amiens & le comté de Sancerre furent, sous Philippe Auguste, en 1184, réunis à la couronne. S. Quentin en est la capitale.

VERNEUIL: dans l'Isle de France, sur le bord de l'Oise, évêché de Senlis; c'étoit une maison de plaisance de Henri IV qui l'érigea en marquisat, en faveur de madame d'Entragues. Cette terre fut donnée au duc de Verneuil, un des fils légitimes de Henri IV; & ce fut en sa faveur que Louis XIII l'érigea, en 1622, en duché pairie. Le duc de Verneuil étant mort sans postérité, en 1682, la duché-pairie fut éteinte. Depuis, le château de Verneuil a passé dans la maison de Bourbon-Condé. *Voyez* le Dictionnaire de géographie de la Martinière.

Il y a aussi la ville de Verneuil, généralité d'Amiençon, du diocèse d'Evreux, sur les frontières du Perche. C'est où se tannent les peaux de veau, les plus propres à la reliure des livres.

VERNIS: les vernis de la Chine ont toujours été les plus estimés; mais aujourd'hui ceux de Martin les égalent, si même ils ne les surpassent pas; & son vernis, si vanté dans toute l'Europe, est une de nos productions modernes. Y a-t-il rien de comparable à la magnificence, au goût & à l'élégance de nos équipages, sur lesquels on prodigue tout ce que la peinture, la sculpture & la dorure ont de plus recherché? Les ouvriers en ce genre sont autant occupés pour l'étranger que pour le François; on a inventé des ressorts à la Daïeme, qui sont doux & lians. *Voyez* le grand Dictionnaire encyclopédique sur tous les arts & métiers,

ou la Description de ces mêmes arts & métiers de la France , que l'académie royale des sciences de Paris s'applique à nous donner successivement.

VERNON: c'est une ville dans la haute Normandie sur la riviere de Seine , dans le diocèse d'Evreux , où l'on voit un pont de pierre à demi-ruiné , & un vieux château qui étoit le palais de nos rois , appelé *Vano* ou *Vernum* , ou *Palatium Verni*. Il s'est tenu un concile à Vernon , en 755 , sous le regne du roi Pepin , pour la discipline ecclésiastique , les droits de l'église , & les immunités en faveur des pèlerins. Il y a dans cette ville un Hôtel-Dieu ; on en attribue la fondation à S. Louis. C'est , depuis le milieu du XVII^e siècle , une abbaye , sous le titre de *S. Louis* ; mais les religieuses de l'ordre de saint Augustin y prennent toujours soin des pauvres malades.

VERRE & VITRAGE: dans le quatorzieme siècle la plûpart des maisons particulieres ne recevoient le jour que par des ouvertures qui étoient défendues des injures de l'air par des volets de bois , & quelques carreaux de papier ou de canevas. On n'employoit le verre qu'avec une grande œconomie ; & un vitrage obscurci par les peintures , étoit un objet de luxe réservé pour les habitations des gens riches , les hôtels des seigneurs , & les palais des rois.

Dans le même siècle , on ne se servoit qu'aux fêtes solennelles de verres à boire ; & on n'en connoissoit guères alors d'autres que ceux fabriqués avec la cendre des arbres , des herbes , & principalement de la fougere.

Les verriers à Paris forment une communauté à qui Henri IV accorda des statuts le 20 Mars 1600 , & qui furent renouvelés en 1658.

VERS A SOIE: ces insectes nous ont été apportés des Indes ; & l'usage en a été connu sous le règne de Clovis. *Voyez-en* l'Histoire universelle & raisonnée dans notre Histoire des animaux , 4 vol. in-4^o , qui a paru en 1759.

VERSAILLES : ville & château royal , à quatre lieues de Paris , sous Louis XIII : c'étoit un édifice médiocre , destiné aux rendez vous des parties de chasse , & composé simplement d'un corps de logis , & de deux ailes terminées par quatre pavillons accompagnés d'un parc & d'une ménagerie.

En 1661 , Louis XIV se proposant d'y faire quelque séjour avec une cour nombreuse , commença de faire augmenter le logement , & fit enfermer le château pour en faire un plus superbe. C'est dans le nouveau qu'éclate la beauté des appartemens , & que les règles de l'architecture sont avantageusement soutenues & accompagnées d'un riche travail des plus excellens peintres & des plus fameux sculpteurs. Nous renvoyons aux descriptions que tant d'auteurs en ont données.

S'il en faut croire le Mercure galant de 1673 , tome ij , pag. 171 , le château & le parc de Versailles étoient autrefois une ferme , appelée le *Val de Gallie* , qui appartenoit à de bons paysans , que Dieu bénissoit , & qui acquirent de très-grands biens. Ils eurent un fils qu'ils firent élever avec beaucoup de soin , & à qui ils firent apprendre tout ce qu'un honnête homme doit sçavoir. Quand il se fut rendu capable de posséder quelque charge , ils lui en achetèrent une considérable ; ce qui l'engagea de faire son séjour à Paris. Il ne fut pas long tems maître de ses actions , sans que ses grands biens lui inspirassent plus d'ambition que sa naissance n'en devoit faire naître.

Il la cacha autant qu'il lui fut possible à ceux qui ne la sçavoient pas ; & il y réussit , puisqu'il se la cachoit à lui-même. La magnificence de son train , sa belle dépense , & la charge qu'il possédoit , inspiroient à beaucoup de gens la curiosité de connoître son origine : ces empressemens vinrent jusqu'à ses oreilles , & lui fit prendre la résolution de faire faire une généalogie à sa fantaisie , & de se faire descendre de quelque illustre famille.

Rien n'étoit plus aisé, dit l'auteur du Mercure galant, qui ajoûte plaisamment qu'on ne va point consulter de généalogiste, qu'il ne demande de quelle famille on veut descendre; de sorte que son affaire fut bientôt faite, & qu'il devint en peu de temps plus noble que beaucoup d'autres qui étoient moins riches que lui. Ce jeune homme bien fait, très-riche, & passant pour être de qualité, ne tarda pas à faire plusieurs maîtresses: les unes aimerent sa personne; les autres son bien; celles-ci bornèrent leur ambition au plaisir d'être ses maîtresses; & celles-là eurent en vue d'être sa femme. Parmi ce grand nombre, il ne choisit pas la plus belle; mais il s'attacha à celle qui passa pour être la plus riche.

Son beau-père prétendu n'étoit pas un homme qu'on pût facilement tromper; il étoit question de lui faire voir ses revenus; & le Val de Gallie en faisoit la principale partie; c'étoit une nécessité d'y aller, & d'y mener toute sa future parenté. Cela l'embarrassoit; car ses père & mère y faisoient leur séjour, d'autant plus que s'étant fait descendre d'une ancienne famille noble, il ne vouloit pas passer pour le fils d'un paysan. Mais après y avoir bien rêvé, il crut qu'il pouvoit mener chez lui son futur beau-père, sans que le bon paysan & sa femme pussent être reconnus pour ce qu'ils étoient. Il partit avec une nombreuse compagnie; ce qui donna tant d'occupation à ses père & mère, qu'ils ne purent se montrer; du moins ils furent confondus dans la foule. D'ailleurs le prétendu gentilhomme fit passer ses père & mère pour les administrateurs & les œconomes de ses biens.

Le stratagème ne dura pas long-temps. Les bonnes gens s'apperçurent qu'ils étoient méconnus par leur fils; ils s'en plainquirent hautement, & le traiterent d'ingrat en présence de toute la compagnie. Ils firent bien plus; car dès qu'elle fut parée, ils allerent, dit l'auteur du Mercure, trouver les chanoines de sainte Genevieve, à qui ils firent une donation de tout leur bien, se réservant seulement,

pendant leur vie , le logement & la nourriture. Le contrat a toujours tenu & tient encore ; & l'on a dit depuis dans tout le pays :

L'Enfant ingrat par sa folie ,
A perdu le Val de Gallie.

C'est ce Val de Gallie que le roi a payé aux chanoines de sainte Genevieve , pour mettre dans son parc de Versailles. Voilà une anecdote vraie ou fausse , tirée de l'ouvrage ci-dessus cité. Pour le château de Versailles , il fut achevé en 1687 ; & Louis XIV y logeoit déjà.

VICOMTE : titre connu dès l'an 819 , sous le règne de Louis le Débonnaire, dans la personne de Cixilane , vicomte de Narbonne, qui jusques-là ne prenoit que le titre de *vidame*, *vice-dominus*.

VICTOIRE : les anciens en ont fait une divinité ; & elle est nommée par Varron *fille du ciel & de la terre*. Les Egyptiens , dans leurs hiéroglyphes , désignent la victoire par l'aigle , parce qu'il surpasse en courage tous les autres oiseaux ; c'est pourquoi les Romains le portoient dans leurs étendards.

Nous avons dans l'Isle de France , proche de Senlis , une abbaye de chanoines réguliers , sous le nom de la *Victoire* , fondée par Philippe-Auguste , en 1222 , en reconnoissance de la bataille qu'il gagna à Bouvines , sur l'empereur Othon IV , Ferrand de Portugal , comte de Flandres & leurs alliés. On y envoya douze religieux de S. Victor , qui passoient alors pour très - réguliers , avec la permission de Jean , abbé de S. Victor. Voyez sur cette abbaye , Moréri , édition de 1759.

VICTOR (Saint) Voyez SAINT VICTOR.

VIDAME : ce mot vient de *vice-dominus* , qui signifie vicaire ou lieutenant d'un seigneur. On croit qu'ils ont pris leur origine des anciens œconomes , établis autrefois dans les évêchés pour avoir soin du temporel , & pour défendre les ecclésiast-

tiques. C'est pour quoi on les appelloit aussi *avoués* & *défenseurs de l'église* : Voyez **AVOUÉS**.

Dans la suite des temps, ces officiers se sont rendus propriétaires de leurs charges, dont ils ont fait des fiefs relevans des évêques ; & les vidamies sont devenues héréditaires. Il n'y a qu'un vidame en France, qui ne relève point d'un évêque ; c'est le vidame d'Eneval en Normandie, qui relève immédiatement du roi. Les autres prennent tous le nom de l'évêque dont ils dépendent, comme ceux de Reims, du Mans, de Chartres, de Laon, &c. La vidamie de Gerberoi est annexée à l'évêché de Beauvais. L'évêque est vidame de Gerberoi & pair de France.

Les abbés avoient aussi des vidames, comme celui de S. Denis en France : il y en avoit même pour les abbayes de filles, comme on le peut voir dans les capitulaires de Charlemagne. Voyez le *Traité des vidames* par Jean Pilet.

VIENNE & VIENNOIS : le Viennois est une contrée dans le Dauphiné, dont Vienne est la capitale. Ce fut dans les premiers temps une principauté considérable, qui fut possédée par des seigneurs qui portèrent premièrement le titre de *comtes de Vienne*, & ensuite celui de *Dauphins Viennois*. Eudes de Vermandois fut comte de Vienne en 928 ; & en 1226, Béatrix, fille de Gérard, comte de Vienne, de concert avec son mari Hugues IV, seigneur de Pagny, vendit tous les droits qu'elle avoit sur le comté de Vienne à l'archevêque, en 1266. Ainsi les archevêques de Vienne en furent seigneurs ; & c'est de ces titres que les archevêques se qualifient *comtes de Vienne*. Voyez **DAUPHINÉ**.

Quant à la ville de Vienne, elle est nommée par les auteurs Latins *Vienna Allobrogum*, parce qu'elle doit son origine aux Allobroges. Elle fut depuis colonie Romaine, siège d'un sénat, & peut-être du vicaire des Gaules. A en juger par le reste des ouvrages que les Romains y ont fait faire, ils

n'ont rien épargné pour en faire une ville considérable.

Vienne a beaucoup souffert, dans le seizième siècle, pendant les guerres civiles pour la religion. Il s'y est tenu un concile général en 1311, où assista Philippe le Bel & ses trois fils, dont l'aîné étoit roi de Navarre. Voyez les Recherches des antiquités de Vienne par Chorier.

VIGILE: ce mot signifie *veille*, c'est-à-dire abstinence de manger. Ces vigiles étoient donc des offices de nuit auxquels le peuple assistoit, & qui se divisoient en trois nocturnes; le premier se faisoit à neuf heures du soir; le second à minuit, & le troisième à deux heures du matin; mais le relâchement de la discipline fit cesser ces vigiles. C'est pourquoi les fêtes instituées depuis n'en ont pas; telles sont la fête du saint Sacrement, la Nativité de la Vierge, & autres établies, depuis la jonction de ces trois nocturnes en un seul office, qui fut appelé *matines*, parce qu'il fut joint à l'office du matin, qui auparavant étoit appelé *laudes*.

L'église de France ne jeûne les vigiles que de six apôtres, qui sont S. Pierre, S. Matthieu, S. Simon & S. Jude, S. André & S. Jean; encore cette dernière vigile est-elle confondue avec celle de Noël.

Le mot de *vigile* nous fournit une anecdote assez curieuse. Simon de Cramand, patriarche d'Alexandrie, rapporte dans un des plaidoyers qu'il prononça, en 1406, devant l'assemblée du clergé, qu'il y avoit dans un monastere un religieux qui souhaitoit fort être abbé; il affectoit pour cela une vie très-exemplaire: il jeûnoit quatre fois la semaine, sans y manquer: la vie exemplaire qu'il menoit, fit qu'on le choisit pour gouverner l'abbaye. Dès ce moment-là il ne jeûna plus; & comme on lui demandoit pourquoi il avoit si-tôt oublié cette bonne coutume, il répondit: *Je faisois alors la vigile de la fête que je célèbre maintenant*. C'est à-peu-près la conduite que tint le cardinal Montalte, depuis Sixte V, pour parvenir à la papauté.

VILLAIN : on appelloit ainsi ceux qui habitoient les villages ; gens , pour la plûpart , de basse extraction , le plus communément laboureurs & fermiers , sujets aux tailles , aux impôts , enfin aux autres corvées des seigneurs ; de-là vient qu'on a donné ce nom à tous les rôturiers ou non nobles. On voit , par plusieurs monumens , qu'ils étoient même dans le commerce , comme les serfs , dont les seigneurs dispofoient , comme de personnes qui leur appartenoient. On disoit des terres , dont ils avoient la propriété , qu'elles étoient possédées en villenage : on les nommoit aussi *coutumiers* , parce qu'ils étoient sujets aux prestations , & aux tributs que les seigneurs exigeoient de leurs hommes sous le nom de *coutumes*. (Voyez *Ducange* , *Observ. sur les Etabliss. de S. Louis* , pag. 185.

Ce mot *villain* est aujourd'hui injurieux ; & autrefois , comme on vient de le voir , il ne signifioit que roturier , vassal & serf. Un gentilhomme fort pauvre avoit deux filles à marier : il demanda leur dot à Henri I , comte de Champagne , surnommé *le Magnifique*. L'intendant du comte traita fort mal le pauvre gentilhomme , & finit par jurer que les libéralités de son maître l'avoient réduit à n'en plus avoir à donner. Le comte Henri répondit : « Tu en as » menti ; je ne t'ai pas encore donné , vilain : Tu » es à moi. Se tournant ensuite du côté du pauvre » gentilhomme , il lui dit : Prenez-le , mon gentil- » homme , & je vous le garantirai. » Celui-ci obéit aussi-tôt , se saisit de l'intendant , le mit en prison , & ne lui rendit la liberté qu'après en avoir tiré 500 liv. avec lesquels il maria ses filles. Belle leçon pour nos intendans , dont la plûpart sont encore plus insolens , parce qu'ils n'ont plus à craindre le sort de l'intendant du comte de Champagne !

VILLARS - BRANCAS : seigneurie érigée en duché-pairie , en 1652. Elle avoit déjà été érigée en duché en 1627 , en faveur de Georges de Brancas , frere puîné de l'amiral , qui obtint de nouvelles lettres enregistrées au parlement d'Aix ;

& Louis-Antoine de Brancas obtint , en 1616 , des lettres de furrannation , enregistrées au parlement de Paris.

Les cartels ou combats de gloire & d'honneur étoient encore en vogue au feizieme fiécle , dans toute l'Europe. Nous allons en rapporter un exemple qui regarde un feigneur de la maison de Brancas-Villars. Pendant le fiége de Rouen , en 1591 , un des officiers de la garnifon , nommé *le chevalier Picard* , reçut une lettre du comte d'Effex , par laquelle il lui mandoit que hormis la cause qu'il foutenoit , il lui étoit ami , pour l'avoir connu avec M. de Marchemont en Angleterre , mais qu'à la fin de cette guerre , il feroit très-aife de le trouver à la tête de fon régiment , la pique au poing.

Le brave André Brancas de Villars , fameux Ligueur , qui commandoit à Rouen , voulut répondre lui-même & manda au comte d'Effex , qu'il trouveroit le chevalier Picard toujours prêt à lui en faire passer l'envie , feul à feul , ou avec tel nombre qu'il feroit arrêté , & qu'il s'offroit à faire cette partie pour lui.

Le comte d'Effex fit auffi-tôt la réponfe fuiuante à Villars : « Quand eft de votre office de » faire une partie ; pour moi , je réponds que » j'ai commandement d'une armée , (quatre mille » hommes de pied & cinq cens chevaux) que » la reine d'Angleterre , Elifabeth , envoie à » Henri IV , en laquelle fe trouvent beaucoup » de la qualité du chevalier Picard , & fuis lieu- » tenant d'un fouverain abfolu. Mais fi vous vou- » lez combattre vous - même à cheval ou à pied , » armé ou en pourpoint , je maintiendrai que la » querelle du roi eft plus juftte que celle de la » Ligue ; que je fuis meilleur que vous ; que ma » maitrefse eft plus belle que la vôtre. Si vous » refusez de venir feul , je menerai avec moi vingt , » le pire defquels fera une partie digne d'un » colonel , ou foixante , les moindres étant capi- » taines.

Villars répondit sur le champ : « Pour venir à
 » l'article de votre lettre , par laquelle vous me
 » défiez au combat , vous sçavez assez qu'il n'est
 » pas en ma puissance de l'accepter pour le présent ,
 » & que la charge où je suis employé m'ôte la
 » liberté de pouvoir particulièrement disposer de
 » moi ; mais lorsque M. le duc de Mayenne fera
 » par-deçà , je l'accepte très-volontiers , & vous
 » combattrai à cheval avec arme accoutumée aux
 » gentilshommes : ne voulant cependant faillir de
 » répondre à la conclusion de votre lettre , par
 » laquelle vous voulez maintenir être meilleur que
 » moi , sur quoi je vous dirai que vous en avez
 » menti & mentirez toutes les fois que vous vou-
 » drez le maintenir , aussi-bien que vous mentirez
 » lorsque vous voudrez dire que la querelle que je
 » soutiens pour la défense de ma religion ne soit
 » meilleure que de ceux qui s'efforcent de la dé-
 » truire ; & quant à la comparaison de votre mai-
 » tresse à la mienne , je ne veux croire que vous
 » n'êtes non plus véritable en cet article qu'aux
 » deux autres : toutes fois ce n'est pas chose qui
 » me travaille fort pour le présent. *Signé VILLARS.* »
 L'Histoire ne nous marque point si ce cartel eut
 son effet.

VILLE : sous la première & seconde race de
 nos rois , les artisans , les artistes & les marchands
 dispersés çà & là n'avoient point fixé leur séjour
 dans les villes. Elles n'étoient habitées que par
 les prêtres & quelques ouvriers.

Les monasteres étoient situés en pleine campagne
 ou autour des cités : la noblesse demouroit dans
 ses terres & suivoit la cour. Les gens de poëte ,
 c'est-à-dire qui étoient sous la puissance de leurs
 seigneurs , ne pouvoient , sans leur permission , quitter
 le lieu de leur naissance ; le serf étoit attaché à
 l'héritage , l'esclave à la maison ou à la campagne
 de son maître ; cette dispersion étoit peu favorable
 au commerce. Mais c'est sous la troisième race que
 les villes ont commencé à se peupler.

VILLEBON : c'est une baronnie qui fut érigée en duché, en 1650, en faveur du chancelier Seguier. Mais les lettres n'en furent point enregistrées.

VILLE - JUIF : c'est un bourg dans l'Île de France à une lieue & demie de Paris, sur le grand chemin de Lyon, ainsi nommé parce qu'il appartenoit aux Juifs qui étoient établis à Paris, avant qu'ils en fussent chassés par Philippe-Auguste en 1200, à cause de leurs blasphêmes & de leurs usures.

VILLEROI : seigneurie érigée en châellenie en 1610, en faveur de Nicolas de Neufville, secrétaire d'état; en marquisat, en 1615, en faveur de son fils Charles, marquis d'Alincourt; en duché-pairie, en 1651, en faveur du maréchal de Villeroi, gouverneur de Louis XIV. les lettres en furent enregistrées en 1663.

VIN : nos ancêtres ne buvoient que le vin qu'ils recueilloient de leurs vignes, qui n'étoient ni en Champagne ni en Bourgogne, mais dans l'Orléanois. Louis le Jeune faisoit des largesses de son excellent vin d'Orléans, comme l'impératrice reine de Hongrie fait des présens de son vin de Tokay. Henri I. vouloit toujours en avoir lorsqu'il alloit à la guerre, persuadé que le vin d'Orléans excitoit aux grands exploits. Les marchands de vin à Paris sont le huitieme corp; son établissement est du mois de Mars 1577, sous Henri III. Avant son regne le commerce de vin, soit en gros, soit en détail étoit presque libre à toutes sortes de personnes, & pour le faire il suffisoit, à Paris comme ailleurs, d'avoir quelques légères permissions qu'on obtenoit aisément & à peu de frais, ou des officiers de police, ou des seigneurs qui avoient droit de ban, c'est-à-dire de vente de vin. Charles V. est le premier de nos rois qui ait mis un impôt réglé sur le vin. Cependant Chilpéric avoit déjà exigé, mais en nature, la huitieme partie des vins du crû de chaque propriétaire, *unam amphoram vini*, &c. dit Grégoire de Tours, liv. 5, chap 28, pag. 263.

VIN-ÉMÉTIQUE : Il n'étoit pas encore trop connu en 1657. Saufoy, médecin d'Abbeville, s'en servit la même année pour guérir Louis XIV. tombé malade à Calais.

VINCENNES : château royal près de Paris ; du côté de l'orient. Il est environné d'un grand parc, que Philippe-Auguste fit entourer de murailles, dans le dessein d'en faire un lieu de chasse. Le roi d'Angleterre qui en fut informé rassembla tout ce qu'on put prendre de jeunes cerfs, de daims, de chevreuils, dans ses états de Guienne & de Normandie, les embarqua sur la Seine & les envoya à Paris à Philippe-Auguste qui les reçut avec joie, & les fit enfermer dans son nouveau parc, où il mit des gardes pour leur conservation. Il y avoit dès-lors un vieux château que Philippe de Valois fit démolir vers l'an 1337, pour en bâtir un nouveau que nous voyons aujourd'hui. Ce prince le fit élever jusqu'au rez-de-chaussée ; le roi Jean, son fils & son successeur, continua l'édifice jusqu'au troisieme étage, & Charles V le fit achever. C'est la reine Marie de Médicis qui, en 1614, fit commencer cette belle galerie qu'on y voit du côté de Paris ; & Louis XIV, en 1660, a mis ce superbe bâtiment dans l'état où il est.

Ce palais magnifique est accompagné d'un château fort ou donjon, qui sert de prison pour les personnes de condition.

Le maréchal d'Ornant y mourut prisonnier en 1626. Le duc de Vendôme & le chevalier son frere y furent aussi renfermés, le dernier y mourut de maladie : le duc de Puylaurens y fut mené en 1636, & le sensible déplaisir qu'il eut de sa captivité l'y fit mourir.

Le roi Charles V naquit à Vincennes, en 1338. Trois de nos rois y sont morts ; Louis X dit *Hutin*, mort en 1316 ; Charles IV dit *le Bel*, le 20 Février 1328 ; Charles IX, en 1574 ; & aussi Henri V, roi d'Angleterre, en 1422.

Dans la cour extérieure du château de Vincennes ; il y a une Sainte Chapelle qui a été fondée en 1379 , par le roi Charles V. Il y mit un trésorier , un chantre , sept chanoines , quatre vicaires & un clerc. Le chapitre de la Sainte Chapelle du Viviers en Brie , qui étoit composée de six chanoines , dont l'un étoit trésorier & l'autre chantre , & de quatre vicaires perpétuels a été supprimé & uni à la Sainte Chapelle de Vincennes , par lettres-patentes du mois de Mars de l'année 1694 , & il n'est resté dans l'église du Viviers qu'un chapelain perpétuel , de sorte qu'il y a présentement à Vincennes un trésorier , un chantre , onze chanoines & six chapelains ou vicaires perpétuels. Voyez *le Maire* , Paris ancien & nouveau ; la Description de la France , par *Piganiol* ; & les Antiquités de Paris , par *Sauval*.

VIVARAIS : contrée du Languedoc , entre le Rhône , le Forez , le Vézai , & le Gévaudan , qui a pris son nom de Viviers , qui en est la capitale. Après la tenue des états du Languedoc , on tient des états particuliers dans le Vivarais , pour la répartition des impositions. Les barons du pays , du nombre desquels sont l'évêque de Viviers & son grand vicaire , comme barons de Viviers , y président tour-à-tour , & peuvent faire tenir l'assemblée par un subrogé.

UNIFORME DES TROUPES : il y a eu dans tous les temps une espèce d'uniforme dans les troupes. Les enseignes militaires sont chez les François la première source qui a produit cette uniforme. Mais ce n'est ni dans le temps , que les Romains combattoient revêtus seulement de cottes d'armes de fer ou de cuir bouilli , si justes & si bien prises qu'elles sembloient être moulées sur la personne ; ni dans le temps où les François nuds , ou du moins très-légerement habillés d'un façon de cuir , firent la conquête des Gaules , qu'il faut aller chercher des habits uniformes ; c'est au temps des croisades & des voyages que firent alors les Européens

Européens occidentaux dans la Palestine, c'est à-dire dans le onzième siècle, qu'on peut établir avec quelque certitude le commencement du port des habits pour la guerre.

Les François revenus de leurs croisades se firent honneur de paroître avec ce qui dénotoit les lieux, où ils avoient été signaler leur valeur & ils parurent vêtus de ces tuniques uniformes qu'ils nommerent *saladines* à cause du sultan Saladin. Ce qui fit prendre le nom de *Salade*, non-seulement à l'armure qui se trouva couverte de la Saladine, mais encore à un casque sans crête & plus léger que celui d'usage.

L'auteur du Traité des marques nationales, en fixant les uniformes au temps des croisades, dit que ce n'est point le temps où ils ont commencé d'être plus communs, & qu'ils ont une source plus ancienne. Chaque nation a toujours eu une espèce d'uniforme. Les Grecs & les Romains avoient pour habillement de guerre des corps d'armes de cuir renforcés de lames de fer; le sayon de peau fut l'uniforme des premiers François & leur unique armure défensive jusqu'au cinquième siècle qu'ils s'armerent à la Romaine. Ils conserverent cette mode jusqu'à Charlemagne, qu'ils reprirent leur ancien sayon de cuir, auquel on ajouta le haubert, autre sayon composé de mailles de fer pour être mis sur le premier. Dans cet habillement, un guerrier avoit pour uniforme un tricotage de fer de pied-en-cap; chaperon, veste, bas-de-chausse, tout en étoit, & l'habit complet s'appelloit *squammata vestis*, habit à écaille.

Le haubert, ou l'habit maillé fut en usage jusqu'au temps du roi Charles VI qu'on le quitta pour reprendre l'armure de fer battu, qui, pour former un armement complet, consistoit en un casque & une cuirasse, à laquelle se joignoient des brassarts, des cuissarts & des grèves.

Après le haubert, vint la cotte d'armes, qui, sous Charles VII. fut comme un uniforme de

guerre, propre par sa forme à la distinction générale de tous les gendarmes, & par sa couleur à la distinction particulière de la compagnie des gendarmes. Un commandant communiquoit la couleur de sa cotte à tous les hommes d'armes de son commandement; de sorte que toutes les cottes d'une compagnie se trouvant de la même couleur, cela commença à former ce qu'on appelle aujourd'hui *uniforme*.

La multiplication dans les armées de l'habit dont on parle, le rendit ce qu'avoit été chez les Romains le bouclier, c'est-à-dire une espèce d'habit historique, qui par son inspection monroit plusieurs choses à la fois. D'abord par sa couleur & par le symbole principal qui paroissoit dessus, il monroit quel étoit le commandement d'une troupe; outre cela il paroissoit sur la cotte d'armes d'autres marques pour accompagner la dominante, & celle-ci consistant en chiffres numériques, monroit encore plus affirmativement le nom du commandant, son cri de guerre, sa devise ou le rang de la troupe. Ainsi la cotte d'armes, chargée de différentes marques, auroit pu être regardée comme un habit instructif, par le moyen duquel on pouvoit apprendre ce qu'apprenoit le bouclier d'un soldat Romain.

A la cotte succéda le hoqueton, espèce de mantille, qui bientôt devenue casaque, parce qu'on en ferma les manches, & qu'on l'ouvrit par-devant, fit un habillement plus léger & plus commode que la cotte. Un guerrier qui la portoit agraffée au col, la rejettoit en arrière dans le beau temps, pour laisser voir sa brillante armure, & la tenoit fermée dans le mauvais temps pour conserver cette armure. Par là la cotte d'armes acheva de se perdre dans les armées, & elle ne parut plus que dans certains tournois ou carroufels où l'on vouloit conserver des traces de l'ancienne chevalerie.

La casaque d'ordonnance contenoit mieux dans

le devoir militaire que tout autre uniforme. Par la casaque on connoissoit de quelle compagnie étoit un homme qui faisoit du désordre ; les torts qu'il commettoit étoient réparés par son capitaine : chaque capitaine étoit responsable de ses gens. Afin de connoître aisément de quelle compagnie étoit un coupable, la cour envoyoit dans chaque juridiction du royaume un échantillon de la livrée de chaque compagnie d'ordonnance qui se trouvoit sur pied.

Mais il paroît que l'uniforme dans les casques fut négligé depuis le règne de Louis XI, puisque François I, par une ordonnance de 1533, pour ôter toute excuse sur la dépense qu'il auroit fallu faire en certains cas pour avoir un uniforme complet, se contente que les archers ayent à leurs casques une manche de la livrée du capitaine.

Pendant que les casques militaires furent d'usage, elles étoient suffisantes pour servir à la distinction tant de la nation que du corps. Par la couleur, on connoissoit l'uniforme particulier de chaque corps ; & par les croix qui se mettoient dessus, la nation. L'usage de ces casques fut aboli sous Henri II, ou peu de temps après ; & en leur place, on choisit pour servir d'uniforme aux troupes, l'écharpe qui avoit été d'usage du temps de S. Louis, où elle se mettoit alors sur la cote d'armes.

Il y avoit deux écharpes, l'une pour la livrée de la nation, & l'autre pour l'uniforme des troupes. On les portoit en bandouliere, l'une à droite & l'autre à gauche & elles venoient se croiser sur l'estomac & derrière le dos. Celle de ces écharpes qui ne servoit qu'à l'uniforme, étoit de la couleur qu'il plaisoit au commandant actuel de lui donner. Chaque troupe d'une armée avoit son écharpe d'uniforme d'une couleur particulière ; & qui pouvoit se changer à chaque mutation de commandant. Pour l'écharpe qui servoit de livrée à la nation,

elle étoit de la même couleur dans toutes les troupes & ne changeoit point.

Les gens de guerre conserverent l'écharpe d'ordonnance, jusqu'à ce que l'uniforme des habits fût établie, & même après; car chaque commandant voulant communiquer sa livrée à ses soldats, & indépendamment de la couleur, dont étoient leurs habits, conserva l'écharpe, de manière que cela introduisit un double uniforme dans chaque corps, l'un appelé par l'auteur du Traité des marques nationales, *héréditaire* ou *de troupe*, qui consistoit dans la couleur de l'habit, lequel ne changeoit pas, quoi que le corps changeât de commandant; l'autre appelé *uniforme accidentel*, parce que chaque commandant d'un corps ne manquoit pas d'introduire sa livrée, & se servoit pour cela de l'écharpe qu'il donnoit de sa couleur, en faisant quitter celle de son prédécesseur.

L'écharpe d'uniforme particulière des troupes subsista jusqu'à la bataille de Steinkerque, après laquelle il ne fut plus question d'écharpe pour le militaire. Après qu'elle fut passée, ce fut dans les aiguillettes, ou nœuds d'épaules que chaque commandant continua de donner la livrée à ses soldats. Mais malgré tout ce que nous venons de dire pour prouver l'antiquité & les différences des uniformes dans les troupes, il faut cependant convenir que l'uniforme complet n'a commencé que sous Louis XIII, un peu avant le siège de la Rochelle; & même il ne fut pas général dans toutes les troupes de la nation.

Il est étonnant qu'une chose si nécessaire ait été si long-temps à être mise en usage. Il est vrai que l'armure de fer à l'usage de l'infanterie, comme de la cavalerie, ne permettoit pas de porter des habits uniformes. Le pot en tête & le corcelet ont été l'équipage du fantassin, en 1614, & même jusqu'en 1622. Ce ne furent point d'abord les colonels ni les capitaines, qui habillèrent les

soldats lorsqu'il se faisoit un armement , le roi obligeoit les villes de son royaume de fournir chacune un certain nombre d'habits de soldats qui consistoient alors en un juste-au-corps de drap de Vire ou de Château-Renard , en bas-de-chausse & en souliers.

Le roi , en 1653 , demanda à la ville de Paris trois mille paires d'habits & il en fut fourni quinze cens paires. L'habillement complet d'un soldat à l'exception des souliers revenoit à 12 l. 7 s. Quand la taxe sur les villes ne suffisoit pas pour l'habillement entier des troupes d'un armement , le roi fournissoit le reste , mais il paroît que l'uniforme pour les habits ne fut introduit dans tous les régimens que vers l'an 1670. C'est dans ce temps-là que les uniformes des officiers de toutes les troupes commencerent à être portés régulièrement. Apparavant , les officiers n'en avoient point comme à présent , & les soldats , cavaliers & dragons portoient des habits de différentes couleurs.

Par une Ordonnance de 1717 , les officiers sont obligés de porter toujours l'uniforme pendant le temps qu'ils sont au corps , soit en garnison dans les places ou en marche , comme le plus décent & le plus convenable pour les faire connoître & respecter des soldats. Il y a eu , depuis , plusieurs ordonnances touchant les uniformes des officiers & des troupes. Celles de 1762 & de 1763 y ont fait quelque changement. L'habillement de l'infanterie Française continue d'être de couleur de gris blanc , à l'exception du régiment royal-artillerie , & du corps des grenadiers de France , qui sont vêtus de couleur bleue , la cavalerie , dont le plus grand nombre portoit des habits gris - blanc , est toute vêtue de couleur bleue ; & les dragons , dont la plûpart des régimens portoient des habits rouges , les ont actuellement de couleur verte. Voyez *l'état militaire de la France*.

UNIVERSITÉS : des auteurs font remonter l'établissement de celle de Paris à Charlemagne.

C'est ce qui fait que cette université le regardant comme son fondateur, fait dire tous les ans, le 28 Janvier, une messe solennelle au collège de Navarre, où les professeurs des collèges de plein exercice reçoivent seuls une rétribution de 10 sols; & après cette messe, est prononcé le panégyrique de cet empereur. Selon d'autres écrivains, il y avoit bien à Paris des écoles publiques sous le regne de Charlemagne, comme nous l'avons dit au mot *Académie*; mais l'université n'a pris naissance que vers la fin du regne de Louis le Jeune. Pierre Lombard peut être regardé comme son fondateur. Ses premiers statuts furent dressés sous Philippe-Auguste, & le nom d'*université* ne lui fut donné que sous saint Louis. L'enceinte du quartier de l'université, la même aujourd'hui, que fit tracer Philippe-Auguste, commence par la porte de la Tournelle, ou Saint-Bernard, sur le bord de la rivière, de lure en montant derrière Sainte Geneviève jusqu'à la porte Saint-Jacques, & en descendant vers la Seine, à l'endroit où l'on voit à présent le collège des Quatre-Nations, où étoit auparavant la porte de Nesle & une tour fort élevée, qui ont été abattues l'une & l'autre pour élargir ce quartier.

On enseignoit dans l'université de Paris; dès le XII^e siècle, le droit canon & civil, la philosophie, la médecine & la théologie; & ces écoles étoient déjà aussi fréquentées qu'elles furent dans leurs tems, celles d'Athènes & de Thèbes. Elle jouissoit, dans ses commencemens, d'une infinité de privilèges. Les plus remarquables étoient de députer au concile, de ne contribuer à aucune charge de l'état, d'avoir ses causes commises devant le prévôt de Paris, qui se glorifioit du titre de conservateur des privilèges de l'université.

Sous saint Louis, l'université de Paris fut dans un grand trouble, par l'ambition des religieux mendiants, Jacobins & Cordeliers, qui oubliant ses bienfaits, affectoient une indépendance absolue, &

ne cherchoient qu'à s'élever sur ses ruines , en multipliant leurs écoles.

On voit des lettres de Louis X , par lesquelles ce prince permet à tous ceux qui sont du corps de l'université de Paris , regnicoles ou étrangers , d'aller , de venir , d'envoyer des messagers & faire transporter librement leurs effets où ils jugeront à propos , avec défense à ses officiers , sous les plus grièves peines , de les troubler dans la jouissance de ce privilège ; grace qu'il assaisonne d'un éloge bien flatteur pour cette illustre université , à laquelle , dit-il , *la foi doit sa conservation ; la société, sa politesse & ses mœurs ; le monde entier, ses lumieres & ses connoissances.* L'université anciennement étoit très-puissante dans l'état ; car , quand il lui sembloit qu'on avoit donné quelque atteinte à ses privilèges , ses écoles étoient fermées ; les prédicateurs devenoient enrhumés , & cessoient de prêcher ; les médecins abandonnoient leurs malades : le peuple alors se plaignoit & crioit , & la cour se voyoit souvent obligée de céder & de satisfaire l'université.

Mais les beaux privilèges dont elle jouissoit , & dont elle abusa souvent dans les siècles de barbarie & d'ignorance , allèrent toujours en diminuant depuis l'invasion des Anglois , jusqu'au regne de Louis XII ; & tant de droits peu fondés , dont elle jouissoit , cessèrent lorsque nos rois eurent repris toute leur autorité. Depuis ce tems , l'université rentrée peu-à-peu dans ses devoirs , & beaucoup mieux composée qu'elle ne l'étoit anciennement , continue de jouir avec honneur & considération des beaux privilèges qui lui ont été accordés par nos rois , & de toutes les faveurs de la cour , dont en effet elle est digne par la saine doctrine qu'elle professe , l'exemple de sagesse & de modestie qu'elle inspire à ses élèves , & les grands hommes qu'elle donne à l'état.

C'est sur un fonds qui lui appartenoit , appelé le *Pré-aux-Clercs* , & où ses écoliers alloient prendre

leur récréation , qu'a été construite la rue de l'Université.

L'université d'Orléans doit son érection à Philippe le Bel , qui la confirma par des lettres patentes de 1312 , lui donna son sceau & le pouvoir de graduer. Clément V qui avoit étudié dans cette école célèbre , voulut , par reconnoissance , lui donner de grands privilèges ; les bourgeois s'y opposerent , mais ils se rendirent aux ordres du monarque.

C'est le pape Jean XXII qui fonda celle de Cahors , sa patrie , sous le regne de Philippe de Valois. C'est un monument du goût de ce souverain pontife.

Celle de Caën a été fondée par les Anglois , sous le regne de Henri IV , roi d'Angleterre , en 1436.

Celle de Toulou'e , en 1223 , par une bulle du pape Grégoire IX ;

Celle de Poitiers par Eugene IV & Charles VII , en 1431.

On fait remonter l'établissement de celle de Montpellier à l'année 1284. François I la confirma en 1537.

Celle de Bordeaux fut érigée en 1472 , par Louis XI ;

Celle de Bourges , en 1469. Elle étoit fameuse pour le droit , du tems de Cujas.

Il y a de fameuses universités en Allemagne & en Angleterre. Celles de Paris & de Boulogne sont les plus anciennes.

VŒUX : les payens étoient jaloux de remplir les vœux qu'ils faisoient à leurs dieux , quand ils en avoient obtenu ce qu'ils demandoient. Clovis , encore payen , implora le Dieu de Cloilde son épouse , & promit , s'il remportoit la victoire , de ne croire qu'en lui. C'est ce qu'il exécuta lorsqu'il eut obtenu ce qu'il demandoit ; & après la victoire remportée , il alla au tombeau de saint Martin , pour remercier Dieu de ses succès. Il y présenta le

cheval de bataille sur lequel il étoit monté ; mais peu de tems après, fâché de l'avoir donné, il offrit cent livres ou cinquante marcs d'argent pour le ravoir ; on lui en demanda le double ; car, dans ces tems-là, comme aujourd'hui, suivant la remarque d'un auteur, l'esprit d'intérêt étoit déjà celui des gens d'église. Clovis donna la somme, mais en disant : *Monseur saint Martin sert bien ses amis ; mais il leur vend ses services un peu cher.*

Alain, reconnu souverain de toute la Bretagne, fit vœu, en 890, s'il remportoit une victoire complète sur les Normands, de donner à l'église de saint Pierre de Rome la dixième partie du butin. C'étoit une dévotion assez ordinaire sous les Carlovingiens ; & on a vu plusieurs souverains lui vouer leurs états, & s'engager à lui payer tribut ; ce qui contribua beaucoup à fortifier la persuasion où étoient les papes, qu'ils avoient droit de donner & d'ôter les couronnes.

VOITURES : entre les voitures anciennes, le mot de *carroce*, qu'on lit dans Grégoire de Tours, a mis les sçavans dans l'embarras. Ménage dit dans un endroit, que c'étoit un carrosse, & dans un autre, que c'étoit une charrette ; & Sauval croit, vu la façon dont en parlent Pline & Martial, que c'étoit une cariole ; si cela est, les carioles sont anciennes, puisque nous les tenons des Romains. Eginard parle d'une autre voiture nommée *carpenton*, attelée de quatre bœufs, où d'ordinaire nos derniers rois de la première race se faisoient traîner, lorsqu'ils alloient se montrer au peuple, & recevoir ses présens. On ne sçait si *carpenton* étoit une cariole, ou une manière de tombereau ou de charrette.

Anciennement les princesses & les dames assistoient aux joutes, aux tournois & autres fêtes, ou sur un palefroi mené par deux palefreniers, ou derrière leurs écuyers, sur un cheval de croupe. Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, la reine Claude, la reine Eléonore, Catherine de Medicis

& Elifabeth d'Autriche firent leurs entrées dans de riches litieres découvertes.

La voiture du roi Charles V & de la reine étoit un chariot attelé de cinq chevaux. Le plus souvent ce monarque montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied pour se rendre aux différens palais qui étoient dans la capitale. Sa garde n'étoit composée que de deux huiffiers & de huit fergens d'armes, & le passeur d'eau de Paris recevoit 2 s. de rétribution toutes les fois que ce monarque se servoit de son bateau pour lui faire traverser la riviere.

L'usage d'aller à cheval dans Paris, & de monter en croupe, est ancien; il a duré jusqu'au regne de Louis XIII. Les dames n'étoient pas les seules qui allassent en croupe; les hommes y alloient aussi quelquefois. Lorsque Saint Vallier, en 1524, fut conduit à la Grève pour avoir la tête tranchée, il étoit sur une mule, & avoit derriere lui un huiffier en croupe. Les légats faisoient leurs entrées dans Paris, montés sur une mule; les présidens & les conseillers alloient aussi au parlement sur des mules; & pour monter dessus, il y avoit, tant au palais qu'à leur porte, des montoirs de pierre; mais les dames qualifiées usoient quelquefois de chariots & de coches ronds à deux personnes, faits, dit Favin, de même que les gondoles, qui ont la prouë & la poupe découvertes, & le milieu couvert. Sur ces anciennes voitures & montures usitées dans Paris, nous renvoyons à Sauval, *t. I, p. 187 & suiv.* & nous finirons par dire que la reine Marguerite est la premiere qui se soit servie de chaise à bras, & portée par des hommes. Voyez *Carrosse*, *tome j, page 371.*

VOL & VOLÉUR : la peine que Charlemagne porta contre les *voleurs* en 779, fut que, pour la premiere fois, ils perdoient un *œil*; que pour la seconde, ils auroient le *nez coupé*, & que pour la troisieme, ils seroient condamnés à *mort*.

Les vols commencerent à devenir assez communs en France, pour mériter qu'on s'occupât à les réprimer.

Il fut ordonné, à cet égard, dans un Capitulaire de Carloman, « que celui qui aura volé quelque » chose, payera le triple de ce qu'elle vaut avec l'a- » mende prescrite par la loi ; ou bien son maître qui » doit en répondre, recevra pour lui soixante coups ; » & de plus le coupable fera la pénitence selon qu'elle » sera réglée par l'évêque. Si l'accusé ne peut pas être » convaincu du méfait, il fera le serment, excepté » nos officiers qui feront jurer pour eux les plus con- » sidérables de leurs gens. . . . Les évêques excom- » munieront, après trois monitions, ceux qui auront » volé dans l'étendue de leur diocèse, quand même » ces voleurs ne seroient pas du nombre de leurs » diocésains. Pour ôter tout prétexte de rapine, les » prêtres exerceront l'hospitalité envers ceux qui » voyagent, & engageront leurs paroissiens à les » imiter ; & on ne vendra rien de plus cher aux » passans, qu'ils ne l'acheteroient au marché.

Quand la Neustrie fut cédée à Rolon par Charles le simple, Raoul, premier duc de Normandie, commença par défendre le vol à ses Danois, qui jusques-là n'avoient vécu que de rapine & de brigandage. La sûreté publique fut si grande sous son gouvernement, au rapport des historiens, que des *bracelets d'or* demeurèrent, pendant trois ans, suspendus à un chêne, sans que personne osât y toucher long-tems après sa mort ; son nom seul prononcé étoit un ordre aux magistrats d'accourir pour réprimer la violence. C'est de-là qu'est venu cet usage de la *clameur de haro*, si connu en Normandie ; mot qui dérive de *Ha* & *Raoul* ; exclamation usitée pour invoquer le secours du prince contre un ennemi trop puissant.

En Touraine il y avoit une coutume établie, où le moindre vol domestique étoit puni par la perte de la main. Elle fut proscrite sous saint Louis. On regarda ce châtement comme trop cruel, sans

domie parce que le crime alors étoit fort rare. Le voleur d'un chien de chasse, suivant la loi *Gombette*, étoit obligé de faire trois tours sur la place publique, en lui baissant le derriere; & un voleur d'épervier étoit condamné à une amende de huit écus d'or, ou à se laisser manger, par cet oiseau, cinq onces de chair sur une partie du corps. Une funeste expérience a forcé d'user d'une sévérité plus grande encore : la mort est aujourd'hui la peine de la plus légère faute en ce genre.

VOLAILLE: on lit dans notre Histoire, que Raban, célèbre moine de Fulde, sous le regne de Louis le Débonnaire, en 819, prétendoit que l'abstinence de la chair, introduite dans les cloîtres, n'étoit que pour remédier à la trop grande consommation de volaille que faisoient les moines. Il avouoit cependant que les chantes ne devoient manger que des légumes, afin d'avoir la voix haute, claire & douce. Cela nous fait connoître que les tables chez les moines étoient déjà abondantes & délicates.

URSULINES : religieuses fondées en 1537, & établies en France, en 1611, sous la minorité de Louis XIII. Voyez *Couvens de Filles*.

USURIERS : le concile général de Lyon, tenu en 1274, dans un de ses réglemens, dit qu'il faut éviter soigneusement les usuriers; qu'on ne doit ni leur louer des maisons, ni leur donner l'absolution ou la sépulture, qu'ils n'aient restitué, ou donné les sûretés nécessaires. Saint Louis, sur la fin de son regne, vers 1268, donna une ordonnance contre une compagnie d'usuriers venue d'Italie, qui désoloit le monde chrétien, sous le nom de *Caturcins*, de *Catorlins*, ou de *Corlins* qui, selon quelques-uns, vinrent d'abord s'établir à Cahors, puis à Montpellier, ensuite à Nîmes; c'étoit une société de marchands Lombards & Florentins, formée sous la protection des papes, qui, enchérissant encore sur les Juifs, n'avoient point de honte d'exiger, tous les deux mois, dix pour cens

de ce qu'elle prêtoit pour gages ; usure qui , au rapport de Mathieu Paris , avoit ruiné l'Angleterre.

Les ordonnances les plus sévères , les censures même des évêques ne purent arrêter le cours du mal. Ces sangsues , disent les historiens , avoient le crédit de faire citer leurs débiteurs à Rome , qui participant à leur gain , ne pouvoit manquer de juger en leur faveur ; mais le saint monarque François , à la vue de cette horrible prévarication , sentit redoubler tout son zèle , & obligea les baillifs royaux à chasser tous les *Corfins* de leur territoire dans l'espace de trois mois , accordant ce terme aux débiteurs pour retirer les meubles qu'ils avoient mis en gage , en payant le principal , sans aucun intérêt. On somma les seigneurs de faire la même chose dans leurs terres , sous peine d'y être contraints par tels moyens qu'on aviserait. Tous obéirent ; & si les Italiens reparurent encore dans le royaume , ce ne fut , suivant l'esprit de la loi , que pour y exercer un commerce légitime. Mais ces usuriers reparurent sous les regnes suivans , sur-tout sous celui de Philippe de Valois ; les vices extorquées par l'avarice des traitans Florentins & Lombards , aggravèrent le mal ; les fortunes rapides de ces avides étrangers insultoient à la misère publique. On peut juger de leur rapacité par le compte des sommes qui leur étoient dûes , lorsqu'ils furent chassés du royaume. Ils avoient avancé au roi Philippe de Valois quatre cens mille livres , & les intérêts de cette somme montoient à deux millions. Il y a encore bien des usuriers qui , comme du tems de saint Louis & de celui de Philippe le Bel , mériteroient d'être chassés de Paris & du royaume. La justice sévit contre ceux qu'elle découvre de tems en tems ; mais le plus grand nombre , en se cachant , ont le secret de se dérober à la sévérité des loix.

USURPATEUR : Raoul ne fut qu'un usurpateur ; & quoique couronné roi de France , il n'est pas mis au nombre des rois de France. Nos historiens

disent qu'il eût pu mériter le titre de roi dans un état où le choix peut déférer la couronne aux vertus & aux talens distingués ; mais une autorité illégitime est toujours odieuse & funeste aux états ; c'est ce qui arriva pendant l'interregne de ce Raoul , qui dura depuis 923 jusqu'en 936.

UZEZ : ville de France dans le bas Languedoc. Du tems d'Auguste , c'étoit une des vingt cités de Volfes Arécomiques. Sous les comtes de Toulouse , la ville d'Uzez eut des seigneurs particuliers, vassaux de ces comtes. Ces seigneurs tinrent un rang considérable dans la province , depuis la fin du XI^e siècle. Deux freres ayant partagé cette seigneurie au commencement du XII^e , il se forma deux principales branches de la maison d'Uzez , dont la cadette porta la moitié de cette seigneurie dans la maison de Sabran. Bermond III , seigneur d'Uzez , pour l'autre moitié , descendant de la branche aînée , fut pere de Robert , en faveur duquel cette portion de la seigneurie d'Uzez fut érigée en vicomté , en 1328. Simonne , héritiere de cette branche , porta cette vicomté dans la maison de Jacques de Basset , seigneur de Crussol , qu'elle épousa en 1486. La vicomté d'Uzez fut érigée en duché en 1565 ; & en pairie , en 1572 , en faveur d'Antoine , petit-fils de Jacques , dont les descendants possèdent encore le duché d'Uzez , qu'ils ont beaucoup augmenté en 1721 , par l'échange qu'ils ont fait avec le roi de la baronnie de Levis dans le parc de Versailles , contre tout le domaine que le roi possédoit , soit dans la ville d'Uzez , soit dans le diocèse.



WAMPIRS : on trouve dans le *Mercur* de France, Mai 1732, p. 891, un fait, s'il est vrai, des plus singuliers & des plus extraordinaires, de certains Wampirs qui ont fait mourir quelques personnes en les suçant. Il est rapporté que des chirurgiens imperiaux, appelés en Serbie, au village de Médugion, sur les frontières de la Turquie, ont fait leur information en présence de tous les chefs du village, du Gerschita, capitaine des heyducs, & des plus anciens heyducs du village, & que sur le témoignage de différens habitans, ils ont constaté la vérité du fait. Dom Calmet a écrit sur les *Wampirs*; l'abbé Langlet du Fresnoy en parle aussi. Voyez ces auteurs, & le *Mercur* ci-dessus cité.

WARTI : seigneurie érigée en duché-pairie; en 1710, sous le nom de *Fitz-James*, en faveur du maréchal de Berwick, fils naturel de Jacques II, & d'Arabelle de Churchill, sœur du seigneur de Malboroug, pour en jouir par lui & son fils du second lit, attendu que son fils du premier lit, dit le duc de Liria, étoit grand d'Espagne, & établi dans ce royaume.

WAST. (Saint) Voyez *Saint-Waast*.

WEYMAR : le duc de ce nom, qui servoit en France, ayant été battu à Rinsfeld, en 1638, demanda au duc de Rohan ce qu'il convenoit de faire quand on avoit perdu la moitié de son armée, ses vivres, ses équipages, ses munitions & son artillerie: » Remarcher à l'ennemi, » lui répondit le duc de Rohan; l'avis fut suivi, nos troupes se rassemblèrent; surprirent l'ennemi; firent prisonniers les quatre généraux de l'empereur; taillèrent une partie de l'armée en pièces; dissipèrent le reste, & terminèrent cette campagne par une infinité de conquêtes importantes.

WINCESTER, aujourd'hui Bicêtre : c'étoit la maison de plaitance du duc de Berri, oncle du roi Charles VI, que les Parisiens pillerent, ravagerent & brûlerent en 1411. Voyez *Bicêtre*, tome j de cet ouvrage, pag. 281.



[Y O N]

YON. (Saint-) Voyez *Saint-Yon*.

YVETOT : on place à l'année 1540 l'établissement du prétendu royaume d'Yvetot. On raconte que le roi Clotaire tua de sa main, dans l'église de Soissons, un nommé Gautier, seigneur de cette baronnie; on ajoute que ce prince, revenu de son emportement, condamna lui-même cette action violente, & que pour réparation il érigea la terre d'Yvetot en royaume.

C'est une histoire apocryphe inventée par Robert Gaguin, général des Mathurins, qui vivoit vers l'an 1490, qui place l'origine de ce prétendu royaume en 539, non-seulement sans preuve, mais encore contre les témoignages les plus certains de ce siècle & des suivans.

Il a été suivi en cela par Robert Cenalis, évêque d'Avranches, Baptiste Fulgose, du Haillant, Baronius, Sponde, Gabriel du Moulins, Chassanæus & Chopin. Ce dernier assure que le roi d'Yvetot étoit en possession de donner des grâces aux criminels. On ne trouve pas le titre de royaume donné à cette petite contrée de Normandie, dans le pays de Caux, avant la fin du XIV^e siècle. Il y a un arrêt de l'Echiquier de Normandie, rendu l'an 1392, qui donne le titre de *roi* au seigneur d'Yvetot.

Les rois de France ont donné plusieurs lettres patentes en 1402, 1450, 1464 & autres années, pour maintenir les seigneurs de ce lieu dans leur indépendance & dans la jouissance des droits royaux, sans même qu'ils pussent être obligés à faire aucune foi & hommage. Le roi François I envoya, en 1543, une lettre de cachet au parlement de Paris, pour l'expédition du procès de la dame de Montour, contre la dame d'Yvetot, qu'il qualifioit *reine*.

Pinçon de la Martiniere , dans les Relations de la principauté d'Yvetot , rapporte que Henri IV étant prêt de livrer bataille aux Ligueurs , en 1589 , se retira dans un lieu dépendant de la seigneurie d'Yvetot , & dit par raillerie à ceux qui étoient auprès de sa personne , que « s'il perdoit le royaume de France , il étoit en possession de celui d'Yvetot. »

Lorsqu'il fit faire la cérémonie du couronnement de la reine de Médicis son épouse , dans l'église de Saint Denis , s'étant apperçu que le grand-maître des cérémonies ne marquoit point de place à Martin du Bellai , seigneur d'Yvetot , il lui en donna l'ordre en ces termes : *Je veux que l'on donne une place honorable à mon petit roi d'Yvetot , selon sa qualité & le rang qu'il doit avoir.*

Mais il ne faut entendre par ce mot *royaume* , qu'une principauté à qui nos rois , depuis la fin du XIV^e siècle , ont accordé l'exemption de certaines charges , & plusieurs droits utiles & honorifiques. Les seigneurs du Bellai eux-mêmes , qui ont eu cette seigneurie par le mariage d'un de leurs ancêtres avec Isabeau Chenu , conviennent qu'ils n'ont vu aucun titre justificatif de cette royauté imaginaire ; & ils se sont contentés seulement de se qualifier *princes d'Yvetot* ; terre qui a passé par succession dans la maison d'Albon. Voyez sur ce sujet une Dissertation de l'abbé de Vertot , insérée dans le tome iv des Mémoires de l'Académie royale des inscriptions & belles-lettres ; le XI^e Journal des sçavans de l'année 1694 ; le Traité de la Noblesse , par la Roque , & plusieurs autres.



Errata du Tome III.

- P** Age 49 , ligne antépénultième , bligé , *lisez* obligé.
 Page 105 , ligne 6 , ycux , *lisez* yeux.
 Page 129 , ligne 25 , leitres , *lisez* lettres.
 Page 134 , ligne 28 , Raonl , *lisez* Raoul.
Ibid. ligne 32 , Scenal , *lisez* , Cénal , ou Cénalis.
 Page 207 , ligne 11 , anciqités , *lisez* antiquités.
 Page 217 , ligne 17 , Vigneul Marville , *lisez* Vigneul
 de Marville.
 Page 536 , ligne 35 , La-d'Heors , *lisez* Ladehors.
-

On a placé , à la fin du Tome II , une Table historique de plusieurs faits curieux qui se trouvent dans ce Dictionnaire , sans avoir d'article particulier.









